

**La commission de la formation et de la vie universitaire
du conseil académique de l'université Jean Moulin
en séance du 5 mai 2026**

Délibération n°CFVU_2026_05_02

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et suivants et L. 811-1 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 5 mars et du 9 avril 2026 ;
Vu l'avis du conseil de la faculté HLS du 22 avril 2026.

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les régimes d'examen et les modalités des contrôles des connaissances et des compétences (REMCCC) pour l'année universitaire 2026-2027, tels que présentés en annexe pour :

- **Faculté de Droit**
- **Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés**

La présente délibération a été approuvée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 5 mai 2026

**La vice-présidente chargée de la formation, de la vie étudiante
et de l'insertion professionnelle**



Nathalie KRIEF

Notice explicative

Règlements d'examen de la Licence mention Droit

Année universitaire 2026-2027

Pour rappel, le règlement d'examen de la Licence mention Droit constitue le règlement d'examen général. Les règlements des autres parcours ne sont constitués que des dérogations au premier. L'ensemble est mis à disposition sur l'intranet étudiant ainsi que sur celui des personnels, sur un espace Moodle dédié et accessible à l'ensemble des étudiants de Licence et il est affiché dans les locaux du service de la Licence. Au surplus, et depuis la rentrée 2024, il fait systématiquement l'objet d'une présentation, d'une explication et d'un temps d'échange avec les étudiants de première année.

I. Sur l'ensemble des parcours

A. Intégration de la procédure pénale dans la majeure de droit privé (L3)

Un groupe de travail a été constitué au sein de la section de Droit privé pour modifier la maquette de L3 option Droit privé après des discussions engagées sur l'absence de la procédure pénale dans la majeure, ce dont il résulte que les étudiants de L3 des parcours Droit et Science politique et Droit et Philosophie ne suivent pas cet enseignement.

Les étudiants de ces deux derniers parcours sont pourtant un vivier pour les Master de la mention Droit pénal (Droit pénal fondamental ; Pénologie ; Sécurité Intérieure) et de la mention Justice, procès, procédure (Culture judiciaire ; Professions judiciaires).

Par ailleurs, les débats ont mis au jour la nécessité de revaloriser la place de la procédure en premier cycle et la volonté d'accroître la liberté de choix des étudiants pour leur permettre de construire des parcours plus individualisés.

Plusieurs contraintes ont été respectées :

- Modifications marginales, car l'offre de formation ne pourra faire l'objet de modification d'ampleur qu'à l'occasion du nouveau contrat 2027-2032 ;
- Modifications à heure constante ;
- Le choix des options de TD est annuel ;
- Conservation de la structure générale de la maquette et de son esprit, ce qui induit, notamment, que la majeure doit rester identique pour l'ensemble des parcours qui aboutissent à un diplôme unique, la Licence mention Droit.

Par voie de conséquence, les modifications suivantes sont proposées :

- La procédure pénale est placée en majeure au S6 et passe à 30hCM. Les étudiants peuvent la choisir en TD, en concurrence avec les autres matières de l'unité d'enseignement « majeure fondamentale » (Droit civil ; Droit des sociétés ; Droit du travail) ;
- L'introduction au droit privé international est placée en mineure Droit du S5 ; la matière peut être choisie en TD.

Le maintien de la Procédure civile au S5 est en cohérence avec le cours de Procédure civile complémentaire du S6 (option de la mineure Droit privé).

La modification implique que la note de Procédure pénale ne pourra pas figurer dans les dossiers des étudiants en vue de leur sélection en Master, compte tenu du calendrier applicable à cette procédure et du calendrier universitaire. Elle implique encore que seuls les étudiants du parcours Majeure Droit-mineure Droit suivront le cours d'Introduction au droit privé international.

B. Délais de justification d'absence

Les délais de justification des absences est harmonisé. Il est à présent de 7 jours, étant précisé que l'impossibilité documentée de justifier son absence dans ce délai permet d'y faire exception.

C. Seuil de candidature à la mobilité au S6

Compte tenu du trop faible nombre de candidatures à la mobilité, faute d'éligibilité, la note seuil de 14 est abaissée à 13. Elle correspond ainsi à la mention Assez Bien telle que prévue dans le règlement d'examen.

D. Seuil minimal de positionnement Ecri+

Compte tenu des résultats des tests de positionnement au titre des années universitaires 2024-2025 et 2025-2026 et de l'importance qui s'attache, en Droit, à la maîtrise de la langue française, la validation du module Ecri+ requiert désormais un score de positionnement de 350.

E. L'étudiant titulaire d'un mandat électif public

Il est proposé de considérer les contraintes justifiées par l'exercice d'un mandat électif public comme une situation qui rend l'étudiant titulaire de ce dernier éligible à l'épreuve de remplacement.

En revanche, le seul fait d'être titulaire d'un mandat électif n'est pas une cause automatique de dispense d'assiduité. Cette situation donnera lieu à un examen circonstancié afin de trouver, avec l'étudiant concerné, la conciliation la plus adaptée entre ses obligations électives et le suivi de son cursus.

II. Sur certains parcours

S'agissant du parcours LAS, le règlement d'examen intègre en annexe les unités d'enseignement prises en compte pour le classement lors du concours d'entrée en 2^{ème} année MMOPK.

S'agissant du parcours Droit et Finance, est mise en œuvre la modification de la maquette dans la mineure de L2 votée par le Conseil et de faculté et la CFVU au cours de l'année universitaire 2024-2025. Par ailleurs, les échanges avec les étudiants et l'équipe pédagogique conduisent à proposer une modification de l'organisation pédagogique du cours d'économie. Auparavant, le cours de 12hCM était accompagné de travaux dirigés pour un total de 79heqTD. Proposition est faite de le transformer en deux cours de 24hCM pour un total de 72heqTD.

S'agissant des étudiants des parcours de l'École européenne et internationale du droit, le règlement d'examen a été refondu pour ne plus comporter que les dérogations et ajouts au règlement d'examen général.



FACULTÉ
DE DROIT

REGLEMENT GÉNÉRAL DE SCOLARITE ET
D'EXAMENS
DE LA **LICENCE MENTION DROIT**
DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION

ANNEE 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-9 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu les statuts de la Faculté de droit ;

Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2024-05-30-sco du CA du 28 mai 2024 approuvant les règles de progression en licence ;

Règlement adopté par le Conseil de Faculté le XXX et par la Commission de la formation et de la vie universitaire réunie le XXX

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de licence au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Dans toute correspondance avec l'administration et les enseignants, seuls les courriers envoyés par le biais de l'adresse électronique institutionnelle (prenom.nom@univ-lyon3.fr) font foi.

I	ORGANISATION DE LA LICENCE en Droit – parcours DROIT	4
I.1	Structuration en majeures et mineures (Campus de Lyon et de Bourg-en-Bresse)	4
I.2	Maquettes de formation (campus de Lyon et de Bourg-en-Bresse)	4
I.3	Dispositifs de réussite et de réorientation	5
I.3.1	Ecole de la Réussite	5
I.3.2	Collège de droit	5
I.3.3	Tutorat et enseignant référent	5
I.3.4	Droit à la réorientation.....	5
I.4	Inscription dérogatoire	5
I.5	Spécialisation droit public / droit privé.....	5
I.6	Mobilité internationale	5
I.7	Abandon de scolarité	7
II	DEROULEMENT DE LA FORMATION.....	8
II.1	Choix d'option	8
II.2	Assiduité aux séances de TD.....	8
II.3	Assiduité pour les étudiants boursiers	8
II.4	Régime spécial : dispense d'assiduité totale ou partielle.....	8
II.5	Épreuve de remplacement dans le cadre du contrôle continu	9
II.6	Discipline.....	9
III	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES.....	11
III.1	Modalités des examens	11
III.1.1	Le contrôle continu	11
III.1.2	Les examens terminaux.....	12
III.1.3	Épreuves de remplacement	13
III.1.4	Seconde chance.....	13
III.2	Organisation des examens	15
III.2.1	Anonymat dans le cadre des examens.....	15
III.2.2	Retard aux examens.....	15
III.2.3	Aménagement des examens.....	15
III.3	Consultation de copies	16
IV	OBTENTION DU DIPLÔME	16
IV.1	Capitalisation et Compensation	16
IV.2	Délibérations du jury	17
IV.3	Règles de progression.....	17
IV.4	Obtention de la licence ou du DEUG	17
V	DISPOSITIONS DIVERSES	18
V.1	Bonifications	18
V.2	Validation de parcours.....	19

V.3 Evaluation des parcours professionnels	19
V.4 Engagement étudiant	19
VI Tableaux des Modalités de contrôle deS connaissances	20

I ORGANISATION DE LA LICENCE MENTION DROIT – PARCOURS DROIT

Article 1. – La licence mention droit est organisée selon le système des crédits européens (ECTS).

La Licence mention Droit comprend différents parcours. Le présent règlement d'examen s'applique à tous ces parcours, sauf dérogation expresse prévue dans le règlement d'examen propre à l'un de ces parcours.

Le présent règlement d'examen s'applique en particulier au parcours Majeure Droit – Mineure Droit.

Article 2. – La licence, qui comprend 180 ECTS, se déroule sur 6 semestres qui comprennent chacun 30 ECTS.

Les étudiants peuvent bénéficier d'une période de césure d'un semestre ou de deux semestres, sur autorisation du président de l'Université, après avis du service commun universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle et du doyen de la Faculté de droit.

I.1 Structuration en majeures et mineures (Campus de Lyon et de Bourg-en-Bresse)

Article 3. – Le parcours Droit de la Licence mention droit est structuré en majeure et en mineure. En première et deuxième année, la majeure est annuelle (40 crédits). En troisième année, elle est semestrielle (20 crédits par semestre). Dans tous les cas, elle se subdivise en une unité fondamentale (32 crédits pour la majeure annuelle ; 16 pour la majeure semestrielle) et en une unité transversale (8 crédits pour la majeure annuelle ; 4 pour la majeure semestrielle).

Les mineures (10 crédits) sont organisées de façon semestrielle, sans découpage interne autre que les matières qu'elles comprennent. Elles peuvent inclure des matières évaluées annuellement. Chaque mineure semestrielle forme une unité d'enseignement.

Chaque matière, dans la majeure comme dans la mineure, est affectée d'un coefficient égal aux crédits européens (ECTS) associés, en distinguant, s'il y a lieu, les travaux dirigés et les examens terminaux. La répartition par semestre des enseignements et des crédits correspondants pour le campus de Lyon et pour le campus de Bourg-en-Bresse, est à retrouver dans le tableau final.

I.2 Maquettes de formation (campus de Lyon et de Bourg-en-Bresse)

Article 4. – Sur le campus de Bourg-en-Bresse, la maquette de formation est identique à celle du campus de Lyon exceptées l'option Droit public en L3 et la matière optionnelle d'enjeux juridique numérique (semestre 6 en option droit privé) qui ne sont pas proposées sur le campus de Bourg-en-Bresse.

I.3 Dispositifs de réussite et de réorientation

I.3.1 Ecole de la Réussite

Article 5. – L'étudiant auquel il a été répondu « oui si » sur la plateforme Parcoursup ou dont la candidature spontanée a été acceptée, peut être inscrit à l'Ecole de la Réussite. L'Ecole de la Réussite dure deux ans (année 1, année 2). Elle ne concerne que la première année de Licence en Droit. À l'issue de ces deux ans, l'étudiant reprend le parcours classique de la Licence en Droit.

L'étudiant inscrit à l'Ecole de la Réussite suit un programme allégé de première année de Licence en Droit et bénéficie gratuitement d'enseignements complémentaires. Il est soumis au présent règlement ainsi qu'au règlement de scolarité et d'examens spécifique à l'Ecole de la réussite.

I.3.2 Collège de droit

Article 6. – L'étudiant peut, après acceptation de sa candidature, s'inscrire au Collège de droit, afin de bénéficier gratuitement d'enseignements complémentaires au cours des trois années de licence.

I.3.3 Tutorat et enseignant référent

Article 7. – L'étudiant peut bénéficier gratuitement d'un dispositif d'appui sous forme de tutorat d'accompagnement dont la mise en œuvre est assurée par des étudiants de deuxième cycle.

L'étudiant a également la possibilité de rencontrer un enseignant référent pour échanger sur sa scolarité, son projet professionnel ou toute autre question d'ordre pédagogique.

I.3.4 Droit à la réorientation

Article 8. – L'étudiant a la possibilité de se réorienter à l'issue du premier semestre ou de la première année de la Licence mention Droit. Cette réorientation n'est permise qu'à la condition que la candidature de l'étudiant pour un autre parcours de la Licence mention Droit, régulièrement constituée dans le délai imparti par le service de scolarité de la Licence, ait reçu un avis favorable de la Commission pédagogique compétente.

À l'issue de la première année de la Licence mention Gestion et pour les étudiants ayant choisi la mineure Droit, la réorientation dans la Licence mention Droit – Parcours Majeure Droit Mineure Droit ou Parcours Majeure Droit Mineure Finance est de droit.

Au cours de sa Licence mention droit, l'étudiant ne peut changer de parcours qu'une seule fois dans les conditions précitées.

I.4 Inscription dérogatoire

Article 9. – L'étudiant dispose de trois inscriptions annuelles pour obtenir les quatre premiers semestres de la Licence mention Droit. Une ou, exceptionnellement, deux inscriptions supplémentaires peuvent être accordées par le doyen de la faculté de droit, par délégation du président de l'Université, sur proposition d'une commission pédagogique, appelée commission de dérogation, dont il fixe la composition.

I.5 Spécialisation droit public / droit privé

Article 10. – Aux cinquième et sixième semestres, l'étudiant opte pour une spécialisation en droit privé (parcours « droit privé ») ou en droit public (parcours « droit public »). Ce choix est réalisé au cours de l'inscription et vaut pour l'année universitaire.

Seul le parcours « droit privé » est proposé en troisième année (semestres 5 et 6) sur le campus de Bourg-en-Bresse.

I.6 Mobilité internationale

Article 11. Offre

Durant leur troisième année de licence et uniquement au titre du semestre 6, les étudiants inscrits en **licence majeure droit - mineure droit** ou en **licence majeure droit - mineure science politique** ont la possibilité de

participer à un programme de mobilité internationale dans les seuls pays membres du programme Erasmus (pays de l'Union européenne) et en Grande-Bretagne.

Article 12. Conditions

La sélection des étudiants candidats à la mobilité se déroulera au cours du semestre 3 de leur cursus de Licence. La sélection sera fondée sur des critères d'excellence souverainement appréciés par la commission *ad hoc* à partir des résultats académiques de l'étudiant (un minimum de 13/20 en L1 est requis), de sa motivation écrite et de son niveau de langue (résultat de test à fournir en fonction des scores demandés par l'université partenaire).

Le nombre de places ouverts à la mobilité internationale au cours du semestre 6 est limité à un maximum de 50. Les candidats qui ne satisfont pas aux critères d'excellence précités ne pourront partir en échange, quand bien même des places resteraient disponibles.

Les places en échange sont attribuées aux candidats qui satisfont aux critères d'excellence précités après attribution des places aux étudiants de Master qui sont prioritaires. Lorsque le candidat ne peut être affecté selon les vœux qu'il a formulés, le Pôle International de la Faculté de droit tiendra compte de ses vœux pour lui proposer une autre destination en fonction des places disponibles.

L'attribution d'une place en échange ne pourra être maintenue si le candidat ne valide pas sa deuxième année de Licence.

L'étudiant éligible aux épreuves de remplacement du semestre 5 devra impérativement passer les épreuves de remplacement avant son départ en mobilité.

Article 13. Procédure de sélection

La sélection s'opère comme suit :

1° L'étudiant dépose et complète un dossier de candidature sur la plateforme *Mobility Online* l'année précédant la mobilité (test de langue à fournir au plus tard le 31 décembre suivant sans dérogation possible) et dans les délais communiqués par l'administration ;

2° Validation administrative des dossiers par le Pôle International de la Faculté de Droit et sélection des candidats sur dossier par une commission pédagogique *ad hoc* composée par le Doyen de la faculté de droit et qui comprend, notamment, l'assesseur en charge de la Licence et l'assesseur en charge des relations internationales de la faculté de droit ;

3° Convocation des étudiants sélectionnés à des entretiens avec les enseignants référents de zone ;

4° Proposition d'affectation des candidats dans une université partenaire par les enseignants référents de zones, avec prise en compte des vœux formulés par les candidats et des places disponibles (l'attribution d'une place conforme aux vœux de l'étudiant n'est pas de droit) ;

5° Harmonisation des attributions de mobilité internationale avec la direction des Relations Internationales de l'Université, laquelle informe les étudiants de leur affectation.

6° Réception par l'étudiant d'une unique proposition d'affectation qu'il est libre d'accepter ou de refuser.

Article 14. Contrat d'étude

L'étudiant qui a accepté la proposition d'affectation à un échange établi, après concertation avec l'enseignant référent de la faculté de droit pour sa zone de départ et en accord avec l'université d'accueil un contrat d'étude à partir de l'offre de cours proposée par cette dernière.

Le contrat d'étude liste les matières que l'étudiant devra suivre et valider chez le partenaire afin de valider son semestre 6. Il doit être le plus conforme possible aux attendus du parcours de Licence dans lequel l'étudiant est inscrit.

En cas d'impossibilité de satisfaire aux attendus du parcours de Licence dans lequel l'étudiant est inscrit, le référent académique de zone de la faculté de droit et l'assesseur du Doyen de la faculté de droit en charge des relations internationales définissent les cours alternatifs ou de travaux supplémentaires qui devront être suivis ou réalisés par l'étudiant pour permettre la validation de son année.

Les étudiants qui effectuent une mobilité dans les termes précités suivent un ensemble de cours satisfaisant aux exigences de l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014.

L'étudiant soumet le contrat d'étude à l'enseignant référent de la faculté de droit pour sa zone de départ et son homologue de l'Université d'accueil pour validation.

Article 15. Validation du semestre en mobilité internationale

La validation du semestre 6 en mobilité internationale, et dans les conditions qui suivent, emporte validation du semestre 6 du parcours de Licence dans lequel l'étudiant est inscrit à la faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

L'université d'accueil communique à la faculté de droit les notes obtenues par l'étudiant durant le semestre en mobilité. Ces notes sont transcrites en notes sur vingt sur la base de grilles de conversion établies et revues chaque année par les enseignants-référents de zone et votées en conseil de faculté (disponibles pour consultation au bureau du Pôle International de la Manufacture des Tabacs).

Au titre du semestre 6, la compensation entre les notes transcrites s'applique. La moyenne générale de l'étudiant au semestre 6 compense la moyenne de la majeure et la moyenne de la mineure du semestre 5. La moyenne générale du semestre 5 compense la moyenne du semestre 6.

Article 16. Seconde chance

Les étudiants en mobilité internationale au titre du semestre 6 ont accès à une seconde chance spécifique. L'évaluation de l'étudiant est assurée par un jury spécifique qui adapte ses exigences à la mobilité réalisée par l'étudiant et définit la nature et les modalités de l'épreuve dont l'étudiant est informé dans le respect des délais applicables.

Article 17. Tenue des jurys

Afin de tenir compte de l'organisation des universités partenaires, et notamment de leur calendrier propre, un jury de délibération distinct pourra être organisé par le Pôle International afin qu'il soit statué sur les mérites des étudiants ayant réalisé une mobilité internationale.

I.7 Abandon de scolarité

Article 18. – Si l'étudiant souhaite abandonner sa scolarité en cours d'année, il doit le signifier à la scolarité en remplissant un formulaire disponible à l'accueil du service de la licence de la faculté de droit. Si l'étudiant n'est pas majeur, ce formulaire devra être rempli par les personnes détentrices de l'autorité parentale.

II DEROULEMENT DE LA FORMATION

Article 19. – Chaque enseignement prévu dans la maquette n'est dispensé qu'une fois par an et par série. Aucun changement de série n'est accepté.

Les enseignements disciplinaires, hors les modules des unités transversales, sont par principe dispensés en présentiel.

Article 20. – La présence de l'étudiant durant les cours magistraux (CM) n'est pas soumise à un contrôle d'assiduité. Elle est en revanche strictement contrôlée dans le cadre des travaux dirigés (TD).

II.1 Choix d'option

Article 21. – Au semestre 6, le choix de la matière optionnelle dans la mineure doit être réalisé avant le 5 janvier 2027. Il ne peut être modifié, sauf accord du Doyen sur demande spécialement motivée.

Article 22. – En troisième année, le choix des TD, dans la majeure comme dans la mineure, est annuel. Il doit intervenir avant le 7 septembre 2026. Il ne peut être modifié, sauf accord du Doyen sur demande spécialement motivée.

II.2 Assiduité

Article 23. – La présence à chacune des séances de travaux dirigés est obligatoire. Le contrôle de l'assiduité est assuré par les chargés de travaux dirigés. L'étudiant doit justifier son absence par toute attestation pertinente, dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai de 7 jours à compter du jour de son absence. Toute justification apportée au-delà de ce délai sera irrecevable.

L'étudiant comptant **une absence non justifiée** dans une matière à travaux dirigés au cours d'un semestre est considéré comme **défaillant** dans ce TD (« Abs » = Absent). A ce titre, la moyenne de la matière concernée n'est pas calculée et la mention « RNC » (résultat non calculé) apparaît sur le relevé de notes.

L'étudiant **n'ayant pas été assidu** aux modules de « Compétences documentaires » en L1, « Recherche documentaire » en L2, « TEDS » en L2, « PPP » en L1 et L3 est considéré comme **défaillant** (« Abs » = Absent). La mention « RNC » (résultat non calculé) apparaît sur le relevé de notes au titre de ce module. Une session de rattrapage est organisée.

L'étudiant n'ayant pas atteint le score minimal requis pour le module « Ecri+ » est réputé défaillant. La mention « RNC » (résultat non calculé) apparaît sur le relevé de notes au titre de ce module. Une session de rattrapage est organisée.

II.3 Assiduité pour les étudiants boursiers

Article 24. – Toute absence injustifiée d'un étudiant boursier l'expose au risque de devoir rembourser l'intégralité de leur bourse.

Les justifications d'absence doivent être apportées aux chargés de travaux dirigés dans les conditions de l'article 23. Toute justification apportée au-delà du délai de 7 jours énoncé à cet article sera irrecevable.

La scolarité communique au CROUS l'ensemble des absences non justifiées aux séances de TD des étudiants boursiers ; ces derniers reçoivent alors un ordre de reversement du CROUS leur demandant de rembourser la bourse perçue depuis le début de l'année universitaire.

II.4 Régime spécial : dispense d'assiduité totale ou partielle

Article 25. – Un « régime spécial » d'études est prévu au bénéfice de certains étudiants qui peuvent être dispensés de l'obligation d'assiduité aux séances de travaux dirigés pour une ou plusieurs matières.

La dispense d'assiduité peut être accordée par le doyen de la faculté de droit, par délégation du président de l'Université, sur présentation d'un justificatif, à :

- L'étudiant salarié ou engagé dans la vie active qui justifie d'une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine en moyenne
- L'étudiante enceinte
- L'étudiant justifiant de raisons médicales
- L'étudiant chargé de famille ou considéré comme aidant familial

- L'étudiant engagé dans plusieurs cursus (diplômes nationaux) de l'établissement
- L'étudiant inscrit sur deux semestres pairs ou impairs (la dispense sera accordée pour le semestre supérieur afin de privilégier l'obtention du semestre inférieur)
- L'étudiant exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- L'étudiant élu dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires
- L'étudiant accomplissant une activité militaire ou de réserviste dans la garde nationale
- L'étudiant réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire
- L'étudiant entrepreneur
- L'étudiant en situation de handicap
- L'étudiant à besoins éducatifs particuliers
- L'étudiant en situation de longue maladie
- L'étudiant sportif de haut niveau ou artiste de haut niveau
- Les étudiants autorisés à effectuer une période de césure

La dispense d'assiduité vaut pour l'année, lorsque la matière pour laquelle elle est demandée est annuelle, pour le semestre lorsque la matière pour laquelle elle est demandée est semestrielle. Elle doit être formulée avant le **15 octobre** pour le semestre impair et l'année, avant le **15 février** pour le semestre pair.

A titre exceptionnel, le doyen de la faculté de droit peut accorder une dispense d'assiduité hors délai, lorsqu'un motif impérieux, résultant de circonstances particulières, survenues postérieurement à la date butoir fixée pour les demandes de régime spécial, le justifie.

Article 26. – Pour les matières associant des travaux dirigés à un cours magistral, l'étudiant dispensé d'assiduité est soumis au même examen terminal que les autres étudiants. Il coche la case régime spécial pour signifier sa situation de dispensé d'assiduité.

Lorsque le module pour lequel est demandé une dispense d'assiduité n'est pas associé dans la maquette à un module donnant lieu à un examen terminal, le dispensé d'assiduité est soumis à une épreuve unique qui peut être commune à celle à laquelle sont soumis les autres étudiants. En cas d'absence justifiée de l'étudiant dans les conditions applicables aux épreuves de remplacement, une épreuve de rattrapage lui est ouverte au titre du droit à une seconde chance, laquelle peut être commune à l'épreuve de rattrapage ouverte aux autres étudiants ayant justifié de leur absence.

La dispense d'assiduité accordée ne vaut pas pour les modules donnant lieu à une validation par assiduité ou par réalisation d'un positionnement.

Article 27. – Le doyen peut refuser une demande de dispense d'assiduité à un étudiant redoublant ou présentant des difficultés d'ordre pédagogique avérées mettant en péril la réussite de son année universitaire.

II.5 Épreuve de remplacement dans le cadre du contrôle continu

Article 28. – En cas d'absence justifiée dans un délai de 7 jours à une ou plusieurs évaluations du contrôle continu, une épreuve de remplacement doit être organisée à l'initiative de l'équipe pédagogique et en lien avec le service de la Licence. Il appartient à l'étudiant de s'informer de la date de cette épreuve de remplacement.

L'étudiant absent à cette épreuve de remplacement est considéré en absence injustifiée, quel que soit le motif de son absence. En conséquence, la note de contrôle continu ne pourra pas être calculée, quand bien même une autre note aurait été obtenue. Le relevé de notes portera la mention « RNC » pour le module correspondant.

II.6 Discipline

Article 29. – Il est rappelé aux étudiants qu'ils relèvent du régime disciplinaire prévu par le code de l'éducation.

III CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

III.1 Modalités des examens

Article 30. – Le contrôle des connaissances au cours de la session initiale est organisé sur une base annuelle ou semestrielle.

Sont annualisées les évaluations des matières de la majeure, en première et deuxième année, ainsi que l'évaluation des matières que sont le « Droit des affaires » et l'« Histoire des institutions et des faits sociaux » en deuxième année.

Les étudiants en transfert sont pleinement soumis au régime de l'annualisation ; ils ne peuvent bénéficier d'épreuves semestrielles pour le cas où ils auraient validé une matière correspondante sur l'un des deux semestres.

Les autres enseignements font l'objet d'une évaluation semestrielle.

Les modalités de contrôle des connaissances prévues dans le tableau final peuvent être modifiées en cours d'année aux fins de les adapter à la survenance de circonstances particulières de nature à affecter les modalités précédemment exposées.

Article 31. – Chaque matière donne lieu à un examen terminal, semestriel ou annuel, à un contrôle continu ou bien à une obligation de validation ou de positionnement (cf. tableau final). Pour les matières dont l'évaluation est annualisée, l'examen terminal a lieu à la fin du semestre pair et porte sur l'ensemble du programme des deux semestres de l'année.

Certaines matières sont assorties de travaux dirigés (TD) ou d'ateliers. Les travaux dirigés et les ateliers donnent lieu à une note de contrôle continu, semestrielle ou annuelle.

Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel. Cela suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant, à l'exclusion, notamment, du recours à des outils d'intelligence artificielle. La violation de cette règle est assimilée à une fraude susceptible de donner lieu à la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Quoi qu'il en soit de cette saisine, lorsque le travail attendu a été partiellement ou totalement réalisé au moyen de l'intelligence artificielle, l'évaluation ne porte que sur le travail personnel de l'étudiant.

Dans les matières assorties de travaux dirigés, donnant lieu à un examen terminal et une note de contrôle continu, la note globale est calculée en tenant compte des coefficients affectés à l'un et à l'autre. Si cette note est égale à au moins la moyenne, elle entraîne l'attribution de l'ensemble des crédits européens correspondants. À défaut, ces crédits ne sont pas acquis et la matière n'est pas validée.

Dans les matières qui ne donnent lieu qu'à un examen terminal, une note égale ou supérieure à la moyenne entraîne l'attribution de l'ensemble des crédits européens correspondants.

Dans les matières qui ne donnent lieu qu'à une note de contrôle continu, la note de contrôle continu emporte l'attribution des crédits européens si elle est égale ou supérieure à la moyenne.

Pour d'autres matières, l'attribution de crédits correspondants dépend uniquement de la validation d'un module ou de la réalisation d'un positionnement (cf. tableau final).

III.1.1 Le contrôle continu

Article 32. – La note semestrielle de contrôle continu est constituée par la moyenne de **deux** notes au minimum. Pour les matières dont l'évaluation est annualisée, la note de contrôle continu est constituée par la moyenne de **trois** notes au minimum (sauf pour l'anglais juridique en L1). À défaut, la mention « RNC » est portée sur le relevé de notes au titre de la matière.

Les travaux dirigés qui accompagnent le cours d'introduction au droit (semestre 1) ne donnent lieu à aucune note de contrôle continu mais demeurent soumis à un contrôle d'assiduité.

L'équipe pédagogique est libre de déterminer la nature des évaluations de contrôle continu ainsi que la pondération des notes obtenues dans le calcul de la note finale de contrôle continu, sous réserve qu'aucune

de ces notes ne puisse compter pour plus de 50% de cette note finale. Elle en informe les étudiants en temps utile.

Les copies de contrôle continu, s'il en est, doivent être restituées aux étudiants par l'équipe pédagogique avant le terme de la période d'enseignement en cours (année ou semestre).

Article 33. - En cas d'absence justifiée de l'étudiant à l'une des épreuves de contrôle continu et à condition qu'un motif valable ait été fourni à l'équipe pédagogique en charge de la matière dans le délai de 7 jours à compter de l'évaluation manquée, celle-ci doit organiser une épreuve de remplacement. La nature de cette épreuve est librement déterminée par l'équipe pédagogique qui doit garantir qu'elle permet d'évaluer les mêmes compétences que l'épreuve remplacée. En cas d'absence injustifiée à l'épreuve de remplacement, quel qu'en soit le motif, l'étudiant n'aura pas droit à une nouvelle épreuve et sera noté « RNC » au titre de la matière évaluée.

La matière évaluée en contrôle continu n'ouvre pas droit à la seconde chance mentionnée dans le tableau final, quelle que soit la mention ou la note figurant au titre de cette matière dans le relevé de notes de l'étudiant concerné.

En cas de redoublement, l'étudiant doit à nouveau suivre les travaux dirigés des matières non validées quelle que soit la note de contrôle continu précédemment obtenue dans le cadre des travaux dirigés, sauf pour le cours d'Histoire du droit en L1.

Article 34. – L'étudiant en situation de handicap qui bénéficie d'aménagements pour les examens terminaux doit demander à bénéficier d'aménagements pour les évaluations du contrôle continu **auprès de l'équipe pédagogique** dès qu'il est prévenu de l'organisation d'une épreuve de contrôle continu.

Dans toute la mesure du possible, de tels aménagements sont mis en place, **à la demande de l'étudiant intéressé**, par le chargé de travaux dirigés agissant avec l'accord de l'enseignant responsable du cours magistral, **en fonction de la longueur et de la nature des évaluations de contrôle continu**.

L'enseignant peut notamment proposer une évaluation de courte durée pour permettre la prise en compte du temps majoré durant la séance de travaux dirigés.

Lorsque la décision d'aménagement le prescrit, l'enseignant peut également demander au référent handicap du service de la licence de réserver une salle afin de permettre à l'étudiant de composer. Il conviendra alors à l'enseignant en charge de l'évaluation d'anticiper la mise à disposition du sujet, la surveillance et la récupération de la copie.

L'enseignant peut encore proposer à l'étudiant une épreuve d'un format différent pourvu qu'elle permette d'évaluer les mêmes compétences.

III.1.2 Les examens terminaux

Article 35. – Les examens terminaux se déroulent en présentiel.

Toute matière sanctionnée par un examen terminal donne lieu à un questionnaire à choix multiple ou unique (« QCM »), à une épreuve écrite ou à une épreuve orale.

Les modalités des épreuves sont déterminées dans le tableau final du présent règlement. Des précisions sont communiquées aux étudiants en cours de semestre par leurs enseignants. Les épreuves sont organisées selon le calendrier universitaire adopté par la CFVU et le CA.

L'examen terminal d'Introduction au droit peut faire l'objet d'une évaluation anticipée et selon des modalités qui sont communiquées aux étudiants.

Article 36. – Sauf éligibilité aux épreuves de remplacement, une absence à un examen terminal vaut défaillance de l'étudiant et se traduit par la mention « Absent » (« Abs »). Dans ce cas, les résultats de l'étudiant ne sont pas calculés et la **mention « RNC »** (résultat non calculé) apparaît sur le relevé de notes.

Article 37. – L'étudiant dispose de 7 jours à compter de l'absence à l'examen terminal **pour justifier son absence** auprès de l'accueil de la Licence de la faculté de droit.

La scolarité communique au CROUS l'ensemble des absences non justifiées aux examens terminaux des étudiants boursiers ; ces derniers reçoivent alors un ordre de reversement du CROUS leur demandant de rembourser la bourse perçue depuis le début de l'année universitaire.

Il est rappelé aux étudiants boursiers, **que toute justification d'une absence auprès du service de la scolarité des licences au-delà du délai de 7 jours maximum à compter du jour de l'absence à un examen terminal sera irrecevable et conduira au remboursement de l'intégralité de leur bourse.**

III.1.3 Épreuves de remplacement

Article 38. – Lorsque l'étudiant justifie de son absence à un examen terminal de la session initiale dans un délai de 7 jours à compter de la date de l'épreuve manquée, il a **droit à une épreuve de remplacement**.

Les absences ne peuvent être justifiées que par l'un des motifs qui suit et sur envoi d'un justificatif à l'adresse scol-lic-droit@univ-lyon3.fr ou à l'adresse postale du service de scolarité des Licences (cachet de la poste faisant foi) :

- Pour maladie avec certificat médical ;
- Pour participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, commission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, formation spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE, commission CVEC) ;
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant (4 jours) ;
- Pour décès d'un proche : enfants (5 jours), conjoint (3 jours), du concubin ou du partenaire lié par un PACS, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur (3 jours) ; d'un grand – parent (1 jour) ;
- Pour maternité ;
- Pour naissance ou adoption ;
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical ;
- Pour concours de la fonction publique ;
- Pour passage du code ou du permis de conduire ;
- Pour les fêtes religieuses légales - conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement ;
- Pour les accidents avec constat de police à l'appui ;
- Pour participation à des compétitions sportives « Lyon3 » (pour les sportifs de haut niveau, voir la charte spécifique) ;
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Pour passage d'une certification (Test SIM, TOEFL, TOEIC, Pix, Ecri+, etc) dans le cadre du cursus universitaire ou de la poursuite d'étude ;
- **Pour une contrainte justifiée tenant à l'exercice d'un mandat électif public.**

À titre exceptionnel, en dehors des cas énumérés à l'alinéa premier, le doyen peut considérer une absence comme justifiée sur demande écrite, motivée et justifiée de l'étudiant par un envoi à l'adresse de courriel et dans les délais précités.

En cas d'absence aux épreuves de remplacement, quel qu'en soit le motif, aucune nouvelle épreuve de remplacement n'est organisée. La mention « RNC » sera portée sur son relevé de notes. L'étudiant concerné bénéficiera uniquement de la seconde chance.

Article 39. – Les modalités des épreuves de remplacement sont identiques à celles des épreuves remplacées. À titre exceptionnel, tout particulièrement si les effectifs concernés le justifient et sur aval du doyen, les modalités d'examen des épreuves d'une mineure peuvent être adaptées par l'enseignant de la matière. Toutefois, le choix de l'enseignant doit garantir que la modalité substituée permet d'évaluer les compétences visées en annexe.

III.1.4 Seconde chance

Article 40. – L'étudiant qui n'a pas validé son année à l'issue des jurys des sessions initiales et de remplacement ou dont les résultats n'ont pas pu être calculés est admis à passer les épreuves de seconde chance, sauf à avoir validé l'ensemble des matières de l'année donnant lieu à un examen terminal.

Les notes obtenues en session initiale ou de remplacement sont conservées dans le relevé de notes de l'étudiant qui affiche, dans une rubrique distincte, les résultats de la seconde chance.

Article 41. – Les épreuves de seconde chance sont conçues pour vérifier que l'étudiant dispose toujours des connaissances et des compétences indispensables pour passer dans l'année supérieure ou valider le diplôme.

A cette fin, les épreuves de seconde chance sont annuelles. Pour chaque année de la Licence mention droit, deux épreuves de seconde chance sont organisées, une au titre de la majeure, une au titre de la mineure. La nature des épreuves de seconde chance est détaillée dans le tableau final. Leur programme porte aussi bien sur les matières validées que non validées dès lors qu'elles donnent lieu à un examen terminal. En revanche, il ne porte pas sur les matières ou modules qui sont évalués en contrôle continu ou par l'assiduité puisque la seconde chance est intégrée à ces modalités de contrôle des connaissances et compétence.

Les épreuves de seconde chance au titre de la majeure permettent à l'étudiant d'acquérir des points qui s'ajoutent à la somme de ceux acquis pour l'unité fondamentale de la majeure au cours des sessions initiale et de remplacement.

Les épreuves de seconde chance au titre de la mineure permettent à l'étudiant d'acquérir des points qui s'ajoutent à la somme de ceux acquis pour la mineure au cours des sessions initiale et de remplacement.

Si les points acquis au terme des épreuves de seconde chance ne permettent pas à l'étudiant de valider la majeure, la mineure ou l'année, ils ne peuvent être conservés en cas de redoublement.

À l'issue des épreuves de seconde chance, la somme finale des points obtenus au titre de la majeure ne se compense pas avec la somme des points obtenus au titre de la mineure, sauf décision spéciale du jury après examen individuel des mérites du candidat. La règle de compensation asymétrique entre l'unité d'enseignement fondamentale et l'unité d'enseignement transversale est également maintenue, sauf décision spéciale du jury après examen individuel des mérites du candidat.

Les points obtenus à l'issue des épreuves de seconde chance entrent dans le calcul de la moyenne générale. Ils n'ouvrent pas droit à l'octroi d'une mention, sauf décision spéciale du jury après examen individuel des mérites du candidat.

Article 42 – Les épreuves de seconde chance permettent d'acquérir jusqu'à la moitié des points susceptibles d'être acquis au terme des examens terminaux des sessions initiale ou de remplacement.

Chaque épreuve annuelle de seconde chance donne lieu à une note sur 20. L'étudiant n'acquiert de point que pour autant que cette note est strictement supérieure à 10/20. Le coefficient de chaque épreuve de seconde chance correspond à la somme des crédits affectés aux épreuves terminales, de session normale ou de remplacement, des matières qui composent l'unité d'enseignement pour laquelle la seconde chance est organisée. Les coefficients des matières ou modules pour lesquels l'évaluation ne donne pas lieu à un examen terminal n'entrent pas dans le calcul du coefficient affecté à la note obtenue en seconde chance.

Pour le parcours Droit-Droit, les coefficients sont les suivants :

	Épreuve de Seconde chance	Coefficient de l'épreuve de seconde chance
L1	Majeure	24
	Mineure Droit	16
L2	Majeure	21
	Mineure Droit	20
L3	Majeure	24
	Mineure Droit	16

Que les résultats de l'étudiant n'aient pas pu être calculés au terme de la session initiale ou de remplacement à raison d'un « RNC » dû à une absence à un examen terminal ne fait pas obstacle au calcul de sa moyenne générale à l'issue des épreuves de seconde chance.

Les points acquis lors d'une épreuve de seconde chance sont le produit du coefficient de l'épreuve en question et de la différence positive entre la note obtenue par l'étudiant et la note seuil précitée. La formule à appliquer est la suivante :

(Note de seconde chance strictement supérieure à 10 – 10) x coefficient de l'épreuve de seconde chance

Article 43. – L'absence de l'étudiant aux épreuves de seconde chance, quelle qu'en soit les motifs, n'ouvre pas droit à une épreuve de remplacement. Les notes de sessions initiales ou de remplacement sont alors les seules à composer le relevé de notes de l'étudiant.

L'étudiant qui justifie de son absence aux épreuves de seconde chance dans un délai de 15 jours et dont le relevé de notes n'a pas pu être calculé peut adresser au jury une demande motivée de substitution d'une équivalence à la mention « RNC ».

La scolarité communique au CROUS l'ensemble des absences non justifiées aux examens terminaux de la seconde chance des étudiants boursiers ; ces derniers reçoivent alors un ordre de reversement du CROUS leur demandant de rembourser la bourse perçue depuis le début de l'année universitaire.

Il est rappelé aux étudiants boursiers, **que toute justification d'une absence auprès du service de la scolarité de la licence au-delà du délai de 7 jours maximum à compter du jour de l'absence à un examen terminal de la deuxième session sera irrecevable et conduira au remboursement de l'intégralité de leur bourse.**

III.2 Organisation des examens

III.2.1 Anonymat dans le cadre des examens

Article 44. – Les modalités des examens terminaux garantissent l'anonymat des épreuves écrites. Notamment, aucun signe distinctif ou signature ne doivent figurer sur la copie. La mention du parcours dans lequel est inscrit l'étudiant n'est pas un signe distinctif.

L'étudiant doit s'assurer de disposer des étiquettes d'anonymat pour avoir le droit de composer.

Lorsqu'un examen terminal est organisé à distance, l'anonymat de l'épreuve n'est pas garanti.

Article 45.– Les fiches QCM sont préremplies avec l'identité de l'étudiant. Elles sont lues par un lecteur optique qui enregistre automatiquement la note.

L'étudiant doit suivre les consignes de remplissage de la fiche QCM de manière scrupuleuse et notamment vérifier avant de débiter l'épreuve, la mise à disposition de sa fiche QCM à son numéro de place.

III.2.2 Retard aux examens

Article 46. – L'accès de la salle d'examen reste autorisé à l'étudiant retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, uniquement si ce retard n'excède pas un quart du temps de l'épreuve (plafonné à une heure). Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné.

En revanche, aucun retard n'est accepté pour les QCM. L'étudiant retardataire ne sera pas autorisé à entrer dans la salle d'examen.

III.2.3 Aménagement des examens

Article 47. – **L'étudiant en situation de handicap** peut bénéficier d'aménagements des examens après avis du Pôle handicap et du Service de Santé Étudiante. L'étudiant en situation de handicap bénéficiant d'un temps majoré pour ses examens, bénéficie du même temps de pause entre des épreuves successives que les autres étudiants. Si les épreuves s'étalent sur une journée complète, l'étudiant bénéficie d'un temps de repos, dont la durée ne peut être inférieure à une heure.

Toute demande d'aménagement pour le semestre impair devra être formulée auprès du service de Médecine Préventive avant le 15 octobre. La notification des aménagements d'examens devra être transmise à l'étudiant et à sa scolarité au plus tard le 25 novembre.

Pour le semestre pair, toute demande d'aménagement devra être formulée auprès du service de Médecine Préventive avant le 20 février afin de permettre la transmission de la notification des aménagements au plus tard le 30 mars.

Les étudiants de première année sont invités à formuler leur demande auprès du Pôle handicap dans les plus brefs délais afin de pouvoir bénéficier d'aménagements dans le cadre de l'épreuve anticipée d'introduction au droit prévue au mois d'octobre.

Aux termes de l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ». Seuls les étudiants dont le handicap rentre dans cette définition peuvent demander à bénéficier des aménagements prévus à l'article D. 613-26 du code de l'éducation.

Dans toutes les autres hypothèses (fracture, entorse, problème de santé temporaire), l'étudiant ne peut bénéficier des aménagements prévus par les textes réglementaires susvisés. Il est soumis aux règles générales d'organisation des examens.

Article 48. – Les étudiants sportifs de haut niveau et artistes de haut niveau peuvent également bénéficier d'aménagements de leurs examens conformément aux textes applicables.

Pour solliciter un tel aménagement, ils doivent prendre attache avec les référents pédagogique et administratif de la faculté de droit au moins un mois avant la période des examens fixés par le calendrier universitaire.

Article 49. – L'étudiant étranger souhaitant avoir recours à un dictionnaire bilingue devra en formuler la demande à la scolarité de la licence. Au vu du formulaire visé par le service de la scolarité, l'enseignant responsable de la discipline pourra autoriser l'utilisation d'un dictionnaire bilingue, en le mentionnant sur le sujet d'examen.

III.3 Consultation de copies

Article 50. – Le service de la Licence organise une consultation de copie en présence de l'enseignant qui y consent dans le mois qui suit la proclamation des résultats. À défaut, les étudiants peuvent, dans ce même délai demander à consulter leur copie auprès dudit service. Au-delà, la demande de l'étudiant sera traitée dans des délais compatibles avec la charge de travail du service.

Lorsque les dates des délibérations des jurys le permettent, une séance de consultation des copies peut être organisée avant la seconde session d'examens. À défaut de séance de consultation, l'étudiant demande à consulter ses copies à titre individuel au service de la scolarité de la licence qui traitera sa demande dans un délai raisonnable.

IV **OBTENTION DU DIPLÔME**

Article 51. – En première et deuxième année de la Licence mention Droit, le jury d'examen, dont le président et les membres sont nommés par le Président de l'Université, se réunit à l'issue des épreuves initiales et de remplacement de l'année.

Compte tenu de l'organisation annuelle de certaines épreuves à l'issue du semestre impair, les étudiants sont destinataires, à leur issue, d'un bilan intermédiaire qui n'a d'autre valeur qu'informative.

En troisième année de la Licence mention Droit, le jury d'examen, dont le président et les membres sont nommés par le Président de l'Université, se réunit à l'issue des épreuves initiales et de remplacement de l'année de chacun des deux semestres.

Ces jurys se réunissent à nouveau à l'issue des épreuves de seconde chance.

Article 52. – Après la proclamation des résultats, un relevé de notes est disponible sur l'intranet de chaque étudiant.

Aucun relevé de notes imprimé n'est délivré par le service de la scolarité.

IV.1 Capitalisation et Compensation

Article 53. – La capitalisation des ECTS est effective par matières, par groupement de matière, par unité d'enseignement et par semestre. Elle emporte l'acquisition des ECTS correspondants. L'acquisition de crédits à chacun de ces niveaux est définitive, sans possibilité pour l'étudiant de renoncer à ses notes et crédits.

Article 54. – Chacune des matières constitutives des unités d'enseignement est capitalisée dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

La compensation s'opère à l'intérieur des unités d'enseignement (majeure fondamentale ; majeure transversale ; mineure). L'unité d'enseignement est capitalisée dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Article 55. – Au sein de la majeure, l'unité fondamentale compense l'unité transversale afin d'appliquer la règle de capitalisation prévue à l'article précédent. En revanche, l'unité transversale ne compense pas l'unité fondamentale.

La majeure est définitivement acquise dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne, sous réserve de la règle de compensation qui précède.

Au sein de la mineure, lorsqu'une épreuve est organisée au titre de deux ou plusieurs matières, la note obtenue vaut pour chacune des matières évaluées. Les crédits associés à chacune des matières évaluées ne sont acquis que si l'étudiant obtient la moyenne à l'épreuve précitée.

Article 56. – Il n'y a pas de compensation entre la majeure et la mineure de sorte que l'obtention d'une moyenne générale à l'année supérieure à 10 n'emporte pas validation de l'année.

En troisième année, les unités fondamentales de chaque semestre, d'une part, et les unités transversales de chaque semestre, d'autre part, se compensent entre elles. Elles sont définitivement validées si l'étudiant obtient la moyenne à chacune de ces deux unités ou par compensation.

Les mineures semestrielles se compensent entre elles. Elles sont définitivement validées si l'étudiant obtient la moyenne à chacune de ces deux mineures, le cas échéant par compensation.

IV.2 Délibérations du jury

Article 57. – Le jury d'examen est composé des membres de l'équipe enseignante, qu'ils soient titulaires ou vacataires, ainsi que des personnalités qualifiées choisies à raison de leur compétence. Il siège en présence d'un agent de scolarité, qui n'a pas de voix délibérative mais l'assiste.

Article 58. – Les notes des épreuves ne sont définitives qu'après les délibérations du jury d'examen.

Le jury d'examen délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiants en tenant compte, le cas échéant, de leur assiduité aux enseignements donnant lieu à contrôle continu et de leurs mérites. Il peut également tenir compte de situations personnelles qui lui auront été préalablement signalées par les étudiants concernés, sans qu'il ne soit lié par celles-ci ou tenu d'y répondre.

Ses délibérations sont secrètes. Les membres du jury sont tenus au secret professionnel.

Lorsque le jury a délibéré, **les résultats deviennent définitifs et intangibles**, sans préjudice de la correction d'erreurs matérielles selon les modalités déterminées à l'article 52.

Article 59. - La prise en compte d'une erreur matérielle, telle que l'omission de notes ou d'erreurs de saisie lors de l'enregistrement informatique, est assurée par le service de la scolarité sous la responsabilité du président du jury.

Les demandes de rectification d'erreur matérielle doivent être déposées à l'accueil du service de scolarité de la Licence dans un délai de deux mois après la mise en ligne des relevés de notes.

Article 60. – Lors des délibérations, le jury peut, selon sa libre appréciation, calculer des résultats, établir une compensation que le présent règlement ne prévoit pas, modifier des notes d'examen terminal ou de contrôle continu, substituer une équivalence à la mention « RNC » qui empêche le calcul des résultats d'un étudiant ou accorder une délibération spéciale du jury (DSJ) pour un semestre, l'année, le diplôme ou la mention y compris à l'issue des épreuves de seconde chance.

Une DSJ sur la majeure, la mineure, le semestre ou l'année permet d'obtenir tous les ECTS des matières non validées pour le bloc ou la période considérés. Les notes et la moyenne obtenues restent inchangées.

IV.3 Règles de progression

Article 61. - L'étudiant pourra s'inscrire en deuxième année de la Licence mention Droit à condition d'avoir validé la majeure de la première année.

L'étudiant pourra s'inscrire en troisième année de la Licence mention Droit à condition d'avoir validé sa première année ainsi que la majeure de la deuxième année.

Article 62. – La faculté de droit ne garantit pas la compatibilité horaire entre enseignements d'années différentes.

IV.4 Obtention de la licence ou du DEUG

Article 63. – **L'obtention de la licence** résulte de l'acquisition des 60 crédits attribués pour la validation de chacune des trois années du parcours.

La validation de la totalité du parcours de la licence en droit (6 semestres), après application des règles précédents, donne lieu à l'attribution des mentions suivantes :

Moyenne	Mention
13	Assez bien
15	Bien
17	Très bien

Les points obtenus en seconde chance s'ajoutent à ceux utilisés pour calculer la moyenne générale mais n'ouvrent pas droit à l'attribution des mentions précédentes, sauf décision contraire du jury.

Article 64. – L'étudiant peut se voir délivrer, à sa demande, le diplôme de DEUG dès lors qu'il/elle a obtenu les 120 crédits des semestres 1 à 4.

La validation du DEUG de droit donne lieu à l'attribution des mentions suivantes, après compensation des notes :

Moyenne	Mention
13	Assez bien
15	Bien
17	Très bien

Les points obtenus en seconde chance s'ajoutent à ceux utilisés pour calculer la moyenne générale mais n'ouvrent pas droit à l'attribution des mentions précédentes.

V DISPOSITIONS DIVERSES

V.1 Bonifications

Article 65. – L'étudiant peut suivre avec assiduité un ou plusieurs de ces enseignements, ateliers ou stages permettant d'obtenir des points de bonification :

- Enseignement d'éducation physique et sportive (**bonification sport**) dans le cadre des activités organisées par le Service des sports de l'Université (pratique avec évaluation) ;
- Ateliers proposés par les affaires culturelles ou au Jazz' Band (**bonification culture**) ;
- Enseignements prévus dans le module « Entrepreneuriat » (**bonification entrepreneuriat**) ;
- Stages d'écrivain public auprès du tribunal judiciaire (**bonification écrivain public**) ;
- Enseignements du cours commun du CHELS (**bonification CHELS**).

Article 66. – L'étudiant qui suit avec assiduité les enseignements proposés à l'article 65 peut bénéficier de points supplémentaires de bonification. La note obtenue est affectée du coefficient 2.

Les points au-delà de la moyenne sont doublés puis ajoutés au total général du semestre pour les délibérations semestrielles, **au total général de l'année pour les délibérations annuelles.**

Le nombre de points cumulés ne peut être supérieur à 20 points et l'effet sur la moyenne générale considérée ne peut être supérieur à 0.67 points.

Article 67. – S'agissant de la capitalisation des notes obtenues, il convient de distinguer trois situations.

A. Redoublement : la note obtenue précédemment pour un semestre donné est conservée. Si l'étudiant se réinscrit dans un ou plusieurs dispositifs de bonification, le nouveau total de points de bonification obtenus se substituera à celui obtenu précédemment, qu'il soit supérieur ou inférieur.

B. AJAC (inscrits sur plus d'une année d'études) : la note obtenue précédemment pour un semestre donné est conservée. Lorsque l'étudiant s'inscrit à nouveau dans une ou plusieurs activités bonifiées, la note nouvellement obtenue sera affectée sur le semestre le plus élevé.

C. Changement de diplôme : les étudiants qui se réinscrivent dans un diplôme différent de l'année précédente mais dans la même année d'étude, ont le choix de conserver leur note de bonification ou de

s'inscrire à nouveau ; dans ce dernier cas, le nouveau total de points de bonification obtenus se substituera à celui obtenu précédemment, qu'il soit supérieur ou inférieur.

V.2 Validation de parcours

Article 68. – La validation de tout ou partie des parcours effectués dans un établissement d'enseignement français ou étranger est décidée par le Doyen de la Faculté de droit, par délégation du Président de l'Université, sur proposition d'une commission pédagogique dont il fixe la composition et en application des dispositions pertinentes.

V.3 Evaluation des parcours professionnels

Article 69. – Les parcours professionnels sont évalués par le jury de validation des acquis de l'expérience prévu par les textes législatifs et réglementaires.

V.4 Engagement étudiant

Article 70. – Une unité d'enseignement (UE) dénommée « Engagement étudiant », donnant lieu à attribution de 2 crédits ECTS par année, peut se substituer :

- Aux modules d'« Outils numériques et PPP » et « Écri+ » en première année ;
- Au module de « Transition écologique et développement soutenable » et « recherche documentaire » en deuxième année ;
- Au module de « PPP » en troisième année.

Article 71. – Les activités bénéficiant de modalités particulières de reconnaissance ou d'aménagements au sein du cycle d'études suivi par l'étudiant sont exclues du dispositif UE Engagement Etudiant, en particulier les activités professionnelles justifiant une dispense d'assiduité.

Article 72. – L'UE Engagement étudiant peut être cumulée avec les bonifications Sport ; Culture ; Initiation à l'entrepreneuriat Culturel et Créatif ; les statuts de sportif et d'artiste de haut niveau ; ainsi qu'avec le suivi du Diplôme Etudiant Entrepreneur (D2e) porté par l'Université de Lyon (UdL).

Article 73. – L'UE Engagement Etudiant ne peut donner lieu qu'à une seule validation de compétences, connaissances et aptitudes par année de licence. Elle doit relever de celles qui sont attendues dans celui-ci.

Article 74. – Afin de bénéficier de l'UE Engagement Etudiant, l'étudiant en fait la demande lors du semestre impair pour une valorisation au titre de l'année universitaire en cours dans les délais et les modalités définies par l'Université pour une valorisation d'un engagement accompli pendant au moins deux semestres consécutifs sur l'année universitaire en cours.

Article 75. – Afin de bénéficier de l'UE Engagement Etudiant, l'étudiant demandeur peut soumettre sa candidature, conformément aux modalités définies chaque début d'année universitaire et communiquées via l'intranet étudiant.

L'Université Jean Moulin Lyon 3 offre aux étudiants une possibilité de reconnaître, sur demande, leur engagement dans le cadre d'une activité pour les motifs suivants :

- Activité associative bénévole exercée dans le cadre d'une association référencée à l'Université Jean Moulin Lyon 3 ou d'une association extérieure loi 1901, les activités culturelles ou politiques étant exclues du dispositif et l'Université se laissant le droit de juger de la pertinence de la demande eu égard à la nature et la diversité des actions menées par l'étudiant ;
- Activité exercée par les élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) ;
- Service Civique accompli auprès d'un organisme agréé ;
- Réserve opérationnelle ;
- Volontariat dans les armées ;
- Sapeur-pompier volontaire ;

- Suivi des modalités d'accompagnement du diplôme d'étudiant entrepreneur (D2E) porté par la COMUE de Lyon ;
- Suivi des modalités d'accompagnement du parcours du concours Campus Création ;
- Activités en lien avec la transition écologique (changement climatique, biodiversité, épuisement des ressources, pollutions, crises énergétiques).

Article 76. – Tout étudiant demandeur sélectionné dans le cadre de l'UE Engagement Etudiant peut renoncer à intégrer le dispositif à la fin du semestre impair. À défaut, il devra satisfaire à ses exigences et toutes les formes d'accompagnement mises en place.

VI TABLEAUX DES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 77. – Les tableaux des pages suivantes présentent la maquette de la Licence mention Droit parcours Droit et les modalités des contrôles des connaissances pour chacune des matières composant les trois années du diplôme :

Maquette Licence droit 1^{ère} année

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Épreuve écrite de 4h sur une matière aléatoire parmi celles donnant lieu à un examen terminal.
Unité fondamentale					32 ECTS	
Introduction générale au droit	24h		3	3	Écrit anticipé	
		7h30	0			
Droit civil	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit constitutionnel	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Histoire du droit	72h		7	7	Écrit annuel de 3h (si TD suivis) ou de 2h (pour les parcours ne comprenant pas la matière en TD)	
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	33h			4	Contrôle continu annuel	
Compétences documentaires		1h30		2	Note de participation	
Outils numériques et Projet personnel et professionnel	2h			1	Note de participation	
Ecri+				1	Positionnement avec score minimal de 350	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 1					10 ECTS	QCM annuel de 2h portant sur chacune des matières donnant lieu à un examen terminal
Histoire du droit		7h30		2	Contrôle continu annuel	
Introduction à la science politique	24h			2	QCM groupé	
Institutions administratives	24h			3		
Institutions juridictionnelles	24h			3		

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance	
	CM	TD					
Mineure du semestre 2				10 ECTS	QCM annuel de 2h portant sur chacune des matières donnant lieu à un examen terminal		
Histoire du droit		7h30		2			Contrôle continu annuel
Économie	24h			2			QCM groupe
Institutions européennes	24h			3			
Institutions et relations internationales	24h			3			

Maquette de la Licence 2^{ème} année

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand écrit de 4h portant sur l'ensemble des matières donnant lieu à un examen terminal
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit civil	72h		7	11	Ecrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit administratif	72h		7	11	Ecrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit pénal	72h		7	10	Ecrit annuel de 3h	
		15h ateliers	3		Contrôle continu annuel	
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	21h			6	Contrôle continu annuel	
		21h				
Recherche documentaire		1h30		1	Note de participation	
Transition écologique et développement soutenable				1	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement	Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
Mineure du semestre 3				10 ECTS	Épreuve écrit de 3h sur une matière aléatoire parmi celles donnant lieu à un examen terminal au S3 ou au S4.
Théorie générale des droits et libertés fondamentaux	24h		2	Écrit semestriel 1h	
Introduction au droit comparé et aux droits étrangers	24h		2	Écrit semestriel 1h	
Droit des affaires	24h		3	Écrit annuel 2h	
Histoire des institutions et faits sociaux de l'Antiquité	24h		3	Écrit annuel 2h	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement	Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
Mineure du semestre 4				10 ECTS	Épreuve écrit de 3h sur une matière aléatoire parmi celles donnant lieu à un examen terminal au S3 ou au S4.
Finances publiques	24h		2	Écrit semestriel 1h	
Ordre juridique de l'Union européenne	24h		2	Écrit semestriel 1h	
Droit des affaires	24h		3	Écrit annuel 2h	
Histoire des institutions et faits sociaux du Moyen Âge et de la période moderne.	24h		3	Écrit annuel 2h	

Maquette de la Licence 3^{ème} année – Option Droit privé

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand oral de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 20 minutes de préparation.
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit civil	60h		6	6	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit des sociétés	60h		6	6	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit du travail	60h		6	6	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Procédure civile (S5)	30h		3	3	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Procédure pénale (S6)	30h		3	3	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Deux TD au choix						
Droit civil		30h	4	4+4	Contrôle continu semestriel	
Droit des sociétés		30h	4			
Droit du travail		30h	4			

Procédure civile/pénale		30h	4			
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	21h			6	Contrôle continu semestriel	
		21h				
Projet Personnel et Professionnel	2h			2	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure DROIT du semestre 5					10 ECTS	Oral annuel de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 10 minutes de préparation.
Régime de l'obligation	24h			2	Écrit 1h30/Oral	
Droit fiscal	24h			2	Écrit 1h30/Oral Écrit 3h si matière choisie en TD	
Introduction au droit privé international	24h			2	Examen écrit 1h30/Oral Écrit 3h si matière choisie en TD	
Un TD au choix						
Droit fiscal		15h	1	2	Contrôle continu semestriel	
Introduction au droit privé international		15h	1			
Une matière au choix						
Histoire des idées politiques	24h		2	2	Écrit 1h30/Oral	
Histoire du droit privé	24h		2			

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure DROIT du semestre 6					10 ECTS	Oral annuel de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 10 minutes de préparation.
Droit du marché intérieur de l'Union européenne	24h			2	Écrit 3h pour la matière choisie en TD + Oral sur une matière déterminée de façon aléatoire	
Droit fiscal	24h			2		
Droits et libertés fondamentaux	24h			2		
Une matière au choix						
Comptabilité privée	24h		2	2		
Procédure civile complémentaire	24h		2			
Enjeux juridiques du numérique (Campus de Lyon uniquement)	24h		2			
Un TD au choix						
Droit fiscal		15h	1	2	Contrôle continu semestriel	
Droits et libertés fondamentaux		15h	1			

Maquette de la Licence 3^{ème} année – Option Droit public

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand oral de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 20 minutes de préparation.
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit public des affaires	60h		6	6	Écrit de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit international public	60h		6	6	Écrit de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit public financier	60h		6	6	Écrit de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit politique	60h		6	6	Écrit de 2h	
Deux TD au choix						
Droit public des affaires		30h	4	4+4	Contrôle continu semestriel	
Droit international public		30h	4			
Droit public financier		30h	4			
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	21h			6	Contrôle continu semestriel	
		21h				
Projet Personnel et Professionnel	2h			2	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 5					10 ECTS	Oral annuel de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 10 minutes de préparation.
Grands principes du droit de l'environnement	24h			2	Écrit 1h30/Oral	
Grands principes du contentieux administratif	24h			2	Écrit 1h30/Oral	
Droit des collectivités territoriales	24h			2	Écrit 1h30/Oral Écrit 3h si matière choisie en TD	
Contentieux de l'Union européenne	24h			2	Écrit 1h30/Oral Écrit 3h si matière choisie en TD	
Un TD au choix						
Droit des collectivités territoriales		15h	1	2	Contrôle continue semestriel	
Contentieux de l'Union européenne		15h	1			

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 6					10 ECTS	Oral annuel de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 10 minutes de préparation.
Droit des sociétés	24h			2	Écrit 3h pour la matière choisie en TD + Oral sur une matière déterminée de façon aléatoire	
Finances publiques locales	24h			2		
Droit matériel de l'Union européenne	24h			2		
Droits et libertés fondamentaux	24h			2		
Un TD au choix						
Droit matériel de l'Union européenne		15h	1	2	Contrôle continu semestriel	
Droits et libertés fondamentaux		15h	1			

ANNEXE

Compétences visées par la Licence mention droit

Contexte. Depuis septembre 2021, un groupe de travail a été composé pour concevoir des blocs de compétence pour la formation de Licence mention droit. Après qu'une liste de compétence a été établie, la réflexion s'est engagée sur la temporalité de leur acquisition et les moyens de les évaluer. Si ce travail n'est pas encore abouti, ce qui suit constitue un résumé propre à guider la compréhension des nouvelles modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

En L1, l'étudiant doit connaître les savoirs fondamentaux du droit et avoir acquis une culture juridique indispensable à tout juriste. Cela implique d'être en mesure de les restituer de façon intelligible, d'identifier les concepts et notions fondamentaux et d'utiliser le vocabulaire juridique à bon escient. L'étudiant doit également être en mesure de situer un questionnement juridique dans son contexte juridique et extra-juridique par la restitution de décisions de justice, l'analyse de situations de faits pour en déduire un questionnement juridique, la connaissance du contexte institutionnel et la relation d'un état du droit pertinent. Enfin et en vue de répondre à un questionnement juridique, il doit appliquer avec rigueur et de façon structurée en état du droit et construire un raisonnement logique en mobilisant des savoirs et illustrations judicieuses.

En L2, l'étudiant doit connaître les savoirs complémentaires, en maîtriser les notions et concepts et être en mesure de les restituer de façon intelligible. Cela implique de les replacer dans leur contexte juridique et extra-juridique. Par une application rigoureuse et structurée de l'état du droit et la construction d'un raisonnement logique, l'étudiant doit pouvoir articuler entre elles les règles de droit d'un même niveau ou de différents niveaux, résoudre avec ingéniosité et rigueur les questionnements juridiques qu'il a identifiés et développer un point de vue personnel à partir de sources soigneusement choisies.

En L3, l'étudiant doit maîtriser l'application de savoirs, de règles et de notions spécialisées et la rédaction rigoureuse de raisonnements juridiques judicieusement étayés pour résoudre des questionnements juridiques complexes. Il doit être en mesure de faire preuve d'un esprit critique, tant dans le choix et l'exploitation des sources qu'il utilise que dans ses propres productions. Il doit maîtriser la présentation orale de ses connaissances et raisonnements.



FACULTÉ
DE DROIT

REGLEMENT DE SCOLARITE ET D'EXAMENS DE LA **DOUBLE LICENCE** **DROIT ET PHILOSOPHIE**

ANNEE 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-9 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu les statuts de la Faculté de droit ;

Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2024-05-30-sco du 28 mai 2024 portant approbation par le conseil d'administration des règles de progression en licence,

Règlement adopté par le Conseil de Faculté le XXX et par la Commission de la formation et de la vie universitaire réunie le XXX.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de licence au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Dans toute correspondance avec l'administration et les enseignants, seuls les courriers envoyés par le biais de l'adresse électronique institutionnelle (prenom.nom@univ-lyon3.fr) font foi.

Article 1. Champ d'application

Le présent règlement général s'applique aux étudiants sélectivement admis en double Licence Droit et Philosophie et régulièrement inscrits au sein de l'Université Jean Moulin Lyon III.

Compte tenu de la réforme par cohorte de la formation susvisée, ce règlement d'examen s'applique uniquement aux étudiants de première et deuxième année du parcours pour l'année universitaire 2024-2025.

Article 2. Présentation du parcours.

La double Licence Droit et Philosophie permet à l'étudiant inscrit de suivre un parcours dans chacune de ces mentions et d'obtenir un diplôme de Licence mention Droit et un diplôme de Licence mention Philosophie.

Au cours de chaque année, les étudiants suivent les enseignements de la majeure Droit, offerte par la faculté de Droit, et ceux de la majeure Philosophie, offerte par la faculté de Philosophie.

Chaque année, ils doivent valider indépendamment les matières de la majeure Droit et celles de la majeure Philosophie, qui sont régies respectivement par le règlement d'examen du parcours Droit de la faculté de droit et par le règlement d'examen pertinent de la faculté de philosophie.

Le détail des enseignements de la majeure Droit est disponible dans les tableaux des modalités de contrôle des connaissances et des compétences qui closent le présent.

Article 3. Règlement d'examen.

Les étudiants inscrits dans le parcours Droit et Philosophie sont soumis, en ce que concerne l'obtention de la Licence mention Droit, au règlement d'examen du parcours Droit, sous réserve des dispositions dérogatoires du présent règlement.

Le présent règlement d'examen est sans préjudice de l'application du règlement d'examen en vigueur pour la Licence mention Philosophie, en tant qu'il est applicable à la majeure Philosophie.

Article 4. Capitalisation.

Chaque année, l'étudiant inscrit en double Licence doit valider 60 crédits au titre de son inscription en Licence mention Droit.

Il capitalise les 40 crédits annuels de la majeure Droit suivant les dispositions du règlement d'examen du parcours Droit.

Il valide 10 crédits au titre de chacune des mineures semestrielles par équivalence dès lors qu'il a acquis un nombre de crédits au moins égal au titre de la majeure de Philosophie. Les notes obtenues dans cette dernière ne sont pas reportées ni prise en compte dans le calcul de la moyenne générale au titre de la Licence mention Droit.

Article 6. Obtention de la Licence mention Droit.

La validation du diplôme de Licence mention Droit requiert la capitalisation de 180 crédits ECTS.

Double Licence Droit et Philosophie – 1^{ère} année

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session normale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Épreuve écrite de 4h sur une matière aléatoire parmi celles donnant lieu à un examen terminal
Unité fondamentale					32 ECTS	
Introduction générale au droit	24h		3	3	Écrit anticipé	
		7h30	0			
Droit civil	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit constitutionnel	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Histoire du droit	72h		7	7	Écrit annuel de 2h	
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	33h			4	Contrôle continu annuel	
Compétences documentaires		1h30		2	Note de participation	
Outils numériques et Projet personnel et professionnel	2h			1	Note de participation	
Ecri+				1	Positionnement avec un score minimal de 350	

Matière	Nombre d’heures d’enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens
	CM	TD			
Mineure du semestre 1				10 ECTS	
Matières validées au titre de la Licence de Philosophie					

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens
	CM	TD			
Mineure du semestre 2			10 ECTS		
Matières validées au titre de la Licence de Philosophie					

Double Licence Droit et Philosophie – 2^{ème} année

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand écrit de 4h portant sur l'ensemble des matières donnant lieu à un examen terminal
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit civil	72h		7	11	Ecrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit administratif	72h		7	11	Ecrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit pénal	72h		7	10	Ecrit annuel de 3h	
		15h ateliers	3		Contrôle continu annuel	
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	21h			6	Contrôle continu annuel	
		21h				
Recherche documentaire		1h30		1	Note de participation	
Transition écologique et développement soutenabe				1	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens
	CM	TD			
Mineure du semestre 3					10 ECTS
Matières validées au titre de la Licence de Philosophie					

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens
	CM	TD			
Mineure du semestre 4			10 ECTS		
Matières validées au titre de la Licence de Philosophie					

Double Licence Droit et Philosophie – 3^{ème} année – Option Droit public

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand oral de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 20 minutes de préparation.
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit public des affaires	60h		6	6	Écrit de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit international public	60h		6	6	Écrit de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit public financier	60h		6	6	Écrit de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit politique	60h		6	6	Écrit de 2h	
Deux TD au choix						
Droit public des affaires		30h	4	4+4	Contrôle continu semestriel	
Droit international public		30h	4			
Droit public financier		30h	4			
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	21h			6	Contrôle continu semestriel	
		21h				
Projet Personnel et Professionnel	2h			2	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens
	CM	TD			
Mineure du semestre 3					10 ECTS
Matières validées au titre de la Licence de Philosophie					

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens
	CM	TD			
Mineure du semestre 4			10 ECTS		
Matières validées au titre de la Licence de Philosophie					

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand oral de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 20 minutes de préparation.
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit civil	60h		6	6	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit des sociétés	60h		6	6	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit du travail	60h		6	6	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Procédure civile (S5)	30h		3	3	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Procédure pénale (S6)	30h		3	3	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Deux TD au choix						
Droit civil		30h	4	4+4	Contrôle continu semestriel	
Droit des sociétés		30h	4			
Droit du travail		30h	4			
Procédure civile/pénale		30h	4			

Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	21h			6	Contrôle continu semestriel	
		21h				
Projet Personnel et Professionnel	2h			2	Note de participation	

Double Licence Droit et Philosophie – 3^{ème} année – Option Droit privé

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens
	CM	TD			
Mineure du semestre 3					10 ECTS
Matières validées au titre de la Licence de Philosophie					

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens
	CM	TD			
Mineure du semestre 4			10 ECTS		
Matières validées au titre de la Licence de Philosophie					



FACULTÉ
DE DROIT

REGLEMENT DE SCOLARITE ET D'EXAMENS DU **PARCOURS ACCES SANTE** DE LA LICENCE MENTION DROIT

ANNEE 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-9 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu les statuts de la Faculté de droit ;

Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n°D2024-05-30-sco du 28 mai 2024 portant approbation par le conseil d'administration des règles de progression en licence ;

Règlement adopté par le Conseil de Faculté le XXX et par la Commission de la formation et de la vie universitaire réunie le XXX.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de licence au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Dans toute correspondance avec l'administration et les enseignants, seuls les courriers envoyés par le biais de l'adresse électronique institutionnelle (prenom.nom@univ-lyon3.fr) font foi.

Article 1.- Présentation générale

L'étudiant qui suit le parcours spécifique de formation « Licence Droit – Accès santé » est inscrit parallèlement en Licence en Droit à l'Université Jean Moulin Lyon 3 en vue de l'obtention du diplôme de Licence et à l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour suivre la « Mineure santé » en vue d'un accès en deuxième année de santé.

Les enseignements de deuxième et troisième année sont identiques à ceux du parcours général. L'étudiant qui souhaite suivre la Mineure santé (Bloc 1, bloc 2 ou blocs 1 et 2) ne bénéficiera d'aucun aménagement de l'emploi du temps ni d'aucun allègement des matières du parcours général.

Article 2.- Inscription

L'étudiant qui souhaite suivre le parcours « Licence Droit – Accès santé », doit s'inscrire à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et s'acquitter des droits afférents. Il sera également inscrit à l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour la « Mineure santé ».

Article 3.- Régime de scolarité et d'examens

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – Accès santé » est soumis au règlement de scolarité et d'examens de la Licence en Droit, sauf disposition contraire du présent, ainsi qu'au règlement de scolarité et d'examens de l'Université Lyon 1 pour la « Mineure santé », sous réserve des dispositions dérogatoires du présent règlement.

Article 4.- Programme

En première année, l'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – Accès santé » suit les enseignements de la Licence mention Droit, suivant le choix qui lui est ouvert en début d'année entre :

- Suivre annuellement la mineure Droit : l'étudiant suit un programme strictement identique à celui du parcours majeure Droit - mineure Droit à l'Université Jean Moulin Lyon 3.
- Suivre annuellement la mineure « Accès santé » : l'étudiant suit les enseignements de la majeure Droit et de la mineure droit du S1 à l'Université Jean Moulin ainsi que la mineure santé (blocs 1 et 2) du S2, pour laquelle le jeudi matin est libéré afin de suivre les enseignements en présentiel et à distance de l'Université Lyon 1 ;

En deuxième et troisième année du parcours, les enseignements dispensés dans le parcours « Droit-Accès santé » sont identiques à ceux du parcours Droit.

Article 5.- Conditions d'obtention

Chaque matière est affectée d'un coefficient égal aux crédits européens (ECTS). La répartition par semestre des enseignements et des crédits correspondants est la suivante : voir maquette ci-dessous.

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne ou par compensation, suivant les règles figurant dans le règlement d'examen du parcours majeure Droit mineure Droit.

Chacune des matières constitutives des unités d'enseignement est capitalisée dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne ou par compensation, suivant les règles figurant dans le règlement d'examen du parcours majeure Droit mineure Droit. Une matière acquise ne peut plus être repassée.

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – Accès santé » ne peut pas bénéficier des règles de progression prévues par le règlement de scolarité et d'examens de la Licence en Droit entre la première et la deuxième année du parcours. Les règles de progression de la Licence en Droit s'appliquent entre la deuxième et la troisième année du parcours.

L'étudiant inscrit dans la première année du parcours « Licence Droit – Accès santé » ne peut pas substituer une unité d'enseignement « Engagement étudiant » ou « Unité sport » à l'une ou l'autre des unités d'enseignement du semestre 2 du parcours « Licence Droit – Accès santé ».

Article 6.- Abandon et réorientation

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – Accès santé » qui décide d'abandonner l'option santé, peut être inscrit, à sa demande, dans le parcours classique de la Licence en Droit, à partir du semestre 2.

Article 7.- Conditions d'accès en deuxième année et troisième année

L'étudiant inscrit en « Licence Droit – Accès santé » peut intégrer une filière des études en santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie), en fonction des notes obtenues en Licence et des notes obtenues à la « Mineure santé » lors de la session 1, éventuellement après un oral organisé par l'Université Lyon 1.

L'étudiant inscrit en « Licence Droit – Accès santé » qui n'intègre pas une filière des études en santé mais qui valide sa première année de « Licence Droit – Accès santé » peut poursuivre son cursus :

- En Licence Droit deuxième année,
- En Licence Droit – Accès santé deuxième année,
- En Licence « Droit-Science politique » ou « Droit-Philosophie » en deuxième année, sur dossier et sous réserve des places disponibles.

L'étudiant inscrit en « Licence Droit – Accès santé » qui n'intègre pas une filière des études en santé mais qui valide sa deuxième année de « Licence Droit – Accès santé » peut poursuivre son cursus :

- En Licence Droit troisième année,
- En Licence Droit – Accès santé troisième année,
- En Licence « Droit-Science politique » ou « Droit-Philosophie » en troisième année, sur dossier et sous réserve des places disponibles.

Maquette Licence droit 1^{ère} année

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Épreuve écrite de 4h sur une matière aléatoire parmi celles donnant lieu à un examen terminal
Unité fondamentale					32 ECTS	
Introduction générale au droit	24h		3	3	Écrit anticipé	
		7h30	0			
Droit civil	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit constitutionnel	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Histoire du droit	72h		7	7	Écrit annuel de 3h (si TD suivis) ou de 2h (pour les parcours ne comprenant pas la matière en TD)	
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	33h			4	Contrôle continu annuel	
Compétences documentaires		1h30		2	Note de participation	
Outils numériques et Projet personnel et professionnel	2h			1	Note de participation	
Ecri+				1	Positionnement avec score minimal de 350	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 1 (choix annuel mineure Droit)					10 ECTS	QCM annuel de 2h portant sur chacune des matières donnant lieu à un examen terminal
Histoire du droit		7h30		2	Contrôle continu annuel	
Introduction à la science politique	24h			2	QCM groupé	
Institutions administratives	24h			3		
Institutions juridictionnelles	24h			3		

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 2(choix annuel mineure Droit)					10 ECTS	QCM annuel de 2h portant sur chacune des matières donnant lieu à un examen terminal
Histoire du droit		7h30		2	Contrôle continu annuel	
Économie	24h			2	QCM groupe	
Institutions européennes	24h			3		
Institutions et relations internationales	24h			3		

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 1 (choix annuel mineure Accès Santé)					8 ECTS	QCM annuel de 1h portant sur chacune des matières donnant lieu à un examen terminal
Introduction à la science politique	24h			2	QCM groupé	
Institutions administratives	24h			3		
Institutions juridictionnelles	24h			3		

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session normale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 2 (choix annuel mineure Accès Santé)					12 ECTS	
Bloc 1					Voir le règlement d'examen du partenaire	
Anatomie				2		
Physiologie				2		
Initiation à la connaissance du médicament				1		
Biostatistiques				1		
Bloc 2						
Histologie, Biologie du développement				1		
Biologie cellulaire				3		
Biochimie						
Chimie				1		
Biophysique				1		

Maquette de la Licence 2^{ème} année

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session normale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand écrit de 4h portant sur l'ensemble des matières donnant lieu à un examen terminal
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit civil	72h		7	11	Ecrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit administratif	72h		7	11	Ecrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit pénal	72h		7	10	Ecrit annuel de 3h	
		15h ateliers	3		Contrôle continu annuel	
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	21h			6	Contrôle continu	
		21h				
Recherche documentaire				1	Note de participation	
Transition écologique et développement soutenable				1	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement	Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session normale et de remplacement)	Seconde chance
Mineure du semestre 3				10 ECTS	Épreuve écrit de 3h sur une matière aléatoire parmi celles donnant lieu à un examen terminal au S3 ou au S4.
Théorie générale des droits et libertés fondamentaux	24h		2	Écrit semestriel 1h	
Introduction au droit comparé et aux droits étrangers	24h		2	Écrit semestriel 1h	
Droit des affaires	24h		3	Écrit annuel 2h	
Histoire des institutions et faits sociaux de l'Antiquité	24h		3	Écrit annuel 2h	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement	Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session normale et de remplacement)	Seconde chance
Mineure du semestre 4				10 ECTS	Épreuve écrit de 3h sur une matière aléatoire parmi celles donnant lieu à un examen terminal au S3 ou au S4.
Finances publiques	24h		2	Écrit semestriel 1h	
Ordre juridique de l'Union européenne	24h		2	Écrit semestriel 1h	
Droit des affaires	24h		3	Écrit annuel 2h	
Histoire des institutions et faits sociaux du Moyen Âge et de la période moderne.	24h		3	Écrit annuel 2h	

Maquette de la Licence 3^{ème} année – Option Droit privé

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand oral de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 20 minutes de préparation.
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit civil	60h		6	6	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit des sociétés	60h		6	6	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit du travail	60h		6	6	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Procédure civile (S5)	30h		3	3	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Procédure pénale (S6)	30h		3	3	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Deux TD au choix						
Droit civil		30h	4	4+4	Contrôle continu semestriel	
Droit des sociétés		30h	4			
Droit du travail		30h	4			

Procédure civile/pénale		30h	4			
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	21h			6	Contrôle continu semestriel	
		21h				
Projet Personnel et Professionnel	2h			2	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure DROIT du semestre 5					10 ECTS	Oral annuel de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 10 minutes de préparation.
Régime de l'obligation	24h			2	Écrit 1h30/Oral	
Droit fiscal	24h			2	Écrit 1h30/Oral Écrit 3h si matière choisie en TD	
Introduction au droit privé international	24h			2	Examen écrit 1h30/Oral Écrit 3h si matière choisie en TD	
Un TD au choix						
Droit fiscal		15h	1	2	Contrôle continu semestriel	
Introduction au droit privé international		15h	1			
Une matière au choix						
Histoire des idées politiques	24h		2	2	Écrit 1h30/Oral	
Histoire du droit privé	24h		2			

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure DROIT du semestre 6					10 ECTS	Oral annuel de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 10 minutes de préparation.
Droit du marché intérieur de l'Union européenne	24h			2	Écrit 3h pour la matière choisie en TD + Oral sur une matière déterminée de façon aléatoire	
Droit fiscal	24h			2		
Droits et libertés fondamentaux	24h			2		
Une matière au choix						
Comptabilité privée	24h		2	2		
Procédure civile complémentaire	24h		2			
Enjeux juridiques du numérique (Campus de Lyon uniquement)	24h		2			
Un TD au choix						
Droit fiscal		15h	1	2	Contrôle continu semestriel	
Droits et libertés fondamentaux		15h	1			

Maquette de la Licence 3^{ème} année – Option Droit public

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session normale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand oral de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après une préparation de 20 minutes.
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit public des affaires	60h		6	6	Écrit de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit international public	60h		6	6	Écrit de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit public financier	60h		6	6	Écrit de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit politique	60h		6	6	Écrit de 2h	
Deux TD au choix						
Droit public des affaires		30h	4	4+4	Contrôle continu semestriel	
Droit international public		30h	4			
Droit public financier		30h	4			
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	21h			6	Contrôle continu semestriel	
		21h				
Projet Personnel et Professionnel	2h			2	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session normale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 5					10 ECTS	Oral annuel de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 10 minutes de préparation.
Grands principes du droit de l'environnement	24h			2	Écrit 1h30/Oral	
Grands principes du contentieux administratif	24h			2	Écrit 1h30/Oral	
Droit des collectivités territoriales	24h			2	Écrit 1h30/Oral Écrit 3h si matière choisie en TD	
Contentieux de l'Union européenne	24h			2	Écrit 1h30/Oral Écrit 3h si matière choisie en TD	
Un TD au choix						
Droit des collectivités territoriales		15h	1	2	Contrôle continue semestriel	
Contentieux de l'Union européenne		15h	1			

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session normale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 6					10 ECTS	Oral annuel de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 10 minutes de préparation.
Droit des sociétés	24h			2	Écrit 3h pour la matière choisie en TD + Oral sur une matière déterminée de façon aléatoire	
Finances publiques locales	24h			2		
Droit matériel de l'Union européenne	24h			2		
Droits et libertés fondamentaux	24h			2		
Un TD au choix						
Droit matériel de l'Union européenne		15h	1	2	Contrôle continu semestriel	
Droits et libertés fondamentaux		15h	1			

ANNEXE 1

MODALITES DE CONTROLE de CONNAISSANCES BLOC MINEURE SANTE

(LICENCE ACCES SANTE) 2026-2027

UE Mineure Santé 1

Modèle 1A.

Disciplines	Volume horaire (CN ¹ /SEPI ²)	Modalité et durée de l'épreuve		COEF	ECTS
		Session 1	Session 2		
Anatomie	6h/4h	Ecrit/20 1h00	Ecrit/20 0h30	0,2	6
Physiologie	6h/4h	Ecrit/20 1h00	Ecrit/20 0h30	0,2	
Initiation à la connaissance du médicament	3h/2h	Ecrit/20 0h30	Ecrit/20 0h15	0,1	
Biostatistiques	3h/3h	Ecrit/20 0h30	Ecrit/20 0h15	0,1	

Modèle 1B.

Disciplines	Volume horaire (CN ¹ /SEPI ²)	Modalité et durée de l'épreuve		COEF	ECTS
		Session 1	Session 2		
Sciences Humaines & Sociales / Santé publique	6h/3h	Ecrit/20 1h00	Ecrit/20 0h30	0,2	6

¹ Cours numérisés

² Séances d'Enseignement Présentiel Interactif

Sciences Humaines & Sociales	6h/3h	Ecrit/20 1h00	Ecrit/20 0h30	0,2	
Initiation à la connaissance du médicament	3h/2h	Ecrit/20 0h30	Ecrit/20 0h15	0,1	
Biostatistiques	3h/3h	Ecrit/20 0h30	Ecrit/20 0h15	0,1	

Modèle 1C.

Disciplines	Volume horaire (CN ¹ /SEPI ²)	Modalité et durée de l'épreuve		COEF	ECTS
		Session 1	Session 2		
Anatomie	6h/4h	Ecrit/20 1h00	Ecrit/20 0h30	0,2	6
Physiologie	6h/4h	Ecrit/20 1h00	Ecrit/20 0h30	0,2	
Sciences Humaines & Sociales / Santé publique	6h/3h	Ecrit/20 1h00	Ecrit/20 0h30	0,2	

UE Mineure Santé 2

Modèle 2D.

Disciplines	Volume horaire (CN ¹ /SEPI ²)	Modalité et durée de l'épreuve		COEF	ECTS
		Session 1	Session 2		
Sciences Humaines & Sociales / Santé publique	6h/3h	Ecrit/20 1h00	Ecrit/20 0h30	0,2	6
Sciences Humaines & Sociales	6h/3h	Ecrit/20 1h00	Ecrit/20 0h30	0,2	

Chimie	3h/2h	Ecrit/20 0h30	Ecrit/20 0h15	0,1	
Biophysique	3h/2h	Ecrit/20 0h30	Ecrit/20 0h15	0,1	

Modèle 2E.

Disciplines	Volume horaire (CN ¹ /SEPI ²)	Modalité et durée de l'épreuve		COEF	ECTS
		Session 1	Session 2		
Sciences Humaines & Sociales / Santé publique	6h/3h	Ecrit/20 1h00	Ecrit/20 0h30	0,2	6
Histologie, Biologie du développement	3h/2h	Ecrit/20 0h30	Ecrit/20 0h15	0,1	
Biologie cellulaire	4h30/3h	Ecrit/20 1h30	Ecrit/20 0h45	0,3	
Biochimie	4h30/3h				

Modèle 2F.

Disciplines	Volume horaire (CN ¹ /SEPI ²)	Modalité et durée de l'épreuve		COEF	ECTS
		Session 1	Session 2		
Histologie, Biologie du développement	3h/2h	Ecrit/20 0h30	Ecrit/20 0h15	0,1	6
Biologie cellulaire	4h30/3h	Ecrit/20 1h30	Ecrit/20 0h45	0,3	
Biochimie	4h30/3h				
Chimie	3h/2h	Ecrit/20 0h30	Ecrit/20 0h15	0,1	

Biophysique	3h/2h	Ecrit/20 0h30	Ecrit/20 0h15	0,1	

Les étudiants ont le choix de s'inscrire à une UE mineure santé ou aux deux UE mineure santé (cette clause n'est pas valable pour la LAS droit)

Dans le cas du choix d'une seule UE, l'UE1 (A, B ou C) doit être obligatoirement suivie en premier.

1. Modalités d'inscription aux modèles de la Mineure Santé

Le modèle UE1A-UE2D 1 est réservé aux étudiants des licences suivantes :

- Portail Biosciences et Géosciences (Lyon 1)
 - o Licence portail Biosciences et géosciences 1^{ère} année - Accès Santé
- Licence Sciences de la Vie (Lyon 1)
 - o Licence sciences de la vie 2^{ème} année - Accès Santé
 - o Licence sciences de la vie parcours Génétique 3^{ème} année - Accès Santé
 - o Licence sciences de la vie parcours Physiologie animale et humaine 3^{ème} année - Accès Santé
 - o Licence sciences de la vie parcours Sciences de la Biodiversité 3^{ème} année - Accès Santé
 - o Licence sciences de la vie parcours Bio-Informatique, Statistique et Modélisation 3^{ème} année - Accès Santé
 - o Licence sciences de la vie parcours Biochimie 3^{ème} année - Accès Santé
- Licence Sciences de la vie – biologie et humanités (Institut catholique de Lyon)
 - o Licence Sciences de la vie – biologie et humanités – accès santé – 1^{ère} année
 - o Licence Sciences de la vie – biologie et humanités – accès santé – 2^{ème} année
 - o Licence Sciences de la vie – biologie et humanités – accès santé – 3^{ème} année
- Licence Sciences pour la Santé (Lyon 1)
 - o Licence Sciences pour la Santé – accès santé 1^{ère} année
 - o Licence Sciences pour la Santé – accès santé 2^{ème} année
 - o Licence Sciences pour la Santé – accès santé 3^{ème} année

Le modèle UE1A-UE2E est réservé aux étudiants des licences suivantes

- Portail Physique Chimie Sciences de l'ingénieur (Lyon 1)

- Licence portail Physique Chimie Sciences de l'ingénieur 1^{ère} année - Accès Santé
- Licence Chimie (Lyon 1)
 - Licence Chimie 2^{ème} année - Accès Santé
 - Licence parcours Chimie 3^{ème} année - Accès Santé
- Licence Physique (Lyon 1)
 - Licence Physique 2^{ème} année - Accès Santé
 - Licence parcours Physique 3^{ème} année - Accès Santé
 - Licence Electronique, Energie, Electrique, Automatique – Accès Santé 2^e année
 - Licence Electronique, Energie, Electrique, Automatique – Accès Santé 3^e année

Le **modèle UE1A-UE2F** est réservé aux étudiants des licences suivantes

- Licence Droit 1^{ère} année -Accès Santé (Lyon 3)
- Licence Droit 2^{ème} année – Accès Santé (Lyon 3)
- Licence Droit 3^{ème} année – Accès Santé (Lyon 3)
- Portail Psychologie et Sciences Cognitives (Lyon 2)
 - Licence psychologie 2^{ème} année – Accès Santé
 - Licence Sciences cognitives 2^{ème} année – Accès Santé
 - Licence psychologie 3^{ème} année – Accès Santé
 - Licence Sciences cognitives 3^{ème} année – Accès Santé

Le **modèle UE1B-UE2F** est réservé aux étudiants des licences suivantes

- Portail Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) (Lyon 1)
 - Licence STAPS 1^{ère} année – Accès Santé
 - Licence STAPS 2^{ème} année – Accès Santé
 - Licence STAPS 3^e année - Activité Physique Adaptée et Santé (APAS) - Accès Santé
 - Licence STAPS 3^e année - Entraînement sportif (ES) – Accès Santé

Le **modèle UE1C-UE2F** est réservé aux étudiants des licences suivantes

- Portail Mathématiques et Informatique (Lyon 1)
 - Licence portail Mathématiques et Informatique 1^{ère} année - Accès Santé

- Licence Mathématiques (Lyon 1)
 - o Licence Mathématiques 2^{ème} année - Accès Santé
 - o Licence Informatique 2^{ème} année – Accès Santé
 - o Licence parcours Mathématiques générales et Applications 3^{ème} année- Accès Santé
 - o Licence parcours Mathématiques pour l'enseignement 3^{ème} année - Accès Santé
 - o Licence parcours Mathématiques-Informatique 3^{ème} année- Accès Santé

2. Modalités de validation des UE et du bloc Mineure santé

1^{ère} session :

Validation directe d'une UE (UE1 ou UE2) en 1^{ère} session

L'UE est validée lorsque la moyenne générale de l'UE est $\geq 10/20$, avec compensation entre disciplines.

La note obtenue à l'UE est définitive.

Règles générales de validation du bloc Mineure santé (UE1 et UE2) en 1^{ère} session :

- Validation directe :

Le bloc Mineure santé est validé en 1^{ère} session lorsque la moyenne générale entre les deux UE est $\geq 10/20$.

- En cas de non validation directe, se reporter à la règle de compensation entre UE au sein du bloc.

Si un étudiant est absent aux épreuves de 1^{ère} session, il sera attendu en deuxième session.

2ème session :

Validation d'une UE (UE1 ou UE2) en 2ème session

L'UE est validée lorsque la moyenne générale de l'UE est $\geq 10/20$, avec compensation entre disciplines.

La note de la 2ème session remplace la note de 1ère session.

La note obtenue à l'UE est définitive.

Règles générales de validation du bloc Mineure santé (UE1 et UE2) en 2ème session

Les étudiants n'ayant pas obtenu en 1ère session la validation d'une des deux UE même avec la règle de compensation ou la validation des deux UE seront attendus aux épreuves écrites de 2ème session pour l'ensemble des disciplines de l'UE en question.

- Validation directe :

Le bloc Mineure santé est validé lorsque la moyenne générale entre les deux UE est $\geq 10/20$.

La note de la 2ème session remplace la note de 1ère session

- En cas de non validation directe, se reporter à la règle de compensation entre UE au sein du bloc.

Règle de compensation entre UE au sein du bloc :

Compensation en session 1 et/ou en session 2 des moyennes générales des deux UE.

ANNEXE 2

Matières prises en compte pour le classement lors du concours d'entrée en 2^e année de MMOPK

1 : Licence Accès santé 1^e année

. Toutes les matières de l'unité fondamentale de la majeure droit : introduction générale au droit, droit civil, droit constitutionnel, histoire du droit (CM) (32 ECTS)

. Toutes les matières de la mineure droit du semestre 1 : introduction à la science politique, institutions administratives, institutions juridictionnelles (8 ECTS)

TOTAL LAS 1 : 40 ECTS

2 : Licence Accès santé 2^e année

. Toutes les matières de l'Unité fondamentale : droit civil, droit administratif, droit pénal (32 ECTS)

. Mineure du semestre 3 : théorie générale des droits et libertés fondamentaux, introduction au droit comparé et aux droits étrangers, droit des affaires, Histoire des institutions et faits sociaux de l'Antiquité (10 ECTS)

. Mineure du semestre 4 : finances publiques, ordre juridique de l'UE, Droit des affaires, Histoire des institutions et faits sociaux du Moyen Âge et de la période moderne (10 ECTS)

TOTAL LAS 2 : 52 ECTS

3 : Licence Accès santé 3^e année

1) Option droit privé

. Toutes les matières de la Majeure :

- Unité fondamentale : droit civil, droit des sociétés, droit du travail, procédure civile, introduction au droit privé international, y compris les 2 TDs choisis (32 ECTS)
- Unité transversale : anglais juridique, projet personnel et professionnel (8 ECTS)

2) Option droit public

. Toutes les matières de la Majeure :

- Unité fondamentale : droit public des affaires, droit international public, droit public financier, droit politique, y compris les 2 TDs choisis (32 ECTS)
- Unité transversale : anglais juridique, projet personnel et professionnel (8 ECTS)

TOTAL LAS 3 : 40 ECTS



FACULTÉ DE DROIT, en partenariat avec l'IAE School of Management

**REGLEMENT DE SCOLARITE ET D'EXAMENS
DU PARCOURS **DROIT ET FINANCE**
DE LA LICENCE MENTION DROIT**

ANNEE 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-9 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu les statuts de la Faculté de droit ;

Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n°D2024-05-30-sco du 28 mai 2024 portant approbation par le conseil d'administration des règles de progression en licence ;

Règlement adopté par le Conseil de Faculté le xxx et par la Commission de la formation et de la vie universitaire réunie le xxxx.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de licence au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Dans toute correspondance avec l'administration et les enseignants, seuls les courriers envoyés par le biais de l'adresse électronique institutionnelle (prenom.nom@univ-lyon3.fr) font foi.

Article 1. Champ d'application

Le présent règlement général s'applique aux étudiants admis dans le parcours Droit et Finance comme suite à leur admission dans ce parcours et à condition qu'ils soient régulièrement inscrits au sein de l'Université Jean Moulin Lyon III.

Article 2. Présentation du parcours.

Le parcours Droit et Finance est un parcours bi-disciplinaire (Droit et Gestion) permettant l'obtention du diplôme de Licence mention Droit.

Au cours de chaque année, les étudiants suivent les enseignements de la majeure Droit et ceux de la mineure Finance.

Le détail des enseignements est disponible dans les tableaux des modalités de contrôle des connaissances et des compétences qui closent le présent.

Article 3. Règlement d'examen.

Les étudiants inscrits dans le parcours Droit et Finance sont soumis au règlement d'examen du parcours Droit, sous réserve des dispositions dérogatoires du présent règlement.

Article 4. Réorientation.

Les étudiant régulièrement inscrits dans le parcours Droit et Finance peuvent, au terme de la première année et de droit, se réorienter vers la Licence mention Gestion.

Les étudiant régulièrement inscrits dans la Licence mention Gestion qui ont suivi la mineure Droit peuvent, au terme de la première année et de droit, se réorienter dans le parcours Droit ou dans le parcours Droit et Finance.

Toute autre réorientation doit être soumise à l'avis de la Commission pédagogique compétente après que le candidat a soumis une candidature dans les formes et délais communiqués en temps utile par le service de la Licence.

Article 5. Règle spéciale d'assiduité.

L'assiduité est obligatoire aux cours magistraux comme aux travaux dirigés de la mineure Finance pour les matières qui donnent lieu à un contrôle continu.

Article 6. Contrôle des connaissances et compétences.

Les enseignements dispensés dans le parcours Droit et Finance sont évalués suivant les modalités déterminés par les tableaux qui closent le présent.

Parcours Droit et Finance 1^{ère} année

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Épreuve écrite de 4h sur une matière aléatoire parmi celles donnant lieu à un examen terminal.
Unité fondamentale					32 ECTS	
Introduction générale au droit	24h		3	3	Écrit anticipé	
		7h30	0			
Droit civil	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit constitutionnel	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Histoire du droit	72h		7	7	Écrit annuel de 3h (si TD suivis) ou de 2h (pour les parcours ne comprenant pas la matière en TD)	
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	33h			4	Contrôle continu annuel	
Compétences documentaires		1h30		2	Note de participation	
Outils numériques et Projet personnel et professionnel	2h			1	Note de participation	
Ecri+				1	Positionnement avec un score minimal de 350	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 1					10 ECTS	Sans objet
Comptabilité 1	24h			5	Contrôle continu	
		15h				
Économie	24h			3	Contrôle continu	
Théorie des organisations	12h			2	Contrôle continu	
		9h				

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 2				10 ECTS		
Comptabilité 2	24h			5	Contrôle continu	Sans objet
		15h				
Management stratégique	12h			2	Contrôle continu	
		9h				
Économie	24h			3	Contrôle continu	

Parcours Droit et Finance 2^{ème} année

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand écrit de 4h portant sur l'ensemble des matières donnant lieu à un examen terminal
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit civil	72h		7	11	Ecrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit administratif	72h		7	11	Ecrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit pénal	72h		7	10	Ecrit annuel de 3h	
		15h ateliers	3		Contrôle continu annuel	
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	21h			6	Contrôle continu annuel	
		21h				
Recherche documentaire		1h30		1	Note de participation	
Transition écologique et développement soutenable				1	Note de participation	

Matière	Nombre d’heures d’enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 1					10 ECTS	Écrit annuel 2h sur le droit des affaires ou un oral annuel
Analyse financière	24h			4	Contrôle continu	
		15h				
Comptabilité des sociétés	12h			3	Contrôle continu	
		9h				
Droit des affaires	24h			3	Écrit annuel 2h	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 2				10 ECTS		Écrit annuel 2h sur le droit des affaires ou un oral annuel
Fondamentaux de la finance	24h			5	Contrôle continu	
		12h				
Droit des affaires	24h			2	Écrit annuel 2h	
Analyse et statistique pour la gestion	24h	9h		3	Contrôle continu	

Droit et Finance 3^{ème} année

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand oral de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 20 minutes de préparation.
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit civil	60h		6	6	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit des sociétés	60h		6	6	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit du travail	60h		6	6	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Procédure civile (S5)	30h		3	3	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Procédure pénale (S6)	30h		3	3	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Deux TD au choix						
Droit civil		30h	4	4+4	Contrôle continu semestriel	
Droit des sociétés		30h	4			
Droit du travail		30h	4			

Procédure civile/pénale		30h	4			
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	21h			6	Contrôle continu semestriel	
		21h				
Projet Personnel et Professionnel	2h			2	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 1					10 ECTS	Écrit annuel 3h
Droit fiscal	24h		2	4	Écrit 3h	
		15h	2			
Évaluation des entreprises 1	12h			3	Contrôle continu	
		8h				
Audit financier et audit interne 1	12h			3	Contrôle continu	
		8h				

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance	
	CM	TD					
Mineure du semestre 2				10 ECTS	Écrit annuel 3h		
Droit fiscal	24h		3	4			Écrit 3h
		15h	2				
Évaluation des entreprises 2	12h			2			Contrôle continu
		8h					
Audit financier et audit interne 2 (Diagnostic financier)	24h			4			Contrôle continu
		12h					



FACULTÉ
DE DROIT

REGLEMENT DE SCOLARITE ET D'EXAMENS DU PARCOURS **DROIT ET SCIENCE POLITIQUE** DE LA LICENCE MENTION DROIT

ANNEE 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-9 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu les statuts de la Faculté de droit ;

Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2024-05-30-sco du 28 mai 2024 portant approbation par le conseil d'administration des règles de progression en licence ;

Règlement adopté par le Conseil de Faculté le XXXX et par la Commission de la formation et de la vie universitaire réunie le XXX.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de licence au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Dans toute correspondance avec l'administration et les enseignants, seuls les courriers envoyés par le biais de l'adresse électronique institutionnelle (prenom.nom@univ-lyon3.fr) font foi.

Article 1. Champ d'application

Le présent règlement général s'applique aux étudiants admis et régulièrement inscrits au sein de l'Université Jean Moulin Lyon III.

Article 2. Présentation du parcours.

Le parcours Droit et Science politique est un parcours bi-disciplinaire permettant l'obtention du diplôme de Licence mention droit.

Au cours de chaque année, les étudiants suivent les enseignements de la majeure Droit et ceux de la mineure Science politique. Le détail des enseignements est disponible dans les tableaux des modalités de contrôle des connaissances et des compétences qui closent le présent.

Article 3. Règlement d'examen.

Les étudiants inscrits dans le parcours Majeure Droit et Mineure Science politique sont soumis au règlement d'examen du parcours Droit, sous réserve des dispositions dérogatoires du présent règlement.

Droit et Science politique 1^{ère} année

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Épreuve écrite de 4h sur une matière aléatoire parmi celles donnant lieu à un examen terminal.
Unité fondamentale					32 ECTS	
Introduction générale au droit	24h		3	3	Écrit anticipé	
		7h30	0			
Droit civil	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit constitutionnel	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Histoire du droit	72h		7	7	Écrit annuel de 2h	
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	33h			4	Contrôle continu annuel	
Recherche documentaire		1h30		2	Note de participation	
Outils numériques et Projet personnel et professionnel	2h			1	Note de participation	
Écrit+				1	Positionnement avec un score minimal de 350	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure					20 ECTS	Écrit de 2h portant sur chacune des matières donnant lieu à un examen terminal (QRC, une question par matière)
Mineure du semestre 1					8 ECTS	
Histoire des idées politiques	24h		2	2	QCM de 30 minutes ou QRC d'1h	
Introduction historique aux relations internationales	24h		2	2	QCM de 30 minutes ou QRC d'1h	
Introduction à la science politique	24h		2	4	Écrit 2h (QRC)	
		10h	2		Contrôle continu	
Mineure du semestre 2					12 ECTS	
Vie politique française	30h			3	Écrit mutualisé de 3h	
Sociologie politique	30h			3		
Méthodes et techniques des sciences sociales		20h		3	Contrôle continu	
Droit général de l'Union européenne	30h			3	QCM de 30 minutes ou QRC d'1h	

Droit et Science politique 2^{ème} année

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand écrit de 4h portant sur l'ensemble des matières donnant lieu à un examen terminal
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit civil	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit administratif	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit pénal	72h		7	10	Écrit annuel de 3h	
		15h ateliers	3		Contrôle continu annuel	
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	21h			6	Contrôle continu	
		21h				
Recherche documentaire				1	Note de participation	
Transition écologique et développement soutenable				1	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure					20 ECTS	Écrit de 3h portant sur chacune des matières donnant lieu à un examen terminal (QRC, une question par matière)
Mineure du semestre 3					11 ECTS	
Philosophie des relations internationales	30h		3	4	Écrit 3h	
		15h	1		Contrôle continu	
Sociologie de l'État	30h			2	Écrit mutualisé 3h	
Régimes politiques comparés	30h			2		
Organisations internationales	30h			2	Écrit 1h	
Mineure du semestre 4					9 ECTS	
Action publique	30h		3	4	Écrit 3h	
		15h	1			
Théories des relations internationales	30h			2	Écrit 1h	
Politique européenne	30h			2	Écrit 1h	
Géopolitique	30h			2	Écrit 1h	

Droit et Science politique 3^{ème} année – Option Droit privé

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand oral de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 20 minutes de préparation.
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit civil	60h		6	6	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit des sociétés	60h		6	6	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit du travail	60h		6	6	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Procédure civile (S5)	30h		3	3	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Procédure pénale (S6)	30h		3	3	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Deux TD au choix						
Droit civil		30h	4	4+4	Contrôle continu semestriel	
Droit des sociétés		30h	4			
Droit du travail		30h	4			

Procédure civile/pénale		30h	4			
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	21h			6	Contrôle continu semestriel	
		21h				
Projet Personnel et Professionnel	2h			2	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure					20 ECTS	Écrit de 3h portant sur chacune des matières donnant lieu à un examen terminal (QRC, une question par matière)
Mineure du semestre 5					10 ECTS	
Sociologie des relations internationales	30h		2	4	Écrit de 3h	
		15h	2			
Politiques de défense	30h			2	Écrit de 1h	
Religion et politique	30h			2	Écrit de 1h	
Économie politique internationale	30h			2	Écrit de 1h	
Mineure du semestre 6					10 ECTS	
Études stratégiques	30h		2	4	Écrit de 3h	
		15h	2			
Politiques environnementales	30h			2	Écrit mutualisé de 3h	
Crises et mondialisation	30h			2		
Droits et libertés fondamentaux	30h			2	Écrit de 1h	

Droit et Science politique 3^{ème} année – Option Droit public

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand oral de 20 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit public des affaires	60h		6	6	Écrit de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit international public	60h		6	6	Écrit de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit public financier	60h		6	6	Écrit de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit politique	60h		6	6	Écrit de 2h	
Deux TD au choix						
Droit public des affaires		30h	4	4+4	Contrôle continu semestriel	
Droit international public		30h	4			
Droit public financier		30h	4			
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	21h			6	Contrôle continu intégral semestriel	
		21h				
Projet Personnel et Professionnel	2h			2	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure					20 ECTS	Écrit de 3h portant sur chacune des matières donnant lieu à un examen terminal (QRC, une question par matière)
Mineure du semestre 5					10 ECTS	
Sociologie des relations internationales	30h		2	4	Écrit de 3h	
		15h	2			
Politiques de défense	30h			2	Écrit de 1h	
Religion et politique	30h			2	Écrit de 1h	
Économie politique internationale	30h			2	Écrit de 1h	
Mineure du semestre 6					10 ECTS	
Études stratégiques	30h		2	4	Écrit de 3h	
		15h	2			
Politiques environnementales	30h			2	Écrit mutualisé de 3h	
Crises et mondialisation	30h			2		
Droits et libertés fondamentaux	30h			2	Écrit de 1h	



FACULTÉ
DE DROIT

REGLEMENT DE SCOLARITE ET D'EXAMENS
DU PARCOURS
ECOLE DE LA REUSSITE
DE LA LICENCE MENTION DROIT

ANNEE 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-9 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu les statuts de la Faculté de droit ;

Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2024-05-30-sco du 28 mai 2024 portant approbation par le conseil d'administration des règles de progression en licence ;

Règlement adopté par le Conseil de Faculté le XXX et par la Commission de la formation et de la vie universitaire réunie le XXXX.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de licence au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Dans toute correspondance avec l'administration et les enseignants, seuls les courriers envoyés par le biais de l'adresse électronique institutionnelle (prenom.nom@univ-lyon3.fr) font foi.

I. Organisation du parcours

Article 1. Présentation générale

L'École de la Réussite est un parcours spécifique de formation proposé par la Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 sur le campus de Lyon. Elle a pour ambition d'aider les étudiants dont le cursus dans le secondaire laisse à penser qu'ils vont avoir de sérieuses difficultés à suivre les enseignements de première année de Licence en droit et à réussir leurs examens.

L'École de la Réussite dure deux ans (année 1, année 2). Elle ne concerne que la première année de Licence en Droit. À l'issue de ces deux ans, l'étudiant reprend le parcours classique de la Licence en Droit.

L'étudiant inscrit à l'École de la Réussite suit un programme allégé de première année de Licence en Droit : il n'assiste qu'à certains cours magistraux et travaux dirigés.

En complément du programme allégé de Licence en Droit, l'étudiant inscrit à l'École de la Réussite bénéficie des enseignements spécifiques suivants :

- **« Travaux dirigés spécifiques »** : l'étudiant inscrit à l'École de la Réussite suit le cours magistral classique dans la série D mais il est rattaché à un groupe spécifique.
- **« Cours spécifiques »** : les matières sans travaux dirigés (Institutions juridictionnelles, Institutions administratives, Institutions européennes, Économie, Institutions et relations internationales) sont remplacées par des « cours spécifiques » évalués dans le cadre du contrôle continu, lequel se substitue aux examens terminaux. L'accent est mis sur l'apprentissage de l'expression orale (réalisation d'un exposé en petit groupe).
- **« Enseignements complémentaires »** : l'étudiant inscrit à l'École de la Réussite bénéficie d'enseignements qui ne figurent pas sur la maquette de la Licence en Droit classique. Ces enseignements ont notamment pour objet de renforcer les connaissances censées être acquises au lycée (expression écrite et orale, lecture et compréhension des textes) et de développer les connaissances de culture générale. Il s'agit également d'offrir des séances de soutien pour les matières juridiques fondamentales. Ces enseignements ne correspondent à aucun crédit ECTS mais l'assiduité est contrôlée.

Article 2. Régime de scolarité et d'examens

L'étudiant inscrit à l'École de la Réussite est soumis au règlement de scolarité et d'examen de du parcours Droit de la Licence mention Droit sous réserve des dispositions suivantes.

Article 3. Inscription

L'École de la Réussite est proposée aux étudiants volontaires inscrits en première année de Licence en Droit auxquels il a été répondu « Oui » ou « Oui si » sur la plateforme Parcoursup.

L'étudiant, auquel il a été répondu « Oui si » sur la plateforme Parcoursup, pourra être inscrit d'office à l'École de la Réussite.

Les dossiers de candidature sont sélectionnés au mois d'août par la responsable pédagogique de l'École de la réussite. Le programme de l'École de la Réussite débute ainsi dès la rentrée des étudiants en L1 droit.

L'inscription est formalisée par la signature du règlement de scolarité et d'examens de l'École de la Réussite.

Article 4. Commission pédagogique

Les membres de la Commission pédagogique de l'École de la Réussite sont les suivants :

- le doyen de la Faculté de droit,

- le responsable pédagogique de l'École de la Réussite,
- l'assesseur du Doyen en charge des Licences.

La Commission pédagogique de l'École de la Réussite est présidée par le doyen de la Faculté de droit, et en son absence, par le responsable pédagogique de l'École de la Réussite.

Article 5. Frais d'inscription.

L'inscription à l'École de la Réussite ne nécessite pas de frais supplémentaires aux droits d'inscription en Licence.

Pour certaines visites ou voyages organisés dans le cadre de l'École de la Réussite, une contribution financière peut être demandée à l'étudiant qui souhaite y participer.

Article 6. Durée.

L'École de la Réussite dure deux ans (année 1, année 2). Il ne concerne que la première année de Licence en Droit. À l'issue de ces deux ans, l'étudiant reprend le cursus normal de Licence en Droit, y compris pour terminer le cas échéant la validation de sa première année.

L'étudiant inscrit à l'École de la Réussite passe de l'année 1 à l'année 2 sans être considéré comme redoublant.

L'étudiant inscrit à l'École de la Réussite dont l'assiduité aura été contrôlée aux enseignements spécifiques ainsi qu'aux travaux dirigés de la L1 Droit, se verra accorder une dérogation lui permettant de s'inscrire en DEUG pendant 4 ans.

II. DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Article 7. Assiduité.

L'étudiant inscrit à l'École de la Réussite doit être présent à l'ensemble des séances de travaux dirigés (classiques et spécifiques), des cours spécifiques et des enseignements complémentaires.

Le contrôle de l'assiduité est assuré par les chargés d'enseignement. L'étudiant doit justifier son absence par toute attestation pertinente, dans les plus brefs délais et impérativement au plus tard dans un délai maximum de 15 jours à compter du jour de son absence. Toute justification apportée au-delà de ce délai de 15 jours sera irrecevable.

L'étudiant comptant une absence non justifiée au cours d'un semestre pour une séance de travaux dirigés ou de cours spécifique est considéré comme défaillant pour cette matière (mention « Abs » = Absent). À ce titre, la moyenne de la matière concernée n'est pas calculée et la mention « RNC » (résultat non calculé) apparaît sur le relevé de notes.

L'étudiant qui n'est pas assidu aux enseignements complémentaires peut être exclu de l'École de la Réussite et être inscrit en première année de Licence en Droit classique sur décision de la Commission pédagogique de l'École de la Réussite.

Article 8. Régime spécial.

Aucune dispense d'assiduité ne peut être accordée à un étudiant inscrit à l'École de la Réussite.

III. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 9. Cours magistraux et travaux dirigés de Licence en Droit

L'étudiant inscrit à l'École de la Réussite suit un programme allégé de Licence en Droit : il n'assiste qu'à certains cours magistraux et travaux dirigés (*voir maquette ci-dessous*).

L'étudiant inscrit à l'École de la Réussite est affecté dans la série D.

Article 10. Travaux dirigés spécifiques.

L'étudiant inscrit à l'École de la Réussite suit les cours magistraux de droit constitutionnel (année 1, semestre 2), de droit civil (année 1, semestre 2) et d'histoire du droit (année 2, semestre 2) dans la série D mais il est rattaché à un groupe de travaux dirigés spécifique.

Article 11. Cours spécifiques

Les matières sans travaux dirigés de la première année de Licence en droit sont remplacées par des « cours spécifiques » évalués intégralement dans le cadre du contrôle continu :

- Institutions européennes (année 1)
- Institutions juridictionnelles (année 2)
- Institutions administratives (année 2)
- Économie (année 2)
- Institutions et relations internationales (année 2)

Le contrôle continu privilégie l'apprentissage de l'expression orale.

Les cours spécifiques donnent lieu à des activités annexes (visite d'une institution, suivi d'une audience, conférences, etc.).

Article 12. Enseignement complémentaires (unité réussite)

L'étudiant inscrit à l'École de la Réussite bénéficie d'enseignements complémentaires qui ne figurent pas sur la maquette de la Licence en Droit classique. Ces enseignements sont regroupés dans une unité d'enseignement dénommée « Unité Réussite ».

Ces enseignements ne donnent pas lieu à l'attribution de crédits ECTS. En revanche, la présence de l'étudiant à l'ensemble des séances des enseignements complémentaires est obligatoire.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

Article 13. Compensation

Au terme de chaque année, la majeure ne compense pas la mineure.

Au sein de la majeure, l'unité fondamentale compense l'unité transversale. En revanche, l'unité transversale ne compense pas l'unité fondamentale. Au sein des unités d'enseignement fondamentale et transversale comme au sein de la mineure, les matières se compensent entre elles.

À la fin de l'année 2, les majeures de l'année 1 et de l'année 2 se compensent entre elles et les mineures de l'année 1 et de l'année 2 se compensent entre elles.

Article 14. Seconde chance

Compte tenu des modalités de contrôle des connaissances et des compétences telles que définies dans le tableau ci-dessous, la seconde chance n'est pas ouverte au titre des mineures de l'année 1 et 2.

À la fin de l'année 1, l'étudiant inscrit à l'École de la Réussite qui n'a pas validé la majeure annuelle ou pour laquelle le résultat n'est pas calculé passe une épreuve de seconde chance telle que définie dans le tableau ci-dessous.

À la fin de l'année 2, l'étudiant inscrit à l'École de la Réussite qui n'a pas validé la majeure annuelle ou pour laquelle le résultat n'est pas calculé passe une épreuve de seconde chance telle que définie dans le tableau ci-dessous. Les points obtenus s'imputent sur la majeure.

Article 15. Passage en année 2 de l'école de la réussite.

Un étudiant qui n'a pas été assidu ou qui n'a pas fait preuve d'une motivation suffisante peut être exclu de l'École de la Réussite sur décision de la Commission pédagogique de l'École de la Réussite et être inscrit, à sa demande, en première année de Licence en Droit en tant que redoublant.

À titre exceptionnel, la Commission pédagogique de l'École de la Réussite peut autoriser un étudiant à recommencer une année 1. L'étudiant est alors considéré comme redoublant. Il conserve les crédits des matières validées.

Article 16. Passage en deuxième année du parcours Droit de la Licence mention Droit

À l'issue de la seconde chance, l'étudiant inscrit en année 2 à l'École de la Réussite, qui n'a pas validé sa première année de Licence, redouble en première année de Licence en droit classique.

À titre exceptionnel, l'étudiant inscrit en année 2 à l'École de la Réussite, qui n'a pas validé sa première année de Licence, peut être autorisé par le jury à redoubler l'année 2 de l'École de la Réussite et à repasser les matières non validées de l'année 1 en seconde chance.

V. OBTENTION DU DIPLOME

Article 17. Bonification

Lorsque l'étudiant inscrit à l'École de la réussite a suivi des enseignements permettant de bénéficier de points de bonification en année 1 et en année 2, la note de bonification retenue au terme des deux années du parcours École de la réussite est la meilleure des notes obtenues au terme des années 1 et 2.

Article 18. Unité d'engagement.

L'étudiant inscrit à l'École de la Réussite ne peut pas substituer une unité d'enseignement « Engagement étudiant » à son unité d'ouverture.

Article 19. Abandon et réorientation.

L'étudiant inscrit à l'École de la Réussite peut être inscrit, à sa demande, dans le parcours classique de la Licence en Droit, à partir des semestres 2, 3 ou 4.

Parcours École de la réussite – Année 1

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure Année 1					26 ECTS	Épreuve écrite de 4h sur une matière aléatoire parmi celles donnant lieu à un examen terminal..
Unité fondamentale					25 ECTS	
Introduction générale au droit (CM et TD communs)	24h		3	3	Écrit anticipé	
		7h30	0			
Droit civil (CM et TD communs)	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit constitutionnel (CM et TD communs)	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Unité transversale					1 ECTS	
Outils numériques et Projet personnel et professionnel (module commun)	2h			1	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure réussite semestre 1 - Année 1					2 ECTS	Sans objet
Méthodologie et renforcement des acquis du secondaire (TD spécifique)		15h		0	Assiduité	
Recherches documentaires (module spécifique)		1h30		2	Assiduité	
Écri+				0	Positionnement	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 2			- Année 1	3 ECTS		Sans objet
Institutions européennes	20h			3	Contrôle continu	
Actualité/Culture générale		3h		0	Assiduité	

Parcours École de la réussite – Année 2

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure Année 2					13 ECTS	Épreuve écrite de 2h portant sur chacune des matières donnant lieu à un examen terminal.
Unité fondamentale					7 ECTS	
Histoire du droit (CM commun)	72h		7	7	Écrit annuel 3H	
Unité transversale					6 ECTS	
Anglais juridique (CM commun)	33h			4	Contrôle continu annuel	
Introduction à la science politique (CM commun)	24h			2	QCM	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure réussite semestre 1 - Année 2					9 ECTS	Sans objet
Histoire du droit (TD spécifiques)	7h30			2	Contrôle continu annuel	
Institutions juridictionnelles (Cm spécifique)	20h			3	Contrôle continu	
Institutions administratives (CM spécifique)	20h			3	Contrôle continu	
Droit civil (maintien et perfectionnement des connaissances acquises en année 1)	7h30			0	Assiduité	
Droit constitutionnel (maintien et perfectionnement des connaissances acquises en année 1)	7h30			0	Assiduité	
Projet professionnel	4h30			0	Assiduité	
Ecri+				1	Certification obligatoire (note sur 20 calculée en conséquence du score)	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure réussite semestre 2 Année 2					7 ECTS	Sans objet
Histoire du droit (TD spécifiques)	7h30			2	Contrôle continu annuel	
Économie (CM spécifique)	20h			2	Contrôle continu	
Institutions et relations internationales (CM spécifique)	20h			3	Contrôle continu	
Droit civil (maintien et perfectionnement des connaissances acquises en année 1)	7h30			0	Assiduité	
Droit constitutionnel (maintien et perfectionnement des connaissances acquises en année 1)	7h30			0	Assiduité	

Tableau de conversion des scores Écri+

Score Écri+	Note sur 20
0 à 09	07,5
10 à 19	08
20 à 39	8,5
40 à 59	9
60 à 79	9,5
80 à 99	10
100 à 119	10,5
120 à 139	11
140 à 159	11,5
160 à 179	12
180 à 199	12,5
200 à 219	13
220 à 239	13,5
240 à 259	14
260 à 279	14,5
280 à 299	15
300 à 319	15,5
320 à 339	16
340 à 359	16,5
360 à 379	17
380 à 399	17,5
400 à 419	18
420 à 439	18,5
440 à 459	19
460 à 479	19,5
480 et plus	20



FACULTÉ

DE DROIT

REGLEMENT DE SCOLARITE ET D'EXAMENS

ANNEXE **XX**

PARCOURS ECOLE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE DE DROIT

ANNEE **2026-2027**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-9 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu les statuts de la Faculté de droit ;

Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2024-05-30-sco du CA du 28 mai 2024 approuvant les règles de progression en licence ;

Règlement adopté par le Conseil de Faculté le **xxx** et par la Commission de la formation et de la vie universitaire réunie le **xxx**

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de licence au titre de l'année universitaire **2026-2027**.

Dans toute correspondance avec l'administration et les enseignants, seuls les courriers envoyés par le biais de l'adresse électronique institutionnelle (prenom.nom@univ-lyon3.fr) font foi.

ARTICLE 1. Champ d'application.

Le règlement d'examen de la Licence Majeure DROIT - Mineure EEID déroge au règlement d'examen de la Licence Majeure DROIT – Mineure DROIT.

Pour tous les articles non spécifiquement visés ci-après, les étudiants en Licence Majeure DROIT - Mineure EEID relèvent du régime général de la Licence Majeure DROIT – Mineure DROIT.

ARTICLE 2. – ORGANISATION DE LA LICENCE EN DROIT - Dérogation à l'article 2 du régime général

Les parcours en licence de l'Ecole européenne et internationale de droit peuvent selon les parcours comprendre 180 ECTS (parcours qui se déroule en six semestres qui comprennent chacun 30 ECTS) ou 240 ECTS (parcours qui se déroule en huit semestres qui comprennent chacun 30 ECTS).

Sur le temps d'étude effectué à Lyon les étudiants peuvent bénéficier d'une période de césure d'un semestre ou de deux semestres, sur autorisation du président de l'Université, après avis du service commun universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle et du doyen de la Faculté de droit.

ARTICLE 3. – Structuration en majeures et mineures - Dérogation à l'article 3 du régime général

Le parcours Droit de la Licence mention droit est structurée en majeure et en mineure. Les étudiants inscrits dans le parcours Licence EEID suivent les cours de la majeure Droit et de la mineure EEID. En première et deuxième année, les ECTS sont validés sur la base des résultats obtenus chez le partenaire étranger. En troisième année, la majeure est semestrielle (20 crédits x 2). Dans tous les cas, elle se subdivise en une unité fondamentale (32 crédits pour la majeure annuelle ; 16 pour la majeure semestrielle) et en une unité transversale (8 crédits pour la majeure annuelle ; 4 pour la majeure semestrielle).

La mineure EEID (10 crédits) est organisée de façon semestrielle, sans découpage interne autre que les matières incluses. Elles peuvent inclure des matières évaluées annuellement. Chaque mineure semestrielle forme une unité d'enseignement.

Chaque matière, dans la majeure comme dans la mineure, est affectée d'un coefficient égal aux crédits européens (ECTS) associés, en distinguant, s'il y a lieu, les travaux dirigés et les examens terminaux. La répartition par semestre des enseignements et des crédits correspondants à la Licence parcours EEID est à retrouver dans le tableau final.

ARTICLE 4. – Maquettes de formation - Dérogation à l'article 4 du régime généralParcours en 6 et 8 semestres : Semestre 1 et 2 réalisés chez le partenaire étranger

Pour les parcours en 6 et 8 semestres : les semestres 1 et 2 sont réalisés au sein de l'université partenaire étrangère. Les étudiants suivent le programme de cours des semestres 1 et 2 du diplôme étranger. Ce programme permet à l'étudiant de découvrir les matières clefs de l'accès aux études de droit et de compréhension du système et de l'organisation juridique du systèmes étrangers. L'université partenaire peut prévoir d'ajouter à ce programme de cours des modules d'introduction au droit français.

Parcours en 6 et 8 semestres : Semestres 3 et 4 réalisés chez le partenaire étranger

Pour les parcours en 6 et 8 semestres : les semestres 3 et 4 sont réalisés au sein de l'université partenaire étrangère. Les étudiants suivent le programme de cours des semestres 3 et 4 du diplôme étranger. Ce programme permet à l'étudiant de découvrir les matières fondamentales du droit privé et droit public étranger. L'université partenaire peut prévoir d'ajouter à ce programme de cours des modules d'introduction au droit français.

Parcours en 6 semestres : Semestres 5 et 6 réalisés sur le campus de Lyon

Pour les parcours en 6 semestres : les semestres 5 et 6 sont réalisés au sein de la faculté de droit. Les étudiants suivent le programme de cours des semestres 5 et 6 de la licence en droit parcours EEID. Les étudiants, en fonction de leur souhait d'orientation doivent choisir entre le parcours spécialisé en droit public et celui spécialité en droit privé. Les étudiants sont regroupés au sein d'une promotion commune d'étudiants qui bénéficie d'un accompagnement spécifique par le référent pédagogique du parcours. Afin de faciliter leur intégration les étudiants suivent un module de TD de transition à dimension méthodologique pour consolider la maîtrise des exercices type des études juridiques.

Parcours en 8 semestres : Semestres 5 et 6 réalisés sur le campus de Lyon

Pour les parcours en 8 semestres : les semestres 5 et 6 sont réalisés au sein de la faculté de droit. Les étudiants suivent le programme de cours des semestres 3 et 4 de la licence en droit parcours EEID. Les étudiants sont regroupés au sein d'une promotion commune d'étudiants qui bénéficie d'un accompagnement spécifique par le référent pédagogique du parcours. Afin de faciliter leur intégration les étudiants suivent un module de TD de transition à dimension méthodologique pour consolider la maîtrise des exercices type des études juridiques.

Parcours en 8 semestres : Semestres 7 et 8 réalisés sur le campus de Lyon

Pour les parcours en 8 semestres : les semestres 7 et 8 sont réalisés au sein de la faculté de droit. Les étudiants suivent le programme de cours des semestres 5 et 6 de la licence en droit parcours EEID. Les étudiants, en fonction de leur souhait d'orientation doivent choisir entre le parcours spécialisé en droit public et celui spécialité en droit privé. Les étudiants sont regroupés au sein d'une promotion commune d'étudiants qui bénéficie d'un accompagnement spécifique par le référent pédagogique du parcours. Afin de faciliter leur intégration les étudiants suivent un module de TD de transition à dimension méthodologique pour consolider la maîtrise des exercices type des études juridiques.

ARTICLE 5. – École de la Réussite - Dérogation à l'article 5 du régime général

L'étudiant du parcours EEID ne peut bénéficier du dispositif Ecole de la réussite qui ne concerne que la première année d'étude à Lyon.

ARTICLE 6. – Collège de droit - Dérogation à l'article 6 du régime général

L'étudiant peut, après acceptation de sa candidature, s'inscrire au Collège de droit, afin de bénéficier gratuitement d'enseignements complémentaires au cours de sa deuxième et troisième année ou de sa troisième année de licence selon le parcours EEID qu'il intègre.

ARTICLE 7. – Droit à la réorientation - Dérogation à l'article 8 du régime général

L'étudiant a la possibilité de se réorienter en cours de cursus et à réintégrer le parcours en Licence en Droit à Lyon à l'issue de sa première année d'étude. Sous réserve de la validation de son année chez le partenaire étranger il sera autorisé à s'inscrire en deuxième année de Licence en Droit (campus de Lyon ou Bourg-en-Bresse). Conformément aux règles générales de capitalisation, les ECTS acquis au cours de la première année d'étude chez le partenaire restent acquis pour la poursuite de la licence.

La possibilité de réorientation à la fin du semestre 1 est exclue dans ce parcours.

La réorientation dans un autre parcours de la Licence mention Droit, au terme de la première année n'intervient que sur une candidature régulièrement constituée dans le délai imparti par le service de scolarité de la Licence, est conditionné à un avis favorable de la Commission pédagogique compétente.

Au cours de sa Licence parcours EEID, l'étudiant ne peut changer de parcours qu'une seule fois dans les conditions précitées.

ARTICLE 8. – Inscription dérogatoire - Dérogation à l'article 9 du régime général

L'étudiant dispose de quatre inscriptions annuelles pour obtenir les six semestres de la Licence mention Droit parcours EEID. Une inscription supplémentaire peut être accordées par le doyen de la faculté de droit, par délégation du président de l'Université, sur proposition du directeur/de la directrice du parcours Licence Droit mention EEID dans lequel l'étudiant est inscrit.

ARTICLE 9. – Spécialisation droit public / droit privé - Dérogation à l'article 10 du régime général

Aux cinquième et sixième semestres des parcours en six semestres, et aux septième et huitième semestres des parcours en huit semestres, l'étudiant opte pour une spécialisation en droit privé (parcours « droit privé ») ou en droit public (parcours « droit public »).

ARTICLE 10. – Mobilité internationale - Dérogation aux articles 11 à 17 du régime général

Les étudiants de la Licence DROIT-EEID ne peuvent participer au programme de mobilité internationale prévu par le régime général. Les années d'études en L2 bis (Grenade) et L3 (tous parcours) sont obligatoirement réalisés sur le campus de Lyon.

ARTICLE 11. – Abandon de scolarité - Dérogation à l'**article 18** du régime général

Si l'étudiant souhaite abandonner sa scolarité en cours d'année, il devra en informer par écrit le gestionnaire de scolarité de la licence parcours EEID et le directeur/la directrice du parcours. Si l'étudiant n'est pas majeur, ce formulaire devra être rempli par les personnes détentrices de l'autorité parentale

ARTICLE 12. – DÉROULEMENT DE LA FORMATION – Dérogation à l'**article 19** du régime général

Les étudiants du parcours EEID doivent valider leurs deux premières années de parcours (L1 et L2) au sein de l'université partenaire. Ils sont soumis au régime d'examen applicable pour la validation de l'année chez le partenaire et sont soumis à son règlement intérieur. Les étudiants seront inscrits administrativement à Lyon 3 et dispensés des frais d'inscription pendant toute la durée de leur séjour d'étude chez le partenaire. Afin de leur permettre de préparer leurs modules de droit français dispensés à l'étranger, les étudiants des parcours EEID ont accès à l'ENT de l'université. Sous réserve de la validation de leurs obligations académiques chez le partenaire étranger les étudiants intégreront la Licence en Droit au semestre 3 (pour les parcours en 8 semestres) ou au semestre 5 (pour les parcours en 6 semestres).

Pour le temps d'étude à Lyon, chaque enseignement prévu dans la maquette n'est dispensé qu'une fois par an et par série. Aucun changement de série n'est accepté.

Les enseignements disciplinaires, hors les modules des unités transversales, sont par principe dispensés en présentiel

ARTICLE 13. – Dérogation à l'**article 20** du régime général

La présence de l'étudiant durant les cours magistraux (CM) n'est pas soumise à un contrôle d'assiduité. Elle est en revanche strictement contrôlée dans le cadre des travaux dirigés (TD)

Sur leur temps de parcours au sein de la faculté de droit, les étudiants du parcours EEID sont regroupés au sein de la même série. Il est tenu compte de la spécialité validée en troisième année de licence « droit privé » ou « droit public » pour procéder à ce regroupement. Chaque enseignement prévu dans la maquette n'est dispensé qu'une fois par an et par série.

ARTICLE 14. – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES - Modalités des examens - Dérogation à l'**article 30** du régime général

Durant le séjour d'étude à Lyon, le contrôle des connaissances au cours de la session initiale est organisé sur une base annuelle (L2 bis du parcours avec Grenade) ou semestrielle (L3 tous parcours).

Pour le parcours Licence-Grado en Derecho (Grenade) pour les semestre 5/6 et 6/8 sont annualisées les évaluations des matières de la majeure en deuxième année (L2 bis), ainsi que l'évaluation des matières que sont le « Droit des affaires » et l'« Histoire des institutions et des faits sociaux » en deuxième année (L2 bis).

Les autres enseignements font l'objet d'une évaluation semestrielle.

Les modalités de contrôle des connaissances prévues dans le tableau final peuvent être modifiées en cours d'année aux fins de les adapter à la survenance de circonstances particulières de nature à affecter les modalités précédemment exposées.

ARTICLE 15 – Dérogation à l'**article 31** du régime général – disposition spécifique relative à la réalisation un mémoire de fin de cycle

Chaque matière donne lieu à un examen terminal, semestriel ou annuel, à un contrôle continu ou bien à une obligation de validation ou de positionnement (cf. tableau final). Pour les matières dont l'évaluation est annualisée, l'examen terminal a lieu à la fin du semestre pair et porte sur l'ensemble du programme des deux semestres de l'année.

Certaines matières sont assorties de travaux dirigés (TD) ou d'ateliers. Les travaux dirigés et les ateliers donnent lieu à une note de contrôle continu, semestrielle ou annuelle.

Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Quoi qu'il en soit de cette saisine, lorsque le travail attendu a été partiellement ou totalement réalisé au moyen de l'intelligence artificielle, l'évaluation ne porte que sur le travail personnel de l'étudiant.

Dans les matières assorties de travaux dirigés, donnant lieu à un examen terminal et une note de contrôle continu, la note globale est calculée en tenant compte des coefficients affectés à l'un et à l'autre. Si cette note est égale à au moins la moyenne, elle entraîne l'attribution de l'ensemble des crédits européens correspondants. À défaut, ces crédits ne sont pas acquis et la matière n'est pas validée.

Dans les matières qui ne donnent lieu qu'à un examen terminal, une note égale ou supérieure à la moyenne entraîne l'attribution de l'ensemble des crédits européens correspondants.

Dans les matières qui ne donnent lieu qu'à une note de contrôle continu, la note de contrôle continu emporte l'attribution des crédits européens si elle est égale ou supérieure à la moyenne.

Pour d'autres matières, l'attribution de crédits correspondants dépend uniquement de la validation d'un module ou de la réalisation d'un positionnement (cf. tableau final).

L'étudiant du parcours licence EEID est soumis à l'obligation de réaliser un mémoire de fin de cycle universitaire au dernier semestre de son parcours (semestre 6 ou semestre 8 selon le parcours). La thématique du mémoire sera choisie par l'étudiant après accord de son professeur référent. La thématique choisie devra permettre à l'étudiant de préparer son projet d'orientation en Master. Si le mémoire est rédigé en français il sera corrigé par un enseignant référent de la faculté de droit. Si le mémoire est rédigé en langue étrangère il sera corrigé par un enseignant référent de l'université partenaire. Si la note obtenue à ce travail est supérieure ou égale 10/20, elle entraîne l'attribution des crédits européens correspondants. Si le travail est réalisé en langue étrangère, la note obtenue à l'étranger sera transcrite en note /20 selon la grille de conversion de notes établie par convention de partenariat académique.

ARTICLE 16 – Seconde chance - Dérogation à l'article 42 du régime général

Les épreuves de seconde chance permettent d'acquérir jusqu'à la moitié des points susceptibles d'être acquis au terme des examens terminaux des sessions initiale ou de remplacement.

Chaque épreuve annuelle de seconde chance donne lieu à une note sur 20. L'étudiant n'acquiert de point que pour autant que cette note est strictement supérieure à 10/20. Le coefficient de chaque épreuve de seconde chance correspond à la somme des crédits affectés aux épreuves terminales, de session normale ou de remplacement, des matières qui composent l'unité d'enseignement pour laquelle la seconde chance est organisée. Les coefficients des matières ou modules pour lesquels l'évaluation ne donne pas lieu à un examen terminal n'entrent pas dans le calcul du coefficient affecté à la note obtenue en seconde chance.

Pour le parcours Droit-EEID, les coefficients sont les suivants :

	Épreuve de Seconde chance	Coefficient de l'épreuve de seconde chance
L2	Majeure	21
	Mineure EEID	20
L3	Majeure	24
	Mineure EEID	14

Que les résultats de l'étudiant n'aient pas pu être calculés au terme de la session initiale ou de remplacement à raison d'un « RNC » dû à une absence à un examen terminal ne fait pas obstacle au calcul de sa moyenne générale à l'issue des épreuves de seconde chance.

Les points acquis lors d'une épreuve de seconde chance sont le produit du coefficient de l'épreuve en question et de la différence positive entre la note obtenue par l'étudiant et la note seuil précitée. La formule à appliquer est la suivante :

(Note de seconde chance strictement supérieure à 10 – 10) x coefficient de l'épreuve de seconde chance

ARTICLE 17. – Aménagement des examens - Dérogation à l'article 49 du régime général

L'étudiant du parcours Licence EEID sélectionné par le partenaire étranger du programme peut avoir recours à un dictionnaire bilingue pour la réalisation des examens terminaux. Pour la bonne gestion des examens il devra néanmoins en formuler la demande au service de scolarité qui lui délivrera un justificatif adapté.

Sa copie d'examen recevra la mention « Etudiant EEID ». Des étiquettes portant cette mention lui seront remises à sa demande par le gestionnaire de scolarité de la licence EEID.

ARTICLE 18. – OBTENTION DU DIPLÔME - Dérogation à l'**article 51** du régime général

Les résultats obtenus par l'étudiant en L1 et L2 durant son séjour d'étude chez le partenaire étranger seront transcrits en note /20, selon la grille de conversion de notes établie par convention de partenariat académique. La transcription permettra la délivrance à l'étudiant d'un relevé de notes annuel. L'année d'étude est validée si l'étudiant satisfait aux exigences du régime d'examen du partenaire chez lequel le séjour d'étude est réalisé et si le total des crédits ECTS nécessaires à la validation de l'année lui est attribué par le partenaire.

La validation des deux années chez le partenaire permettra l'intégration de l'étudiant en Licence mention droit parcours EEID au semestre 3 (pour les parcours en 8 semestres) ou au semestre 5 (pour les parcours en 6 semestres).

En troisième année de la Licence mention Droit parcours EEID (semestre 5 et 6 pour les parcours en 6 semestres, semestres 7 et 8 pour les parcours en 8 semestres) le jury d'examen, dont le président et les membres sont nommés par le Président de l'Université, se réunit à l'issue des épreuves initiales et de remplacement de l'année de chacun des deux semestres.

Compte tenu de l'organisation de certaines épreuves à l'issue du semestre impair, les étudiants sont destinataires, à leur issue, d'un bilan intermédiaire qui n'a d'autre valeur qu'informative.

ARTICLE 19. – Délibérations du jury - Dérogation à l'**article 57** du régime général

Le jury d'examen des étudiants du parcours Licence EEID est composé de membres de l'équipe enseignante, qu'ils soient titulaires ou vacataires. Cela peut inclure, notamment, les directeurs pédagogiques de parcours ainsi que des membres de l'équipe enseignante de l'université partenaire. Le jury siège en présence d'un agent de scolarité, qui n'a pas de voix délibérative mais l'assiste.

ARTICLE 20. – Règles de progression - Dérogation à l'**article 61** du régime général

En L1 et L2 l'année d'étude est validée si l'étudiant satisfait aux exigences du régime d'examen du partenaire chez lequel le séjour d'étude est réalisé et si le total des crédits ECTS nécessaires à la validation de l'année lui est attribué par le partenaire.

Pour l'étudiant en Licence mention droit parcours EEID intégré dans un parcours en 6 semestres, son inscription en troisième année de licence sera possible si sa deuxième année d'étude chez le partenaire est validée et après transcription de ses résultats obtenus chez le partenaire en note /20 selon la grille de conversion de notes établie par convention de partenariat académique.

Dans le cadre des parcours Licence EEID – *Grado en derecho* (Grenade) et Licence EEID *Bachelor* (Münster) à titre exceptionnel et sur accord exprès des directeurs académiques du parcours à Lyon 3 et à Grenade ou Münster, un étudiant qui n'aurait pas validé l'une des matières non obligatoires en vue de l'intégration peut être autorisé à intégrer Lyon 3 au semestres 5/8 ou 5/6. L'étudiant devra repasser la matière non validée au cours de ses années d'étude à Lyon 3.

Pour l'étudiant en Licence mention droit parcours EEID intégré dans un parcours en 8 semestres, l'intégration à Lyon a lieu en deuxième année de Licence. Son inscription en deuxième année de licence sera possible si sa deuxième année d'étude chez le partenaire est validée et après transcription de ses résultats obtenus chez le partenaire en note /20, selon la grille de conversion de notes établie par convention de partenariat académique.

L'étudiant pourra s'inscrire en troisième année de la Licence mention Droit à condition d'avoir validé sous l'empire de la maquette antérieure, les matières qui composent l'actuelle unité fondamentale de la majeure de la deuxième année.

ARTICLE 21. – Obtention de la licence ou du DEUG - Dérogation aux **articles 63 et 64** du régime général

Article 63. – L'obtention de la licence résulte de l'acquisition des 60 crédits attribués pour la validation de chacune de chaque année du parcours (trois années pour les parcours en 6 semestres, quatre années pour les parcours en 8 semestres)

La validation des semestres réalisés à l'étranger sera basée sur la transcription des résultats obtenus chez le partenaire en note /20, selon la grille de conversion de notes établie par convention de partenariat académique. La validation des semestres est acquise si les crédits ECTS nécessaires à leur validation sont attribués à l'étudiant.

La validation de la totalité du parcours de la licence en droit (6 semestres ou 8 semestres), après application des règles précédents, donne lieu à l'attribution des mentions suivantes :

Moyenne	Mention
13	Assez bien
15	Bien
17	Très bien

Les points obtenus en seconde chance s'ajoutent à ceux utilisés pour calculer la moyenne générale mais n'ouvrent pas droit à l'attribution des mentions précédentes, sauf décision contraire du jury.

Article 64. – L'étudiant du parcours Licence - *Grado en derecho* peut se voir délivrer, à sa demande, le diplôme de DEUG dès lors qu'il/elle a obtenu les 140 crédits des semestres 1 à 6.

La validation du DEUG de droit donne lieu à l'attribution des mentions suivantes, après compensation des notes :

Moyenne	Mention
13	Assez bien
15	Bien
17	Très bien

Les points obtenus en seconde chance s'ajoutent à ceux utilisés pour calculer la moyenne générale mais n'ouvrent pas droit à l'attribution des mentions précédentes.

ARTICLE 22. – DISPOSITIONS DIVERSES - Dérogation à l'**article 67** du régime général

S'agissant de la capitalisation des notes obtenues, il convient de distinguer trois situations. **A.**

A. Redoublement : la note obtenue précédemment pour un semestre donné est conservée. Si l'étudiant se réinscrit dans un ou plusieurs dispositifs de bonification, le nouveau total de points de bonification obtenus se substituera à celui obtenu précédemment, qu'il soit supérieur ou inférieur.

B. Les étudiants du parcours Licence EEID ne sont pas accessibles au régime AJAC.

C. Changement de diplôme : les étudiants qui se réinscrivent dans un diplôme différent de l'année précédente mais dans la même année d'étude, ont le choix de conserver leur note de bonification ou de s'inscrire à nouveau ; dans ce dernier cas, le nouveau total de points de bonification obtenus se substituera à celui obtenu précédemment, qu'il soit supérieur ou inférieur.

ARTICLE 23. – Engagement étudiant - Dérogation à l'**article 70** du régime général

Une unité d'enseignement (UE) dénommée « Engagement étudiant », donnant lieu à attribution de 2 crédits ECTS par année, peut se substituer :

- Au module de « Transition écologique et développement soutenable » en deuxième année (semestre 5/8 et 6/8 du parcours Licence – *Grado en derecho*) ;
- Au module de « PPP » en troisième année (semestre 7/8 et 8/8 du parcours Licence – *Grado en derecho*, semestres 5/6 et 6/6 des tous les autres parcours)

ARTICLE 24. – TABLEAUX DES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES - Dérogation à l'**article 77** du régime général

Les tableaux des pages suivantes présentent les choix de modalités des contrôles des connaissances pour chacune des matières qui composent chaque semestre de la licence (6 ou 8 semestres selon les parcours)

Maquette de formation de la licence en droit parcours EEID

Les cours suivis par les étudiants pour le temps d'étude au sein de l'université étrangère partenaire est fixée par la maquette de cours du partenaire. Pendant le temps d'étude au sein de la faculté de droit chaque matière est affectée d'un coefficient égal aux crédits européens (ECTS), en distinguant, s'il y a lieu, les travaux dirigés et les examens terminaux. La répartition par semestre des enseignements et des crédits correspondants est la suivante :

Maquette Licence Droit - parcours EEID parcours en 8 semestres

SEMESTRE 1/8 – programme de cours dispensé chez le partenaire étranger

SEMESTRE 2/8 – programme de cours dispensé chez le partenaire étranger

SEMESTRE 3/8 – programme de cours dispensé chez le partenaire étranger

SEMESTRE 4/8 – programme de cours dispensé chez le partenaire étranger

SEMESTRES 5/8 et 6/8– intégration des semestres 3 et 4 de la licence en DROIT – mineure EEID

SEMESTRES 7/8 et 8/8– intégration des semestres 5 et 6 de la licence en DROIT – mineure EEID

Maquette Licence Droit - parcours EEID parcours en 6 semestres

SEMESTRE 1/6 – programme de cours dispensé chez le partenaire étranger

SEMESTRE 2/6 – programme de cours dispensé chez le partenaire étranger

SEMESTRE 3/6 – programme de cours dispensé chez le partenaire étranger

SEMESTRE 4/6 – programme de cours dispensé chez le partenaire étranger

SEMESTRES 5/6 et 6/6– intégration des semestres 5 et 6 de la licence en DROIT – mineure EEID

Maquette des semestres 5/8 et 6/8 (Grenade uniquement)- Licence 2^{ème} année BIS

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand écrit de 4h portant sur l'ensemble des matières donnant lieu à un examen terminal
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit civil	72h		7	11	Ecrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit administratif	72h		7	11	Ecrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit pénal	72h		7	10	Ecrit annuel de 3h	
		15h ateliers	3		Contrôle continu annuel	
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	21h			6	Contrôle continu annuel	
		21h				
Recherche documentaire		1h30		1	Note de participation	
Transition écologique et développement soutenable				1	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement	Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
MINEURE EEID du semestre 3			10 ECTS		Épreuve écrite de 3h sur une matière aléatoire parmi celles donnant lieu à un examen terminal au S3 ou au S4.
TD de transition méthodologique	20		/	Matière non soumise à évaluation	
Théorie générale des droits et libertés fondamentaux	24h		3	Écrit semestriel 1h	
Introduction au droit comparé et aux droits étrangers	24h		3	Écrit semestriel 1h	
Une matière au choix - Si choisie devra être suivie au S4					
Droit des affaires*	24h		4	Écrit annuel 2h	
Histoire des institutions et faits sociaux de l'Antiquité	24h		4	Écrit annuel 2h	

* Parcours GRENADE UNIQUEMENT la matière *Droit des affaires* doit obligatoirement être choisie par l'étudiant.e pour permettre la validation du *Grado en Derecho* espagnol.

Matière	Nombre d'heures d'enseignement	Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
MINEURE EEID du semestre 4			10 ECTS		Épreuve écrite de 3h sur une matière aléatoire parmi celles donnant lieu à un examen terminal au S3 ou au S4.
Ordre juridique de l'Union européenne	24h		6	Écrit semestriel 1h	
Une matière au choix - Si choisie devra être suivie au S4					
Droit des affaires*	24h		4	Écrit annuel 2h	
Histoire des institutions et faits sociaux du Moyen Âge et de la période moderne.	24h		4	Écrit annuel 2h	

Maquette des semestres 7/8 et 8/8 (Grenade uniquement)- et des semestres 5/6 et 6/6 (Autres parcours)- Licence 3^{ème} année option DROIT PRIVE

Matière		Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
		CM	TD				
	Majeure					40 ECTS	Grand oral de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 20 minutes de préparation.
	Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit civil		60h		6	6	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit des sociétés		60h		6	6	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit du travail		60h		6	6	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Procédure civile [S5]		30h		3	3	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Procédure pénale [S6]		30h		3	3	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
	Deux TD au choix						
Droit civil			30h	4	4+4	Contrôle continu semestriel	
Droit des sociétés			30h	4			
Droit du travail			30h	4			
Procédure civile/pénale			30h	4			
	Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique*		21h			6	Contrôle continu semestriel	
			21h				
Projet Personnel et Professionnel		2h			2	Note de participation	

* Parcours ESSEX UNIQUEMENT – ECTS attribués par validation des acquis

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
MINEURE EEID du semestre 5					10 ECTS	Oral annuel de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 10 minutes de préparation.
TD de transition méthodologique**	20		/		Matière non soumise à évaluation	
Régime de l'obligation	24h			3	Écrit 1h30/Oral	
Droit fiscal	24h			2	Écrit 1h30/Oral	
Introduction au droit privé international	24h			3	Écrit 1h30/Oral	
Une matière au choix						
Histoire des idées politiques	24h		2	2	Écrit 1h30/Oral	
Histoire du droit privé	24h		2			

**** Parcours GRENADE UNIQUEMENT – Les étudiant.es sont dispensés de suivre ces TD déjà suivis en L2 bis.**

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
MINEURE EEID du semestre 6					10 ECTS	Ne donne pas lieu à une épreuve de seconde chance
Mémoire de fin d'étude (thématique de droits comparés français et étranger)***		30h		6	Rédaction d'un mémoire (La thématique sera choisie par l'étudiant après accord de son professeur référent)	
Droits et libertés fondamentaux	24h			2	Oral sur une matière déterminée de façon aléatoire	
Une matière au choix						
Droit fiscal	24h			2		
Droit du marché intérieur de l'Union européenne****	24h					
Enjeux juridiques du numérique	24h					
Oral annuel de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 10 minutes de préparation.						

***** Parcours MÜNSTER UNIQUEMENT – le mémoire peut être rédigé en allemand. Il sera corrigé par un enseignant de l'université partenaire**

****** Parcours GRENADE UNIQUEMENT la matière *Droit du marché intérieur de l'UE* doit obligatoirement être choisie par l'étudiant.e pour permettre la validation du *Grado en Derecho* espagnol.**

Maquette des semestres 7/8 et 8/8 (Grenade uniquement)- et des semestres 5/6 et 6/6 (Autres parcours)- Licence 3^{ème} année option DROIT PUBLIC

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)
	CM	TD			
Majeure			40 ECTS		
Unité fondamentale			32 ECTS		
Droit public des affaires	60h		6	6	Écrit de 3h
Droit international public	60h		6	6	Écrit de 3h
Droit public financier	60h		6	6	Écrit de 2h
Droit politique	60h		6	6	Écrit de 2h
Deux TD imposés					
Droit public des affaires		30h	4	4	Contrôle continu semestriel
Droit international public		30h	4	4	Contrôle continu semestriel
Unité transversale			8 ECTS		
Anglais juridique*	21h			6	Contrôle continu semestriel
		21h			
Projet Personnel et Professionnel	2h			2	Note de participation

* Parcours ESSEX UNIQUEMENT – ECTS attribués par validation des acquis

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
MINEURE EEID du semestre 5					10 ECTS	Oral annuel de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 10 minutes de préparation.
TD de transition méthodologique**	20		/		Matière non soumise à évaluation	
Grands principes du droit de l'environnement	24h			3	Écrit 1h30/Oral	
Grands principes du contentieux administratif	24h			2	Écrit 1h30/Oral	
Droit des collectivités territoriales	24h			3	Écrit 1h30/Oral	
Contentieux de l'Union européenne	24h			2	Écrit 1h30/Oral	

**** Parcours GRENADE UNIQUEMENT – Les étudiant.es sont dispensés de suivre ces TD déjà suivis en L2 bis.**

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
MINEURE EEID du semestre 6					10 ECTS	Ne donne pas lieu à une épreuve de seconde chance
Mémoire de fin d'étude (thématique de droits comparés français et étranger)***		30h		6	Rédaction d'un mémoire (La thématique sera choisie par l'étudiant après accord de son professeur référent)	
Droit matériel de l'Union européenne	24h			2	Oral sur une matière déterminée de façon aléatoire	
Droits et libertés fondamentaux	24h			2		

***** Parcours MÜNSTER UNIQUEMENT – le mémoire peut être rédigé en allemand. Il sera corrigé par un enseignant de l'université partenaire**

ARTICLE 25. – GRILLE DE CONVERSION DES NOTES - disposition spécifique au parcours Licence DROIT-EEID

Les résultats obtenus au cours des années d'études validées chez le partenaires étrangers seront transcrites en note /20 selon les grilles de conversion de notes suivantes :

Convention Double diplôme Lyon – Essex

Essex		Lyon	
Classe	Marquer	Marquer	Classe
	100	20	
	95	19.5	
	90	19	
	85	18.5	
	80	18	
	79	17.5	
	78	17	
	77	16.75	
	76	16.5	
	75	16.25	
	74	16	
	73	15.75	
	72	15.5	
	71	15.25	
1er	70	15	
	69	14.8	
	68	14.6	
	67	14.4	

	66	14.2	
	65	14	
	64	13.8	
	63	13.6	
	62	13.4	
	61	13.2	
2.1	60	13	
	59	12.8	
	58	12.6	
	57	12.4	
	56	12.2	
	55	12	
	54	11.8	
	53	11.6	
	52	11.4	
	51	11.2	
2.2	50	11	
	49	10.9	
	48	10.8	
	47	10.7	
	46	10.6	
	45	10.5	
	44	10.4	
	43	10.3	

	42	10.2	
	41	10.1	
3	40	10	
	39	9.5	
	38	9	
	37	8.5	
	36	8	
	35	7.5	
	34	7	
	33	6.5	
	32	6	
	31	5.5	
	30	5	
	28	4	
	25	3	
	20	2	
	10	1	
	0	0	

Convention double diplôme Lyon-Grenade

Granada		Lyon	
Classe	Evaluation	Evaluation	Classe
MH Outstanding performance with only minor errors	10	19	Excellent
	9.8 – 9.9	18.5	
Sobresaliente Very good – above the average standard but with some errors NB: with MH, 0.5 granted	9.7	17.5	
	9.5 – 9.6	17	Très bien
	9.3 - 9.4	16.5	
	9.0 – 9.2	16	
Notable Good - generally sound work with a number of notable errors	8.7-8.9	15.5	
	8.5 – 8.6	15	Bien
	8.3 – 8.4	14.5	
	8 -8.2	14	
	7.7-7.9	13.5	
	7.4 – 7.6	13	Assez-bien
	7-7.3	12.5	
Aprobado Sufficient – performance meets the minimum criteria	6.7-6.9	12	
	6.5-6.6	11.5	
	6 -6.4	11	
	5.4-5.9	10.5	
	5 – 5.3	10	passable

Suspensio	4.5-4.9	9 – 9.5	échec
Considerable further work is required	4-4.4	8 – 8.5	
	3.5-3.9	7 – 7.5	
	3-3.4	6- 6.5	
	2.5-2.9	5-5.5	
	2-2.4	4-4.5	
	1.5-1.9	3-3.5	
	1 – 1.4	2-2.5	
	0.5-0.9	1-1.5	
	0-0.4	0	

Convention double diplôme Lyon - Münster

Note selon JAG NRW	Note pour la licence allemande	Note pour la licence française
18	0,7	20
18	0,7	19,9
18	0,7	19,8
18	0,7	19,7
18	0,7	19,6
18	0,7	19,5
18	0,7	19,4
18	0,7	19,3
18	0,7	19,2
18	0,7	19,1
18	0,7	19
18	1	18,9
18	1	18,8
18	1	18,7
17	1	18,6
17	1	18,5
17	1	18,4
16	1	18,3
16	1	18,2
16	1	18,1
15	1	18
15	1	17,9
15	1	17,8
14	1	17,7
14	1	17,6
14	1	17,5
13	1,3	17,4

13	1,3	17,3
13	1,3	17,2
13	1,3	17,1
13	1,3	17
13	1,3	16,9
13	1,3	16,8
13	1,3	16,7
13	1,3	16,6
13	1,3	16,5
13	1,3	16,4
13	1,3	16,3
13	1,3	16,2
13	1,3	16,1
13	1,3	16
12	1,7	15,9
12	1,7	15,8
12	1,7	15,7
11	1,7	15,6
11	1,7	15,5
11	1,7	15,4
10	2	15,3
10	2	15,2
10	2	15,1
10	2	15
10	2	14,9
10	2	14,8
10	2	14,7
9	2,3	14,6
9	2,3	14,5
9	2,3	14,4
9	2,3	14,3
9	2,3	14,2

9	2,3	14,1
9	2,3	14
8	2,7	13,9
8	2,7	13,8
8	2,7	13,7
8	2,7	13,6
8	2,7	13,5
8	2,7	13,4
7	3	13,3
7	3	13,2
7	3	13,1
7	3	13
7	3	12,9
7	3	12,8
7	3	12,7
6	3,3	12,6
6	3,3	12,5
6	3,3	12,4
6	3,3	12,3
6	3,3	12,2
6	3,3	12,1
6	3,3	12
5	3,7	11,9
5	3,7	11,8
5	3,7	11,7
5	3,7	11,6
5	3,7	11,5
5	3,7	11,4
5	3,7	11,3
5	3,7	11,2
5	3,7	11,1
4	4	11

4	4	10,9
4	4	10,8
4	4	10,7
4	4	10,6
4	4	10,5
4	4	10,4
4	4	10,3
4	4	10,2
4	4	10,1
4	4	10
3	5	9,9
3	5	9,8
3	5	9,7
3	5	9,6
3	5	9,5
3	5	9,4
3	5	9,3
3	5	9,2
3	5	9,1
3	5	9
3	5	8,9
3	5	8,8
3	5	8,7
3	5	8,6
3	5	8,5
3	5	8,4
3	5	8,3
3	5	8,2
3	5	8,1
3	5	8
3	5	7,9
3	5	7,8

3	5	7,7
3	5	7,6
3	5	7,5
3	5	7,4
3	5	7,3
3	5	7,2
3	5	7,1
3	5	7
3	5	6,9
3	5	6,8
3	5	6,7
3	5	6,6
2	5	6,5
2	5	6,4
2	5	6,3
2	5	6,2
2	5	6,1
2	5	6
2	5	5,9
2	5	5,8
2	5	5,7
2	5	5,6
2	5	5,5
2	5	5,4
2	5	5,3
2	5	5,2
2	5	5,1
2	5	5
2	5	4,9
2	5	4,8
2	5	4,7
2	5	4,6

2	5	4,5
2	5	4,4
2	5	4,3
2	5	4,2
2	5	4,1
2	5	4
2	5	3,9
2	5	3,8
2	5	3,7
2	5	3,6
2	5	3,5
2	5	3,4
2	5	3,3
1	5	3,2
1	5	3,1
1	5	3
1	5	2,9
1	5	2,8
1	5	2,7
1	5	2,6
1	5	2,5
1	5	2,4
1	5	2,3
1	5	2,2
1	5	2,1
1	5	2
1	5	1,9
1	5	1,8
1	5	1,7
1	5	1,6
1	5	1,5
1	5	1,4

1	5	1,3
1	5	1,2
1	5	1,1
1	5	1
1	5	0,9
1	5	0,8
1	5	0,7
1	5	0,6
1	5	0,5
1	5	0,4
1	5	0,3
1	5	0,2
1	5	0,1
0	5	0

Convention Double Diplôme Lyon – Turin

Note UJM Lyon 3	Note UniTo	Mention UJM Lyon 3	Mention UniTo
17-20	30L	Très Bien	A
16	30	Bien	A
15	29	Bien	B
14	28	Assez Bien	B
13,5	27	Assez Bien	C
13	26	Assez Bien	C
12,5	25	Passable	C
12	24	Passable	C
11,5	23	Passable	D
11	22-21	Passable	D
10,5	19-20	Passable	D
10	18	Passable	E
9-0	17-0	Ajourné	FAIL



FACULTÉ
DE DROIT

REGLEMENT DE SCOLARITE ET D'EXAMENS DU PARCOURS **DROIT-PREPA ENS RENNES D1** DE LA LICENCE MENTION DROIT

ANNEE 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-9 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu les statuts de la Faculté de droit ;

Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2024-05-30-sco du 28 mai 2024 portant approbation des règles de progression en licence ;

Règlement adopté par le Conseil de Faculté le XXX et par la Commission de la formation et de la vie universitaire réunie le XXX.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de licence au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Dans toute correspondance avec l'administration et les enseignants, seuls les courriers envoyés par le biais de l'adresse électronique institutionnelle (prenom.nom@univ-lyon3.fr) font foi.

Article 1.- Présentation générale

L'étudiant qui suit le parcours spécifique de formation « Licence Droit – prépa ENS Rennes D1 » est inscrit parallèlement en Licence en Droit à l'Université Jean Moulin Lyon 3 en vue de l'obtention du diplôme de Licence et en classe préparatoire ENS Rennes D1 au lycée Juliette Récamier.

En première année de licence (semestres 1 et 2), l'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa ENS Rennes D1 » suit les enseignements (cours magistraux et travaux dirigés) à l'Université, en principe, le mardi, le jeudi et le vendredi. Il suit les cours dispensés au lycée Juliette Récamier, en principe le lundi et le mercredi ainsi que sur les horaires laissés vacant par l'Université.

En deuxième année de licence (semestres 3 et 4), l'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa ENS Rennes D1 » suit les enseignements (cours magistraux et travaux dirigés) à l'Université, en principe, le lundi, le mardi et le jeudi. Il suit les cours dispensés au lycée Juliette Récamier, en principe, le mercredi et le vendredi ainsi que sur les horaires laissés vacant par l'Université.

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa ENS Rennes D1 » peut réaliser sa troisième année de Licence en droit (semestres 5 et 6) dans le cadre d'un programme d'échange. Les 60 crédits ECTS correspondants aux semestres 5 et 6 sont acquis dans une université partenaire étrangère.

Article 2.- Inscription

L'étudiant qui souhaite suivre le parcours « Licence Droit – prépa ENS Rennes D1 », doit s'inscrire à l'Université Jean Moulin Lyon 3 ainsi qu'au lycée Juliette Récamier, après avoir déposé sa candidature pour la classe préparatoire ENS D1 au lycée Juliette Récamier sur la plateforme Parcoursup et s'acquitter des droits d'inscription afférents auprès des deux établissements.

Article 3.- Régime de scolarité et d'examens

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa ENS Rennes D1 » est soumis au règlement de scolarité et d'examen du parcours Droit de la Licence mention Droit ainsi qu'au règlement intérieur du lycée Juliette Récamier, sous réserve des dispositions dérogatoires du présent règlement.

Article 4.- Conditions d'obtention

Chaque matière est affectée d'un coefficient égal aux crédits européens (ECTS), en distinguant, s'il y a lieu, les travaux dirigés et les examens terminaux. La répartition par semestre des enseignements et des crédits correspondants est la suivante : voir *maquette ci-dessous*.

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Par dérogation, les mineures de première année sont composées de deux unités d'enseignement chacune qui se compensent entre elles.

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa ENS Rennes D1 » ne peut pas bénéficier des règles de progression prévues par le règlement applicable au parcours Majeure Droit Mineure Droit.

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa ENS Rennes D1 » ne peut pas substituer une unité d'enseignement « Engagement étudiant » à l'une ou l'autre des unités d'enseignement du parcours « Licence Droit – prépa ENS Rennes D1 ».

Article 5.- Programme d'échange

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa ENS Rennes D1 » valide sa troisième année de licence (semestres 5 et 6) dans le cadre d'un programme d'échange. Dans ce cas, les soixante crédits ECTS correspondant aux semestres 5 et 6 sont acquis dans une université partenaire étrangère.

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa ENS Rennes D1 » qui souhaite partir dans une université partenaire étrangère pour les semestres 5 et 6 suit le processus de sélection mis en place, au sein de la Faculté de droit, par le Pôle international. La sélection au programme d'échange est conditionnée par un niveau linguistique en adéquation avec les exigences des partenaires étrangers, ainsi que par la cohérence du projet pédagogique, une solide motivation et une bonne préparation au départ.

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa ENS Rennes D1 » qui n'a pas été sélectionné ou qui ne souhaite pas partir en échange pour les semestres 5 et 6, est inscrit, à sa demande, en troisième année de Licence en Droit. Il choisit la spécialisation en droit public ou en droit privé.

Article 6.- Progression

L'étudiant inscrit dès la première année dans le parcours « Licence de droit – prépa ENS D1 » est admis directement en deuxième année du parcours « Licence de droit – prépa ENS D1 » s'il a validé 60 crédits ECTS en 1^{ère} année et si le Conseil de classe du lycée Juliette Récamier valide le passage en 2^{ème} année de classe préparatoire.

Article 7.- Accès direct en deuxième année

Les candidatures en vue d'obtenir l'entrée en 2^{ème} année du parcours « Licence droit – prépa ENS Rennes D1 » des étudiants n'ayant pas suivi la 1^{ère} année de ce parcours sont soumises à l'appréciation conjointe du Doyen de la Faculté de Droit et des coordonnateurs de la classe préparatoire.

Article 8.- Assiduité

La présence à chacune des séances de travaux dirigés dispensés à la Faculté de droit est obligatoire. Aucune dispense d'assiduité ne peut être accordée à un étudiant inscrit dans le parcours « Licence droit – prépa ENS Rennes D1 ».

Article 9.- Abandon et réorientation

L'étudiant inscrit en 1^{ère} année de « Licence droit – prépa ENS Rennes D1 » qui souhaiterait démissionner de la classe préparatoire en fin de 1^{ère} année ou qui n'est pas autorisé par le Conseil de classe de fin de 1^{ère} année à poursuivre son cursus en classe préparatoire pour insuffisance de résultats est inscrit, à sa demande, en 2^{ème} année de licence parcours Droit s'il a validé 60 crédits ECTS durant sa 1^{ère} année.

Il peut également être admis en Licence Science-politique-Droit et en Licence Droit-Philosophie, sur dossier et sous réserve des places disponibles.

Parcours Droit-prépa ENS Rennes D1 1^{ère} année

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					25 ECTS	Épreuve écrite de 4h sur une matière aléatoire parmi celles donnant lieu à un examen terminal.
Unité fondamentale					25 ECTS	
Introduction générale au droit	24h		3	3	Écrit anticipé	
		7h30	0			
Droit civil	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit constitutionnel	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 1					18 ECTS	QCM
Unité complémentaire					3 ECTS	
Institutions juridictionnelles	24h			3	QCM	
Unité d'enseignement prépa ENS Rennes D1					15 ECTS	
Économie générale	2 h (hebdo)			3	Voir les modalités des examens de la classe préparatoire ENS Rennes D1	
Droit civil : préparation aux concours	2 h (hebdo)			2		
Option obligatoire : Droit public ou Mathématiques appliquées	2 h (hebdo)			2		
Droit commercial	2 h (hebdo)			2		
Anglais	2 h (hebdo)			2		
Culture générale	2 h (hebdo)			2		
LVB	2 h (hebdo)			2		

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 2				17 ECTS		QCM
Unité complémentaire				2 ECTS		
Institutions européennes	24h			2	QCM	
Unité d'enseignement prépa ENS Rennes D1				15 ECTS		Voir les modalités des examens de la classe préparatoire ENS Rennes D1
Économie générale	2 h (hebdo)			3		
Droit civil : préparation aux concours	2 h (hebdo)			3		
Option obligatoire : Droit des affaires, droit public ou Mathématiques appliquées	2 h (hebdo)			3		
LVA	2 h (hebdo)			2		
Culture générale	2 h (hebdo)			2		
LVB	2 h (hebdo)			2		

Parcours Droit – Prépa ENS Rennes D1 2^{ème} année

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					30 ECTS	Grand écrit de 4h portant sur l'ensemble des matières donnant lieu à un examen terminal
Unité fondamentale					28 ECTS	
Droit civil	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit administratif	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit des affaires	48h			6	Écrit annuel de 2h	
Unité transversale					2 ECTS	
Recherche documentaire				1	Note de participation	
Transition écologique et développement soutenable				1	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement	Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
Mineure du semestre 3				15 ECTS	
Unité d'enseignement prépa ENS Rennes D1				15 ECTS	
Économie générale	4 h (hebdo)			Voir les modalités des examens de la classe préparatoire ENS Rennes D1	
Droit civil : préparation aux concours	3 h (hebdo)				
Option obligatoire : Droit des affaires, droit public ou Mathématiques appliquées	3 h (hebdo)				
LVA	2 h (hebdo)				
Culture générale	2 h (hebdo)				
LVB	2 h (hebdo)				

Matière	Nombre d'heures d'enseignement	Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
Mineure du semestre 4				15 ECTS	
Unité d'enseignement prépa ENS Rennes D1				15 ECTS	
Économie générale	4 h (hebdo)		4	Voir les modalités des examens de la classe préparatoire ENS Rennes D1	
Droit civil : préparation aux concours	3 h (hebdo)		3		
Option obligatoire : Droit des affaires, droit public ou Mathématiques appliquées	3 h (hebdo)		3		
LVA	2 h (hebdo)		2		
Culture générale	2 h (hebdo)		1		
LVB	2 h (hebdo)		2		



FACULTÉ
DE DROIT

REGLEMENT DE SCOLARITE ET D'EXAMENS DU PARCOURS **DROIT-PREPA IEP** DE LA LICENCE MENTION DROIT

ANNEE **2026-2027**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-9 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu les statuts de la Faculté de droit ;

Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n°D2024-05-30-sco du 28 mai 2024 portant approbation par le conseil d'administration des règles de progression en licence,

Règlement adopté par le Conseil de Faculté le **XXXX** et par la Commission de la formation et de la vie universitaire réunie le **XXXX**.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de licence au titre de l'année universitaire **2026-2027**.

Dans toute correspondance avec l'administration et les enseignants, seuls les courriers envoyés par le biais de l'adresse électronique institutionnelle (prenom.nom@univ-lyon3.fr) font foi.

Article 1. Présentation générale

L'étudiant qui suit le parcours spécifique de formation « Licence Droit – prépa IEP » est inscrit parallèlement en Licence en Droit à l'Université Jean Moulin Lyon 3 en vue de l'obtention du diplôme de Licence et en classe préparatoire à l'Institution des Chartreux pour préparer les concours d'entrée aux Instituts d'études politiques (IEP).

En première année de licence (semestres 1 et 2), l'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa IEP » suit les enseignements (cours magistraux et travaux dirigés) à l'Université, en principe, le mardi, le jeudi et le vendredi. Il suit les cours dispensés à l'Institution des Chartreux, en principe le lundi, le mercredi et le samedi matin.

En deuxième année de licence (semestres 3 et 4), l'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa IEP » suit les enseignements (cours magistraux et travaux dirigés) à l'Université, en principe, le lundi, le mardi et le jeudi. Il suit les cours dispensés à l'Institution des Chartreux, en principe, le mercredi, le vendredi et le samedi matin.

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa IEP » réalise sa troisième année de Licence en droit (semestres 5 et 6) dans le cadre d'un programme d'échange. Les 60 crédits ECTS correspondant aux semestres 5 et 6 sont acquis dans une université partenaire étrangère. Il est également inscrit à l'Institution des Chartreux et bénéficie d'un suivi administratif et pédagogique pour préparer son admission en master.

Article 2. Inscription

L'étudiant qui souhaite suivre le parcours « Licence Droit – prépa IEP », doit s'inscrire à l'Université Jean Moulin Lyon 3, après avoir déposé sa candidature pour la Licence en Droit sur la plateforme Parcoursup, ainsi qu'à l'Institution des Chartreux, et s'acquitter des droits d'inscription afférents auprès des deux établissements.

Article 3. Régime de scolarité et d'examens

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa IEP » est soumis au règlement de scolarité et d'examen du parcours Droit de la Licence mention Droit ainsi qu'au règlement intérieur de l'Institution des Chartreux, sous réserve des dispositions dérogatoires du présent règlement.

Article 4. Conditions d'obtention

Chaque matière est affectée d'un coefficient égal aux crédits européens (ECTS), en distinguant, s'il y a lieu, les travaux dirigés et les examens terminaux. La répartition par semestre des enseignements et des crédits correspondants est la suivante : *voir maquette ci-dessous*.

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne ou par compensation, suivant les règles prévues par le règlement d'examen du parcours Droit. A ce titre, il est rappelé qu'au sein de la majeure, l'unité fondamentale compense l'unité transversale. En revanche, l'unité transversale ne compense pas l'unité fondamentale. Il n'y a pas de compensation entre la majeure et la mineure.

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa IEP » ne peut pas bénéficier des règles de progression prévues par le règlement de scolarité et d'examens de la Licence en Droit.

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa IEP » ne peut pas substituer une unité d'enseignement « Engagement étudiant » à l'une ou l'autre des unités d'enseignement du parcours « Licence Droit – prépa IEP ».

Article 5. Programme d'échange

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa IEP » valide sa troisième année de licence (semestres 5 et 6) dans le cadre d'un programme d'échange. Dans ce cas, les soixante crédits ECTS correspondant aux semestres 5 et 6 sont acquis dans une université partenaire étrangère.

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa IEP » qui souhaite partir dans une université partenaire étrangère pour les semestres 5 et 6 suit le processus de sélection organisé par le Pôle international de la faculté de droit. La sélection au programme d'échange est conditionnée par un niveau linguistique en adéquation avec les exigences des partenaires étrangers, ainsi que par la cohérence du projet pédagogique, une solide motivation et une bonne préparation au départ.

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa IEP » qui n'a pas été sélectionné ou qui ne souhaite pas partir en échange pour les semestres 5 et 6, est inscrit, à sa demande, en troisième année de Licence en Droit. Il choisit la spécialisation en droit public ou en droit privé.

Article 6. Accès direct en deuxième année

Les étudiants qui ont validé leur première année de Licence mention Droit peuvent être admis directement en deuxième année du parcours « Licence de droit – prépa IEP », sur dossier et sous réserve des places disponibles.

Article 7. Assiduité

La présence à chacune des séances de travaux dirigés dispensés à la Faculté de droit est obligatoire. Aucune dispense d'assiduité ne peut être accordée à un étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa IEP ».

Article 8. Abandon et réorientation

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa IEP » qui décide d'abandonner la classe préparatoire IEP, peut être inscrit, à sa demande, dans le parcours classique de la Licence en Droit, à partir des semestres 2, 3 ou 4.

Il peut également être admis en Licence Science-politique-Droit et en Licence Droit-Philosophie, sur dossier et sous réserve des places disponibles, à partir du semestre 3 ou du semestre 5.

Les frais d'inscription acquittés pour l'année en cours auprès de l'Institution des Chartreux ne sont pas remboursés.

Article 9. Étudiants redoublants

Les étudiants qui n'ont pas validé leur année restent en principe inscrits dans le parcours droit-prépa IEP sauf volonté contraire de leur part de redoubler en licence Droit-Droit (majeure Droit, mineure Droit).

Les étudiants redoublant leur 1^{ère} année sont admis sans sélection en 2^e année du parcours à l'issue de leur année de redoublement, dès lors qu'ils ont validé la majeure Droit L1.

Les étudiants redoublants qui ont validé leur mineure prépa-IEP à l'Institution des Chartreux restent inscrits dans le parcours droit-prépa IEP lors de leur année de redoublement, sauf volonté contraire de leur part de redoubler en licence Droit-Droit. Ils sont inscrits administrativement à l'Institution des Chartreux mais n'acquittent pas de frais de scolarité et n'y suivent pas de cours.

Les étudiants redoublant leur 2^{ème} année peuvent préparer un départ à l'étranger pour la 3^e année du parcours. S'ils ont validé leur mineure prépa-IEP, ils peuvent, s'ils le souhaitent, suivre des cours de langue et de préparation aux entretiens et dossiers, à l'Institution des Chartreux. Dans ce cas, ils s'acquittent des frais de scolarité afférents.

Parcours Droit-prépa IEP 1^{ère} année

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Épreuve écrite de 4h sur une matière aléatoire parmi celles donnant lieu à un examen terminal
Unité fondamentale					32 ECTS	
Introduction générale au droit	24h		3	3	Écrit anticipé	
		7h30	0			
Droit civil	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit constitutionnel	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Histoire du droit	72h		7	7	Écrit annuel de 3h (si TD suivis) ou de 2h (pour les parcours ne comprenant pas la matière en TD)	
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	33h			4	Contrôle continu annuel	
Compétences documentaires		1h30		2	Note de participation	
Outils numériques et Projet personnel et professionnel	2h			1	Note de participation	
Ecri+				1	Positionnement avec un score minimal de 350	

Matière	Nombre d’heures d’enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 1					10 ECTS	Écrit annuel de 3h portant sur les différentes matières de la mineure
Langue vivante (Anglais, Allemand, Espagnol, Italien)	48h			3	Ecrit anticipé (1h)	
Histoire	48h			2	Ecrit anticipé (1h)	
Culture générale	48h			2	Ecrit anticipé (1h)	
Spécialité Droit	24h			1	Ecrit anticipé (1h)	
SES	24h			2	Ecrit anticipé (1h)	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance	
	CM	TD					
Mineure du semestre 2				10 ECTS	Écrit annuel de 3h portant sur les différentes matières de la mineure		
Langue vivante (Anglais, Allemand, Espagnol, Italien)	48h			3			Ecrit anticipé (1h)
Histoire	48h			2			Ecrit anticipé (1h)
Culture générale	48h			2			Ecrit anticipé (1h)
Spécialité Droit	16h			1			Ecrit anticipé (3h)
SES	14h			2			Ecrit anticipé (1h)

Parcours Droit – Prépa IEP 2^{ème} année

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand écrit de 4h portant sur l'ensemble des matières donnant lieu à un examen terminal
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit civil	72h		7	11	Ecrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit administratif	72h		7	11	Ecrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit pénal	72h		7	10	Ecrit annuel de 3h	
		15h ateliers	3		Contrôle continu annuel	
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	20h			6	Contrôle continu	
		21h				
Recherche documentaire				1	Note de participation	
Transition écologique et développement soutenable				1	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement	Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
Mineure du semestre 3				10 ECTS	Écrit annuel de 3h portant sur les différentes matières de la mineure
Langue vivante (Anglais, Allemand, Espagnol, Italien)	72h		3	Écrit anticipé (1h)	
Économie	24h		2	Oral (20 mn)	
Droit comparé	24h		2	Ecrit anticipé (1h)	
Histoire contemporaine	24h		1	Ecrit anticipé (2h)	
Géopolitique	24h		1	Ecrit anticipé (2h)	
Préparation des dossiers et entretiens	10h		1	Oral (20 mn)	
Matière	Nombre d'heures d'enseignement	Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
Mineure du semestre 4				10 ECTS	Écrit annuel de 3h portant sur les différentes matières de la mineure
Langue vivante (Anglais, Allemand, Espagnol, Italien)	48h		3	Ecrit anticipé (1h)	
Sociologie	24h		2	Ecrit anticipé (1h)	
Philosophie politique	24h		2	Ecrit anticipé (1h)	
Histoire contemporaine	24h		1	Ecrit anticipé (2h)	
Géopolitique	24h		1	Ecrit anticipé (2h)	
Préparation dossiers et entretiens	10h		1	Oral (20 mn)	



FACULTÉ
DE DROIT

REGLEMENT DE SCOLARITE ET D'EXAMENS DU PARCOURS ACCES SPECIFIQUE SANTE (PASS) – MINEURE DISCIPLINAIRE DROIT

ANNEE 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-9 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu les statuts de la Faculté de droit ;

Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n°D2024-05-30-sco du 28 mai 2024 portant approbation des règles de progression en licence ;

Règlement adopté par le Conseil de Faculté le XXX la Commission de la formation et de la vie universitaire le XXX.

Le présent règlement de scolarité et d'examen est applicable aux étudiants inscrits en Parcours accès spécifique santé (PASS) à l'Université Claude Bernard Lyon 1, ayant choisi une « Mineure disciplinaire Droit » suivie à l'Université Jean Moulin Lyon 3. Il concerne uniquement la « Mineure disciplinaire Droit » : les autres matières du PASS sont soumises au règlement de scolarité et d'examen établi par l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Dans toute correspondance avec l'administration et les enseignants, seuls les courriers envoyés par le biais de l'adresse électronique institutionnelle (prenom.nom@univ-lyon3.fr) font foi.

Observation : Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de licence, à compter de la rentrée universitaire 2026-2027.

Article 1.- Contenu de la « Mineure disciplinaire Droit »

La « Mineure disciplinaire Droit » comporte trois matières réparties comme suit :

	HEURES CM	HEURES TD	Crédits ECTS
Introduction générale au droit	24h	9h	4 (2+2)
Droit civil	24h	3h	3
Droit constitutionnel	24h	3h	3
TOTAL	72h	15h	10

Article 2.- Assiduité aux séances de travaux dirigés (TD)

La présence des étudiants inscrits en PASS avec la « Mineure disciplinaire Droit » à chacune des séances de travaux dirigés est obligatoire. Le contrôle de l'assiduité est assuré par les chargés de travaux dirigés. L'étudiant doit justifier son absence par toute attestation pertinente, dans les plus brefs délais et impérativement au plus tard dans un délai maximum de 15 jours à compter de son absence. Toute justification apportée au-delà de ce délai de 15 jours sera irrecevable.

L'étudiant comptant une absence non justifiée dans une matière à travaux dirigés au cours d'un semestre est considéré comme défaillant dans ce TD (« Abs » = Absent). À ce titre, la moyenne de la matière concernée n'est pas calculée et la mention « RNC » (résultat non calculé) apparaît.

Article 3.- Conditions d'obtention de la « Mineure disciplinaire Droit »

Chaque matière est affectée d'un coefficient égal aux crédits européens (ECTS). La répartition des enseignements et des crédits correspondants est la suivante : voir maquette ci-dessus.

La « Mineure disciplinaire Droit » est définitivement acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 pour ladite Mineure. Chacune des matières de la « Mineure disciplinaire Droit » peut être compensée par toute autre matière de la « Mineure disciplinaire Droit ».

Si la moyenne obtenue à la « Mineure disciplinaire Droit » est inférieure à 10/20, l'étudiant bénéficie d'une session de rattrapage, pour toutes les matières qui n'ont pas fait l'objet d'un contrôle continu en travaux dirigés. Les modalités d'examen sont identiques à la première session (voir Modalités de contrôle des connaissances).

La « Mineure disciplinaire Droit » peut faire l'objet d'une compensation avec les autres Unités d'Enseignement du PASS.

Article 4.- Conditions de poursuite des études en droit

Si l'étudiant valide son année de PASS (60 ECTS), il est admis de droit, sur sa demande, en deuxième année de Licence en droit ou en deuxième année de Licence Droit - Accès santé.

L'étudiant qui valide son année de PASS (60 ECTS) peut également être admis en Licence Science politique-Droit ou en Licence Droit-Philosophie, sur dossier et sous réserve des places disponibles, à partir du semestre 3 ou du semestre 5.

Si l'étudiant ne valide pas son année de PASS, il ne peut pas bénéficier d'une admission en deuxième année de Licence en droit ou en deuxième année de Licence Droit - Accès santé, mais il peut candidater à l'accès en première année de Licence en droit, de licence droit/science politique ou de licence droit/philosophie. Il devra effectuer sa demande d'inscription à l'Université Jean Moulin Lyon 3 via la plateforme Parcoursup.

Tableau des modalités de contrôles des connaissances et des compétences

SEMESTRE 2

Enseignements	CM	TD	ECTS	Examens
Introduction générale au droit	24h	9h	4	Contrôle continu en TD (écrit : 1h) = 2 ECTS QCM (30 min) = 2 ECTS, épreuve commune avec le droit civil et le droit constitutionnel
Droit civil	24h	3h	3	QCM (30 min), épreuve commune avec l'introduction générale au droit et le droit constitutionnel
Droit constitutionnel	24h	3h	3	QCM (30 min), épreuve commune avec l'introduction générale au droit et le droit civil
I.1.1 <u>TOTAL</u> <u>MINEURE</u> <u>DROIT</u>	72h	15h	10	



REGLEMENT D'EXAMEN

LICENCE PROFESSIONNELLE COMMERCE EN BANQUE ASSURANCE

Parcours : Licence professionnelle d'assurance « Chargé de compte,
Souscripteur et Technicien d'assurance »

**Formation Initiale
(Contrat d'apprentissage)**

TABLE DES MATIERES

I. ORGANISATION GENERALE

Article 1. Coopération

II. CONDITIONS D'ACCES

Article 2. Inscription

- 1. Niveau requis**
- 2. Conditions de recevabilité du dossier de candidature**

Article 3. Sélection

- 1. Présélection**
- 2. Sélection**

III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Article 4. Organisation des enseignements

- 1. Organisation générale**
- 2. Répartition des enseignements**
- 3. Répartition des points et des crédits**

IV. REGIME DES EXAMENS

Article 5. Assiduité

Article 6. Evaluation

- 1. Evaluation au regard des enseignements**
 - 1.1 Contrôle continu
 - 1.2 Examens terminaux
- 2. Evaluation au regard de l'activité professionnelle**
 - 2.1 Mémoire
 - 2.2 Soutenance du mémoire
 - 2.3 Le projet tuteuré
 - 2.4 Soutenance du projet tuteuré

Article 7. Obtention du diplôme

- 1. Moyenne générale**

- 2. Mention**
- 3. Régime des examens**
- 4. Rattrapage**
- 5. Redoublement**
- 6. Remarques**

ANNEXES :

- Blocs de compétences et matières associées
- Maquette pédagogique

I. ORGANISATION GENERALE

Article 1. Coopération

La formation scientifique et professionnelle de la Licence professionnelle « Chargé de compte, souscripteur et technicien d'assurance CCSTA » est assurée par l'Institut de Formation de la Profession de l'Assurance (IFPASS) en partenariat avec l'Institut des Assurances de Lyon (IAL Lyon 3) et le CFA de l'Assurance ou Formasup.

II. CONDITIONS D'ACCES

Article 2. Inscription

1. Niveau requis

La licence professionnelle CCSTA est accessible à tout candidat titulaire d'un titre ou diplôme bac +2 (niveau III) :

- Candidats issus d'un BTS Assurance,
- IUT Carrières juridiques,
- Universitaires en droit et économie,
- Formation continue (salariés en poste dans une entreprise d'assurance, de banque ou une entreprise développant un service assurance,),
- Reconversion professionnelle.

La licence peut également être suivie par des personnes exerçant une activité professionnelle dans le secteur de l'assurance, sans condition de diplôme, en cas de validation des acquis professionnels (admis à la suite d'une procédure VAE - VAP).

La licence est suivie en alternance via les dispositifs du contrat d'apprentissage et du contrat de professionnalisation.

2. Conditions de recevabilité du dossier de candidature

Les dossiers de candidatures sont à remplir sur la plateforme dédiée de l'IFPASS et de l'IAL dans le respect des modalités et du calendrier indiqués sur le site.

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

Article 3. Sélection

1. Présélection

La présélection s'effectue après examen du dossier des candidats par le responsable du diplôme ou son représentant sur des critères liés à l'excellence du dossier académique (pertinence du diplôme au regard de la spécialité de la licence, notes obtenues...), de sa motivation (projet professionnel en lien avec les débouchés de la licence, démarche entreprise pour la recherche d'un contrat en alternance...). L'expérience professionnelle du candidat dans le secteur de l'assurance est appréciée.

Le candidat doit s'assurer de l'exactitude de l'adresse et doit régulièrement consulter sa messagerie pour être informé de la suite donnée à son dossier.

2. Sélection

Les candidats sont sélectionnés sur dossier par le responsable de la formation ou son représentant. Des entretiens peuvent être organisés pour s'assurer de la pertinence du projet professionnel ou de la motivation de l'étudiant.

L'IAL est sollicité sur les dossiers de candidature dont le profil peut être sujet à discussion.

A l'issue des sélections, la liste des candidats admis à suivre les enseignements au regard des critères évoqués lors de la pré-sélection et de la qualité de l'entretien (s'il y a eu entretien), sous réserve de justifier de l'obtention d'un diplôme de Bac+2 ou d'une Validation des acquis de l'expérience et d'un contrat d'apprentissage, est établie.

Le candidat reçoit sa validation d'admission par mail, ainsi que toutes les modalités mentionnant l'organisation de l'année. Il doit s'assurer de l'exactitude de l'adresse et doit régulièrement consulter sa messagerie

III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Article 4. Organisation des enseignements

1. Organisation générale

La licence professionnelle CCSTA en formation initiale nécessite que l'étudiant justifie d'un contrat d'apprentissage.

Les apprentis sont alternativement présents en entreprise et à l'IFPASS selon le calendrier de l'alternance établi chaque année par l'IFPASS, entreprise et à l'IFPASS selon le calendrier de l'alternance établi chaque année par l'IFPASS, soit 3 jours à l'IFPASS et 2 jours en entreprise (exceptions faites des périodes de vacances scolaires ou de partiels).

2. Répartition des enseignements

La licence professionnelle CCSTA est annuelle.

Elle est néanmoins organisée sur le fond en deux périodes (semestre 1 et semestre 2).

La licence est organisée en 13 unités. La répartition par période et par unité des enseignements est fixée conformément à l'annexe au présent règlement (voir annexe).

3. Répartition des points et des crédits

Toutes les matières sont notées sur 20 et sont affectées d'un coefficient et d'un ou plusieurs crédits (voir annexe).

Lorsque cette note est au moins égale à la moyenne, elle emporte attribution des crédits européens correspondants. Lorsque cette note est inférieure à la moyenne, elle n'emporte pas attribution de crédits européens.

IV. REGIME DES EXAMENS

Article 5. Assiduité

La présence aux enseignements est obligatoire et contrôlée dans le cadre des cours magistraux et des travaux dirigés.

Les apprentis fréquemment absents sans motif légitime peuvent être exclus par le Directeur de l'IFPASS.

Les absences sont reportées régulièrement au maître d'apprentissage. L'entreprise envisage les suites à donner à l'absence (aux absences), justifiée(s) ou non, notamment en termes de retenue sur salaire.

Article 6. Evaluation

Les apprentis sont évalués au regard des enseignements dispensés et au regard des activités professionnelles.

1. Evaluation au regard des enseignements

L'évaluation de l'apprenti au regard des enseignements consiste d'une part, en un contrôle continu, et d'autre part, en des examens terminaux.

1.1 Le contrôle continu

Les travaux dirigés donnent lieu à une note de contrôle continu.

Le contrôle continu porte au minimum sur deux devoirs, oral ou écrit.

L'ensemble des notes fait l'objet d'une moyenne établie sur 20. Cette note de contrôle continu demeure acquise à l'apprenti, qu'elle soit ou non inférieure à la moyenne.

1.2 Les examens terminaux

Toute matière suivie en cours magistral est sanctionnée par un examen terminal. Les épreuves se déroulent sur Lyon dans les locaux de l'IFPASS à la fin de chaque semestre.

L'examen terminal porte sur un oral ou un écrit.

Pour les épreuves écrites, il s'agit d'un écrit dont la durée est fixée par la maquette pédagogique en annexe de ce dossier.

Pour les épreuves orales, les modalités sont déterminées par l'enseignant et communiquées à l'apprenti au début de chaque période pour les matières concernées.

Les examens terminaux portent sur des épreuves à caractère professionnel permettant l'évaluation des qualités d'analyse de l'apprenti.

L'épreuve ne peut consister en un QCM pour permettre d'évaluer les qualités rédactionnelles de l'étudiant-salarié à l'écrit et les qualités de l'expression à l'oral.

Les épreuves écrites se déroulent dans le respect de l'anonymat des copies.

2. Evaluation au regard de l'activité professionnelle

L'évaluation de l'activité professionnelle comprend plusieurs notes : une note de mémoire, une note de soutenance de mémoire ainsi qu'une note de projet tuteuré et de soutenance de projet.

2.1 Le mémoire

Pendant la formation, chaque apprenti doit rédiger un mémoire de 20 à 25 pages. Le sujet de ce mémoire devra être en relation avec l'activité professionnelle exercée.

Un directeur de mémoire est choisi par le responsable de la formation.

Le mémoire est noté sur 20. L'évaluation est faite par le directeur de mémoire.

La date de dépôt des mémoires est fixée par le l'IFPASS.

2.2 La soutenance de mémoire

Le mémoire est soutenu par l'apprenti en présence d'un directeur de mémoire, d'un professionnel du secteur. Son maître d'apprentissage ou un représentant de l'entreprise dans laquelle est employé l'étudiant, est cordialement invité en qualité d'auditeur.

La soutenance est notée sur 20 points. L'évaluation est réalisée par le jury composé d'un directeur de mémoire et d'un professionnel du secteur.

2.3 Le projet tuteuré

Les apprentis sont répartis par groupe de travail de 3 ou 4 en début de formation.

Ils devront soumettre un projet professionnel pour le compte d'une entreprise à leur directeur de projet désigné par le responsable de formation.

Ce projet pourra porter sur une action commerciale, une animation, la rédaction d'un process,...

Il sera en amont validé par le directeur de projet.

Un directeur de mémoire est choisi par le responsable de la formation.

Le projet est noté sur 20. L'évaluation est faite par le directeur de mémoire.

La date de dépôt des projets est fixée par le l'IFPASS.

2.4 La soutenance du projet tuteuré

Le projet est soutenu par les apprentis en présence d'un directeur de projet et d'un professionnel du secteur.

La soutenance est notée sur 20 points. L'évaluation est réalisée par le jury composé d'un directeur de projet et d'un professionnel du secteur.

Article 7. L'obtention du diplôme

1. Moyenne générale

Est déclaré titulaire de la Licence professionnelle l'étudiant-salarié qui a obtenu à la fois :

- une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des unités de 1 à 10 et unité 13, c'est-à-dire la moyenne générale aux unités académiques. Une note inférieure à 10 à l'UE1 (les fondamentaux) implique de repasser la matière en seconde session.

- une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités 11 et 12. Une note inférieure à 10 pour le « mémoire » (UE11) et le « projet » (UE12) implique de repasser les deux matières en seconde session.

2. Mentions

L'échelle des mentions est la suivante :

- une moyenne générale de 10 sur 20 pour la Mention Passable,
- une moyenne générale de 13 sur 20 pour la Mention Assez bien,
- une moyenne générale de 15 sur 20 pour la Mention Bien,
- une moyenne générale de 17 sur 20 pour la Mention Très Bien.

3. Régime des examens

Les examens comportent deux sessions par an. La première session est organisée en fin de premier semestre (fin janvier). La deuxième session a lieu en fin de second semestre (fin juin).

4. Rattrapage

Les apprentis n'ayant pas obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités 1 à 10 représentant les unités académiques doivent repasser les matières pour lesquelles ils n'ont pas eu la moyenne dans les unités non validées.

Les apprentis n'ayant pas obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 pour la moyenne « Projet tuteuré » et « mémoire » seront autorisés à repasser le mémoire et/ou sa soutenance.

Les notes de Travaux dirigés ne sont pas conservées.

5. Redoublement

La possibilité de redoublement est laissée à l'appréciation du responsable de formation.

6. Remarque

Une licence professionnelle est un diplôme destiné à l'insertion professionnelle immédiate des apprentis.

ANNEXE 1. Licence professionnelle CCSTA

UE	Matières	Nombre d'heures	ETCS	Evaluation	Coeff
UE1	Les bases techniques et juridiques de l'assurance (fondamentaux)	42 heures	3	Un écrit de 2 heures	1
UE2	Marché de l'assurance et Economie du risque	38 heures	3	Un écrit de 3 heures	1
UE3	Intermédiation et réglementation juridique	38 heures	4	Un écrit de 3 heures	2
UE4	Environnement juridique de l'assurance en Europe	48 heures	4	Un écrit de 3 heures	2
UE5	Les stratégies client et le droit de la consommation	41 heures	4	Un écrit de 2 heures	2
UE6	Expertise d'assurance (Construction – Transport – Cyberisque)	47 heures	5	Un écrit de 2 heures	2
UE7	Droit des assurances et digitalisation	34 heures	5	Un écrit de 2 heures	2
UE8.1	Assurances collectives option à choisir entre UE81 et UE82	73 heures	6	Un écrit de 3 heures	2
UE8.2	Assurance de dommages des particuliers et des professionnels option à choisir entre UE82 et UE81				

UE9.1	Les assurances vie du particulier option à choisir entre UE91 et UE92	73 heures	6	Un écrit de 3 heures	2
UE9.2	Assurances de dommages des entreprises option à choisir entre UE92 et UE91				
UE10	Anglais de l'assurance	26 heures	1	Un écrit de 2 heures	1
UE11	Mémoire	36 heures	9	Rédaction et soutenance	3
UE12	Projet tuteuré	36 heures	9	Rédaction et soutenance	3
UE13	Management d'équipe	24 heures	1	Un écrit de 2 heures	1



FACULTÉ DE DROIT

Règlement d'examen et modalité de contrôle des connaissances et des compétences (REMCCC)

Licence Professionnelle des Métiers du Notariat à distance

Année universitaire 2026/2027

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle (pour les MCC concernant les licences pro) ;
- Vu la délibération n° D08-07-29 du 8 juillet 2008 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération du 13 octobre 2015 portant approbation par le conseil d'administration des statuts du service commun de la formation continue.

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin le xx/xx/2026.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de cette formation de licence, à compter de la rentrée universitaire 2026/2027.

SOMMAIRE

1. ORGANISATION GENERALE DE LA LICENCE	3
1.1. Les conditions et temps de travail	3
1.2. Équipement informatique indispensable pour suivre la formation	3
1.3. Regroupements.....	3
1.4. Candidature.....	4
1.5. Redoublement	4
1.6. L'inscription administrative et pédagogique	4
1.7. Assiduité.....	5
1.8. Abandon de la scolarité	5
2. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES.....	5
2.1. Les examens terminaux	5
2.2. Durée des examens.....	6
2.3. Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap.....	7
2.4. Absence à un examen	7
2.5. Retard à un examen	7
2.6. Organisation d'une deuxième session d'examen	7
2.7. Consultation des copies	7
2.8. Documents autorisés pendant les examens	7
2.9. La discipline.....	7
2.10. Expérience en milieu professionnel (Pôle 5. Stage) :	7
3. OBTENTION DU DIPLÔME	8
3.1. Capitalisation et compensation	8
3.2. Délibérations du jury.....	8
3.3. Mentions	8
4. PROGRAMME DE FORMATION	9

1. ORGANISATION GENERALE DE LA LICENCE

La Licence Professionnelle des Métiers du Notariat à distance est proposée en partenariat avec l'INFN (Institut National des Formations Notariales).

La licence professionnelle est organisée à distance sur 2 semestres indépendants ainsi découpés :

- Semestre 5 (octobre à février),
- Semestre 6 (mars à juin).

Les participants disposent :

- Des contenus en ligne, à télécharger et/ou à imprimer, accessibles via une plateforme pédagogique. La mise à disposition des contenus pédagogiques se fait de façon progressive, au fil de l'année ;
- D'un accès à la bibliothèque numérique de l'Université, afin de permettre à l'étudiant de faire des recherches personnelles pour suivre l'actualité juridique et compléter ses connaissances ; ce travail de recherches personnelles est indispensable ;
- D'un accompagnement pédagogique à distance : service de webtutorat, évaluations soumises à correction, forums d'échange avec ses pairs et/ou avec le webtuteur, etc.... ;
- D'un accompagnement par des personnes ressources : facilitateurs, tuteur universitaire (pour accompagner le travail individuel sur le mémoire), référent pédagogique du dispositif, etc...

1.1. Les conditions et temps de travail

Suivre cette formation demande un travail quotidien minimum d'environ 1 à 3 heures. Il s'agit d'un temps de travail indicatif. Il appartient au participant d'organiser son travail personnel à sa convenance, soit en tranches horaires quotidiennes, soit en journées de travail. Il est recommandé de se consacrer quotidiennement à sa formation. L'organisation de ce travail personnel est possible dans des contextes et lieux multiples.

1.2. Équipement informatique indispensable pour suivre la formation

L'apprenant doit être équipé d'un ordinateur connecté à internet, avec micro et caméra. Il est impératif de disposer d'une connexion internet haut débit.

Il faudra également installer : Adobe Reader et Java (récents). Une suite bureautique (Microsoft Office, OpenOffice...) sera également nécessaire pour traiter les devoirs de contrôle continu.

1.3. Regroupements

Les cours sont complétés par des journées de regroupement sur deux sites : Lyon et Paris en présentiel. Ces regroupements sont facultatifs et payants.

Ces journées permettent de rencontrer des enseignants ou des professionnels, d'établir des méthodes de travail en enseignement à distance, d'exposer les difficultés attendues ou rencontrées, de mener des révisions en vue des examens. Les journées de regroupement sont des moments importants de la formation vivement conseillés. Elles créent une dynamique de groupe essentielle à la motivation et la réussite de chacun. En cas d'impossibilité de proposer les regroupements en présentiel, le distanciel sera privilégié.

L'ouverture d'un site (Lyon ou Paris) est conditionnée à l'inscription d'au moins 12 personnes. 3 sessions (regroupements) de 3 jours sont proposées.

Numéro	Regroupement	Durée
1	Méthodologie générale, introduct...	21 heures (soit 3 jours)
2	Révision des Pôles 1 et 2	21 heures (soit 3 jours)
3	Révision des Pôles 3 et 4	21 heures (soit 3 jours)

1.4. Candidature

Le recrutement des étudiants s'effectue sur la base d'un dossier de candidature à l'Université Jean Moulin Lyon 3, en ligne (<https://ecandidat.univ-lyon3.fr>) soumis à la commission pédagogique de la Licence professionnelle.

La Licence professionnelle « métiers du notariat » est un diplôme délivré dans le cadre d'une formation initiale. Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 du Ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, les étudiants souhaitant accéder à ce cursus doivent justifier :

- D'un diplôme national sanctionnant deux années d'enseignement supérieur validées dans un domaine de formation compatible avec celui de la licence professionnelle « métiers du notariat » (notamment DUT carrières juridiques, BTS notariat)
- Ou dans les mêmes conditions de la validation de 120 crédits ECTS dans le cadre d'un cursus de licence (notamment licence en droit)
- Ou d'un diplôme ou titre homologué par l'état au niveau III ou niveau 5 (conformément au décret 2019-19 du 8 janvier 2019) ou reconnu de même niveau par une réglementation nationale.
- Ou de l'une des validations prévues aux articles L 613-3 et suivants du code de l'éducation

La formation est ouverte aux participants relevant de la formation initiale (étudiants en poursuite d'études) et aux participants relevant de la formation continue (salarié, demandeur d'emploi, travailleur non salarié ou toute personne ayant interrompu ses études depuis plus de 2 ans).

Cette licence à distance n'est pas encore accessible dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Les candidats à la Licence professionnelle - par la voie de la formation continue - qui ne seraient pas titulaires d'un diplôme Bac + 2 à caractère juridique, devront obtenir préalablement une validation de leurs acquis professionnels délivrée par une commission constituée au sein de l'Université après examen de leur candidature.

Une commission de sélection pourra recruter les candidats après examen de leur dossier et définir au cas par cas le cursus de chacun en fonction de leurs diplômes et expériences.

1.5. Redoublement

Les étudiants qui n'ont pas obtenu la licence à l'issue d'une année universitaire précédente, peuvent demander un redoublement, qui n'est pas de droit. Pour cela, une demande écrite doit être formulée au Responsable Pédagogique de la formation dans un délai maximum de 15 jours après publication des résultats à l'issue de la session de rattrapage.

1.6. L'inscription administrative et pédagogique

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. Le participant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à bénéficier de la formation ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Pour les participants relevant du statut de la formation professionnelle continue, une convention de formation professionnelle qu'elle soit individuelle ou tripartite, doit être retournée signée au service de la scolarité au plus tard 15 jours après sa date de remise.

1.7. Assiduité

L'assiduité en formation continue sera attestée en fonction de la participation aux devoirs maison, aux examens et le cas échéant aux regroupements.

La présence est obligatoire aux examens.

Les participants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider le semestre, donc l'année en cours.

En cas d'absence à une épreuve d'examen, le participant est inscrit automatiquement à la session de rattrapage.

En cas d'absence, même justifiée à la session de rattrapage, le participant est ajourné au diplôme.

1.8. Abandon de la scolarité

Tout abandon après le démarrage de la formation doit être signalé auprès de la scolarité en charge de la formation par mail ou par courrier.

2. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Chaque enseignement semestriel n'est dispensé qu'une fois par an ; il est suivi d'un examen terminal sans contrôle continu.

Si des situations exceptionnelles affectent le déroulement normal des examens, l'université Jean Moulin Lyon 3 peut adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité du diplôme délivré, notamment en recourant aux usages du numérique.

2.1. Les examens terminaux

La formation comprend un examen terminal à la fin de chaque semestre pour chacun des Pôles 1 à 6.

Les pôles sont sanctionnés par des examens finaux et donnent lieu à une épreuve écrite ou orale organisée à la fin de chaque semestre.

Les Pôles 1 et 2 font l'objet d'examens au premier semestre, les pôles 3 à 6 font l'objet d'examens au deuxième semestre.

Au total, quatre épreuves écrites sont organisées.

Chaque pôle de 1 à 4 donne lieu à une note sur épreuve.

Le pôle 5 et le pôle 6 (Gestion de Projet - rapport de stage/d'activité et rapport pédagogique) sont sanctionnés chacun par une note.

Sous la direction d'un spécialiste du notariat, le participant doit rédiger un projet sur un sujet défini en accord avec son tuteur, portant sur l'étude et la résolution d'un cas rencontré dans l'entreprise. Le projet est noté et fait l'objet d'une soutenance, durant laquelle est apprécié l'ensemble des acquis de l'étudiant.

2.2. Durée des examens

Pôle	Type d'examen	Durée
1. Famille et patrimoine	Examen écrit	4 heures
2. Contrats, affaires et sûretés	Examen écrit	4 heures
3. Droit immobilier	Examen écrit	4 heures
4. Pratique professionnelle	Examen écrit	4 heures
5 et 6. Gestion de projets	Rapport de Stage (ou rapport d'activité si dispense) et Rapport pédagogique avec soutenance devant un jury (remise d'un écrit)	Soutenance orale 20 minutes

2.3. Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap

Les participants en situation de handicap conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011 peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès de la Médecine Préventive dans un délai de quatre semaines après le début du démarrage des enseignements et signifiée à la scolarité de la licence. Pour toutes informations : Pôle Handicap Etudiant de l'Université (Tél. : 04.26.31.86.56 ; handicap@univ-lyon3.fr).

2.4. Absence à un examen

L'absence d'un étudiant à un examen terminal de fin de semestre vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.

2.5. Retard à un examen

L'accès à une salle d'examen reste autorisé à l'étudiant retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, uniquement si ce retard n'excède pas 30 minutes. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné.

2.6. Organisation d'une deuxième session d'examens

Une deuxième session est ouverte à tout étudiant n'ayant pas validé un ou plusieurs pôles pour cause de note inférieure à 10 sur 20 ou pour absence. Les notes obtenues lors de la deuxième session d'examens se substituent à celles de première session.

2.7. Consultation des copies

Les étudiants peuvent demander la consultation de leurs copies sur prise de rendez-vous en présentiel ou en distanciel auprès du secrétariat de la scolarité de l'Université Lyon 3.

2.8. Documents autorisés pendant les examens

Les documents autorisés lors d'un examen sont précisés sur la convocation à l'examen, envoyée à l'étudiant. Sans précision, aucun document n'est autorisé.

2.9. La discipline

Toute fraude ou tentative de fraude constatée, notamment à un contrôle de connaissance, est sanctionnée et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire (articles R. 811-11 et suivants du code de l'éducation).

2.10. Expérience en milieu professionnel (Pôle 5. Stage) :

Dans le cadre des Pôles 5 et 6, le participant doit accomplir une période de pratique en entreprise de 3 mois minimum idéalement du 1^{er} avril au 30 juin.

Les participants qui réaliseront cette période de pratique en entreprise sous forme de stage, devront signer une convention de stage tripartite obligatoirement. La demande de convention de stage devra être sollicitée sur le portail de l'Université Jean Moulin Lyon 3 dédié à l'édition des conventions.

A l'issue du stage, les participants devront rédiger un rapport de stage.

Les participants salariés (CDD ou CDI) devront fournir une attestation de leur employeur au secrétariat de la scolarité afin de justifier de la non réalisation d'un stage. Après validation du secrétariat de la scolarité, le participant salarié sera dispensé de la réalisation d'un stage. Dans cette situation, le participant devra rédiger un rapport d'activité.

3. OBTENTION DU DIPLÔME

3.1. Capitalisation et compensation

La capitalisation est effectuée au niveau des Pôles.

Les Pôles sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que le participant a obtenu la moyenne.

Un Pôle acquis ne peut être repassé. Sa capitalisation entraîne l'acquisition des crédits européens correspondants. Pour les Pôles non validés de l'ensemble des semestres, une seconde session est organisée en septembre (rattrapage).

La licence professionnelle est décernée aux participants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des pôles de 1 à 4 et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du rapport de stage ou d'activité (Pôles 5 et 6) et pour l'année d'inscription.

Les Pôles 1 et 2 sont compensables entre eux. Les pôles 3 et 4 sont compensables entre eux. Les Pôles 1 à 4 sont compensables également entre eux.

Les pôles 5 et 6 sont compensables entre eux et non compensables avec les Pôles 1 à 4.

3.2. Délibérations du jury

Les délibérations du jury ont lieu par semestre.

Le jury est souverain et seul compétent pour déclarer un participant admis aux examens d'une année. Il apprécie la valeur des candidats au regard des seules épreuves prévues par le présent règlement. Les décisions qui déclarent admis ou ajourné les candidats n'ont pas à être motivées. Lors de la délibération, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considérée. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières.

3.3. Mentions

L'échelle des mentions de la Licence est la suivante :

- une moyenne générale de 10 sur 20 pour la Mention Passable,
- une moyenne générale de 13 sur 20 pour la Mention Assez bien,
- une moyenne générale de 15 sur 20 pour la Mention Bien,
- une moyenne générale de 17 sur 20 pour la Mention Très Bien.

4. PROGRAMME DE FORMATION

SEMESTRE 5			
Pôle	Contenu	Crédits	Durée
1. Méthodologie générale, introduction, personnes, famille et patrimoine	- Fondamentaux de droit des personnes et de la famille - Régimes matrimoniaux - Successions - Libéralités - Régime juridique de la preuve	15	59 heures
2. Contrats, entreprise, garanties	- Droit des obligations et des contrats - Droits des affaires - Sûretés	15	69 heures
TOTAL SEMESTRE 5		30 crédits	128 heures

SEMESTRE 6			
Pôle	Contenu	Crédits	Durée
3. L'immeuble	- Fondamentaux de droit des biens - Urbanisme - Construction - Copropriété - Vente immobilière - Publicité foncière	14	78 heures
4. Pratique et droit professionnels	- Fondamentaux de droit professionnel notarial - Techniques de rédaction et d'échanges - Techniques liquidatives - Fiscalité	12	101 heures
5 et 6. Gestion de projets (Rapport de stage / d'activité et rapport pédagogique)	Rédaction d'un livret rapport de stage (ou rapport d'activité si dispense)	2	30 heures
	Rédaction d'un rapport pédagogique	2	70 heures
TOTAL SEMESTRE 6		30 crédits	279 heures

TOTAL SEMESTRES 5 & 6	60 crédits	407 heures

LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DE L'IMMOBILIER :

GESTION ET ADMINISTRATION DE BIENS

En alternance :

Formation initiale en apprentissage ou Formation continue

REGLEMENT

TABLE DES MATIERES

I. ORGANISATION GENERALE	3
Article 1 : Coopération.....	3
II. CONDITIONS D'ACCES.....	3
Article 2 : Candidatures	4
Point 1 : Niveau requis.....	4
Point 2 : Conditions de recevabilité du dossier de candidature	4
Article 3 : Sélection.....	5
Point 1 : Présélection	5
Point 2 : Sélection	5
III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE.....	6
Article 4 : Organisation des enseignements	6
Point 1 : Organisation générale	6
Point 2 : Répartition des enseignements.....	6
Point 3 : Répartition des points et des crédits.....	8
IV. REGIME DES EXAMENS.....	8
Article 5 : Assiduité.....	8
Article 6 : Périodicité	8
Article 7 : Contrôle des connaissances.....	8
Point 1 : Evaluation des compétences théoriques	8
Point 2 : Evaluation des compétences opérationnelles.....	9
Article 7 : L'obtention du diplôme.....	11
Point 1 : Moyenne générale	11
Point 2 : Mentions	11
Point 3 : Régime des examens	11
Point 4 : Rattrapage	11
Point 5 : Redoublement	12
ANNEXE 1 : LPMI GAB - BLOCS DE COMPETENCES	13
ANNEXE 2 : LPMI GAB – PROGRAMME DE FORMATION	15
ANNEXE 3 : LPMI GAB – EVALUATION	22

Vu le Code de l'éducation

Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Vu les statuts de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Vu les statuts de la faculté de droit

Vu la Charte des examens de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Vu le règlement intérieur de l'Université Jean Moulin Lyon

I. ORGANISATION GENERALE

Article 1 : Coopération

La formation scientifique et professionnelle de la Licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et administration de biens est assurée par *l'Institut de droit patrimonial et immobilier (IDPI)* en lien avec ses partenaires professionnels.

II. CONDITIONS D'ACCES

Article 2 : Candidatures

Point 1 : Niveau requis

La licence professionnelle métiers de l'immobilier est accessible en première année, en deuxième année ou en troisième année :

Accès en 1^{ère} année :

La licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et administration de biens sur trois ans (180 crédits européens) est accessible à des candidats titulaires du baccalauréat ou d'un titre de niveau 4 enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

Accès en 2^e année :

La licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et administration de biens sur trois ans (180 crédits européens) est accessible en deuxième année à des candidats ayant validés 60 crédits européens dans un diplôme en lien avec la formation ou titulaires d'un titre de niveau 5 enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

Accès en 3^{ème} année :

La licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et administration de biens, en alternance, que ce soit par le biais d'un contrat d'apprentissage (FI) ou d'un contrat de professionnalisation (FC) est accessible en troisième année à des candidats titulaires d'un BAC+2 et principalement aux titulaires d'une :

- Licence 2 en droit ou en gestion (DEUG),
- DUT carrières juridiques, DUT GEA,
- BTS Professions immobilières.

Le titulaire d'un autre diplôme de niveau BAC+2 dépose son dossier dans les mêmes conditions que les titulaires des diplômes susmentionnés, en joignant le programme détaillé des enseignements dispensés dans le cadre du diplôme dont il se prévaut. Le dossier fera l'objet d'un examen préalable par le jury de sélection, lequel se prononce sur l'équivalence du diplôme.

La licence peut également être suivie par des personnes exerçant une activité professionnelle dans le secteur de l'immobilier, sans condition de diplôme, en cas de validation des acquis professionnels (admis à la suite d'une procédure VAP).

La licence professionnelle métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens peut faire l'objet d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Point 2 : Conditions de recevabilité du dossier de candidature

Accès en 1^{ère} année :

Pour intégrer la licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et administration de biens dès la première année, les dossiers de candidatures sont à remplir sur la plateforme PARCOURSUP.

Accès en 2^{ème} et 3^{ème} année :

Pour intégrer la licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et administration de biens en deuxième ou troisième année, les dossiers de candidatures sont à remplir sur la plateforme e-candidat de l'Université Jean Moulin Lyon 3 dans le respect des modalités et du calendrier indiqués sur le site.

Tout dossier incomplet, déposé par un autre biais que lesdites plateformes ou déposé sans respect du calendrier, est déclaré irrecevable.

Article 3 : Sélection

Accès en 1^{ère} année :

- Pour la licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et administration de biens sur 3 ans (180 crédits ECTS), la sélection s'effectue via la plateforme PARCOURSUP sur dossiers.

Accès en 2^{ème} et 3^{ème} année :

- Pour intégrer la licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et administration de biens en deuxième ou troisième année, le candidat devra avoir été présélectionné, puis sélectionné selon les modalités suivantes :

Point 1 : Présélection en deuxième et troisième année de licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et administration de biens

La présélection s'effectue après examen du dossier universitaire des candidats par le responsable du diplôme ou son représentant sur des critères liés à l'excellence du dossier académique (pertinence du diplôme au regard de la spécialité de la licence, notes obtenues...), de sa motivation (projet professionnel en lien avec les débouchés de la licence, démarche entreprise pour la recherche d'un contrat en alternance...). L'expérience professionnelle du candidat dans le secteur de l'immobilier est appréciée.

Les candidats dont la demande n'a pas été retenue sont avisés par courriel au plus tard dans un délai de deux mois à compter du dépôt de leur demande. Le courriel utilisé est celui indiqué dans le dossier de candidature. Le candidat doit donc s'assurer de l'exactitude de l'adresse et doit régulièrement consulter sa messagerie.

Point 2 : Sélection en deuxième et troisième année de licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et administration de biens

Les candidats présélectionnés sont convoqués pour un entretien devant un jury composé du responsable de la formation ou de son représentant et d'un professionnel de l'immobilier. L'absence de présentation à l'entretien équivaut à un abandon. Le candidat défaillant voit donc sa demande rejetée.

A l'issue des entretiens, le jury se réunit pour délibérer et établir la liste des candidats admis à suivre les enseignements au regard des critères évoqués lors de la pré-sélection et de la qualité de l'entretien, sous réserve de justifier de l'obtention d'un diplôme de Bac+2 ou d'une Validation des acquis de l'expérience, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation répondant aux critères de l'IDPI. La liste est affichée sur le site de l'IDPI et les candidats en sont informés par courriel.

Les candidats dont la demande a été rejetée en sont informés par courriel au plus tard dans un délai de deux mois à compter du dépôt de leur dossier de candidature.

Le courriel utilisé pour la convocation devant le jury comme pour l'envoi de la décision de ce dernier est celui indiqué dans le dossier. Le candidat doit donc s'assurer de l'exactitude de l'adresse et doit régulièrement consulter sa messagerie.

III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Article 4 : Organisation des enseignements

Point 1 : Organisation générale

La licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et administration de biens est une licence délivrée en trois années.

1^{ère} année :

La première année est généraliste et dispensée en formation initiale :

Tous les étudiants sélectionnés sont inscrits en licence professionnelle métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens

La première année s'achève, par un stage en entreprise de 2 mois (8 semaines au minimum).

2^{ème} année :

La deuxième année est généraliste et dispensée en alternance ou en formation initiale.

Pour le parcours en alternance, l'étudiant doit justifier d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat de professionnalisation ou d'une période de professionnalisation. Selon le projet professionnel, l'entreprise et les missions concernées, l'alternant pourra être orienté sur la licence professionnelle métiers de l'immobilier : gestion et développement de patrimoine immobilier.

Les alternants sont alternativement présents en entreprise et à l'Université, selon le calendrier de l'alternance établi chaque année par l'IDPI.

Pour le parcours en formation initiale, les étudiants doivent effectuer un stage en entreprise de 2 mois (8 semaines au minimum) à la fin de l'année universitaire.

3^{ème} année :

La troisième année est orientée sur un projet précisée et dispensée en alternance.

L'étudiant doit justifier d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat de professionnalisation ou d'une période de professionnalisation. L'alternant pourra être orienté sur la licence professionnelle métiers de l'immobilier : gestion et développement de patrimoine immobilier, si son projet professionnel a évolué ou en fonction de son alternance.

Les alternants sont alternativement présents en entreprise et à l'Université, selon le calendrier de l'alternance établi chaque année par l'IDPI.

La licence professionnelle métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens est organisée selon le système des crédits européens (ECTS), au besoin désignés ci-après par les lettres CR.

La licence professionnelle métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens est annuelle, comporte 180 crédits (60 crédits par année) et comptabilise 1506 heures d'enseignement et d'encadrement (510 heures en L1, 512 heures en L2 et 504 heures en L3).

Point 2 : Répartition des enseignements

La licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et administration de biens est organisée en neuf blocs de compétences :

BLOC DE COMPÉTENCES 1 - Usages numériques
RNCP30123BC01

BLOC DE COMPÉTENCES 2 - Exploitation de données à des fins d'analyse
RNCP30123BC02

BLOC DE COMPÉTENCES 3 - Expression et communication écrites et orales
RNCP30123BC03

BLOC DE COMPÉTENCES 4 - Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel
RNCP30123BC04

BLOC DE COMPÉTENCES 5 - Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle
RNCP30123BC05

BLOC DE COMPÉTENCES 6 - Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils
RNCP30123BC06

BLOC DE COMPÉTENCES 7 - Mise en œuvre de stratégies marketing et commercialisation
RNCP30123BC07

BLOC DE COMPÉTENCES 8 - Mise en œuvre des règles et procédures juridiques et comptables (contrat, propriété intellectuelle) et commerciales
RNCP30123BC08

BLOC DE COMPÉTENCES 9 - Gestion de biens/portefeuilles immobiliers
RNCP30123BC09

Chaque bloc de compétence est défini conformément à l'annexe 1 du présent règlement et se décompose en unités de compétences fixées conformément à l'annexe 2 du présent règlement.

Plus précisément, la licence s'effectue sur trois années après le baccalauréat et s'entend d'un accompagnement sur un projet professionnel précis. La première année de la licence est généraliste, avec une orientation donnée en deuxième année par l'alternance retenue. Le projet consolidé est accompagné spécifiquement en troisième année de licence professionnelle, laquelle comporte deux parcours :

- Un parcours : Transaction et Gestion locative
- Un parcours : Copropriété.

Au moment de la mise en place du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation ou de la période de professionnalisation en troisième année, le responsable du diplôme, au regard du projet professionnel et des missions confiées à l'alternant dans l'entreprise, détermine le parcours le plus approprié, en lien avec l'alternant et l'entreprise. Une réorientation en licence professionnelle métiers de l'immobilier : gestion et développement de patrimoine immobilier peut avoir lieu.

La licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et administration de biens est organisée de la manière suivante :

Première année de licence professionnelle :

- 4 unités pour développer des compétences théoriques et pratiques dans les principaux champs de l'immobilier (UC1, UC2, UC3, UC4)
- 4 unités pour développer des compétences opérationnelles en situation professionnelle réelle ou simulée (UC5, UC6, UC7, UC8)

Deuxième année de licence professionnelle :

- 5 unités pour développer des compétences théoriques et pratiques dans les principaux champs

de l'immobilier (UC1, UC2, UC3, UC4, UC5)
 - 3 unités pour développer des compétences opérationnelles en situation professionnelle réelle ou simulée (UC6, UC7, UC8)

Troisième année de licence professionnelle :

Deux parcours. Chacun de ces parcours est organisé en 10 unités de compétences :
 6 unités pour développer des compétences théoriques et pratiques dans les principaux champs de la transaction et la gestion locative (UC1, UC2, UC3, U4, U5, U6),
 4 unités pour développer des compétences opérationnelles en situation professionnelle réelle ou simulée (UC7 à UC10).

Point 3 : Répartition des points et des crédits

Toutes les matières sont notées sur 20 et sont affectées d'un coefficient correspondant à celui dont est affecté le crédit (Voir Annexe : 1 crédit : coefficient 1, 2 crédits : coefficient 2, 3 crédits : coefficient 3, 4 crédits : coefficient 4).

Lorsque cette note est au moins égale à la moyenne, elle emporte attribution des crédits européens correspondants. Lorsque cette note est inférieure à la moyenne, elle n'emporte pas attribution de crédits européens.

IV. REGIME DES EXAMENS

Article 5 : Assiduité

La présence aux enseignements est obligatoire et contrôlée dans le cadre des cours magistraux et des travaux dirigés.

Les alternants fréquemment absents sans motif légitime peuvent être exclus par le Directeur de l'IDPI sur proposition du responsable de la formation.

Les absences sont reportées régulièrement au tuteur entreprise à partir de la deuxième année. L'entreprise envisage les suites à donner à l'absence justifiée ou non, notamment en termes de retenue sur salaire.

Article 6 : Périodicité

Chaque enseignement n'est dispensé qu'une fois par an.

Article 7 : Contrôle des connaissances

L'étudiant, en première année, et l'alternant, en deuxième et troisième années, sont évalués au regard des enseignements dispensés et au regard de son activité professionnelle.

Point 1 : Evaluation des compétences théoriques

L'évaluation des compétences théoriques consiste d'une part, en un contrôle continu, d'autre part, en des examens terminaux.

Point 1.1 : Le contrôle continu

Les travaux dirigés donnent lieu à une note de contrôle continu.

Le contrôle continu porte au minimum sur deux devoirs, oral ou écrit.

L'ensemble des notes fait l'objet d'une moyenne établie sur 20. Cette note de contrôle continu demeure acquise à l'alternant, qu'elle soit ou non inférieure à la moyenne.

Point 1.2 : Les examens terminaux

Toutes les compétences théoriques déterminées en annexe 2 du présent règlement et faisant l'objet de crédits européens sont éprouvées par un examen terminal. Les épreuves se déroulent sur Lyon dans les locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

A partir de la deuxième année, à la fin de chaque période de cours, telle que définie dans le calendrier de l'alternance. Les alternants bénéficient d'une semaine de révision avant chaque période d'examen.

L'examen terminal porte sur un oral ou un écrit.

Les enseignements qui sont suivis dans le cadre de la licence générale de droit donnent lieu à un examen conformément aux modalités du règlement d'examen de ladite licence générale de droit.

Pour tous les autres enseignements les modalités d'examen sont les suivantes :

- Pour les épreuves écrites, il s'agit d'un écrit d'une heure pour les matières dont le volume horaire est inférieur à 20h, d'un écrit de deux heures pour les matières dont le volume horaire est égal ou supérieur à 20h et de trois heures pour les matières dont le volume horaire est égal ou supérieur à 30h.

- Pour les épreuves orales, les modalités sont déterminées par l'enseignant et communiquées à l'alternant au début de chaque période pour les matières concernées.

Les examens terminaux portent sur des épreuves à caractère professionnel permettant l'évaluation des qualités d'analyse de l'alternant. Les épreuves à partir d'une mise en situation, d'un contrat, d'un dossier... sont privilégiées.

Les épreuves écrites se déroulent dans le respect de l'anonymat des copies.

Point 2 : Evaluation des compétences opérationnelles

L'évaluation de l'activité professionnelle comprend plusieurs notes : l'évaluation en entreprise, une note de rapport de stage, en première année, ou de rapport-mémoire, en deuxième et troisième année, ainsi qu'une note de soutenance de mémoire, pour les alternants.

Point 2.1 : Projet personnel et professionnel : Gestion de projets

Les compétences de l'alternant sont évaluées chaque année :

- à la fin de la première année : un projet individuel permettant à l'étudiant de commencer à dessiner son projet professionnel en vue de la recherche de son stage de fin d'année et de son contrat d'alternance de deuxième année,

- à la fin de la deuxième année : un projet individuel permettant à l'étudiant d'affiner son projet professionnel,

- en troisième année : d'abord sur un projet collectif sur une thématique intéressant l'immobilier, à la fin de la première période, ensuite sur son projet professionnel individuel (positionnement sur le marché de l'emploi, présentation de candidature par un cv-compétences et lettre de motivation, simulation de *job dating* avec un entretien de recrutement avec des professionnels du secteur). Les deux notes font l'objet d'une moyenne établie sur 20. Les notes demeurent acquises à l'alternant,

qu'elles soient ou non inférieures à la moyenne.

Point 2.2 : Evaluation en entreprise

Stage en première année et, pour le parcours en formation initiale, en deuxième année

Le tuteur entreprise procède à l'évaluation du stagiaire en fin de stage.

Le tuteur entreprise remplit, pour chaque évaluation, une grille qui lui est communiquée par l'IDPI et procède à une notation de l'activité déployée par le stagiaire.

Une note est mise sur 20 points.

Alternance en deuxième et troisième années

Le tuteur entreprise/Maître d'apprentissage procède à l'évaluation de l'alternant à trois reprises au cours d'une même année universitaire (3 évaluations en deuxième année et 3 évaluations en troisième année). Les dates des trois évaluations sont déterminées par l'IDPI en fonction du calendrier de l'alternance.

Le tuteur entreprise remplit, pour chaque évaluation, une grille qui lui est communiquée par l'IDPI et procède à une notation de l'activité déployée par l'alternant pendant la période retenue.

La moyenne de l'évaluation en entreprise, par année, est faite sur 20 à partir des trois notes ainsi obtenues qui ont toutes le même coefficient.

Point 2.3 : Projet tutoré : Le rapport de stage et le rapport-mémoire (écrit)

1^{ère} année :

En première année, chaque étudiant doit rédiger un rapport de stage.

En première année, le rapport-mémoire comprend :

- une première partie de rapport de 5 à dizaine de pages : après avoir décrit l'entreprise et le service au sein duquel le stage s'est déroulé, le stagiaire présente les missions accomplies au cours de l'année ;
- une seconde partie de mémoire d'une quinzaine de pages porte sur une description d'une mission ou d'un dossier confié. Le rapport de stage a pour objectif de vérifier la compétence opérationnelle acquise.

2^{ème} année :

En deuxième année, le rapport-mémoire comprend :

- une première partie de rapport d'une dizaine de pages : après avoir décrit l'entreprise et le service au sein duquel le contrat s'est déroulé, l'alternant procède à une présentation analytique des missions accomplies au cours de l'année ;
- une seconde partie de mémoire d'une vingtaine de pages sur un sujet en lien avec ses missions en entreprise et la spécialité du diplôme. Le sujet, proposé par l'alternant en lien avec son tuteur entreprise, doit être validé par son tuteur universitaire.

3^{ème} année :

En troisième année, le rapport-mémoire comprend :

- une première partie de rapport d'une dizaine de pages : après avoir décrit l'entreprise et le service au sein duquel le contrat s'est déroulé, l'alternant procède à une présentation analytique des missions accomplies au cours de l'année ;
- une seconde partie de mémoire d'une trentaine de pages sur un sujet en lien avec ses missions en entreprise et la spécialité du diplôme. Le sujet, proposé par l'alternant en lien avec son tuteur entreprise, doit être validé par son tuteur universitaire.

Le tuteur universitaire est choisi par le responsable de la formation eu égard à son domaine de

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du XXX

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de la licence à compter de la rentrée universitaire 2025.26

spécialité. Il peut être différent en deuxième et troisième année.
 La date de dépôt des mémoires est fixée dans le calendrier de l'alternance.
 Le mémoire est noté sur 20. L'évaluation est réalisée par le tuteur universitaire.

Point 2.4 : Projet tutoré : Soutenance de mémoire

Le mémoire est soutenu par l'alternant en présence de son tuteur universitaire et de son tuteur entreprise/maître d'apprentissage ou d'un représentant de l'entreprise dans laquelle est employé l'alternant en deuxième et en troisième année.
 La soutenance est notée sur 20 points. L'évaluation est réalisée par le tuteur universitaire et le tuteur entreprise/Maître d'apprentissage.

Article 7 : L'obtention du diplôme

Point 1 : Moyenne générale

Est déclaré titulaire de la Licence professionnelle l'étudiant/l'alternant qui a validé ses trois années.
 Aucune compensation n'a lieu entre les années.

Pour valider chaque année, l'étudiant ou l'alternant doit avoir :

- une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des unités théorique ;
- une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des autres unités, dites unités de compétences professionnelles.

L'absence à une épreuve terminale de fin de période vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.

Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes. Les étudiants ont droit, dans un délai raisonnable, à la consultation de leurs copies en présence d'un correcteur et à un entretien.

Point 2 : Mentions

L'échelle des mentions est la suivante :

- une moyenne générale de 10 sur 20 pour la Mention Passable,
- une moyenne générale de 13 sur 20 pour la Mention Assez bien,
- une moyenne générale de 15 sur 20 pour la Mention Bien,
- une moyenne générale de 17 sur 20 pour la Mention Très Bien.

Point 3 : Régime des examens

Les enseignements qui sont suivis dans le cadre de la licence générale de droit sont soumis au régime d'examen contenu dans le règlement d'examen de ladite licence générale de droit.

Pour les autres enseignements, les examens comportent deux sessions par an. La première session est organisée en deux temps, à la fin de chaque période de cours. La seconde session a lieu en juillet pour la première année de licence et en septembre pour les deuxième et troisième années de licence.

Point 4 : Rattrapage

Les étudiants n'ayant pas obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des
 Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du XXX
 Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de la licence à compter de la rentrée universitaire 2025.26

unités académiques doivent repasser les matières pour lesquelles ils n'ont pas eu la moyenne dans les unités non validées. Les notes de travaux dirigés sont conservées.

Les étudiants n'ayant pas obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités dites opérationnelles doivent repasser les matières pour lesquelles ils n'ont pas eu la moyenne dans les unités non-validées.

Les notes du projet tutoré ainsi que l'évaluation en entreprise sont conservées. Par dérogation, le responsable de diplôme peut autoriser un étudiant à repasser son mémoire et/ou sa soutenance de mémoire.

Les unités de compétences sont acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des matières qui la constituent et des crédits européens correspondants. Une matière ne peut plus être repassée. Sa capitalisation entraîne l'acquisition des crédits européens correspondants.

Point 5 : Redoublement

Le redoublement n'est pas possible sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'IDPI sur proposition du responsable de formation.

ANNEXE 1 : LPMI GAB - BLOCS DE COMPETENCES

INTITULE DU BLOC DE COMPÉTENCES	DESCRIPTIF DU BLOC DE COMPÉTENCES	MODALITES D’EVALUATION DU BLOC DE COMPÉTENCES
BLOC DE COMPÉTENCES 1 Usages numériques RNCP30123BC01	* Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l’information ainsi que pour collaborer en interne et externe.	Examen pratique : Utiliser les réseaux sociaux pour développer son portefeuille et diffuser de l’information
BLOC DE COMPÉTENCES 2 Exploitation de données à des fins d’analyse RNCP30123BC02	* Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation. * Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. * Développer une argumentation avec esprit critique	Projet tutoré : rapport de stage (LP1) et rapport-mémoire (LP2 et LP3) (Ecrit + Soutenance) + Evaluation dans les TD transversaux
BLOC DE COMPÉTENCES 3 Expression et communication écrites et orales RNCP30123BC03	* Se servir aisément des différents registres d’expression écrite et orale de la langue française * Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère	Projet tutoré : rapport de stage (LP1) et rapport-mémoire (LP2 et LP3) (Ecrit + Soutenance pour le rapport-mémoire) Examen oral en anglais avec support : Présentation d’un sujet imposé en matière immobilière
BLOC DE COMPÉTENCES 4 Positionnement vis-à-vis d’un champ professionnel RNCP30123BC04	* Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder. * Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d’un contexte. * Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.	1 ^{re} et 2 ^e année : Projet personnel et professionnel 3 ^e année : 1 épreuve individuelle de positionnement sur le marché du travail (cv compétences, expression de sa motivation et simulation intégrale de job dating)
BLOC DE COMPÉTENCES 5 Action en responsabilité au sein	* Situer son rôle et sa mission au sein d’une organisation pour s’adapter et prendre des initiatives. * Respecter les principes d’éthique, de	Projet personnel et professionnel (gestion de projets)

d'une organisation professionnelle RNCP30123BC05	déontologie et de responsabilité environnementale. * Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet. * Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.	+ 1^{re} année : Epreuve écrite UC4 1 épreuve de mise en situation sur table ou/et à l'orale en éthique + Evaluation en entreprise au regard des missions confiées (1 note en première année ainsi qu'en deuxième année pour les étudiants en formation initiale, 3 notes sur l'année pendant 2 ans, sur la deuxième et la troisième années pour les étudiants en alternance, soit 6 notes) + 2 épreuves écrites en droit du travail et gestion des ressources humaines
BLOC DE COMPÉTENCES 6 Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils RNCP30123BC06	* Analyser la rentabilité financière d'un projet pour le présenter/faire accepter aux investisseurs	3 épreuves écrites (UC4) + 1 note de terminale orale à partir d'un dossier fait sur la période 2 de troisième année
BLOC DE COMPÉTENCES 7 Mise en œuvre de stratégies marketing et commercialisation RNCP30123BC07	* Maîtriser les techniques de négociation et modes de commercialisation	1^{re} année : 1 épreuve écrite (UC4) 3^e année : 2 épreuves écrites (UC2)
BLOC DE COMPETENCES 8 Mise en œuvre des règles et procédures juridiques et comptables (contrat, propriété intellectuelle) et commerciales RNCP30123BC08	* Maîtriser la comptabilité et la fiscalité de l'administration de biens (gestion locative et syndic de copropriété) * Maîtriser les aspects juridiques de la gestion locative et de la gestion de syndic	1^{re} année : épreuves de l'UC1 2^e année : 2 épreuves écrites (UC3 et UC5) 3^e année : 8 épreuves écrites (UC2 et UC4)
BLOC DE COMPETENCES 9 Gestion de biens/portefeuilles immobiliers RNCP30123BC09	* Entretien d'un parc locatif et/ou d'une copropriété : définir, planifier, suivre, contrôler la conformité puis réceptionner les travaux * Prendre en compte les matériaux, les normes, expertises et risques liés aux différents édifices	1^{re} année : 1 épreuve écrite UC1 2^e année : épreuves écrites des UC 1 et 2 3^e année : Epreuves écrites des UC 5 et UC 6

ANNEXE 2 : LPMI GAB – PROGRAMME DE FORMATION

Première année de licence : 60 crédits ECTS

Programme de formation		CM	TD	CR
UC1- Maîtriser les fondamentaux juridiques		193	37,5	20
	Introduction générale au droit (mutualisé avec la licence générale de droit)	24	7,5	4
	Droit civil (mutualisé avec la licence générale de droit)	72	30	6
	Histoire du droit (mutualisé avec la licence générale de droit)	72		4
	Les baux d'habitation	25		6
UC2- Maîtriser l'environnement de l'immobilier		40		8
	Les acteurs de l'immobilier public, privé et social	20		4
	L'aménagement du territoire et les politiques publiques	20		4
UC3- Développer des compétences sur les nouveaux enjeux de l'immobilier		30		5
	Immobilier et enjeux contemporains	20		3
	Le droit numérique de l'immobilier	10		2
UC4- Maîtriser les outils d'un travail en responsabilité dans une entreprise de l'immobilier		35		5
	Ethique professionnelle	20		3
	Le mandat	15		2
UC5- Développer l'expression et la communication		45	20	7
	Anglais juridique (mutualisé avec la licence générale de droit)	33		3
	Outils numériques (mutualisé avec la licence générale de droit)	2		1
	Outils numériques et immobilier	10		1

	Techniques d'expression écrite		10	1
	Technique d'expression orale		10	1
UC6- Travailler et affiner son positionnement vis-à-vis des professions de l'immobilier		15	15	5
	Gestion de projet : développement du Projet Personnel et Professionnel	15	15	5
UC7- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse		20	59,5	4
	Séminaire d'initiation à la recherche / Apprendre à rédiger un rapport de stage		28	
	Recherche documentaire (mutualisé avec la licence générale de droit)		1,5	1
	Module de méthodologie juridique appliquée (sur les matières de droit civil et de droit immobilier de 1 ^{ère} année) Enseignement hybride Méthode de travail Apprentissage de la veille juridique Apprendre à lire et comprendre une décision de justice Cas pratique	20	30	3
UC8- Mise en situation professionnelle				6
	Stage en entreprise de 2 mois (8 semaines minimum) Evaluation en entreprise			2
	Rapport de stage écrit			4
		378	132	60

Soit un total d'heures pour la première année : 378 h CM + 132 h TD = 510 h

Deuxième année de licence : 60 crédits ECTS

Programme de formation		CM	TD	CR
UC1- Maîtriser les fondamentaux juridiques		117	30	10
	Droit civil (mutualisé avec la licence générale de droit)	72	30	6
	Droit patrimonial Enseignement hybride	45		4
UC2- Maîtriser la législation de l'immobilier en vigueur		64	30	11
	La vente immobilière	24		3
	Copropriété des immeubles bâtis	25		3
	Baux commerciaux	15		2
	Ateliers transversaux/veille juridique		30	3
UC3- Développer la rentabilité d'un portefeuille immobilier		35		6
	Comptabilité de l'immobilier	20		4
	Introduction à la fiscalité de l'immobilier	15		2
UC4- Développer des compétences en matière de gestion de la clientèle		39		5
	Gestion de la relation clients	15		2
	Démarche qualité	24		3
UC5- Développer l'expression et la communication		41	21	8
	Anglais juridique (mutualisé avec la licence générale de droit)	21	21	4
	Systèmes d'information, communication et marketing	20		4
UC6- Travailler et affiner son positionnement vis-à-vis des professions de l'immobilier			15	1
	Gestion de projet : développement du Projet Personnel et Professionnel		15	1
		20	100	14

UC7- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse	Séminaire d'initiation à la recherche / Apprendre à rédiger un rapport-mémoire		70	
	Module de méthodologie juridique appliquée (matières de droit civil et de droit immobilier de la deuxième année) : Enseignement hybride Analyser et commenter une décision de justice Analyse et commenter un texte Rédiger une dissertation	20	30	4
	Projet tutoré : Rapport-mémoire Ecrit			6
	Soutenance Rapport-Mémoire			4
	+ Tutorat par alternant		15	
UC8- Mise en situation professionnelle	Evaluation en entreprise - Evaluation par le tuteur entreprise ou maître d'apprentissage des compétences de l'alternant au regard des missions confiées.			5
		316	196	60

Soit un total d'heures pour la deuxième année : 316 h CM + 196 h TD = 512 h (+15h TD par alternant de tutorat)

Troisième année de licence : 60 crédits ECTS

Programme de formation		CM	TD	CR
UC1- Maîtriser la législation de l'immobilier en vigueur en matière de gestion et administration de biens		84	21	11
	Droit du patrimoine et des contrats	35		3
	Droit de la copropriété des immeubles bâtis	21	21	4
	Droit des baux (habitation et commerciaux)	28		4
UC2- Maîtriser les outils juridiques et judiciaires utiles à l'exercice de la profession de gestionnaire immobilier		63		6
	Mandat (vente, gestion et syndic)	14		2
	Prospection	7		1
	Assurance liée à la gestion et l'administration de biens	14		1
	Expertise immobilière	14		1
	Règlement des litiges	14		1
UC3- Travailler en équipe et en responsabilité dans une entreprise de l'immobilier		28	7	6
	Droit du travail	14		3
	Gestion des ressources humaines	14		2
	Ethique professionnelle		7	1
UC4- Développer la rentabilité d'un portefeuille immobilier		49	7	6
	Gestion d'actifs immobiliers	14		1
	Fiscalité de l'immobilier	14	7	2
	Comptabilité appliquée à l'immobilier	21		3
UC5- Parcours copropriété Développer des		77		5
	Droit de la construction	28		3
	Droit de l'urbanisme	21		

compétences de spécialité en matière de gestion d'immeuble neuf				
	Mise en copropriété	14		1
	Technologie du bâtiment	14		1
UC5- Parcours transaction et gestion locative Développer des compétences de spécialité en matière de vente et gestion de sites		63		4
	Vente immobilière et VEFA	14		3
	Gestion de travaux et contrat d'entreprise	14		
	Gestion d'immeubles tertiaires	21		
	Technologie du bâtiment	14		1
UC6- Parcours copropriété Développer des compétences de spécialité en matière de gestion courante de copropriétés		28		3
	Gestion des travaux en copropriété (gestion courante – vote et exécution des travaux – tenue du carnet d'entretien)	7		1
	Comptabilité appliquée à la copropriété	21		2
UC6- Parcours transaction et gestion locative Développer des compétences de spécialité en matière de gestion d'un parc locatif		42		4
	Diagnostic et audits	7		1
	Gestion des contrats de maintenance	7		1
	Architecture et bâtiment	14		1
	Energie, environnement et développement durable	14		1
UC7- Développer l'expression et la communication		21	14	3
	Anglais de l'immobilier	7	14	2
	Gestion des systèmes d'information	14		1
UC8- Travailler et affiner son positionnement vis-à-vis des professions de l'immobilier		20	15	5
	Gestion de projet : développement du Projet Personnel et Professionnel	20	15	5
UC9- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse			70	10
	Séminaire d'initiation à la recherche Projet tutoré - Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans le domaine de spécialité concerné pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.		70	

	- Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. - Développer une argumentation avec esprit critique			
	Projet tutoré : Rapport-mémoire Ecrit			6
	Soutenance Rapport-Mémoire			4
	+ Tutorat par alternant		15	
UC10- Mise en situation professionnelle	Evaluation en entreprise - Evaluation par le tuteur entreprise ou maître d'apprentissage des compétences de l'alternant au regard des missions confiées.			5
		370	134	60

Soit un total d'heures pour chacun des parcours : 370 h CM + 134 h TD = 504 h (+15h Td par alternant de tutorat)

ANNEXE 3 : LPMI GAB – EVALUATION

Première année de licence :

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC1- Maîtriser les fondamentaux juridiques	Introduction générale au droit (mutualisé avec la licence générale de droit)	V. règlement licence générale de droit	4
	Droit civil (mutualisé avec la licence générale de droit)	V. règlement licence générale de droit	6
	Histoire du droit (mutualisé avec la licence générale de droit)	V. règlement licence générale de droit	4
	Les baux d'habitation	Epreuve écrite	6
UC2- Maîtriser l'environnement de l'immobilier	Les acteurs de l'immobilier public, privé et social	Epreuve écrite 2h	4
	L'aménagement du territoire et les politiques publiques	Epreuve écrite 1h	4
UC3- Développer des compétences sur les nouveaux enjeux de l'immobilier	Immobilier et enjeux contemporains	Epreuve écrite 2h	3
	Le droit numérique de l'immobilier	Epreuve pratique 1h	2
UC4- Maîtriser les outils d'un travail en responsabilité dans une entreprise de l'immobilier	Ethique professionnelle	Epreuve pratique 2h	3
	Le mandat	Epreuve écrite 1h	2
UC5- Développer l'expression et la communication	Anglais juridique (mutualisé avec la licence générale de droit)	V. règlement licence générale de droit	3
	Outils numériques (mutualisé avec la licence générale de droit)	V. règlement licence générale de droit	1
	Outils numériques et immobilier	Epreuve pratique 1h	1
	Techniques d'expression écrite	Contrôle continu	1
	Technique d'expression orale	Contrôle continu	1

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du XXX

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de la licence à compter de la rentrée universitaire 2025.26

UC6- Travailler et affiner son positionnement vis-à-vis des professions de l'immobilier	Gestion de projets : Développement du Projet Personnel et Professionnel	Projet individuel + Contrôle continu	5
UC7- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse	Recherche documentaire (mutualisé avec la licence générale de droit)	V. règlement licence générale de droit	1
	Module de méthodologie juridique appliquée (sur les matières de droit civil et de droit immobilier de 1^{ère} année) Enseignement hybride Méthode de travail Apprentissage de la veille juridique Apprendre à lire et comprendre une décision de justice Cas pratique	Epreuve écrite + Contrôle continu	3
UC8- Mise en situation professionnelle	Stage en entreprise	Evaluation tuteur entreprise	2
	Rapport de stage	écrit	4

Deuxième année de licence :

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC1- Maîtriser les fondamentaux juridiques	Droit civil (mutualisé avec la licence générale de droit)	V. règlement licence générale de droit	6
	Droit patrimonial	Epreuve pratique 2h + Contrôle continu	4
UC2- Maîtriser les outils juridiques et judiciaires utiles à l'exercice de la profession de gestionnaire immobilier	La vente immobilière	Epreuve écrite 2h	3
	Copropriété des immeubles bâtis	Epreuve écrite 2h	3
	Baux commerciaux	Epreuve écrite 1h	2
	Ateliers transversaux/veille juridique	Contrôle continu	3
UC3- Développer la rentabilité d'un portefeuille immobilier	Comptabilité de l'immobilier	Epreuve écrite 2h	4
	Introduction à la fiscalité de l'immobilier	Epreuve pratique 1h	2
UC4- Développer des compétences en matière de gestion de la clientèle	Gestion de la relation clients	Epreuve pratique 1h	2
	Démarche qualité	Epreuve pratique 2h	3
UC5- Développer l'expression et la communication	Anglais juridique (mutualisé avec la licence générale de droit)	V. règlement licence générale de droit	4
	Systèmes d'information, communication et marketing	Epreuve pratique 2h	4
UC6- Travailler et affiner son positionnement vis-à-vis des professions de l'immobilier	Gestion de projets : Développement du Projet Personnel et Professionnel	Projet individuel + Contrôle continu	1
UC7- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse	Module de méthodologie juridique appliquée (matières de droit civil et de droit immobilier de la deuxième année) : Enseignement hybride Analyser et commenter une décision de justice	Epreuve écrite + Contrôle continu	4

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du XXX

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de la licence à compter de la rentrée universitaire 2025.26

	Analyse et commenter un texte Rédiger une dissertation		
	Projet tutoré (écrit)	Projet tutoré	6
	Projet tutoré (soutenance)		4
UC8- Mise en situation professionnelle	Evaluation en entreprise	Evaluation en entreprise	5

Troisième année de licence :

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC1- Maîtriser la législation de l'immobilier en vigueur en matière de gestion et administration de biens	Droit du patrimoine et des contrats	Epreuve pratique 3h	3
	Droit de la copropriété des immeubles bâtis	Epreuve pratique 2h	3
	Droit des baux (habitation et commerciaux)	Epreuve pratique 2h	3
	Travaux dirigés transversaux	Contrôle continu	2
UC2- Maîtriser les outils juridiques et judiciaires utiles à l'exercice de la profession de gestionnaire immobilier	Mandat (vente, gestion et syndic)	Epreuve pratique 1h	2
	Prospection	Epreuve pratique 1h	1
	Assurance liée à la gestion et l'administration de biens	Epreuve écrite 1h	1
	Expertise immobilière	Epreuve pratique 1h	1
	Règlement des litiges	Epreuve pratique 1h	1
UC3- Travailler en équipe et en responsabilité dans une entreprise de l'immobilier	Droit du travail	Epreuve écrite 1h	3
	Gestion des ressources humaines	Epreuve pratique 1h	2
	Ethique professionnelle	Contrôle continu	1
UC4- Développer la rentabilité d'un portefeuille immobilier	Gestion d'actifs immobiliers	Epreuve pratique 1h	1
	Fiscalité de l'entreprise et de l'immobilier	Epreuve pratique 1h + contrôle continu	2
	Comptabilité appliquée à l'immobilier	Epreuve écrite 2h	3
UC5- Parcours copropriété Développer des compétences de spécialité en matière de gestion d'immeuble neuf	Droit de la construction	Epreuve pratique 4h	3
	Droit de l'urbanisme		
	Mise en copropriété	Epreuve écrite 1h	1

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du XXX

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de la licence à compter de la rentrée universitaire 2025.26

	Technologie du bâtiment	Epreuve pratique 1h	1
UC5- Parcours transaction et gestion locative Développer des compétences de spécialité en matière de vente et gestion de sites	Vente immobilière et VEFA	Epreuve pratique 1h	1
	Gestion de travaux et contrat d'entreprise	Epreuve pratique 1h	1
	Gestion d'immeubles tertiaires	Epreuve écrite 1h	1
	Technologie du bâtiment	Epreuve pratique 1h	1
UC6- Parcours copropriété Développer des compétences de spécialité en matière de gestion courante de copropriétés	Gestion des travaux en copropriété (gestion courante – vote et exécution des travaux – tenue du carnet d'entretien)	Epreuve pratique 1h	1
	Comptabilité appliquée à la copropriété	Epreuve pratique 2 h	2
UC6- Parcours transaction et gestion locative Développer des compétences de spécialité en matière de gestion d'un parc locatif	Diagnostic et audits	Epreuve pratique 1h	1
	Gestion des contrats de maintenance	Epreuve pratique 1h	1
	Architecture et bâtiment	Epreuve pratique 1h	1
	Energie, environnement et développement durable	Epreuve pratique 1h	1
UC7- Développer l'expression et la communication	Anglais de l'immobilier	Contrôle continu	2
	Gestion des systèmes d'information	Epreuve orale ou écrite d'1h	1
UC8- Travailler et affiner son positionnement vis-à-vis des professions de l'immobilier	Gestion de projets : Développement du Projet Personnel et Professionnel	Projet en équipe + Epreuve terminale (simulation de job dating)	5
UC9- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse	Projet tutoré (écrit)	Projet tutoré	6
	Projet tutoré (soutenance)		4
UC10- Mise en situation professionnelle	Evaluation en entreprise	Evaluation en entreprise	5

ANNEXE 2 : LPMI GAB – PROGRAMME DE FORMATION

Première année de licence : 60 crédits ECTS

Programme de formation		CM	TD	CR
UC1- Maîtriser les fondamentaux juridiques		193	37,5	20
	Introduction générale au droit (mutualisé avec la licence générale de droit)	24	7,5	4
	Droit civil (mutualisé avec la licence générale de droit)	72	30	6
	Histoire du droit (mutualisé avec la licence générale de droit)	72		4
	Les baux d'habitation	25		6
UC2- Maîtriser l'environnement de l'immobilier		40		8
	Les acteurs de l'immobilier public, privé et social	20		4
	L'aménagement du territoire et les politiques publiques	20		4
UC3- Développer des compétences sur les nouveaux enjeux de l'immobilier		30		5
	Immobilier et enjeux contemporains	20		3
	Le droit numérique de l'immobilier	10		2
UC4- Maîtriser les outils d'un travail en responsabilité dans une entreprise de l'immobilier		35		5
	Ethique professionnelle	20		3
	Le mandat	15		2
UC5- Développer l'expression et la communication		45	20	7
	Anglais juridique (mutualisé avec la licence générale de droit)	33		3
	Outils numériques (mutualisé avec la licence générale de droit)	2		1
	Outils numériques et immobilier	10		1
	Techniques d'expression écrite		10	1
	Technique d'expression orale		10	1

UC6- Travailler et affiner son positionnement vis-à-vis des professions de l'immobilier		15	15	5
	Gestion de projet : développement du Projet Personnel et Professionnel	15	15	5
UC7- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse		20	59,5	4
	Séminaire d'initiation à la recherche / Apprendre à rédiger un rapport de stage		28	
	Recherche documentaire (mutualisé avec la licence générale de droit)		1,5	1
	Module de méthodologie juridique appliquée (sur les matières de droit civil et de droit immobilier de 1 ^{ère} année) Enseignement hybride Méthode de travail Apprentissage de la veille juridique Apprendre à lire et comprendre une décision de justice Cas pratique	20	30	3
UC8- Mise en situation professionnelle				6
	Stage en entreprise de 2 mois (8 semaines minimum) Evaluation en entreprise			2
	Rapport de stage écrit			4
		378	132	60

Soit un total d'heures pour la première année : 378 h CM + 132 h TD = 510 h

Deuxième année de licence : 60 crédits ECTS

Programme de formation		CM	TD	CR
UC1- Maîtriser les fondamentaux juridiques		117	30	10
	Droit civil (mutualisé avec la licence générale de droit)	72	30	6
	Droit patrimonial Enseignement hybride	45		4
UC2- Maîtriser la législation de l'immobilier en vigueur		64	30	11
	La vente immobilière	24		3
	Copropriété des immeubles bâtis	25		3
	Baux commerciaux	15		2
	Ateliers transversaux/veille juridique		30	3
UC3- Développer la rentabilité d'un portefeuille immobilier		35		6
	Comptabilité de l'immobilier	20		4
	Introduction à la fiscalité de l'immobilier	15		2
UC4- Développer des compétences en matière de gestion de la clientèle		39		5
	Gestion de la relation clients	15		2
	Démarche qualité	24		3
UC5- Développer l'expression et la communication		41	21	8
	Anglais juridique (mutualisé avec la licence générale de droit)	21	21	4
	Systèmes d'information, communication et marketing	20		4
UC6- Travailler et affiner son positionnement vis-à-vis des professions de l'immobilier			15	1
	Gestion de projet : développement du Projet Personnel et Professionnel		15	1
		20	100	14

UC7- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse	Séminaire d'initiation à la recherche / Apprendre à rédiger un rapport-mémoire		70	
	Module de méthodologie juridique appliquée (matières de droit civil et de droit immobilier de la deuxième année) : Enseignement hybride Analyser et commenter une décision de justice Analyse et commenter un texte Rédiger une dissertation	20	30	4
	Projet tutoré : Rapport-mémoire Ecrit			6
	Soutenance Rapport-Mémoire			4
	+ Tutorat par alternant		15	
UC8- Mise en situation professionnelle	Evaluation en entreprise - Evaluation par le tuteur entreprise ou maître d'apprentissage des compétences de l'alternant au regard des missions confiées.			5
		316	196	60

Soit un total d'heures pour la deuxième année : 316 h CM + 196 h TD = 512 h (+15h TD par alternant de tutorat)

Troisième année de licence : 60 crédits ECTS

Programme de formation		CM	TD	CR
UC1- Maîtriser la législation de l'immobilier en vigueur en matière de gestion et administration de biens		84	21	11
	Droit du patrimoine et des contrats	35		3
	Droit de la copropriété des immeubles bâtis	21	21	4
	Droit des baux (habitation et commerciaux)	28		4
UC2- Maîtriser les outils juridiques et judiciaires utiles à l'exercice de la profession de gestionnaire immobilier		63		6
	Mandat (vente, gestion et syndic)	14		2
	Prospection	7		1
	Assurance liée à la gestion et l'administration de biens	14		1
	Expertise immobilière	14		1
	Règlement des litiges	14		1
UC3- Travailler en équipe et en responsabilité dans une entreprise de l'immobilier		28	7	6
	Droit du travail	14		3
	Gestion des ressources humaines	14		2
	Ethique professionnelle		7	1
UC4- Développer la rentabilité d'un portefeuille immobilier		49	7	6
	Gestion d'actifs immobiliers	14		1
	Fiscalité de l'immobilier	14	7	2
	Comptabilité appliquée à l'immobilier	21		3
UC5- Parcours copropriété Développer des		77		5
	Droit de la construction	28		3
	Droit de l'urbanisme	21		

compétences de spécialité en matière de gestion d'immeuble neuf				
	Mise en copropriété	14		1
	Technologie du bâtiment	14		1
UC5- Parcours transaction et gestion locative Développer des compétences de spécialité en matière de vente et gestion de sites		63		4
	Vente immobilière et VEFA	14		3
	Gestion de travaux et contrat d'entreprise	14		
	Gestion d'immeubles tertiaires	21		
	Technologie du bâtiment	14		1
UC6- Parcours copropriété Développer des compétences de spécialité en matière de gestion courante de copropriétés		28		3
	Gestion des travaux en copropriété (gestion courante – vote et exécution des travaux – tenue du carnet d'entretien)	7		1
	Comptabilité appliquée à la copropriété	21		2
UC6- Parcours transaction et gestion locative Développer des compétences de spécialité en matière de gestion d'un parc locatif		42		4
	Diagnostic et audits	7		1
	Gestion des contrats de maintenance	7		1
	Architecture et bâtiment	14		1
	Energie, environnement et développement durable	14		1
UC7- Développer l'expression et la communication		21	14	3
	Anglais de l'immobilier	7	14	2
	Gestion des systèmes d'information	14		1
UC8- Travailler et affiner son positionnement vis-à-vis des professions de l'immobilier		20	15	5
	Gestion de projet : développement du Projet Personnel et Professionnel	20	15	5
UC9- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse			70	10
	Séminaire d'initiation à la recherche Projet tutoré - Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans le domaine de spécialité concerné pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation. - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. - Développer une argumentation avec esprit critique		70	

	Projet tutoré : Rapport-mémoire Ecrit			6
	Soutenance Rapport-Mémoire			4
	+ Tutorat par alternant		15	
UC10- Mise en situation professionnelle	Evaluation en entreprise - Evaluation par le tuteur entreprise ou maître d'apprentissage des compétences de l'alternant au regard des missions confiées.			5
		370	134	60

Soit un total d'heures pour chacun des parcours : 370 h CM + 134 h TD = 504 h (+15h Td par alternant de tutorat)

ANNEXE 3 : LPMI GAB – EVALUATION

Première année de licence :

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC1- Maîtriser les fondamentaux juridiques	Introduction générale au droit (mutualisé avec la licence générale de droit)	V. règlement licence générale de droit	4
	Droit civil (mutualisé avec la licence générale de droit)	V. règlement licence générale de droit	6
	Histoire du droit (mutualisé avec la licence générale de droit)	V. règlement licence générale de droit	4
	Les baux d'habitation	Epreuve écrite	6
UC2- Maîtriser l'environnement de l'immobilier	Les acteurs de l'immobilier public, privé et social	Epreuve écrite 2h	4
	L'aménagement du territoire et les politiques publiques	Epreuve écrite 1h	4
UC3- Développer des compétences sur les nouveaux enjeux de l'immobilier	Immobilier et enjeux contemporains	Epreuve écrite 2h	3
	Le droit numérique de l'immobilier	Epreuve pratique 1h	2
UC4- Maîtriser les outils d'un travail en responsabilité dans une entreprise de l'immobilier	Ethique professionnelle	Epreuve pratique 2h	3
	Le mandat	Epreuve écrite 1h	2
UC5- Développer l'expression et la communication	Anglais juridique (mutualisé avec la licence générale de droit)	V. règlement licence générale de droit	3
	Outils numériques (mutualisé avec la licence générale de droit)	V. règlement licence générale de droit	1
	Outils numériques et immobilier	Epreuve pratique 1h	1
	Techniques d'expression écrite	Contrôle continu	1
	Technique d'expression orale	Contrôle continu	1

UC6- Travailler et affiner son positionnement vis-à-vis des professions de l'immobilier	Gestion de projets : Développement du Projet Personnel et Professionnel	Projet individuel + Contrôle continu	5
UC7- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse	Recherche documentaire (mutualisé avec la licence générale de droit)	V. règlement licence générale de droit	1
	Module de méthodologie juridique appliquée (sur les matières de droit civil et de droit immobilier de 1^{ère} année) Enseignement hybride Méthode de travail Apprentissage de la veille juridique Apprendre à lire et comprendre une décision de justice Cas pratique	Epreuve écrite + Contrôle continu	3
UC8- Mise en situation professionnelle	Stage en entreprise	Evaluation tuteur entreprise	2
	Rapport de stage	écrit	4

Deuxième année de licence :

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC1- Maîtriser les fondamentaux juridiques	Droit civil (mutualisé avec la licence générale de droit)	V. règlement licence générale de droit	6
	Droit patrimonial	Epreuve pratique 2h + Contrôle continu	4
UC2- Maîtriser les outils juridiques et judiciaires utiles à l'exercice de la profession de gestionnaire immobilier	La vente immobilière	Epreuve écrite 2h	3
	Copropriété des immeubles bâtis	Epreuve écrite 2h	3
	Baux commerciaux	Epreuve écrite 1h	2
	Ateliers transversaux/veille juridique	Contrôle continu	3
UC3- Développer la rentabilité d'un portefeuille immobilier	Comptabilité de l'immobilier	Epreuve écrite 2h	4
	Introduction à la fiscalité de l'immobilier	Epreuve pratique 1h	2
UC4- Développer des compétences en matière de gestion de la clientèle	Gestion de la relation clients	Epreuve pratique 1h	2
	Démarche qualité	Epreuve pratique 2h	3
UC5- Développer l'expression et la communication	Anglais juridique (mutualisé avec la licence générale de droit)	V. règlement licence générale de droit	4
	Systèmes d'information, communication et marketing	Epreuve pratique 2h	4
UC6- Travailler et affiner son positionnement vis-à-vis des professions de l'immobilier	Gestion de projets : Développement du Projet Personnel et Professionnel	Projet individuel + Contrôle continu	1
UC7- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse	Module de méthodologie juridique appliquée (matières de droit civil et de droit immobilier de la deuxième année) : Enseignement hybride Analyser et commenter une décision de justice	Epreuve écrite + Contrôle continu	4

	Analyse et commenter un texte Rédiger une dissertation		
	Projet tutoré (écrit)	Projet tutoré	6
	Projet tutoré (soutenance)		4
UC8- Mise en situation professionnelle	Evaluation en entreprise	Evaluation en entreprise	5

Troisième année de licence :

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC1- Maîtriser la législation de l'immobilier en vigueur en matière de gestion et administration de biens	Droit du patrimoine et des contrats	Epreuve pratique 3h	3
	Droit de la copropriété des immeubles bâtis	Epreuve pratique 2h	3
	Droit des baux (habitation et commerciaux)	Epreuve pratique 2h	3
	Travaux dirigés transversaux	Contrôle continu	2
UC2- Maîtriser les outils juridiques et judiciaires utiles à l'exercice de la profession de gestionnaire immobilier	Mandat (vente, gestion et syndic)	Epreuve pratique 1h	2
	Prospection	Epreuve pratique 1h	1
	Assurance liée à la gestion et l'administration de biens	Epreuve écrite 1h	1
	Expertise immobilière	Epreuve pratique 1h	1
	Règlement des litiges	Epreuve pratique 1h	1
UC3- Travailler en équipe et en responsabilité dans une entreprise de l'immobilier	Droit du travail	Epreuve écrite 1h	3
	Gestion des ressources humaines	Epreuve pratique 1h	2
	Ethique professionnelle	Contrôle continu	1
UC4- Développer la rentabilité d'un portefeuille immobilier	Gestion d'actifs immobiliers	Epreuve pratique 1h	1
	Fiscalité de l'entreprise et de l'immobilier	Epreuve pratique 1h + contrôle continu	2
	Comptabilité appliquée à l'immobilier	Epreuve écrite 2h	3
UC5- Parcours copropriété Développer des compétences de spécialité en matière de gestion d'immeuble neuf	Droit de la construction	Epreuve pratique 4h	3
	Droit de l'urbanisme		
	Mise en copropriété	Epreuve écrite 1h	1

	Technologie du bâtiment	Epreuve pratique 1h	1
UC5- Parcours transaction et gestion locative Développer des compétences de spécialité en matière de vente et gestion de sites	Vente immobilière et VEFA	Epreuve pratique 1h	1
	Gestion de travaux et contrat d'entreprise	Epreuve pratique 1h	1
	Gestion d'immeubles tertiaires	Epreuve écrite 1h	1
	Technologie du bâtiment	Epreuve pratique 1h	1
UC6- Parcours copropriété Développer des compétences de spécialité en matière de gestion courante de copropriétés	Gestion des travaux en copropriété (gestion courante – vote et exécution des travaux – tenue du carnet d'entretien)	Epreuve pratique 1h	1
	Comptabilité appliquée à la copropriété	Epreuve pratique 2 h	2
UC6- Parcours transaction et gestion locative Développer des compétences de spécialité en matière de gestion d'un parc locatif	Diagnostic et audits	Epreuve pratique 1h	1
	Gestion des contrats de maintenance	Epreuve pratique 1h	1
	Architecture et bâtiment	Epreuve pratique 1h	1
	Energie, environnement et développement durable	Epreuve pratique 1h	1
UC7- Développer l'expression et la communication	Anglais de l'immobilier	Contrôle continu	2
	Gestion des systèmes d'information	Epreuve orale ou écrite d'1h	1
UC8- Travailler et affiner son positionnement vis-à-vis des professions de l'immobilier	Gestion de projets : Développement du Projet Personnel et Professionnel	Projet en équipe + Epreuve terminale (simulation de job dating)	5
UC9- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse	Projet tutoré (écrit)	Projet tutoré	6
	Projet tutoré (soutenance)		4
UC10- Mise en situation professionnelle	Evaluation en entreprise	Evaluation en entreprise	5

LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DE L'IMMOBILIER : GESTION ET DEVELOPPEMENT DE PATRIMOINE IMMOBILIER

**Année universitaire
2026/2027**

LPMI-GDPI, Alternance, p. 2 et svt

LPMI-GDPI, Formation initiale avec stage, p. 12 et svt

LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DE L'IMMOBILIER :

GESTION ET DÉVELOPPEMENT DE PATRIMOINE IMMOBILIER **En alternance**

**Année universitaire
2026/2027**

Quelques éléments utiles pour la programmation dans le règlement d'examen :

- La LPMI – GDPI en alternance est une formation annuelle.
- L'étudiant admis doit justifier d'une double moyenne

Article 7 du règlement :

« Est déclaré titulaire de la Licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et développement de patrimoine immobilier l'étudiant/l'alternant qui a validé trois années de licence professionnelle métiers de l'immobilier dont la troisième doit nécessairement et *a minima* la licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et développement de patrimoine immobilier. Aucune compensation n'a lieu entre les années. »

Pour valider chaque année, l'alternant doit avoir :

- une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des unités théorique ;
- une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des autres unités, dites unités de compétences professionnelles.

Plus précisément, la licence professionnelle est organisée de la manière suivante (p. 8 du règlement):

Deuxième année de licence professionnelle :

- 5 unités pour développer des compétences théoriques et pratiques dans les principaux champs de l'immobilier (UC1, UC2, UC3, UC4, UC5)
- 3 unités pour développer des compétences opérationnelles en situation professionnelle réelle ou simulée (UC6, UC7, UC8)

Troisième année de licence professionnelle :

Deux parcours. Chacun de ces parcours est organisé en 10 unités de compétences :

- cinq unités pour développer des compétences théoriques dans les principaux champs de la gestion de patrimoine immobilier (UC1, UC2 et UC5 optionnel) et du développement de patrimoine immobilier (UC3, UC4 et UC5 optionnel),
- cinq unités pour développer des compétences opérationnelles en situation professionnelle réelle ou simulée (UC6 à 10).

**ANNEXE 2 : LPMI- Gestion et développement de patrimoine immobilier
(Parcours en alternance) –
PROGRAMME DE FORMATION**

Deuxième année de licence : 60 crédits ECTS

Programme de formation		CM	TD	CR
UC1- Maîtriser les fondamentaux juridiques		117	30	10
	Droit civil (mutualisé avec la licence générale de droit)	72	30	6
	Droit patrimonial			
	Enseignement hybride	45		4
UC2- Maîtriser la législation de l'immobilier en vigueur		64	30	11
	La vente immobilière	24		3
	Copropriété des immeubles bâtis	25		3
	Baux commerciaux	15		2
	Ateliers transversaux/veille juridique		30	3
UC3- Développer la rentabilité d'un portefeuille immobilier		35		6
	Comptabilité de l'immobilier	20		4
	Introduction à la fiscalité de l'immobilier	15		2
UC4- Développer des compétences en matière de gestion de la clientèle		39		5
	Gestion de la relation clients	15		2
	Démarche qualité	24		3
UC5- Développer l'expression et la communication		41	21	8
	Anglais juridique (mutualisé avec la licence générale de droit)	21	21	4
	Systèmes d'information, communication et marketing	20		4

UC6-			15	1
Travailler et affiner son positionnement vis-à-vis des professions de l'immobilier	Gestion de projet : développement du Projet Personnel et Professionnel		15	1
UC7-		20	100	14
Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse	Séminaire d'initiation à la recherche / Apprendre à rédiger un rapport-mémoire		70	
	Module de méthodologie juridique appliquée (matières de droit civil et de droit immobilier de la deuxième année) : Enseignement hybride Analyser et commenter une décision de justice Analyse et commenter un texte Rédiger une dissertation	20	30	4
	Projet tutoré : Rapport-mémoire Ecrit			6
	Soutenance Rapport-Mémoire			4
	+ Tutorat par alternant		15	
UC8-	Evaluation en entreprise - Evaluation par le tuteur entreprise ou maître d'apprentissage des compétences de l'alternant au regard des missions confiées.			5
Mise en situation professionnelle				
		316	196	60

Soit un total d'heures pour la deuxième année : 316 h CM + 196 h TD = 512 h (+15h TD par alternant de tutorat)

Troisième année de licence : 60 crédits ECTS

Programme de formation		CM	TD	CR
UC1-		91	14	11
	Droit du patrimoine et des contrats	35		3
	Droit de la copropriété des immeubles bâtis	28		4

L'immobilier en vigueur en matière de gestion immobilière			14 (Ateliers transversaux)	
	Droit des baux	28		4
UC2- Gérer un bien immobilier collectif ou en location		49		7
	Assurances liées à la gestion de patrimoine immobilier	14		2
	Fiscalité liée à l'exploitation du patrimoine immobilier	14		2
	Comptabilité de la copropriété et de la gestion locative	21		3
UC3- Participer (assistance) au développement d'un patrimoine immobilier		70	14	7
	Stratégie de développement de patrimoine immobilier	21		3
	Montage d'une opération immobilière (Volet juridique : urbanisme, mise en copropriété et contrats de construction, Volet comptable, financier (crédits immobiliers) et fiscal, Commercialisation de l'immeuble)	35	14 (ateliers transversaux)	3
	Droit de la commande publique	14		1
UC4- Gérer les risques en matière immobilière		43		3
	Assurances liées au développement du patrimoine	8		1
	Gestion de la sûreté et de la sécurité des biens et des personnes	21		1
	Gestion des conflits	14		1
UC5- Option 1 Développer des compétences de spécialité en matière de montage d'opérations immobilières		49		3
	Droit de la construction	28		
	Droit de l'urbanisme	21		
UC5- Option 2 Développer des compétences de spécialité en matière de gestion de sites		49		3
	Vente immobilière et VEFA	14		
	Gestion de travaux et contrat d'entreprise	14		
	Gestion d'immeubles tertiaires	21		

		7	42	4
UC6- Communiquer par oral et par écrit	Techniques d'expression écrite et orale - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française		28	2
	Anglais de l'immobilier - Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, en anglais	7	14	2
UC7- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique			3	2
	Informatique de l'immobilier - Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et externe			
	- Comprendre les outils digitaux (blockchain, BIM...) : conférences			
UC8- Avoir un comportement professionnel dans une entreprise de l'immobilier		41	15	8
	Organisation de l'entreprise - Maîtriser les relations de travail au sein d'une entreprise - Savoir réaliser une veille documentaire	14		2
	Gestion de projets : Développement du Projet Personnel et Professionnel	20	15	5
	Déontologie et responsabilité - Respecter l'impératif des discrétions et déontologie professionnelles - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité professionnelle.	7		1
UC9- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse			70	10
	Séminaire d'initiation à la recherche		70	
	Projet tutoré - Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans le domaine de spécialité concerné pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation. - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. - Développer une argumentation avec esprit critique			
	Projet tutoré : Rapport-mémoire Ecrit			6
	Soutenance Rapport-Mémoire			4
	+ Tutorat par alternant		15	

UC10- Mise en situation professionnelle	Evaluation en entreprise - Evaluation par le tuteur entreprise ou maître d'apprentissage des compétences de l'alternant au regard des missions confiées.			5
		350	158	30

Soit un total d'heures pour le parcours en alternance : 350 h CM + 158 h TD = 508h
(+15h Td par alternant de tutorat)

**ANNEXE 3 : LPMI- Gestion et développement de patrimoine immobilier
(Parcours en alternance) –
EVALUATION**

Deuxième année de licence :

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC1- Maîtriser les fondamentaux juridiques	Droit civil (mutualisé avec la licence générale de droit)	V. règlement licence générale de droit	6
	Droit patrimonial	Epreuve pratique 2h + Contrôle continu	4
UC2- Maîtriser les outils juridiques et judiciaires utiles à l'exercice de la profession de gestionnaire immobilier	La vente immobilière	Epreuve écrite 2h	3
	Copropriété des immeubles bâtis	Epreuve écrite 2h	3
	Baux commerciaux	Epreuve écrite 1h	2
	Ateliers transversaux/veille juridique	Contrôle continu	3
UC3- Développer la rentabilité d'un portefeuille immobilier	Comptabilité de l'immobilier	Epreuve écrite 2h	4
	Introduction à la fiscalité de l'immobilier	Epreuve pratique 1h	2
UC4- Développer des compétences en matière de gestion de la clientèle	Gestion de la relation clients	Epreuve pratique 1h	2
	Démarche qualité	Epreuve pratique 2h	3
UC5- Développer l'expression et la communication	Anglais juridique (mutualisé avec la licence générale de droit)	V. règlement licence générale de droit	4
	Systèmes d'information, communication et marketing	Epreuve pratique 2h	4
UC6-	Gestion de projets : Développement du Projet Personnel et Professionnel	Projet individuel +	1

Travailler et affiner son positionnement vis-à-vis des professions de l'immobilier		Contrôle continu	
UC7- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse	Module de méthodologie juridique appliquée (matières de droit civil et de droit immobilier de la deuxième année) : Enseignement hybride Analyser et commenter une décision de justice Analyse et commenter un texte Rédiger une dissertation	Epreuve écrite + Contrôle continu	4
	Projet tutoré (écrit)	Projet tutoré	6
	Projet tutoré (soutenance)		4
UC8- Mise en situation professionnelle	Evaluation en entreprise	Evaluation en entreprise	5

Troisième année de licence :

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC1- Maîtriser la législation de l'immobilier en vigueur en matière de gestion immobilière	Droit du patrimoine et des contrats	Epreuve pratique 3h	3
	Droit de la copropriété des immeubles bâtis	Epreuve pratique 2h	3
	Droit des baux	Epreuve pratique 2h	3
	Travaux dirigés transversaux	Contrôle continu	2
UC2- Gérer un bien immobilier collectif ou en location	Assurances liées à la gestion de patrimoine immobilier	Epreuve pratique 1h	2
	Fiscalité liée à l'exploitation du patrimoine immobilier	Epreuve pratique 1h	2
	Comptabilité de la copropriété et de la gestion locative	Epreuve écrite 2h	3

UC3- Participer (assistance) au développement d'un patrimoine immobilier	Stratégie de développement de patrimoine immobilier	Epreuve pratique 2h	3
	Montage d'une opération immobilière	Epreuve orale + Contrôle continu (Dossier en groupe)	3
	Droit de la commande publique	Epreuve écrite 1h ou épreuve orale	1
UC4- Gérer les risques en matière immobilière	Assurances liées au développement du patrimoine	Epreuve pratique 1h	1
	Gestion de la sûreté et de la sécurité des biens et des personnes	Epreuve pratique 1h	1
	Gestion des conflits	Epreuve écrite 1h	1
UC5- Option 1 Développer des compétences de spécialité en matière de montage d'opérations immobilières	Droit de la construction	Epreuve pratique 4h	3
	Droit de l'urbanisme		
UC5- Option 2 Développer des compétences de spécialité en matière de gestion de sites	Vente immobilière et VEFA	Epreuve pratique 1h	1
	Gestion de travaux et contrat d'entreprise	Epreuve pratique 1h	1
	Gestion d'immeubles tertiaires	Epreuve écrite 1h	1
UC6- Communiquer par oral et par écrit	Techniques d'expression écrite et orale	Contrôle continu	2
	Anglais de l'immobilier	Contrôle continu	2
UC7- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique	Informatique de l'immobilier	Contrôle continu	2
UC8-	Organisation de l'entreprise	Epreuve écrite 1h ou orale	2

Avoir un comportement professionnel dans une entreprise de l'immobilier	Gestion de projets : Développement du Projet Personnel et Professionnel	Projet en équipe + Epreuve terminale (simulation de job dating)	5
	Déontologie et responsabilité	Epreuve écrite 1h	1
UC9- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse	Projet tutoré (écrit)	Projet tutoré	6
	Projet tutoré (soutenance)		4
UC10- Mise en situation professionnelle	Evaluation en entreprise	Evaluation en entreprise	5

LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DE L'IMMOBILIER :

GESTION ET DÉVELOPPEMENT DE PATRIMOINE IMMOBILIER

**Année universitaire
2026/2027
en Formation initiale avec stage**

Quelques éléments utiles, pour la programmation, dans le règlement d'examen :

- La LPMI-GDPI en formation initiale avec stage est semestrialisée.
- « Est déclaré titulaire de la Licence professionnelle l'étudiant qui a obtenu à la fois, une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des unités de compétences, y compris le projet tutoré, le rapport-mémoire et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré : rapport-mémoire et du stage. »

-
-

ANNEXE 2 : LPMI- Gestion et développement de patrimoine immobilier (FI avec stage). – PROGRAMME DE FORMATION

Semestre 1

Programme de formation		CM	TD	CR
UC1- Maîtriser la législation de l'immobilier en vigueur en matière de gestion immobilière		91	14	11
	Droit du patrimoine et des contrats	35		3
	Droit de la copropriété des immeubles bâtis	28	14 (ateliers transversaux)	4
	Droit des baux	28		4
UC2- Gérer un bien immobilier collectif ou en location		49		7
	Assurances liées à la gestion de patrimoine immobilier	14		2
	Fiscalité liée à l'exploitation du patrimoine immobilier	14		2
	Comptabilité de la copropriété et de la gestion locative	21		3
UC3- Communiquer par oral et par écrit		7	42	5
	Techniques d'expression écrite et orale - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française		28	3
	Anglais de l'immobilier - Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, en anglais	7	14	2
UC4- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique			3	2
	Informatique de l'immobilier - Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et externe			
	- Comprendre les outils digitaux (blockchain, BIM...) : conférences			
UC5- Avoir un comportement professionnel dans une entreprise de l'immobilier		21	15	5
	Organisation de l'entreprise - Maîtriser les relations de travail au sein d'une entreprise - Savoir réaliser une veille documentaire	14		2
	Gestion de projets : Développement du Projet Personnel et Professionnel		15	2
	Déontologie et responsabilité - Respecter l'impératif des discrétions et déontologie professionnelles - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité	7		1

	professionnelle.			
		168	74	30

Soit un total d'heures pour le semestre 1 du parcours en Formation initiale avec stage :
168h CM + 74 h TD = 242h

Semestre 2

Programme de formation		CM	TD	CR
UC1- Participer (assistance) au développement d'un patrimoine immobilier		70	14	7
	Stratégie de développement de patrimoine immobilier	21		3
	Montage d'une opération immobilière (Volet juridique : urbanisme, mise en copropriété et contrats de construction, Volet comptable, financier (crédits immobiliers) et fiscal, Commercialisation de l'immeuble)	35	14 (Ateliers transversaux)	3
	Droit de la commande publique	14		1
UC2- Gérer les risques en matière immobilière		43		3
	Assurances liées au développement du patrimoine	8		1
	Gestion de la sûreté et de la sécurité des biens et des personnes	21		1
	Gestion des conflits	14		1
UC3- Option 1 Développer des compétences de spécialité en matière de montage d'opérations immobilières		49		3
	Droit de la construction	28		
	Droit de l'urbanisme	21		
UC3- Option 2 Développer des compétences de spécialité en matière de gestion de sites		49		3
	Vente immobilière et VEFA	14		
	Gestion de travaux et contrat d'entreprise	14		
	Gestion d'immeubles tertiaires	21		

UC4- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse		10	28	11
	Séminaire d'initiation à la recherche (module d'accompagnement : 10 heures en présentiel et 28 heures d'accompagnement à partir d'un module digitalisé)	10	28	
	Projet tutoré : Rapport-mémoire Ecrit			7
	Projet tutoré : Soutenance Rapport-Mémoire			4
UC5- Mise en situation professionnelle	Evaluation en entreprise - Evaluation par le tuteur entreprise des compétences du stagiaire au regard des missions confiées.			6
		172	42	30

**Soit un total d'heures pour le semestre 2 du parcours en Formation initiale avec stage :
172h CM + 42 h TD = 214h**

**Soit un total d'heures pour le parcours en formation initiale avec stage : 242 h CM +
214 h TD = 456h**

ANNEXE 3 : LPMI- Gestion et développement de patrimoine immobilier (FI avec stage). – EVALUATION

Semestre 1

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC1- Maîtriser la législation de l'immobilier en vigueur en matière de gestion immobilière	Droit du patrimoine et des contrats	Epreuve pratique 3h	3
	Droit de la copropriété des immeubles bâtis	Epreuve pratique 2h	3
	Droit des baux	Epreuve pratique 2h	3
	Travaux dirigés transversaux	Contrôle continu	2
UC2- Gérer un bien immobilier collectif ou en location	Assurances liées à la gestion de patrimoine immobilier	Epreuve pratique 1h	2
	Fiscalité liée à l'exploitation du patrimoine immobilier	Epreuve pratique 1h	2
	Comptabilité de la copropriété et de la gestion locative	Epreuve écrite 2h	3
UC3- Communiquer par oral et par écrit	Techniques d'expression écrite et orale	Contrôle continu	3
	Anglais de l'immobilier	Contrôle continu	2
UC4- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique	Informatique de l'immobilier	Contrôle continu	2
UC5- Avoir un comportement professionnel dans une entreprise de l'immobilier	Organisation de l'entreprise	Epreuve écrite 1h ou orale	2
	Gestion de projets : Développement du Projet Personnel et Professionnel	Epreuve terminale (simulation de job dating)	2
	Déontologie et responsabilité	Epreuve écrite 1h	1

Semestre 2

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC1- Participer (assistance) au développement d'un patrimoine immobilier	Stratégie de développement de patrimoine immobilier	Epreuve pratique 2h	3
	Montage d'une opération immobilière	Epreuve orale + Contrôle continu (Dossier en groupe)	3
	Droit de la commande publique	Epreuve écrite 1h ou épreuve orale	1
UC2- Gérer les risques en matière immobilière	Assurances liées au développement du patrimoine	Epreuve pratique 1h	1
	Gestion de la sûreté et de la sécurité des biens et des personnes	Epreuve pratique 1h	1
	Gestion des conflits	Epreuve écrite 1h	1
UC3- Option 1 Développer des compétences de spécialité en matière de montage d'opérations immobilières	Droit de l'urbanisme	Epreuve pratique 4h	3
	Droit de la construction		
UC3- Option 2 Développer des compétences de spécialité en matière de gestion de sites	Vente immobilière et VEFA	Epreuve pratique 1h	1
	Gestion de travaux et contrat d'entreprise	Epreuve pratique 1h	1
	Gestion d'immeubles tertiaires	Epreuve écrite 1h	1
UC4- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse	Projet tutoré (écrit)	Projet tutoré	7
	Projet tutoré (soutenance)		4

UC5- Mise en situation professionnelle	Evaluation en entreprise	Evaluation en entreprise	6

LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DE L'IMMOBILIER :

GESTION ET DÉVELOPPEMENT DE PATRIMOINE IMMOBILIER

En alternance

REGLEMENT

¹ Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du.
Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de la licence pour l'année universitaire 2026/27.

TABLE DES MATIERES

I. ORGANISATION GENERALE	4
<i>Article 1 : Coopération</i>	<i>4</i>
II. CONDITIONS D'ACCES	4
<i>Article 2 : L'inscription</i>	<i>4</i>
Point 1 : Niveau requis	4
Point 2 : Conditions de recevabilité du dossier de candidature.....	4
<i>Article 3 : Sélection</i>	
Point 1 : Présélection	4
Point 2 : Sélection.....	5
III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE	
<i>Article 4 : Organisation des enseignements.....</i>	<i>5</i>
Point 1 : Organisation générale	5
Point 2 : Répartition des enseignements	5
Point 3 : Répartition des points et des crédits	5
IV. REGIME DES EXAMENS	
<i>Article 5 : Assiduité.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 6 : Contrôle des connaissances</i>	<i>6</i>
Point 1 : Premier semestre	6
Point 11. Le contrôle continu	6
Point 12. L'examen terminal.....	6
Point 2 : Second semestre	6
Point 21 : Le contrôle des connaissances	6

Point 22 : Le contrôle de l'activité professionnelle.....	6
<i>Point 221 : L'évaluation en entreprise</i>	<i>7</i>
<i>Point 222 : Le mémoire.....</i>	<i>7</i>
<i>Point 223 : La soutenance de mémoire.....</i>	<i>7</i>
Article 7 : L'obtention du diplôme	7
Point 1 : Moyenne générale.....	7
Point 2 : Mentions	7
Point 3 : Régime des examens	7
Point 4 : Rattrapage.....	8
Point 5 : Redoublement	8
Point 6 : Remarque	8
ANNEXE 1 : Licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et développement de patrimoine immobilier.- BLOC DE COMPETENCES	9
ANNEXE 2 : Licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et développement de patrimoine immobilier (Alternance).- PROGRAMME DE FORMATION	
ANNEXE 3 : Licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et développement de patrimoine immobilier (Alternance).- EVALUATION	

I. ORGANISATION GENERALE

Article 1 : Coopération

La Licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et développement de patrimoine immobilier est mise en œuvre par *l'Institut de droit patrimonial et immobilier (IDPI)* en partenariat avec Formasup Odyssee.

II. CONDITIONS D'ACCES

Article 2 : Candidature

Point 1 : Niveau requis

La licence professionnelle métiers de l'immobilier est accessible en deuxième année ou en troisième année :

Accès en 2^e année :

La licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion développement de patrimoine immobilier sur deux ans (120 crédits européens) est accessible à des candidats ayant validé leur première année de la licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et administration de biens ou à des candidats ayant validé 60 crédits européens dans un diplôme en lien avec la formation ou titulaires d'un titre de niveau 5 enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

Accès en 3^{ème} année :

La licence professionnelle métiers de l'immobilier Gestion et développement de patrimoine immobilier en alternance, que ce soit par le biais d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat de professionnalisation ou encore d'une période de reconversion est accessible, en troisième année, à des candidats titulaires d'un BAC+2 et principalement aux titulaires d'une :

- Licence 2 en droit ou en gestion (DEUG)...
- BUT carrières juridiques, BUT GEA (première et deuxième années validées)...
- BTS Professions immobilières, BTS Economie sociale et familiale et BTS collaborateur juriste notarial...

Le titulaire d'un autre diplôme de niveau BAC+2 dépose son dossier dans les mêmes conditions que les titulaires des diplômes susmentionnés, en joignant le programme détaillé des enseignements dispensés dans le cadre du diplôme dont il se prévaut. Le dossier fera l'objet d'un examen préalable par le jury de sélection, lequel se prononce sur l'équivalence du diplôme.

La licence professionnelle peut également être suivie en formation initiale avec stage.

La licence peut également être suivie par des personnes exerçant une activité professionnelle dans le secteur de l'immobilier public, social ou solidaire, du secteur de la promotion ou du notariat, sans condition de diplôme, en cas de validation des acquis professionnels (admis à

la suite d'une procédure VAP).

La licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et développement de patrimoine immobilier peut faire l'objet d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Point 2 : Conditions de recevabilité du dossier de candidature

Pour intégrer la licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et développement de patrimoine immobilier en deuxième ou troisième année, les dossiers de candidatures sont à remplir sur la plateforme e-candidat de l'Université Jean Moulin Lyon 3 dans le respect des modalités et du calendrier indiqués sur le site.

Tout dossier incomplet, déposé par un autre biais que lesdites plateformes ou déposé sans respect du calendrier, est déclaré irrecevable.

Article 3 : Sélection

Accès en 2^e année après une première année de licence professionnelle Métiers de l'immobilier gestion et administration de biens :

La licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion développement de patrimoine immobilier sur deux ans (120 crédits européens) est accessible à des candidats ayant validé leur première année de la licence professionnelle Métiers de l'immobilier : Gestion et administration de biens.

L'étudiant doit justifier d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat de professionnalisation ou d'une période de reconversion. Selon le projet professionnel, l'entreprise et les missions concernées, l'alternant pourra être orienté sur la licence professionnelle métiers de l'immobilier : gestion et développement de patrimoine immobilier.

Accès en 2^{ème} hors première année de licence professionnelle Métiers de l'immobilier gestion et administration de biens et 3^{ème} année :

Pour intégrer la licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et développement de patrimoine immobilier en deuxième et troisième année, le candidat devra avoir été présélectionné, puis sélectionné selon les modalités suivantes :

Point 1 : Pré-sélection

La présélection s'effectue après examen du dossier universitaire des candidats par le responsable du diplôme ou son représentant sur des critères liés à l'excellence du dossier académique (pertinence du diplôme au regard de la spécialité de la licence, notes obtenues...), de sa motivation (projet professionnel en lien avec les débouchés de la licence, démarche entreprise pour la recherche d'un contrat en alternance...). L'expérience professionnelle du candidat dans le secteur de l'immobilier public, social ou encore dans le secteur de la promotion immobilière ou du notariat est appréciée.

Les candidats dont la demande n'a pas été retenue sont avisés par courriel au plus tard dans un délai de deux mois à compter du dépôt de leur demande. Le courriel utilisé est celui indiqué

dans le dossier de candidature. Le candidat doit donc s'assurer de l'exactitude de l'adresse et doit régulièrement consulter sa messagerie.

Point 2 : Sélection

Les candidats présélectionnés sont convoqués pour un entretien devant un jury composé du responsable de la formation ou de son représentant et d'un professionnel de l'immobilier. L'absence de présentation à l'entretien équivaut à un abandon. Le candidat défaillant voit donc sa demande rejetée.

A l'issue des entretiens, le jury se réunit pour délibérer et établir la liste des candidats admis à suivre les enseignements au regard des critères évoqués lors de la pré-sélection et de la qualité de l'entretien, sous réserve de justifier de l'obtention d'un diplôme de Bac+2 ou d'une Validation des acquis de l'expérience et d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat de professionnalisation ou d'une période de reconversion. La liste est affichée sur le site de l'IDPI et les candidats en sont informés par courriel.

Les candidats dont la demande a été rejetée en sont informés par courriel au plus tard dans un délai de deux mois à compter du dépôt de leur dossier de candidature.

Le courriel utilisé pour la convocation devant le jury comme pour l'envoi de la décision de ce dernier est celui indiqué dans le dossier. Le candidat doit donc s'assurer de l'exactitude de l'adresse et doit régulièrement consulter sa messagerie.

III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Article 4 : Organisation des enseignements

Point 1 : Organisation générale

La licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et développement de patrimoine immobilier en alternance (formation initiale : contrat d'apprentissage ou formation continue) nécessite que l'étudiant justifie d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat de professionnalisation ou d'une période de reconversion.

La licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et développement de patrimoine immobilier en alternance peut être intégrée en deuxième année après une première année de licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et administration de biens ou en troisième année.

La deuxième année est généraliste et dispensée en alternance.

L'étudiant doit justifier d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat de professionnalisation ou d'une période de reconversion. Selon le projet professionnel, l'entreprise et les missions concernées, l'alternant intègre la licence professionnelle métiers de l'immobilier : gestion et développement de patrimoine immobilier.

Les alternants sont alternativement présents en entreprise et à l'Université, selon le calendrier de l'alternance établi chaque année par l'IDPI.

3^{ème} année :

La troisième année est orientée sur un projet précis et dispensée en alternance.

L'étudiant doit justifier d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat de professionnalisation ou d'une période de reconversion.

Les alternants sont alternativement présents en entreprise et à l'Université selon le calendrier de l'alternance établi chaque année par l'IDPI.

La licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et développement de patrimoine immobilier est organisée selon le système des crédits européens (ECTS), au besoin désignés ci-après par les lettres CR.

La licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et développement de patrimoine Immobilier, en Alternance, est annuelle, et comporte 120 (L2 et L3) ou 60 crédits (L3) et comporte 512 heures en L2 et 508 heures en L3 d'enseignement et d'encadrement.

Point 2 : Répartition des enseignements

La licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et développement de patrimoine immobilier est organisée en onze blocs de compétences :

BLOC DE COMPETENCES 1

RNCP29783BC01 – Usages numériques

BLOC DE COMPETENCES 2

RNCP29783BC02 – Exploitation de données à des fins d'analyse

BLOC DE COMPETENCES 3

RNCP29783BC03 – Expression et communication écrites et orales

BLOC DE COMPETENCES 4

RNCP29783BC04 – Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel

BLOC DE COMPETENCES 5

RNCP29783BC05 – Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle

BLOC DE COMPETENCES 6

RNCP29783BC06 – Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils

BLOC DE COMPETENCES 7

RNCP29783BC07 – Application de la réglementation du secteur en matière de : qualité, hygiène et environnement

BLOC DE COMPETENCES 8

RNCP29783BC08 – Mise en œuvre de stratégies marketing et commercialisation

BLOC DE COMPETENCES 9

RNCP29783BC09 – Commercialisation et conseil en transaction immobilière

BLOC DE COMPETENCES 10

RNCP29783BC10 – Gestion de biens / portefeuilles immobiliers

BLOC DE COMPETENCES 11

RNCP29783BC11 – Activité de veille

Chaque bloc de compétences est défini conformément à l'annexe 1 au présent règlement et se décompose en unités de compétences fixées conformément à l'annexe 2 au présent règlement.

Plus précisément, la licence professionnelle est organisée de la manière suivante :

Deuxième année de licence professionnelle :

- 5 unités pour développer des compétences théoriques et pratiques dans les principaux champs de l'immobilier (UC1, UC2, UC3, UC4, UC5)
- 3 unités pour développer des compétences opérationnelles en situation professionnelle réelle ou simulée (UC6, UC7, UC8)

Troisième année de licence professionnelle :

Deux parcours. Chacun de ces parcours est organisé en 10 unités de compétences :

- cinq unités pour développer des compétences théoriques dans les principaux champs de la gestion de patrimoine immobilier (UC1, UC2 et UC5 optionnel) et du développement de patrimoine immobilier (UC3, UC4 et UC5 optionnel),
- cinq unités pour développer des compétences opérationnelles en situation professionnelle réelle ou simulée (UC6 à 10).

Point 3 : Répartition des points et des crédits

Toutes les matières sont notées sur 20 et sont affectées d'un coefficient correspondant à celui dont est affecté le crédit (Voir Annexe : 1 crédit : coefficient 1, 2 crédits : coefficient 2, 3 crédits : coefficient 3, 4 crédits : coefficient 4, 5 crédits : coefficient 5).

Lorsque cette note est au moins égale à la moyenne, elle emporte attribution des crédits européens correspondants. Lorsque cette note est inférieure à la moyenne, elle n'emporte pas attribution de crédits européens.

IV. REGIME DES EXAMENS

Article 5 : Assiduité

La présence aux enseignements est obligatoire et contrôlée dans le cadre des cours magistraux et des travaux dirigés.

Les absences sont reportées régulièrement au maître d'apprentissage à partir de la deuxième année. L'entreprise envisage les suites à donner à l'absence (aux absences), justifiée(s) ou non, notamment en termes de retenue sur salaire.

Article 6 : Périodicité

Chaque enseignement n'est dispensé qu'une fois par an.

Article 6 : Evaluation

L'alternant est évalué au regard des enseignements dispensés et au regard de son activité professionnelle.

Point 1 : Evaluation des compétences théoriques

L'évaluation des compétences théoriques de l'alternant consiste d'une part, en un contrôle continu, et d'autre part, en des examens terminaux.

Point 11 : Le contrôle continu

Les travaux dirigés donnent lieu à une note de contrôle continu.

Le contrôle continu porte au minimum sur deux devoirs, oral ou écrit.

L'ensemble des notes fait l'objet d'une moyenne établie sur 20. Cette note de contrôle continu demeure acquise à l'alternant, qu'elle soit ou non inférieure à la moyenne.

Point 12 : Les examens terminaux

Toutes les compétences théoriques déterminées en annexe 2 du présent règlement et faisant l'objet de crédits européens sont éprouvées par un examen terminal. Les épreuves se déroulent sur Lyon dans les locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3, à la fin de chaque période de cours, telle que définie dans le calendrier de l'alternance. Les alternants bénéficient d'une semaine de révision avant chaque période d'examen.

L'examen terminal porte sur un oral ou un écrit.

Les enseignements qui sont suivis dans le cadre de la licence générale de droit donnent lieu à un examen conformément aux modalités du règlement d'examen de ladite licence générale de droit.

Pour tous les autres enseignements les modalités d'examen sont les suivantes :

- Pour les épreuves écrites, il s'agit d'un écrit d'une heure pour les matières dont le volume horaire est égal ou supérieur à 10h, d'un écrit de deux heures pour les matières dont le volume horaire est égal ou supérieur à 20h et de trois heures pour les matières dont le volume horaire est égal ou supérieur à 30h.
- Pour les épreuves orales, les modalités sont déterminées par l'enseignant et communiquées à l'alternant au début de chaque période pour les matières concernées. Le cas échéant, l'alternant dispose de 15 minutes de préparation et de 15 minutes d'évaluation.

Les examens terminaux portent sur des épreuves à caractère professionnel permettant l'évaluation des qualités d'analyse de l'alternant. Les épreuves à partir d'une mise en situation, d'un contrat, d'un dossier... sont privilégiées.

Les épreuves écrites se déroulent dans le respect de l'anonymat des copies.

Point 2 : Evaluation des compétences opérationnelles

L'évaluation de l'activité professionnelle comprend plusieurs aspects : l'évaluation en entreprise, une note de rapport-mémoire, en deuxième et troisième année, ainsi qu'une note de soutenance de mémoire, en deuxième et troisième année.

Point 21 : Mise en situation à l'Université

Les UC 6 et 7 portant sur l'usage du numérique et la communication font l'objet d'une évaluation en contrôle continu selon les modalités définies dans l'annexe 3.

Le contrôle continu porte au minimum sur deux devoirs, oral ou écrit.

L'usage du numérique et en particulier des logiciels liés au secteur est évalué en entreprise au titre d'une note. L'autre évaluation consiste en la rédaction d'un courrier imposé, à partir de contraintes énoncées.

L'ensemble des notes de chaque unité fait l'objet d'une moyenne établie sur 20. Cette note de contrôle continu demeure acquise à l'alternant, qu'elle soit ou non inférieure à la

Point 22 : Projet personnel et professionnel : Gestion de projets

Les compétences de l'alternant sont évaluées chaque année :

- En deuxième année, un projet individuel permettant à l'étudiant d'affiner son projet professionnel,
- En troisième année, d'abord sur un projet collectif sur une thématique intéressant le secteur de l'immobilier public, social, solidaire, de la promotion immobilière et du notariat à la fin de la première période, puis sur son projet professionnel individuel (positionnement sur le marché de l'emploi, présentation de candidature par un cv-compétences et lettre de motivation, simulation de *job dating* avec un entretien de recrutement avec des professionnels du secteur). Les deux notes font l'objet d'une moyenne établie sur 20. Les notes demeurent acquises à l'alternant, qu'elles soient ou non inférieures à la moyenne.

Point 23 : Evaluation en entreprise

Le maître d'apprentissage procède à l'évaluation de l'alternant à trois reprises au cours d'une même année universitaire (3 évaluations en deuxième année et 3 évaluations en troisième année). Les dates des trois évaluations sont déterminées par l'IDPI en fonction du calendrier de l'alternance.

Le tuteur entreprise remplit, pour chaque évaluation, une grille qui lui est communiquée par l'IDPI et procède à une notation de l'activité déployée par l'alternant pendant la période retenue.

La moyenne de l'évaluation en entreprise, par année, est faite sur 20 à partir des trois notes ainsi obtenues qui ont toutes le même coefficient.

Point 24 : Projet tutoré : Le rapport-mémoire (écrit)

En deuxième et en troisième année, chaque alternant doit rédiger un rapport-mémoire.

2^{ème} année :

En deuxième année, le rapport-mémoire comprend :

- une première partie de rapport d'une dizaine de pages : après avoir décrit l'entreprise et le service au sein duquel le contrat s'est déroulé, l'alternant procède à une présentation analytique des missions accomplies au cours de l'année ;
- une seconde partie de mémoire d'une vingtaine de pages sur un sujet en lien avec ses missions en entreprise et la spécialité du diplôme. Le sujet, proposé par

l'alternant en lien avec son tuteur entreprise, doit être validé par son tuteur universitaire.

3^{ème} année :

En troisième année, le rapport-mémoire comprend :

- une première partie de rapport d'une dizaine de pages : après avoir décrit l'entreprise et le service au sein duquel le contrat s'est déroulé, l'alternant procède à une présentation analytique des missions accomplies au cours de l'année ;
- une seconde partie de mémoire d'une trentaine de pages sur un sujet en lien avec ses missions en entreprise et la spécialité du diplôme. Le sujet, proposé par l'alternant en lien avec son tuteur entreprise, doit être validé par son tuteur universitaire.

Le tuteur universitaire est choisi par le responsable de la formation eu égard à son domaine de spécialité. Il peut être différent en deuxième et troisième année.

La date de dépôt des mémoires est fixée dans le calendrier de l'alternance.

Le mémoire est noté sur 20. L'évaluation est réalisée par le tuteur universitaire.

Point 25 : Projet tutoré : Soutenance de mémoire

Le mémoire est soutenu par l'alternant en présence de son tuteur universitaire et de son tuteur entreprise/maître d'apprentissage ou d'un représentant de l'entreprise dans laquelle est employé l'alternant en deuxième et en troisième année.

La soutenance est notée sur 20 points. L'évaluation est réalisée par le tuteur universitaire et le maître d'apprentissage.

Article 7 : L'obtention du diplôme

Point 1 : Moyenne générale

Est déclaré titulaire de la Licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et développement de patrimoine immobilier l'étudiant/l'alternant qui a validé trois années de licence professionnelle métiers de l'immobilier dont la troisième doit nécessairement et *a minima* la licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et développement de patrimoine immobilier. Aucune compensation n'a lieu entre les années.

Pour valider chaque année, l'alternant doit avoir :

une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des unités théorique ;
une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des autres unités, dites unités de compétences professionnelles.

L'absence à un terminal de fin de période vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.

Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes. Les étudiants ont droit, dans un délai raisonnable, à la consultation de leurs copies en présence d'un correcteur et à un entretien.

Point 2 : Mentions

L'échelle des mentions est la suivante :

- une moyenne générale de 10 sur 20 pour la Mention Passable,
- une moyenne générale de 13 sur 20 pour la Mention Assez bien,
- une moyenne générale de 15 sur 20 pour la Mention Bien,
- une moyenne générale de 17 sur 20 pour la Mention Très Bien.

Point 3 : Régime des examens

Les enseignements qui sont suivis dans le cadre de la licence générale de droit sont soumis au régime d'examen contenu dans le règlement d'examen de ladite licence générale de droit.

Pour les autres enseignements, les examens comportent deux sessions par an. La première session est organisée en deux temps, à la fin de chaque période de cours. La seconde session a lieu en septembre pour les deuxième et troisième années de licence.

Point 4 : Rattrapage

Les alternants n'ayant pas obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités 1 à 5 représentant les unités académiques doivent repasser les matières pour lesquelles ils n'ont pas eu la moyenne dans les unités non validées. Les notes de travaux dirigés sont conservées.

Les étudiants n'ayant pas obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 aux unités dites opérationnelles (unités 6 à 10) doivent repasser les matières pour lesquelles ils n'ont pas eu la moyenne dans les unités non validées.

Les notes du projet tutoré ainsi que l'évaluation en entreprise sont conservées. Par dérogation, le responsable de diplôme peut autoriser un étudiant à repasser son mémoire et/ou sa soutenance de mémoire.

Les unités de compétences sont acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des matières qui la constituent et des crédits européens correspondants. Une matière acquise ne peut plus être repassée. Sa capitalisation entraîne l'acquisition des crédits européens correspondants.

Point 5 : Redoublement

Le redoublement n'est pas possible sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'IDPI sur proposition du responsable de formation.

**ANNEXE 1 : LPMI- Gestion et développement de patrimoine immobilier
(Parcours en alternance) –
BLOCS DE COMPETENCES**

INTITULE DU BLOC DE COMPÉTENCES	DESCRIPTIF DU BLOC DE COMPÉTENCES	MODALITES D’EVALUATION DU BLOC DE COMPÉTENCES
BLOC DE COMPÉTENCES 1 Usages numériques RNCP29783BC01	* Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l’information ainsi que pour collaborer en interne et externe.	Examen Ecrit : Rédaction d’un courriel ou d’un document simple
BLOC DE COMPÉTENCES 2 Exploitation de données à des fins d’analyse RNCP29783BC02	* Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans le domaine de spécialité concerné pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation. * Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. * Développer une argumentation avec esprit critique	Projet tutoré : rapport-mémoire (LP2 et LP3) (Ecrit + Soutenance) + Evaluation dans les TD transversaux
BLOC DE COMPÉTENCES 3 Expression et communication écrites et orales RNCP29783BC03	* Se servir aisément des différents registres d’expression écrite et orale de la langue française * Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, en anglais	rapport-mémoire (LP2 et LP3) Examen écrit : rédaction d’une veille documentaire Examen Oral : présentation d’une veille documentaire Examen oral en anglais avec support : Présentation d’un sujet imposé en matière immobilière
BLOC DE COMPÉTENCES 4 Positionnement vis-à-vis d’un champ professionnel RNCP29783BC04	* Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder. * Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d’un contexte. * Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.	2 ^e année : Projet personnel et professionnel 3 ^e année : 1 épreuve individuelle de positionnement sur le marché du travail (simulation intégrale de job dating) + 1 épreuve portant sur la veille documentaire (conception, présentation et diffusion)
BLOC DE COMPÉTENCES 5 Action en responsabilité au sein	* Situer son rôle et sa mission au sein d’une organisation pour s’adapter et prendre des initiatives. * Respecter les principes d’éthique, de	Projet personnel et professionnel (gestion de projets)

d'une organisation professionnelle RNCP29783BC05	déontologie et de responsabilité environnementale. * Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet. * Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.	+ 2 Epreuves de mise en situation sur table ou/et à l'orale en éthique et en responsabilité professionnelle et en organisation de l'entreprise + Evaluation en entreprise au regard des missions confiées (3 notes sur l'année pendant 2 ans, sur la deuxième et la troisième années, soit 6 notes)
BLOC DE COMPÉTENCES 6 Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils RNCP29783BC06	* Analyser et comprendre le fonctionnement des marchés de l'immobilier, des crédits immobiliers et des prestations multi techniques / multiservices	1 note de terminale orale à partir d'un dossier fait sur la période 2 de troisième année
BLOC DE COMPÉTENCES 7 Application de la réglementation du secteur en matière de : qualité, hygiène et environnement RNCP29783BC07	* Maîtriser la législation en vigueur en termes d'immobilier et d'urbanisme	5 notes sur des mises en situation portant sur la gestion immobilière + 5 notes sur des mises en situation portant sur le développement de patrimoine immobilier pour l'option 1, et 4 pour l'option 2.
BLOC DE COMPETENCES 8 Mise en œuvre de stratégies marketing et commercialisation RNCP29783BC08	* Elaborer puis déployer une politique marketing / e-marketing	2^e année : 1 note UC5 + 3^e année : Examen oral à partir d'un dossier construit sur la seconde période
BLOC DE COMPETENCES 9 Commercialisation et conseil en transaction immobilière RNCP29783BC09	* Développer et appliquer les principes de la négociation et de la relation client * Présenter des biens immobiliers à des acquéreurs potentiels	2^e année : 2 épreuves UC4 + 3^e année : Epreuve orale à partir d'un dossier construit sur le semestre + pour l'option 2 : Epreuve de mise en situation écrite
BLOC DE COMPETENCES 10 Gestion de biens / portefeuilles immobiliers	* Rédiger un cahier des charges et un appel d'offre * Mener à bien une politique de gestion de site, et les travaux associés notamment	- Evaluation dans les UC1 et UC2 (5 épreuves terminales écrites) en troisième année - Evaluation : 1 épreuve écrite d'1h en UC3 et 2 épreuves écrites

RNCP29783BC10		pour l'option 2 en UC5 en troisième année
BLOC DE COMPETENCES 11 Activité de veille RNCP29783BC11	* Pratiquer une veille documentaire	Evaluation à l'occasion du cours sur les techniques d'expression écrite et d'expression orale : - Rédaction d'une veille documentaire - Présentation orale d'une veille documentaire

**ANNEXE 2 : LPMI- Gestion et développement de patrimoine immobilier
(Parcours en alternance) –
PROGRAMME DE FORMATION**

Deuxième année de licence : 60 crédits ECTS

Programme de formation		CM	TD	CR
UC1- Maîtriser les fondamentaux juridiques		117	30	10
	Droit civil (mutualisé avec la licence générale de droit)	72	30	6
	Droit patrimonial	45		4
	Enseignement hybride			
UC2- Maîtriser la législation de l'immobilier en vigueur		64	30	11
	La vente immobilière	24		3
	Copropriété des immeubles bâtis	25		3
	Baux commerciaux	15		2
	Ateliers transversaux/veille juridique		30	3
UC3- Développer la rentabilité d'un portefeuille immobilier		35		6
	Comptabilité de l'immobilier	20		4
	Introduction à la fiscalité de l'immobilier	15		2
UC4- Développer des compétences en matière de gestion de la clientèle		39		5
	Gestion de la relation clients	15		2
	Démarche qualité	24		3
UC5- Développer l'expression		41	21	8
	Anglais juridique (mutualisé avec la licence générale de droit)	21	21	4

et la communication	Systèmes d'information, communication et marketing	20		4
UC6-			15	1
Travailler et affiner son positionnement vis-à-vis des professions de l'immobilier	Gestion de projet : développement du Projet Personnel et Professionnel		15	1
UC7-		20	100	14
Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse	Séminaire d'initiation à la recherche / Apprendre à rédiger un rapport-mémoire		70	
	Module de méthodologie juridique appliquée (matières de droit civil et de droit immobilier de la deuxième année) : Enseignement hybride Analyser et commenter une décision de justice Analyse et commenter un texte Rédiger une dissertation	20	30	4
	Projet tutoré : Rapport-mémoire Ecrit			6
	Soutenance Rapport-Mémoire			4
	+ Tutorat par alternant		15	
UC8-	Evaluation en entreprise - Evaluation par le tuteur entreprise ou maître d'apprentissage des compétences de l'alternant au regard des missions confiées.			5
Mise en situation professionnelle				
		316	196	60

Soit un total d'heures pour la deuxième année : 316 h CM + 196 h TD = 512 h (+15h TD par alternant de tutorat)

Troisième année de licence : 60 crédits ECTS

Programme de formation		CM	TD	CR
		91	14	11

UC1- Maîtriser la législation de l'immobilier en vigueur en matière de gestion immobilière	Droit du patrimoine et des contrats	35		3
	Droit de la copropriété des immeubles bâtis	28	14 (Ateliers transversaux)	4
	Droit des baux	28		4
UC2- Gérer un bien immobilier collectif ou en location		49		7
	Assurances liées à la gestion de patrimoine immobilier	14		2
	Fiscalité liée à l'exploitation du patrimoine immobilier	14		2
	Comptabilité de la copropriété et de la gestion locative	21		3
UC3- Participer (assistance) au développement d'un patrimoine immobilier		70	14	7
	Stratégie de développement de patrimoine immobilier	21		3
	Montage d'une opération immobilière (Volet juridique : urbanisme, mise en copropriété et contrats de construction, Volet comptable, financier (crédits immobiliers) et fiscal, Commercialisation de l'immeuble)	35	14 (ateliers transversaux)	3
	Droit de la commande publique	14		1
UC4- Gérer les risques en matière immobilière		43		3
	Assurances liées au développement du patrimoine	8		1
	Gestion de la sûreté et de la sécurité des biens et des personnes	21		1
	Gestion des conflits	14		1
UC5- Option 1 Développer des compétences de spécialité en matière de montage d'opérations immobilières		49		3
	Droit de la construction	28		
	Droit de l'urbanisme	21		
UC5- Option 2		49		3
	Vente immobilière et VEFA	14		

Développer des compétences de spécialité en matière de gestion de sites	Gestion de travaux et contrat d'entreprise	14		
	Gestion d'immeubles tertiaires	21		
UC6- Communiquer par oral et par écrit		7	42	4
	Techniques d'expression écrite et orale - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française		28	2
	Anglais de l'immobilier - Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, en anglais	7	14	2
UC7- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique			3	2
	Informatique de l'immobilier - Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et externe			
	- Comprendre les outils digitaux (blockchain, BIM...) : conférences			
UC8- Avoir un comportement professionnel dans une entreprise de l'immobilier		41	15	8
	Organisation de l'entreprise - Maîtriser les relations de travail au sein d'une entreprise - Savoir réaliser une veille documentaire	14		2
	Gestion de projets : Développement du Projet Personnel et Professionnel	20	15	5
	Déontologie et responsabilité - Respecter l'impératif des discrétions et déontologie professionnelles - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité professionnelle.	7		1
UC9- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse			70	10
	Séminaire d'initiation à la recherche		70	
	Projet tutoré - Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans le domaine de spécialité concerné pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation. - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. - Développer une argumentation avec esprit critique			
	Projet tutoré : Rapport-mémoire Ecrit			6
	Soutenance Rapport-Mémoire			4
	+ Tutorat par alternant		15	

UC10- Mise en situation professionnelle	Evaluation en entreprise - Evaluation par le tuteur entreprise ou maître d'apprentissage des compétences de l'alternant au regard des missions confiées.			5
		350	158	30

Soit un total d'heures pour le parcours en alternance : 350 h CM + 158 h TD = 508h
(+15h Td par alternant de tutorat)

**ANNEXE 3 : LPMI- Gestion et développement de patrimoine immobilier
(Parcours en alternance) –
EVALUATION**

Deuxième année de licence :

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC1- Maîtriser les fondamentaux juridiques	Droit civil (mutualisé avec la licence générale de droit)	V. règlement licence générale de droit	6
	Droit patrimonial	Epreuve pratique 2h + Contrôle continu	4
UC2- Maîtriser les outils juridiques et judiciaires utiles à l'exercice de la profession de gestionnaire immobilier	La vente immobilière	Epreuve écrite 2h	3
	Copropriété des immeubles bâtis	Epreuve écrite 2h	3
	Baux commerciaux	Epreuve écrite 1h	2
	Ateliers transversaux/veille juridique	Contrôle continu	3
UC3- Développer la rentabilité d'un portefeuille immobilier	Comptabilité de l'immobilier	Epreuve écrite 2h	4
	Introduction à la fiscalité de l'immobilier	Epreuve pratique 1h	2
UC4- Développer des compétences en matière de gestion de la clientèle	Gestion de la relation clients	Epreuve pratique 1h	2
	Démarche qualité	Epreuve pratique 2h	3
UC5- Développer l'expression et la communication	Anglais juridique (mutualisé avec la licence générale de droit)	V. règlement licence générale de droit	4
	Systèmes d'information, communication et marketing	Epreuve pratique 2h	4
UC6-	Gestion de projets : Développement du Projet Personnel et Professionnel	Projet individuel +	1

Travailler et affiner son positionnement vis-à-vis des professions de l'immobilier		Contrôle continu	
UC7- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse	Module de méthodologie juridique appliquée (matières de droit civil et de droit immobilier de la deuxième année) : Enseignement hybride Analyser et commenter une décision de justice Analyse et commenter un texte Rédiger une dissertation	Epreuve écrite + Contrôle continu	4
	Projet tutoré (écrit)	Projet tutoré	6
	Projet tutoré (soutenance)		4
UC8- Mise en situation professionnelle	Evaluation en entreprise	Evaluation en entreprise	5

Troisième année de licence :

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC1- Maîtriser la législation de l'immobilier en vigueur en matière de gestion immobilière	Droit du patrimoine et des contrats	Epreuve pratique 3h	3
	Droit de la copropriété des immeubles bâtis	Epreuve pratique 2h	3
	Droit des baux	Epreuve pratique 2h	3
	Travaux dirigés transversaux	Contrôle continu	2
UC2- Gérer un bien immobilier collectif ou en location	Assurances liées à la gestion de patrimoine immobilier	Epreuve pratique 1h	2
	Fiscalité liée à l'exploitation du patrimoine immobilier	Epreuve pratique 1h	2
	Comptabilité de la copropriété et de la gestion locative	Epreuve écrite 2h	3

UC3- Participer (assistance) au développement d'un patrimoine immobilier	Stratégie de développement de patrimoine immobilier	Epreuve pratique 2h	3
	Montage d'une opération immobilière	Epreuve orale + Contrôle continu (Dossier en groupe)	3
	Droit de la commande publique	Epreuve écrite 1h ou épreuve orale	1
UC4- Gérer les risques en matière immobilière	Assurances liées au développement du patrimoine	Epreuve pratique 1h	1
	Gestion de la sûreté et de la sécurité des biens et des personnes	Epreuve pratique 1h	1
	Gestion des conflits	Epreuve écrite 1h	1
UC5- Option 1 Développer des compétences de spécialité en matière de montage d'opérations immobilières	Droit de la construction	Epreuve pratique 4h	3
	Droit de l'urbanisme		
UC5- Option 2 Développer des compétences de spécialité en matière de gestion de sites	Vente immobilière et VEFA	Epreuve pratique 1h	1
	Gestion de travaux et contrat d'entreprise	Epreuve pratique 1h	1
	Gestion d'immeubles tertiaires	Epreuve écrite 1h	1
UC6- Communiquer par oral et par écrit	Techniques d'expression écrite et orale	Contrôle continu	2
	Anglais de l'immobilier	Contrôle continu	2
UC7- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique	Informatique de l'immobilier	Contrôle continu	2
UC8-	Organisation de l'entreprise	Epreuve écrite 1h ou orale	2

Avoir un comportement professionnel dans une entreprise de l'immobilier	Gestion de projets : Développement du Projet Personnel et Professionnel	Projet en équipe + Epreuve terminale (simulation de job dating)	5
	Déontologie et responsabilité	Epreuve écrite 1h	1
UC9- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse	Projet tutoré (écrit)	Projet tutoré	6
	Projet tutoré (soutenance)		4
UC10- Mise en situation professionnelle	Evaluation en entreprise	Evaluation en entreprise	5

LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DE L'IMMOBILIER :

**GESTION ET DÉVELOPPEMENT DE PATRIMOINE
IMMOBILIER**

En Formation initiale avec stage

-

Formation continue (hors alternance)

REGLEMENT

TABLE DES MATIERES

I. ORGANISATION GENERALE 4

Article 1 : Coopération..... 4

II. CONDITIONS D'ACCES 4

Article 2 : L'inscription..... 4

Point 1 : Niveau requis 4

Point 2 : Conditions de recevabilité du dossier de candidature 4

Article 3 : Sélection

Point 1 : Présélection 4

Point 2 : Sélection 5

III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Article 4 : Organisation des enseignements 5

Point 1 : Organisation générale..... 5

Point 2 : Répartition des enseignements..... 5

Point 3 : Répartition des points et des crédits..... 5

IV. REGIME DES EXAMENS

Article 5 : Assiduité 5

Article 6 : Contrôle des connaissances..... 6

Point 1 : Premier semestre 6

Point 11. Le contrôle continu..... 6

Point 12. L'examen terminal..... 6

Point 2 : Second semestre.....	6
Point 21 : Le contrôle des connaissances	6
Point 22 : Le contrôle de l'activité professionnelle	6
<i>Point 221 : L'évaluation en entreprise.....</i>	<i>7</i>
<i>Point 222 : Le mémoire</i>	<i>7</i>
<i>Point 223 : La soutenance de mémoire</i>	<i>7</i>
Article 7 : L'obtention du diplôme.....	7
Point 1 : Moyenne générale	7
Point 2 : Mentions.....	7
Point 3 : Régime des examens.....	7
Point 4 : Rattrapage	8
Point 5 : Redoublement.....	8
Point 6 : Remarque.....	8
ANNEXE 1 : Licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et développement de patrimoine immobilier.- BLOC DE COMPETENCES)	9
ANNEXE 2 : Licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et développement de patrimoine immobilier (FI avec stage).- PROGRAMME DE FORMATION	
ANNEXE 3 : Licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et développement de patrimoine immobilier (FI avec stage).- EVALUATION	

I. ORGANISATION GENERALE

Article 1 : Coopération

La Licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et développement de patrimoine immobilier est mise en œuvre par *l'Institut de droit patrimonial et immobilier (IDPI)* en partenariat avec *l'Institut national des métiers du Notariat (INFN site de Lyon)* et Formasup Odysée.

II. CONDITIONS D'ACCES

Article 2 : Candidature

Point 1 : Niveau requis

La licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et développement de patrimoine immobilier est accessible à des candidats titulaires d'un BAC+2 et principalement aux titulaires d'une :

- Licence 2 en droit ou en gestion (DEUG)...
- BUT carrières juridiques, BUT GEA...
- BTS Professions immobilières, BTS Economie sociale et familiale et BTS collaborateur juriste notarial ...

Le titulaire d'un autre diplôme de niveau BAC+2 dépose son dossier dans les mêmes conditions que les titulaires des diplômes susmentionnés, en joignant le programme détaillé des enseignements dispensés dans le cadre du diplôme dont il se prévaut. Le dossier fera l'objet d'un examen préalable par le jury de sélection, lequel se prononce sur l'équivalence du diplôme.

La licence peut également être suivie par des personnes exerçant une activité professionnelle dans le secteur de l'immobilier public, social ou solidaire, du secteur de la promotion ou du notariat, sans condition de diplôme, en cas de validation des acquis professionnels (admis à la suite d'une procédure VAP).

La licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et développement de patrimoine immobilier peut faire l'objet d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Point 2 : Conditions de recevabilité du dossier de candidature

Les dossiers de candidatures sont à remplir sur la plateforme dédiée de l'IDPI dans le respect des modalités et du calendrier indiqués sur le site.

Tout dossier incomplet, déposé par un autre biais que la plateforme ou déposé sans respect du calendrier est déclaré irrecevable.

Article 3 : Sélection

Point 1 : Présélection

La présélection s'effectue après examen du dossier universitaire des candidats par le responsable du diplôme ou son représentant sur des critères liés à l'excellence du dossier académique (pertinence du diplôme au regard de la spécialité de la licence, notes obtenues...), de sa motivation (projet professionnel en lien avec les débouchés de la licence...). L'expérience professionnelle du candidat dans le secteur de l'immobilier public, social ou encore dans le secteur de la promotion immobilière ou du notariat est appréciée.

Les candidats dont la demande n'a pas été retenue sont avisés par courriel au plus tard dans un délai de deux mois à compter du dépôt de leur demande. Le courriel utilisé est celui indiqué dans le dossier de candidature. Le candidat doit donc s'assurer de l'exactitude de l'adresse et doit régulièrement consulter sa messagerie.

Point 2 : Sélection

Les candidats présélectionnés sont convoqués pour un entretien devant un jury composé du responsable de la formation ou de son représentant et d'un professionnel de l'immobilier. L'absence de présentation à l'entretien équivaut à un abandon. Le candidat défaillant voit donc sa demande rejetée.

A l'issue des entretiens, le jury se réunit pour délibérer et établir la liste des candidats admis à suivre les enseignements au regard des critères évoqués lors de la pré-sélection et de la qualité de l'entretien, sous réserve de justifier de l'obtention d'un diplôme de Bac+2 ou d'une Validation des acquis de l'expérience. Les candidats sélectionnés en sont informés par courriel.

Les candidats dont la demande a été rejetée en sont informés par courriel au plus tard dans un délai de deux mois à compter du dépôt de leur dossier de candidature.

Le courriel utilisé pour la convocation devant le jury comme pour l'envoi de la décision de ce dernier est celui indiqué dans le dossier. Le candidat doit donc s'assurer de l'exactitude de l'adresse et doit régulièrement consulter sa messagerie.

III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Article 4 : Organisation des enseignements

Point 1 : Organisation générale

La licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et développement de patrimoine immobilier est organisée selon le système des crédits européens (ECTS), au besoin désignés ci-après par les lettres CR.

La licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et développement de patrimoine immobilier, Parcours Formation initiale avec stage, se déroule sur deux semestres de 30 crédits chacun et comporte 456 heures d'enseignement.

Point 2 : Répartition des enseignements

La licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et développement de patrimoine immobilier est organisée en onze blocs de compétences :

BLOC DE COMPETENCES 1

RNCP29783BC01 – Usages numériques

BLOC DE COMPETENCES 2

RNCP29783BC02 – Exploitation de données à des fins d'analyse

BLOC DE COMPETENCES 3

RNCP29783BC03 – Expression et communication écrites et orales

BLOC DE COMPETENCES 4

RNCP29783BC04 – Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel

BLOC DE COMPETENCES 5

RNCP29783BC05 – Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle

BLOC DE COMPETENCES 6

RNCP29783BC06 – Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils

BLOC DE COMPETENCES 7

RNCP29783BC07 – Application de la réglementation du secteur en matière de : qualité, hygiène et environnement

BLOC DE COMPETENCES 8

RNCP29783BC08 – Mise en œuvre de stratégies marketing et commercialisation

BLOC DE COMPETENCES 9

RNCP29783BC09 – Commercialisation et conseil en transaction immobilière

BLOC DE COMPETENCES 10

RNCP29783BC10 – Gestion de biens / portefeuilles immobiliers

BLOC DE COMPETENCES 11

RNCP29783BC11 – Activité de veille

Chaque bloc de compétences est défini conformément à l'annexe 1 au présent règlement et se décompose en unités de compétences fixées conformément à l'annexe 2 au présent règlement.

Plus précisément, la licence professionnelle est organisée en 10 unités de compétences :

- cinq unités pour développer des compétences théoriques dans les principaux champs de la gestion de patrimoine immobilier (UC1, UC2 au semestre 1^{er} et UC3 optionnel en semestre 2) et du développement de patrimoine immobilier (UC1, UC2 au semestre 2^d et UC3 optionnel en semestre 2),
- cinq unités pour développer des compétences opérationnelles en situation professionnelle réelle ou simulée (UC3 à 5 au semestre 1^{er}, UC4 et 5 au semestre 2).

Point 3 : Répartition des points et des crédits

Toutes les matières sont notées sur 20 et sont affectées d'un coefficient correspondant à celui dont est affecté le crédit (Voir Annexe : 1 crédit : coefficient 1, 2 crédits : coefficient 2, 3 crédits : coefficient 3, 4 crédits : coefficient 4, 5 crédits : coefficient 5...).

Lorsque cette note est au moins égale à la moyenne, elle emporte attribution des crédits européens correspondants. Lorsque cette note est inférieure à la moyenne, elle n'emporte pas attribution de crédits européens.

IV. REGIME DES EXAMENS

Article 5 : Assiduité

La présence aux enseignements est obligatoire et contrôlée dans le cadre des cours magistraux et des travaux dirigés.

Article 6 : Périodicité

Chaque enseignement semestriel n'est dispensé qu'une fois par an.

Article 7 : Evaluation

L'étudiant est évalué au regard des enseignements dispensés et au regard de son activité professionnelle, lors d'un stage effectué en semestre 6.

Point 1 : Evaluation des compétences théoriques

L'évaluation des compétences théoriques de l'étudiant consiste d'une part, en un contrôle continu, et d'autre part, en des examens terminaux.

Point 11 : Le contrôle continu

Les travaux dirigés donnent lieu à une note de contrôle continu.

Le contrôle continu porte au minimum sur deux devoirs, oral ou écrit.

L'ensemble des notes fait l'objet d'une moyenne établie sur 20. Cette note de contrôle continu demeure acquise à l'étudiant, qu'elle soit ou non inférieure à la moyenne.

Point 12 : Les examens terminaux

Toutes les compétences théoriques déterminées en annexe 2 du présent règlement et faisant l'objet de crédits européens sont éprouvées par un examen terminal dans les conditions fixées en annexes 2 et 3. Les épreuves se déroulent sur Lyon dans les locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3, à la fin de chaque période de cours.

Pour les épreuves écrites, il s'agit d'un écrit d'une heure pour les matières dont le volume horaire est égal ou supérieur à 10h, d'un écrit de deux heures pour les matières dont le volume horaire est égal ou supérieur à 20h et de trois heures pour les matières dont le volume horaire est égal ou supérieur à 30h.

Pour les épreuves orales, les modalités sont déterminées par l'enseignant et communiquées à l'alternant au début de chaque période pour les matières concernées. Le cas échéant, l'alternant dispose de 15 minutes de préparation et de 15 minutes d'évaluation.

Les examens terminaux portent sur des épreuves à caractère professionnel permettant l'évaluation des qualités d'analyse de l'étudiant. Les épreuves à partir d'une mise en situation, d'un contrat, d'un dossier... sont privilégiées.

Les épreuves écrites se déroulent dans le respect de l'anonymat des copies.

Point 2 : Evaluation des compétences opérationnelles

L'évaluation de l'activité professionnelle comprend plusieurs aspects : des mises en situation professionnelle à l'université et des mises en situation réelle à l'occasion d'un stage donnant lieu à un rapport-mémoire.

Point 21 : Evaluation en entreprise

Point 21 : Mise en situation à l'Université

Les unités de mises en situation simulées : au semestre 1er les UC 4 à 5 portant sur l'usage du numérique et la communication font l'objet d'une évaluation en contrôle continu. Le contrôle continu porte au minimum sur deux devoirs, oral ou écrit. L'ensemble des notes de chaque unité fait l'objet d'une moyenne établie sur 20. Cette note de contrôle continu demeure acquise à l'étudiant, qu'elle soit ou non inférieure à la moyenne.

L'éthique et la responsabilité font l'objet d'un terminal écrit d'une heure ou d'une épreuve orale.

Point 22 : Projet personnel et professionnel : Gestion de projets

L'étudiant est évalué à la fin du semestre 1er sur son projet professionnel individuel (positionnement sur le marché de l'emploi, présentation de candidature par un cv-compétences et lettre de motivation, simulation de *job dating* avec un entretien de recrutement avec des professionnels du secteur). La note demeure acquise à l'étudiant, qu'elle soit ou non inférieure à la moyenne.

Point 23 : Evaluation en entreprise

Le tuteur entreprise procède à l'évaluation de l'étudiant relativement au stage.

Le tuteur entreprise remplit une grille qui lui est communiquée par l'IDPI et procède à une notation de l'activité déployée par l'étudiant pendant la période retenue.

Point 24 : Le rapport-mémoire : Projet tutoré

Le rapport-mémoire est rédigé pendant la deuxième période en entreprise.

Le mémoire a pour objet d'exposer une réflexion sur une problématique juridique que l'étudiant a définie avec son maître de stage et en lien avec des dossiers de l'entreprise.

Le rapport-mémoire (écrit)

Pendant la formation, chaque étudiant doit rédiger un rapport-mémoire comprenant :

- une première partie de rapport d'une dizaine de pages : après avoir décrit l'entreprise et le service au sein duquel le contrat s'est déroulé, l'étudiant procède à une présentation analytique des missions accomplies au cours de l'année ;
- une seconde partie de mémoire d'une trentaine de pages sur un sujet en lien avec ses missions en entreprise et la spécialité du diplôme. Le sujet, proposé par l'étudiant en lien avec son tuteur entreprise, doit être validé par son tuteur universitaire.

Le tuteur universitaire est choisi par le responsable de la formation eu égard à son domaine de spécialité.

La date de dépôt des mémoires est fixée dans le calendrier de l'alternance.

Le mémoire est noté sur 20. L'évaluation est réalisée par le tuteur universitaire.

Soutenance du rapport-mémoire

Le mémoire est soutenu par l'étudiant en présence de son tuteur universitaire et de son tuteur entreprise ou d'un représentant de l'entreprise dans laquelle est employé l'alternant.

La soutenance est notée sur 20 points. L'évaluation est réalisée par le tuteur universitaire et le tuteur entreprise.

Point 25 : Stage

L'étudiant doit accomplir un stage de 3 mois dans une entreprise du secteur concerné par la licence au second semestre.

L'assiduité au stage est obligatoire pendant toute la période où il doit se dérouler. Le contrôle de l'assiduité est assuré par le maître de stage qui informe le responsable académique de toute absence. Le tuteur-entreprise procède à l'évaluation de l'étudiant-stagiaire à partir d'une grille qui lui est communiquée par l'IDPI et procède à une notation de l'activité déployée par l'étudiant-salarié pendant la période retenue.

Article 8 : L'obtention du diplôme**Point 1 : Moyenne générale**

Est déclaré titulaire de la Licence professionnelle l'étudiant qui a obtenu à la fois, une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des unités de compétences, y compris le projet tutoré, le rapport-mémoire et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré : rapport-mémoire et du stage.

La compensation des notes s'effectue sans note éliminatoire.

L'absence à un terminal de fin de semestre vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.

Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes. Les étudiants ont droit, dans un délai raisonnable, à la consultation de leurs copies en présence d'un correcteur et à un entretien.

Point 2 : Mentions

L'échelle des mentions est la suivante :

- une moyenne générale de 10 sur 20 pour la Mention Passable,
- une moyenne générale de 13 sur 20 pour la Mention Assez bien,
- une moyenne générale de 15 sur 20 pour la Mention Bien,
- une moyenne générale de 17 sur 20 pour la Mention Très Bien.

Point 3 : Régime des examens

Les examens comportent deux sessions par an. La première session est organisée en deux temps, à la fin de chaque semestre. La seconde session a lieu en septembre.

Point 4 : Rattrapage

Une seconde session, portant sur les matières faisant l'objet d'un examen terminal, est organisée en septembre, pour les étudiants n'ayant pas validé leur année.

Les unités de compétences sont acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des matières qui la constituent et des crédits européens correspondants. Une matière acquise ne peut plus être repassée. Sa capitalisation entraîne l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les notes des matières de contrôle continu restent acquises. Les notes du projet tutoré : rapport-mémoire, ainsi que l'évaluation en entreprise sont conservées. Par dérogation, le responsable de diplôme peut autoriser un étudiant à repasser son mémoire et/ou sa soutenance de mémoire.

Point 5 : Redoublement

Le redoublement n'est pas possible sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'IDPI sur proposition du responsable de formation.

Article 9 : Formation continue

Conditions générales

Le recrutement des candidats est subordonné aux conditions nécessaires pour entreprendre des études de Licence professionnelle (Bac+2 ou validation des acquis professionnels).

Organisation des enseignements

Les enseignements sont les mêmes que pour les étudiants en formation initiale avec stage.

Toutefois, les candidats inscrits en formation continue (hors contrat de professionnalisation et période Pro A) peuvent faire le choix de suivre la licence sur deux années consécutives et ne présenter que certaines unités à l'examen chaque année. Cette formule à la carte sera arrêtée individuellement pour chaque candidat inscrit en formation continue avec le responsable pédagogique du diplôme.

Dans le cadre de la formation continue en parcours FC, les candidats sont dispensés de stage s'ils travaillent dans un secteur concerné par le diplôme, mais ils doivent rédiger le rapport-mémoire.

Accompagnement pédagogique

Chaque candidat inscrit en formation continue se voit attribuer un tuteur pédagogique qui sera choisi parmi les intervenants de la licence professionnelle.

Ce tuteur a pour rôle d'accompagner l'étudiant tout au long de l'année universitaire et de l'aider à se préparer dans les meilleures conditions possibles aux examens de fin de semestre.

L'étudiant est accompagné selon des modalités et sur des points dépendant de son profil, après diagnostic effectué par le responsable du diplôme.

Obtention de la Licence professionnelle métiers de l'immobilier : gestion et développement de patrimoine immobilier

Les modalités d'examen sont les mêmes en formation initiale ou en formation continue sous réserve du choix de suivre le diplôme sur deux années consécutives.

Certificats de suivi de formation

Les personnes ayant suivi un ou plusieurs unités peuvent en fin d'année se voir délivrer un certificat attestant leur suivi de ladite unité.

Ces certificats ne peuvent valoir appellation de Licence professionnelle métiers de l'immobilier : Gestion et développement de patrimoine immobilier.

ANNEXE 1 : LPMI- Gestion et développement de patrimoine immobilier– BLOCS DE COMPETENCES

INTITULE DU BLOC DE COMPÉTENCES	DESCRIPTIF DU BLOC DE COMPETENCES	MODALITES D'EVALUATION DU BLOC DE COMPÉTENCES
BLOC DE COMPÉTENCES 1 Usages numériques RNCP29783BC01	* Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et externe.	Examen Ecrit : Rédaction d'un courrier ou d'un document simple
BLOC DE COMPÉTENCES 2 Exploitation de données à des fins d'analyse RNCP29783BC02	* Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans le domaine de spécialité concerné pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation. * Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. * Développer une argumentation avec esprit critique	Projet tutoré (Ecrit + Soutenance)
BLOC DE COMPÉTENCES 3 Expression et communication écrites et orales RNCP29783BC03	* Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française * Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, en anglais	Examen écrit : rédaction d'une veille documentaire Examen Oral : présentation d'une veille documentaire Examen oral en anglais avec support : Présentation d'un sujet imposé en matière immobilière
BLOC DE COMPÉTENCES 4 Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel RNCP29783BC04	* Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder. * Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte. * Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.	1 épreuve individuelle de positionnement sur le marché du travail (simulation intégrale de job dating) + 1 épreuve portant sur la veille documentaire (conception, présentation et diffusion)
BLOC DE COMPÉTENCES 5 Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	* Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives. * Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité	Projet personnel et professionnel (gestion de projets) +

RNCP29783BC05	environnementale. * Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet. * Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.	2 Epreuves de mise en situation sur table ou/et à l'orale en éthique et en responsabilité professionnelle et en organisation de l'entreprise + Evaluation en entreprise au regard des missions confiées
BLOC DE COMPÉTENCES 6 Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils RNCP29783BC06	* Analyser et comprendre le fonctionnement des marchés de l'immobilier, des crédits immobiliers et des prestations multi techniques / multiservices	1 note de terminale orale à partir d'un dossier fait sur le semestre 2
BLOC DE COMPÉTENCES 7 Application de la réglementation du secteur en matière de : qualité, hygiène et environnement RNCP29783BC07	* Maîtriser la législation en vigueur en termes d'immobilier et d'urbanisme	5 notes sur des mises en situation portant sur la gestion immobilière au semestre 1er + 5 notes sur des mises en situation portant sur le développement de patrimoine immobilier au semestre 2, pour l'option 1, et 4 pour l'option 2.
BLOC DE COMPETENCES 8 Mise en œuvre de stratégies marketing et commercialisation RNCP29783BC08	* Elaborer puis déployer une politique marketing / e-marketing	Examen oral à partir d'un dossier construit sur le semestre
BLOC DE COMPETENCES 9 Commercialisation et conseil en transaction immobilière RNCP29783BC09	* Développer et appliquer les principes de la négociation et de la relation client * Présenter des biens immobiliers à des acquéreurs potentiels	Epreuve orale à partir d'un dossier construit sur le semestre + pour l'option 2 : Epreuve de mise en situation écrite
BLOC DE COMPETENCES 10 Gestion de biens / portefeuilles immobiliers RNCP29783BC10	* Rédiger un cahier des charges et un appel d'offre * Mener à bien une politique de gestion de site, et les travaux associés notamment	- Evaluation au 1 ^{er} semestre dans les UC1 et UC2 (5 épreuves terminales écrites) - Evaluation au 2 ^d semestre dans 1 épreuve écrite d'1h en UC1 et 2 épreuves écrites pour l'option 2
BLOC DE COMPETENCES 11 Activité de veille RNCP29783BC11	* Pratiquer une veille documentaire	Evaluation à l'occasion du cours sur les techniques d'expression écrite et d'expression orale : - Rédaction d'une veille documentaire - Présentation orale d'une veille documentaire

ANNEXE 2 : LPMI- Gestion et développement de patrimoine immobilier (FI avec stage). – PROGRAMME DE FORMATION

Semestre 1

Programme de formation		CM	TD	CR
UC1- Maîtriser la législation de l'immobilier en vigueur en matière de gestion immobilière		91	14	11
	Droit du patrimoine et des contrats	35		3
	Droit de la copropriété des immeubles bâtis	28	14 (ateliers transversaux)	4
	Droit des baux	28		4
UC2- Gérer un bien immobilier collectif ou en location		49		7
	Assurances liées à la gestion de patrimoine immobilier	14		2
	Fiscalité liée à l'exploitation du patrimoine immobilier	14		2
	Comptabilité de la copropriété et de la gestion locative	21		3
UC3- Communiquer par oral et par écrit		7	42	5
	Techniques d'expression écrite et orale - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française		28	3
	Anglais de l'immobilier - Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, en anglais	7	14	2
UC4- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique			3	2
	Informatique de l'immobilier - Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et externe			
	- Comprendre les outils digitaux (blockchain, BIM...) : conférences			
UC5- Avoir un comportement professionnel dans une entreprise de l'immobilier		21	15	5
	Organisation de l'entreprise - Maîtriser les relations de travail au sein d'une entreprise - Savoir réaliser une veille documentaire	14		2
	Gestion de projets : Développement du Projet Personnel et Professionnel		15	2
	Déontologie et responsabilité - Respecter l'impératif des discrétions et déontologie professionnelles - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité professionnelle.	7		1
		168	74	30

Soit un total d'heures pour le semestre 1 du parcours en Formation initiale avec stage : 168h
 CM + 74 h TD = 242h

Semestre 2

Programme de formation		CM	TD	CR
UC1- Participer (assistance) au développement d'un patrimoine immobilier		70	14	7
	Stratégie de développement de patrimoine immobilier	21		3
	Montage d'une opération immobilière (Volet juridique : urbanisme, mise en copropriété et contrats de construction, Volet comptable, financier (crédits immobiliers) et fiscal, Commercialisation de l'immeuble)	35	14 (Ateliers transversaux)	3
	Droit de la commande publique	14		1
UC2- Gérer les risques en matière immobilière		43		3
	Assurances liées au développement du patrimoine	8		1
	Gestion de la sûreté et de la sécurité des biens et des personnes	21		1
	Gestion des conflits	14		1
UC3- Option 1 Développer des compétences de spécialité en matière de montage d'opérations immobilières		49		3
	Droit de la construction	28		
	Droit de l'urbanisme	21		
UC3- Option 2 Développer des compétences de spécialité en matière de gestion de sites		49		3
	Vente immobilière et VEFA	14		
	Gestion de travaux et contrat d'entreprise	14		
	Gestion d'immeubles tertiaires	21		
UC4- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse		10	28	11
	Séminaire d'initiation à la recherche (module d'accompagnement : 10 heures en présentiel et 28 heures d'accompagnement à partir d'un module digitalisé)	10	28	
	Projet tutoré : Rapport-mémoire Ecrit			7
	Projet tutoré : Soutenance Rapport-Mémoire			4

UC5- Mise en situation professionnelle	Evaluation en entreprise - Evaluation par le tuteur entreprise des compétences du stagiaire au regard des missions confiées.			6
		172	42	30

Soit un total d'heures pour le semestre 2 du parcours en Formation initiale avec stage : 172h CM + 42 h TD = 214h

Soit un total d'heures pour le parcours en formation initiale avec stage : 242 h CM + 214 h TD = 456h

ANNEXE 3 : LPMI- Gestion et développement de patrimoine immobilier (FI avec stage). – EVALUATION

Semestre 1

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC1- Maîtriser la législation de l'immobilier en vigueur en matière de gestion immobilière	Droit du patrimoine et des contrats	Epreuve pratique 3h	3
	Droit de la copropriété des immeubles bâtis	Epreuve pratique 2h	3
	Droit des baux	Epreuve pratique 2h	3
	Travaux dirigés transversaux	Contrôle continu	2
UC2- Gérer un bien immobilier collectif ou en location	Assurances liées à la gestion de patrimoine immobilier	Epreuve pratique 1h	2
	Fiscalité liée à l'exploitation du patrimoine immobilier	Epreuve pratique 1h	2
	Comptabilité de la copropriété et de la gestion locative	Epreuve écrite 2h	3
UC3- Communiquer par oral et par écrit	Techniques d'expression écrite et orale	Contrôle continu	3
	Anglais de l'immobilier	Contrôle continu	2
UC4- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique	Informatique de l'immobilier	Contrôle continu	2
UC5- Avoir un comportement professionnel dans une entreprise de l'immobilier	Organisation de l'entreprise	Epreuve écrite 1h ou orale	2
	Gestion de projets : Développement du Projet Personnel et Professionnel	Epreuve terminale (simulation de job dating)	2
	Déontologie et responsabilité	Epreuve écrite 1h	1

Semestre 2

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC1- Participer (assistance) au développement d'un patrimoine immobilier	Stratégie de développement de patrimoine immobilier	Epreuve pratique 2h	3
	Montage d'une opération immobilière	Epreuve orale + Contrôle continu (Dossier en groupe)	3
	Droit de la commande publique	Epreuve écrite 1h ou épreuve orale	1
UC2- Gérer les risques en matière immobilière	Assurances liées au développement du patrimoine	Epreuve pratique 1h	1
	Gestion de la sûreté et de la sécurité des biens et des personnes	Epreuve pratique 1h	1
	Gestion des conflits	Epreuve écrite 1h	1
UC3- Option 1 Développer des compétences de spécialité en matière de montage d'opérations immobilières	Droit de l'urbanisme	Epreuve pratique 4h	3
	Droit de la construction		
UC3- Option 2 Développer des compétences de spécialité en matière de gestion de sites	Vente immobilière et VEFA	Epreuve pratique 1h	1
	Gestion de travaux et contrat d'entreprise	Epreuve pratique 1h	1
	Gestion d'immeubles tertiaires	Epreuve écrite 1h	1
UC4- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse	Projet tutoré (écrit)	Projet tutoré	7
	Projet tutoré (soutenance)		4
UC5- Mise en situation professionnelle	Evaluation en entreprise	Evaluation en entreprise	6

LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DU NOTARIAT

PARCOURS EN ALTERNANCE

Formation initiale : Apprentissage

Formation continue : Contrat de professionnalisation / Contrat PRO A

REGLEMENT

TABLE DES MATIERES

I. ORGANISATION GENERALE	4
<i>Article 1 : Coopération.....</i>	<i>4</i>
II. CONDITIONS D'ACCES	4
<i>Article 2 : L'inscription.....</i>	<i>4</i>
Point 1 : Niveau requis.....	4
Point 2 : Conditions de recevabilité du dossier de candidature	4
<i>Article 3 : Sélection</i>	
III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE	
<i>Article 4 : Organisation des enseignements</i>	<i>5</i>
Point 1 : Organisation générale.....	5
Point 2 : Répartition des enseignements.....	5
Point 3 : Répartition des points.....	5
IV. REGIME DES EXAMENS	
<i>Article 5 : Assiduité</i>	<i>5</i>
<i>Article 6 : Contrôle des connaissances.....</i>	<i>6</i>
Point 1 : Premier semestre	6
Point 11. Le contrôle continu.....	6
Point 12. L'examen terminal.....	6

Point 2 : Second semestre.....	6
Point 21 : Le contrôle des connaissances	6
Point 22 : Le contrôle de l'activité professionnelle	6
<i>Point 221 : L'évaluation en entreprise.....</i>	<i>7</i>
<i>Point 222 : Le mémoire</i>	<i>7</i>
<i>Point 223 : La soutenance de mémoire</i>	<i>7</i>
Article 7 : L'obtention du diplôme.....	7
Point 1 : Moyenne générale	7
Point 2 : Mentions.....	7
Point 3 : Régime des examens	7
Point 4 : Rattrapage	8
Point 5 : Redoublement.....	8
Point 6 : Remarque.....	8
ANNEXE 1 : Licence professionnelle métiers du notariat : Blocs de compétences (Formation en alternance)	9
ANNEXE 2 : Licence professionnelle métiers du notariat : Programme de formation (Formation en alternance).....	10
ANNEXE 3 : Licence professionnelle métiers du notariat : Evaluation (Formation en alternance)	10

I. ORGANISATION GENERALE

Article 1 : Coopération

La formation scientifique et professionnelle de la Licence professionnelle métiers du notariat est assurée par l'*Institut de droit patrimonial et immobilier (IDPI)* en partenariat avec l'*Institut national des métiers du Notariat - Site de Lyon* qui assure la gestion du parcours en alternance, en lien avec Formasup Odyssée.

II. CONDITIONS D'ACCES

Article 2 : Candidature

Point 1 : Niveau requis

La licence professionnelle métiers du notariat est accessible à des candidats titulaires d'un BAC+2 et principalement aux titulaires d'un(e) :

- BTS collaborateur juriste notarial,
- Licence 2 en droit (DEUG),
- BUT carrières juridiques (première et deuxième années validées)...

Le titulaire d'un autre diplôme de niveau BAC+2 dépose son dossier dans les mêmes conditions que les titulaires des diplômes susmentionnés, en joignant le programme détaillé des enseignements dispensés dans le cadre du diplôme dont il se prévaut. Le dossier fera l'objet d'un examen préalable par le jury de sélection, lequel se prononce sur l'équivalence du diplôme.

La licence professionnelle peut également être suivie par des personnes exerçant une activité professionnelle dans le secteur du notariat, sans condition de diplôme, en cas de validation des acquis professionnels (admis à la suite d'une procédure VAP).

La licence professionnelle peut également être suivie en formation initiale avec stage.

La licence professionnelle métiers du notariat peut faire l'objet d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Point 2 : Conditions de recevabilité du dossier de candidature

Les dossiers de candidatures sont à remplir sur la plateforme e-candidat de l'Université Jean Moulin Lyon 3 dans le respect des modalités et du calendrier indiqués sur le site.

Tout dossier incomplet, déposé par un autre biais que la plateforme ou déposé sans respect du calendrier, est déclaré irrecevable.

Article 3 : Sélection

Point 1 : Présélection

La présélection s'effectue après examen du dossier universitaire des candidats par les responsables du diplôme ou leur représentant sur des critères liés à l'excellence du dossier académique (pertinence du diplôme au regard de la spécialité de la licence, notes obtenues...), de sa motivation (projet professionnel en lien avec les débouchés de la licence, démarche entreprise pour la recherche d'un contrat en alternance, promesse d'alternance...). L'expérience professionnelle du candidat dans le secteur du notariat est appréciée.

Les candidats dont la demande n'a pas été retenue sont avisés par courriel au plus tard dans un délai de deux mois à compter du dépôt de leur demande. Le courriel utilisé est celui indiqué dans le dossier de candidature. Le candidat doit donc s'assurer de l'exactitude de l'adresse et doit régulièrement consulter sa messagerie.

Point 2 : Sélection

Les candidats présélectionnés sont convoqués pour un entretien devant un jury composé du responsable de la formation ou de son représentant ou du directeur de l'INFN site de Lyon ou de son représentant et d'un professionnel du notariat. L'absence de présentation à l'entretien équivaut à un abandon. Le candidat défaillant voit donc sa demande rejetée.

A l'issue des entretiens, le jury se réunit pour délibérer et établir la liste des candidats admis à suivre les enseignements au regard des critères évoqués lors de la pré-sélection et de la qualité de l'entretien, sous réserve de justifier de l'obtention d'un diplôme de Bac+2 ou d'une Validation des acquis de l'expérience et d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat d'apprentissage ou d'une reconversion ou promotion par alternance (Pro-A. Ex- période de professionnalisation) répondant aux critères de l'IDPI et de l'INFN site de Lyon. Les candidats sélectionnés en sont informés par courriel.

Les candidats dont la demande a été rejetée en sont informés par courriel au plus tard dans un délai de deux mois.

Le courriel utilisé pour la convocation devant le jury comme pour l'envoi de la décision de ce dernier est celui indiqué dans le dossier. Le candidat doit donc s'assurer de l'exactitude de l'adresse et doit régulièrement consulter sa messagerie.

III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Article 4 : Organisation des enseignements

Point 1 : Organisation générale

La licence professionnelle métiers du notariat est organisée selon le système des crédits européens (ECTS), au besoin désignés ci-après par les lettres CR.

La licence professionnelle métiers du notariat, Parcours en alternance, est annuelle et comporte 497 heures d'enseignement et comprend 60 CR. L'alternance se déroule, globalement, au rythme de deux jours à l'Université et trois jours en office notarial.

Point 2 : Répartition des enseignements

La licence professionnelle métiers du notariat est organisée en huit blocs de compétences :

BLOC DE COMPETENCES 1

RNCP30153BC01 – Usages numériques

BLOC DE COMPETENCES 2

RNCP30153BC02 – Exploitation de données à des fins d'analyse

BLOC DE COMPETENCES 3

RNCP30153BC03 – Expression et communication écrites et orales

BLOC DE COMPETENCES 4

RNCP30153BC04 – Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel

BLOC DE COMPETENCES 5

RNCP30153BC05 – Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle

BLOC DE COMPETENCES 6

RNCP30153BC06 – Mise en œuvre des règles et procédures juridiques (contrats, propriété intellectuelle) et commerciales

BLOC DE COMPETENCES 7

RNCP30153BC07 – Application des discrétion et déontologie professionnelle

BLOC DE COMPETENCES 8

RNCP30153BC08 – Mise en œuvre des obligations comptables

Chaque bloc de compétences est défini conformément à l'annexe 1 au présent règlement et se décompose en unités de compétences fixées conformément à l'annexe 2 au présent règlement.

Plus précisément, la licence professionnelle est organisée en 9 unités de compétences :

- une unité d'intégration pour avoir un comportement adapté en office notarial (UC7),
- quatre unités pour développer les compétences théoriques dans les principaux champs d'un office notarial : Famille, Immobilier, Entreprise, Fiscalité (UC1 à UC4),
- quatre unités pour développer des compétences opérationnelles en situation professionnelle réelle ou simulée (UC5, UC6, UC8 et UC9).

Point 3 : Répartition des points et des crédits

Toutes les unités comprennent des compétences à valider. Chaque compétence est évaluée sur 20 et est affectée d'un coefficient correspondant à celui dont est affecté le crédit (Voir Annexe 3 : 1 crédit : coefficient 1, 2 crédits : coefficient 2, 3 crédits : coefficient 3, 6 crédits : coefficient 6 et 7 crédits : coefficient 7).

Lorsque cette note est au moins égale à la moyenne, elle emporte attribution des crédits européens correspondants. Lorsque cette note est inférieure à la moyenne, elle n'emporte pas attribution de crédits européens.

IV. REGIME DES EXAMENS

Article 5 : Assiduité

La présence aux enseignements est obligatoire et contrôlée dans le cadre des cours magistraux et des travaux dirigés.

Les absences sont reportées régulièrement au maître d'apprentissage et au tuteur universitaire. L'entreprise envisage les suites à donner à l'absence justifiée ou non, notamment en termes de retenue sur salaire.

Article 6 : Périodicité

Chaque enseignement semestriel n'est dispensé qu'une fois par an.

Article 7 : Evaluation des compétences

L'alternant est évalué au regard des enseignements dispensés et au regard de son activité professionnelle.

Point 1 : Evaluation des compétences théoriques

L'évaluation des compétences théoriques de l'alternant consiste d'une part, en un contrôle continu, et d'autre part, en des examens terminaux.

Point 11 : Le contrôle continu

Les travaux dirigés donnent lieu à une note de contrôle continu.

Le contrôle continu porte au minimum sur deux devoirs, oral ou écrit.

L'ensemble des notes fait l'objet d'une moyenne établie sur 20. Cette note de contrôle continu demeure acquise à l'alternant, qu'elle soit ou non inférieure à la moyenne.

Point 12 : Les examens terminaux

Toutes les compétences théoriques déterminées en annexe 2 du présent règlement et faisant l'objet de crédits européens sont éprouvées par un examen terminal. Les épreuves se déroulent sur Lyon dans les locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ou de l'INFN site de Lyon, à la fin de chaque période de cours.

L'examen terminal porte sur un oral ou un écrit.

Pour les épreuves écrites, il s'agit d'un écrit d'une heure pour les matières dont le volume horaire est égal ou supérieur à 10h, d'un écrit de deux heures pour les matières dont le volume horaire est égal ou supérieur à 20h et de trois heures pour les matières dont le volume horaire est égal ou supérieur à 30h.

Pour les épreuves orales, les modalités sont déterminées par l'enseignant et communiquées à l'alternant au début de chaque période pour les matières concernées. Le cas échéant, l'alternant dispose de 15 minutes de préparation et de 15 minutes d'évaluation.

Les examens terminaux portent sur des épreuves à caractère professionnel permettant l'évaluation des qualités d'analyse de l'alternant. Les épreuves à partir d'une mise en situation, d'un contrat, d'un dossier... sont privilégiées.

Les épreuves écrites se déroulent dans le respect de l'anonymat des copies.

Point 2 : Evaluation des compétences opérationnelles

L'évaluation de l'activité professionnelle comprend plusieurs aspects : l'évaluation en entreprise, une note de mémoire, ainsi qu'une note de soutenance de mémoire

Point 21 : Mise en situation à l'Université/INFN

Les UC 5 et 6 portant sur l'usage du numérique et la communication font l'objet d'une évaluation en contrôle continu.

Le contrôle continu porte au minimum sur deux devoirs, oral ou écrit.

L'ensemble des notes de chaque unité fait l'objet d'une moyenne établie sur 20. Cette note de contrôle continu demeure acquise à l'alternant, qu'elle soit ou non inférieure à la moyenne.

Point 22 : Projet personnel et professionnel : Gestion de projets

Les compétences de l'alternant sont évaluées à la fin de chaque période de clôture des cours, d'abord sur un projet collectif sur une thématique intéressant le notariat, à la fin de la première période, puis sur son projet professionnel individuel (positionnement sur le marché de l'emploi, présentation de candidature par un cv-compétences et lettre de motivation, simulation de *job dating* avec un entretien de recrutement avec des professionnels du secteur). Les deux notes font l'objet d'une moyenne établie sur 20. Les notes demeurent acquises à l'alternant, qu'elles soient ou non inférieures à la moyenne.

Point 23 : Evaluation en entreprise

Le maître d'apprentissage procède à l'évaluation de l'alternant à trois reprises au cours de l'année universitaire.

Le maître d'apprentissage remplit, pour chaque évaluation, une grille et procède à une notation de l'activité déployée par l'alternant pendant la période retenue.

La moyenne de l'évaluation en entreprise est faite sur 20 à partir des trois notes ainsi obtenues qui ont toutes le même coefficient.

Point 24 : Projet tutoré : Le mémoire (écrit)

Pendant la formation, chaque alternant doit rédiger un rapport-mémoire comprenant :

- une première partie de rapport d'une dizaine de pages : après avoir décrit l'entreprise et le service au sein duquel le contrat s'est déroulé, l'alternant procède à une présentation analytique des missions accomplies au cours de l'année ;
- une seconde partie de mémoire d'une trentaine de pages sur un sujet en lien avec ses missions en office et la spécialité du diplôme. Le sujet, proposé par l'alternant en lien avec son tuteur entreprise, doit être validé par son tuteur universitaire.

Le tuteur universitaire est choisi par le responsable de la formation, en lien avec le directeur de l'INFN site de Lyon eu égard à son domaine de spécialité.

La date de dépôt des mémoires est fixée dans le calendrier de l'alternance.

Le mémoire est noté sur 20. L'évaluation est réalisée par le tuteur universitaire.

Point 25 : Projet tutoré : Soutenance de mémoire

Le mémoire est soutenu par l'alternant en présence de son tuteur universitaire et de son maître d'apprentissage ou d'un représentant de l'office dans laquelle est employé l'alternant. La soutenance est notée sur 20 points. L'évaluation est réalisée par le tuteur universitaire et le maître d'apprentissage.

Article 7 : L'obtention du diplôme

Point 1 : Moyenne générale

Est déclaré titulaire de la Licence professionnelle l'alternant qui a obtenu à la fois :

- une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des unités 1 à 4, c'est-à-dire la moyenne générale aux unités de compétences académiques.
- une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des unités 5 à 9, c'est-à-dire la moyenne générale aux unités de compétences professionnelles.

La compensation des notes s'effectue sans note éliminatoire au sein de ces deux moyennes.

L'absence à un terminal de fin de semestre vaut défaillance de l'alternant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.

Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes. Les alternants ont droit, à la demande, dans un délai raisonnable, à la consultation de leurs copies en présence d'un correcteur et à un entretien.

Point 2 : Mentions

L'échelle des mentions est la suivante :

- une moyenne générale de 10 sur 20 pour la Mention Passable,
- une moyenne générale de 13 sur 20 pour la Mention Assez bien,
- une moyenne générale de 15 sur 20 pour la Mention Bien,
- une moyenne générale de 17 sur 20 pour la Mention Très Bien.

Point 3 : Régime des examens

Les examens comportent deux sessions par an. La première session est organisée en deux temps, à la fin de chaque période de cours. La seconde session a lieu en septembre.

Point 4 : Rattrapage

Les alternants n'ayant pas obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités 1 à 4 représentant les unités académiques doivent repasser les matières pour lesquelles ils n'ont pas eu la moyenne dans les unités non validées. Les notes de travaux dirigés sont conservées.

Les alternants n'ayant pas obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 aux unités dites opérationnelles (unités 5 à 9) doivent repasser les matières pour lesquelles ils n'ont pas eu la moyenne dans les unités non validées.

Les notes du projet tutoré ainsi que l'évaluation en entreprise sont conservées. Par dérogation, le responsable de diplôme peut autoriser un alternant à repasser son mémoire et/ou sa soutenance de mémoire.

Les unités de compétences sont acquises et capitalisables dès lors que l'alternant a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des matières qui la

Le présent règlement est applicable à tous les alternants de la licence à compter de la rentrée universitaire 2026/2027 (sous réserve de la décision du CFVU).

constituent et des crédits européens correspondants. Une matière acquise ne peut plus être repassée. Sa capitalisation entraîne l'acquisition des crédits européens correspondants.

Point 5 : Redoublement

Le redoublement n'est pas possible sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'IDPI et le directeur de l'INFN site de Lyon sur proposition du responsable de formation.

ANNEXE 1 : Licence professionnelle métiers du notariat (Parcours en alternance) – BLOCS DE COMPÉTENCES

INTITULE DU BLOC DE COMPÉTENCES	DESCRIPTIF DU BLOC DE COMPÉTENCES	MODALITES D'EVALUATION DU BLOC DE COMPÉTENCES
BLOC DE COMPÉTENCES 1 Usages numériques	* Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et externe.	Examen Ecrit : Rédaction d'un acte ou d'un document
BLOC DE COMPÉTENCES 2 Exploitation de données à des fins d'analyse	* Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans le domaine de spécialité concerné pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation. * Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. * Développer une argumentation avec esprit critique	Projet tutoré (Ecrit + Soutenance)
BLOC DE COMPÉTENCES 3 Expression et communication écrites et orales	* Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française * Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, en anglais	Examen écrit : rédaction d'un courrier Examen Oral : simulation d'un accueil client Examen oral en anglais avec support : Présentation d'un sujet imposé en matière notariale
BLOC DE COMPÉTENCES 4 Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	* Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder. * Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte. * Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.	Projet personnel et professionnel (gestion de projets) 1 épreuve en groupe sur le projet professionnel 1 épreuve individuelle de positionnement sur le marché du travail (simulation intégrale de job dating)
BLOC DE COMPÉTENCES 5 Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	* Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives. * Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale. * Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.	Projet personnel et professionnel (gestion de projets) + Epreuve de mise en situation sur table en éthique

	* Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.	+ Evaluation en entreprise au regard des missions confiées (3 notes sur l'année)
BLOC DE COMPÉTENCES 6 Mise en œuvre des règles et procédures juridiques (contrats, propriété intellectuelle) et commerciales	* Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur : - Famille : régimes matrimoniaux, successions, libéralités... - Immobilier : droit de l'urbanisme, droit de la construction, droit de la copropriété, baux d'habitation et commerciaux, fiscalité... - Entreprise : droit des affaires, droit des sociétés, Contrats spéciaux (baux commerciaux), droit des entreprises en difficultés... - Fiscalité (mutation à titre onéreux et à titre gratuit, fiscalité des personnes physiques et des personnes morales)	2 notes de contrôle continu pour chacun des Pôles (Famille, Immobilier, Entreprise, Fiscalité) + 2 épreuves écrites terminales par Pôle
BLOC DE COMPÉTENCES 7 Application des discrétion et déontologie professionnelle	* Respecter l'impératif des discrétions et déontologie professionnelles	Epreuve de mise en situation en éthique et responsabilité
BLOC DE COMPETENCES 8 Mise en œuvre des obligations comptables	* Maitriser les règles de comptabilité d'une étude	Examen écrit sur une mise en situation

ANNEXE 2 : Licence professionnelle métiers du notariat (Parcours en alternance) – PROGRAMME DE FORMATION

Programme de formation		CM	TD	CR
UC1- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Personnes et Familles		63	14	7
	Famille 1 - Assister le notaire dans les dossiers de protection des personnes vulnérables (mineur, Majeurs protégés)	7	14	3
	- Assister le notaire dans les dossiers concernant le conseil aux couples (Mariage/Pacte civil de solidarité/Concubinage : Contrat de mariage, conventions patrimoniales : 21h, dissolution du couple : 7h, techniques liquidatives : 7h Td)	28		
	Famille 2 - Assister le notaire dans les dossiers de transmission de patrimoine à titre gratuit (Successions : 14h, Libéralités : 14h, Techniques liquidatives : 7h Td)	28		4
UC2- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Immobilier		63	14	7
	Immobilier 1 - Assister le notaire sur le montage d'opération immobilière (Droit des biens : 14h, Droit de l'urbanisme : 14h, Droit de la construction : 14h + Td transversaux : 7h Td)	42	14	4
	Immobilier 2 - Assister le notaire sur le montage de la gestion de l'immeuble (Droit de la copropriété : 14h) - Réaliser des transactions immobilières et/ou foncières et conseiller les clients selon la législation de l'immobilier (Vente immobilière : 4h CM-3h Td : Prêt immobilier, Sûretés, Publicité foncière : 4h CM-3h Td)	21		3
UC3- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Entreprise		63	14	7
	Entreprise 1 - Assister le notaire dans les dossiers de création d'entreprise (Droit des affaires, Droit des sociétés : 14, Droit du crédit : 14, Sûretés : 14, Ateliers transversaux : 7h Td)	42	14	4
	Entreprise 2 - Assister le notaire dans les dossiers relatif à la vie et aux difficultés de l'entreprise (Baux commerciaux : 7, Droit des contrats et des contrats spéciaux : 7, Droit des entreprises en difficultés : 7, Ateliers transversaux : 7h Td)	21		3
UC4- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Fiscalité		42	14	7
	Fiscalité 1 - Assister le notaire sur le traitement fiscal des mutations à titre gratuit et onéreux	21	14	4
	Fiscalité 2 - Assister le notaire sur le traitement fiscal d'un dossier selon que le client est une personne physique ou une personne morale	21		3
UC5- Communiquer par oral et par écrit		7	28	4
	Techniques d'expression écrite et orale - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française		14	2
	Anglais notarial - Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, en anglais	7	14	2
			21	2

Le présent règlement est applicable à tous les alternants de la licence à compter de la rentrée universitaire 2026/2027 (sous réserve de la décision du CFVU).

UC6- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique	Informatique notariale - Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et externe		21	2
	- Comprendre les outils digitaux (blockchain, BIM...) : conférences			
UC7- Avoir un comportement professionnel dans un office notarial		55	29	6
	Déontologie et responsabilité - Respecter l'impératif des discrétions et déontologie professionnelles - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.	14		1
	Gestion de projets : Développement du Projet Personnel et Professionnel - Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives. - Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique. *** - Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder. - Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte. - Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.	20	15	3
	Organisation de l'entreprise - Maîtriser les règles de comptabilité et gestion des ressources humaines d'un office notarial - Participation aux Journées de formation l'INFN	21	14	2
UC8- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse			85	13
	Séminaire d'accompagnement à la recherche – Projet tutoré Rapport-mémoire Ecrit Soutenance Rapport-Mémoire - Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans le domaine de spécialité concerné pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation. - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. - Développer une argumentation avec esprit critique		70	7 6
	+ Tutorat par alternant		15	
UC9- Mise en situation professionnelle en office notarial	Evaluation en entreprise - Evaluation par le tuteur entreprise ou maître d'apprentissage des compétences de l'alternant au regard des missions confiées.			7

Soit un total d'heures pour le parcours en alternance : 293 h CM + 204 h TD = 497h (+15h Td par alternant de tutorat)

ANNEXE 3 : Licence professionnelle métiers du notariat (Parcours en alternance) – EVALUATIONS

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC1- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Personnes et Familles	Famille 1	Epreuve pratique 3h	3
	Famille 2	Epreuve pratique 2h	2
	Travaux dirigés	Contrôle continu	2
UC2- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Immobilier	Immobilier 1	Epreuve pratique 3h	3
	Immobilier 2	Epreuve pratique 2h	2
	Travaux dirigés	Contrôle continu	2
UC3- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Entreprise	Entreprise 1	Epreuve pratique 2h	3
	Entreprise 2	Epreuve pratique 2h	2
	Travaux dirigés	Contrôle continu	2
UC4- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Fiscalité	Fiscalité 1	Epreuve pratique 2h	3
	Fiscalité 2	Epreuve pratique 2h	2
	Travaux dirigés	Contrôle continu	2
UC5- Communiquer par oral et par écrit	Techniques d'expression écrite et orale	Contrôle continu	2
	Anglais notarial	Contrôle continu	2
UC6- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique	Informatique notariale	Contrôle continu	2
UC7- Avoir un comportement professionnel dans un office notarial	Déontologie et responsabilité	Epreuve écrite 1h ou oral	1
	Gestion de projets	Epreuve terminale orale avec support écrit (une en janvier et une autre en fin d'année)	3

Le présent règlement est applicable à tous les alternants de la licence à compter de la rentrée universitaire 2026/2027 (sous réserve de la décision du CFVU).

	Organisation de l'entreprise	Epreuve pratique 2h	2
UC8- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse	Projet tutoré Rapport-mémoire (écrit)	Projet tutoré Rapport-mémoire (écrit)	7
	Rapport-mémoire Soutenance	Soutenance	6
UC9- Mise en situation professionnelle en office notarial	Evaluation en entreprise - Evaluation par le tuteur entreprise des compétences de l'alternant au regard des missions confiées.	Evaluation au terme de trois périodes définies conventionnellement	7

LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DU NOTARIAT

PARCOURS en formation initiale avec stage
Et en Formation continue

REGLEMENT

TABLE DES MATIERES

I. ORGANISATION GENERALE	4
<i>Article 1 : Coopération</i>	<i>4</i>
II. CONDITIONS D'ACCES	4
<i>Article 2 : L'inscription</i>	<i>4</i>
Point 1 : Niveau requis.....	4
Point 2 : Conditions de recevabilité du dossier de candidature.....	4
<i>Article 3 : Sélection</i>	
III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE	
<i>Article 4 : Organisation des enseignements.....</i>	<i>5</i>
Point 1 : Organisation générale	5
Point 2 : Répartition des enseignements	5
Point 3 : Répartition des points	5
IV. REGIME DES EXAMENS	
<i>Article 5 : Assiduité.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 6 : Contrôle des connaissances</i>	<i>6</i>
Point 1 : Premier semestre	6
Point 11. Le contrôle continu	6
Point 12. L'examen terminal.....	6
Point 2 : Second semestre	6
Point 21 : Le contrôle des connaissances	6
Point 22 : Le contrôle de l'activité professionnelle.....	6
Point 221 : L'évaluation en entreprise	7
Point 222 : Le mémoire.....	7
Point 223 : La soutenance de mémoire.....	7
<i>Article 7 : L'obtention du diplôme.....</i>	<i>7</i>

Point 1 : Moyenne générale	7
Point 2 : Mentions	7
Point 3 : Régime des examens	7
Point 4 : Rattrapage	8
Point 5 : Redoublement	8
Point 6 : Remarque	8
ANNEXE 1 : Licence professionnelle métiers du notariat : Blocs de compétences (Formation initiale/Stage)	9
ANNEXE 2 : Licence professionnelle métiers du notariat : Programme de formation (Formation initiale/Stage)	1
0	
ANNEXE 3 : Licence professionnelle métiers du notariat : Evaluation (Formation initiale/Stage)	1
0	

I. ORGANISATION GENERALE

Article 1 : Coopération

La formation scientifique et professionnelle de la Licence professionnelle métiers du notariat est assurée par l'*Institut de droit patrimonial et immobilier (IDPI)* et l'*Institut national des métiers du Notariat (INFN site de Lyon)*.

II. CONDITIONS D'ACCES

Article 2 : Candidature

Point 1 : Niveau requis

La licence professionnelle métiers du notariat est accessible à des candidats titulaires d'un BAC+2 et principalement aux titulaires d'un :

- BTS Collaborateur juriste notarial,
- Licence 2 en droit (DEUG),
- BUT carrières juridiques (première et deuxième années validées)...

Le titulaire d'un autre diplôme de niveau BAC+2 dépose son dossier dans les mêmes conditions que les titulaires des diplômes susmentionnés, en joignant le programme détaillé des enseignements dispensés dans le cadre du diplôme dont il se prévaut. Le dossier fera l'objet d'un examen préalable par le jury de sélection, lequel se prononce sur l'équivalence du diplôme.

La licence professionnelle peut également être suivie par des personnes exerçant une activité professionnelle dans le secteur du notariat, sans condition de diplôme, en cas de validation des acquis professionnels (admis à la suite d'une procédure VAP).

La licence professionnelle peut également être suivie en alternance en contrat d'apprentissage (formation initiale) ou en formation continue (contrat de professionnalisation notamment).

La licence professionnelle métiers du notariat peut faire l'objet d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Point 2 : Conditions de recevabilité du dossier de candidature

Les dossiers de candidatures sont à remplir sur la plateforme e-candidat de l'Université Jean Moulin Lyon 3 dans le respect des modalités et du calendrier indiqués sur le site.

Tout dossier incomplet, déposé par un autre biais que la plateforme ou déposé sans respect du calendrier, est déclaré irrecevable.

Article 3 : Sélection

Point 1 : Présélection

La présélection s'effectue après examen du dossier universitaire des candidats par le responsable du diplôme ou son représentant sur des critères liés à l'excellence du dossier académique (pertinence du diplôme au regard de la spécialité de la licence, notes obtenues...), de sa motivation (projet professionnel en lien avec les débouchés de la licence, démarche entreprise pour la recherche d'un stage ...). L'expérience professionnelle du candidat dans le secteur du notariat est appréciée.

Les candidats dont la demande n'a pas été retenue sont avisés par courriel au plus tard dans un délai de deux mois à compter du dépôt de leur demande. Le courriel utilisé est celui indiqué dans le dossier de candidature. Le candidat doit donc s'assurer de l'exactitude de l'adresse et doit régulièrement consulter sa messagerie.

Point 2 : Sélection

Les candidats présélectionnés sont convoqués pour un entretien devant un jury composé du responsable de la formation ou de son représentant ou du directeur de l'INFN site de Lyon ou de son représentant et d'un professionnel de l'immobilier. L'absence de présentation à l'entretien équivaut à un abandon. Le candidat défaillant voit donc sa demande rejetée.

A l'issue des entretiens, le jury se réunit pour délibérer et établir la liste des candidats admis à suivre les enseignements au regard des critères évoqués lors de la pré-sélection et de la qualité de l'entretien, sous réserve de justifier de l'obtention d'un diplôme de Bac+2 ou d'une Validation des acquis de l'expérience. Les candidats sélectionnés en sont informés par courriel.

Les candidats dont la demande a été rejetée en sont informés par courriel au plus tard dans un délai de deux mois.

Le courriel utilisé pour la convocation devant le jury comme pour l'envoi de la décision de ce dernier est celui indiqué dans le dossier. Le candidat doit donc s'assurer de l'exactitude de l'adresse et doit régulièrement consulter sa messagerie.

III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Article 4 : Organisation des enseignements

Point 1 : Organisation générale

La licence professionnelle métiers du notariat est organisée selon le système des crédits européens (ECTS), au besoin désignés ci-après par les lettres CR.

La licence professionnelle métiers du notariat, Parcours Formation initiale avec stage, se déroule sur deux semestres de 30 crédits chacun et comporte 494 heures d'enseignement.

Point 2 : Répartition des enseignements par blocs de compétences

La licence professionnelle métiers du notariat est organisée en huit blocs de compétences :

BLOC DE COMPETENCES 1

RNCP30153BC01 – Usages numériques

BLOC DE COMPETENCES 2

RNCP30153BC02 – Exploitation de données à des fins d'analyse

BLOC DE COMPETENCES 3

RNCP30153BC03 – Expression et communication écrites et orales

BLOC DE COMPETENCES 4

RNCP30153BC04 – Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel

BLOC DE COMPETENCES 5

RNCP30153BC05 – Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle

BLOC DE COMPETENCES 6

RNCP30153BC06 – Mise en œuvre des règles et procédures juridiques (contrats, propriété intellectuelle) et commerciales

BLOC DE COMPETENCES 7

RNCP30153BC07 – Application des discrétion et déontologie professionnelle

BLOC DE COMPETENCES 8

RNCP30153BC08 – Mise en œuvre des obligations comptables

Chaque bloc de compétences est défini conformément à l'annexe 1 au présent règlement et se décompose en unités de compétences fixées conformément à l'annexe 2 au présent règlement.

Plus précisément, la licence professionnelle est organisée en deux semestres.

Au semestre 5 : les étudiants suivent 6 unités de compétences :

- quatre unités pour développer des compétences théoriques sur les fondamentaux du Patrimoine et des contrats et dans deux principaux champs d'un office notarial : Personnes et Famille, Immobilier (UC1 à UC3),
- cinq unités pour développer des compétences opérationnelles (en matière de communication, d'usage informatique et d'un point de vue éthique) en situation professionnelle simulée (UC4 à UC6). Les étudiants seront ainsi préparés en fin de semestre 5 pour vivre leurs deux expériences de stage du semestre 6.

Le semestre 5 du parcours en Formation initiale avec stage représente 210 h CM + 91 h TD = 301h, 30 CR

Au semestre 6 : les étudiants suivent 6 unités de compétences :

- deux unités pour développer des compétences théoriques sur deux principaux champs d'un office notarial : Entreprises, Fiscalité (UC1 à UC2),
- trois unités pour développer des compétences opérationnelles en situation professionnelle réelle ou simulée (UC3 à UC5). A partir des deux stages, deux projets seront menés : une présentation d'un dossier de l'étude à l'issue du premier stage, ainsi qu'un projet plus approfondi, dit de rapport-mémoire, pendant le deuxième stage.

Le semestre 6 du parcours en Formation initiale avec stage représente 136 h CM + 57 h TD = 193h, 30 CR

Point 3 : Répartition des points et des crédits

Toutes les unités comprennent des compétences à valider. Chaque compétence est évaluée sur 20 et est affectée d'un coefficient correspondant à celui dont est affecté le crédit (Voir Annexe 3 : 1 crédit : coefficient 1, 2 crédits : coefficient 2, 3 crédits : coefficient 3, 6 crédits : coefficient 6 et 7 crédits : coefficient 7).

Lorsque cette note est au moins égale à la moyenne, elle emporte attribution des crédits européens correspondants. Lorsque cette note est inférieure à la moyenne, elle n'emporte pas attribution de crédits européens.

IV. REGIME DES EXAMENS

Article 5 : Assiduité

La présence aux enseignements est obligatoire et contrôlée dans le cadre des cours magistraux et des travaux dirigés.

Article 6 : Périodicité

Chaque enseignement semestriel n'est dispensé qu'une fois par an.

Article 7 : Evaluation des compétences

L'étudiant est évalué au regard des enseignements dispensés et au regard de son activité professionnelle, lors des deux stages effectués en semestre 6.

Point 1 : Evaluation des compétences théoriques

L'évaluation des compétences théoriques de l'étudiant consiste d'une part, en un contrôle continu, et d'autre part, en des examens terminaux.

Point 11 : Le contrôle continu

Les travaux dirigés donnent lieu à une note de contrôle continu.

Le contrôle continu porte au minimum sur deux devoirs, oral ou écrit.

L'ensemble des notes fait l'objet d'une moyenne établie sur 20. Cette note de contrôle continu demeure acquise à l'étudiant, qu'elle soit ou non inférieure à la moyenne.

Point 12 : Les examens terminaux

Toutes les compétences théoriques déterminées en annexe 2 du présent règlement et faisant l'objet de crédits européens sont éprouvées par un examen terminal dans les conditions fixées en annexes 2 et 3. Les épreuves se déroulent sur Lyon dans les locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3/INFN Site de Lyon, à la fin de chaque période de cours.

Pour les épreuves écrites, il s'agit d'un écrit d'une heure pour les matières dont le volume horaire est égal ou supérieur à 10h, d'un écrit de deux heures pour les matières dont le volume horaire est égal ou supérieur à 20h et de trois heures pour les matières dont le volume horaire est égal ou supérieur à 30h.

Pour les épreuves orales, les modalités sont déterminées par l'enseignant et communiquées à l'alternant au début de chaque période pour les matières concernées. Le cas échéant, l'alternant dispose de 15 minutes de préparation et de 15 minutes d'évaluation.

Les examens terminaux portent sur des épreuves à caractère professionnel permettant l'évaluation des qualités d'analyse de l'étudiant. Les épreuves à partir d'une mise en situation, d'un contrat, d'un dossier... sont privilégiées.

Les épreuves écrites se déroulent dans le respect de l'anonymat des copies.

Point 2 : Evaluation des compétences opérationnelles

L'évaluation de l'activité professionnelle comprend plusieurs aspects : des mises en situation professionnelle à l'université et des mises en situation réelle à l'occasion des deux stages donnant lieu à un projet tutoré pour le premier et un rapport-mémoire pour le second.

Point 21 : Mise en situation à l'Université

Les unités de mises en situation simulées : au semestre 5 les UC 4 à 5 portant sur l'usage du numérique et la communication font l'objet d'une évaluation en contrôle continu. Le contrôle continu porte au minimum sur deux devoirs, oral ou écrit. L'ensemble des notes de chaque unité fait l'objet d'une moyenne établie sur 20. Cette note de contrôle continu demeure acquise à l'alternant, qu'elle soit ou non inférieure à la moyenne.

L'éthique et la responsabilité de l'UC6 fait l'objet d'un terminal écrit d'une heure ou d'une épreuve orale.

Point 22 : Projet personnel et professionnel : Gestion de projets

L'étudiant est évalué à la fin du semestre 6 sur son projet professionnel individuel (positionnement sur le marché de l'emploi, présentation de candidature par un cv-compétences et lettre de motivation, simulation de *job dating* avec un entretien de recrutement avec des professionnels du secteur). La note demeure acquise à l'alternant, qu'elle soit ou non inférieure à la moyenne.

Point 23 : Evaluation en entreprise

Le tuteur entreprise procède à l'évaluation de l'étudiant relativement au deuxième stage.

Le tuteur entreprise remplit une grille qui lui est communiquée par l'IDPI et procède à une notation de l'activité déployée par l'étudiant pendant la période retenue.

Point 24 : Projet tutoré

Le projet tutoré est rédigé au regard de la première période en entreprise.

Le projet tutoré est réalisé à partir d'un ou plusieurs dossiers analysés dans l'office notarial ou éventuellement dans l'entreprise accueillant l'étudiant.

Le projet tutoré fait l'objet d'une notation et est exposé lors de la soutenance commune à l'épreuve sur le rapport-mémoire.

Point 25 : Le rapport-mémoire

Le rapport-mémoire est rédigé au regard de la deuxième période en entreprise.

Le mémoire a pour objet d'exposer une réflexion sur une problématique juridique que l'étudiant a définie avec son maître de stage et en lien avec des dossiers de l'office notarial.

Le mémoire (écrit)

Pendant la formation, chaque étudiant doit rédiger un rapport-mémoire comprenant :

- une première partie de rapport d'une dizaine de pages : après avoir décrit l'entreprise et le service au sein duquel le contrat s'est déroulé, l'étudiant procède à une présentation analytique des missions accomplies au cours de l'année ;

- une seconde partie de mémoire d'une trentaine de pages sur un sujet en lien avec ses missions en entreprise et la spécialité du diplôme. Le sujet, proposé par l'étudiant en lien avec son tuteur entreprise, doit être validé par son tuteur universitaire.

Le tuteur universitaire est choisi par le responsable de la formation, en lien avec le directeur de l'INFN site de Lyon eu égard à son domaine de spécialité.

La date de dépôt des mémoires est fixée dans le calendrier des études.

Le mémoire est noté sur 20. L'évaluation est réalisée par le tuteur universitaire.

Soutenance de mémoire

Le mémoire est soutenu par l'étudiant en présence de son tuteur universitaire et de son tuteur entreprise ou d'un représentant de l'office.

La soutenance est notée sur 20 points. L'évaluation est réalisée par le tuteur universitaire et le tuteur entreprise.

Point 26 : Stages

L'étudiant accomplit un premier stage de 7 semaines à raison de 3 jours par semaine en début de second semestre, selon le calendrier des études.

L'étudiant accomplit un stage de 2 à 3 mois dans un organisme d'accueil à l'issue des parties du second semestre.

Le total des deux stages est supérieur à trois mois.

L'assiduité au stage est obligatoire pendant toute la période où il doit se dérouler.

Son contrôle de celle-ci est assuré par le maître de stage qui informe le responsable académique de toute absence.

Le deuxième stage fait l'objet d'une évaluation par le tuteur entreprise à partir d'une grille d'évaluation communiquée par l'IDPI.

Article 8 : L'obtention du diplôme

Point 1 : Moyenne générale

Est déclaré titulaire de la Licence professionnelle l'étudiant qui a obtenu à la fois, une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des unités de compétences, y compris le projet tutoré, le rapport-mémoire et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré, du rapport-mémoire et du stage.

La compensation des notes s'effectue sans note éliminatoire.

L'absence à un terminal de fin de semestre vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.

Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes. Les étudiants ont droit, sur demande et dans un délai raisonnable, à la consultation de leurs copies en présence d'un correcteur et à un entretien.

Point 2 : Mentions

L'échelle des mentions est la suivante :

- une moyenne générale de 10 sur 20 pour la Mention Passable,
- une moyenne générale de 13 sur 20 pour la Mention Assez bien,
- une moyenne générale de 15 sur 20 pour la Mention Bien,
- une moyenne générale de 17 sur 20 pour la Mention Très Bien.

Point 3 : Régime des examens

Les examens comportent deux sessions par an. La première session est organisée en deux temps, à la fin de chaque semestre. La seconde session a lieu en septembre.

Point 4 : Rattrapage

Une seconde session, portant sur les matières faisant l'objet d'un examen terminal, est organisée en septembre, pour les étudiants n'ayant pas validé leur année.

Les unités de compétences sont acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des matières qui la constituent et des crédits européens correspondants. Une matière acquise ne peut plus être repassée. Sa capitalisation entraîne l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les notes des matières de contrôle continu restent acquises. Les notes du projet tutoré, du rapport-mémoire, ainsi que l'évaluation en entreprise sont conservées. Par dérogation, le responsable de diplôme peut autoriser un étudiant à repasser son mémoire et/ou sa soutenance de mémoire.

Point 5 : Redoublement

Le redoublement n'est pas possible sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'IDPI sur proposition du responsable de formation.

Article 9 : Formation continue

Conditions générales

Le recrutement des candidats est subordonné aux conditions nécessaires pour entreprendre des études de Licence professionnelle (Bac+2 ou validation des acquis professionnels).

Organisation des enseignements

Les enseignements sont les mêmes que pour les étudiants en formation initiale avec stage.

Toutefois, les candidats inscrits en formation continue (hors contrat de professionnalisation et période Pro A).

Dans le cadre de la formation continue en parcours FC, les candidats sont dispensés des stages s'ils travaillent dans un office notarial, mais ils doivent rédiger le projet tutoré et le rapport-mémoire.

Accompagnement pédagogique

Chaque candidat inscrit en formation continue se voit attribuer un tuteur pédagogique qui sera choisi parmi les intervenants de la licence professionnelle.

Ce tuteur a pour rôle d'accompagner l'étudiant tout au long de l'année universitaire et de l'aider à se préparer dans les meilleures conditions possibles aux examens de fin de semestre.

L'étudiant est accompagné selon des modalités et sur des points dépendant de son profil, après diagnostic effectué par le responsable du diplôme.

Obtention de la Licence professionnelle métiers du notariat

Les modalités d'examen sont les mêmes en formation initiale ou en formation continue sous réserve du choix de suivre le diplôme sur deux années consécutives.

Certificats de suivi de formation

Les personnes ayant suivi un ou plusieurs unités peuvent en fin d'année se voir délivrer un certificat attestant leur suivi de ladite unité.

Ces certificats ne peuvent valoir appellation de Licence professionnelle métiers du notariat.

ANNEXE 1 : Licence professionnelle métiers du notariat (Parcours en Formation initiale, avec stage) – BLOCS DE COMPETENCES

INTITULE DU BLOC DE COMPÉTENCES	DESCRIPTIF DU BLOC DE COMPETENCES	MODALITES D'EVALUATION DU BLOC DE COMPÉTENCES
BLOC DE COMPÉTENCES 1 Usages numériques	* Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et externe.	Examen Ecrit : Rédaction d'un acte imposé ou d'un document
BLOC DE COMPÉTENCES 2 Exploitation de données à des fins d'analyse	* Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans le domaine de spécialité concerné pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation. * Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. * Développer une argumentation avec esprit critique	Projet tutoré + Rapport-mémoire (Ecrit + Soutenance)
BLOC DE COMPÉTENCES 3 Expression et communication écrites et orales	* Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française * Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, en anglais	Examen écrit : rédaction d'un courrier ou d'un document Examen Oral : simulation d'un accueil client Examen oral en anglais avec support : Présentation d'un sujet imposé en matière notariale
BLOC DE COMPÉTENCES 4 Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	* Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder. * Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte. * Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.	Projet personnel et professionnel (gestion de projets) 1 épreuve en groupe sur le projet professionnel 1 épreuve individuelle de positionnement sur le marché du travail (simulation intégrale de job dating)
BLOC DE COMPÉTENCES 5 Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	* Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives. * Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale. * Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet. * Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.	Projet personnel et professionnel (gestion de projets) + Epreuve de mise en situation sur table en éthique et responsabilité + Evaluation en entreprise au regard des missions confiées (1 note intégrée dans l'unité relative au

		stage)
BLOC DE COMPÉTENCES 6 Mise en œuvre des règles et procédures juridiques (contrats, propriété intellectuelle) et commerciales	* Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur : - Famille : régimes matrimoniaux, successions, libéralités... - Immobilier : droit de l'urbanisme, droit de la construction, droit de la copropriété, baux d'habitation et commerciaux, fiscalité... - Entreprise : droit des affaires, droit des sociétés, Contrats spéciaux (baux commerciaux), droit des entreprises en difficultés... - Fiscalité (mutation à titre onéreux et à titre gratuit, fiscalité des personnes physiques et des personnes morales)	2 notes de contrôle continu pour chacun des Pôles (Fondamentaux du Patrimoine et des Contrats, Personnes et Famille, Immobilier, Entreprise, Fiscalité) + 2 épreuves écrites terminales par Pôle
BLOC DE COMPÉTENCES 7 Application des discrétion et déontologie professionnelle	* Respecter l'impératif des discrétions et déontologie professionnelles	Epreuve de mise en situation en éthique et responsabilité
BLOC DE COMPÉTENCES 8 Mise en œuvre des obligations comptables	* Maîtriser les règles de comptabilité d'une étude	Examen écrit sur une mise en situation

ANNEXE 2 : Licence professionnelle métiers du notariat (Parcours en formation initiale avec stage) – PROGRAMME DE FORMATION

Semestre 1

Programme de formation		CM	TD	CR
UC1- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Patrimoine et Contrats (Fondamentaux)		63	14	8
	Patrimoine et Contrats 1 - Assister le notaire dans les dossiers comportant des éléments de patrimoine (fondamentaux sur le patrimoine, les biens, la propriété, la possession) Enseignement digitalisé	21	14	3
	Patrimoine et Contrats 2 - Assister le notaire dans les dossiers comportant des éléments contractuels (Fondamentaux des contrats spéciaux et des sûretés)	42		5
UC2- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Personnes et Familles		63	14	7
	Famille 1 - Assister le notaire dans les dossiers de protection des personnes vulnérables (mineur, Majeurs protégés)	7	14	4
	- Assister le notaire dans les dossiers concernant le conseil aux couples (Mariage/Pacte civil de solidarité/Concubinage : Contrat de mariage, conventions patrimoniales : 21h, dissolution du couple : 7h, techniques liquidatives : 7h Td)	28		
UC3- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Immobilier	Famille 2 - Assister le notaire dans les dossiers de transmission de patrimoine à titre gratuit (Successions : 14h, Libéralités : 14h, Techniques liquidatives : 7h Td)	28		3
		63	14	7
	Immobilier 1 - Assister le notaire sur le montage d'opération immobilière (Droit des biens (démembrement) : 14h, Droit de l'urbanisme : 14h, Droit de la construction : 14h + Td transversaux : 7h Td)	42	14	4
UC4- Communiquer par oral et par écrit	Immobilier 2 - Assister le notaire sur le montage de la gestion de l'immeuble (Droit de la copropriété : 14h) - Réaliser des transactions immobilières et/ou foncières et conseiller les clients selon la législation de l'immobilier (Vente immobilière : 4h CM-3h Td : Prêt immobilier, Sûretés, Publicité foncière : 4h CM-3h Td)	21		3
		7	28	4
	Techniques d'expression écrite et orale - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française		14	2
UC5- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique	Anglais notarial - Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, en anglais	7	14	2
			21	2
	Informatique notariale - Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et externe - Comprendre les outils digitaux (blockchain, BIM...) : conférences		21	2

UC6-		14		2
Avoir un comportement professionnel dans un office notarial	Déontologie et responsabilité - Respecter l'impératif des discrétions et déontologie professionnelles - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.	14		2

Soit un total d'heures pour le semestre 5 du parcours en Formation initiale avec stage : 210 h CM + 91 h TD = 301h, 30 CR

Semestre 2

UC1-		63	14	6
Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Entreprise	Entreprise 1 - Assister le notaire dans les dossiers de création d'entreprise (Droit des affaires, Droit des sociétés : 14, Droit du crédit : 14, Sûretés : 14, Ateliers transversaux : 7h Td)	42	14	3
	Entreprise 2 - Assister le notaire dans les dossiers relatif à la vie et aux difficultés de l'entreprise (Baux commerciaux : 7, Droit des contrats et des contrats spéciaux : 7, Droit des entreprises en difficultés : 7, Ateliers transversaux : 7h Td)	21		3
UC2-		42	14	6
Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Fiscalité	Fiscalité 1 - Assister le notaire sur le traitement fiscal des mutations à titre gratuit et onéreux	21	14	3
	Fiscalité 2 - Assister le notaire sur le traitement fiscal d'un dossier selon que le client est une personne physique ou une personne morale	21		3
UC3-		21	29	3
Avoir un comportement professionnel dans un office notarial	Gestion de projets : Développement du Projet Personnel et Professionnel - Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives. - Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique. *** - Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder. - Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte. - Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.		15	1
	Organisation de l'entreprise - Maîtriser les règles de comptabilité et gestion des ressources humaines d'un office notarial - Participation aux Journées de formation l'INFN	21	14	2
UC4-		10		3
Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse	Méthodologie de la recherche Accompagnement digitalisé Projet tutoré (sur premier stage)	10		3

UC5- Mise en situation professionnelle en office notarial				12
	Evaluation en entreprise - Evaluation par le tuteur entreprise des compétences du stagiaire au regard des missions confiées. Suivi par stagiaire : 5h Td			3
	Rapport-mémoire (sur second stage) Evaluation – 100h Ecrit			6
	Rapport-mémoire (sur second stage) Soutenance			3

**Soit un total d’heures pour le semestre 6 du parcours en Formation initiale avec stage : 136h
CM + 57h TD = 193h, 30 CR**

**Soit un total d’heures pour le parcours en Formation initiale avec stage : 346 h CM +148 h
TD = 494h, 60 CR**

ANNEXE 3 : Licence professionnelle métiers du notariat (Parcours en formation initiale avec stage) – EVALUATIONS

Semestre 1

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC1- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Patrimoine et Contrats (Fondamentaux)	Patrimoine et Contrats 1	Epreuve pratique 2h	2
	Patrimoine et Contrats 2	Epreuve pratique 3h	4
	Travaux dirigés	Contrôle continu	2
UC2- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Personnes et Familles	Famille 1	Epreuve pratique 3h	3
	Famille 2	Epreuve pratique 2h	2
	Travaux dirigés	Contrôle continu	2
UC3- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Immobilier	Immobilier 1	Epreuve pratique 3h	3
	Immobilier 2	Epreuve pratique 2h	2
	Travaux dirigés	Contrôle continu	2
UC4- Communiquer par oral et par écrit	Techniques d'expression écrite et orale	Contrôle continu	2
	Anglais notarial	Contrôle continu	2
UC5- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique	Informatique notariale	Contrôle continu	2
UC6- Avoir un comportement professionnel dans un office notarial	Déontologie et responsabilité	Epreuve écrite 1h ou oral	2

Semestre 2

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC1- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Entreprise	Entreprise 1	Epreuve pratique 2h	2
	Entreprise 2	Epreuve pratique 2h	2
	Travaux dirigés	Contrôle continu	2
UC2- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Fiscalité	Fiscalité 1	Epreuve pratique 2h	2
	Fiscalité 2	Epreuve pratique 2h	2
	Travaux dirigés	Contrôle continu	2
UC3- Avoir un comportement professionnel dans un office notarial	Projet personnel et professionnel	Epreuve orale	1
	Organisation de l'entreprise	Epreuve pratique 2h	2
UC4- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse	Projet tutoré	Projet tutoré	3
UC5- Mise en situation professionnelle en office notarial	Evaluation en entreprise - Evaluation par le tuteur entreprise des compétences du stagiaire au regard des missions confiées.	Evaluation en fin de stage	3
	Rapport-mémoire (sur second stage) Evaluation – 100h Ecrit	Rapport-mémoire (Ecrit)	6
	Rapport-mémoire (sur second stage) Soutenance	Soutenance	3

REMCCC : LPMN – Parcours en alternance : p 1 et sv

REMCC : LPMN – Parcours formation initiale avec stage : p. 7 et sv

LICENCE PROFESSIONNELLE MÉTIERS DU NOTARIAT

**Année universitaire
2026/2027**

PARCOURS EN ALTERNANCE

**Éléments d'attention du règlement d'examen pour tenir compte de l'ensemble des spécificités de la LPMN
parcours en alternance :**

- la licence est annuelle pour le parcours en alternance (p. 6)

La licence professionnelle métiers du notariat, Parcours en alternance, est annuelle, comporte 497 heures d'enseignement et comprend 60 CR. L'alternance se déroule au rythme de deux jours à l'Université et trois jours en office notarial.

- il existe une double moyenne (p. 9)

Est déclaré titulaire de la Licence professionnelle l'alternant qui a obtenu à la fois :

- une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des unités 1 à 4, c'est-à-dire la moyenne générale aux unités de compétences académiques.
- une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des unités 5 à 9, c'est-à-dire la moyenne générale aux unités de compétences professionnelles.

La compensation des notes s'effectue sans note éliminatoire au sein de ces deux moyennes.

ANNEXE 1 : Licence professionnelle métiers du notariat (Parcours en alternance) – BLOCS DE COMPETENCES

INTITULE DU BLOC DE COMPÉTENCES	DESCRIPTIF DU BLOC DE COMPETENCES	MODALITES D'EVALUATION DU BLOC DE COMPÉTENCES
BLOC DE COMPÉTENCES 1 Usages numériques	* Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et externe.	Examen Ecrit : Rédaction d'un acte ou d'un document
BLOC DE COMPÉTENCES 2 Exploitation de données à des fins d'analyse	* Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans le domaine de spécialité concerné pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation. * Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. * Développer une argumentation avec esprit critique	Projet tutoré (Ecrit + Soutenance)
BLOC DE COMPÉTENCES 3 Expression et communication écrites et orales	* Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française * Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, en anglais	Examen écrit : rédaction d'un courrier ou d'un document Examen Oral : simulation d'un accueil client Examen oral en anglais avec support : Présentation d'un sujet imposé en matière notariale
BLOC DE COMPÉTENCES 4 Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	* Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder. * Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte. * Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.	Projet personnel et professionnel (gestion de projets) 1 épreuve en groupe sur le projet professionnel 1 épreuve individuelle de positionnement sur le marché du travail (simulation intégrale de job dating)
BLOC DE COMPÉTENCES 5 Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	* Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives. * Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale. * Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet. * Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.	Projet personnel et professionnel (gestion de projets) + Epreuve de mise en situation sur table en éthique + Evaluation en entreprise au regard

		des missions confiées (3 notes sur l'année)
BLOC DE COMPÉTENCES 6 Mise en œuvre des règles et procédures juridiques (contrats, propriété intellectuelle) et commerciales	* Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur : - Famille : régimes matrimoniaux, successions, libéralités... - Immobilier : droit de l'urbanisme, droit de la construction, droit de la copropriété, baux d'habitation et commerciaux, fiscalité... - Entreprise : droit des affaires, droit des sociétés, Contrats spéciaux (baux commerciaux), droit des entreprises en difficultés... - Fiscalité (mutation à titre onéreux et à titre gratuit, fiscalité des personnes physiques et des personnes morales)	2 notes de contrôle continu pour chacun des Pôles (Famille, Immobilier, Entreprise, Fiscalité) + 2 épreuves écrites terminales par Pôle
BLOC DE COMPÉTENCES 7 Application des discrétion et déontologie professionnelle	* Respecter l'impératif des discrétions et déontologie professionnelles	Epreuve de mise en situation en éthique et responsabilité
BLOC DE COMPETENCES 8 Mise en œuvre des obligations comptables	* Maîtriser les règles de comptabilité d'une étude	Examen écrit sur une mise en situation

ANNEXE 2 : Licence professionnelle métiers du notariat (Parcours en alternance) – PROGRAMME DE FORMATION

Programme de formation		CM	TD	CR
UC1- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Personnes et Familles		63	14	7
	Famille 1 - Assister le notaire dans les dossiers de protection des personnes vulnérables (mineur, Majeurs protégés)	7	14	3
	- Assister le notaire dans les dossiers concernant le conseil aux couples (Mariage/Pacte civil de solidarité/Concubinage : Contrat de mariage, conventions patrimoniales : 21h, dissolution du couple : 7h, techniques liquidatives : 7h Td)	28		
	Famille 2 - Assister le notaire dans les dossiers de transmission de patrimoine à titre gratuit (Successions : 14h, Libéralités : 14h, Techniques liquidatives : 7h Td)	28		4
UC2- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Immobilier		63	14	7
	Immobilier 1 - Assister le notaire sur le montage d'opération immobilière (Droit des biens : 14h, Droit de l'urbanisme : 14h, Droit de la construction : 14h + Td transversaux : 7h Td)	42	14	4
	Immobilier 2 - Assister le notaire sur le montage de la gestion de l'immeuble (Droit de la copropriété : 14h) - Réaliser des transactions immobilières et/ou foncières et conseiller les clients selon la législation de l'immobilier (Vente immobilière : 4h CM-3h Td : Prêt immobilier, Sûretés, Publicité foncière : 4h CM-3h Td)	21		3
UC3- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Entreprise		63	14	7
	Entreprise 1 - Assister le notaire dans les dossiers de création d'entreprise (Droit des affaires, Droit des sociétés : 14, Droit du crédit : 14, Sûretés : 14, Ateliers transversaux : 7h Td)	42	14	4
	Entreprise 2 - Assister le notaire dans les dossiers relatif à la vie et aux difficultés de l'entreprise (Baux commerciaux : 7, Droit des contrats et des contrats spéciaux : 7, Droit des entreprises en difficultés : 7, Ateliers transversaux : 7h Td)	21		3
UC4- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Fiscalité		42	14	7
	Fiscalité 1 - Assister le notaire sur le traitement fiscal des mutations à titre gratuit et onéreux	21	14	4
	Fiscalité 2 - Assister le notaire sur le traitement fiscal d'un dossier selon que le client est une personne physique ou une personne morale	21		3
UC5- Communiquer par oral et par écrit		7	28	4
	Techniques d'expression écrite et orale - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française		14	2
	Anglais notarial - Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, en anglais	7	14	2
UC6- Utiliser les outils			21	2
	Informatique notariale - Utiliser les outils numériques de référence et les règles de		21	2

numériques de référence et les règles de sécurité informatique	sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et externe			
	- Comprendre les outils digitaux (blockchain, BIM...) : conférences			
UC7- Avoir un comportement professionnel dans un office notarial		55	29	6
	Déontologie et responsabilité - Respecter l'impératif des discrétions et déontologie professionnelles - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.	14		1
	Gestion de projets : Développement du Projet Personnel et Professionnel - Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives. - Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique. *** - Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder. - Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte. - Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.	20	15	3
	Organisation de l'entreprise - Maîtriser les règles de comptabilité et gestion des ressources humaines d'un office notarial - Participation aux Journées de formation l'INFN	21	14	2
			85	13
UC8- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse	Séminaire d'accompagnement à la recherche – Projet tutoré Rapport-mémoire Ecrit Soutenance Rapport-Mémoire - Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans le domaine de spécialité concerné pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation. - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. - Développer une argumentation avec esprit critique		70	7 6
	+ Tutorat par alternant		15	
UC9- Mise en situation professionnelle en office notarial	Evaluation en entreprise - Evaluation par le tuteur entreprise ou maître d'apprentissage des compétences de l'alternant au regard des missions confiées.			7

Soit un total d'heures pour le parcours en alternance : 293 h CM + 204 h TD = 497h (+15h Td par alternant de tutorat)

ANNEXE 3 : Licence professionnelle métiers du notariat (Parcours en alternance) – EVALUATIONS

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC1- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Personnes et Familles	Famille 1	Epreuve pratique 3h	3
	Famille 2	Epreuve pratique 2h	2
	Travaux dirigés	Contrôle continu	2
UC2- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Immobilier	Immobilier 1	Epreuve pratique 3h	3
	Immobilier 2	Epreuve pratique 2h	2
	Travaux dirigés	Contrôle continu	2
UC3- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Entreprise	Entreprise 1	Epreuve pratique 2h	3
	Entreprise 2	Epreuve pratique 2h	2
	Travaux dirigés	Contrôle continu	2
UC4- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Fiscalité	Fiscalité 1	Epreuve pratique 2h	3
	Fiscalité 2	Epreuve pratique 2h	2
	Travaux dirigés	Contrôle continu	2
UC5- Communiquer par oral et par écrit	Techniques d'expression écrite et orale	Contrôle continu	2
	Anglais notarial	Contrôle continu	2
UC6- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique	Informatique notariale	Contrôle continu	2
UC7- Avoir un comportement professionnel dans un office notarial	Déontologie et responsabilité	Epreuve écrite 1h ou oral	1
	Gestion de projets	Epreuve terminale orale avec support écrit (une en janvier et une autre en fin d'année)	3
	Organisation de l'entreprise	Epreuve pratique 2h	2

UC8- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse	Projet tutoré	Projet tutoré	7
	Rapport-mémoire (écrit)	Rapport-mémoire (écrit)	
	Rapport-mémoire	Soutenance	6
	Soutenance		
UC9- Mise en situation professionnelle en office notarial	Evaluation en entreprise - Evaluation par le tuteur entreprise des compétences de l'alternant au regard des missions confiées.	Evaluation au terme de trois périodes définies conventionnellement	7

LICENCE PROFESSIONNELLE MÉTIERS DU NOTARIAT

**Année universitaire
2026/2027**

**Parcours en formation initiale
avec stage**

Quelques éléments utiles pour la programmation :

- **La LPMN, dans son parcours en formation initiale avec stage, est un diplôme semestrialisé.**
- **Pour être admis, les étudiants doivent justifier d'une double moyenne (p. 9)**

« Est déclaré titulaire de la Licence professionnelle l'étudiant qui a obtenu à la fois, une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des unités de compétences, y compris le projet tutoré, le rapport-mémoire et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré, du rapport-mémoire et du stage. »

ANNEXE 1 : Licence professionnelle métiers du notariat (Parcours en Formation initiale, avec stage) – BLOCS DE COMPETENCES

INTITULE DU BLOC DE COMPÉTENCES	DESCRIPTIF DU BLOC DE COMPETENCES	MODALITES D'EVALUATION DU BLOC DE COMPÉTENCES
BLOC DE COMPÉTENCES 1 Usages numériques	* Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et externe.	Examen Ecrit : Rédaction d'un acte imposé ou d'un document
BLOC DE COMPÉTENCES 2 Exploitation de données à des fins d'analyse	* Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans le domaine de spécialité concerné pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation. * Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. * Développer une argumentation avec esprit critique	Projet tutoré + Rapport-mémoire (Ecrit + Soutenance)
BLOC DE COMPÉTENCES 3 Expression et communication écrites et orales	* Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française * Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, en anglais	Examen écrit : rédaction d'un courrier ou d'un document Examen Oral : simulation d'un accueil client Examen oral en anglais avec support : Présentation d'un sujet imposé en matière notariale
BLOC DE COMPÉTENCES 4 Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	* Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder. * Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte. * Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.	Projet personnel et professionnel (gestion de projets) 1 épreuve en groupe sur le projet professionnel 1 épreuve individuelle de positionnement sur le marché du travail (simulation intégrale de job dating)
BLOC DE COMPÉTENCES 5 Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	* Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives. * Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale. * Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet. * Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.	Projet personnel et professionnel (gestion de projets) + Epreuve de mise en situation sur table en éthique et responsabilité + Evaluation en entreprise au regard des missions confiées (1 note)

		intégrée dans l'unité relative au stage)
BLOC DE COMPÉTENCES 6 Mise en œuvre des règles et procédures juridiques (contrats, propriété intellectuelle) et commerciales	* Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur : - Famille : régimes matrimoniaux, successions, libéralités... - Immobilier : droit de l'urbanisme, droit de la construction, droit de la copropriété, baux d'habitation et commerciaux, fiscalité... - Entreprise : droit des affaires, droit des sociétés, Contrats spéciaux (baux commerciaux), droit des entreprises en difficultés... - Fiscalité (mutation à titre onéreux et à titre gratuit, fiscalité des personnes physiques et des personnes morales)	2 notes de contrôle continu pour chacun des Pôles (Fondamentaux du Patrimoine et des Contrats, Personnes et Famille, Immobilier, Entreprise, Fiscalité) + 2 épreuves écrites terminales par Pôle
BLOC DE COMPÉTENCES 7 Application des discrétion et déontologie professionnelle	* Respecter l'impératif des discrétions et déontologie professionnelles	Epreuve de mise en situation en éthique et responsabilité
BLOC DE COMPETENCES 8 Mise en œuvre des obligations comptables	* Maîtriser les règles de comptabilité d'une étude	Examen écrit sur une mise en situation

ANNEXE 2 : Licence professionnelle métiers du notariat (Parcours en formation initiale avec stage) – PROGRAMME DE FORMATION

Semestre 1

Programme de formation		CM	TD	CR
UC1- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Patrimoine et Contrats (Fondamentaux)		63	14	8
	Patrimoine et Contrats 1 - Assister le notaire dans les dossiers comportant des éléments de patrimoine (fondamentaux sur le patrimoine, les biens, la propriété, la possession) Enseignement digitalisé	21	14	3
	Patrimoine et Contrats 2 - Assister le notaire dans les dossiers comportant des éléments contractuels (Fondamentaux des contrats spéciaux et des sûretés)	42		5
UC2- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Personnes et Familles		63	14	7
	Famille 1 - Assister le notaire dans les dossiers de protection des personnes vulnérables (mineur, Majeurs protégés)	7	14	4
	- Assister le notaire dans les dossiers concernant le conseil aux couples (Mariage/Pacte civil de solidarité/Concubinage : Contrat de mariage, conventions patrimoniales : 21h, dissolution du couple : 7h, techniques liquidatives : 7h Td)	28		
UC3- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Immobilier	Famille 2 - Assister le notaire dans les dossiers de transmission de patrimoine à titre gratuit (Successions : 14h, Libéralités : 14h, Techniques liquidatives : 7h Td)	28		3
		63	14	7
	Immobilier 1 - Assister le notaire sur le montage d'opération immobilière (Droit des biens (démembrement) : 14h, Droit de l'urbanisme : 14h, Droit de la construction : 14h + Td transversaux : 7h Td)	42	14	4
UC4- Communiquer par oral et par écrit	Immobilier 2 - Assister le notaire sur le montage de la gestion de l'immeuble (Droit de la copropriété : 14h) - Réaliser des transactions immobilières et/ou foncières et conseiller les clients selon la législation de l'immobilier (Vente immobilière : 4h CM-3h Td : Prêt immobilier, Sûretés, Publicité foncière : 4h CM-3h Td)	21		3
		7	28	4
	Techniques d'expression écrite et orale - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française		14	2
UC5- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique	Anglais notarial - Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, en anglais	7	14	2
			21	2
	Informatique notariale - Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et externe - Comprendre les outils digitaux (blockchain, BIM...) : conférences		21	2

UC6-		14		2
Avoir un comportement professionnel dans un office notarial	Déontologie et responsabilité - Respecter l'impératif des discrétions et déontologie professionnelles - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.	14		2

Soit un total d'heures pour le semestre 5 du parcours en Formation initiale avec stage : 210 h CM + 91 h TD = 301h, 30 CR

Semestre 2

UC1-		63	14	6
Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Entreprise	Entreprise 1 - Assister le notaire dans les dossiers de création d'entreprise (Droit des affaires, Droit des sociétés : 14, Droit du crédit : 14, Sûretés : 14, Ateliers transversaux : 7h Td)	42	14	3
	Entreprise 2 - Assister le notaire dans les dossiers relatif à la vie et aux difficultés de l'entreprise (Baux commerciaux : 7, Droit des contrats et des contrats spéciaux : 7, Droit des entreprises en difficultés : 7, Ateliers transversaux : 7h Td)	21		3
UC2-		42	14	6
Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Fiscalité	Fiscalité 1 - Assister le notaire sur le traitement fiscal des mutations à titre gratuit et onéreux	21	14	3
	Fiscalité 2 - Assister le notaire sur le traitement fiscal d'un dossier selon que le client est une personne physique ou une personne morale	21		3
UC3-		21	29	3
Avoir un comportement professionnel dans un office notarial	Gestion de projets : Développement du Projet Personnel et Professionnel - Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives. - Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique. *** - Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder. - Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte. - Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.		15	1
	Organisation de l'entreprise - Maîtriser les règles de comptabilité et gestion des ressources humaines d'un office notarial - Participation aux Journées de formation l'INFN	21	14	2
UC4-		10		3
Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse	Méthodologie de la recherche Accompagnement digitalisé Projet tutoré (sur premier stage)	10		3

UC5- Mise en situation professionnelle en office notarial				12
	Evaluation en entreprise - Evaluation par le tuteur entreprise des compétences du stagiaire au regard des missions confiées. Suivi par stagiaire : 5h Td			3
	Rapport-mémoire (sur second stage) Evaluation – 100h Ecrit			6
	Rapport-mémoire (sur second stage) Soutenance			3

**Soit un total d’heures pour le semestre 6 du parcours en Formation initiale avec stage : 136h
CM + 57h TD = 193h, 30 CR**

**Soit un total d’heures pour le parcours en Formation initiale avec stage : 346 h CM +148 h
TD = 494h, 60 CR**

ANNEXE 3 : Licence professionnelle métiers du notariat (Parcours en formation initiale avec stage) – EVALUATIONS

Semestre 1

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC1- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Patrimoine et Contrats (Fondamentaux)	Patrimoine et Contrats 1	Epreuve pratique 2h	2
	Patrimoine et Contrats 2	Epreuve pratique 3h	4
	Travaux dirigés	Contrôle continu	2
UC2- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Personnes et Familles	Famille 1	Epreuve pratique 3h	3
	Famille 2	Epreuve pratique 2h	2
	Travaux dirigés	Contrôle continu	2
UC3- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Immobilier	Immobilier 1	Epreuve pratique 3h	3
	Immobilier 2	Epreuve pratique 2h	2
	Travaux dirigés	Contrôle continu	2
UC4- Communiquer par oral et par écrit	Techniques d'expression écrite et orale	Contrôle continu	2
	Anglais notarial	Contrôle continu	2
UC5- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique	Informatique notariale	Contrôle continu	2
UC6- Avoir un comportement professionnel dans un office notarial	Déontologie et responsabilité	Epreuve écrite 1h ou oral	2

Semestre 2

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC1- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Entreprise	Entreprise 1	Epreuve pratique 2h	2
	Entreprise 2	Epreuve pratique 2h	2
	Travaux dirigés	Contrôle continu	2
UC2- Appliquer et faire respecter les différentes législations en vigueur en Fiscalité	Fiscalité 1	Epreuve pratique 2h	2
	Fiscalité 2	Epreuve pratique 2h	2
	Travaux dirigés	Contrôle continu	2
UC3- Avoir un comportement professionnel dans un office notarial	Projet personnel et professionnel	Epreuve orale	1
	Organisation de l'entreprise	Epreuve pratique 2h	2
UC4- Maîtriser les méthodes de recherche et d'analyse	Projet tutoré	Projet tutoré	3
UC5- Mise en situation professionnelle en office notarial	Evaluation en entreprise - Evaluation par le tuteur entreprise des compétences du stagiaire au regard des missions confiées.	Evaluation en fin de stage	3
	Rapport-mémoire (sur second stage) Evaluation – 100h Ecrit	Rapport-mémoire (Ecrit)	6
	Rapport-mémoire (sur second stage) Soutenance	Soutenance	3

MASTER DE DROIT

Règlement général d'examen au titre de l'année universitaire 2026 - 2027

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
- Vu les statuts de la faculté de droit ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 4 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration de la charte des examens de l'université Jean Moulin,

Règlement adopté par le Conseil de Faculté le 9 avril 2026 et par la Commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 5 mai 2026.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de master au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Article 1^{er}. – Le présent document fixe les règles générales applicables à l'ensemble des masters relevant de l'offre de formation initiale de la Faculté de droit, à l'exception des masters en enseignement à distance.

Il peut être complété ou y être dérogé par des règlements ou des modalités de contrôle des connaissances propres à chaque master.

ORGANISATION GENERALE

Article 2. – Les masters sont des formations de deuxième cycle au sens du Code de l'éducation.

Rattachés à des domaines et à des mentions repris dans l'intitulé du diplôme, ils sont organisés en parcours types d'une durée de deux ans, se déroulant sur quatre semestres de 30 crédits européens transférables et capitalisables (ECTS).

Toute inscription dépassant ou ayant vocation à dépasser cette durée de deux ans doit être autorisée par le responsable pédagogique du parcours de master concerné, avant décision d'inscription ou non par le président de l'université.

Article 3. – Le diplôme de master est obtenu par validation de 120 crédits ECTS après la licence, incluant la vérification de l'aptitude à maîtriser au moins une langue étrangère.

Il confère à son titulaire le grade de master.

La validation des 60 crédits ECTS rattachés aux deux premiers semestres du master confère le titre de maîtrise dans le domaine de formation concerné.

Article 4. – Pour être inscrit dans un parcours conduisant au diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

- soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du master visé,
- soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du code de l'éducation.

Article 5. – L'accès de l'étudiant en master est sélectif. L'étudiant doit déposer un dossier de candidature dans un parcours de master. Son admission est prononcée par le chef d'établissement ou son délégué, sur proposition du responsable de la formation.

L'accès à la seconde année du parcours dans lequel l'étudiant a été admis est de droit pour l'étudiant, sélectionné dans les conditions de l'alinéa 1^{er} du présent article, ayant validé les 60 crédits de la première année.

Article 6. – À titre exceptionnel, un étudiant peut être admis dans une seconde année d'un parcours de master qui n'est pas celle du parcours dont il a suivi la première année. Son admission est prononcée par le chef d'établissement ou son délégué, sur proposition des responsables des deux masters concernés.

A titre exceptionnel, une admission directe en seconde année de master est possible sur décision du chef d'établissement ou de son délégué, sur proposition du responsable de la formation au terme d'une procédure de sélection.

Article 7. – Chaque matière est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens, en distinguant, s'il y a lieu, l'évaluation des contrôles continus et les examens terminaux. L'échelle des valeurs en crédits européens est identique à celle des coefficients.

La répartition par semestre des enseignements et des crédits correspondants est fixée dans les annexes décrivant les différentes mentions/parcours de master (cf. règlement spécifique de chaque formation ou modalités de contrôle des connaissances).

CAPITALISATION ET COMPENSATION

Article 8. – La capitalisation des crédits s'effectue par matière, et par semestre. Elle emporte l'acquisition des crédits européens correspondant. Les matières sont acquises pour le master dans lequel elles sont effectuées.

Article 9. – Chacune des matières est acquise dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Une matière acquise ne peut plus être repassée.

Article 10. – Un semestre est acquis par compensation semestrielle, lorsque la moyenne des matières qui le constituent, affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à

10/20. Dès lors, les matières qui le composent sont acquises sans possibilité de s'y réinscrire.

Article 11. – Sauf dispositions contraires au règlement spécifique à chaque parcours de master, les semestres d'une même année se compensent. Les redoublements sont soumis à l'avis du responsable pédagogique du parcours de master concerné.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 12. – Le contrôle des connaissances est organisé sur une base semestrielle. A la fin de la deuxième année, le calcul de la moyenne générale se fait sur 4 semestres.

Article 13. – Sauf exception, il s'opère pour chaque matière sur la base d'un examen terminal et/ou d'un contrôle continu.

Dans les matières comprenant un examen terminal et un contrôle continu, la note globale est calculée en tenant compte des coefficients affectés à l'un et à l'autre. Si cette note globale est égale à au moins la moyenne, elle entraîne l'acquisition de l'ensemble des crédits européens correspondant.

Dans les matières qui ne comprennent qu'un examen terminal ou qu'un contrôle continu, une note égale ou supérieure à la moyenne entraîne l'attribution de l'ensemble des crédits européens correspondant.

La note semestrielle de contrôle continu n'est acquise que pour l'année en cours et prise en compte pour la session de rattrapage lorsqu'une telle session est organisée.

En cas d'absence justifiée à un examen, l'étudiant peut, sur demande, solliciter l'obtention d'une équivalence, qui se substituera dès lors au résultat non calculé (RNC).

Article 14. – Toute matière qui comporte des travaux dirigés donne lieu à une note semestrielle de contrôle continu.

Cette note est constituée par la moyenne de deux notes au minimum, dont une évaluation écrite qui peut être constituée d'un travail de recherche.

La note de l'évaluation écrite est remplacée par une seconde épreuve pour les étudiants ayant été absents pour des motifs dûment justifiés. L'étudiant absent à cette épreuve de remplacement n'acquiert aucun point pour cette interrogation écrite pour le calcul de la moyenne de sa note de contrôle continu, quel que soit le motif de son absence.

Article 15. "Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant, sans recours notamment à l'intelligence artificielle. La violation de cette règle est assimilée à une fraude susceptible de donner lieu à l'ouverture d'une procédure disciplinaire."

ASSIDUITE

Article 16.

L'assiduité aux enseignements à contrôle continu est obligatoire, sauf si l'étudiant est placé en régime spécial.

Le régime spécial d'études est organisé au bénéfice des catégories suivantes :

les étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine en moyenne ;

les femmes enceintes ;

les étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux ;

les étudiants engagés dans plusieurs cursus ;

les étudiants en situation de handicap ;

les étudiants à besoins éducatifs particuliers ;

les étudiants en situation de longue maladie ;

les étudiants entrepreneurs ;

les étudiants bénéficiant du statut d'artistes ou de sportifs de haut niveau ;

les étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

les étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;

les étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire ;

les étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

les étudiants titulaires d'un mandat électif public ;

les étudiants autorisés à effectuer une période de césure.

L'admission en régime spécial est prononcée par le doyen de la Faculté de droit.

Les étudiants en régime spécial ne sont pas évalués en contrôle continu, mais uniquement en examen terminal par un sujet qui peut être différent du sujet donné aux étudiants suivant le régime normal.

Article 17.

Pour les étudiants en régime normal, la présence à chaque séance de contrôle continu est obligatoire.

Toute absence doit être justifiée dans les plus brefs délais auprès de l'enseignant chargé du contrôle continu, au plus tard dans un délai de 15 jours. Toute justification d'absence apportée au-delà de ce délai de 15 jours sera irrecevable.

L'étudiant comptant une absence non justifiée en contrôle continu est considéré comme défaillant pour le contrôle continu de la matière concernée.

Article 18.

Sauf exceptions précisées par le responsable de la formation, l'assiduité aux matières sans contrôle continu est facultative.

Article 19.

Il est rappelé aux étudiants boursiers que toute absence injustifiée aux enseignements obligatoires et aux examens les expose au risque de devoir rembourser l'intégralité de leur bourse.

EXAMEN TERMINAL

Article 20. – Toute matière sanctionnée par un examen terminal donne lieu à une épreuve écrite ou orale, pouvant être organisée en présentiel ou en fonction des circonstances à distance.

La liste des modalités d'évaluation envisageables pour chaque matière est fixée dans l'annexe décrivant les différentes mentions et parcours de master (modalités de contrôle des connaissances ou règlement spécifique). Les épreuves sont organisées dans le respect du calendrier de l'année universitaire.

L'absence à un examen terminal de fin de semestre vaut défaillance de l'étudiant.

Article 21. – Les modalités des examens terminaux garantissent l'anonymat des épreuves écrites.

L'anonymat ne peut cependant être garanti pour les épreuves organisées à distance.

ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Article 22. L'étudiant en situation de handicap peut bénéficier d'aménagements des examens après avis du Pôle handicap et du médecin de prévention. L'étudiant en situation de handicap bénéficiant d'un temps majoré pour ses examens, bénéficie du même temps de pause entre des épreuves successives que les autres étudiants. Si les épreuves s'étalent sur une journée complète, l'étudiant bénéficie d'un temps de repos, dont la durée ne peut être inférieure à une heure.

Toute demande d'aménagement pour le semestre impair doit être formulée auprès du service de médecine préventive avant le 15 octobre. La notification des aménagements d'examens doit être transmise à l'étudiant et à sa scolarité au plus tard le 25 novembre. Pour le semestre pair, toute demande d'aménagement doit être formulée auprès du service de médecine préventive avant le 20 février afin de permettre la transmission de la notification des aménagements au plus tard le 30 mars.

Aux termes de l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles « *constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant* ». Seuls les étudiants dont le handicap rentre dans cette définition peuvent demander à bénéficier des aménagements prévus à l'article D. 613-26 du code de l'éducation.

Dans toutes les autres hypothèses (fracture, entorse, problème de santé temporaire), l'étudiant ne peut bénéficier des aménagements prévus par les textes réglementaires susvisés. Il est soumis aux règles générales d'organisation des examens.

SECONDE SESSION

Article 23. – Pour les matières non validées de l'ensemble des deux semestres de première année de master, une seconde session est organisée.

Les notes de la seconde session se substituent à celles de la première session, y compris si elles sont moins favorables. *Pour la première année uniquement*, une épreuve qui, lors de la première session, a pris la forme écrite peut, lors de la seconde session, prendre la forme d'un examen oral, pour les matières non associées à des séances de travaux dirigés.

Article 24. – Pour la deuxième année de master, une seconde session peut être organisée avant la fin de l'année universitaire en cours, pour les matières non validées des deux semestres.

Pour que les notes correspondantes soient prises en compte au titre de la première session, les soutenances de mémoire et de rapports de stage doivent être effectuées avant le 1^{er} lundi qui suit le 31 août. En cas de soutenance postérieure à ladite date, les notes des étudiants sont prises en compte au titre de la deuxième session.

DELIBERATIONS DU JURY

Article 25. – Les délibérations du jury d'examen ont lieu par semestre.

Lorsque les conditions de validation d'un semestre ou de l'année ne sont pas satisfaites, le jury peut décider, par délibération spéciale (DSJ), de valider un semestre ou une année.

Article 26. – Après la proclamation des résultats, un relevé de notes individuel est mis en ligne sur l'intranet. Il appartient à chaque étudiant de le télécharger.

MENTIONS

Article 27. – Les mentions sont attribuées sur le diplôme de master pour l'ensemble du parcours (quatre semestres) selon les modalités suivantes :

Moyenne	Mention
13	Assez bien
15	Bien
17	Très bien

Elles peuvent être également attribuées par délibération spéciale du jury.

VALIDATIONS DE PARCOURS

Article 28 – La validation de tout ou partie des parcours effectués dans un établissement d'enseignement d'enseignement français ou étranger est décidée, conformément aux textes applicables, par le Président de l'Université ou son délégué, sur proposition de la commission pédagogique de la Faculté de droit.

Article 29. – Les parcours professionnels sont évalués par le jury de validation des acquis de l'expérience prévu par les textes législatifs et réglementaires.

BONIFICATIONS ET ENGAGEMENT ÉTUDIANT

Article 30 - Les étudiants peuvent bénéficier de bonifications ou d'une reconnaissance de leur engagement dans les conditions fixées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Les bonifications peuvent permettre aux étudiants d'obtenir des points qui sont pris en compte pour l'obtention d'un semestre ou d'une mention sur le diplôme.

La reconnaissance d'un engagement étudiant permet de valider au plus 3 crédits ECTS au titre d'une unité d'enseignement venant en substitution d'une unité d'enseignement du semestre pair déterminée par le responsable de la formation.

Article 30.1 - Les étudiants qui ont pris une part active au fonctionnement de la clinique juridique pourront bénéficier des bonifications précédemment décrites suivant le tableau annexé. En toute hypothèse, la bonification de la clinique juridique ne peut excéder 40 points sur les 1200 de l'année, soit 0,67 points de moyenne générale à l'année.

	Passable	Satisfaisant	Très satisfaisant
4 participations	4	10	20
5 participations	7	14	24
6 participations	10	18	28
7 participations	13	22	32
8 participations	16	26	36
9 participations	19	28	38
10 participations	22	30	40

Article 30.2 - Les étudiants en formation initiale de deuxième cycle impliqués dans des projets contribuant au rayonnement de leur master peuvent prétendre à une bonification au semestre 10, par l'attribution de points « bonus » sur leur moyenne, pouvant aller de + 0,25 à 1 point et dans la limite de cinq bonifications par parcours de master.

Est susceptible de bénéficier de ce dispositif de bonification tout étudiant ayant contribué :

- à la participation active à la vie de l'association du master (responsabilités au sein du bureau, etc.) ;
- à la mise en œuvre d'un projet d'envergure à visée professionnalisante ou de valorisation du diplôme ou d'un projet ayant contribué, de manière plus générale, au rayonnement de sa formation (organisation de cérémonie de remise de diplôme, d'évènement scientifique, de rencontre à visée professionnalisante ou encore participation à des concours sous la bannière du diplôme, etc.).

Les étudiants éligibles à l'attribution d'une bonification pour ces motifs en font la demande auprès du responsable pédagogique de leur master. L'octroi de la bonification est ensuite décidé par le responsable pédagogique dans la limite des cinq bonifications évoquées.

Le présent dispositif de bonification ne peut être cumulé avec l'UE engagement étudiant (<https://www.univ-lyon3.fr/engagement-etudiant>).

MASTER CO-ACCREDITES

Article 31 - Les étudiants inscrits à l'Université Jean Moulin Lyon 3 sont soumis au présent régime d'examen.

**ETUDIANTS DE MASTER DANS LE CADRE D'UN CURSUS INTÉGRÉ
AVEC UNE PREMIÈRE ANNÉE DE PARCOURS À L'ÉTRANGER
(UNIVERSITÉS ÉTRANGÈRES AYANT SIGNÉ DES ACCORDS DE
COOPÉRATION INTERNATIONALE AVEC LA FACULTÉ DE DROIT)**

Article 32. – Durant leur première année de master, les étudiants ont la possibilité de participer à un programme de mobilité internationale pour une période d'un semestre ou d'une année entière. Les étudiants qui effectuent une mobilité d'un semestre (7 ou 8) ou d'une année universitaire lors de la première année de leur parcours de master dans une université étrangère suivent durant leur période en échange au sein de celle-ci un ensemble de cours satisfaisant aux exigences de l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014.

Article 33. – L'étudiant après concertation avec les référents académiques de zone de la faculté de droit Lyon 3 et en accord avec l'université d'accueil et l'offre de cours proposée, soumet pour validation un contrat d'étude qui arrêtera la liste des matières et disciplines qu'il devra suivre à l'étranger pour permettre la validation de son année universitaire. Le contrat d'étude doit être conforme (le plus possible en fonction de l'offre de cours proposée par l'université d'accueil) aux attendus du parcours de master dans lequel l'étudiant est inscrit et à tout le moins à la mention qui est validée par l'étudiant.

Article 34. – En cas d'impossibilité de satisfaire en totalité aux exigences de l'arrêté national, le référent académique de zone de la faculté de droit sous l'autorité de l'assesseur du doyen en charge des relations internationales, en lien avec le référent académique de l'université d'accueil, définira les modalités de cours alternatifs ou de travaux supplémentaires qui devront être suivis ou réalisés par l'étudiant pour permettre la validation de son année.

Article 35. – L'université d'accueil communique à la faculté de droit les notes obtenues par l'étudiant durant l'année en échange. Ces notes étrangères sont transcrites en notes sur vingt sur la base de grilles de conversion établies et revues chaque année par les enseignants-référents de zone et votées chaque année en conseil de faculté. La validation de l'année à l'étranger conditionne la validation de la première année de master. La validation d'un semestre (7 ou 8) à l'étranger conditionne la validation d'un semestre à la faculté de droit Lyon 3. La compensation des notes ne s'applique pas dans le cadre d'une mobilité internationale. Lorsque les conditions de validation d'un semestre ou de l'année de sont pas satisfaites, l'enseignant-référent de zone, après consultation du directeur de master dans lequel l'étudiant est inscrit et de l'assesseur en charge des relations internationales peut décider, par délibération spéciale (DSJ) de valider un semestre ou une année.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 DROIT EUROPEEN - DROIT EUROPEEN DES AFFAIRES
Année 2026-2027**

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Droit Institutionnel Approfondi (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit Institutionnel Approfondi (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Contentieux du Droit de l'UE (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Contentieux du Droit de l'UE (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit des organisations internationales (cours)	30 H	3	QCM
Systèmes Juridiques Comparées (cours)	30 H	3	Ecrit 1h
Langue Anglaise OU Langue Espagnol (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Histoire Européenne (cours)	30 H	3	Oral
Politiques Européenne (cours)	30 H	3	QRC 2h
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Ecrit 1h (oral en session 2)
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	

SEMESTRE 2			
Droit de la concurrence de l'UE (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit de la concurrence de l'UE (TD)	15 H	4	Contrôle continu du semestre
Droit du Marché Intérieur (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit du Marché Intérieur (T.D)	15 H	4	Contrôle continu du semestre
Pratique du Droit Européen – option mobilité européenne (TD)	25 H	4	Contrôle continu du semestre
Langue Anglaise OU Langue Espagnol (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit international économique	30 H	3	Oral
Cours magistraux optionnels : Deux cours parmi :			
Droit International et Européen du changement climatique (cours)	30 H	3	Ecrit 1h
Espace de Liberté, de sécurité et de Justice (cours)	30 H	3	Oral
Droits international et européen des droits de l'homme (cours)	30 H	3	Oral
TOTAL SEMESTRE 2	250 H	30	

« Par dérogation à l'article 11 du règlement d'examen des masters, il n'y a pas de compensation entre les deux semestres de la même année universitaire ».

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 1 DROIT DES AFFAIRES - DROIT ET INGENIERIE FINANCIERE (DIF) Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Fiscalité des Entreprises (TD)	15 H	3	Contrôle continu
Sûretés (cours)	30 H	3	Ecrit 2h (sans TD)
Comptabilité (cours)	30 H	3	QCM 1h
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Ecrit 1h (sans TD)
Concurrence (cours)	30 H	3	Ecrit 2h (sans TD)
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu
Analyse Financière (cours)	20 H	3	Ecrit 2h
Analyse Financière (TD)	15 H	2	Contrôle continu
Comptabilité Approfondie (cours)	20 H	2	Ecrit 2h
Technique quantitative de Gestion OU Méthodologie Juridique (cours)	20 H	2	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	
SEMESTRE 2			
COURS 1			
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Fiscalité des Entreprises (TD)	15 H	3	Contrôle continu
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	2	Ecrit 1h (sans TD)
Droit Patrimonial de l'Entrepreneur (cours)	30 H	2	Terminal de 1H30 min
Financement des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Financement des Entreprises (TD)	15 H	3	Contrôle continu
Propriété Industrielle (cours)	30 H	2	Ecrit 2h (sans TD)
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu
COURS PROPRES AU DIF+ALED			
Evaluation et Ingénierie Financière (cours)	20 H	2	Terminal écrit
Contrôle de Gestion (cours)	20 H	2	Contrôle continu
Politique Financière de l'Entreprise (cours)	20 H	2	Terminal écrit
Stage Obligatoire		3	
TOTAL SEMESTRE 2	255 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master, au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 ALED - RESTRUCTURATION JURIDIQUE ET FINANCIERE DE L'ENTREPRISE
Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Fiscalité des Entreprises (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Sûretés (cours)	30 H	3	~~Ecrit 2h~~ QCM (sans TD)
Comptabilité (cours)	30 H	3	QCM 1h
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Ecrit 1h (sans TD)
Concurrence (cours)	30 H	3	Ecrit 2h (sans TD)
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Analyse Financière (cours) Commun DIF Dt Fiscal	20 H	3	Ecrit 2h
Analyse Financière (TD)	15 H	2	Contrôle continu du semestre
Comptabilité Approfondie (cours)	20 H	2	Ecrit de 2h
Technique quantitative de Gestion OU Méthodologie Juridique (cours)	20 H	2	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	

SEMESTRE 2			
COURS 1			
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Fiscalité des Entreprises (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Entreprises en Difficulté (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Financement des Entreprises (cours)	30 H	3	Ecrit 1h
Droit Patrimonial de l'Entrepreneur (cours)	30 H	3	Terminal de 1H30
Propriété Industrielle (cours)	30 H	3	Ecrit 2h (sans TD)
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
COURS PROPRES AU DIF+ALED			
Evaluation et Ingénierie Financière (cours)	20 H	2	Terminal écrit
Contrôle de Gestion (cours)	20 H	2	Contrôle continu
Politique Financière de l'Entreprise (cours)	20 H	2	Terminal écrit
TOTAL SEMESTRE 2	255 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »
« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 DROIT BANCAIRE ET FINANCIER-DROIT BANCAIRE ET FINANCIER
Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Fiscalité des Entreprises (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Sûretés (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Sûretés (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Comptabilité (cours)	30 H	3	QCM 1h
Droit Financier Approfondi	20 H	2	Oral
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Ecrit 1h (sans TD)
Droit Pénal des Affaires	20 H	2	QRC 1h
Concurrence (cours)	30 H	3	Ecrit 2h (sans TD)
Droit des Assurances	20 H	2	QCM 30min
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	

SEMESTRE 2			
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Fiscalité des Entreprises (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Financement des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Financement des Entreprises (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit Patrimonial de l'Entrepreneur (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	Ecrit 1h (sans TD)
Contrats d'Affaires	20 H	2	Ecrit de 2h
Propriété Industrielle (cours)	30 H	3	Ecrit 2h (sans TD)
Droit du Commerce International	20 H	2	Ecrit 1h30
Droit de la Consommation	20 H	2	Ecrit de 1h
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Clinique juridique choix annuel optionnel	20 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 2	255 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 DROIT DE LA SANTE - DROIT FONDAMENTAL DE LA SANTE
Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Droit Pénal Spécial (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit Pénal Spécial (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Droit des entreprises et du médicaments	30 H	3	Ecrit 2h
Histoire de la Justice	30 H	3	Ecrit 1h30
Droit de la preuve et de la prescription (cours)	30 H	3	Ecrit 1h
Régimes Matrimoniaux (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
OPTIONS			
Cours magistraux optionnel : Un cours parmi :			
Histoire du Droit Privé	30 H	3	Ecrit 1h30
Copropriété (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Droit de la Construction (cours)	30 H	3	QCM
TD optionnel : Un TD parmi :			
Droit International Privé (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Régimes Matrimoniaux (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	

SEMESTRE 2			
Procédure Pénale Européenne et Internationale (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Procédure Pénale Européenne et Internationale (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Criminologie (cours)	20 H	3	Oral
Acteurs de l'Assurance (cours)	20 H	2	Oral
Procédure Civile Spéciale (cours)	20 H	2	QCM
Successions (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Contrats d'Assurance	30 H	3	QCM
Procédures Civiles d'Exécution (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Anglais (TD)	15 H	2	Contrôle continu du semestre
(cours commun à la série 1)			

Cours magistraux optionnel : Un cours parmi :			
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Gestion Locative Immobilière (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Fiscalité du Patrimoine (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Libéralités (cours)	30 H	3	QCM
TD optionnel : Un TD parmi :			
Successions (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit International Privé (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 2	255 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 DROIT DES AFFAIRES - CONTRATS DISTRIBUTION CONCURRENCE (CDC)**

Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30 (sans TD)
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) ou Ecrit 2h (sans TD)
Droit de la concurrence (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit de la concurrence (TD)	15H	3	Contrôle continu du semestre
Droit des Sûretés (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) ou Ecrit 1h30 (sans TD)
~~Ethique des affaires~~ Contentieux économique	20 H	2	Ecrit 2h
Comptabilité (cours)	30H	3	QCM 30 min
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Deux cours au choix parmi :			
Droit des assurances	20 H	2	QCM 30 min
Droit d'auteur	20 H	2	Ecrit 2h
Voies d'exécution	20 H	2	Ecrit 1h
Un choix de TD parmi :			
Sûretés	15H	3	Contrôle continu du semestre
Droit international privé	15H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 1	210 heures CM, 45 heures TD	30	

SEMESTRE 2			
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Ecrit de 1h30
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	Terminal de 3H ou écrit 1h30 sans TD
Financement des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3h ou écrit 1h sans TD
Droit Patrimonial de l'Entrepreneur (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Droit Patrimonial de l'Entrepreneur (TD)	15H	3	Contrôle continu du semestre
Contrats d'Affaires	20 H	2	Ecrit de 2h
Droit de la Consommation	20 H	2	Ecrit de 1h
Droit du numérique	20 H	2	Ecrit de 1h30
Droit de l'arbitrage	20H	2	Ecrit 1h
Propriété Industrielle (cours)	30 H	3	Ecrit 1h (sans TD)
Anglais (TD)	15 H	2	Contrôle continu du semestre

Un choix de TD parmi :			
Financement des Entreprises	15h	2	Contrôle continu du semestre
Entreprises en Difficulté	15h	2	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 2	230 heures, 45 heures TD	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 DE DROIT DES AFFAIRES - DROIT DE LA COOPERATION ECONOMIQUE ET DES AFFAIRES INTERNATIONALES
Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
COURS 1 :			
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit International Privé (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Concurrence (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Concurrence (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30 (sans TD)
Sûretés (cours)	30 H	3	QCM (sans TD)
Comptabilité (cours)	30 H	3	QCM 1h
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit Pénal des Affaires	20 H	2	QRC 1h
Droit d'Auteur	20 H	2	Ecrit 2h
~~Ethique des affaires~~ Contentieux économique	20 H	2	Ecrit 2h
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	

SEMESTRE 2			
COURS 1			
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	Ecrit 1h
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Droit Patrimonial de l'Entrepreneur (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Financement des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Financement des Entreprises (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Propriété Industrielle (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Propriété Industrielle (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit du Commerce International	20 H	2	Ecrit 1h30
Droit de l'Arbitrage	20 H	2	Ecrit de 1h
Common Law Contracts	20 H	2	Ecrit de 1h
Clinique juridique optionnel choix annuel	20 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 2	255 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 DROIT DES AFFAIRES - DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE
Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Concurrence (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Concurrence (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit International Privé (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 1h30
Sûretés (cours)	30 H	3	QCM 30min
Droit d'Auteur	20 H	2	Ecrit 2h
Comptabilité (cours)	30 H	3	QCM
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Cours magistraux optionnels : deux cours parmi :			
Droit des Assurances (option)	20 H	2	QCM 30min
Droit Pénal des Affaires	20 H	2	QRC 1h
Voies d'Exécution	20 H	2	Ecrit 1h
~~Droit Financier Approfondi~~ Droit institutionnel bancaire et financier	20 H	2	Ecrit 1h
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	2	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 1	255H	30	

SEMESTRE 2			
Propriété Industrielle (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD)
Propriété Industrielle (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Financement des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Droit Patrimonial de l'Entrepreneur (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) ou écrit 1h30 (sans TD)
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) ou écrit 1h30 (sans TD)
Common Law Contracts	20 H	2	Ecrit de 1h
Droit du numérique	20 H	2	Ecrit 1h30
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TD optionnel : Un TD parmi :			
Droit Patrimonial de l'Entrepreneur (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Fiscalité des Entreprises (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre

Financement des Entreprises (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Entreprises en Difficulté (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Cours magistraux optionnels : Un cours parmi :			
Droit du Commerce International	20 H	2	Ecrit 1h30
Droit de l'Arbitrage	20 H	2	Ecrit de 1h
Contrats d'Affaires	20 H	2	Ecrit de 2h
Droit de la Consommation	20 H	2	Ecrit de 1h
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	2	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 2	255 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 DROIT DES AFFAIRES- DROIT DES AFFAIRES APPROFONDI
Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
COURS 1 :			
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit International Privé (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Concurrence (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Concurrence (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30 (sans TD)
Sûretés (cours)	30 H	3	QCM (sans TD)
Comptabilité (cours)	30 H	3	QCM 1h
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
BLOC D'OPTIONS			
Autres parcours : Trois parcours parmi :			
Cours commun à la série 2			
Droit des Assurances	20 H	2	QCM 30min
Voies d'Exécution	20 H	2	Ecrit 1h
Droit Pénal des Affaires	20 H	2	QRC 1h
Droit d'Auteur	20 H	2	Ecrit 2h
~~Ethique des Affaires~~ Contentieux économique	20 H	2	Ecrit 2h
~~Droit Financier Approfondi~~ Droit institutionnel bancaire et financier	20 H	2	Ecrit 1h
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	

SEMESTRE 2			
COURS 1			
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Entreprises en Difficulté (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Droit Patrimonial de l'Entrepreneur (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Financement des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) ou Ecrit 1h (sans TD)
Contrats d'Affaires	20 H	2	Ecrit de 2h
Propriété Industrielle (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) ou Ecrit 2h (sans TD)
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Cours des autres parcours : Deux cours parmi :			

Cours commun à la série 2			
Droit du Commerce International	20 H	Ecrit 1h30	Oral
Droit de l'Arbitrage	20 H	2	Ecrit de 1h
Common Law Contracts	20 H	2	Ecrit de 1h
Droit de la Consommation	20 H	2	Ecrit de 1h
Droit du numérique	20 H	2	Ecrit 1h30
Un TD parmi :			
Droit Patrimonial de l'Entrepreneur (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Financement des Entreprises (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Propriété Industrielle (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 2	255 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026/2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 DROIT DES AFFAIRES - DROIT DES AFFAIRES ET FISCALITE
Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Fiscalité des entreprises (CM)	30H	3	Terminal de 3H
Fiscalité des entreprises (TD)	15H	3	Contrôle continu du semestre
Concurrence (CM)	30H	3	Écrit 1h30 (sans TD)
Sûretés (CM)	30H	3	Terminal de 3H
Sûretés (TD)	15H	3	Contrôle continu du semestre
Droit international privé (CM)	30H	3	Écrit 1h
Anglais (TD)	15H	3	Contrôle continu du semestre
Droit financier (CM)	20H	3	Oral
Droit fiscal approfondi (CM)	20H	3	Contrôle continu du semestre
Droit des sociétés approfondi (CM)	20H	3	Écrit 3h
TOTAL SEMESTRE 1	255H	30	

SEMESTRE 2			
Fiscalité des entreprises (CM)	30H	3	Terminal de 3H
Fiscalité des entreprises (TD)	15H	3	Contrôle continu du semestre
Propriété industrielle (CM)	30H	3	Écrit 1h30 (sans TD)
Droit patrimonial de l'entrepreneur (CM)	30H	3	Écrit 1h30 (sans TD)
Entreprises en difficulté (CM)	30H	3	Écrit 3H
Entreprises en difficulté (TD)	15H	3	Contrôle continu du semestre
Financement des entreprises (CM)	30H	3	Écrit (sans TD) ou oral
Droit bancaire (CM)	20H	2	Écrit (sans TD) ou oral
Ingénierie contractuelle (CM)	20H	2	Oral
Procédure civile (CM)	20H	2	QCM
Anglais (TD)	15H	3	Contrôle continu du semestre
Stage Obligatoire (2 mois minimum)	0h	0	
TOTAL SEMESTRE 2	255 H	30	

La présence à tous les cours et conférences est obligatoire.

En cas de trois absences sans motif légitime lors d'un semestre, l'étudiant recevra un courrier recommandé d'avertissement. En cas de nouvelle absence injustifiée, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens semestriels. Sauf décision motivée du Doyen de la Faculté de droit après avis écrit du responsable de la formation, aucun régime spécial ne peut être accordé aux étudiants ».

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 DROIT DES AFFAIRES-DROIT DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL
Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Cours 2			
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Ecrit 3h
Droit International Privé (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Concurrence (cours)	30 H	3	Ecrit 3h
Concurrence (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Comptabilité (cours)	30 H	3	QCM
Sûretés (cours)	30 H	3	QCM 30min
Droit des Assurances (cours)	20 H	2	QCM 30min
Droit d'Auteur	20 H	2	Ecrit 2h
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Cours magistraux optionnels : Un cours parmi :			
Droit Financier Approfondi	20 H	2	Oral
Droit Pénal des Affaires	20 H	2	QRC 1h
Voies d'Exécution	20 H	2	Ecrit 1h
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	2	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 1	255H	30	

SEMESTRE 2			
COURS 2			
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	Ecrit 3h
Entreprises en Difficulté (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Propriété Industrielle (cours)	30 H	3	Ecrit 3h
Propriété Industrielle (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Financement des Entreprises (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Common Law Contracts	20 H	2	Ecrit 1h
Droit Patrimonial de l'Entrepreneur (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Droit du numérique	20 H	2	Ecrit 1h30

Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Cours magistraux optionnels : Un cours parmi :			
Droit du Commerce International	20 H	2	Ecrit 1h30
Droit de l'Arbitrage	20 H	2	Ecrit de 1h
Contrats d'Affaires	20 H	2	Ecrit 2h
Droit de la Consommation	20 H	2	Ecrit 1h
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	2	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 2	255 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
AU MASTER 1 DROIT DES AFFAIRES- DROIT ET FISCALITE DU MARCHE DE L'ART
Année 2026-2027**

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 1H30
Concurrence (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Concurrence (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Sûretés (cours)	30 H	3	QCM 30min
Comptabilité (cours)	30 H	3	QCM
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit International Privé (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit des Assurances	20 H	2	QCM 30min
Droit d'Auteur	20 H	2	Ecrit 2h
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Cours magistraux optionnels : Un cours parmi :			
~~Droit Financier Approfondi~~ Droit institutionnel bancaire et financier	20 H	2	Ecrit 1h
Droit Pénal des Affaires	20 H	2	QRC 1h
Voies d'Exécution	20 H	2	Ecrit 1h
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	2	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 1	255H	30	

SEMESTRE 2			
COURS 2			
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Ecrit 3h
Fiscalité des Entreprises (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30 (sans TD)
Propriété industrielle (cours)	30 H	3	Ecrit 3h
Propriété Industrielle (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit Patrimonial de l'Entrepreneur (cours)	30 H	3	Ecrit 1h (sans TD)
Financement des Entreprises (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30 (sans TD)
Common Law Contracts	20 H	2	Ecrit 1h
Droit du numérique	20 H	2	Ecrit 1h30
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre

Cours magistraux optionnels : Un cours parmi :			
Droit du Commerce International	20 H	2	Ecrit 1h30
Droit de l'Arbitrage	20 H	2	Ecrit 1h
Contrats d'Affaires	20 H	2	Ecrit 2h
Droit de la Consommation	20 H	2	Ecrit 1h
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	2	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 2	255 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
AU MASTER 1 DROIT DES AFFAIRES - DROIT ET GESTION DES RISQUES EMERGENTS
Année 2026-2027**

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Modalités de contrôle des connaissances
Semestre 1			
UE 1 : Cours magistraux obligatoires			
Comptabilité	30 H	4	QCM
Droit de la concurrence	30 H	4	Écrit 1h30 (sans TD)
Fiscalité des entreprises	30 H	4	Écrit 1h30 (sans TD)
Droit des sûretés	30 H	3	QCM 30min
Environnement des risques émergents	20 H	4	Terminal de 3h
UE 2 : Cours magistraux spécialisés			
~~Droit financier approfondi~~ Droit institutionnel bancaire et financier	20 H	2	Écrit 1h
Droit des assurances	20 H	2	QCM 30min
UE 3 : Travaux dirigés			
Environnement des risques émergents	15 HETD	2	Contrôle continu du semestre
UE 4 : Maîtrise langue étrangère			
Anglais TD	15 HETD	2	Contrôle continu du semestre
UE 5 : Libre			
Droit international privé	30 H	3	Écrit 1h30 (sans TD)
TOTAL SEMESTRE 1	240 H	30	

Semestre 2			
UE 1 : Cours magistraux obligatoires			
Fiscalité de l'entreprise	30 H	4	Écrit 1h30 (sans TD)
Droit des entreprises en difficulté	30 H	3	Écrit 1h30 (sans TD)
Financement des entreprises	30 H	4	Écrit 1h30 (sans TD)
Droit du numérique	20 H	4	Écrit 1h30
Environnement des risques émergents	30 H	4	Terminal de 3h
UE 2 : Cours magistraux spécialisés			

Contrats d'affaires	20 H	2	Écrit de 2h
Propriété industrielle	30 H	2	Écrit 1h30 (sans TD)
UE 3 : Travaux dirigés			
Environnement des risques émergents	15 HETD	2	Contrôle continu du semestre
UE 4 : Maîtrise langue étrangère			
Anglais (TD)	15 HETD	2	Contrôle continu du semestre
UE 5 : Libre			
Droit patrimonial de l'entrepreneur	30 H	3	Écrit 1h30 (sans TD)
TOTAL SEMESTRE 2	250 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du Master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 DROIT DES AFFAIRES - DROIT INTERNATIONAL ET COMPARE DES AFFAIRES
Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
COURS 1 :			
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit International Privé (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Concurrence (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Concurrence (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30 (sans TD)
Sûretés (cours)	30 H	3	~~Ecrit 2h~~ QCM (sans TD)
Comptabilité (cours)	30 H	3	QCM 1h
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit Pénal des Affaires	20 H	2	QRC 1h
Droit d'Auteur	20 H	2	Ecrit 2h
~~Ethique des Affaires~~ Contentieux économique	20 H	2	Ecrit 2h
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	3	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	

SEMESTRE 2			
COURS 1			
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	Ecrit 1h
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Droit Patrimonial de l'Entrepreneur (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Financement des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Financement des Entreprises (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Propriété Industrielle (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Propriété Industrielle (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit du Commerce International	20 H	2	Ecrit 1h30
Droit de l'Arbitrage	20 H	2	Ecrit de 1h
Common Law Contracts	20 H	2	Ecrit de 1h
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	3	Contrôle continu

TOTAL SEMESTRE 2	255 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
AU MASTER 1 DROIT DES AFFAIRES - FUSIONS-ACQUISITIONS
Année 2026-2027**

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Droit de la concurrence (cours)	30 H	3	Ecrit 2h
Droit des Sûretés (cours)	30 H	3	QCM
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Ecrit 2h (sans TD)
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Fiscalité des Entreprises (TD)	15H	3	Contrôle continu du semestre
~~Ethique des Affaires~~ Contentieux économique	20 H	2	Ecrit 2h
Comptabilité (cours)	30H	3	QCM
Comptabilité (TD)	15H	3	Contrôle continu du semestre
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
~~Droit financier approfondi~~ Droit institutionnel bancaire et financier	20H	2	Ecrit de 1h
Droit pénal des affaires	20H	2	Ecrit de 1h
TOTAL SEMESTRE 1	210 heures CM, 45 heures TD	30	

SEMESTRE 2			
Droit Patrimonial de l'Entrepreneur (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Financement des Entreprises (cours)	30 H	3	Ecrit 1h
Financement des Entreprises (TD)	15H	3	Contrôle continu du semestre
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	Ecrit 1h
Fiscalité des entreprises TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Contrats d'Affaires	20 H	2	Ecrit de 2h
Propriété Industrielle (cours)	30 H	2	Ecrit 1h (sans TD)
Anglais (TD)	15 H	2	Contrôle continu du semestre
Droit du numérique	20 H	2	Ecrit 1h30
Stage obligatoire		2	
Option : 1 matière au choix			
Droit de l'arbitrage	20H	2	Ecrit de 1h
Common Law Contracts	20 H	2	Ecrit de 1h

TOTAL SEMESTRE 2	210 heures CM, 45 heures TD	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026 /2027 »

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
AUX MASTER 1 MENTION DROIT DES ASSURANCES :**

- **ASSURANCE DE PERSONNES**
- **ASSURANCE DOMMAGES CORPORELS**
- **DROIT DES ASSURANCES DE DOMMAGES DE RISQUES DE L'ENTREPRISE**

Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Droit de la Construction (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit de la Construction (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Régimes Matrimoniaux (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Sûretés (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) ou QCM (sans TD)
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	QRC 1h
Droit de la preuve et de la prescription (cours)	30 H	3	Ecrit 1h
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TD optionnel : Un TD parmi :			
Droit International Privé (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Régimes Matrimoniaux (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Sûretés (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Cours magistraux optionnels : Un cours parmi :			
(cours commun à la série 1)			
Droit Pénal Spécial (cours)	30 H	3	Oral
Copropriété (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Histoire de la Justice	30 H	3	Ecrit 1h30
Histoire du Droit Privé	30 H	3	Ecrit 1h30
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	3	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	

SEMESTRE 2			
Successions (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Successions (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Procédures Civiles d'Exécution (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Droit du Crédit et Surendettement (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit du Crédit et Surendettement (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Acteurs de l'Assurance (cours)	20 H	3	Oral

Contrats d'Assurance	30 H	3	QCM
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
(cours commun à la série 1)			
Cours magistraux optionnels : Deux cours parmi :			
Procédure Pénale Européenne et Internationale (cours)	30 H	3	Oral
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Gestion Locative Immobilière (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Fiscalité du Patrimoine (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Libéralités (cours)	30 H	3	QCM
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	3	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 2	245 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
AU MASTER 1 DROIT DU NUMERIQUE - DROIT ET ACTIVITES NUMERIQUES
Année 2026-2027**

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Concurrence (cours)	30 H	4	Terminal de 3H
Concurrence (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit International Privé (cours)	30 H	4	Terminal de 3H
Droit International Privé (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	4	Terminal de 1h30
Sûretés (cours)	30 H	4	QCM 30min
Droit d'Auteur	20 H	3	Ecrit 2h
Culture numérique (cours)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Culture numérique (TD)	12 H		
Anglais juridique (TD)	15 H	2	Contrôle continu du semestre
Cours magistraux optionnels : Un cours parmi :			
Droit des Assurances (option)	20 H	3	QCM 30min
Droit Pénal des Affaires	20 H	3	QRC 1h
~~Droit Financier Approfondi~~ Droit institutionnel bancaire et financier	20 H	3	Ecrit 1h
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 h	3	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 1	209 H	30	

SEMESTRE 2			
Propriété Industrielle (cours)	30 H	4	Terminal de 3H (avec TD) ou écrit 1h30 (sans TD)
Financement des Entreprises (cours)	30 H	4	Terminal de 3H (avec TD) ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Droit Patrimonial de l'Entrepreneur (cours)	30 H	4	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	4	Terminal de 3H (avec TD) ou écrit 1h30 (sans TD)
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	4	Terminal de 3H (avec TD) ou écrit 1h30 (sans TD)
Droit du numérique	20 H	3	Ecrit 1h30
Anglais juridique (TD)	15 H	2	Contrôle continu du semestre
TD optionnel : UN TD parmi :			
Droit Patrimonial de l'Entrepreneur (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Fiscalité des Entreprises (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Financement des Entreprises (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre

Entreprises en Difficulté (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Propriété Industrielle (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Cours magistraux optionnels : Un cours parmi :			
Droit du Commerce International	20 H	2	Ecrit 1h30
Contrats d’Affaires	20 H	2	Ecrit de 2h
Droit de la Consommation	20 H	2	Ecrit de 1h
Common Law Contracts	20 H	2	Ecrit de 1h
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	2	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 2	235 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026»

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l’année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 DROIT EUROPEEN – DROIT EUROPEEN DES DROITS DE L'HOMME
Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Droit Institutionnel Approfondi (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit Institutionnel Approfondi (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Contentieux du Droit de l'UE (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Contentieux du Droit de l'UE (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit des Organisations Internationales (cours)	30 H	3	QCM
Systèmes Juridiques Comparés (cours)	30 H	3	Terminal de 1h
Langue Anglaise OU Langue Espagnol (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Histoire Européenne (cours)	30 H	3	Oral
Politiques Européenne (cours)	30 H	3	QRC 2h
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Terminal de 1h (oral en session 2)
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	

SEMESTRE 2			
Espace de Liberté, de sécurité et de Justice (cours)	30 H	3	Terminal de 3 H
Espace de Liberté, de sécurité et de Justice (TD)	15 H	4	Contrôle continu du semestre
Droit International et Européen des droits de l'Homme (cours)	30 H	3	Terminal de 3h
Droit International et Européen des droits de l'Homme (TD)	15 H	4	Contrôle continu du semestre

Pratique du Droit européen – option mobilité européenne	25H	4	Contrôle continu du semestre
Langue Anglaise OU Langue Espagnol (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit du Marché Intérieur (cours)	30 H	3	Oral
Cours magistraux optionnels : Deux cours parmi :			
Droit International humanitaire (cours)	30 H	3	Oral
Droit de la concurrence de l'UE (cours)	30 H	3	Oral
Droit international et européen du changement climatique (cours)	30h	3	Ecrit 1h
TOTAL SEMESTRE 2	220 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 1 DROIT EUROPEEN – DROIT GLOBAL DU CHANGEMENT CLIMATIQUE Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Droit Institutionnel Approfondi (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit Institutionnel Approfondi (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Contentieux du Droit de l'UE (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Contentieux du Droit de l'UE (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit des Organisations Internationales (cours)	30 H	3	QCM
Systèmes Juridiques Comparées (cours)	30 H	3	Ecrit de 1h
Langue Anglaise OU Langue Espagnol (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit de l'urbanisme	20 h	3	Ecrit de 2h
Politiques Européenne (cours)	30 H	3	QRC 2h
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Ecrit 1h (oral en session 2)
TOTAL SEMESTRE 1	245 H	30	

SEMESTRE 2			
Droit de la concurrence de l'UE (cours)	30 H	3	Oral
Droit du Marché Intérieur (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit du Marché Intérieur (T.D)	15 H	4	Contrôle continu du semestre
Droit international et européen du changement climatique (cours)	30 H	4	Ecrit 1h

Droit de l'environnement (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit de l'environnement (TD)	15 h	3	Contrôle continu du semestre
Pratique du Droit Européen – option mobilité européenne (TD)	25 H	4	Contrôle continu du semestre
Langue Anglaise OU Langue Espagnol (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit International et Européen des Droits de l'Homme (cours)	30 H	3	Oral
TOTAL SEMESTRE 2	250 H	30	



« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
AU MASTER 1 DROIT FISCAL - DROIT FISCAL
Année 2026-2027**

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens (SANS crise sanitaire)
SEMESTRE 1			
COURS 1 :			
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Fiscalité des Entreprises (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Sûretés (cours)	30 H	3	QCM (sans TD)
~~Droit Financier Approfondi~~ Analyse financière (M1 DIF/ALED)	20 H	2	Ecrit 2h
Comptabilité (cours)	30 H	3	QCM 1H
Comptabilité (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Ecrit 1h (sans TD)
Droit Pénal des Affaires	20 H	2	QRC 1h
Concurrence (cours)	30 H	3	Ecrit 2h (sans TD)
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
BLOC D'OPTIONS			
Un parcours parmi :			
Cours commun à la série 2			
Voies d'Exécution	20 H	2	Ecrit 1h
~~Ethique des affaires~~ Contentieux économique	20 H	2	Ecrit 2h
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	3	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	

SEMESTRE 2			
COURS 1			
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Fiscalité des Entreprises (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	Ecrit 1h (sans TD)
Droit Patrimonial de l'Entrepreneur (cours)	30 H	3	Ecrit de 1h30
Financement des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Financement des Entreprises (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Propriété Industrielle (cours)	30 H	3	Ecrit 2h (sans TD)
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Common Law Contracts	20 H	2	Ecrit de 1h

Droit du numérique	20 H	2	Oral
Contrats d’Affaires	20 H	2	Ecrit de 2h
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 2	255 H	30	

Dans le cadre général de l’accord interinstitutionnel Erasmus+, le Master Droit fiscal peut accueillir chaque année un ou plusieurs étudiants du « *Master of Laws Tax Law* » de l’Université d’Anvers. La sélection d’étudiants participant à l’échange relève de la compétence exclusive des responsables pédagogiques des deux diplômes concernés. Pour l’Université Jean Moulin Lyon 3, cette sélection s’effectue en lien avec le service des Relations Internationales, dans le respect de son calendrier. Le contrat d’études établi pour chaque étudiant participant à l’échange est soumis à l’accord des responsables pédagogiques des deux diplômes concernés préalablement à sa signature. Il précise les matières qui seront suivies au cours de l’échange et le nombre de crédits ECTS à valider par l’étudiant sur la période d’échange. En ce qui concerne l’Université Jean Moulin Lyon 3, l’étudiant désigné par l’Université d’Anvers, en plus des cours obligatoires du Diplôme d’Etudes Universitaires Françaises DEUF peut, dans le cadre de l’échange, choisir des cours magistraux relevant de la 1^e et/ou 2^{ème} année du parcours Master Droit Fiscal. Les travaux dirigés de Droit Fiscal de Master 1 sont également ouverts à l’étudiant. Le choix de matières fait l’objet d’une discussion et d’une validation préalables, conformément à ce qui précède. S’agissant de l’échange au sein de l’Université Jean Moulin Lyon 3, les étudiants sont soumis au règlement d’examens de la 1^{ère} et 2^{ème} année du Master Droit Fiscal pour la période d’échange à Lyon 3, notamment en ce qui concerne les matières sanctionnées par l’écrit terminal de semestre 3 (selon les modalités aménagées) ou le grand oral de semestre 4 (selon les modalités aménagées).

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l’année universitaire 2026-2027 »

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 DROIT INTERNATIONAL – DROIT DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
Année 2026-2027**

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Droit des Organisations Internationales (cours)	30 H	3	Terminal de 3h
Droit des Organisations Internationales (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit International Pénal (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit International Pénal (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit des Traités (cours)	30 H	3	Ecrit 1h
Droit de la Sécurité Internationale (cours)	30 H	3	Ecrit 1 h
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Ecrit 1h (oral en session 2)
Concours de plaidoiries (cours)	30 H	3	Contrôle continu du semestre
Systèmes Juridiques Comparées (cours)	30 H	3	Ecrit 1h
Langue Anglaise ou Langue Espagnole	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	

SEMESTRE 2			
Contentieux International (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Contentieux International (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit International Économique (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit International Économique (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre

Droits International et européen des droits de l'homme (cours)	30 H	3	Oral
Droit International Humanitaire (cours)	30 H	3	Oral
Histoire du Droit International (cours)	30 H	3	Oral
Histoire des relations Internationales Contemporaines (cours)	30 H	3	QCM de 30 mn
Droit International et Européen du changement climatique (cours)	30 H	3	Ecrit 1h
Langue Anglaise ou Langue Espagnole	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 2	255 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 DROIT INTERNATIONAL - DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Droit des Organisations Internationales (cours)	30 H	3	QCM
Droit International Pénal (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit International Pénal (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit des Traités (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit des Traités (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit de la Sécurité Internationale (cours)	30 H	3	Ecrit de 1 h
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Ecrit 1h (oral en session 2)
Concours de plaidoiries (cours)	30 H	3	Contrôle continu
Systèmes Juridiques Comparées (cours)	30 H	3	Ecrit 1h
Langue Anglaise ou Langue Espagnole	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	

SEMESTRE 2			
Contentieux International (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Contentieux International (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit International Économique (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit International Économique (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre

Droits International et européen des droits de l'homme (cours)	30 H	3	Oral
Droit International Humanitaire (cours)	30 H	3	Oral
Histoire du Droit International (cours)	30 H	3	Oral
Histoire des relations Internationales Contemporaines (cours)	30 H	3	QCM de 30 mn
Droit International et Européen du changement climatique (cours)	30 H	3	Ecrit 1h
Langue Anglaise ou Langue Espagnole	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 2	255 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU MASTER 1 DROIT NOTARIAL - DROIT NOTARIAL INTERNATIONAL Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Régimes Matrimoniaux (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Régimes Matrimoniaux (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit International Privé (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Sûretés (cours)	30 H	3	QCM
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	Ecrit 1 h 30
Droit de la Construction (cours)	30 H	3	QCM
Droit de la prescription (cours)	30 H	3	Ecrit 1h
Histoire du Droit Privé	30 H	3	Ecrit 1h30
Clinique juridique choix annuel optionnel	20 H	3	Contrôle continu
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	
SEMESTRE 2			
Successions (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Successions (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Fiscalité du Patrimoine (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Libéralités (cours)	30 H	3	QCM
Droit Rural (cours)	20 H	3	Ecrit de 1h
Droit du Crédit et Surendettement (cours)	30 H	3	Écrit 1h30 (sans TD)
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	3	Contrôle continu
Contrats d'Assurance	30 H	3	QCM
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Procédures Civiles d'Exécution (cours)	30 H	3	QCM 1h30
Ateliers de Synthèse (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 2	245 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
AU MASTER 1 DROIT NOTARIAL-DROIT NOTARIAL INTERNE
Année 2026-2027**

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Régimes Matrimoniaux (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Régimes Matrimoniaux (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Sûretés (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Sûretés (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	Ecrit 1 h 30
Droit de la Construction (cours)	30 H	3	QCM
Histoire du Droit Privé	30 H	3	Ecrit 1h30
Clinique juridique (choix annuel optionnel)	20 H	3	Contrôle continu
Droit de la preuve et de la prescription (cours)	30 H	3	Ecrit 1h
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	
SEMESTRE 2			
Successions (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Successions (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Fiscalité du Patrimoine (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Libéralités (cours)	30 H	3	QCM
Rural (cours)	20 H	3	Ecrit de 1h
Droit du Crédit et Surendettement (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30 (sans TD)
Clinique juridique (choix annuel optionnel)	20 H	3	Contrôle continu
Procédures Civiles d'Exécution (cours)	30 H	3	QCM
Contrats d'Assurance	30 H	3	QCM
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Ateliers de Synthèse (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 2	245 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 1 DROIT PENAL ET SCIENCE DE LA CRIMINOLOGIE -PENOLOGIE Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Droit Pénal Spécial (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit Pénal Spécial (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Sûretés (cours)	30 H	3	QCM
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	QRC 1h
Régimes Matrimoniaux (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Droit de la preuve et de la prescription (cours)	30 H	3	Ecrit 1h
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
OPTIONS			
Cours magistraux optionnel : Un cours parmi :			
Histoire de la Justice	30 H	3	Ecrit 1h30
Histoire du Droit Privé	30 H	3	Ecrit 1h30
Copropriété (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Droit de la Construction (cours)	30 H	3	QCM 30min
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	3	Contrôle continu
TD optionnel : Un TD parmi :			
Droit International Privé (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Régimes Matrimoniaux (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	

SEMESTRE 2			
Procédure Pénale Européenne et Internationale (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Procédure Pénale Européenne et Internationale (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Criminologie (cours)	20 H	3	Oral
Successions (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Droit du Crédit et Surendettement (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Procédures Civiles d'Exécution (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Contrats d'Assurance	30 H	3	QCM
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Cours magistraux optionnel : Un cours parmi :			
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Fiscalité du Patrimoine (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Gestion Locative Immobilière (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Libéralités (cours)	30 H	3	QCM
Clinique juridique choix annuel	20 H	3	Contrôle continu
TD optionnel : Un TD parmi :			
Successions (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit International Privé (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 2	245 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 05/05/2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master, à compter de la rentrée universitaire 2026-2027 ».

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
AU MASTER 1 DE DROIT PENAL ET SCIENCES CRIMINELLES - DROIT PENAL FONDAMENTAL
Année 2026-2027**

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Droit Pénal Spécial (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit Pénal Spécial (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Sûretés (cours)	30 H	3	QCM
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	QRC 1h
Droit de la preuve et de la prescription (cours)	30 H	3	Ecrit 1h
Régimes Matrimoniaux (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
OPTIONS			
Cours magistraux optionnel : Un cours parmi :			
Histoire de la Justice	30 H	3	Ecrit 1h30
Histoire du Droit Privé	30 H	3	Ecrit 1h30
Copropriété (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Droit de la Construction (cours)	30 H	3	QCM
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	3	Contrôle continu
TD optionnel : Un TD parmi :			
Droit International Privé (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Régimes Matrimoniaux (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	

SEMESTRE 2			
Procédure Pénale Européenne et Internationale (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Procédure Pénale Européenne et Internationale (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Criminologie (cours)	20 H	3	Oral
Droit du Crédit et Surendettement (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Successions (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Contrats d'Assurance	30 H	3	QCM
Procédures Civiles d'Exécution (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
(cours commun à la série 1)			
Cours magistraux optionnel : Un cours parmi :			
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)

Gestion Locative Immobilière (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Fiscalité du Patrimoine (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Libéralités (cours)	30 H	3	QCM
Clinique juridique choix annuel	20 H	3	Contrôle continu du semestre
TD optionnel : Un TD parmi :			
Successions (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit International Privé (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 2	245 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 DROIT PENAL ET SCIENCES CRIMINELLES - SECURITE INTERIEURE
Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Droit Pénal (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit Pénal (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit Administratif de la sécurité Intérieure (cours)	20 H	3	Terminal de 3H
Droit Administratif de la sécurité Intérieure (TD)	15 H	2	Contrôle continu du semestre
Nouvelles Formes de Criminalités (cours)	10 H	1	QRC
Culture générale et juridique (cours)	10 H	1	Ecrit de 1h
Acteur de la sécurité intérieure (cours)	10 H	1	QCM 30min
Droit des Institutions Policières Internationales (cours)	10 H	1	QRC
Droit de la Coopération Européenne (cours)	15 H	2	QCM 1h
Communication de crise et management des situations (cours)	15 H	2	QRC
Découvertes des Institutions Sécuritaires (TD)	15 H	1	Pas d'examen visite
Langue Anglaise (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Administration Publique (cours)	20 H	2	Ecrit 1h
Présentation et Histoire de la Sécurité Intérieure (cours)	15 H	2	Oral
Sécurité Intérieure et Sécurité Extérieure (cours)	10 H	1	Oral ou écrit
Criminologie (cours)	20 H	2	Ecrit de 1h
TOTAL SEMESTRE 1	245 H	30	

SEMESTRE 2			
Politiques de la Ville (cours)	20 H	2	Terminal de 3H
Politiques de la Ville (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre

Procédure Pénale Approfondie (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Procédure Pénale Approfondie (T.D)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Evaluation des Politiques Publiques (cours)	15 H	2	Ecrit de 2h
Systèmes de Sécurité Comparées (cours)	15 H	2	Ecrit de 2h
Police Technique et Scientifique (cours)	15 H	2	Ecrit de 1h
Risques Sanitaires et Médecine de Catastrophe (cours)	10 H	1	Ecrit de 1h
Culture générale et juridique (cours)	10 H	1	Ecrit de 1h
Gouvernance Européenne et Locale (cours)	15 H	2	Ecrit de 1h
Droit International de la Sécurité (cours)	15 H	2	Oral
Principes de la Sécurité Privée (cours)	15 H	2	QRC 30min
Sécurité des Entreprises (cours)	10 H	1	Contrôle continu
Menaces Nouvelles et Risques NBCR (cours)	10 H	1	QRC
Langue Anglaise (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 2	225 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
AU M1 DE DROIT PRIVE DROIT CIVIL APPROFONDI
Année 2026-2027**

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
SERIE 2 :			
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Terminal de 3h (avec TD + RS) Ecrit 1h30 (sans TD)
Régimes Matrimoniaux (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Régimes Matrimoniaux (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Sûretés (cours)	30 H	3	Terminal de 3h (avec TD + RS) Ecrit QCM (sans TD)
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	QRC 1h
Histoire du Droit Privé	30 H	3	Ecrit 1h30
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit de la preuve et de la prescription (cours)	30 H	3	Ecrit 1h
Travaux Dirigés optionnels : Un TD parmi :			
Sûretés (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit International Privé (TD)	30 H	3	Contrôle continu du semestre
Cours magistraux optionnels : Un cours parmi :			
(cours commun à la série 1)			
Droit Pénal Spécial (cours)	30 H	3	Oral (sans TD)
Copropriété (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30 (sans TD)
Histoire de la Justice	30 H	3	Ecrit 1h30
Droit de la Construction (cours)	30 H	3	QCM 30min
Clinique juridique choix annuel	20 H	3	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	

SEMESTRE 2			
SERIE 2 :			
Successions (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Successions (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Procédures Civiles d'Exécution (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Droit du Crédit et Surendettement (cours)	30 H	3	Terminal de 3h (avec TD + RS) Ecrit 1h30 (sans TD)
Libéralités (cours)	30 H	3	QCM
Contrats d'Assurance	30 H	3	QCM
Philosophie du Droit (cours)	20 H	3	Oral
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Cours magistraux optionnels : Un cours parmi :			
Procédure Pénale Européenne et Internationale (cours)	30 H	3	Oral
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Gestion Locative Immobilière (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Fiscalité du Patrimoine (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Clinique juridique choix annuel	20 H	3	Contrôle continu
TD optionnel : Un TD parmi :			
Droit du crédit et surendettement (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit International Privé (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 2	245 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026»

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 DROIT PRIVE DE LA FAMILLE
Année 2026-2027**

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit International Privé (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Régimes Matrimoniaux (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Régimes Matrimoniaux (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	Ecrit 1 h 30
Sûretés (cours)	30 H	3	QCM
Histoire du Droit Privé	30 H	3	Ecrit 1h30
Droit de la preuve et de la prescription (cours)	30 H	3	Ecrit 1h
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
OPTIONS			
Cours magistraux optionnel : Un cours parmi :			
Droit Pénal Spécial (cours)	30 H	3	Oral
Histoire de la Justice	30 H	3	Ecrit 1h30
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	3	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	

SEMESTRE 2			
Successions (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Successions (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit du Crédit et Surendettement (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30 (sans TD)
Libéralités (cours)	30 H	3	QCM
Contrats d'Assurance	30 H	3	QCM
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30 (sans TD)
Procédures Civiles d'Exécution (cours)	30 H	3	QCM
Ateliers de Synthèse (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Cours magistraux optionnel : Un cours parmi :			
Philosophie du Droit (cours)	20 H	3	Oral
Procédure Civile Spéciale (cours)	20 H	3	QCM
Clinique juridique choix annuel	20 H	3	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 2	245 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 DROIT PRIVE - DROIT IMMOBILIER
Année 2026-2027**

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30 (sans TD)
Régimes Matrimoniaux (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30 (sans TD)
Sûretés (cours)	30 H	3	QCM
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	Ecrit 1 h 30
Droit de la preuve et de la prescription (cours)	30 H	3	Ecrit 1h
Copropriété (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Copropriété (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit de la Construction (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit de la Construction (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	3	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	
SEMESTRE 2			
Droit du Crédit et Surendettement (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30 (sans TD)
Contrats d'Assurance	30 H	3	QCM
Procédures Civiles d'Exécution (cours)	30 H	3	QCM
Successions (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30 (sans TD)
Gestion Locative Immobilière (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Gestion Locative Immobilière (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Fiscalité du Patrimoine (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Fiscalité du Patrimoine (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit Pénal de l'Immobilier (cours)	20 H	3	QRC
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	3	Contrôle continu
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 2	245 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 1 DROIT PRIVE – DROIT PRIVE A DISTANCE Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
MATIERES ANNUALISEES			
Anglais	20 H	6	Écrit ou Oral
Procédures collectives	30 H	6	Écrit ou Oral
Régime matrimoniaux	30 H	6	Écrit ou Oral
Concurrence	30 H	6	Écrit ou Oral
Droit du travail	30 H	6	Écrit ou Oral
Droit pénal spécial	30 H	6	Écrit ou Oral
Procédures civiles d'exécution	30H	6	Écrit ou Oral
Successions	30 H	6	Écrit ou Oral
Financement des entreprises	30 H	6	Écrit ou Oral
Histoire du droit privé	30H	6	Écrit ou Oral
Immobilier	30H	6	Écrit ou Oral
Commerce international	30H	6	Écrit ou Oral
Procédure pénale européenne et internationale	30H	6	Écrit ou Oral
Droit international privé	30H	6	Écrit ou Oral
Sûretés	30H	6	Écrit ou Oral
Assurances	30H	6	Écrit ou oral
Fiscalité du patrimoine privé entrepreneurial	30H	6	Écrit ou Oral
TOTAL Annuel	500 H		

Tout·e étudiant·e n'ayant pas validé une unité d'enseignement à l'issue de la première session est automatiquement inscrit·e à la seconde session. Dans ce cadre, la note obtenue lors de la seconde session se substitue intégralement à celle de la première session et seule cette note est prise en compte pour l'appréciation finale de l'année universitaire. L'absence non justifiée à une épreuve de seconde session entraîne une défaillance définitive à l'unité d'enseignement concernée.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »



DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES			
MASTER 1 DE DROIT PRIVE - DROIT RURAL			
Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Régimes Matrimoniaux (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Régimes Matrimoniaux (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Sûretés (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Sûretés (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	Ecrit 1 h 30
Histoire du Droit Privé	30 H	3	Ecrit 1h30
Droit de la preuve et de la prescription (cours)	30 H	3	Ecrit 1h
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
OPTIONS			
Cours magistraux optionnels : Un cours parmi :			
Droit Pénal Spécial (cours)	30 H	3	Oral
Droit de la Construction (cours)	30 H	3	QCM
Histoire de la Justice	30 H	3	Ecrit 1h30
Copropriété (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	

SEMESTRE 2			
Successions (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Successions (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit du Crédit et Surendettement (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Contrats d'Assurance	30 H	3	QCM

Gestion Locative Immobilière (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Fiscalité du Patrimoine (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Procédures Civiles d'Exécution (cours)	30 H	3	QCM
Droit Rural (cours)	20 H	3	Ecrit de 1h
Ateliers de Synthèse (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 2	245 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 DROIT PUBLIC - CARRIERES PUBLIQUES
Année 2026-2027**

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Droit du Contentieux Administratif	30 H	4	Terminal de 3h
Droit du Contentieux constitutionnel	30 H	4	Terminal de 3h
Techniques budgétaires et comptables	20 H	2	Ecrit de 1 h
Histoire de l'administration	20 H	2	Ecrit de 1 h
Droit de l'Urbanisme	20 H	2	Ecrit de 2h
Anglais (TD)	15 H	4	Contrôle continu du semestre
Matière à TD			
Droit du Contentieux Administratif (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit du Contentieux Constitutionnel (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
3 cours optionnels parmi :			
Droit des étrangers	20 H	2	QRC de 1h
Principes du Droit Public	20 H	2	Ecrit de 1 h
Droit de l'Intercommunalité	20 H	2	Ecrit de 1 h
Droit et politiques de l'Union	20 H	2	Ecrit de 1h
Culture juridique et Théorie du droit	20 H	2	Ecrit de 1h

SEMESTRE 2			
Droit de l'Environnement	30 H	4	Terminal de 3h
Droit des Contrats Publics	30 H	4	Terminal de 3h
Droit et interventions locales	20 H	2	Ecrit de 1 h
Libertés et Droits Fondamentaux comparés	20 H	2	Ecrit 1h30
Droit de la fonction publique	20 H	2	Ecrit de 1h
Anglais (TD)	15 H	4	Contrôle continu du semestre
Matières à TD			
Droit de l'Environnement	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droits des contrats publics	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Trois cours optionnels parmi :			
Droit administratif approfondi	20 H	2	Ecrit 1h
Droit constitutionnel approfondi	20 H	2	Ecrit de 1h
Droit des ressources naturelles	20 H	2	Ecrit de 1h
Procédure Administrative non Contentieuse	20 H	2	Ecrit de 1h
Histoire des idées politiques	20 H	2	Oral 10 mn
TOTAL SEMESTRE 2	225 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 ».

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 DROIT PUBLIC – CONTRATS, CONSTRUCTION, PROPRIETES PUBLICS
Année 2026-2027**

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Droit du Contentieux Administratif	30 H	4	Terminal de 3h
Droit du Contentieux constitutionnel	30 H	4	Terminal de 3h
Techniques Budgétaires et Comptables	20 H	2	Ecrit de 1 h
Histoire de l'Administration	20 H	2	Ecrit de 1 h
Droit de l'Urbanisme	20 H	2	Ecrit de 2h
Principe du Droit Public	20 H	2	Ecrit de 1 h
Anglais (TD)	15 H	4	Contrôle continu du semestre
Matière à TD			
Droit du Contentieux Administratif (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit du Contentieux constitutionnel (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
2 cours optionnels parmi :			
Droit des étrangers	20 H	2	QRC de 1h
Droit de l'Intercommunalité	20 H	2	Ecrit de 1 h
Droit et politique de l'Union	20 H	2	Ecrit de 1h
Culture juridique et Théorie du droit	20 H	2	Ecrit 1h
TOTAL SEMESTRE 1	225 H	30	

SEMESTRE 2			
Droit des Contrats Publics	30 H	4	Terminal de 3H
Droit de l'Environnement	30 H	4	Terminal de 3H
Droit des Interventions Locales	20 H	2	Ecrit de 1h
Liberté et Droits fondamentaux comparés	20 H	2	Ecrit de 1 h 30
Droit de la fonction publique	20 H	2	Ecrit de 1 h
Procédure Administrative non Contentieuse	20 H	2	Ecrit de 1h
Anglais	15 H	4	Contrôle continu du semestre
Matières à TD			
Droit des contrats publics (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit de l'Environnement (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Deux cours optionnels parmi :			
Droit constitutionnel approfondi	20 H	2	Ecrit de 1h
Droit administratif approfondi	20 H	2	Ecrit de 1h
Droit des Ressources Naturelles	20 H	2	Ecrit d'1 h
Histoire des idées politiques	20 H	2	Oral de 10 mn
TOTAL SEMESTRE 2	225 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 ».

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 DROIT PUBLIC - DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME
Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Droit du Contentieux Administratif	30 H	4	Terminal de 3 h
Droit du Contentieux Constitutionnel	30 H	4	Terminal de 3 h
Techniques Budgétaires et Comptables	20 H	2	Ecrit 1 h
Histoire de l'Administration	20 H	2	Ecrit de 1 h
Droit de l'Intercommunalité	20 H	3	Ecrit 1 h
Droit de l'Urbanisme	20 H	2	Ecrit de 2h
Anglais (TD)	15 H	4	Contrôle continu du semestre
Matières à TD			
Droit du Contentieux Administratif (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit du Contentieux Constitutionnel (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre

**Deux cours
optionnels parmi**

Droit des étrangers	20 H	2	QRC 1 h
Principes du droit public	20 H	2	Ecrit 1 h
Droit et Politique de l'Union	20 H	2	Ecrit 1 h
Culture juridique et Théorie du droit	20 H	2	Ecrit 1 h
TOTAL SEMESTRE 1	225	30	

SEMESTRE 2			
Droit des Contrats Publics	30 H	4	Terminal de 3H
Droit de l'Environnement	30 H	4	Terminal de 3H
Droit des Interventions Locales	20 H	3	Ecrit de 1h
Libertés et Droits Fondamentaux comparées	20 H	3	Ecrit de 1 h 30
Droit des ressources naturelles	20 H	2	Ecrit de 1 h
Droit de la fonction publique	20 H	2	Ecrit de 1h
Anglais (TD)	15 H	4	Contrôle continu du semestre
Matières à TD			
Droit des Contrats Publics TD	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit de l'Environnement TD	15 H	3	Contrôle continu du semestre

Trois cours
parmi

Droit constitutionnel approfondi	20 H	2	Ecrit de 1 H
Droit administratif approfondi	20 H	2	Ecrit de 1 h
Procédure Administrative non Contentieuse	20 H	2	Ecrit de 1 h
Histoire des idées politiques	20 H	2	Oral de 10 mn
TOTAL SEMESTRE 2	225	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 ».

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 DROIT PUBLIC – DROIT PUBLIC FONDAMENTAL FONDAMENTAL
Année 2026-2027**

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Droit du contentieux administratif (cours)	30 H	4	Terminal de 3 h
Droit du contentieux constitutionnel (cours)	30H	4	Terminal de 3 h
Techniques Budgétaires et comptables	20 H	2	Ecrit de 1 h
Histoire de l'administration	20 H	2	Ecrit de 1 h
Droit de l'Urbanisme	20 H	2	Ecrit de 2h
Culture juridique et théorie du droit	20 H	2	Ecrit de 1h
Anglais (TD)	15 H	4	Contrôle continu du semestre
Matière à TD			
Droit du Contentieux Administratif (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit du Contentieux Constitutionnel (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Deux cours optionnels parmi :			
Droit des étrangers	20 H	2	QRC de 1 h
Droit de l'Intercommunalité	20 H	2	Ecrit de 1 h
Droit et politiques de l'Union	20 H	2	Ecrit de 1h
Principes du Droit Public	20 H	2	Ecrit de 1h
TOTAL SEMESTRE 1	225 H	30	

SEMESTRE 2				
Droit des contrats publics		30 H	4	Terminal écrit 3H
Droit de l'environnement		30 H	4	Terminal écrit 3H
Droit des Interventions Locales		20 H	2	Ecrit de 1h
Libertés et Droits Fondamentaux comparés		20 H	2	Ecrit de 1h 30
Droit de la fonction publique		20 H	2	Ecrit 1h
Anglais (TD)		15	4	Contrôle continu du semestre
TD obligatoires				
Droit des Contrats Publics (TD)		15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit de l'Environnement (TD)		15 H	3	Contrôle continu du semestre
Trois cours optionnels parmi				
Droit constitutionnel approfondi		20 H	2	Ecrit de 1 h
Droit administratif approfondi		20 H	2	Ecrit de 1 h
Droit des ressources naturelles		20 H	2	Ecrit de 1 h
Procédure Administrative non Contentieuse		20 H	2	Ecrit de 1 h
Histoire des idées politiques		20 H	2	Oral de 10 mn
TOTAL SEMESTRE 2		225 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 ».

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 DROIT SOCIAL – DROIT DE LA PROTECTION SOCIALE D’ENTREPRISE
Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d’heures d’enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 1H30
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Ecrit 2h
Sûretés (cours)	30 H	3	QCM 30min
Droit des Assurances	20 H	2	QCM 30min
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit du Travail (CM)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit du Travail (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit de la Protection Sociale (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit de la Protection Sociale (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit Pénal du Travail (cours)	20 H	2	Ecrit 1h
Contentieux Social (cours)	20 H	2	Ecrit 1h
TOTAL SEMESTRE 1	255H	30	

SEMESTRE 2			
COURS COMMUNS			
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30 (sans TD)
Droit Patrimonial de l’Entrepreneur (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30 (sans TD)
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
2 COURS OPTIONNEL PARMI :			
Droit de la Consommation	20 H	2	Ecrit 1h,
Droit du Numérique	20 H	2	Oral
Contrats d’Affaires	20 H	2	Ecrit 2h
COURS PROPRES			
Droit du Travail (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit du Travail (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit de la Protection Sociale (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit de la Protection Sociale (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit Social International et Européen	30 H	3	Oral de 15 min

Histoire du Droit du Travail	20 H	2	Ecrit 1h ou Oral
TOTAL SEMESTRE 2	255 H	30	

« La présence à tous les cours et conférences est obligatoire.

En cas de trois absences sans motif légitime lors d'un semestre, l'étudiant recevra un courrier recommandé d'avertissement. En cas de nouvelle absence injustifiée, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens semestriels. Sauf décision motivée du Doyen de la Faculté de droit après avis écrit du responsable de la formation, aucun régime spécial ne peut être accordé aux étudiants. »

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 DROIT SOCIAL – DROIT SOCIAL ET RELATIONS DU TRAVAIL
Année 2026-2027**

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 1H30
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Ecrit 2h
Sûretés (cours)	30 H	3	QCM 30min
Droit des Assurances	20 H	2	QCM 30min
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit du Travail (CM)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit du Travail (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit de la Protection Sociale (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit de la Protection Sociale (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit Pénal du Travail (cours)	20 H	2	Ecrit 1h
Contentieux Social (cours)	20 H	2	Ecrit 1h
TOTAL SEMESTRE 1	255H	30	

SEMESTRE 2

COURS COMMUNS

Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30 (sans TD)
Droit Patrimonial de l'Entrepreneur (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30 (sans TD)
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre

2 COURS OPTIONNEL PARMI :

Droit de la Consommation	20 H	2	Ecrit 1h,
Droit du Numérique	20 H	2	Oral
Contrats d'Affaires	20 H	2	Ecrit 2h

COURS PROPRES

Droit du Travail (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit du Travail (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit de la Protection Sociale (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit de la Protection Sociale (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit Social International et Européen	30 H	3	Oral de 15 min
Histoire du Droit du Travail	20 H	2	Ecrit 1h ou Oral

TOTAL SEMESTRE 2	255 H	30	

« La présence à tous les cours et conférences est obligatoire.

En cas de trois absences sans motif légitime lors d'un semestre, l'étudiant recevra un courrier recommandé d'avertissement. En cas de nouvelle absence injustifiée, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens semestriels.

Sauf décision motivée du Doyen de la Faculté de droit après avis écrit du responsable de la formation, aucun régime spécial ne peut être accordé aux étudiants. »

2

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 ».

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 HISTOIRE DU DROIT ET DES INSTITUTIONS-HISTOIRE DU DROIT
Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Histoire du Droit Privé (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Histoire du Droit Privé (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Régimes Matrimoniaux (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	Ecrit 1 h 30
Sûretés (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) ou QCM (sans TD)
Droit de la preuve et de la prescription (cours)	20 H	2	Ecrit 1h
Initiation à la recherche (cours)	10 H	1	Pas d'évaluation
Histoire de la Justice	30 H	3	Ecrit 1h30
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	3	Contrôle continu
TD optionnel : Un TD parmi :			
Droit International Privé (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Régimes Matrimoniaux (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Sûretés (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	

SEMESTRE 2			
Successions (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Successions (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Procédure Pénale Européenne et Internationale (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Procédure Pénale Européenne et Internationale (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Histoire des libertés publiques (cours)	20 H	3	Oral
Procédures Civiles d'Exécution (cours)	30 H	3	QCM
Histoire des Idées Politiques (cours)	20 H	3	Oral
Contrats d'Assurance	30 H	3	QCM
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Cours magistraux optionnel : Un cours parmi :			
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Gestion Locative Immobilière (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Fiscalité du Patrimoine (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30

Libéralités (cours)	30 H	3	QCM
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	3	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 2	245 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 ».

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 1 JUSTICE PROCES ET PROCEDURES -CULTURE JUDICIAIRE Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30 (sans TD)
Régimes Matrimoniaux (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Sûretés (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) ou QCM (sans TD)
Droit Pénal Spécial (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit Pénal Spécial (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	QRC 1h
Histoire de la Justice	30 H	3	Ecrit 1h30
Droit de la preuve et de la prescription (cours)	30 H	3	Ecrit 1h
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	3	Contrôle continu du semestre
OPTIONS			
TD optionnel : Un TD parmi :			
Régimes Matrimoniaux (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Sûretés (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	

SEMESTRE 2			
Droit du Crédit et Surendettement (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Procédures Civiles d'Exécution (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Procédure Pénale Européenne et Internationale (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Procédure Pénale Européenne et Internationale (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Contrats d'Assurance	30 H	3	QCM
Successions (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Philosophie du Droit (cours)	20 H	2	Oral
Procédure Civile Spéciale (cours)	20 H	2	QCM
Criminologie (cours)	20 H	2	Oral
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Clinique juridique optionnel choix annuel	20 H	3	Contrôle continu du semestre
TD optionnel : Un TD parmi :			
Ateliers de Méthode (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit du Crédit et Surendettement (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Successions (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 2	245 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 ».

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 1 JUSTICE PROCES ET PROCEDURES PROFESSIONS JUDICIAIRES Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30 (sans TD)
Régimes Matrimoniaux (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Sûretés (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) ou QCM (sans TD)
Droit Pénal Spécial (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit Pénal Spécial (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	QRC 1h
Histoire de la Justice	30 H	3	Ecrit 1h30
Droit de la preuve et de la prescription (cours)	30 H	3	Ecrit 1h
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	3	Contrôle continu du semestre
OPTIONS			
TD optionnel : Un TD parmi :			
Régimes Matrimoniaux (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Sûretés (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	

SEMESTRE 2			
Droit du Crédit et Surendettement (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Procédures Civiles d'Exécution (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Procédure Pénale Européenne et Internationale (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Procédure Pénale Européenne et Internationale (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Contrats d'Assurance	30 H	3	QCM
Successions (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Philosophie du Droit (cours)	20 H	2	Oral
Procédure Civile Spéciale (cours)	20 H	2	QCM 1h
Criminologie (cours)	20 H	2	Oral
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	3	Contrôle continu du semestre
TD optionnel : Un TD parmi :			
Ateliers de Méthode (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit du Crédit et Surendettement (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Successions (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 2	245 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 ».

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES

MASTER 1 RELATIONS INTERNATIONALES - EXPERTISE ET CONSEIL EN AFFAIRES PUBLIQUES (ECAP)

Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures	ECTS	Examens
UE1 - Enseignements transversaux (14)			
Grands enjeux politiques contemporains : crises, transitions et conflits	30h	5	Écrit ou oral
Théories de la sécurité	30h	5	Écrit ou oral
Key texts in political science and international relations (TD)	15h	2	Contrôle continu
Méthodes des sciences sociales (TD)	15h	2	Contrôle continu
UE2 - Expertise en affaires publiques (8)			
Sociologie politique des sciences et de l'expertise	30h	5	Écrit ou oral
Finances publiques	15h	3	Écrit ou oral
UE3 - Echelles d'action publique (8)			
Action publique de l'Union européenne	15h	3	Écrit ou oral
Pouvoir local et territoire	30h	5	Écrit ou oral
Total SEMESTRE 1	180h	30	
UE4 - Enseignements transversaux (14)			
Sociologie politique des organisations et de la décision	30h	5	Écrit ou oral
Economie politique	30h	5	Écrit ou oral
Exercice de mise en situation (TD)	15h	2	Contrôle continu
Méthodologie du mémoire (TD)	10h	2	Contrôle continu
UE5 - Expertise en affaires publiques (8)			
Communication publique et politique	30h	5	Écrit ou oral
Droit de l'éthique publique	15h	3	Écrit ou oral
UE6 - Action et décision publiques (8)			
Elaboration de la décision publique	15h	3	Écrit ou oral
Grands domaines d'action publique	30h	5	Écrit (2h) ou Contrôle continu
Total SEMESTRE 2	175h	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 ».

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 RELATIONS INTERNATIONALES -
RÉSILIENCE - CRISES, RISQUES, INTELLIGENCE STRATÉGIQUE, EXPERTISE (**RESILIENCE – CRISE**)
Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures	ECTS	Examens
UE1 - Enseignements transversaux : Fondamentaux théoriques et enjeux contemporains des relations internationales (14)			
Grands enjeux politiques contemporains : crises, transitions et conflits	30h	5	Écrit ou oral
Théories de la sécurité	30h	5	Écrit ou oral
Key texts in political science and international relations (TD)	15h	2	Contrôle continu
Méthodes des sciences sociales (TD)	15h	2	Contrôle continu
UE2 - Dynamiques économiques et politiques de la gouvernance internationale (6)			
Commerce international	15h	3	Écrit ou oral
Finances publiques	15h	3	Écrit ou oral
UE3 - Expertises, éthique et pratiques professionnelles (10)			
Sociologie politique des sciences et de l'expertise	30h	5	Écrit ou oral
Éthique de la gestion de crise et légalité d'exception	15h	3	Écrit ou oral ou Contrôle continu
Projet professionnel	15h	2	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 1	210h	30	
UE4 - Enseignements transversaux : Décisions, politiques publiques et pratique de la recherche (14)			
Sociologie politique des organisations et de la décision	30h	5	Écrit ou oral
Economie politique	30h	5	Écrit ou oral
Exercice de mise en situation (TD)	15h	2	Contrôle continu
Méthodologie du mémoire (TD)	10h	2	Contrôle continu
UE5 - Intelligence stratégique et sécurité numérique (8)			
Economie et industrie de défense	15h	3	Écrit ou oral
Intelligence artificielle et cybersécurité	15h	3	Écrit ou oral
Enjeux et acteurs du renseignement contemporain	15h	2	Écrit ou oral ou Contrôle continu
UE6 - Communication politique et gestion de crise (8)			
Médiation et négociation de crise	15h	3	Contrôle continu
Communication publique et politique	30h	5	Écrit ou oral
TOTAL SEMESTRE 2	175h	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 ».
« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 1 RELATIONS INTERNATIONALES - RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPÉRATION CULTURELLE DANS LES ESPACES FRANCOPHONES (RICCEF) Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures	ECTS	Examens
UE1 - Enseignements transversaux (14)			
Grands enjeux politiques contemporains : crises, transitions et conflits	30h	5	Écrit ou oral
Théories de la sécurité	30h	5	Écrit ou oral
Key texts in political science and international relations (TD)	15h	2	Contrôle continu
Méthodes des sciences sociales (TD)	15h	2	Contrôle continu
UE2 – Dynamique de la mondialisation (8)			
Commerce international	15h	3	Écrit ou oral
Mondialisation, migrations internationales et mobilités	30h	5	Écrit ou oral
UE3 – Action publique (8)			
Finances publiques	15h	3	Écrit ou oral
Pouvoir local et territoire	30h	5	Écrit ou oral
TOTAL SEMESTRE 1	180h	30	
UE4 - Enseignements transversaux (14)			
Sociologie politique des organisations et de la décision	30h	5	Écrit ou oral
Economie politique	30h	5	Écrit ou oral
Exercice de mise en situation (TD)	15h	2	Contrôle continu
Méthodologie du mémoire (TD)	10h	2	Contrôle continu
UE5 – Politique comparée (8)			
Interventions en contextes de fragilité	15h	3	Écrit ou oral
Analyse comparée du politique	30h	5	Écrit ou oral
UE6 – Politique des aires culturelles et linguistiques (8)			
Approches critiques et postcoloniales des aires culturelles	15h	3	Écrit ou oral
Histoire et politique de la Francophonie	30h	5	Écrit ou oral
TOTAL SEMESTRE 2	175h	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire 5 mai 2026.

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES

MASTER 1 - RELATIONS INTERNATIONALES - RELATIONS INTERNATIONALES ET TERRITOIRES (RITER)

Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures	ECTS	Examens
UE1 - Enseignements transversaux (14)			
Grands enjeux politiques contemporains : crises, transitions et conflits	30h	5	Écrit ou oral
Théories de la sécurité	30h	5	Écrit ou oral
Key texts in political science and international relations (TD)	15h	2	Contrôle continu
Méthodes des sciences sociales (TD)	15h	2	Contrôle continu
UE2 - Politique supranationale et transnationale (8)			
Mondialisation, migrations internationales et mobilités	30h	5	Écrit ou oral
Action publique de l'Union européenne	15h	3	Écrit ou oral
UE3 – Action publique (8)			
Finances publiques	15h	3	Écrit ou oral
Pouvoir local et territoire	30h	5	Écrit ou oral
TOTAL SEMESTRE 1	180h	30	
UE4 - Enseignements transversaux (14)			
Sociologie politique des organisations et de la décision	30h	5	Écrit ou oral
Economie politique	30h	5	Écrit ou oral
Exercice de mise en situation (TD)	15h	2	Contrôle continu
Méthodologie du mémoire (TD)	10h	2	Contrôle continu
UE5 – Politique comparée (8)			
Interventions en contextes de fragilité	15h	3	Écrit ou oral
Analyse comparée du politique	30h	5	Écrit ou oral
UE6 – Action publique (8)			
Communication publique et politique	30h	5	Écrit ou oral
Droit des collectivités territoriales	15h	3	Écrit ou oral
TOTAL SEMESTRE 2	175h	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire 5 mai 2026 ».

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 1 RISQUES ET ENVIRONNEMENT - GOUVERNANCE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX (RISE) Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Droit du Contentieux Administratif	30 H	4	Terminal de 3H
Droit du Contentieux constitutionnel	30 H	4	Terminal de 3H
Techniques budgétaires et comptables	20 H	2	Ecrit de 1 H
Histoire de l'administration	20 H	2	Ecrit de 1 H
Droit de l'Urbanisme	20 H	2	Ecrit de 2h
Anglais	15 H	4	Contrôle continu du semestre
Conférences Débats M2 RISE	Obligatoire	0	Contrôle continu du semestre
Matière à TD			
Droit du Contentieux administratif (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit du Contentieux constitutionnel (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Trois cours optionnels			
Droit des étrangers	20 H	2	QRC de 1 h
Principes du Droit Public	20 H	2	Ecrit de 1h
Droit de l'Intercommunalité	20 H	2	Ecrit de 1h
Droit et politiques de l'Union	20 H	2	Ecrit de 1h
Culture juridique et Théorie du droit	20 H	2	Ecrit de 1h
TOTAL SEMESTRE 1	205 H Sans Conférences M2 RISE	30	

SEMESTRE 2			
Droit des Contrats Publics	30 H	4	Terminal de 3 h
Droit de l'Environnement	30 H	4	Terminal de 3 h
Droit des Interventions Locales (cours)	20 H	2	Ecrit 1h
Libertés et Droits Fondamentaux comparées (cours)	20 H	2	Ecrit de 1 h 30
Droit de la fonction publique (cours)	20 H	2	Ecrit de 1 h
Anglais	15 H	4	Contrôle continu du semestre
Matière à TD			
Droit des contrats publics (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit l'environnement (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Trois cours parmi			
Droit constitutionnel approfondi	20 H	2	Ecrit de 1 h
Droit administratif approfondi	20 H	2	Ecrit de 1h
Droit des Ressources Naturelles	20 H	2	Ecrit de 1 h
Procédure Administrative non Contentieuse	20 H	2	Ecrit de 1h
Histoire des idées politiques	20 H	2	Oral de 10 mn
TOTAL SEMESTRE 2	225 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 ».

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 SECURITE INTERNATIONALE ET DEFENSE (SID)
Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures	ECTS	Examens
UE1 - Enseignements transversaux (14)			
Grands enjeux politiques contemporains : crises, transitions et conflits	30h	5	Écrit ou oral
Théories de la sécurité	30h	5	Écrit ou oral
Key texts in political science and international relations (TD)	15h TD	2	CC
Méthodes des sciences sociales (TD)	15h TD	2	CC
UE2 – Politique internationale (6)			
Commerce international	15h	3	Écrit ou oral
Action publique de l'Union Européenne	15h	3	Écrit ou oral
UE3 – Sécurité internationale (10)			
Le nouvel ordre nucléaire international : politiques et doctrines comparées (M. Zajec)	30h	5	Ecrit de 3heures
Droit des conflits armés (M. Cumin)	15h	2	Écrit ou oral
Theory of international security - case studies (à voir)	15h	3	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 1	210h	30	
UE4 - Enseignements transversaux (14)			
Sociologie politique des organisations et de la décision	30h	5	Écrit ou oral
Economie politique	30h	5	Écrit ou oral
Exercice de mise en situation (TD)	15h TD	2	Contrôle continu
Méthodologie du mémoire (TD)	10h TD	2	Contrôle continu
UE5 – Sécurité internationale (16)			
Intelligence artificielle et cybersécurité	15h	3	Écrit ou oral
Interventions en contexte de fragilité ?	15h	3	Écrit ou oral
Economie et industrie de défense	15h	3	Écrit ou oral
Communication publique et politique	30h	5	Écrit ou oral
Enjeux et acteurs du renseignement contemporain	15h	2	Écrit ou oral ou Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 2	175h	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 ».
« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

ISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES MASTER 1 DROIT DES AFFAIRES - DROIT PRIVÉ INTERNATIONAL ET COMPARÉ Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Modalités de contrôle des connaissances
Semestre 1			
UE 1 : Cours magistraux obligatoires			
Droit international privé	30 H	3	Écrit 3 h
Concurrence	30 H	3	Écrit 3 h
Fiscalité d'entreprise	30 H	3	Écrit 1h30
Sûretés	30 H	3	QCM 30min
Voies d'exécution	20 H	2	Écrit 1 h
Droit d'auteur	20 H	2	Écrit 2 h
UE 2 : Cours magistraux optionnels (1 cours)			
Droit des assurances	20 H	2	QCM 30min
Droit pénal des affaires	20 H	2	QRC – 1 h
~~Droit financier approfondi~~ Droit institutionnel bancaire et financier	20 H	2	Ecrit 1h
UE 3 : Travaux dirigés			
Droit international privé	15 HETD	3	Contrôle continu du semestre
Concurrence	15 HETD	3	Contrôle continu du semestre
UE 4 : Maîtrise langue étrangère			
Anglais	15 HETD	3	Contrôle continu du semestre
UE 5 : Libre			
Comptabilité	30 H	3	QCM en fin de semestre
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	3	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	

SEMESTRE 2			
UE 1 : Cours magistraux			
Entreprises en difficulté	30 H	3	Écrit 3 h (TD) et 1h 30 (sans TD)
Fiscalité d'entreprise	30 H	3	Écrit 3 h (TD) et 1h 30 (sans TD)
Droit patrimonial de l'entrepreneur	30 H	3	Écrit 3 h (TD) et 1h 30 (sans TD)
Financement des entreprises	30 H	3	Écrit 3 h (TD) et 1h 30 (sans TD)
Droit de l'arbitrage	20 H	2	Écrit 1 h
Droit du commerce international	20 H	2	Ecrit 1h30
<i>Common Law of Contracts</i>	20 H	2	Écrit 1 h
UE 2 : Travaux dirigés (2 sur 5)			
Entreprises en difficulté	15 HETD	3	Contrôle continu du semestre
Fiscalité d'entreprise	15 HETD	3	Contrôle continu du semestre
Droit patrimonial de l'entrepreneur	15 HETD	3	Contrôle continu du semestre
Financement des entreprises	15 HETD	3	Contrôle continu du semestre
Propriété industrielle	15 HETD	3	Contrôle continu du semestre
UE : Maîtrise langue étrangère			
Anglais	15 HETD	3	Contrôle continu du semestre
UE : Libre			
Propriété industrielle	30 H	3	Écrit 3 h (TD) et 1h30 (sans TD)
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 2	255 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 ».

« Le présent règlement est applicable aux étudiant(e)s du Master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 DROIT DES AFFAIRES – DROIT DES AFFAIRES ET FISCALITE
Année 2025-2026**

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
COURS COMMUNS			
Fiscalité des entreprises (CM)	30H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Fiscalité des entreprises (TD)	15H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Concurrence (CM)	30H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Sûretés (CM)	30H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Sûretés (TD)	15H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit international privé (CM)	30H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
COURS DE SPÉCIALITÉ			
Anglais (TD)	15H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit financier (CM)	20H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit fiscal approfondi (CM)	20H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit des sociétés approfondi (CM)	20H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
TOTAL SEMESTRE 1	255H	30	

SEMESTRE 2			
Fiscalité des entreprises (CM)	30H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Fiscalité des entreprises (TD)	15H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Propriété industrielle (CM)	30H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit patrimonial de l'entrepreneur (CM)	30H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Entreprises en difficulté (CM)	30H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Entreprises en difficulté (TD)	15H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Financement des entreprises (CM)	30H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
COURS DE SPÉCIALITÉ			
Droit bancaire (CM)	20H	2	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Ingénierie contractuelle (CM)	20H	2	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Procédure civile (CM)	20H	2	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Anglais (TD)	15H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Stage Obligatoire (2 mois minimum)	0h	0	
TOTAL SEMESTRE 2	255 H CM/45H TD	30	

- La présence à tous les cours et conférences est obligatoire.
En cas de trois absences sans motif légitime lors d'un semestre, l'étudiant recevra un courrier recommandé d'avertissement. En cas de nouvelle absence injustifiée, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens semestriels.
Sauf décision motivée du Doyen de la Faculté de droit après avis écrit du responsable de la formation, aucun régime spécial ne peut être accordé aux étudiants ».
- Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une

production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
MASTER 1 DROIT PUBLIC DES AFFAIRES – DROIT PUBLIC DES AFFAIRES
Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
COURS COMMUNS			
Droit du Contentieux Administratif	30 H	5	Écrit 1h30 (sans TD)
Droit de l'Urbanisme Réglementaire	20 H	3	Écrit 1h30 (sans TD)
Droit du Contentieux Constitutionnel	30 H	3	Écrit 1h30 (sans TD)
COURS PROPRES AU DROIT PUBLIC DES AFFAIRES (DPA)			
Droit de l'intercommunalité	24 H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit des contrats publics (anglais)	15 H	2	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit Européen de la concurrence	24 H	4	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit des Contrats Publics (cours)	40 H	6	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit des aides d'Etat	24 H	4	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
TOTAL SEMESTRE 1	207H	30	

SEMESTRE 2			
COURS COMMUNS			
Droit de l'Environnement	30 H	4	Écrit 1h30 (sans TD)
Procédure Administrative non Contentieuse	20 H	2	Écrit de 1h
COURS PROPRES AU DROIT PUBLIC DES AFFAIRES (DPA)			
Droit de l'Urbanisme opérationnel	30 H	4	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Comptabilité Publique et Privée	20 H	2	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
CEDH et Droit Public	20 H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit des Entreprises Publiques et Locales	24 H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Passation des Marchés Publics	24 H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Passation des Concessions de Services	24 H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Exécution des Marchés Publics	24 H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit de la régulation	20 H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
TOTAL SEMESTRE 2	236H	30	

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.
- Les résultats semestriels ne se compensent pas de sorte que les étudiants doivent, pour valider le Master 1 de droit public des affaires, obtenir la moyenne dans les deux semestres.
- La présence à tous les cours et conférences est obligatoire.
En cas de trois absences sans motif légitime lors d'un semestre, l'étudiant recevra un courrier recommandé d'avertissement. En cas de nouvelle absence injustifiée, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens semestriels.
Sauf décision motivée du Doyen de la Faculté de droit après avis écrit du responsable de la formation, aucun régime spécial ne peut être accordé aux étudiants.
- Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 ».

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 MENTION DROIT DE LA SANTÉ - DROIT ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS SANITAIRES,
SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES
2026-2027

SEMESTRE 1

Enseignements	CM	TD	ECTS	Examens
MATIÈRES OBLIGATOIRES				
Régulation et enjeux économiques : les spécificités des secteurs sanitaire, social et médico-social.	39 h		5	Contrôle continu du semestre
Fondamentaux de la gestion et théorie des organisations	36 h		4	Contrôle continu et terminal écrit (QCM) + oral (15 min)
Fondamentaux du droit	27 h		3	Terminal oral (20 min)
Encadrement juridique et normatif de la santé	18 h		3	Terminal oral (20 min)
Droit des assurances et sécurité sociale	18 h		3	Terminal écrit (1h30)
Politiques sociales	12 h		2	Terminal écrit (rapport)
Introduction à la comptabilité	27 h		4	Terminal écrit (3h)
Méthodologie : recherche, synthèse et rédaction de documents		33 h	3	Contrôle continu du semestre
Gestion de projet	9 h		1	Terminal oral (20 min) et support écrit
LANGUES				
Maîtrise langue étrangère	12 h		2	Terminal écrit (1h)

TOTAL SEMESTRE 1	198 h	33 h	30 ECTS	

SEMESTRE 2

Enseignements	CM	TD	ECTS	Examens
MATIÈRES OBLIGATOIRES				
Fondamentaux du droit de la santé	33 h		3	Terminal alliant écrit (rapport) et oral (sa présentation en 20 min)
Droit, qualité et gestion des risques	24 h		3	Terminal alliant écrit (rapport) et oral (sa présentation en 20 min)
Gestion de la production	15 h		2	Rapport écrit
Comptabilité analytique	18 h		1	Terminal écrit (2h)
Initiation aux méthodes d'enquête		30 h	3	Contrôle continu du semestre
Gestion des ressources humaines	9 h		1	Terminal écrit (1h30)
STAGE (3 mois)	4 h		15	Soutenance mémoire de stage (1 h)
LANGUES				
Maîtrise langue étrangère	12 h		2	Terminal écrit (1h)
TOTAL SEMESTRE 2	115 h	30 h	30 ECTS	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 ».

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
MASTER 1 et 2 MANAGEMENT DES ORGANISATIONS DE SANTE -
MANAGEMENT DES PARCOURS ET ORGANISATIONS SOCIALES ET MÉDICO-
SOCIALES
2026-2027**

SEMESTRE 1

Enseignements	CM	TD	ECTS	Examens
MATIÈRES OBLIGATOIRES				
Enjeux économiques et politiques de la structuration et de la régulation des secteurs social et médico-social	48 H	4 H	8	Épreuve écrite
Fondamentaux de la logique juridique appliquée à l'action sociale et médico-sociale	18 H	6 H	6	Épreuve orale
Construire, conduire et évaluer des projets individuels et collectifs en action sociale et médico-sociale	54 H	10 H	10	Épreuve écrite
Recherche documentaire, rédaction et informatique de base	6 H	6 H	4	Contrôle continu du semestre
LANGUES				
Anglais		6 H	2	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 1	126 H	32 H		

SEMESTRE 2

Enseignements	CM	TD	ECTS	Examens
MATIÈRES OBLIGATOIRES				
Élaborer et manager un projet de service social ou médico-social	42 H	4 H	14	Épreuve écrite
Organiser, coordonner et animer une équipe pluriprofessionnelle en action sociale ou médico-sociale	42 H		8	Épreuve écrite
Informatique pour la gestion d'un service social ou médico-social		15 H	3	Épreuve écrite
Méthodologie de la recherche en sciences sociales	6 H	10 H	3	Épreuve écrite
LANGUES				
Anglais		9 H	2	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 2	90 H	38 H	30	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
MENTION MANAGEMENT DES ORGANISATIONS DE SANTE
MASTER 2 MANAGEMENT DES PARCOURS ET ORGANISATIONS SOCIALES ET
MÉDICO-SOCIALES
2026-2027

SEMESTRE 3

Enseignements	CM	TD	ECTS	Examens
MATIÈRES OBLIGATOIRES				
Le droit du travail dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux	18 H	6 H	8	Épreuve orale
Accompagner les changements organisationnels dans l'action sociale et médico-sociale : Gestion des ressources humaines	30 H		6	Épreuve orale
Accompagner les changements organisationnels dans l'action sociale et médico-sociale : Sociologie des organisations	24 H	4 H	6	Épreuve écrite
Initiation à la recherche en sciences sociales : problématisation et construction du dispositif d'enquête	12 H	25 H	8	Épreuve écrite
LANGUES				
Anglais		9 H	2	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 3	84 H	44 H	30	

SEMESTRE 4

Enseignements	CM	TD	ECTS	Examens
MATIÈRES OBLIGATOIRES				
Introduction à la comptabilité et à l'analyse financière pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux	48 H		6	Épreuve écrite
La comptabilité analytique au service des projets en action sociale et médico-sociale	18 H	6 H	4	Épreuve écrite
Procédures budgétaires et dialogue de gestion dans les secteurs social et médico-social	24 H		4	Épreuve écrite
Mémoire de recherche en sciences sociales	9 H	27 H	16	Mémoire
TOTAL SEMESTRE 4	99 H	33 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 ».

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 et 2 MANAGEMENT DES ORGANISATIONS DE SANTE -
MANAGEMENT DES PARCOURS ET ORGANISATIONS SANITAIRES
2026-2027**

SEMESTRE 1

Enseignements	CM	TD	ECTS	Examens
MATIÈRES OBLIGATOIRES				
Structuration, régulation et évolutions du secteur sanitaire	48 H	4 H	10	Epreuve écrite
Fondamentaux de la logique juridique appliquée à la santé	30 H	0 H	5	Epreuve orale
Politiques et projet de santé publique	24 H	0 H	5	Epreuve écrite
Structurer et gérer des projets	18 H	6 H	5	Epreuve écrite
Recherche documentaire, rédaction et informatique de base	9 H	6 H	3	Epreuve écrite
LANGUES				
Anglais	0 H	9 H	2	Epreuve écrite
TOTAL SEMESTRE 1	129 H	25H	30	

SEMESTRE 2

Enseignements	CM	TD	ECTS	Examens
MATIÈRES OBLIGATOIRES				
Gestion de la production et des processus	24 H	0 H	6	Epreuve écrite
Évaluation, audit et diagnostic	21 H	2 H	6	Epreuve écrite
Valorisation de l'activité et calcul des coûts	21 H	2 H	4	Epreuve écrite
Leadership et management d'équipe	18 H	0 H	5	Epreuve écrite
Informatique de gestion	0 H	12 H	3	Epreuve écrite
Méthodologie de la recherche en sciences sociales	9 H	9 H	4	Epreuve écrite
LANGUES				
Anglais	0 H	6 H	2	Epreuve orale
TOTAL SEMESTRE 2	93 H	31 H	30	

SEMESTRE 3

Enseignements	CM	TD	ECTS	Examens
MATIÈRES OBLIGATOIRES				
Concevoir une recherche en sciences sociales	15 H	24 H	9	Epreuve écrite
Stratégie et théorie des organisations	24 H	2 H	6	Epreuve écrite
Sociologie des organisations	18 H	6 H	6	Epreuve écrite
Gestion des emplois et des compétences	24 H	0 H	6	Contrôle continu du semestre
LANGUES				
Anglais	0 H	9 H	3	Epreuve écrite
TOTAL SEMESTRE 1	81 H	41 H	30	

SEMESTRE 4

Enseignements	CM	TD	ECTS	Examens
MATIÈRES OBLIGATOIRES				
Introduction à la comptabilité pour les établissements et services de santé	24 H	0 H	4	Epreuve écrite
Budget et contrôle de gestion	21 H	0 H	3	Epreuve écrite
Qualité et management	24 H	0 H	4	Epreuve orale
Gestion juridique des ressources humaines	18 H	6 H	4	Epreuve orale
Analyser et présenter des résultats de recherche	15 H	24 H	15	Mémoire
TOTAL SEMESTRE 2	102 H	30 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 ».

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 et 2 MANAGEMENT DES ORGANISATIONS DE SANTE - CADRE DE SANTE
2026-2027

SEMESTRE 1

Enseignements	CM	TD	ECTS	Examens
MATIÈRES OBLIGATOIRES				
UE1a - Enjeux économiques et organisationnels et régulation du secteur sanitaire	20 H	0 H	4	Contrôle continu
UE1b - Les acteurs institutionnels du secteur sanitaire	29 H	0 H	4	Contrôle continu
UE2 - Fondamentaux de la logique juridique appliquée à la santé	28,5 H	0 H	14	Épreuve orale
UE3 - Politiques et projets de santé publique	23,5 H	0 H	5	Contrôle continu
UE4 - Structurer et gérer des projets	28 H	0 H	5	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 1	129 H	0 H	32	

SEMESTRE 2

Enseignements	CM	TD	ECTS	Examens
MATIÈRES OBLIGATOIRES				
UE1 - Évaluation, audit et diagnostic	21 H	0 H	14	Épreuve écrite
UE2 - Informatique de gestion	9 H	0 H	5	Épreuve écrite
UE3 - Valorisation de l'activité et calcul des coûts	16,5 H	0 H	9	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 2	46,5 H	31 H	28	

SEMESTRE 3

Enseignements	CM	TD	ECTS	Examens
MATIÈRES OBLIGATOIRES				
UE1a - Enjeux économiques et organisationnels et régulation du secteur sanitaire	20 H	0 H	1	Contrôle continu
UE1b - Les acteurs institutionnels du secteur sanitaire	29 H	0 H	1	Contrôle continu
UE2 - Fondamentaux de la logique juridique appliquée à la santé	28,5 H	0 H	5	Épreuve orale
UE3 - Politiques et projets de santé publique	23,5 H	0 H	1	Contrôle continu
UE5 - Stratégie et théorie des organisations	21 H	0 H	5	Épreuve orale + épreuve écrite
UE6 : Sociologie des organisations	23,5 H	0 H	2	Contrôle continu
UE7 : Gestion des emplois et des compétences	31 H	0 H	2	Contrôle continu
LANGUES				
Anglais	9 H	0 H	0	Non évalué en S1
TOTAL SEMESTRE 1				
	213,5 H	0 H	20	

SEMESTRE 4

Enseignements	CM	TD	ECTS	Examens
MATIÈRES OBLIGATOIRES				
UE1 - Évaluation, audit et diagnostic	21 H	0 H	5	Épreuve écrite
UE2 - Informatique de gestion	9 H	0 H	2	Épreuve écrite
UE3 - Valorisation de l'activité et calcul des coûts	16,5 H	0 H	2	Contrôle continu
UE4 - Leadership et management d'équipe	35,5 H	0 H	5	Épreuve orale
UE5 - Gestion de la production et des processus	25 H	0 H	5	Épreuve écrite
UE6 - Budget et contrôle de gestion	21 H	0 H	5	Épreuve écrite
UE7 : Introduction à la comptabilité pour les établissements et services de santé	18 H	0 H	1	Contrôle continu
UE8 : Qualité et management	24,5 H	0 H	1	Contrôle continu

UE9 : Gestion juridique des ressources humaines	14 H	0 H	1	Contrôle continu
UE10 : Concevoir une recherche en sciences sociales	72 H	0 H	12	Mémoire
LANGUES				
Anglais	6 H	0 H	2	Épreuve écrite
TOTAL SEMESTRE 2	262,5 H	0 H	40	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 ».

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 DROIT DU NUMERIQUE- DROIT ET ACTIVITES NUMERIQUES Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d’heures d’enseigne- ment	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
UE1 – Cours fondamentaux			
Culture numérique	15	3	Grand écrit de 4h (tous documents autorisés)
Droit de la protection des données approfondi	20	5	
Droit du commerce électronique approfondi	20	5	
UE2 – Cours d’approfondissement			
Droit de la communication numérique	10	3	Grand oral sur une matière tirée au sort : 1h de préparation tout documents autorisés ; 20 minutes de passage
Droit de la concurrence appliqué au numérique	10	3	
Droit de la propriété intellectuelle et numérique	10	3	
Droit international privé du numérique	10	3	
Séminaires d’actualité juridique et numérique	15	3	
UE3 – Maîtrise langue étrangère			
Anglais juridique	10	2	CC
UE4 - Professionnalisation			
Projet de recherche collective	10	0	Soutenance d’un écrit préalablement soumis en fin d’année
TOTAL SEMESTRE 3	130H	30	
SEMESTRE 4			
UE1 – Cours fondamentaux			
Culture numérique	15	2	Grand oral (UE1+UE2) : 1h de préparation tout documents autorisés ; 20 minutes de passage.
Droit de la cybersécurité	10	3	
Droit de l’intelligence artificielle	20	5	
UE2 – Cours d’approfondissement			
Contentieux du numérique	10	2	Grand oral (UE1+UE2) : 1h de préparation tout documents autorisés ; 20 minutes de passage.
Fiscalité du numérique	10	2	
Comparative Digital Law	10	2	
Séminaires d’actualité juridique et numérique	15	2	
UE3 – Professionnalisation			
Projet de recherche collective	0	2	Soutenance d’un écrit préalablement soumis en fin d’année
Seulement pour le parcours en formation initiale – un module au choix			
Mémoire de recherche		10	Soutenance
Stage		10	Rapport écrit
Seulement pour le parcours en alternance			
Rapport analytique d’alternance		10	Soutenance
TOTAL SEMESTRE 4	90 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 05/05/2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »



FACULTÉ
DE DROIT

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER DROIT DU NUMÉRIQUE -DROIT ET ACTIVITÉS NUMERIQUES

ANNEE 2026-2027

- Vu le code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 au diplôme national de master
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3
- Vu les statuts de la faculté de droit
- Vu la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3
- Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3
- Vu le règlement général d'examen de Master de la Faculté de droit

Règlement adopté par le Conseil de Faculté le 09/04/2026 et par la Commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 05/05/2026.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants du parcours susmentionné au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Dans toute correspondance avec l'administration et les enseignants, seuls les courriers envoyés par le biais de l'adresse électronique institutionnelle (prenom.nom@univ-lyon3.fr) font foi.

Article 1. Champ d'application

Le Master mention Droit du numérique est régi par le règlement général d'examen des Masters sous réserve des dispositions qui suivent.

Article 2. Structure de la formation

Le Master mention Droit du numérique comprend un parcours en première année intitulé « Droit et Activités numériques ». Ce dernier, s'il est validé, s'ouvre sur deux parcours en deuxième année :

- Un parcours en formation initiale ;
- Un parcours en alternance.

Article 3. Règle de compensation.

Par dérogation au règlement d'examen général des Master, la compensation entre les semestres des première et deuxième année du parcours ne s'applique pas.

Article 4. Assiduité.

Par dérogation au règlement d'examen général des Master, l'assiduité à l'ensemble des enseignements de la deuxième année du parcours Droit et Activités numériques est obligatoire même pour les matières ou séminaires qui ne font pas l'objet d'un contrôle continu.

L'assiduité vaut également pour les enseignements reportés en cas d'annulation du cours initialement prévu.

Article 5. Modalités de contrôles des connaissances et des compétences.

Les modalités de contrôles des connaissances et des compétences de la deuxième année de chacune des deux parcours sont prévues dans le tableau annexé au présent. Aucune session 2 ou rattrapage n'est prévue, sauf décision spéciale du responsable pédagogique de la formation en cas de circonstances exceptionnelles.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

Article 6. Projet de recherche collective.

Le module projet de recherche collective débute au commencement de l'année universitaire. Le directeur et le directeur adjoint du Master répartissent les étudiants régulièrement inscrits dans différentes équipes.

Chaque équipe doit faire valider un projet de recherche collective qui peut consister en une étude empirique ou l'étude d'un cas d'usage dans le champ du droit du numérique. Le sujet doit être validé et suivi par le directeur ou le directeur adjoint du Master.

Chaque équipe doit remettre un écrit avant le terme de la période de cours de l'année universitaire en vue d'une soutenance collective au cours de la période d'examen du semestre pair.

Article 7. Rythme d'alternance en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation

L'alternant est présent en entreprise les lundi, mardi et mercredi et mis à disposition de l'Université, les jeudi et vendredi de chaque semaine. Après la fin des enseignements théoriques du semestre 4 et les partiels, l'alternant est en entreprise toute la semaine. Un calendrier composé en conséquence est annexé au présent.

L'alternant est un salarié lequel doit respecter l'ensemble des obligations liées à son contrat de travail et doit respecter le règlement intérieur de l'Université.

Article 8. Rapport et soutenance de l'alternant.

Le stage de l'alternant donne lieu à la rédaction d'un rapport-mémoire réflexif. Le mémoire écrit est noté sur 20. L'évaluation est réalisée par le tuteur universitaire. Elle compte pour un tiers de la note définitive du rapport écrit.

Le mémoire est soutenu par l'alternant en présence de son tuteur universitaire et de son tuteur entreprise/maître d'apprentissage (ou d'un représentant de l'entreprise).

La soutenance est notée sur 20. L'évaluation est réalisée par le tuteur universitaire et le tuteur entreprise. La note donnée compte pour deux tiers de la note définitive du rapport écrit.

Article 9. Recours à l'intelligence artificielle.

Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers. Quoi qu'il en soit de cette saisine, lorsque le travail attendu a été partiellement ou totalement réalisé au moyen de l'intelligence artificielle, l'évaluation ne porte que sur la part de travail personnel de l'étudiant.

Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, dans le projet de recherche collective, le mémoire de recherche, le rapport analytique du stage ou d'alternance, le recours à l'intelligence artificielle n'est permis qu'à titre très accessoire, par exemple pour la production de textes ou le traitement d'information. Toute utilisation de l'intelligence artificielle doit être mentionnée en bas de page (système utilisé, version, date) et à une annexe qui référence, pour chaque utilisation, le prompt, la sortie et l'analyse réflexive qui en a été faite. Tout manquement à ces consignes fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers. Quoi qu'il en soit de cette saisine, lorsque le travail attendu a été partiellement ou totalement réalisé au moyen de l'intelligence artificielle, l'évaluation ne porte que sur la part de travail personnel de l'étudiant.

Droit et Activités numériques année 2 – Semestre impair

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		ECTS de la matière	Modalités des examens
	CM	TD		
UE1 : Cours fondamentaux				
Culture numérique	15		3	Grand écrit de 4h (tout documents autorisés)
Droit de la protection des données approfondi	20		5	
Droit du commerce électronique approfondi	20		5	
UE2 : Cours d'approfondissement				
Droit de la communication numérique	10		3	Grand oral sur une matière tirée au sort : 1h de préparation tout documents autorisés ; 20 minutes de passage
Droit de la concurrence appliqué au numérique	10		3	
Droit de la propriété intellectuelle et numérique	10		3	
Droit international privé du numérique	10		3	
Séminaires d'actualité juridique et numérique	15		3	
UE3 : Maîtrise langue étrangère				
Anglais juridique	10		2	Contrôle continu
UE4 : Professionalisation				
Projet de recherche collective	10			Soutenance d'un écrit préalablement soumis en fin d'année

Droit et Activités numériques année 2 – Semestre pair

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)
	CM	TD		
UE1 : Cours fondamentaux				
Culture numérique	15		2	Grand oral (UE1+UE2) : 1h de préparation tout documents autorisés ; 20 minutes de passage.
Droit de la cybersécurité	10		3	
Droit de l'intelligence artificielle	20		5	
UE2 : Cours d'approfondissement				
Contentieux du numérique	10		2	Grand oral (UE1+UE2) : 1h de préparation tout documents autorisés ; 20 minutes de passage.
Fiscalité du numérique	10		2	
Comparative Digital Law	10		2	
Séminaires d'actualité juridique et numérique	15		2	
UE3 : Professionnalisation				
Projet de recherche collective			2	Soutenance d'un écrit préalablement soumis en fin d'année
Seulement pour le parcours en formation initiale ; un module au choix.				
Mémoire de recherche			10	Soutenance
Rapport analytique de stage			10	Rapport écrit
Seulement pour le parcours en alternance				
Rapport analytique d'alternance			10	Soutenance

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »
« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

Master Droit du numérique - Parcours Droit et Activités Numériques (DAN) - Année universitaire 2026/2027 - Planning Alternance

2026		2026		2026		2026		2027		2027		2027		2027		2027		2027		2027		2027	
Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Septembre	
M	1	J	1	D	1	M	1	V	1	L	1	L	1	J	1	S	1	M	1	J	1	M	1
M	2	V	2	L	2	M	2	S	2	M	2	M	2	V	2	D	2	M	2	V	2	J	2
J	3	S	3	M	3	J	3	D	3	M	3	M	3	S	3	L	3	J	3	S	3	V	3
V	4	D	4	M	4	V	4	L	4	J	4	J	4	D	4	M	4	V	4	D	4	S	4
S	5	L	5	J	5	S	5	M	5	V	5	V	5	L	5	M	5	S	5	L	5	D	5
D	6	M	6	V	6	D	6	M	6	S	6	S	6	M	6	J	6	D	6	M	6	L	6
L	7	M	7	S	7	L	7	J	7	D	7	D	7	M	7	V	7	L	7	M	7	M	7
M	8	J	8	D	8	M	8	V	8	L	8	L	8	J	8	S	8	M	8	J	8	M	8
M	9	V	9	L	9	M	9	D	9	M	9	M	9	V	9	D	9	M	9	V	9	J	9
J	10	S	10	M	10	J	10	D	10	M	10	M	10	S	10	L	10	J	10	S	10	V	10
V	11	D	11	M	11	V	11	L	11	J	11	J	11	D	11	M	11	V	11	D	11	S	11
S	12	L	12	J	12	S	12	M	12	V	12	V	12	L	12	M	12	S	12	L	12	D	12
D	13	M	13	V	13	D	13	M	13	S	13	S	13	M	13	J	13	D	13	M	13	L	13
L	14	M	14	S	14	L	14	J	14	D	14	D	14	M	14	V	14	L	14	M	14	M	14
M	15	J	15	D	15	M	15	V	15	L	15	L	15	J	15	S	15	M	15	J	15	M	15
M	16	V	16	L	16	M	16	S	16	M	16	M	16	V	16	D	16	M	16	V	16	J	16
J	17	S	10	M	17	J	17	D	17	M	17	M	17	S	17	L	17	J	17	S	17	V	17
V	18	D	11	M	18	V	18	L	18	J	18	J	18	D	18	M	18	V	18	D	18	S	18
S	19	L	19	J	19	S	19	M	19	V	19	V	19	L	19	S	19	S	19	L	19	D	19
D	20	M	20	V	20	D	20	M	20	S	20	S	20	M	20	J	20	D	20	M	20	L	20
L	21	M	21	S	21	L	21	J	21	D	21	D	21	M	21	V	21	L	21	M	21	M	21
M	22	J	22	D	22	M	22	V	22	L	22	L	22	J	22	S	22	M	22	J	22	M	22
M	23	V	23	L	23	M	23	S	23	M	23	M	23	V	23	D	23	M	23	V	23	J	23
J	24	S	24	M	24	J	24	D	24	M	24	M	24	S	24	L	24	J	24	S	24	V	24
V	25	D	25	M	25	V	25	L	25	J	25	J	25	D	25	M	25	V	25	D	25	S	25
S	26	L	26	J	26	S	26	M	26	V	26	V	26	L	26	M	26	S	26	L	26	D	26
D	27	M	27	V	27	D	27	M	27	S	27	S	27	M	27	J	27	D	27	M	27	L	27
L	28	M	28	S	28	L	28	J	28	D	28	D	28	V	28	V	28	L	28	M	28	M	28
M	29	J	29	D	29	M	29	V	29	L	29	L	29	J	29	S	29	M	29	J	29	M	29
M	30	V	30	L	30	M	30	S	30	M	30	M	30	V	30	D	30	M	30	V	30	J	30
		S	31			J	31	D	31			M	31			L	31			S	31		

Légend.

- Université
- Entreprise
- Examen
- Vac. Scol.
- Jour férié

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 JUSTICE PROCES ET PROCEDURES - PROFESSIONS JUDICIAIRES Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Procédure civile approfondie (commun M2 Culture judiciaire)	20 H	3	Ecrit de 5h (1)
Procédure pénale approfondie (commun M2 Culture judiciaire)	20 H	3	
Contentieux européen et international	20 H	3	Ecrit de 3h
Procédures civiles d'exécution	20 H	3	Ecrit de 3h (épreuve pratique)
Droit de la police	10 H	2	Ecrit de 5h (épreuve intégrée à (1))
Droit de l'instruction	10 H	2	Ecrit de 5h (épreuve intégrée à (1))
Méthodologie : le grand oral (commun M2 Culture judiciaire)	20 H	0	
Simulation de procès (commun M2 Culture judiciaire)	15 H	2	Contrôle continu
Déontologie (commun M2 Culture judiciaire)	15 H	2	Ecrit 3h (commentaire de documents)
Numérique et professions judiciaires (commun M2 Culture judiciaire)	15 H	2	Grand oral
Argumentation juridique (commun M2 Culture judiciaire)	15 H	3	Grand oral
Droit processuel (commun M2 Culture judiciaire)	15 H	3	Grand Oral
Terminologie juridique appliquée en anglais (commun M2 Culture judiciaire)	15 H	2	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 3	210 H	30	
SEMESTRE 4			
Justice et droits de l'Homme (commun M2 Culture Judiciaire)	15 H	3	Ecrit de 5h
Culture des droits fondamentaux (commun M2 Culture Judiciaire)	15 H	2	
Modes alternatifs de règlement des conflits : MARD et procédures alternatives aux poursuites (commun M2 Culture Judiciaire)	20 H	3	Ecrit 2h (épreuve pratique)
Contentieux pénal international	15 H	2	Oral
Procédures civiles spécifiques	15 H	2	Oral
Techniques de l'expertise judiciaire	5 H	2	Oral
Inventaires des peines	15 H	2	Oral
Méthodologie de la recherche	10 H	0	
Stage et rapport de stage	0 H	14	Rapport de stage et soutenance
TOTAL SEMESTRE 4	110 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Droit d'auteur et droits voisins	30 H	4	Ecrit 3h
Droit des brevets	30 H	4	Ecrit 3h
Droit des signes distinctifs	30 H	4	Ecrit 2h
Droit des dessins et modèles	30 H	4	Ecrit 3h
Techniques contractuelle	20 H	4	Ecrit 3h
Droit international privé et propriété intellectuelle	20 H	4	Ecrit 3h
Droit de la concurrence	20 H	4	Ecrit 3h
Anglais professionnel	15 H	2	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 3	195 H	30	
SEMESTRE 4			
Droit du numérique	10 H	2	Grand Oral
Droit des nouvelles technologies	10 H	2	Grand Oral
Obtentions végétales	20 H	2	Grand Oral
Protection des données personnelles	20 H	2	Grand Oral
Contentieux de la propriété intellectuelle	20 H	2	Grand Oral
Fiscalité de la propriété intellectuelle	20 H	2	Ecrit 1h
Contrats d'exploitation de la propriété intellectuelle	20 H	2	Grand Oral
Exercice de plaidoirie	0 H	2	Oral
Participation à la clinique juridique	0 H	2	Bonification
Conférences professionnelles	12 H	2	Sans examen, Apport d'expérience professionnelle
Mémoire professionnel	0 H	5	Soutenance
Stage	0 H	5	Sans examen
TOTAL SEMESTRE 4	132 H	30	
Recherche :			
Méthodologie	10 H	2	Contrôlé lors de la soutenance du mémoire
Grandes questions de la propriété intellectuelle	10 H	2	Sans examen
Actualité et commentaire de la jurisprudence	0 H	2	Oral
Mémoire de recherche	0 H	24	Soutenance
TOTAL SEMESTRE 4	20 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 DROIT DE LA SANTE- DROIT FONDAMENTAL DE LA SANTE Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Responsabilité civile approfondie	20 H	4	Terminal écrit de 5H Tirage au sort d'une matière Les 2 autres matières non tirées au sort font l'objet du grand oral
Droit pénal médical	20 H	6	
Responsabilité hospitalière approfondie	20 H	4	
Procédure judiciaire médicale	20 H	6	Terminal écrit de 5H Tirage au sort d'une matière La matière non tirée au sort fait l'objet du grand oral
Contentieux de la réparation du dommage corporel	20 H	6	
Procédure amiable médicale et mode alternatif des conflits	10 H	0	Grand oral
Contentieux des médicaments et des produits de santé	10 H	0	Grand oral
English for Medical Law	15 H	4	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 3	135 H	30	
SEMESTRE 4			
Droit des malades approfondi	20 H	6	Terminal écrit de 5H Tirage au sort d'une matière Les 2 autres matières non tirées au sort font l'objet du grand oral
Droit des nouvelles technologies en matière de santé	20 H	4	
Droit de la bioéthique	20 H	6	
Mémoire de recherche ou stage	0 H	5	oral
Grand oral	0 H	9	oral
TOTAL SEMESTRE 4	60 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 DROIT DES AFFAIRES – DROIT PRIVE INTERNATIONAL ET COMPARE Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Droit des conflits de lois approfondi	20 H	4	Contrôle continu
Droit des conflits de juridictions approfondi	20 H	4	Terminal Ecrit 3h
Sources du commerce international	12 H	2	Terminal Ecrit 2h
Droit des contrats internationaux	20 H	3	Contrôle continu
Droit international et européen des sociétés et des faillites	20 H	2	Oral
Droit de l'arbitrage international	20 H	3	Oral
Anglais juridique du commerce international	20 H	3 (2+1)	Oral + Contrôle continu
Droit international privé européen	10 H	3	Terminal Ecrit 1h30
2 enseignements à choisir parmi les 3 suivants :			
Droit fiscal international	20 H	3	Oral
Procédure internationale et comparée	20 H	3	Contrôle continu Exposés + Participation Oral
DIP personnes et de la famille	20 H	3	Oral
TOTAL SEMESTRE 3	162 H	30	
SEMESTRE 4			
European and comparative Private international Law	20 H	3	Contrôle continu
Droit international des investissements	20 H	3	Contrôle continu
Rédaction et soutenance d'un mémoire (parcours recherche)	0 H	18	Ecrit
Stage, rapport de stage et soutenance du rapport (parcours professionnel)	0 H	18	Ecrit
3 enseignements à choisir parmi les 5 suivants :			
Méthodes comparatives (<i>Comparative law methods</i>)	12 H	2	Contrôle continu
Droit international de la propriété intellectuelle	12 H	2	Oral
Droit bancaire international (crédits, assurance des exportations)	12 H	2	Oral
Droit douanier	12 H	2	Ecrit 3h ou oral
Droit des transports internationaux	12 H	2	Oral
Rédaction et soutenance d'un mémoire (parcours recherche)	0 H	18	Ecrit
Stage, rapport de stage et soutenance du rapport (parcours professionnel)	0 H	18	Ecrit
TOTAL SEMESTRE 4	76 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 DROIT EUROPEEN – DROIT EUROPEEN DES AFFAIRES – Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3		<i>* Au choix de l'intervenant :</i>	
Droit du marché intérieur approfondi	15	2	* Oral / Écrit 1 h. 30 ou 3 h.
Pratique du droit de la concurrence (privée) (Art. 101 et 102 TFUE, Règ. 139/2004)	15	2	* Oral / Écrit 1 h. 30 ou 3 h.
Pratique du droit de la concurrence (publique) (Aides d'État)	15	2	* Oral / Écrit 1 h. 30 ou 3 h.
Droit européen des sociétés	10	1	* Oral / Écrit 1 h. 30 ou 3 h.
Fiscalité européenne des affaires	10	1	* Oral / Écrit 1 h. 30 ou 3 h.
Responsabilité sociale de l'entreprise (mutualisé DEDH et DGCC)	15	1	Oral
Droit international privé	15	1	Oral
Droit européen de la propriété intellectuelle	15	1	Oral
Droit européen des transports	15	1	* Oral / Écrit 1 h. 30 ou 3 h.
Mobilisation du droit européen	15	2	Contrôle continu
TD Anglais	30	3	Contrôle continu
Grand oral portant sur toutes les matières des UEF 1 et 2, UE 2 Unité de spécialisation, UE d'ouverture et UE libre	0	5	Grand oral
Séminaire de professionnalisation (mutualisé DEDH et DGCC)	20	1	Pas d'évaluation
Séminaire clinique de simulation – Concours de plaidoiries	15	3	Pas d'évaluation
2 cours au choix parmi :			
Grands principes du droit de l'Union européenne (mutualisé DEDH)	15	2	Oral
Grands enjeux européens et internationaux (mutualisé DEDH et DGCC)	12	2	Écrit 1 h. 30
Droit européen des contrats publics	15	2	Écrit 2 h.
Droit européen des contrats privés (contrat de consommation et autres contrats spéciaux)	15	2	Oral
Droit des données à caractère personnel (mutualisé Master droit et activités numériques)	15	2	Oral
Droit européen de l'énergie (mutualisé DGCC)	15	2	Écrit 1 h.
Responsabilité environnementale des entreprises (mutualisé DEDH et DGCC)	15	2	Oral
TOTAL SEMESTRE 3	230 H. (CM)	30	
SEMESTRE 4			
Mémoire de recherche OU rapport / mémoire de stage		30	Mémoire de recherche OU rapport / mémoire de stage
TOTAL SEMESTRE 4	0 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 DROIT EUROPEEN – DROIT EUROPEEN DES DROITS DE L'HOMME Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Grand principes du droit européen (mut avec M2 DEA GM)	15 H	2	Grand Ecrit
Droit des étrangers	15 H	2	Grand Ecrit
Grands enjeux européens et internationaux (mut avec M2 DEA)	12 H	1	Grand Ecrit
Droit international des Droits de l'Homme (mut avec M2 DOI)	20 H	2	Grand Ecrit
Droit et contentieux de la convention EDH (mut avec M2 DOI LR)	20 H	2	Grand Ecrit
Droit et contentieux de la Charte des droits fondamentaux de l'UE	20 H	2	Grand Ecrit
2 cours parmi :			
Droit européen de l'environnement (mut avec M2 ENV. et M2 DGCC)	15 H	2	Oral
Droit des relations extérieures (mut avec M2 DGCC)	15 H	2	Écrit 1h
Responsabilité sociale des entreprises (mut avec M2 DEA et DGCC)	15 H	2	Oral
Responsabilité environnementale des entreprises (mut avec M2 DEA et DGCC)	15H	2	Oral
Droit international privé (mut avec M2 DEA, CN)	15 H	2	Oral
Grand oral portant sur toute les matières des UE 1,2,3 et Libre	0 H	5	Oral
Anglais (TD)	30 H	3	Contrôle continu
Séminaire de professionnalisation (mut avec M2 DEA DGCC)	20 H	2	Pas d'évaluation
Séminaire clinique de simulation – concours de plaidoirie Cassin	15 H	3	Pas d'évaluation
Mobilisation du droit européen (mut avec M2 DEA)	15 H	2	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 3	217 H	30	
SEMESTRE 4			
Stage et rapport de stage OU Mémoire de recherche	0 H	30	Mémoire ou rapport-mémoire
TOTAL SEMESTRE 4	0 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 DROIT EUROPEEN – DROIT GLOBAL DU CHANGEMENT CLIMATIQUE Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
UE1 Unité fondamentale			
Droit et contentieux du changement climatique Marianne Moliner-Dubost	20	3	Écrit 1h30
Collectivités publiques et changement climatique David Ravella	10	1	Contrôle continu
Droit du développement durable (mut. M2 DPF) Marianne Moliner-Dubost	15	2	Contrôle continu
Droit européen de l'environnement Rémy Dufal	15	2	Oral
Droit européen de l'énergie Bernadette Le Baut-Ferrarese	15	2	Écrit 1h30
UE2 Ouverture (1 au choix parmi)			
Droit européen des contrats publics (mut. M2 DEA) Efthymia Lekkou	10	1	Écrit 2h
Grands enjeux européens et internationaux Frédérique Ferrand	12	1	Écrit 1h30
UE3 Cours spéciaux			
Droit de la mer (mut. M2 DIP DOI) Kiara Néri	12	2	Contrôle continu
Pratique du droit de la concurrence publique (mut. M2 DEA) Penny Panagiota	15	2	Oral
Responsabilité sociale des entreprises RSE 1 (mut avec M2 DEA et DEDH) Mathieu Rouy	15	2	Oral
Responsabilité environnementale des entreprises RSE 2 (mut avec M2 DEA et DEDH) Antoine Clerc	15	2	Contrôle continu
Fiscalité du changement climatique Marianne Moliner-Dubost	15	2	Écrit 1 h
UE libre			
Droit des relations extérieures (mut. M2 DEDH) Mathieu Cardon et Loïc Robert	15	2	Oral
UE Grand oral			
Grand Oral pourant sur toutes les matières des UE 1	0	3	Grand Oral
(Suppression de la référence aux matières de l'UE 1)			
UE maîtrise langue étrangère			
Anglais (TD) Jean-Daniel Colomb	30	2	Contrôle continu
UE Professionnalisation			
Séminaire de professionnalisation (mut. M2 DEA et DEDH)	20	1	Pas d'évaluation

Séminaire clinique de simulation - Concours de plaidoiries	15	1	Pas d'évaluation
TOTAL SEMESTRE 3	229 H	30	
SEMESTRE 4			
Rapport de stage OU Mémoire de recherche	0 H	30	Soutenance uniquement pour les mémoires de recherche
TOTAL SEMESTRE 4	0 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES Master 2 de droit fiscal – DROIT FISCAL Année 2026-2027				
Matière	Heures CM	ECTS par matière	Modalité D'évaluation	Modalité D'évaluation (crise Covid) ¹
SEMESTRE 3				
Droit fiscal constitutionnel	10	2	TE 5h (grand écrit)	TE 5h (grand écrit)
Fiscalité de l'entreprise approfondie	20	4	TE 5h (grand écrit)	TE 5h (grand écrit)
Droit fiscal international approfondi	20	4	TE 5h (grand écrit)	TE 5h (grand écrit)
Fiscalité des groupes de société	15	3	TE 5h (grand écrit)	TE 5h (grand écrit)
Droit fiscal de l'Union Européenne	15	3	TE 5h (grand écrit)	TE 5h (grand écrit)
Procédures de contrôle fiscal	20	4	TE 5h (grand écrit)	TE 5h (grand écrit)
Système douanier et commerce international	10	2	TE 5h (grand écrit)	TE 5h (grand écrit)
Comptabilité de l'entreprise	20	3	TE 5h (grand écrit)	TE 5h (grand écrit)
Séminaire de fiscalité patrimoniale (dont 5h encadrement de la clinique juridique)	20	5	CC	CC
TOTAL	150	30		

SEMESTRE 4				
Fiscalité et environnement	15	2	TO (grand oral)	TO (grand oral)
Cotisations et prélèvements sociaux	10	2	TO (grand oral)	TO (grand oral)
Fiscalité locale et de personnes publiques	20	3	TO (grand oral)	TO (grand oral)
Fiscalité des prix de transfert	10	2	TO (grand oral)	TO (grand oral)
TVA Approfondie	10	2	TO (grand oral)	TO (grand oral)
Module d'ouverture et approfondissement	10	2	TO (grand oral)	TO (grand oral)
Contentieux de l'assiette et du recouvrement	20	3	TO (grand oral)	TO (grand oral)
Fiscalité des nouvelles technologies	10	2	TO (grand oral)	TO (grand oral)
Séminaire de <i>International Tax Principles</i>	40 (20) *)	6	CC	CC
Stage		2	CC	CC ²

¹ Les examens écrits et oraux peuvent se tenir à distance

² Sauf impossibilité justifiée en raison du COVID-19 de réaliser tout ou partie du stage, auquel cas la moyenne des étudiant(e)s concerné(e)s sera calculée en neutralisant la note de stage et de soutenance. Le rapport de stage est, dans ce cas, remplacé par un mémoire valant 6 ECTS.

Mémoire de stage		2	MR	MR
Soutenance de mémoire		2	Soutenance orale	Soutenance orale
TOTAL	145 (125) *)	30		

Modalité d'évaluation : CC =Contrôle Continu ; TE = Terminal écrit ; MR = Mémoire Recherche ; TO = Terminal Oral

Sous réserve de ce qui est dit ci-dessous, les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.

*) Il est prévu un séminaire intitulé « International Tax Principles » de 40h en 2ème année de Master. Ce séminaire est assuré en présentiel et/ou en mode hybride à hauteur de la moitié (20h) par un intervenant désigné par la Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et pour l'autre moitié (20h) à distance, par un intervenant désigné et pris en charge par la Faculté de droit de l'Université de Ferrare (Italie). La langue du séminaire est la langue anglaise et il est sanctionné par une note globale décernée d'un commun accord par les deux enseignants au titre de l'intégralité du séminaire (40 h). Au cas où l'enseignement par l'intervenant désigné par la Faculté de droit de Ferrare ne pourrait être organisé pendant une année universitaire, le volume horaire du séminaire est ramené à 20h et la note est décernée par l'intervenant désigné par la Faculté de droit de Lyon 3, sans modification de crédits ECTS.

Dans le cadre général de l'accord interinstitutionnel Erasmus+, le Master Droit fiscal peut accueillir chaque année un ou plusieurs étudiants du « Master of Laws Tax Law » de l'Université d'Anvers. La sélection d'étudiants participant à l'échange relève de la compétence exclusive des responsables pédagogiques des deux diplômes concernés. Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3, cette sélection s'effectue en lien avec le service des Relations Internationales, dans le respect de son calendrier. Le contrat d'études établi pour chaque étudiant participant à l'échange est soumis à l'accord des responsables pédagogiques des deux diplômes concernés préalablement à sa signature. Il précise les matières qui seront suivies au cours de l'échange et le nombre de crédits ECTS à valider par l'étudiant sur la période d'échange. En ce qui concerne l'Université Jean Moulin Lyon 3, l'étudiant désigné par l'Université d'Anvers, en plus des cours obligatoires du Diplôme d'Etudes Universitaires Françaises DEUF peut, dans le cadre de l'échange, choisir des cours magistraux relevant de la 1e et/ou 2eme année du parcours Master Droit Fiscal. Les travaux dirigés de Droit Fiscal de Master 1 sont également ouverts à l'étudiant. Le choix de matières fait l'objet d'une discussion et d'une validation préalables, conformément à ce qui précède. S'agissant de l'échange au sein de l'Université Jean Moulin Lyon 3, les étudiants sont soumis au règlement d'examens de la 1ère et 2ème année du Master Droit Fiscal pour la période d'échange à Lyon 3, notamment en ce qui concerne les matières sanctionnées par l'écrit terminal de semestre 3 (selon les modalités aménagées) ou le grand oral de semestre 4 (selon les modalités aménagées).

Le grand oral du semestre 4 peut porter, outre les matières du semestre 4, sur des questions de culture générale du droit (fiscal). Les attendus de culture générale du droit (fiscal) à réviser sont communiqués aux étudiants au moins 10 semaines avant l'épreuve.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 05 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 DROIT INTERNATIONAL – DROIT DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Sujet et acteurs	14	2	Ecrit de 3h
Maintien de la paix et de la sécurité internationale	12	1	Contrôle continu
<i>Theory of international organisations</i>	18	2	Ecrit 5h
Contentieux international approfondi	14	2	Contrôle continu
Responsabilité des organisations internationales	15	2	Contrôle continu
Droit de la fonction publique internationale	15	2	Contrôle continu
Droit diplomatique	12	1	Contrôle continu
Droit international des Droit de l'Homme	20	0	Grand oral
Droit et contentieux de la convention EDH	20	0	Grand oral
Droit régional	12	1	Contrôle continu
Droit des réfugiés	12	2	Contrôle continu
<i>International human rights law</i>	20	0	Grand Oral
Grand Oral pourtant sur toutes les matières des UE 1, 2, 3 et libre	0	9	Grand Oral
Anglais (TD)	15	2	Contrôle continu
Séminaire de professionnalisation	11	2	Pas d'évaluation
Séminaire de recherche juridique	15	2	Pas d'évaluation
TOTAL SEMESTRE 3	225H	30	
SEMESTRE 4			
Stage et rapport de stage OU Mémoire de recherche	0 H	30	Soutenance
TOTAL SEMESTRE 4	0 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 DROIT INTERNATIONAL – DROIT INTERNATIONAL PUBLIC Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Sujets et acteurs du Droit international	14 H	5	Ecrit 3h
Droit international économique approfondi et droit des investissements	14 H	5	Oral
Contentieux international approfondi	14 H	5	Contrôle continu
Anglais	7 H	1	Oral ou Ecrit
Séminaire de recherche juridique	15 H	0	Pas d'évaluation
Séminaire de professionnalisation	20 H	0	Pas d'évaluation
Droit des réfugiés	12 H	2	Contrôle continu DM
4 cours au choix :			
Droit de la mer approfondi	12 H	3	Contrôle continu
Droit régional	12 H	3	Contrôle continu
Maintien de la paix et de la sécurité internationale	12 H	3	Contrôle continu
Responsabilité internationale	12 H	3	Contrôle continu
Droit diplomatique	12 H	3	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 3	144H	30	
SEMESTRE 4			
Droit international humanitaire approfondi	12 H	2	Contrôle continu
Grands enjeux du droit international contemporain	12 H	2	Ecrit 1h
Droit international de l'environnement	12 H	2	Contrôle continu
Coutume internationale	9 H	2	Ecrit 1h
Droit spatial	12 H	2	Ecrit 1h
Grand Oral	0 H	8	Oral
Mémoire	0 H	12	Mémoire
TOTAL SEMESTRE 4	57 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 DROIT NOTARIAL – DROIT NOTARIAL INTERNATIONAL ET EUROPEEN Année 2026-2027			
semestre 3	HEURES	ECTS	MCC
UE 1 Droit interne, international et européen de la famille		14	Écrit 4 heures
Droit interne, international et européen extrapatrimonial des personnes et de la famille	30		
Droit interne approfondi des régimes matrimoniaux et des successions	10		
Droit international et européen des successions -	10		
Droit international et européen des régimes matrimoniaux	10		
Circulation et efficacité internationale des actes	10		
UE 2 Droit des contrats et des obligations		12	
Droit et pratique des obligations (<i>Commun M Droit notarial interne</i>) -	20		Écrit 4 heures
Droit et pratique des avant contrats (<i>Commun M Droit notarial interne</i>)	20		
Droit des contrats et groupes de contrats comportant des aspects internes et internationaux	10		
UE 3 Droit des biens et des sûretés		4	
Droit de la publicité foncière (<i>Commun M Droit notarial interne</i>)	10		Écrit 2 heures
Droit international et européen des sûretés	10		
TOTAL	140	30	

Tous les examens de seconde session du S3 sont des oraux à la place des écrits.

semestre 4	HEURES	ECTS	MCC
UE 1 Ingénierie patrimoniale		7	
Droit international et européen des sociétés et des groupements	10		Séminaire / dossier
Fiscalité notariale internationale	10		
Gestion de patrimoine /ingénierie interne et internationale	30		
UE 2 Droit Immobilier		7	
Droit de la construction (<i>Commun M Droit notarial interne</i>)	20		Grand oral transversal
Droit de l'urbanisme (<i>Commun M Droit notarial interne</i>)	20		
Fiscalité notariale immobilière (<i>Commun M Droit notarial interne</i>)	20		
UE 3 Ouverture		4	
Anglais juridique	10		
Statuts du notariat en pays étrangers	10		
Conférences d'actualité et de droit comparé	10		
UE Professionnalisation		12	
Déontologie notariale et droit de la responsabilité professionnelle (<i>Commun M Droit notarial interne</i>)	10		
Mémoire et soutenance + stage (4 semaines)		10	Mémoire rédigé + soutenance
TOTAL	150	30	

Les épreuves de seconde session se dérouleront sous la forme d'un oral quelle que soit la forme de l'examen de première session.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 DROIT NOTARIAL – DROIT NOTARIAL INTERNE Année 2026-2027				
Enseignement	Nombre d’heures d’enseignement	ECTS	Examens	
SEMESTRE 3				
UE 1 DROIT DE LA FAMILLE				
Droit international privé des personnes et de la famille	20	15	Nature des épreuves : 3 Epreuves écrites de 4 heures chacune EPREUVES DE RATTRAPAGE (SECONDE SESSION) : UN ORAL PAR UNITE D’ENSEIGNEMENT	
Procédure civile et familiale	10			
Actualité en droit patrimonial de la famille et ingénierie	20			
Conseil en gestion de patrimoine	10			
Droit patrimonial de la famille	30			
Liquidations matrimoniales et successorales	10			
UE 2 DROITS DES OBLIGATIONS				
Droit et pratique des obligations (cours commun avec Dt Notarial international)	20	8		
Droit et pratique des avants contrats (cours commun avec Dt Notarial international)	20			
UE 3 DROIT DES BIENS				
Droit des biens	20	7		
Droit de la publicité foncière (cours commun avec Dt Notarial internationales)	10			
TOTAL SEMESTRE 3	170 H	30		
SEMESTRE 4				
UE1 DROIT IMMOBILIER ET FISCALITE				
Droit de la construction (commun Dt Notarial International)	20	8	Les UE 1 ET 2 font l’objet d’une épreuve de GRAND ORAL devant le jury L’UE Langue fait l’objet d’un Oral ou d’un Ecrit L’UE Professionnalisation fait l’objet d’une soutenance et questions à la suite du Grand Oral	
Droit de l’urbanisme (commun Dt Notarial International)	20			
Droit des collectivités territoriales	10			
Fiscalité notariale immobilière (commun Dt Notarial International)	20			
UE2 DROIT DES AFFAIRES ET PROFESSIONNEL				
Droit des sociétés	20	8		
Droit international privé des affaires	10			
Déontologie notariale et droit de la responsabilité professionnelle (commun Dt Notarial International)	10			
UE PROFESSIONALISATION				
Mémoire et soutenance		13		
UE MAITRISE D’UNE LANGUE ETRANGERE				
Anglais	10	1		
TOTAL SEMESTRE 4	120H	30		

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 DROIT PENAL ET SCIENCES CRIMINELLES – DROIT PENAL FONDAMENTAL Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Théorie générale de l'infraction	20 H	5	Terminal écrit de 5H tirage au sort
Théorie générale de la sanction	20 H	5	
Droit pénal de l'entreprise	10 H	5	Terminal écrit de 5H tirage au sort
Droit pénal européen	15 H	5	
Histoire du droit pénal	10 H	2	Terminal écrit ou oral tirage au sort
Droit pénal approfondi	10 H	2	
English for Criminal Law	10 H	3	Contrôle continu
Enquête criminologique	10 H	3	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 3	110 H	30	
SEMESTRE 4			
Procédure pénale approfondie	20 H	5	Terminal écrit de 5H tirage au sort
Droit pénal médical	15 H	5	
Criminologie approfondie	15 H	5	Terminal écrit de 5H tirage au sort
Contentieux pénal international	15 H	5	
Mémoire de recherche	0 H	5	Oral
Grand Oral	0 H	5	Oral
TOTAL SEMESTRE 4	65 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APLICABLES MASTER 2 DROIT PENAL ET SCIENCES CRIMINELLES - PENOLOGIE Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Droit de l'exécution de la sanction privative de liberté	10 H	2	Contrôle continu
Droit de l'exécution et de l'aménagement de la sanction non privative de liberté	30 H	4	Terminal écrit de 5H (si matière tirée au sort)
Théorie générale de la sanction	20 H	4	ORAL
Justice pénale des mineurs	20 H	4	Terminal écrit de 4H (au choix des étudiants avec Organisation du système pénitentiaire)
Aménagement des peines privatives de libertés	20 H	4	Terminal écrit de 5H (si matière tirée au sort)
Organisation du système pénitentiaire	20 H	4	Terminal écrit de 4H (au choix des étudiants avec Justice pénale des mineurs)
Droit de la motivation de la peine	20 H	2	Contrôle continu
Méthodologie de l'oral et du rapport de stage	10 H	2	Contrôle continu
English For Criminal Law	10 H	2	Contrôle continu
Enquête criminologique	10 H	2	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 1	170 H	30	
SEMESTRE 4			
Inventaires des peines	10 H	2	Contrôle continu
Droit européen de l'exécution des peines	10 H	2	Contrôle continu
Contentieux de l'exécution de la sanction	20 H	3	Oral
Procédure pénale approfondie	20 H	3	Oral
Criminologie appliquée à l'exécution des peines	10 H	2	Oral
Vie carcérale	10 H	2	Contrôle continu
Réadaptation sociale du condamné	10 H	2	Contrôle continu
Intervenants dans l'exécution des peines	10 H	2	Contrôle continu
Stage obligatoire et Mémoire de 2 mois	0 H	12	Rédaction d'un mémoire
TOTAL SEMESTRE 2	100 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 05 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES

MASSTER 2 DROIT PENAL T SCIENCES CRIMINELLES – SECURITE INTERIEURE

ANNEE 2026-2027

Semestre 3				
Type UE	Matière	Heures CM	ECTS par matière	Modalité D'évaluation
U1 – Les institutions et acteurs chargés de la sécurité intérieure	Lutte contre le trafic de biens culturels	6	2	Écrit d'1h30 ou oral
	Introduction à la sociologie de la sécurité	6	2	Écrit d'1h30 ou oral
	Acteurs de la sécurité civile	6	2	Écrit d'1h30 ou oral
	Organisation et acteurs de la sécurité intérieure française	27	5	Écrit d'1h30 ou oral
	Les institutions européennes	3	2	Écrit d'1h30 ou oral
U2 – Analyse de l'insécurité et gestion des risques	Analyse de l'insécurité	27	5	Écrit de 2h30 ou oral
	La prévention situationnelle	6	2	Écrit d'1h30 ou oral
	Gestion des risques et des crises	18	3	Écrit d'1h30 ou oral
	Intelligence économique	12	3	Écrit d'1h30 ou oral
	Sécurité des systèmes d'information	3	2	Écrit d'1h30 ou oral
U3 – Professionnalisation	Méthodologie du rapport de stage et du grand oral	2	0	Pas d'évaluation
	Culture générale	8	2	Écrit de 2h30 ou oral
TOTAL		124	30	
Semestre 4				
U3 – Environnement juridique de l'action de sécurité intérieure	Droit européen et coopération policière européenne	18	3	Écrit d'1h30 ou oral
	Droit pénal appliqué	18	3	Écrit d'1h30 ou oral
	Droit pénal spécial	6	2	Écrit d'1h30 ou oral
	Libertés publiques et ordre public	12	2	Écrit d'1h30 ou oral
	Fondements de la défense et de la sécurité civile	12	2	Écrit d'1h30 ou oral
	Police administrative	12	2	Écrit d'1h30 ou oral
U4 – Terrorisme et cyber-attaques, la mondialisation de la menace	Analyse des risques internationaux – état des menaces	16	3	Écrit d'1h30 ou oral
	Terrorisme	6	2	Écrit d'1h30 ou oral
	Les cyber attaques : cybercriminalité - réseaux sociaux		2	Écrit d'1h30 ou oral
	La bio sécurité		2	Écrit d'1h30 ou oral
	Anglais en distanciel	2 FAD	2	Oral de 30 minutes
U5 – Stage (s)	2 stages – rédaction d'un rapport de stage – grand oral (soutenance + questions sans préparation sur l'ensemble des matières)	0	5	Rapport + soutenance rapport et grand oral uniquement pour les étudiants

	1 stage – rédaction d'un rapport de stage			Rapport de stage pour les autres publics
TOTAL		158	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 05 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES MASTER 2 DROIT PRIVÉ - DROIT CIVIL APPROFONDI Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Droit des contrats approfondi	20 H	7	Contrôle continu
Droit des biens approfondi	20 H	7	Ecrit 5h
Droit des personnes approfondi	20 H	7	Contrôle continu
Anglais juridique	12 H	4	Contrôle continu
Droit des conflits de lois approfondi (option) (Cours commun M2 DIPC)	20 H	5	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 3	92 H	30	
SEMESTRE 4			
Responsabilité civile approfondie	20 H	7	Contrôle continu
Sources du Droit (Cours commun M2 Culture judiciaire)	20 H	0	Non évalué spécifiquement
Etudes historico comparatives en droit civil	20 H	0	Non évalué spécifiquement
Méthodes et raisonnements en situation internationale et européenne	10 H	0	Non évalué spécifiquement
Grand Oral ou Grand-écrit portant sur les cours fondamentaux UE1	0 H	7	Oral 20 min
Mémoire et soutenance	0 H	10	Soutenance
1 Cours optionnel au choix parmi			
Droit des sûretés (option)	20 H	6	Contrôle continu
Droit approfondi de la famille (option) (Commun M2 Droit de la famille)	20 H		Contrôle continu
Droit approfondi des successions et libéralités (option) (Commun M2 Droit de la famille)	20 H		Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 4	90 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »
« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 2 DROIT PRIVE - DROIT DE LA FAMILLE
Année 2026-2027**

UE	Enseignement	Nombre d'heures (ne pas mettre « d'enseignement », c'est une alternance et certaines heures ne sont pas de l'enseignement, CM correspondant à des heures d'enseignement)	ECTS	Examens
	SEMESTRE 3			
UE 1 Cours fondamentaux	Droit approfondi des personnes	20 H CM	7	Séminaire
	Droit patrimonial des couples	20 H CM	7	Séminaire
	Droit européen et international de la famille	20 H CM	7	Oral
UE 2 Ouverture	Philosophie du droit de la famille	10 H CM	5	Oral
	Sociologie du droit de la famille	6 H CM		
	Droit procédural de la famille (judiciaire et extra judiciaire)	20 H CM		
UE 3 Libre	Droit fiscal et social de la famille	20 H CM	4	Écrit 2h
UE 4 Professionnalisation	Conférences, réalisation de projet, tutorat collectif et individuel	67H étudiant		CC transversal
	TOTAL SEMESTRE 3	116 H CM + 67h étudiant hors enseignement (accompagnement, conférences obligatoires etc.)	30	
	SEMESTRE 4			
UE 1 Cours fondamentaux	Droit approfondi des successions et des libéralités	20 H CM	7	Séminaire
	Droit approfondi de la famille	20 H CM	7	Séminaire/oral
	Droit international privé de la famille	10 H CM		
	Droit comparé de la famille	10 H CM		
	Sociologie de la famille	4 H CM		
	Droit pénal de la famille	10 H CM		
UE 2 Maîtrise langue étrangère	Anglais juridique	10 H CM	2	Contrôle continue, écrit ou oral
U3 3 Professionnalisation	Mémoire de recherche OU stage et rapport de stage	40 H étudiant	14	Soutenance de mémoire de recherche OU du mémoire professionnel
	Conférences de méthodologie et d'ouverture en français ou en anglais	20h CM		CC transversal
	Conférences, méthodologie de la recherche, réalisation de projet, tutorat collectif et individuel	69 H étudiant		
	TOTAL SEMESTRE 4	104 H CM + 10h d'anglais + 109 H étudiant hors enseignement (accompagnement, conférences obligatoires etc.)	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 05 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 DROIT PRIVE - DROIT PRIVE A DISTANCE Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
MATIERES ANNUALISEES			
Courants contemporains du droit des affaires	20 H	6	Écrit ou oral
Propriété intellectuelle	20 H	6	Écrit ou oral
Procédure civile approfondie	20 H	6	Écrit
Droit des sociétés approfondi	20 H	6	Écrit
Droit des personnes approfondi	20 H	6	Écrit
Droit du numérique	20 H	6	Écrit
Droit patrimonial des couples	20H	6	Écrit
Les grandes mutations du droit de la responsabilité civile	20 H	6	Écrit
Procédure pénale approfondie	20 H	6	Écrit ou oral
Principes généraux de la responsabilité pénale	20H	6	Écrit
Contrats internationaux	20H	6	Écrit ou oral
Assurances dommages	20H	6	Écrit ou oral
Mémoire de recherche / Stage	00	12	
TOTAL Annuel	240 H		

Tout·e étudiant·e n'ayant pas validé une unité d'enseignement à l'issue de la première session est automatiquement inscrit·e à la seconde session. Dans ce cadre, la note obtenue lors de la seconde session se substitue intégralement à celle de la première session et seule cette note est prise en compte pour l'appréciation finale de l'année universitaire. L'absence non justifiée à une épreuve de seconde session entraîne une défaillance définitive à l'unité d'enseignement concernée.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »
« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 2 DROIT PRIVE – DROIT RURAL
ANNEE 2026-2027**

Volume horaire étudiant :	406h	0h	0 h	0 h	0 h	406h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	Total
Formation dispensée en :	☒ français		☐ anglais		406 h	

Objectifs de la formation et débouchés :

■ **Objectifs :**

Le Master 2 Droit rural a pour objectif de former des juristes compétents maîtrisant le droit rural, dans ses différentes composantes, l'entreprise agricole, l'espace rural et le marché agricole.

■ **Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :**

La formation a un double objectif professionnel :

- 1) devenir juriste ruraliste au sein de différentes entreprises ou organismes (Centre de gestion, avocats, notaires, chambres d'agriculture, syndicats agricoles, SAFER, etc.).
- 2) Pouvoir candidater à l'examen d'entrée aux Centres de formation professionnelle des notaires (CFPN).

■ **Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :**

A ce titre, les objectifs scientifiques sont pluriels ; il s'agit pour les futurs professionnels du droit d'acquérir non seulement des connaissances approfondies en droit rural dans tous ses aspects mais aussi des compétences juridiques professionnelles, notamment : savoir rédiger les différents types d'acte en droit rural (bail rural, cession d'une entreprise agricole, donation...), savoir conseiller l'agriculteur sur le choix d'une société, suivre la gestion de l'entreprise...

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ **Profil candidats :**

a) Étudiants ayant validé la 1^{re} année du Master 1 dans le domaine Droit-Administration.

b) Le diplôme sera ouvert aux personnes exerçant déjà une profession et qui souhaitent suivre la formation, à condition de justifier la possession d'un diplôme équivalent à la maîtrise ou une solide formation professionnelle en rapport avec le contenu des matières composant le diplôme (fonctionnaires, cadres diplômés du secteur privé, représentants du monde associatif, etc.).

■ **Procédure d'admission :**

- Sélection sur dossier et entretiens.
- Retrait des dossiers : le dossier pourra être téléchargé sur le site de l'université ou retiré auprès du secrétariat du Master (voir contacts ci-dessus).

Organisation et descriptif des études :

■ **tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :**

Volume horaire pour l'obtention du Master 2 : 406 heures

Unité d'enseignements 1 – Les fondamentaux du droit rural
105 heures – 15 journées de 7 heures de cours.

UE1		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Les fondamentaux du droit rural	Sources – organisations et institutions du droit rural	14h		14h	15	Examens terminaux (Cas de synthèse et grand oral)	2	1	3
	Activité agricole	7h		7h					
	Droit de l'entreprise agricole	14h		14h					
	Les baux ruraux	21h		21h					
	Les SAFER	14h		14h					
	Le marché agricole	7h		7h					
	Le contrôle des structures	7h		7h					
	Droit de la famille appliquée à l'agriculture – divorce, succession, transmission	14h		14h					
	Droit social agricole	7h		7h					
TOTAL UE 1		105h		105h	15		2	1	3

Unité d'enseignements 2 – Statut de l'entreprise agricole
(DU) 7 journées de 7 heures – 49 heures

UE2		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Statut de l'entreprise agricole	Pratique juridique du bail rural (1)	7 h		7 h	5	Contrôle continu (études de cas ou sujet de réflexion)		1	1
	Pratique judiciaire du bail rural (2)	7h		7h					
	Pratique des sociétés agricoles	7 h		7 h					
	Transmission d'une entreprise agricole	7h		7 h					
	Droit social agricole	7h		7 h					
	Contrôle des structures	7h		7h					
	Exploitations agricoles en difficultés	7h		7h					
TOTAL UE 2		49 h		49 h	5			1	1

Unité d'enseignements 3 - Droit de l'espace rural
(DU) 7 journées de 7 heures – 49 heures

UE3		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff

Droit de l'espace rural	Bornage, cadastre et Aménagement foncier	7h		7h	5	Contrôle continu (études de cas ou sujet de réflexion)		1	1
	Servitudes rurales	7 h		7 h					
	Expertise foncière	7 h		7 h					
	Forêt (1)	7 h		7h					
	Forêt (2)	7 h		7h					
	SAFER et EPF	7 h		7 h					
	Urbanisme en agriculture	7h		7h					
TOTAL UE 3		49 h		49 h	5			1	1

Unité d'enseignements 4 – Fiscalité agricole
(DU) 7 journées de 7 heures = 49 heures

UE4		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Fiscalité agricole	Comptabilité agricole	7h		7 h	5	Contrôle continu (études de cas ou sujet de réflexion)		1	1
	IS – IR (1)	7h		7h					
	IS – IR (2)	7 h		7 h					
	Droits de mutation à titre onéreux	7h		7 h					
	Droits de mutations à titre gratuit	7h		7 h					
	TVA	7 h		7 h					
	Approche globale de la transmission d'une exploitation agricole	7h		7h					
TOTAL UE 4		49 h		49 h	5			1	1

Unité d'enseignements 5 - Module – Anglais appliqué au droit rural et à l'agriculture,

1 journée de 7 heures

Les étudiants ayant validé au cours de leur master 1 l'unité de langue étrangère imposée par l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le « cadre national des formations », peuvent être dispensés de l'unité, sur demande formulée auprès du responsable de la formation.

Pour les étudiants en formation continue :

UE5		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Anglais	Cours de droit rural en anglais	7h		7 h	2	Contrôle continu UE « non compensable »		0.5	0.5
TOTAL UE 5		7 h		7 h	2			0.5	0.5

Pour les étudiants en formation initiale :

UE5		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff

Anglais	Cours de droit rural en anglais	7h		7 h	1	Contrôle continu UE « non compensable »		0.5	0.5
TOTAL UE 5		7 h		7 h	1			0.5	0.5

Unité d'enseignements 6 – Droit de l'agroalimentaire et du marché agricole

4 journées de 7 heures = 28 heures

Pour les étudiants en formation continue :

UE6		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Droit de l'agroalimentaire et du marché agricole	PAC – DPB	7h		7h				1	1
	Coopératives agricoles	7 h		7 h					
	Valorisation des produits – AOP – IGP	7h		7 h					
	Vente et commercialisation	7h		7h					
TOTAL UE 6		28 h		28 h	3			1	1

Pour les étudiants en formation initiale :

UE6		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Droit de l'agroalimentaire et du marché agricole	PAC – DPB	7h		7h				1	1
	Coopératives agricoles	7 h		7 h					
	Valorisation des produits – AOP – IGP	7h		7 h					
	Vente et commercialisation	7h		7h					
TOTAL UE 6		28 h		28 h	2			1	1

Unité d'enseignements 7 – Droit de la vigne et du vin

(DU) 7 journées de 7 heures = 49 heures

UE7		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Droit de la vigne et du vin	Mode de production vitivinicole	7		7 h	5	Contrôle continu (études de cas ou sujet de réflexion)		1	1
	Droits des appellations et des marques viticoles	7h		7h					
	Baux viticoles et gestion du potentiel viticole	7 h		7 h					
	la réglementation liée à la production de vins	7h		7 h					
	La réglementation liée à la commercialisation du	7h		7 h					

	vin								
	Les sociétés viticoles et caves coopératives	7h		7h					
	Les incidences juridiques, fiscales et comptables de la vente de vin	7h		7h					
TOTAL UE 7		49 h		49 h	5			1	1

Unité d'enseignements 8 – Agriculture et droit de l'environnement

(DU) 7 journées de 7 heures = 49 heures

UE8		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Agriculture et droit de l'environnement	Environnement et entreprise agricole	7		7 h	5	Contrôle continu (études de cas ou sujet de réflexion)		1	1
	Droit de la protection de la nature et agriculture (production agricole, produits phytosanitaires, OGM...)	7h		7h					
	Droit des pollutions et nuisances et agriculture	7 h		7 h					
	Droit pénal de l'environnement	7h		7 h					
	Urbanisme et environnement	7h		7 h					
	Forêt	7h		7h					
	Fiscalité verte	7h		7h					
TOTAL UE 8		49 h		49 h	5			1	1

Unité d'enseignements 9 - Module – Insertion professionnelle

3 journées de 7h = 21 heures

Méthodologie de la recherche et de la rédaction du mémoire

Rédaction et soutenance d'un mémoire.

Suivi de l'actualité législative et jurisprudentielle en droit rural

Stage de 44 jours (soit 11 semaines de 4 jours) pour les étudiants et rédaction d'un rapport de stage pour les étudiants en formation initiale.

Pour les étudiants en formation continue :

UE9		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Insertion professionnelle	Méthodologie – rédaction	7 h		7 h	15	Rédaction et soutenance du mémoire de fin d'études		1	1
	Soutenance	7 h		7 h				1	1
	Suivi de l'actualité législative et jurisprudentielle en	7 h		7h				1	1

	droit rural								
TOTAL UE 9		21 h		21 h	15	CT		3	3

Pour les étudiants en formation initiale:

UE9		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Insertion professionnelle	Techniques professionnelles - Stage	7 h		7 h	4	Rédaction d'un rapport de stage		1	1
	Rapport de stage								
	Suivi de l'actualité législative et jurisprudentielle en droit rural				5			2	2
TOTAL UE 9		7 h		7 h	9	CT		3	3

Unité d'enseignements 10 - Module – Recherche

Les étudiants en formation continue ne sont pas concernés par cette UE.

Méthodologie de la recherche et de la rédaction du mémoire

Rédaction et soutenance d'un mémoire (le volume horaire de 14 h est mutualisé avec le volume correspondant de l'UE 9 des étudiants en FC).

Participation à des séminaires.

Travail de recherche appliqué (rédaction d'un rapport).

UE10		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Recherche	Méthodologie – rédaction	7 h		7 h	8	Rédaction et soutenance du mémoire de fin d'études		2	2
	Soutenance	7 h		7 h				2	2
TOTAL UE 10		14 h		14 h	8	CT		4	4

Récapitulatif :

Pour tous les étudiants, semestre 1 : UE 1, UE 2, UE 3, UE 4 = 30 ECTS

Pour les étudiants en formation continue, semestre 2 : UE 5, UE 6, UE 7, UE 8, UE 9 = 30 ECTS

Pour les étudiants qui ne sont pas en formation continue, semestre 2 : UE 5, UE 6, UE 7, UE 8, UE 9, UE 10 = 30 ECTS

N° UE	Intitulé UE	Heures de cours	Modalités d'évaluation

UE 1	Les fondamentaux du droit rural	105 h CM	Examens terminaux (Cas de synthèse et grand oral)
UE 2	Statut de l'entreprise agricole	49 h CM	Contrôle continu (études de cas ou sujet de réflexion)
UE 3	Droit de l'espace rural	49 h CM	Contrôle continu (études de cas ou sujet de réflexion)
UE 4	Fiscalité agricole	49 h CM	Contrôle continu (études de cas ou sujet de réflexion)
UE 5	Anglais	7 h CM	Contrôle continu UE « non compensable »
UE 6	Droit de l'agroalimentaire et du marché agricole	28 h CM	Contrôle continu (études de cas ou sujet de réflexion)
UE 7	Droit de la vigne et du vin	49 h CM	Contrôle continu (études de cas ou sujet de réflexion)
UE 8	Agriculture et droit de l'environnement	49 h CM	Contrôle continu (études de cas ou sujet de réflexion)
UE 9 FC	Mémoire - Insertion professionnelle	21 h CM	Rédaction et soutenance du mémoire de fin d'études
UE 9 FI	Insertion professionnelle – Stage (formation initiale)	7 h CM	Rédaction d'un rapport de stage
UE 10	Recherche	14 h CM	Rédaction et soutenance du mémoire de fin d'études - Contrôle continu (travail de recherche appliqué et suivi de l'actualité législative et jurisprudentielle)
	TOTAL :	406 h CM	

■ **Modalités de contrôle des connaissances :**

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université :

http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

- **L'étudiant doit suivre l'ensemble des unités d'enseignement :**

L'étudiant suit obligatoirement toutes les unités d'enseignement (hormis, pour les étudiants en formation continue, l'UE 10). La présence à tous les cours est obligatoire.

L'unité d'enseignement 5 est obligatoire uniquement pour les étudiants n'ayant pas suivi et validé d'enseignement de langue étrangère au cours de leur master 1. Les étudiants ayant validé au cours de leur master 1 l'unité de langue étrangère imposée par *l'article 16 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le « cadre national des formations »*, pourront, sur demande auprès du responsable de la formation, être dispensés de cette unité d'enseignement.

Les différentes unités d'enseignement donnent lieu à un contrôle des aptitudes, des compétences et des connaissances dans le cadre d'un contrôle continu et d'examens terminaux (écrits et/ou oraux).

- **Le contrôle des connaissances est organisé et effectué par le responsable de l'UE (en lien avec les intervenants du module) :**

* UE 1 : L'obtention de l'UE nécessite d'avoir une note au moins équivalente à 10/20 ; moyenne des deux notes sur 20 suivantes :

- Un écrit en présentiel : contrôle des connaissances portant sur tous les cours du module avec des questions proposées par les divers intervenants au responsable de l'UE à la fin du dernier cours
- Un "Grand oral" en fin de semestre 1 ou en fin de semestre 2

* UE 2-3-4-6-7-8 : L'obtention de l'UE nécessite d'avoir une note au moins équivalente à 10/20 :

- Un écrit en présentiel : contrôle des connaissances portant sur tous les cours du module avec des questions proposées par les divers intervenants au responsable de l'UE à la fin du dernier cours

* UE 5 (anglais) : Pour les étudiants n'ayant pas suivi d'enseignement de langue étrangère au cours de leur master 1, l'obtention de l'UE nécessite d'avoir une note au moins équivalente à 10/20 :

- Un écrit préparé à la maison en fin du module.

* UE 9 (Insertion professionnelle) : Pour les étudiants en formation continue, l'obtention de l'UE nécessite d'avoir une note au moins équivalente à 10/20 : moyenne des deux notes sur 20 (note de mémoire + note de soutenance).

Pour les étudiants en formation initiale, l'obtention de l'UE nécessite d'avoir une note au moins équivalente à 10/20 : moyenne des deux notes sur 20 suivantes (note de rapport de stage + note de suivi de l'actualité).

L'étudiant en formation initiale effectue un stage en entreprise d'une durée de 44 jours correspondant à 11 semaines de 4 jours. Il suit également l'actualité législative et jurisprudentielle en droit rural et rédige des commentaires d'arrêt.

- La note de rapport de stage est mise par les responsables pédagogiques de la formation.

- La note de suivi de l'actualité législative et jurisprudentielle en droit rural est mise par les responsables pédagogiques.

* UE 10 (Recherche) : L'obtention de l'UE nécessite d'avoir une note au moins équivalente à 10/20.

Ce travail est sanctionné par une note sur 20 attribuée à l'étudiant par un jury après soutenance de son mémoire.

L'assiduité aux cours est obligatoire ; plus de deux absences non justifiées entraînent l'impossibilité de se présenter aux examens terminaux.

- **Obtention du M2 :**

Le Master 2 est validé par l'obtention de chacun des deux semestres, de l'unité d'Anglais et de l'unité intitulée « Insertion professionnelle – Méthodologie de la recherche ».

Les unités d'enseignement du premier semestre, se compensent entre elles, à savoir :

- Les UE 1, 2, 3, et 4

Les unités d'enseignement du second semestre, se compensent entre elles, à savoir :

- Les UE 6, 7, 8 et 9 pour les étudiants en formation continue, 6, 7, 8, 9 et 10 pour ceux qui ne sont pas en formation continue.

Sauf l'unité 5 d'Anglais (*en vertu de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le « cadre national des formations », art. 16, al. 6*) et l'unité 9 intitulée Rédaction et soutenance du mémoire qui doivent être validées de manière autonome.

Le Master 2 est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale de 10/20.

Les Mention Assez Bien à 12/20, mention Bien à 14/20, Mention TB à 16/20 sont attribuées sur délibération du jury.

- **Principes généraux :**

CAPITALISATION : Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS).

Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 dans l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquiescer les crédits

européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européen, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 DROIT PUBLIC - CARRIERES PUBLIQUES Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Droit constitutionnel contemporain	15 H	12	Contrôle continu (moyenne commune aux 4 matières) Oral de droit public (épreuve commune aux 4 matières)
Droit administratif général	15 H		
Finances publiques modernes	15 H		
Droit européen approfondi	15 H		
Note de synthèse	20 H	8	Contrôle continu Terminal Ecrit 4H, Note de synthèse
Méthodologie et pratique du QRC	15 H	8	Contrôle continu Terminal Ecrit 2H, QRC de droit public
Anglais	15 H	2	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 3	110 H	30	
SEMESTRE 4			
Culture administrative et réforme de l'État	15 H	8	Contrôle continu (moyenne commune aux 4 matières) Dissertation de droit public (épreuve commune aux 4 matières - 3h)
Droit de la fonction publique et gestion des ressources humaines	15 H		
Gestion et politique financière des collectivités locales	15 H		
Approche comparée des administrations	15 H		
Connaissances et pratiques de l'administration	10 H	5	QCM de culture juridique et professionnelle
Clinique juridique et gestion de projet	10 H	1	Contrôle continu
Entretien avec le jury	15 H	6	Entretien avec mise en situation
Méthodologie de la dissertation juridique	15 H	4	Contrôle continu
Stage	0 H	6	Rapport de stage
TOTAL SEMESTRE 4	110 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
MASTER 2 DROIT PUBLIC – DROIT PUBLIC FONDAMENTAL
Année 2026-2027

SEMESTRE 3 -

Cours magistraux	Nombre d'heures	Modalités d'évaluation	ECTS	Explication des modifications
UE Cours magistraux fondamentaux			11	
Grands procès du droit administratif	15	Terminal écrit	2	
Principes fondamentaux du droit constitutionnel	15	Terminal écrit	2	
Droit public financier approfondi	15	Terminal écrit	3	
Droit administratif approfondi (au lieu de Droit de l'action publique)	15	Terminal écrit	2	
Libertés fondamentales	15	Terminal écrit	2	
UE Enseignements d'ouverture			9	
Droit du développement durable	15	Contrôle continu	3	
Européanisation du droit public français	15	Contrôle continu	3	
Approche philosophique et historique du droit public	15	Contrôle continu	3	
UE Recherche			10	
Travail de groupe : la jurisprudence de la CAA Lyon	15	Contrôle continu	5	
Actualité du droit public : réalisation de revues de presse juridique	12	Contrôle continu	5	
Méthodologie de la recherche	10	/		
UE Professionnalisation			/	
Clinique juridique Lyon 3	/			
Ateliers et salon professionnels (au lieu de Professions du droit public)	/			
TOTAL	157		30	

SEMESTRE 4

Cours magistraux	Nombre d'heures	Modalités d'évaluation	ECTS	Explication des modifications
UE Cours magistraux fondamentaux			6	
Droit des administrés	15	Terminal écrit	2	
Droit constitutionnel appliqué	15	Terminal écrit	2	
Grands auteurs du droit public	15	Contrôle continu	2	
UE Enseignements d'ouverture			6	
Droit économique	15	Contrôle continu	2	
Droit comparé interne	15	Contrôle continu	2	
Internationalisation du droit public français	15	Contrôle continu	2	
UE Recherche			11	
Mémoire de recherche	/	Soutenance	8	
Rédaction d'un article ou organisation d'un colloque	/	Réalisation	3	
UE Professionnalisation			5	
Clinique juridique Lyon 3 (bonification sur la moyenne)	/			
Méthodologie du grand oral	10	Grand oral	5	
Stage obligatoire (juridictions/préfecture/CRC)	/	Rapport de stage		
UE Maîtrise d'une langue étrangère			2	
<i>Comparative public law</i>	15	Contrôle continu		
TOTAL	115		30	

TOTAL M2

272

dont 15 h en anglais

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
MASTER 2 DROIT SOCIAL - DROIT DE LA PROTECTION SOCIALE D'ENTREPRISE
Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Cotisations sociales et recouvrement URSSAF	30 h	5	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Régime agricole des exploitants	10 h	2	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison pour les 2 matières
Protection sociale des indépendants/chefs d'entreprise	15 h	3	
Retraite de base, complémentaire et supplémentaires	20 h	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Réparation des risques AT/MP	15 h	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Gestion de la paye	15 h	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Prévention des risques- CSE - responsabilité pénale – tarification	30 h	5	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Anglais juridique	20 h	4	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Méthodologie du mémoire	5 h		
Mise en situation professionnelle	13h	2	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Projet tutoré	53h		
TOTAL SEMESTRE 3	226 h	30 ECTS	

SEMESTRE 4			
Protection sociale complémentaire d'entreprise	15 h	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison pour les 3 matières
Pratique de la PSC	10 h	2	
Épargne salariale	15 h	3	
Détachement- expatriation	20 h	4	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Contentieux de la protection sociale	15 h	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Recours des tiers payeurs Fonds d'indemnisation	15 h	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Mémoire		6	écrit + oral
Projet tutoré	53h		
Retour alternant	10h		
Conférences de professionnelles	13h00	2	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Tutorat individuel	10h00	4	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
TOTAL SEMESTRE 4	176h00	30 ECTS	

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.

- L'assiduité en apprentissage constitue une obligation des alternants. Quel que soit le contrat, le temps en formation est considéré comme du temps de travail. Une absence non justifiée en formation ou en entreprise peut donner lieu à retenue sur salaire de l'alternant.
L'apprenti étant un· salarié· en formation, son assiduité aux cours dispensés par l'établissement de formation est obligatoire. Toute absence, et ce dès la 1ère heure, doit être justifiée auprès de l'établissement de formation.
- Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES

MASTER 2 DROIT SOCIAL – DROIT SOCIAL ET RELATIONS DU TRAVAIL (alternance apprentissage)
ANNEE 2026-2027

SEMESTRE 3				
Type UE	Matière	Heures CM	ECTS par matière	Modalité D'évaluation
UE 1 : Droit des relations individuelles de travail	Contrat de travail, durée et rémunération, droit disciplinaire	60	17	Oral et TE (écrit 4h)
	Conférence d'ouverture	20	3	TE (écrit 2h)
UE 2 : Sécurité et santé au travail	AT/MP — réparation - tarification	10	3	CC
	Prévention des risques, Hygiène et Sécurité, responsabilité pénale	20	4	TE (écrit 2h)
UE 3 : Maîtrise langue étrangère	Langue étrangère juridique	20	3	CC
UE 4 : Professionnalisation	Projet tutoré	76	0	Pas d'évaluation
TOTAL		206	30	
SEMESTRE 4				
UE 1 : Droit des relations collectives de travail	Négociations collectives, IRP et syndicats, pratique des relations sociales	40	10	Oral et TE (écrit 4h)
UE 2 : Protection sociale	Régime de base – chômage	10	2	CC
	Protection sociale complémentaire d'entreprise	10	2	CC
	Détachement – expatriation	10	2	CC
UE 3 : Enseignements complémentaires juridiques	Audit social et procédures contentieuses	15	3	CC
	Aspects de Droit des sociétés appliqués aux relations de travail	15	3	T E (2h)
	Droit social des entreprises en difficultés	10	2	CC
UE Professionnalisation : Stage en entreprise 3 mois minimum	Evaluation de stage		2	CC
	Mémoire		4	T
	Projet tutoré	76	0	Pas d'évaluation
	Tutorat individuel	10	0	Pas d'évaluation
TOTAL		196	30	

TOTAL 402 heures

Modalité d'évaluation : CC =Contrôle Continu ; T = Examen Terminal.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 2 DROIT SOCIAL - DROIT SOCIAL ET RELATIONS DE TRAVAIL
ANNEE 2026-2027**

SEMESTRE 3				
Type UE	Matière	Heures CM	ECTS par matière	Modalité D'évaluation
UE 1 : Droit des relations individuelles de travail	Contrat de travail, durée et rémunération, droit disciplinaire	60	17	Oral et TE (écrit 4h)
	Conférence d'ouverture	20	3	TE (écrit 2h)
UE 2 : Sécurité et santé au travail	AT/MP — réparation - tarification	10	3	CC
	Prévention des risques, Hygiène et Sécurité, responsabilité pénale	20	4	TE (écrit 2h)
UE 3 : Maîtrise langue étrangère	Langue étrangère juridique	20	3	CC
TOTAL		130	30	
SEMESTRE 4				
UE 1 : Droit des relations collectives de travail	Négociations collectives, IRP et syndicats, pratique des relations sociales	40	10	Oral et TE (écrit 4h)
UE 2 : Protection sociale	Régime de base – chômage	10	2	CC
	Protection sociale complémentaire d'entreprise	10	2	CC
	Détachement – expatriation	10	2	CC
UE 3 : Enseignements complémentaires juridiques	Audit social et procédures contentieuses	15	3	CC
	Aspects de Droit des sociétés appliqués aux relations de travail	15	3	T E (2h)
	Droit social des entreprises en difficultés	10	2	CC
UE Professionnalisation : Stage en entreprise 3 mois minimum	Evaluation de stage		2	CC
	Mémoire		4	T
TOTAL		110	30	

TOTAL 240 h

Modalité d'évaluation : CC =Contrôle Continu ; T = Examen Terminal.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 HISTOIRE DU DROIT – HISTOIRE DU DROIT ET DES INSTITUTIONS Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
UE1 – CM Fondamentaux (16 crédits ECTS)			
Histoire du droit privé	28 H	8	Ecrit de 5h
Histoire du droit public	28 H	8	Ecrit de 5h
UE2 – CM Spécialisés (8 crédits ECTS)			
Histoire du droit canonique	14 H	4	Oral
Histoire du droit romain	14 H	4	Oral
UE3 – Maîtrise langues et cultures étrangères (3 crédits ECTS)			
Langue anglaise	10 H	3	Contrôle continu
UE Libre (3 crédits ECTS)			
Initiation à la <i>Common Law</i>	8H	3	Oral
UE 4 – Professionnalisation (1 crédit ECTS)			
Séminaire de méthode et de professionnalisation	14 H	0	Pas d'évaluation
TOTAL SEMESTRE 3	116 H	30	
SEMESTRE 4			
UE1 – CM Fondamentaux (10 crédits ECTS)			
Histoire de la justice	14 H	3	Grand Oral
Histoire du droit administratif	14 H	3	Grand Oral
Histoire des idées politiques	14 H	2	Grand Oral
Histoire de l'économie	14 H	2	Grand Oral
UE2 – CM d'ouverture (4 crédits)			
Histoire du droit d'outre-mer	12 H	2	Grand Oral
Histoire et droits comparés	14H	2	Grand Oral
UE3 – Recherche et professionnalisation (16 crédits)			
Au choix :			
Mémoire de recherche + stage d'un mois	0 H	16	Rédaction et soutenance rapport de stage
Mémoire professionnel + stage de 2 mois	0 H	16	Rédaction et soutenance du mémoire
TOTAL SEMESTRE 4	82H	30	
TOTAL GENERAL	198h	60 ECTS	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 JUSTICE PROCES PROCEDURES - CULTURE JUDICIAIRE Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Procédure civile approfondie (commun M2 Professions judiciaires)	20 H	2	Ecrit de 5h
Procédure pénale approfondie (commun M2 Professions judiciaires)	20 H	2	
Droit processuel (commun M2 Professions judiciaires)	15 H	3	Grand Oral
Culture juridique	20 H	2	Ecrit de 3h (commentaire de texte)
Philosophie des droits de l'Homme (avec fac de philo)	15 H	2	Ecrit de 3h (dissertation)
Travail de groupe : la jurisprudence de la Cour d'appel de Lyon	6 H	6	Contrôle continu (rapport de recherche)
Méthodologie : le grand oral (commun M2 Professions judiciaires)	20 H	2	Grand Oral
Simulation de procès (commun M2 Professions judiciaires)	15 H	2	Contrôle continu
Déontologie (commun M2 Professions judiciaires)	15 H	2	Ecrit 3h (commentaire de documents)
Numérique et professions judiciaires (commun M2 Professions judiciaires)	15 H	2	Grand oral
Terminologie juridique appliquée en anglais (commun M2 Professions judiciaires)	15 H	2	Contrôle continu
Argumentation juridique (commun M2 Professions judiciaires)	15 H	3	Grand oral
TOTAL SEMESTRE 3	181 H	30	
SEMESTRE 4			
Justice et droits de l'Homme (commun M2 Professions judiciaires)	15 H	3	Ecrit de 5h
Culture des droits fondamentaux (commun M2 Professions judiciaires)	15 H	2	
Modes alternatifs de règlement des conflits : MARD et procédures alternatives aux poursuites pénales (commun M2 Professions judiciaires)	20 H	3	Ecrit 2h (épreuve pratique)
Culture juridique	20 H	3	Grand oral
Sources du droit	20 H	3	Grand oral
Méthodologie juridique	15 H	2	Grand oral
Méthodologie de la recherche	6 H	0	
Mémoire de recherche	0 H	14	Soutenance / jury soutenance : note de base sur le travail écrit, qui peut évoluer après la prestation orale
TOTAL SEMESTRE 4	111 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES

**MASTER 2 RELATIONS INTERNATIONALES - EXPERTISE ET RISQUES INTERNATIONAUX
ANNEE 2026-2027**

Semestre 3				
Type UE	Matière	Heures CM	ECTS par matière	Modalité d'évaluation
UE 1 : cours communs	Acteurs contemporains des relations internationales Monsieur Bourgou	20	5	TE 3 h
UE 2 : cours spécifiques	Pratique de l'expertise	15	4	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Arbitrage international Madame Buisson	15	4	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Risques pays Madame Guichard	15	4	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Contrats internationaux Madame Buisson	15	4	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE Maitrise Langue Etrangère	Anglais Madame Collomb-Perroux	15	2	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE Libre	Commerce International Madame Le Chapelain	15	4	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE Professionnalisation	Tutorat de stage Madame Lemasitre	12	3	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
TOTAL		122	30	
Semestre 4				
UE 1 : cours communs	Géopolitique contemporaine des relations internationales Monsieur Zajec	20	4	TE 3 h
UE 2 : cours Spécifiques	Management international Madame Phountoucos	15	2	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Protection des données Madame Raimondo	15	2	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Investissements internationaux Madame Guichard	15	2	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Pratique diplomatique Monsieur David	15	2	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE 3 : cours mutualisés	Simulation de gestion de crise Monsieur Meszaros	15	2	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE Maitrise Langue Etrangère	Anglais Madame Collomb-Perroux	15	2	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE Professionnalisation	Stage et mémoire de stage	0	14	TE ou O
TOTAL		110	30	

Modalité d'évaluation : CC =Contrôle Continu ; TE = Examen Terminal Ecrit d'1h30 ; O = oral

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES

**Master 2 mention Relations Internationale - FRANCOPHONIE, COOPÉRATIONS CULTURELLE ET LINGUISTIQUE
ANNEE 2026-2027**

Semestre 3					
	Matière	Heures	ECTS	Modalités d'examen	Enseignant
1	Francophonie et langue française dans la mondialisation	15 CM	5	ET (2h00)	Trang PHAN-LABAYS
2	Francophonie, stratégies sécuritaires	15 CM	5	ET (2h00)	Taoufik BOURGOU
3	Industries culturelles et créatives	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Sonia MBAREK
4	Réseau culturel français à l'étranger, stratégie(s) et opérationnalisation	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Noriyuki NISHIYAMA
5	Cultures, identités et religions	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Roger KOUDÉ
6	Méthodologie de projet et financements internationaux	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Bruno CHIAVERINI
7	Arabe, Chinois ou Espagnol	20 TD	2	CC	Ghanwa ALNAJAR, Ying XI et Lourdes FERNANDEZ
8	Tutorat	15 CM	2	CC ou ET (1h30)	Romain BETHOULE
TOTAL		125	30		
Semestre 4					
1	Politiques culturelles et échanges culturels internationaux	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Fatiha BENTOUIS
2	Francophonie économique et développement local	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Bruno CHIAVERINI
3	Les francophonies comparées	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Christophe TRAISNEL
4	Arabe, chinois ou espagnol	20 TD	2	CC	Ghanwa ALNAJAR, Ying XI et Lourdes FERNANDEZ
5	Gestion de projet culturel et linguistique	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Romain BETHOULE
6	Tutorat	10 CM	2	CC ou ET (1h30)	Trang PHAN-LABAYS
7	Soutenance de mémoire de stage (devant un jury)	0	10	Mémoire et soutenance	
TOTAL		90	30		

TOTAL : 215 H (dont 40 HTD pour la langue étrangère)

ET : examen écrit sur table (partiel)

CC : contrôle continu (exposés oraux, travaux faits à la maison individuels ou par équipe)

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
Master 2 mention Relations Internationales - FRANCOPHONIE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ANNEE 2026-2027

Semestre 3						
	Matière	Heures	ECTS	Modalités d'examen	Enseignant	
1	Francophonie et langue française dans la mondialisation	15 CM	5	ET (2h00)	Trang PHAN-LABAYS	
2	Francophonie, stratégies sécuritaires	15 CM	5	ET (2h00)	Taoufik BOURGOU	
3	Stratégies de transitions	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Tony BERNARD	
4	Régionalisation dans l'espace francophone	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Bruno CHIAVERINI	
5	Méthodologie de projet et financements internationaux	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Bruno CHIAVERINI	
6	Francophonie et diplomatie environnementale	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Emmanuel MAURY	
7	Arabe, Chinois ou Espagnol	20 TD	2	CC	Ghanwa ALNAJAR, Ying XI et Lourdes FERNANDEZ	
8	Tutorat	15 CM	2	CC ou ET (1h30)	Fatiha BENTOUIS et Bruno CHIAVERINI	
TOTAL		125	30			
Semestre 4						
1	Stratégies d'économie circulaire	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Victoria CHIU	
2	Francophonie économique et développement local	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Bruno CHIAVERINI	
3	Santé durable	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Éric MARTINENT	

4	Arabe, chinois ou espagnol	20 TD	2	CC	Ghanwa ALNAJAR, Ying XI et Lourdes FERNANDEZ	
5	Gestion de projet de transition écologique	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Tony BERNARD	
6	Tutorat	10 CM	2	CC ou ET (1h30)	Bruno CHIAVERINI	
7	Soutenance de mémoire de stage (devant un jury)	0	10	Mémoire et soutenance		
TOTAL		90	30			

TOTAL : 215 H (dont 40 HTD pour la langue étrangère)

ET : examen écrit sur table (partiel)

CC : contrôle continu (exposés oraux, travaux faits à la maison individuels ou par équipe)

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES

Master 2 mention Relations Internationales - FRANCOPHONIE, STRATÉGIES ET RELATIONS INTERNATIONALES
ANNEE 2026-2027

Semestre 3					
	Matière	Heures	ECTS	Modalités d'examen	Enseignant
1	Francophonie et langue française dans la mondialisation	15 CM	5	ET (2h00)	Trang PHAN-LABAYS
2	Francophonie, stratégies sécuritaires	15 CM	5	ET (2h00)	Taoufik BOURGOU
3	Méthodologie de recherche	15 CM	2	CC ou ET (1h30)	Trang PHAN-LABAYS
4	La Francophonie et les théories des relations internationales	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Frédéric RAMEL
5	Francophonie et diplomatie environnementale	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Emmanuel MAURY
6	Cultures, identités et Religions	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Roger KOUDÉ
7	Arabe, Chinois ou Espagnol	20 TD	2	CC	Ghanwa ALNAJAR, Ying XI et Lourdes FERNANDEZ
8	Régionalisation dans l'espace francophone	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Bruno CHIAVERINI
TOTAL		125	30		
Semestre 4					
1	Politiques étrangères et nouveaux enjeux diplomatiques	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	François DAVID
2	Organisations internationales et multilatéralisme	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	David CUMIN
3	Francophonie et crises internationales	15 CM	2	CC ou ET (1h30)	Aymeric DUREZ
4	Arabe, chinois ou espagnol	20 TD	2	CC	Ghanwa ALNAJAR, Ying XI et Lourdes FERNANDEZ
5	Les francophonies comparées	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Christophe TRAISNEL et Fatiha BENTOUIS
6	Soutenance de mémoire de recherche (devant un jury)	0	14	Mémoire et soutenance	
TOTAL		80	30		

TOTAL : 205 H (dont 40 HTD pour la langue étrangère)

ET : examen écrit sur table (partiel)

CC : contrôle continu (exposés oraux, travaux faits à la maison individuels ou par équipe)

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
Master 2 RELATIONS INTERNATIONALES - GESTION DE PROGRAMMES INTERNATIONAUX (GPI)
ANNEE 2026-2027

Semestre 3				
Type UE	Matière	Heures CM	ECTS par matière	Modalité D'évaluation
UE 1 : cours communs	Acteurs contemporains des relations internationales Monsieur Bourgou	20	5	TE 3 h
UE 2 : cours spécifiques	Système et programmes des Nations Unies Monsieur Boncourt	15	4	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Budget, gestion et direction des ONG Monsieur Maquet	15	4	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Analyse et gestion de projets internationaux Madame Pease	15	4	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE 3 : cours mutualisés Mutualisé SIR porté GPI	Assistance militaire internationale Monsieur Fouillet	15	4	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE Maîtrise Langue Etrangère	Anglais Madame Collomb-Pairoux	15	2	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE Libre	Politiques publiques internationales Monsieur Bourgou	15	4	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE Professionnalisation	Tutorat de stage Monsieur Godineau	12	3	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
TOTAL		122	30	
Semestre 4				
UE 1 : cours communs	Géopolitique contemporaine des relations internationales Monsieur Zajec	20	2	TE 3 h
UE 2 : cours Spécifiques	Systèmes et programmes des OIG régionales	15	2	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Partenariats européens Madame Cortembert	15	2	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Stratégies de communication des Organisations	15	2	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Résolution des conflits Monsieur Zaidi	15	2	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE 3 : cours mutualisés ERI porté GPI	Simulation de gestion de crise Monsieur Meszaros	15	2	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE 3 : cours mutualisés GPI porté ERI	Pratique diplomatique Monsieur David	15	2	
UE Maîtrise Langue Etrangère	Anglais Madame Collomb-Pairoux	15	2	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE Professionnalisation	Stage et mémoire de stage	0	14	TE ou O
TOTAL		125	30	

Modalité d'évaluation : CC =Contrôle Continu ; TE = Examen Terminal Ecrit d'1h30 ; O= oral

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
Master 2 RELATIONS INTERNATIONALES - INTELLIGENCE STRATEGIQUE ET GESTION DE CRISES (ISGC)
ANNEE 2026-2027

Semestre 3				
Type UE	Matière	Heures CM	ECTS par matière	Modalité D'évaluation
UE 1 : cours communs	Acteurs contemporains des relations internationales Monsieur Bourgou	20	5	TE 3 h
UE 2 : cours spécifiques	Introduction à l'intelligence stratégique Monsieur Crétien	15	4	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Outils de l'intelligence stratégique Monsieur Patrice/ Madame Mahe	15	3	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Méthodologie de la veille stratégique Monsieur Zaidi	15	3	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE 3 : cours mutualisés	Economie et industrie de la défense Monsieur Crétien	15	3	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE 3 : cours mutualisés	Outils de prévention et gestion des crises Monsieur Meszaros	15	4	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE Maitrise Langue Etrangère	Anglais Madame Collomb-Pairoux	15	2	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE Libre	Crises et légalité d'exception Monsieur Sabart	15	3	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE Professionnalisation	Tutorat collectif Monsieur Meszaros	12	3	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
TOTAL		137	30	
Semestre 4				
UE 1 : cours communs	Géopolitique contemporaine des relations internationales Monsieur Zajec	20	4	TE 3 h
UE 2 : cours Spécifiques	Intelligence territoriale et prévention des crises Monsieur Clouzet	15	2	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Conduite du changement dans les institutions Madame Perrin	15	2	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Traitement, analyse et valorisation des données stratégiques Monsieur Poilleux	15	2	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Négociation et communication de crise Monsieur Pointon	15	2	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Enjeux et pratiques de la cybersécurité Monsieur Pecceu		2	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE Maitrise Langue Etrangère	Anglais Madame Collomb-Pairoux	15	2	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE Professionnalisation	Stage et mémoire de stage	0	14	TE ou O
TOTAL		110	30	

Modalité d'évaluation : CC =Contrôle Continu ; TE = Examen Terminal Ecrit d'1h30 ; O= oral

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES

MASTER 2 RELATIONS INTERNATIONALES - INTELLIGENCE STRATEGIQUE ET GESTION DE CRISES (ISGC) Alternance ANNEE 2026-2027

Semestre 3				
Type UE	Matière	Heures CM	ECTS par matière	Modalité D'évaluation
UE 1 : cours communs	Acteurs contemporains des relations internationales Monsieur Bourgou	20	5	TE 3 h
UE 2 : cours spécifiques	Introduction à l'intelligence stratégique Monsieur Cretien	15	4	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Outils de l'intelligence stratégique Monsieur Patrice/ Madame Mahe	15	3	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Méthodologie de la veille stratégique Monsieur Zaidi	15	3	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE Libre	Crises et légalité d'exception Monsieur Sabart	15	3	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE 3 : cours mutualisés	Economie et industrie de la défense Monsieur Crétien	15	3	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE 3 : cours mutualisés	Outils de prévention et gestion des crises Monsieur Meszaros	15	4	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE Maitrise Langue Etrangère	Anglais Madame Collomb-Pairoux	15	2	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE5 Professionnalisation	Réalisation de projet	28	1	CC
UE5 Professionnalisation	Rédaction d'article et de notes	40	1	CC
UE5 Professionnalisation	Tutorat collectif	12	1	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
TOTAL		217	30	
Semestre 4				
UE 1 : cours communs	Géopolitique contemporaine des relations internationales Monsieur Zajec	20	4	TE 3 h
UE 2 : cours Spécifiques	Intelligence territoriale et prévention des crises Monsieur Clouzet	15	2	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Conduite du changement dans les institutions Madame Perrin	15	2	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Traitement, analyse et valorisation des données stratégiques Monsieur Poilleux	15	2	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Négociation et communication de crise Monsieur Pointon	15	2	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Enjeux et pratiques de la cybersécurité Monsieur Pecceu	15	2	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE Maitrise Langue Etrangère	Anglais Madame Collomb-Pairoux	15	2	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Rédaction d'article et de note	40	1	CC
UE Professionnalisation	Tutorat individuel alternance	10	0	Pas d'évaluation
UE Professionnalisation	Réalisation de projet	37	1	CC
UE Professionnalisation	Stage et mémoire	0	12	TE ou O
TOTAL		197	30	

Modalité d'évaluation : CC =Contrôle Continu ; TE = Examen Terminal Ecrit d'1h30 ; O= oral

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES

Master 2 mention Relations Internationales - **PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES ET DES CRISES DANS L'ESPACE FRANCOPHONE**
ANNEE 2026-2027

Semestre 3					
	Matière	Heures	ECTS	Modalités d'examen	Enseignant
1	Francophonie et langue française dans la mondialisation	15 CM	5	ET (2h00)	Trang PHAN-LABAYS
2	Francophonie, stratégies sécuritaires	15 CM	5	ET (2h00)	Taoufik BOURGOU
3	Crise, cyber et intelligence stratégique	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Jean-Luc LAUTIER
4	Analyse, traitement des données stratégiques et prévention des risques	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Samuel NGUEMBOCK
5	Francophonie et diplomatie environnementale	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Emmanuel MAURY
6	Méthodologie de projet et financements internationaux	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Bruno CHIAVERINI
7	Arabe, Chinois ou Espagnol	20 TD	2	CC	Ghanwa ALNAJAR, Ying XI et Lourdes FERNANDEZ
8	Tutorat	15 CM	2	CC ou ET (1h30)	Tony BERNARD
TOTAL		125	30		
Semestre 4					
1	Négociation et communication de crise	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Taoufik BOURGOU
2	Influence et contre-influence	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Fatiha BENTOUIS
3	Francophonie économique et développement local	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Bruno CHIAVERINI
4	Arabe, chinois ou espagnol	20 TD	2	CC	Ghanwa ALNAJAR, Ying XI et Lourdes FERNANDEZ
5	Santé durable	15 CM	4	CC ou ET (1h30)	Éric MARTINENT
6	Tutorat	10 CM	2	CC ou ET (1h30)	Trang PHAN-LABAYS
7	Soutenance de mémoire de stage (devant un jury)	0	10	Mémoire et soutenance	
TOTAL		90	30		

TOTAL : 215 H (dont 40 HTD pour la langue étrangère)

ET : examen écrit sur table (partiel)

CC : contrôle continu (exposés oraux, travaux faits à la maison individuels ou par équipe)

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
Master 2 RELATIONS INTERNATIONALES - RELATIONS INTERNATIONALES ET DIPLOMATIE
ANNEE 2026-2027

Semestre 3				
Type UE	Matière	Heures CM	ECTS par matière	Modalité d'évaluation
UE 1 : cours communs	Acteurs contemporains des relations internationales Monsieur Bourgou	20	5	TE 3 h
UE 2 : cours spécifiques	Politique étrangère et protocole Madame Bardon	20	5	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Théories des relations internationales Madame Laquet	15	5	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE 3 : cours mutualisés	Outils de prévention et gestion des crises Monsieur Meszaros	15	4	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE Maitrise Langue Etrangère	Anglais Madame Collomb-Pairoux	15	2	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE Libre	Négociations diplomatiques Monsieur David	15	5	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE Professionnalisation	Méthodologie de la recherche Madame Genevaz	12	4	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
TOTAL		112	30	
Semestre 4				
UE 1 : cours communs	Géopolitique contemporaine des relations internationales Monsieur Zajec	20	4	TE 3 h
UE 2 : cours Spécifiques	Configurations internationales régionales Monsieur Cumin	20	4	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Diplomatie et Traités Monsieur Pomes	15	4	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE 3 : cours mutualisés	Politiques et marchés internationaux de l'énergie Monsieur Laboué	15	3	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE Maitrise Langue Etrangère	Anglais Madame Collomb-Pairoux	15	2	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE Professionnalisation	Colloque « Diplomatie » Madame Laquet	5	3	TE ou O ou CC ou Cas Pratique Mutualisé
UE Professionnalisation	Mémoire de recherche	0	10	TE ou O
TOTAL		90	30	

Modalité d'évaluation : CC =Contrôle Continu ; TE = Examen Terminal Ecrit d'1h30 ; O = oral

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
Master 2 RELATIONS INTERNATIONALES - SECURITE INTERNATIONALE ET DEFENSE
ANNEE 2026-2027

Semestre 3				
Type UE	Matière	Heures CM	ECTS par matière	Modalité D'évaluation
UE 1 : cours communs	Acteurs contemporains des relations internationales Monsieur Bourgou	20	5	TE 3 h
UE 2 : cours spécifiques	Théories de la Sécurité Internationale Monsieur Zajec	15	4	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Stratégie militaire Monsieur Henrotin	15	4	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE 3 : cours mutualisés	Economie et industrie de la défense Monsieur Crétien	15	4	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE 3 : cours mutualisés	Assistance militaire internationale Monsieur Fouillet	15	3	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE Maîtrise Langue Etrangère	Anglais Madame Collomb-Pairoux	15	2	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE Libre	Droit des conflits armés	15	3	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE Professionnalisation	Méthodologie de la recherche Monsieur Fouillet	12	3	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE Professionnalisation	Conférences professionnalisantes, métiers de l'analyse et de la planification de défense	10	2	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
TOTAL		132	30	
Semestre 4				
UE 1 : cours communs	Géopolitique contemporaine des relations internationales Monsieur Zajec	20	4	TE 3 h
UE 2 : cours Spécifiques	Sécurité des espaces internationaux	15	3	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Maîtrise des armements Monsieur Zajec	15	3	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE 2 : cours spécifiques	Conflictualité militaire de haute intensité. Monsieur De Lespinois	15	3	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE 3 : cours mutualisés	Politiques et marchés internationaux de l'énergie Monsieur Laboué	15	2	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE Maîtrise Langue Etrangère	Anglais Madame Collomb-Pairoux	15	2	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE Professionnalisation	Colloque « Défense » Monsieur Zajec	5	3	TE ou O ou CC Ou Cas Pratique Mutualisé
UE Professionnalisation	Mémoire de recherche	0	10	TE ou O
TOTAL		100	30	

Modalité d'évaluation : CC =Contrôle Continu ; TE = Examen Terminal Ecrit d'1h30 ; O = oral

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSTION PARTICULIERES APLICABLES
MASTER 2 DROIT PENAL ET SCIENCES CRIMINELLES - SÉCURITÉ INTÉRIEURE
ANNEE 2026-2027

Principes généraux

Article 1 – Le diplôme de Master M2 professionnel Sécurité intérieure est organisé selon le système des crédits européens (ECTS).

Le diplôme comprend 60 ECTS. Il se déroule sur deux semestres.

Article 2 – Pour être inscrit dans le cursus du Master M2 professionnel Sécurité intérieure, l'étudiant doit justifier :

- soit d'un diplôme national conférant le diplôme de master 1 dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de Master ;
- soit d'une validation des études ou des acquis de l'expérience.

Article 3 – L'accès de l'étudiant titulaire de la licence dans le même domaine est de droit pour les soixante premiers ECTS (niveau M1 - maîtrise).

L'admission ultérieure dans un parcours type de formation débouchant sur un Master de recherche ou un Master professionnel est prononcée par le chef de l'établissement ou son délégué, sur proposition du responsable de la formation.

Article 4 – La répartition par ECTS et par semestre des enseignements est fixée conformément à l'annexe au présent règlement.

Les étudiants sont appelés à suivre les deux semestres d'enseignement comptant pour 60 ECTS.

Validation des parcours de formation

Article 5 – Les délibérations du jury ont lieu par semestre selon les modalités prévues par le présent règlement.

Article 6 – Pour les matières non validées des deux semestres, une seconde session est organisée avant le 1^{er} octobre de l'année universitaire en cours, sous réserve de modalités spécifiques conventionnées entre l'Université Jean Moulin de Lyon 3 et l'ENSP pour les seuls publics de cette dernière.

Article 7 – La capitalisation est effectuée à la fois au niveau des unités et des matières d'enseignement.

Article 8 – Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne ou qu'elles ont été validées par délibération spéciale du jury (DSJ).

L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des matières qui la constituent et des ECTS correspondants.

Article 9 – Chaque matière constitutive d'une unité d'enseignement est capitalisée dans le M2 où elle a été acquise dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne ou qu'elle a été validée par délibération spéciale du jury (DSJ). Une matière acquise ne peut plus être repassée. Sa capitalisation entraîne l'acquisition des ECTS correspondants.

Article 10 – L'obtention du Master M2 professionnel Sécurité intérieure peut résulter, selon les cas :

- de l'acquisition de chacune des unités d'enseignement composant le diplôme ;
- d'une compensation générale des notes effectuée à la fin du quatrième semestre. Une moyenne au moins égale à 10/20 entraîne l'acquisition des unités composant la formation et l'attribution corrélative des ECTS correspondants.

Article 11 – La validation de tout ou partie des parcours effectués dans un établissement d'enseignement français ou étranger est décidée, conformément aux textes applicables, par le président de l'Université ou son délégué, sur proposition de la commission pédagogique de la Faculté de droit.

Article 12 – Les parcours professionnels sont évalués par le jury de validation des acquis de l'expérience prévue par les textes législatifs et réglementaires.

Article 13 – Chaque matière est affectée d'un coefficient égal aux ECTS qu'elle représente, en distinguant, s'il y a lieu, les travaux dirigés et les cours magistraux.

Contrôle des connaissances

Article 14 – Le contrôle des connaissances est organisé sur une base semestrielle.

Article 15 – Il comprend des examens terminaux et pour les travaux dirigés, un contrôle continu.

Article 16 – Toute matière est sanctionnée par un examen terminal écrit ou oral.

Les modalités des épreuves sont communiquées aux étudiants en début d'année universitaire et font l'objet d'un tableau annexe au règlement qui leur est remis au plus tard lors de la première séance de travaux dirigés.

Une note égale à au moins la moyenne entraîne l'attribution des ECTS correspondants.

Article 17 – Toute matière qui comporte des travaux dirigés donne lieu à une note semestrielle de contrôle continu.

Ce contrôle comporte au minimum une note d'interrogation écrite organisée pendant les travaux dirigés organisés en présentiel ou à distance (e-learning). Cette note peut exceptionnellement être remplacée par une épreuve équivalente pour les étudiants absents aux épreuves pour des motifs dûment justifiés.

Le contrôle peut, en outre, comporter toute autre épreuve organisée durant ces travaux dirigés.

Lorsque cette note de contrôle continu est au moins égale à la moyenne, elle emporte attribution des ECTS correspondants.

Sauf redoublement, toute note de travaux dirigés inférieure à la moyenne reste attribuée à l'étudiant.

Article 18 – Le stage est sanctionné par la rédaction d'un rapport de 20 pages maximum et la soutenance devant un jury. Une épreuve de grand oral suit l'épreuve de soutenance du rapport de stage d'une durée totale de 30 minutes maximum et sans préparation. Le programme porte sur l'ensemble des matières dispensées au cours des semestres 3 et 4 sauf l'anglais.

Une note égale à au moins la moyenne entraîne l'attribution des ECTS correspondants.

Article 19 – Un régime spécial d'études est organisé au bénéfice des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des handicapés et des sportifs de haut niveau.

Ces étudiants sont dispensés de contrôle continu. L'examen terminal dans les matières à travaux dirigés comporte un sujet qui peut être différent de celui du régime normal. La note obtenue en terminal dans les matières à travaux dirigés est également prise en compte comme note de contrôle continu. L'admission en régime spécial est prononcée par le doyen de la Faculté de droit sur demande justifiée de l'étudiant.

Article 20 – Les étudiants qui effectuent une année universitaire dans une université étrangère suivent dans celle-ci un ensemble de cours satisfaisant aux exigences de l'arrêté national réglementant le Master M2.

Article 21 – L'étudiant suit nécessairement le même nombre de cours qu'un étudiant à plein temps de l'université d'accueil, en enseignement théorique et en travaux dirigés.

Article 22 – Après concertation entre les responsables français et étrangers du cursus concerné, le responsable du diplôme préparé par l'étudiant arrête la liste des matières et disciplines suivies à l'étranger.

Article 23 – En cas d'impossibilité de satisfaire en totalité aux exigences de l'arrêté national, le responsable soumet des cours de substitution à la commission pédagogique placée sous l'autorité du Doyen de la Faculté de Droit.

Article 24 – L'université d'accueil communique au responsable du diplôme les notes obtenues par l'étudiant. Celles-ci sont soumises à la délibération du jury. Si l'étudiant a obtenu la moyenne à l'ensemble des examens, le Master 2 lui est délivré.

Dispositions diverses

Article 25 – Le jury délibère par semestre.

Il peut décider, par délibération spéciale du jury (DSJ) de valider une matière ou une unité d'enseignement dans laquelle l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne.

Article 26 – Les étudiants suivant avec assiduité les enseignements d'éducation physique et sportive dans le cadre des activités organisées par le Service des sports de l'Université Jean Moulin peuvent bénéficier de points de bonification.

Cette bonification ne peut excéder un total de 5 points sur le total général des points attribués. La note sur 20 d'éducation physique est ramenée sur 10 et sont pris en compte les points au dessus de la Moyenne.

La bonification ainsi acquise est limitée à l'obtention d'une mention.

Article 27 – L'assiduité aux travaux dirigés du régime normal est obligatoire. Le contrôle de l'assiduité est assuré par les chargés de travaux dirigés.

Un étudiant comptant trois absences non justifiées au cours d'un semestre ne peut pas se présenter aux épreuves de fin de semestre. Le décompte des absences se fait sur l'ensemble des matières.

Article 28 – L'absence à un examen terminal de fin de semestre, aux travaux dirigés, de même que l'absence au stage ou de remise du mémoire vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.

Article 29 – En cas d'absence justifiée aux interrogations écrites du contrôle continu ou aux terminaux, les étudiants bénéficient d'épreuves de remplacement.

Article 30 – Les modalités des examens terminaux garantissent l'anonymat des épreuves écrites.

Article 31 – Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes. Les étudiants ont droit, dans un délai raisonnable, à la communication de leur copie et à un entretien conformément au calendrier fixé par la Faculté de droit.

Article 32 – Les mentions sont attribuées après compensation générale des notes, à la fin du second semestre, selon le tableau suivant.

Total des points sur 1200	Moyenne sur 20	Mention
780	13	Assez Bien
900	15	Bien
1020	17	Très Bien

Article 33 – L'évaluation des enseignements est effectuée conformément aux dispositions arrêtées par le

conseil d'administration de l'Université, en application des textes réglementaires applicables.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

Annexe 1

Organisation des enseignements

Semestre 3

U1 – Les institutions et acteurs chargés de la sécurité intérieure	CM	TD	Total	ECTS
Lutte contre le trafic de biens culturels	6 H		6 H	2
Introduction à la sociologie de la sécurité	6 H		6 H	2
Acteurs de la sécurité civile	6 H		6 H	2
Organisation et acteurs de la sécurité intérieure française	27 H		27 H	5
Les institutions européennes	3 H		3 H	2
TOTAL U1	48 H		48 H	13

U2 – Analyse de l'insécurité et gestion des risques	CM	TD	Total	ECTS
Analyse de l'insécurité	27 H		27 H	5
La prévention situationnelle	6 H		6 H	2
Gestion des risques et des crises	18 H		18 H	3
Intelligence économique	12 H		12 H	3
Sécurité des systèmes d'information	3 H		3 H	2
TOTAL U2	66 H		66 H	15

U3 – Professionnalisation	CM	TD	Total	ECTS
Méthodologie du rapport de stage et du grand oral	2 H		2 H	0
Culture générale	8 H		8 H	2
TOTAL U3	10 H		10 H	2
TOTAL U1 + U2+U3	124 H		124 H	30

Semestre 4

U3 – Environnement juridique de l'action de sécurité intérieure	CM	TD	Total	ECTS
Droit européen et coopération policière européenne	18 H		18 H	3
Droit pénal appliqué	18 H		18 H	3
Droit pénal spécial	6 H		6 H	2
Libertés publiques et ordre public	12 H		12 H	2
Fondements de la défense et de la sécurité civile	12 H		12 H	2
Police administrative	12 H		12 H	2
TOTAL U3	78 H		78 H	14

U4 – Terrorisme et cyber-attaques, la mondialisation de la menace	CM	TD	Total	ECTS
Analyse des risques internationaux – état des menaces	16 H		16 H	3
Terrorisme	6 H		6 H	2
Les cyber attaques : cybercriminalité - réseaux sociaux	12 H		12 H	2
La bio sécurité	6 H		6 H	2
Anglais en distanciel	20 H	20 H	40 H	2
TOTAL U4	80 H		80 H	11

U5 – Stage (s) et grand oral	CM	TD	Total	ECTS
Rapport de stage – Grand Oral	-	-	-	5
TOTAL U3 + U4 + U5	158 H		158 H	30
TOTAL S 3 et S 4	282 H		282 H	60

Annexe 2

Contrôle des connaissances

Semestre 3

U1 – Les institutions et acteurs chargés de la sécurité intérieure	Cours	ECTS	Examens
Lutte contre le trafic de biens culturels	CM	2	Ecrit d'1h30 ou oral
Introduction à la sociologie de la sécurité	CM	2	Ecrit d'1h30 ou oral
Acteurs de la sécurité civile	CM	2	Ecrit d'1h30 ou oral
Organisation et acteurs de la sécurité intérieure française	CM	5	Ecrit d'1h30 ou oral
Les institutions européennes	CM	2	Ecrit d'1h30 ou oral

U2 – Analyse de l'insécurité et gestion des risques	Cours	ECTS	Examens
Analyse de l'insécurité	CM	5	Ecrit de 2h30 ou oral
La prévention situationnelle	CM	2	Ecrit d'1h00 ou oral
Gestion des risques et des crises	CM	3	Ecrit d'1h30 ou oral
Intelligence économique	CM	3	Ecrit d'1h30 ou oral
Sécurité des systèmes d'information	CM	1	Ecrit d'1h30 ou oral

U3 – Professionnalisation	Cours	ECTS	Examens
Méthodologie du rapport de stage et du grand oral	CM	0	aucun
Culture générale	CM	2	Ecrit de 2h30 ou oral

Semestre 4

U3 – Environnement juridique de l'action de sécurité intérieure	Cours	ECTS	Examens
Droit européen et coopération policière européenne	CM	3	Ecrit d'1h30 ou oral
Droit pénal appliqué	CM	3	Ecrit d'1h30 ou oral
Droit pénal spécial	CM	2	Ecrit d'1h30 ou oral
Libertés publiques et ordre public	CM	2	Ecrit d'1h30 ou oral
Fondements de la défense et de la sécurité civile	CM	2	Ecrit d'1h30 ou oral
Police administrative	CM	2	Ecrit d'1h30 ou oral

U4 – Terrorisme et cyber-attaques, la mondialisation de la menace	Cours	ECTS	Examens
Analyse des risques internationaux – état des menaces	CM	3	Ecrit d'1h30 ou oral
Terrorisme	CM	2	Ecrit d'1h30 ou oral
Les cyber attaques : cybercriminalité - réseaux sociaux	CM	2	Ecrit d'1h30 ou oral
La bio sécurité	CM	2	Ecrit d'1h30 ou oral
Anglais en distanciel	FAD *	2	Oral de 30 minutes

U5 – Stage (s)	Cours	ECTS	Examens
2 stages – rédaction d'un rapport de stage – grand oral (soutenance + questions sans préparation sur l'ensemble des matières)	-	5	Rapport + soutenance rapport et grand oral uniquement pour les étudiants
1 stage – rédaction d'un rapport de stage	-		Rapport de stage pour les

			autres publics

* FAD = formation à distance



DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES

MASTER DROIT DES ASSURANCES - ASSURANCES DE PERSONNES, DOMMAGES CORPORELS ET ASSURANCES DE DOMMAGES-RISQUES DE L'ENTREPRISE ANNEE 2026-2027

Objet 1 : Modification du Master 2 Assurances Parcours « Assurances de personnes », « dommages corporels » et « Assurances de dommages - Risques de l'entreprise »

1) Modification des UE 1 et UE 2 à volume horaire constant

Pour des raisons pédagogiques, le Cours « distribution de l'assurance » (18h) est remplacé par un cours de « Responsabilité civile approfondie » (20h).

Pour les 3 parcours, un tel approfondissement est nécessaire car les futurs juristes en assurances doivent avoir des bases solides en droit de la responsabilité civile.

La distribution déjà vue en Master 1 est également approfondie dans l'UE 1 avec la matière « Contrôle des entreprises et intermédiaires d'assurance ».

Dans l'UE 2, la matière « risques émergents » passe de 12h à 10h.

Le semestre 3 a donc un volume horaire inchangé.

2) Modification du règlement d'examen

- Dans l'UE 5 au semestre 4 : la matière « **Droit des assurances approfondie** » passe en contrôle continu afin de pouvoir travailler différemment avec les étudiants. Une épreuve orale est prévue pour l'une ou l'autre des matières de l'UE (p. 3).
- Modification textuelle p. 5 sur les rattrapages, il est précisé de manière plus claire :
 - Les unités d'enseignement peuvent se compenser ainsi que les semestres.
 - Le rattrapage ne porte que sur les unités d'enseignement pour lesquelles le candidat a obtenu une moyenne inférieure à 10/20. Si tel est le cas, le rattrapage pourra se porter sur une des matières de cette unité d'enseignement ayant donné lieu à une note inférieure à cette moyenne. Les autres notes sont conservées.

Objet 2 : Modification du Master 2 Assurances Parcours « Dommage corporel »

A volume horaire constant :

- 1) Comme vu ci-dessus, pour les 3 parcours : le cours « Responsabilité civile approfondie » (20h) remplace le cours « Distribution de l'assurance » (18h). Les 2 h manquantes sont prises sur le cours risques émergents (UE2) qui passe de 12h à 10h :
- 2) **UE3 :**
 - le cours spécifique « identification des postes de préjudices réparables » (20h), qui était initialement au semestre 4 du master est ramené au semestre 3, afin que les étudiants aient, dès le début, les bases des techniques d'évaluation. Le cours « Mise en œuvre de l'indemnisation » est reporté au semestre 2.
 - Le nom de l'UE est donc modifié : « Principaux régimes spéciaux et dommage corporel (hors RC) » s'intitule désormais « Première approche de la réparation du dommage corporel ». Cet UE passe de 56 h à 66h (mais les 10 heures de plus sur ce semestre sont compensées par une baisse de 10 h de l'UE spécialisée du semestre 4).
- 3) **U6 :**
 - Désormais intitulée « Approfondissement de la réparation du dommage corporel »
 - L'UE se concentre sur des questions plus techniques en lien avec la réparation du dommage corporel : « Expertise médicale et, évaluation monétaire des préjudices corporels », « Recours des tiers payeurs » « Mise en œuvre et aspects procéduraux de l'indemnisation »

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
M2 DROIT DES ASSURANCES – ASSURANCES DE DOMMAGES RISQUES DE L'ENTREPRISE
ANNEE 2026-2027

3 ^{ème} SEMESTRE					
UE 1 : Distribution et contrôle de l'assurance : 68h - 10 ECTS					
BLOCS / MATIERES	ENSEIGNANT	HEURE CM	EVALUATION	ECTS	COEFF
Responsabilité civile approfondie	...	20 h	Écrit 3 heures ou Oral 15 minutes	10	10
Assurances collectives	Axelle ASTEGIANO-LA RIZZA	12 h			
Marchés publics de l'assurance	...	9 h			
Contrôles des entreprises et intermédiaires d'assurance	Arielle DALENS	12 h			
Prévention et règlement des conflits	Béline WALTZ-TERACOL	15 h			
UE 2 : Autour du risque : 64h - 10 ECTS					
BLOCS / MATIERES	ENSEIGNANT	HEURE CM	EVALUATION	ECTS	COEFF
Économie de l'assurance	Vincent TOUZE	15 h	Écrit 3 heures ou Oral 15 minutes	10	10
Réassurance	Thierry DUBOCAGE	15 h			
Risques émergents	Hélène ARATA	10 h			
Digital et protection des données	Iolande VIRICEL	15 h			
Initiation à la gestion des risques	Jennifer ROCHEFORT	9 h			
UE 3 : Risques courants des entreprises : 50h - 10 ECTS					
BLOCS / MATIERES	ENSEIGNANT	HEURE CM	EVALUATION	ECTS	COEFF
Assurance de dommages : règles communes	Axelle ASTEGIANO-LA RIZZA	20 h	Écrit 3 heures ou Oral 15 minutes	10	10
Assurances de responsabilité de l'entreprise	Axelle ASTEGIANO-LA RIZZA	15 h			
Assurance « Incendie pertes d'exploitation »	Michel BAILLEUL	15 h			
TOTAL Semestre 3		182 H		30 ECTS	

(Suite) Parcours Assurances de dommages - risques de l'entreprise

4 ^{ème} SEMESTRE					
UE 4 : Règlement des sinistres : 45h - 6 ECTS					
BLOCS / MATIERES	ENSEIGNANT	HEURE CM	EVALUATION	ECTS	COEFF
Expertise d'assurance	Olivier CRETINON Georges BESSO	6 h	Écrit 3 heures ou Oral 15 minutes	6	6
Fraude à l'assurance – droit pénal de l'assurance	Nicolas RIAS	6 h			
Présentation générale des fonds d'indemnisation et de garantie	Philippe CASSON	9 h			
Assurance et protection du consommateur	Maud LIARAS	9 h			
Protection juridique	Véra CHILEVA	6 h			
Assurances et garanties obligatoires	Victorine TOURNAIRE	9 h			
UE 5 : Approche internationale et transversale : 33h - 5 ECTS					
BLOCS / MATIERES	ENSEIGNANT	HEURE CM	EVALUATION	ECTS	COEFF
Droit international privé de l'assurance	Victorine TOURNAIRE	9 h	Oral	3	5
Droit européen de l'assurance	Catherine BERNARDIN	9 h			
Droit des assurances approfondi	Sabine ABRAVANEL-JOLLY	15 h	Contrôle continu	2	
UE 6 : Risques particuliers des entreprises : 60h - 8 ECTS					
BLOCS / MATIERES	ENSEIGNANT	HEURE CM	EVALUATION	ECTS	COEFF
Assurance - crédit	Rodolphe BIGOT	6 h	Ecrit 3 heures ou Oral 15 minutes	8	8
Assurances construction	Sophie GERBAULT Cécile BERTRAND	15 h			
Assurances RC professionnelles	Rodolphe BIGOT	6 h			
Assurance « grands risques »	Magalie TONNOT	9 h			
Assurance « lignes financières »	Caroline GARRELON	9 h			
Assurance transport	Xavier DELPECH	15 h			
UE 7 : Anglais de l'assurance : 15h - 2 ECTS					
BLOCS / MATIERES	ENSEIGNANT	HEURE CM	EVALUATION	ECTS	COEFF
Anglais de l'assurance	Sabine ABRAVANEL-JOLLY	15 h	Contrôle continu	2	2
UE 8 : Construire son projet professionnel : 73h - 9 ECTS					
BLOCS / MATIERES		HEURE CM	EVALUATION	ECTS	COEFF
Mémoire : rédaction et soutenance		50h		5	5
Conférences d'actualité et de présentation du secteur professionnel		10h			
Réalisation des projets et exercices supervisés / Contrôle continu		13h			
Evaluation en entreprise				2	2
Rapport de stage / d'alternance				2	2
TOTAL Semestre 4		226 H		30 ECTS	
TOTAL DU DIPLOME		408 H		60 ETCS	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 2 DROIT DES ASSURANCES - ASSURANCES DE PERSONNES
ANNEE 2026-2027**

3^{ème} SEMESTRE					
UE1 : Distribution et contrôle de l'assurance : 68h - 10 ECTS					
BLOCS / MATIERES	ENSEIGNANT	HEURE CM	EVALUATION	ECTS	COEFF
Responsabilité civile approfondie	...	20 h	Écrit 3 heures ou Oral 15 minutes	10	10
Assurances collectives	Axelle ASTEGIANO-LA RIZZA	12 h			
Marchés publics de l'assurance	...	9 h			
Contrôles des entreprises et intermédiaires d'assurance	Arielle DALENS	12 h			
Prévention et règlement des conflits	Béline WALTZ TERACOL	15 h			
UE 2 : Autour du risque : 64h - 10 ECTS					
BLOCS / MATIERES	ENSEIGNANT	HEURE CM	EVALUATION	ECTS	COEFF
Économie de l'assurance	Vincent TOUZE	15 h	Écrit 3 heures ou Oral 15 minutes	10	10
Réassurance	Thierry DUBOCAGE	15 h			
Risques émergents	Hélène ARATA	10 h			
Digital et protection des données	Iolande VIRICEL	15 h			
Initiation à la gestion des risques	Jennifer ROCHEFORT	9 h			
UE 3 : Branches spécifiques d'assurance : 51h - 10 ECTS					
BLOCS / MATIERES	ENSEIGNANT	HEURE CM	EVALUATION	ECTS	COEFF
Assurance des emprunteurs	Axelle ASTEGIANO-LA RIZZA	15 h	Écrit 3 heures ou Oral 15 minutes	10	10
Prévoyance collective	Mérim RAITI	18 h			
Accidents - maladies	A venir	18 h			
TOTAL Semestre 3		183 H		30 ECTS	

(Suite) Parcours Assurances de personnes

4 ^{ème} SEMESTRE					
UE 4 : Règlement des sinistres : 45h - 6 ECTS					
BLOCS / MATIERES	ENSEIGNANT	HEURE CM	EVALUATION	ECTS	COEFF
Expertise d'assurance	Olivier CRETINON Georges BESSO	6 h	Écrit 3 heures ou Oral 15 minutes	6	6
Fraude à l'assurance – droit pénal de l'assurance	Nicolas RIAS	6 h			
Présentation générale des fonds d'indemnisation et de garantie	Philippe CASSON	9 h			
Assurance et protection du consommateur	Maud LIARAS	9 h			
Protection juridique	Véra CHILEVA	6 h			
Assurances et garanties obligatoires	Victorine TOURNAIRE	9 h			
UE 5 : Approche internationale et transversale : 33h - 5 ECTS					
BLOCS / MATIERES	ENSEIGNANT	HEURE CM	EVALUATION	ECTS	COEFF
Droit international privé de l'assurance	Victorine TOURNAIRE	9 h	Oral	3	5
Droit européen de l'assurance	Catherine BERNARDIN	9 h			
Droit des assurances approfondi	Sabine ABRAVANEL-JOLLY	15 h	Contrôle continu	2	
UE 6 : Vie et retraite : 57h - 8 ECTS					
BLOCS / MATIERES	ENSEIGNANT	HEURE CM	EVALUATION	ECTS	COEFF
Assurance – vie : régime juridique	A venir	24 h	Écrit 3 heures ou Oral 15 minutes	8	8
Retraites	Lorelei HADIBI	15 h			
Assurance – vie et gestion de patrimoine	Marc THOMAS-MAROTEL	18 h			
UE 7 : Anglais de l'assurance : 15h - 2 ECTS					
BLOCS / MATIERES	ENSEIGNANT	HEURE CM	EVALUATION	ECTS	COEFF
Anglais de l'assurance	Sabine ABRAVANEL-JOLLY	15 h	Contrôle continu	2	2
UE 8 : Construire son projet professionnel : 73h - 9 ECTS					
BLOCS / MATIERES	ENSEIGNANT	HEURE CM	EVALUATION	ECTS	COEFF
Mémoire : rédaction et soutenance		50h		5	5
Conférences d'actualité et de présentation du secteur professionnel		10h			
Réalisation des projets et exercices supervisés / Contrôle continu		13h			
Évaluation en entreprise				2	2
Rapport de stage / d'alternance				2	2
TOTAL Semestre 4		223 H		30 ECTS	
TOTAL DU DIPLOME		406 H		60 ECTS	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

INSTITUT DES ASSURANCES DE LYON

Adresse postale : Université Jean Moulin Lyon 3, IAL, 1 C Avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon Cedex 08

Adresse géographique : 7 Rue Chevreul, 69007 Lyon

Tel : 04 78 78 70 60 – email : ial@univ-lyon3.fr

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 2 DROIT DES ASSURANCES – DOMMAGE CORPOREL
ANNEE 2026-2027

3 ^{ème} SEMESTRE					
UE 1 : Distribution et contrôle de l'assurance : 68h - 10 ECTS					
BLOCS / MATIERES	ENSEIGNANT	HEURES CM	EVALUATION	ECTS	COEFF
Responsabilité civile approfondie	...	20 h	Écrit 3 heures ou Oral 15 minutes	10	10
Assurances collectives	Axelle ASTEGIANO-LA RIZZA	12 h			
Marchés publics de l'assurance	...	9 h			
Contrôles des entreprises et intermédiaires d'assurance	Arielle DALENS	12 h			
Prévention et règlement des conflits	Béline WALTZ-TERACOL	15 h			
UE 2 : Autour du risque : 64h - 10 ECTS					
BLOCS / MATIERES	ENSEIGNANT	HEURE CM	EVALUATION	ECTS	COEFF
Économie de l'assurance	Vincent TOUZE	15 h	Écrit 3 heures ou Oral 15 minutes	10	10
Réassurance	Thierry DUBOCAGE	15 h			
Risques émergents	Hélène ARATA	10 h			
Digital et protection des données	Iolande VIRICEL	15 h			
Initiation à la gestion des risques	Jennifer ROCHEFORT	9 h			
UE 3 : Première approche de la réparation du dommage corporel : 66h - 10 ECTS					
BLOCS / MATIERES	ENSEIGNANT	HEURE CM	EVALUATION	ECTS	COEFF
Risque médical	Patrick FLAVIN	15 h	Écrit 3 heures ou Oral 15 minutes	10	10
Loi Badinter	Belinda WALTZ-TERACOL	15 h			
Dommage corporel et fonds d'indemnisation et de garantie	Jean-Michel GRANDGUILLLOTTE Dominique ARCADIO	6 h			
Prestations sociales	Xavier AUMERAN	10 h			
Identification des postes de préjudices réparables	Stéphanie PORCHY-SIMON	20 h			
TOTAL Semestre 3		198 H		30 ECTS	

(Suite) Parcours Dommage corporel

4 ^{ème} SEMESTRE					
UE 4 : Règlement des sinistres : 45h - 6 ECTS					
BLOCS / MATIERES	ENSEIGNANT	HEURE CM	EVALUATION	ECTS	COEFF
Expertise d'assurance	Olivier CRETINON Georges BESSO	6 h	Écrit 3 heures ou Oral 15 minutes	6	6
Fraude à l'assurance – droit pénal de l'assurance	Nicolas RIAS	6 h			
Présentation générale des fonds d'indemnisation et de garantie	Philippe CASSON	9 h			
Assurance et protection du consommateur	Maud LIARAS	9 h			
Protection juridique	Véra CHILEVA	6 h			
Assurances et garanties obligatoires	Victorine TOURNAIRE	9 h			
UE 5 : Approche internationale et transversale : 33h - 5 ECTS					
Blocs / matières	Enseignant	Heure CM	Évaluation	ECTS	Coeff
Droit international privé de l'assurance	Victorine TOURNAIRE	9 h	Oral	3	5
Droit européen de l'assurance	Catherine BERNARDIN	9 h			
Droit des assurances approfondi	Sabine ABRAVANEL-JOLLY	15 h	Contrôle continu	2	
UE 6 : Approfondissement de la réparation du dommage corporel : 45h - 8 ECTS					
BLOCS / MATIERES	ENSEIGNANT	HEURE CM	EVALUATION	ECTS	COEFF
Expertise médical et évaluation monétaire des préjudices corporels	Julien DEYRES / Éric PEAN	15 h	Écrit 3 heures ou Oral 15 minutes	6	8
Recours : Assureurs, fonds, tiers payeurs	S. HOCQUET-BERG/M. EHRENFELD	15 h		2	
Mise en œuvre et aspects procéduraux de l'indemnisation	Thibault GOUJON-BETHAN	15h			
UE 7 : Anglais de l'assurance : 15h - 2 ECTS					
BLOCS / MATIERES	ENSEIGNANT	HEURE CM	EVALUATION	ECTS	COEFF
Anglais de l'assurance	Sabine ABRAVANEL-JOLLY	15 h	Contrôle continu	2	2
UE 8 : Construire son projet professionnel : 73h - 9 ECTS					
BLOCS / MATIERES	ENSEIGNANT	HEURE CM	EVALUATION	ECTS	COEFF
Mémoire : rédaction et soutenance		50 h		5	5
Conférences d'actualité et de présentation du secteur professionnel		10 h			
Réalisation des projets et exercices supervisés / Contrôle continu		13 h			
Évaluation en entreprise				2	2
Rapport de stage ou d'alternance				2	2
TOTAL Semestre 4		211 H		30 ECTS	
TOTAL DU DIPLOME		409 H		60 ECTS	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

INSTITUT DES ASSURANCES DE LYON

Adresse postale : Université Jean Moulin Lyon 3, IAL, 1 C Avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon Cedex 08

Adresse géographique : 7 Rue Chevreul, 69007 Lyon

Tel : 04 78 78 70 60 – email : ial@univ-lyon3.fr

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
Master 2 DROIT DES ASSURANCES - ASSURANCES DE PERSONNES
Formation Initiale (FI), Alternance (ALT) et Formation Continue (FC)
ANNEE 2026-2027

ARTICLE 1 - Contenu de la formation

- La formation est organisée en deux semestres, dits semestre 3 et semestre 4.
- Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE) détaillées ci-après.

Semestre 3

UE 1 : Distribution et contrôle de l'assurance (68h - 10 ECTS)

- Responsabilité civile approfondie (20h)
- Assurances collectives (12h)
- Marchés publics de l'assurance (9h)
- Contrôles des entreprises et intermédiaires d'assurance (12h)
- Préventions et règlement des conflits (15h)

UE 2 : Autour du risque (64h - 10 ECTS)

- Économie de l'assurance (15h)
- Réassurance (15h)
- Risques émergents (10h)
- Digital et protection des données (15h)
- Initiation à la gestion des risques (9h)

UE 3 : Branches spécifiques d'assurance (51h - 10 ECTS)

- Assurance des emprunteurs (15h)
- Prévoyance collective (18h)
- Accidents - maladies (18h)

Total Semestre 3 : 183h - 30 ECTS

Semestre 4

UE 4 : Règlement des sinistres (45h - 6 ECTS)

- Expertise d'assurance (6h)
- Fraude à l'assurance - droit pénal de l'assurance (6h)
- Présentation générale des fonds d'indemnisation et de garantie (9h)
- Assurance et protection du consommateur (9h)
- Protection juridique (6h)

- Assurances et garanties obligatoires (9h)

UE 5 : Approche internationale et transversale (33h - 5 ECTS)

- Droit international privé de l'assurance (9h)
- Droit européen de l'assurance (9h)
- Droit des assurances approfondi (15h)

UE 6 : Vie et retraite (57h - 8 ECTS)

- Assurance - vie : régime juridique (24h)
- Retraite (15h)
- Assurance - vie et gestion de patrimoine (18h)

UE 7 : Anglais de l'assurance (15h - 2 ECTS)

- Anglais de l'assurance (15h)

UE 8 : Construire son projet professionnel - 9 ECTS

- Mémoire : rédaction et soutenance (50h)
- Conférences d'actualité et de présentation du secteur professionnel (10h)
- Réalisation des projets et exercices supervisés / Contrôle continu (examens) (13h)
- Évaluation en entreprise
- Rapport de stage ou d'alternance

Total Semestre 4 : 223h - 30 ECTS

TOTAL GENERAL : 406h - 60 ECTS

ARTICLE 2 - Assiduité aux enseignements

L'assiduité aux enseignements est obligatoire.

Après trois absences non justifiées au cours d'un semestre, le candidat perd le droit de se présenter aux examens relatifs au semestre considéré.

Une dispense d'assiduité peut être accordée par décision spéciale du responsable de la formation. Elle peut être totale ou partielle.

ARTICLE 3 - Épreuves d'examen et de contrôle continu

Article 3.1 Règles communes aux semestres 3 et 4

La durée des épreuves d'examen et, en cas de choix, leur nature (écrit ou oral) est déterminée par le responsable de la formation en début d'année universitaire, après concertation avec les enseignants de l'unité d'enseignement considérée.

Pour ceux des examens oraux qui sont subis devant un jury, celui-ci doit être composé d'au moins deux personnes, désignées par le responsable de la formation.

Les épreuves d'examen peuvent avoir lieu de manière anticipée à l'issue des cours de chaque unité d'enseignements.

Article 3.2 Règles particulières au semestre 3

Chaque candidat est examiné dans chaque unité d'enseignement, selon les modalités suivantes :

- UE 1 : une épreuve écrite ou une épreuve orale (notée sur 20)
- UE 2 : une épreuve écrite ou une épreuve orale (notée sur 20)
- UE 3 : une épreuve écrite ou une épreuve orale (notée sur 20)

Article 3.3 Règles particulières au semestre 4

Chaque candidat est examiné dans chaque unité d'enseignement selon les modalités suivantes :

- UE 4 : une épreuve écrite ou une épreuve orale (notée sur 20)
- UE 5 : une épreuve de contrôle continu en droit des assurances approfondie (notée sur 20) et une épreuve orale dans l'une des deux autres matières (notée sur 20)
- UE 6 : une épreuve écrite ou une épreuve orale (notée sur 20)
- UE 7 : une note de contrôle continu en « anglais des assurances » (notée sur 20)
- UE 8 : une note de mémoire (notée sur 20), une note d'évaluation par l'entreprise d'accueil (stage ou contrat d'apprentissage, notée sur 20), une note d'évaluation du rapport de stage ou d'apprentissage (notée sur 20).

Pour les matières donnant lieu à un contrôle continu, les modalités de celui-ci sont déterminées par le responsable de l'enseignement. La note de contrôle continu peut être une note moyenne correspondant à plusieurs épreuves.

ARTICLE 4 - Mémoire

Le candidat doit rédiger un travail écrit sur un sujet à caractère juridique, économique ou de gestion, en rapport avec les assurances. La note de mémoire est attribuée après une soutenance orale intervenant à l'issue du semestre 4. Elle tient compte de la qualité du travail écrit et de la prestation orale.

Le mémoire devra être remis sous versions papier et électronique pour contrôle anti-plagiat.

ARTICLE 5 - Stage ou contrat d'apprentissage

Article 5.1 Stage

En formation initiale, le candidat doit accomplir un stage d'une durée minimum de trois mois dans une entreprise d'assurances, chez un intermédiaire d'assurance, ou dans un service spécialisé en assurance au sein d'une entité privée ou publique.

La mission confiée par l'employeur doit être en adéquation avec un niveau de deuxième année de Master. Dans le cas contraire, le stage ne pourra pas être validé.

Le stage a lieu en principe à l'issue des enseignements du semestre 4. En cas de modification quant aux dates du stage, l'accord du responsable du Master deuxième année est nécessaire.

Le stage donne lieu, en fin de formation, à la rédaction d'un rapport et à une évaluation par le maître de stage. L'assiduité au stage est obligatoire pendant toute la période où il doit se dérouler. Un contrôle d'assiduité est assuré par le maître de stage qui informe le responsable de la formation de toute absence du stagiaire.

Article 5.2 Contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage

En alternance sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, le candidat doit accomplir une formation professionnelle d'au moins 150 heures dans une entreprise d'assurances, chez un intermédiaire d'assurance ou dans un service spécialisé en assurance au sein d'une entité privée ou publique.

La mission confiée par l'employeur doit être en adéquation avec un niveau de deuxième année de Master. Dans le cas contraire, le contrat ne pourra pas être validé.

La formation en alternance donne lieu à la rédaction d'un rapport et à une évaluation par le tuteur professionnel.

L'assiduité à la formation professionnelle est obligatoire pendant toute la période où le salarié doit être en entreprise. Un contrôle d'assiduité est assuré par le tuteur professionnel qui informe le responsable de la formation de toute absence du salarié.

ARTICLE 6 - Admission

Article 6.1 Délibérations

Le jury délibère par semestre. La réussite à un semestre donne droit à l'attribution des 30 crédits européens correspondant.

Pour le semestre 3, le candidat est déclaré admis s'il a obtenu au moins 50 points sur 100, soit une moyenne au moins égale à 10/20.

Pour le semestre 4, le candidat est déclaré admis s'il a obtenu au moins 70 points sur 140, soit une moyenne au moins égale à 10/20, et s'il a obtenu une note supérieure à 8/20 à son mémoire.

Le jury peut procéder à une délibération spéciale (DSJ), laissée à son entière appréciation, afin de permettre la validation du semestre par un candidat qui n'aurait pas obtenu le nombre de points nécessaires. La DSJ validant le semestre donne lieu à l'attribution des 30 crédits européens correspondant.

L'obtention du Master 2 « Droit des assurances » donne lieu à l'attribution de 60 crédits européens, permettant l'obtention des 120 crédits européens correspondant au grade de Master.

Le cumul de deux ou plusieurs Masters 1 (ou Maîtrises), de 60 crédits chacun, ne saurait correspondre aux 120 crédits permettant d'obtenir un Master.

Article 6.2 Points de bonification

Les candidats suivant avec assiduité les enseignements d'éducation physique et sportive, dans le cadre des activités organisées par le Service des Sports de l'Université Jean Moulin, peuvent bénéficier de points de bonification.

Cette bonification ne peut excéder un total de 5 points sur le total général des points (la note sur 20 d'éducation physique est ramenée sur 10, et ne sont pris en compte que les points au-dessus de la moyenne).

Article 6.3 Mentions

Les mentions sont décernées au vu du nombre total de points obtenus par le candidat aux quatre semestres du master.

- La mention « Passable » est décernée si le candidat a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20.
- La mention « Assez Bien » est décernée si le candidat a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 13/20.
- La mention « Bien » est décernée si le candidat a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 15/20.
- La mention « Très Bien » est décernée si le candidat a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 17/20.

Une délibération spéciale du jury (DSJ) peut permettre au candidat d'obtenir une mention alors qu'il n'aurait pas obtenu la moyenne exigée par le règlement.

Article 6.4 Session de rattrapage

Une session de rattrapage est organisée. Elle concerne les candidats n'ayant pas validé les semestres.

Un semestre est acquis par compensation, lorsque la moyenne des matières qui le constituent, affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Dès lors, les matières qui le composent sont acquises sans possibilité de s'y réinscrire.

Le rattrapage porte sur les unités d'enseignement pour lesquelles le candidat a obtenu une moyenne inférieure à 10/20. Dans ce dernier cas, le rattrapage concerne une des matières (de l'unité d'enseignement concernée) qui a donné lieu à une note inférieure à la moyenne. Les autres notes sont conservées.

La session de rattrapage ne porte pas sur les notes de contrôle continu, de mémoire, d'évaluation par l'entreprise d'accueil (stage ou contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), d'évaluation du rapport de stage et d'implication personnelle dans l'activité du diplôme. Ces notes sont conservées.

ARTICLE 7 - Redoublement

À titre exceptionnel, un redoublement d'un semestre ou d'une année pourra être envisagé sur autorisation du responsable de la formation, si des circonstances spéciales le justifient. Dans ce cas, le candidat conserve le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne qu'il avait obtenues.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
Master 2 DROIT DES ASSURANCES - DROIT DU DOMMAGE CORPOREL
Formation Initiale (FI), Alternance (ALT) et Formation Continue (FC)
ANNEE 2026-2027

ARTICLE 1 - Contenu de la formation

- La formation est organisée en deux semestres, dits semestre 3 et semestre 4.
- Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE) détaillées ci-après.

Semestre 3

UE 1 : Distribution et contrôle de l'assurance (68h - 10 ECTS)

- Responsabilité civile approfondie (20h)
- Assurances collectives (12h)
- Marchés publics de l'assurance (9h)
- Contrôles des entreprises et intermédiaires d'assurance (12h)
- Préventions et règlement des conflits (15h)

UE 2 : Autour du risque (64h - 10 ECTS)

- Economie de l'assurance (15h)
- Réassurance (15h)
- Risques émergents (10h)
- Digital et protection des données (15h)
- Initiation à la gestion des risques (9h)

UE 3 : Première approche de la réparation du dommage corporel (66h - 10 ECTS)

- Risque médical (15h)
- Loi Badinter (15h)
- Dommage corporel et fonds d'indemnisation et de garantie (6h)
- Prestations sociales (10h)
- Identification des postes de préjudices réparables (20h)

Total Semestre 3: 198h - 30 ECTS

Semestre 4

UE 4 : Règlement des sinistres (45h - 6 ECTS)

- Expertise d'assurance (6h)
- Fraude à l'assurance – droit pénal de l'assurance (6h)
- Présentation générale des fonds d'indemnisation et de garantie (9h)
- Assurance et protection du consommateur (9h)
- Protection juridique (6h)
- Assurances et garanties obligatoires (9h)

UE 5 : Approche internationale et transversale (33h - 5 ECTS)

- Droit international privé de l'assurance (9h)
- Droit européen de l'assurance (9h)
- Droit des assurances approfondi (15h)

UE 6 : Approfondissement de la réparation du dommage corporel (45h - 8 ECTS)

- Expertise médicale et évaluation monétaire des préjudices corporels (15 h)
- Recours : Assureurs, fonds, tiers payeurs (15h)
- Mise en œuvre et aspects procéduraux de l'indemnisation (15h)

UE 7 : Anglais de l'assurance (15h - 2 ECTS)

- Anglais de l'assurance (15h)

UE 8 : Construire son projet professionnel (73h - 9 ECTS)

- Mémoire : rédaction et soutenance (50h)
- Conférences d'actualité et de présentation du secteur professionnel (10h)
- Réalisation des projets et exercices supervisés / Contrôle continu (examens) (13h)
- Evaluation en entreprise
- Rapport de stage ou d'alternance

Total Semestre 4 : 211h - 30 ECTS

TOTAL GENERAL : 409h - 60 ECTS

ARTICLE 2 - Assiduité aux enseignements

L'assiduité aux enseignements est obligatoire.

Après trois absences non justifiées au cours d'un semestre, le candidat perd le droit de se présenter aux examens relatifs au semestre considéré.

Une dispense d'assiduité peut être accordée par décision spéciale du responsable de la formation. Elle peut être totale ou partielle.

ARTICLE 3 - Epreuves d'examen et de contrôle continu

Article 3.1 Règles communes aux semestres 3 et 4

La durée des épreuves d'examen et, en cas de choix, leur nature (écrit ou oral) est déterminée par le responsable de la formation en début d'année universitaire, après concertation avec les enseignants de l'unité d'enseignement considérée.

Pour ceux des examens oraux qui sont subis devant un jury, celui-ci doit être composé d'au moins deux personnes, désignées par le responsable de la formation.

Les épreuves d'examen peuvent avoir lieu de manière anticipée à l'issue des cours de chaque unité d'enseignements.

Article 3.2 Règles particulières au semestre 3

Chaque candidat est examiné dans chaque unité d'enseignement, selon les modalités suivantes :

- UE 1 : une épreuve écrite ou une épreuve orale (notée sur 20)
- UE 2 : une épreuve écrite ou une épreuve orale (notée sur 20)
- UE 3 : une épreuve écrite ou une épreuve orale (notée sur 20)

Article 3.3 Règles particulières au semestre 4

Chaque candidat est examiné dans chaque unité d'enseignement selon les modalités suivantes :

- UE 4 : une épreuve écrite ou une épreuve orale (notée sur 20)
- UE 5 : une épreuve de contrôle continu en droit des assurances approfondie (notée sur 20) et une épreuve orale dans l'une des deux autres matières (notée sur 20)
- UE 6 : une épreuve écrite ou une épreuve orale (notée sur 20)
- UE 7 : une note de contrôle continu en « anglais des assurances » (notée sur 20)
- UE 8 : une note de mémoire (notée sur 20), une note d'évaluation par l'entreprise d'accueil (stage ou contrat d'alternance, notée sur 20), une note d'évaluation du rapport de stage ou d'alternance (notée sur 20).

Pour les matières donnant lieu à un contrôle continu, les modalités de celui-ci sont déterminées par le responsable de l'enseignement. La note de contrôle continu peut être une note moyenne correspondant à plusieurs épreuves.

ARTICLE 4 - Mémoire

Le candidat doit rédiger un travail écrit sur un sujet à caractère juridique, économique ou de gestion, en rapport avec les assurances. La note de mémoire est attribuée après une soutenance orale intervenant à l'issue du semestre 4. Elle tient compte de la qualité du travail écrit et de la prestation orale.

Le mémoire devra être remis sous versions papier et électronique pour contrôle anti-plagiat.

ARTICLE 5 - Stage ou contrat d'alternance

Article 5.1 Stage

En formation initiale, le candidat doit accomplir un stage d'une durée minimum de trois mois dans une entreprise d'assurances, chez un intermédiaire d'assurance, ou dans un service spécialisé en assurance au sein d'une entité privée ou publique.

La mission confiée par l'employeur doit être en adéquation avec un niveau de deuxième année de Master. Dans le cas contraire, le stage ne pourra pas être validé.

Le stage a lieu en principe à l'issue des enseignements du semestre 4. En cas de modification quant aux dates du stage, l'accord du responsable du Master deuxième année est nécessaire.

Le stage donne lieu, en fin de formation, à la rédaction d'un rapport et à une évaluation par le maître de stage. L'assiduité au stage est obligatoire pendant toute la période où il doit se dérouler. Un contrôle d'assiduité est assuré par le maître de stage qui informe le responsable de la formation de toute absence du stagiaire.

Article 5.2 Contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage

En alternance sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, le candidat doit accomplir une formation professionnelle d'au moins 150 heures dans une entreprise d'assurances, chez un intermédiaire d'assurance ou dans un service spécialisé en assurance au sein d'une entité privée ou publique.

La mission confiée par l'employeur doit être en adéquation avec un niveau de deuxième année de Master. Dans le cas contraire, le contrat ne pourra pas être validé.

La formation en alternance donne lieu à la rédaction d'un rapport et à une évaluation par le tuteur professionnel.

L'assiduité à la formation professionnelle est obligatoire pendant toute la période où le salarié doit être en entreprise. Un contrôle d'assiduité est assuré par le tuteur professionnel qui informe le responsable de la formation de toute absence du salarié.

ARTICLE 6 - Admission

Article 6.1 Délibérations

Le jury délibère par semestre. La réussite à un semestre donne droit à l'attribution des 30 crédits européens correspondant.

Pour le semestre 3, le candidat est déclaré admis s'il a obtenu au moins 50 points sur 100, soit une moyenne au moins égale à 10/20.

Pour le semestre 4, le candidat est déclaré admis s'il a obtenu au moins 70 points sur 140, soit une moyenne au moins égale à 10/20, et s'il a obtenu une note supérieure à 8/20 à son mémoire.

Le jury peut procéder à une délibération spéciale (DSJ), laissée à son entière appréciation, afin de permettre la validation du semestre par un candidat qui n'aurait pas obtenu le nombre de points nécessaires. La DSJ validant le semestre donne lieu à l'attribution des 30 crédits européens correspondant.

L'obtention du Master 2 « Droit des assurances » donne lieu à l'attribution de 60 crédits européens, permettant l'obtention des 120 crédits européens correspondant au grade de Master.

Le cumul de deux ou plusieurs Masters 1 (ou Maîtrises), de 60 crédits chacun, ne saurait correspondre aux 120 crédits permettant d'obtenir un Master.

Article 6.2 Points de bonification

Les candidats suivant avec assiduité les enseignements d'éducation physique et sportive, dans le cadre des activités organisées par le Service des Sports de l'Université Jean Moulin, peuvent bénéficier de points de bonification. Cette bonification ne peut excéder un total de 5 points sur le total général des points (la note sur 20 d'éducation physique est ramenée sur 10, et ne sont pris en compte que les points au-dessus de la moyenne).

Article 6.3 Mentions

Les mentions sont décernées au vu du nombre total de points obtenus par le candidat aux quatre semestres du master.

- La mention « Passable » est décernée si le candidat a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20.
- La mention « Assez Bien » est décernée si le candidat a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 13/20.
- La mention « Bien » est décernée si le candidat a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 15/20.
- La mention « Très Bien » est décernée si le candidat a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 17/20.

Une délibération spéciale du jury (DSJ) peut permettre au candidat d'obtenir une mention alors qu'il n'aurait pas obtenu la moyenne exigée par le règlement.

Article 6.4 Session de rattrapage

Une session de rattrapage est organisée. Elle concerne les candidats n'ayant pas validé les semestres.

Un semestre est acquis par compensation, lorsque la moyenne des matières qui le constituent, affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Dès lors, les matières qui le composent sont acquises sans possibilité de s'y réinscrire.

Le rattrapage porte sur les unités d'enseignement pour lesquelles le candidat a obtenu une moyenne inférieure à 10/20. Dans ce dernier cas, le rattrapage concerne une des matières (de l'unité d'enseignement concernée) qui a donné lieu à une note inférieure à la moyenne. Les autres notes sont conservées.

La session de rattrapage ne porte pas sur les notes de contrôle continu, de mémoire, d'évaluation par l'entreprise d'accueil (stage ou contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), d'évaluation du rapport de stage et d'implication personnelle dans l'activité du diplôme. Ces notes sont conservées.

ARTICLE 7 - Redoublement

À titre exceptionnel, un redoublement d'un semestre ou d'une année pourra être envisagé sur autorisation du responsable de la formation, si des circonstances spéciales le justifient. Dans ce cas, le candidat conserve le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne qu'il avait obtenues.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 2 DROIT DES ASSURANCES - ASSURANCES DE DOMMAGES - RISQUES DE
L'ENTREPRISE
FORMATION INITIALE (FI), ALTERNANCE (ALT) ET FORMATION CONTINUE (FC)
ANNEE 2026-2027

ARTICLE 1 - Contenu de la formation

- La formation est organisée en deux semestres, dits semestre 3 et semestre 4.
- Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE) détaillées ci-après.

Semestre 3

UE 1 : Distribution et contrôle de l'assurance (68h - 10 ECTS)

- Responsabilité civile approfondie (20h)
- Assurances collectives (12h)
- Marchés publics de l'assurance (9h)
- Contrôles des entreprises et intermédiaires d'assurance (12h)
- Préventions et règlement des conflits (15h)

UE 2 : Autour du risque (64h - 10 ECTS)

- Économie de l'assurance (15h)
- Réassurance (15h)
- Risques émergents (10h)
- Digital et protection des données (15h)
- Initiation à la gestion des risques (9h)

UE 3 : Risques courants des entreprises (50h - 10 ECTS)

- Assurance de dommage : règles communes (20h)
- Assurances de responsabilité de l'entreprise (15h)
- Assurance « incendie perte d'exploitation » (15h)

Total Semestre 3 : 182h - 30 ECTS

Semestre 4

UE 4 : Règlement des sinistres (45h - 6 ECTS)

- Expertise d'assurance (6h)
- Fraude à l'assurance – droit pénal de l'assurance (6h)
- Présentation générale des fonds d'indemnisation et de garantie (9h)
- Assurance et protection du consommateur (9h)

- Protection juridique (6h)
- Assurances et garanties obligatoires (9h)

UE 5 : Approche internationale et transversale (33h - 5 ECTS)

- Droit international privé de l'assurance (9h)
- Droit européen de l'assurance (9h)
- Droit des assurances approfondi (15h)

UE 6 : Risques particuliers des entreprises (60h - 8 ECTS)

- Assurance - crédit (6h)
- Assurances construction (15h)
- Assurances RC professionnelles (6h)
- Assurance « grand risque » (9h)
- Assurance « lignes financières » (9h)
- Assurance transport (15h)

UE 7 : Anglais de l'assurance (15h - 2 ECTS)

- Anglais de l'assurance (15h)

UE 8 : Construire son projet professionnel (9 ECTS)

- Mémoire : rédaction et soutenance (50h)
- Conférences d'actualité et de présentation du secteur professionnel (10h)
- Réalisation des projets et exercices supervisés / Contrôle continu (examens) (13h)
- Évaluation en entreprise
- Rapport de stage ou d'alternance

Total Semestre 4 : 226h - 30 ECTS

TOTAL GENERAL : 408h - 60 ECTS

ARTICLE 2 - Assiduité aux enseignements

L'assiduité aux enseignements est obligatoire.

Après trois absences non justifiées au cours d'un semestre, le candidat perd le droit de se présenter aux examens relatifs au semestre considéré.

Une dispense d'assiduité peut être accordée par décision spéciale du responsable de la formation. Elle peut être totale ou partielle.

ARTICLE 3 - Épreuves d'examen et de contrôle continu

Article 3.1 Règles communes aux semestres 3 et 4

La durée des épreuves d'examen et, en cas de choix, leur nature (écrit ou oral) est déterminée par le responsable de la formation en début d'année universitaire, après concertation avec les enseignants de l'unité d'enseignement considérée.

Pour ceux des examens oraux qui sont subis devant un jury, celui-ci doit être composé d'au moins deux personnes, désignées par le responsable de la formation.

Les épreuves d'examen peuvent avoir lieu de manière anticipée à l'issue des cours de chaque unité d'enseignements.

Article 3.2 Règles particulières au semestre 3

Chaque candidat est examiné dans chaque unité d'enseignement, selon les modalités suivantes :

- UE 1 : une épreuve écrite ou une épreuve orale (notée sur 20)
- UE 2 : une épreuve écrite ou une épreuve orale (notée sur 20)
- UE 3 : une épreuve écrite ou une épreuve orale (notée sur 20)

Article 3.3 Règles particulières au semestre 4

Chaque candidat est examiné dans chaque unité d'enseignement selon les modalités suivantes :

- UE 4 : une épreuve écrite ou une épreuve orale (notée sur 20)
- UE 5 : une épreuve de contrôle continu en droit des assurances approfondie (notée sur 20) et une épreuve orale dans l'une des deux autres matières (notée sur 20)
- UE 6 : une épreuve écrite ou une épreuve orale (notée sur 20)
- UE 7 : une note de contrôle continu en « anglais des assurances » (notée sur 20)
- UE 8 : une note de mémoire (notée sur 20), une note d'évaluation par l'entreprise d'accueil (stage ou contrat d'alternance, notée sur 20), une note d'évaluation du rapport de stage ou d'alternance (notée sur 20).

Pour les matières donnant lieu à un contrôle continu, les modalités de celui-ci sont déterminées par le responsable de l'enseignement. La note de contrôle continu peut être une note moyenne correspondant à plusieurs épreuves.

ARTICLE 4 - Mémoire

Le candidat doit rédiger un travail écrit sur un sujet à caractère juridique, économique ou de gestion, en rapport avec les assurances. La note de mémoire est attribuée après une soutenance orale intervenant à l'issue du semestre 4. Elle tient compte de la qualité du travail écrit et de la prestation orale.

Le mémoire devra être remis sous versions papier et électronique pour contrôle anti-plagiat.

ARTICLE 5 - Stage ou contrat d'alternance

Article 5.1 Stage

En formation initiale, le candidat doit accomplir un stage d'une durée minimum de trois mois dans une entreprise d'assurances, chez un intermédiaire d'assurance, ou dans un service spécialisé en assurance au sein d'une entité privée ou publique.

La mission confiée par l'employeur doit être en adéquation avec un niveau de deuxième année de Master. Dans le cas contraire, le stage ne pourra pas être validé.

Le stage a lieu en principe à l'issue des enseignements du semestre 4. En cas de modification quant aux dates du stage, l'accord du responsable du Master deuxième année est nécessaire.

Le stage donne lieu, en fin de formation, à la rédaction d'un rapport et à une évaluation par le maître de stage. L'assiduité au stage est obligatoire pendant toute la période où il doit se dérouler. Un contrôle d'assiduité est assuré par le maître de stage qui informe le responsable de la formation de toute absence du stagiaire.

Article 5.2 Contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage

En alternance sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, le candidat doit accomplir une formation professionnelle d'au moins 150 heures dans une entreprise d'assurances, chez un intermédiaire d'assurance ou dans un service spécialisé en assurance au sein d'une entité privée ou publique.

La mission confiée par l'employeur doit être en adéquation avec un niveau de deuxième année de Master. Dans le cas contraire, le contrat ne pourra pas être validé.

La formation en alternance donne lieu à la rédaction d'un rapport et à une évaluation par le tuteur professionnel.

L'assiduité à la formation professionnelle est obligatoire pendant toute la période où le salarié doit être en entreprise. Un contrôle d'assiduité est assuré par le tuteur professionnel qui informe le responsable de la formation de toute absence du salarié.

ARTICLE 6 - Admission

Article 6.1 Délibérations

Le jury délibère par semestre. La réussite à un semestre donne droit à l'attribution des 30 crédits européens correspondant.

Pour le semestre 3, le candidat est déclaré admis s'il a obtenu au moins 50 points sur 100, soit une moyenne au moins égale à 10/20.

Pour le semestre 4, le candidat est déclaré admis s'il a obtenu au moins 70 points sur 140, soit une moyenne au moins égale à 10/20, et s'il a obtenu une note supérieure à 8/20 à son mémoire.

Le jury peut procéder à une délibération spéciale (DSJ), laissée à son entière appréciation, afin de permettre la validation du semestre par un candidat qui n'aurait pas obtenu le nombre de points nécessaires. La DSJ validant le semestre donne lieu à l'attribution des 30 crédits européens correspondant.

L'obtention du Master 2 « Droit des assurances » donne lieu à l'attribution de 60 crédits européens, permettant l'obtention des 120 crédits européens correspondant au grade de Master.

Le cumul de deux ou plusieurs Masters 1 (ou Maîtrises), de 60 crédits chacun, ne saurait correspondre aux 120 crédits permettant d'obtenir un Master.

Article 6.2 Points de bonification

Les candidats suivant avec assiduité les enseignements d'éducation physique et sportive, dans le cadre des activités organisées par le Service des Sports de l'Université Jean Moulin, peuvent bénéficier de points de bonification. Cette bonification ne peut excéder un total de 5 points sur le total général des points (la note sur 20 d'éducation physique est ramenée sur 10, et ne sont pris en compte que les points au-dessus de la moyenne).

Article 6.3 Mentions

Les mentions sont décernées au vu du nombre total de points obtenus par le candidat aux quatre semestres du master.

- La mention « Passable » est décernée si le candidat a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20.
- La mention « Assez Bien » est décernée si le candidat a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 13/20.
- La mention « Bien » est décernée si le candidat a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 15/20.
- La mention « Très Bien » est décernée si le candidat a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 17/20.

Une délibération spéciale du jury (DSJ) peut permettre au candidat d'obtenir une mention alors qu'il n'aurait pas obtenu la moyenne exigée par le règlement.

Article 6.4 Session de rattrapage

Une session de rattrapage est organisée. Elle concerne les candidats n'ayant pas validé les semestres.

Un semestre est acquis par compensation, lorsque la moyenne des matières qui le constituent, affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Dès lors, les matières qui le composent sont acquises sans possibilité de s'y réinscrire.

Elle ne porte que sur les unités d'enseignement pour lesquelles le candidat a obtenu une moyenne inférieure à 10/20. Si tel est le cas, le rattrapage pourra se porter sur une des matières de cette unité d'enseignement ayant donné lieu à une note inférieure à cette moyenne. Les autres notes sont conservées.

Elle ne porte pas sur les notes de contrôle continu, de mémoire, d'évaluation par l'entreprise d'accueil (stage ou contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), d'évaluation du rapport de stage et d'implication personnelle dans l'activité du diplôme. Ces notes sont conservées.

ARTICLE 7 - Redoublement

À titre exceptionnel, un redoublement d'un semestre ou d'une année pourra être envisagé sur autorisation du responsable de la formation, si des circonstances spéciales le justifient. Dans ce cas, le candidat conserve le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne qu'il avait obtenues.

«Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
MASTER 2 DROIT DES AFFAIRES – DROIT DU CINÉMA ACM
ANNÉE 2026-2027

SEMESTRE 3 DROIT DU CINÉMA		
COURS	HEURES	ECTS
UE1 – Enseignements fondamentaux		
Propriété littéraire et artistique – droit d’auteur	20	4
Introduction au copyright	10	4
Techniques contractuelles	15	4
		12
UE2 - Enseignements de spécialité		
Economie et financement de l’audiovisuel	15	-
Exploitation cinématographique	20	6
Règlementation audiovisuelle	15	-
Droit des créations numériques / jeux vidéo & e-sport	15	6
Droit social du cinéma et de l’audiovisuel	15	5
		17
UE Maîtrise langue étrangère		
Terminologie anglaise	10	1
TOTAL S3	135	30
SEMESTRE 4 DROIT DU CINÉMA		
COURS	HEURES	ECTS
UE1– Enseignements fondamentaux		
Droit pénal des images	15	4
Plateformes numériques	15	4
Assurance des entreprises	8	-
		8
UE2– Enseignements de spécialité		
Droit de la concurrence et droit économique	15	-
Pratiques des contrats du cinéma	15	-
Droit international et européen de l’audiovisuel	10	6
Propriété littéraire et artistique – Droits voisins	15	7
		13
UE Maîtrise langue étrangère		
Terminologie anglaise	10	1
UE Professionnalisation et recherche		
Atelier pluridisciplinaire de professionnalisation	10	
Restitution d’un mémoire OU stage professionnalisant de 3 mois minimum + Rapport obligatoire		
		8
TOTAL S4	113	30

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l’année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 2 DROIT DES AFFAIRES – DROIT ET FISCALITE DU MARCHE DE L'ART
ANNEE 2026-2027

SEMESTRE 3 DROIT ET FISCALITÉ DU MARCHÉ DE L'ART		
COURS	HEURES	ECTS
UE1 – Enseignements fondamentaux		
Propriété littéraire et artistique- Droit d'auteur	20	4
Introduction au copyright	10	4
Techniques contractuelles	15	4
		12
UE2 – Enseignements de spécialité		
Professionnels et vente d'œuvres d'art	25	6
Mécénat et fondations	15	-
Droit administratif des œuvres d'art	25	6
Droit fiscal	15	5
Trafic international et restitutions d'œuvres d'art	10	-
		17
UE Maîtrise langue étrangère		
Terminologie anglaise	10	1
TOTAL S3	145	30
SEMESTRE 4 DROIT ET FISCALITÉ DU MARCHÉ DE L'ART		
COURS	HEURES	ECTS
UE1 – enseignements fondamentaux		
Droit pénal des images	15	4
Plateformes numériques	15	4
Assurance des entreprises	8	-
		8
UE2 – enseignements de spécialité		
Droit international comparé	15	-
Droit fiscal et des marchés culturels	15	7
Droit des monuments historiques	15	-
Enjeux économiques et stratégiques	10	-
Gestion patrimoniale	10	6
		13
UE Maîtrise langue étrangère		
Terminologie anglaise	10	1
UE Professionnalisation et recherche		
Atelier pluridisciplinaire de professionnalisation	8	
Restitution d'un mémoire OU Stage + Rapport obligatoire		
		8
TOTAL S4	121	30

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 RISQUES ET ENVIRONNEMENT - GOUVERNANCE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX (RISE) Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Economie de l'Environnement	30 H	3	Règlement d'examens de l'ECL
Evaluation Economique des Politiques Environnementales	30 H	2	Règlement d'examens de Lyon 2
Droit de l'Environnement	30 H	3	Terminal écrit de 3H
<i>Natural Ressources (en anglais)</i>	30 H	2	Règlement d'examens de l'ECL
Droit de l'Urbanisme et Gestion de l'Espace	20 H	2	Oral
Risques Naturels et Technologiques	30 H	3	Règlement d'examens de l'ECL
Droit des Pollutions, des nuisances et des Risques	30 H	2	Terminal écrit de 3H
Politiques publiques du Risque	30 H	2	Règlement d'examens de l'IEP Lyon
Gestion des Risques : Approche Economique	30 H	2	Contrôle continu
Management Stratégique de l'Environnement et des Risques	30 H	3	Contrôle continu
Conférences	0 H	1	Contrôle continu
Ateliers d'études de cas	60 H	3	Contrôle continu
Semaine du Risque	30 H	2	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 3	380 H	30	
SEMESTRE 4			
Stage Obligatoire	0 H	30	Rédaction d'un mémoire + Soutenance
TOTAL SEMESTRE 4	0 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 2 DROIT PUBLIC - DROIT DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME
ANNEE 2026/2027**

Presque inexistant il y a une quarantaine d'années, le droit de l'environnement connaît aujourd'hui un fort développement, à la mesure de l'ampleur des problèmes qu'il s'efforce de prévenir ou de résoudre. Il s'insère dans toutes les branches du droit et si, à l'origine, en raison de l'importance des interventions de l'Etat et des collectivités, le droit public prédominait, il a bientôt été rejoint par le droit privé en raison notamment de la nécessité d'organiser ses liens avec le droit des biens, le droit des sociétés, de définir les responsabilités liées aux atteintes à l'environnement et de formaliser sa prise en compte dans les rapports contractuels de tous ordres. Ses sources sont variées, qu'il puise autant dans le droit interne que dans le droit international, européen et de l'Union.

Telles sont les principales raisons qui ont conduit l'Université Jean Moulin à organiser un Master 2 de droit de l'environnement et de l'urbanisme. Ce diplôme à caractère pluridisciplinaire est ouvert aux étudiantes et étudiants de droit public ou de droit privé, ainsi qu'aux personnes disposant d'un titre équivalent au Master 1, désireuses d'acquérir une formation en droit de l'environnement et de l'urbanisme. Il comporte un parcours « Recherche » et un parcours « Professionnel », la différenciation s'opérant essentiellement par le choix entre la rédaction d'un mémoire de recherche ou un stage professionnel de 5 mois au moins.

Règlement des études

1. Dispositions générales

Article 1 - La durée des études conduisant au Master 2 Droit de l'Environnement et de l'urbanisme est d'une année.

Il est toutefois possible d'effectuer le Master 2 en deux années sur demande motivée, après autorisation du responsable du Master 2 précédée d'un avis de la commission pédagogique visée à l'article 4 ci-dessous.

Les matières à valider la 1^{ère} année sont déterminées par la commission pédagogique. Le stage professionnel ou la rédaction d'un mémoire a nécessairement lieu la seconde année, comme l'épreuve d'exposé-discussion prévue à l'article 11 ci-dessous.

Article 2 – Les étudiantes et étudiants sont tenus de participer à temps complet aux cours et aux séminaires requis dans le cadre de la préparation du Master 2. Ils et elles doivent également participer aux journées d'étude, conférences et manifestations scientifiques organisées ou co-organisées par l'Institut de droit de l'environnement.

Deux absences injustifiées aux cours et séminaires peuvent entraîner l'exclusion du diplôme, sur décision du directeur du Master 2, après audition de la personne intéressée et avis de la commission pédagogique visée à l'article 4 ci-dessous. L'étudiant ou l'étudiante n'est alors pas autorisé à subir les épreuves sanctionnant le diplôme.

2. Conditions d'accès

Article 3 - Peuvent être admis au Master 2 Droit de l'Environnement et de l'urbanisme, par décision du responsable du Master 2, les titulaires d'un Master 1 en droit public ou en droit privé ainsi que les titulaires d'un diplôme admis en équivalence par le Conseil scientifique de l'Université dans le cadre de la réglementation nationale.

Peuvent être également admises les personnes justifiant de 5 années consécutives de pratique professionnelle dans le domaine de l'environnement, sur demande motivée et après accord de la Commission pédagogique du Master 2 qui se prononce sur la base d'un rapport établi par le responsable du Master 2.

Article 4 - L'inscription au Master 2 Droit de l'Environnement et de l'urbanisme est subordonnée à l'avis d'une commission pédagogique composée de 3 enseignants chargés de l'encadrement scientifique de la formation dans le M2 et dont la présidence est assurée par le responsable de la formation.

Article 5. - Au moment de son inscription, l'étudiante ou l'étudiant opte pour le parcours « Recherche » ou pour le parcours « Professionnel ». Il peut toutefois changer une fois d'option, au plus tard avant la fin de tous les cours. Le choix est alors définitif.

3. Organisation des enseignements et des contrôles des connaissances

Article 6 - En application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 16 avril 1974, la préparation du Master 2 Droit de l'Environnement et de l'urbanisme comprend les cours suivants, assortis des modalités de contrôle des connaissances (MCC) associées :

SEMESTRE 1 DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME			
Cours	HEURES	ECTS	MCC
UE 1 Enseignements fondamentaux		12	
Principes du droit de l'environnement	15 CM	3	Examen oral
Droit du patrimoine naturel et culturel	20 CM	3	Examen écrit de 2 heures
Droit des risques	20 CM	3	Examen écrit de 2 heures
Droit de l'eau	20 CM	3	Examen écrit de 2 heures
Notions fondamentales d'écologie	10 CM	2	Examen oral
UE 2 Enseignements d'approfondissement		5	
Droit européen de l'environnement	15 CM	2	Examen oral
Droit de l'urbanisme et gestion de l'espace	20 CM	3	Examen écrit de 2 heures
UE 3 Enseignements d'ouverture		9	
Ethiques environnementales (mutualisé M2 TREE)	24 CM	3	Contrôle continu
Droit des déchets	20 CM	3	Examen écrit de 2 heures
Droit de la pollution de l'air	20 CM	3	Examen écrit de 2 heures
UE 4 Maîtrise Langue étrangère		2	
Anglais juridique	15 TD	2	Mixte (exposé oral + écrit final)

SEMESTRE 2 DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME			
Cours	HEURES	ECTS	MCC
UE 1 Enseignements d'approfondissement		5	
Droit de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises – séminaire	15 CM	3	Contrôle continu (note de présentation d'un dossier)
Droit international de l'environnement	10 CM	2	Examen oral
UE 2 Enseignements d'ouverture		7	
Droit pénal de l'environnement	20 CM	3	Examen écrit de 2 heures
Fiscalité et environnement (mutualisé M2 Droit fiscal)	15 CM	2	Examen oral
Contentieux de l'environnement – séminaire	10 CM	2	Contrôle continu (note de présentation d'un dossier)
UE 3 Grand oral		5	
Grand oral		5	
UE 4 Professionnalisation		13	
Choix 1 Mémoire/Rapport de recherche		13	
Choix 2 Projet personnel		3	
Mémoire/Rapport de recherche		10	

Article 7 : Deux sessions d'examen sont organisées, sur la base de sujets déterminés par les enseignants en charge du cours ou du séminaire de référence

Tout étudiant ajourné ou toute étudiante ajournée aux épreuves de la première session peut se présenter à la seconde session. Il ou elle conserve, pour cette seconde session, le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne obtenues aux épreuves de la première session ainsi que les notes de contrôle continu et la note de soutenance de mémoire de recherche ou de rapport de stage, si le mémoire ou le rapport a été soutenu lors de la 1^{ère} session ainsi que, le cas échéant, la note de projet personnel.

Article 8 : La soutenance du mémoire de recherche ou du mémoire de stage ne donne lieu qu'à une seule session.

- Le mémoire de recherche peut être soutenu sur autorisation du directeur du mémoire dès la fin du second semestre après que l'étudiant ait subi toutes les épreuves des deux semestres : il doit être soutenu au plus tard avant l'accueil de la nouvelle promotion. Il doit être déposé au secrétariat de l'IDE au plus tard la première semaine du mois de septembre de l'année universitaire.
- Le mémoire de stage ne peut être soutenu qu'à l'issue de l'accomplissement de tout le stage. Il doit être déposé au secrétariat de l'IDE au plus tard au plus tard la première semaine du mois de septembre de l'année universitaire.

L'étudiante ou l'étudiant peut valider « un projet personnel » défini avec le responsable de la formation, consistant dans l'organisation d'une manifestation (soirée-débats, animation d'une sortie pédagogique...) en lien avec le droit de l'environnement et de l'urbanisme.

Article 9 : Le diplôme est délivré avec les mentions suivantes :

- Passable : 10/20
- Assez bien : 13/20
- Bien : 15/20
- Très bien : 17/20

Article 10 - Le jury d'examen est composé de l'ensemble des enseignants du Master 2, il est présidé par le responsable de la formation.

Article 11 – Mémoire de recherche

Les recherches relatives au mémoire sont effectuées sous la direction d'un membre de l'équipe pédagogique assurant un cours magistral ou un séminaire.

Le mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury composé d'au moins deux enseignants et/ou chercheurs et présidé par le directeur du mémoire, à l'issue de laquelle la note est attribuée.

Article 12 – Stage et mémoire de stage

Le stage est encadré par un tuteur désigné par la structure d'accueil ainsi que par un membre de l'équipe pédagogique assurant un cours magistral ou un séminaire. D'une durée de 5 mois au moins, il donne lieu à la rédaction d'un mémoire de stage.

Le mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury composé d'au moins deux personnes : le tuteur de la structure d'accueil, ou à défaut un enseignant ou un chercheur, et le tuteur universitaire. Il est présidé par le tuteur universitaire.

La note attribuée à l'issue de la soutenance évalue l'ensemble du travail effectué par l'étudiant et prend en compte ~~intégr~~ le travail de l'étudiant en stage, sur la base d'une grille d'évaluation complétée par le tuteur de la structure d'accueil.

Article 13 - Epreuve d'exposé et discussion (dit « Grand oral »)

La durée totale de l'épreuve est d'une heure et trente minutes.

L'exposé porte sur un sujet entrant dans le champ des matières faisant l'objet d'un cours magistral ou d'un séminaire, et de celles qui sont apparentées aux précédentes en raison, soit de leur intérêt pour les problèmes d'environnement et d'urbanisme, soit de leur appartenance à une discipline juridique en relation avec le droit de l'environnement et d'urbanisme.

L'étudiante ou l'étudiant dispose d'une heure, en loge, pour la préparation de l'épreuve. Il ne peut utiliser aucun ouvrage, article ou document, à l'exception de ceux qui ont été expressément autorisés par le président du jury d'examen. La présentation et les échanges avec le jury durent trente minutes.

Article 14 - L'étudiante ou l'étudiant ajourné à l'issue des deux sessions d'examen peut bénéficier d'une autorisation de réinscription selon les conditions prévues à l'article 1^{er} ci-dessus. Il ou elle conserve les notes supérieures à la moyenne.

4. Validation des points de sport

Article 15. - L'étudiante ou l'étudiant suivant avec assiduité les enseignements d'éducation physique et sportive dans le cadre des activités organisées par le Service des Sports de l'Université Jean Moulin peut bénéficier de points de bonification.

Cette bonification ne peut excéder un total de 5 points sur le total général des points attribués (la note sur 20 d'éducation physique est ramenée sur 10 et seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne).

Cette bonification est limitée à l'obtention d'une mention.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 RESTRUCTURATION JURIDIQUE ET FINANCIERE DE L'ENTREPRISE (ALED) Année 2026-2027 alternance			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 9			
Restructuration des entreprises en difficulté	25 H	4	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Restructuration des sociétés in bonis	20H	3	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Procédures d'exécution et entreprises en difficulté	15 H	3	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Procédures collectives particulières	15 H	3	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Aspects processuels de la restructuration	15 H	4	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Mise en situation professionnelle*	20 H		Oral
Anglais des affaires	21 H	2	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Evaluation des entreprises (mutualisé DIF)	30 H	3	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Approche comptable et financière de la restructuration	30 H	3	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
TOTAL SEMESTRE 3	191H	25	
SEMESTRE 10			
Aspects sociaux de la restructuration	27 H	4	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Aspects internationaux de la restructuration	10 H	4	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Aspects fiscaux de la restructuration	21 H	4	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Gestion d'une étude et déontologie**	10 H	0	Oral
Techniques de consolidation (mutualisé DIF)	28 H	4	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Mise en situation professionnelle*	20 H	11	Oral
Mémoire**		8	Oral
Tutorat alternant (TD)	10 HETD/étudiant		
Conférence	25h		
TOTAL SEMESTRE 4	88 H	35	

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.
- * l'évaluation de la mise en situation professionnelle est annualisée
- ** l'évaluation de cette matière est traitée au grand oral
- L'assiduité en apprentissage constitue une obligation des alternant·. Quel que soit le contrat, le temps en formation est considéré comme du temps de travail. Une absence non justifiée en formation ou en entreprise peut donner lieu à retenue sur salaire de l'alternant·
L'apprenti· étant un· salarié· en formation, son assiduité aux cours dispensés par l'établissement de formation est obligatoire. Toute absence, et ce dès la 1ère heure, doit être justifiée auprès de l'établissement de formation.
- Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une

intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 DROIT BANCAIRE ET FINANCIER – DROIT BANCAIRE ET FINANCIER Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Droit bancaire européen	30 H	5	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Droit du crédit	30H	5	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Droit des personnes et entreprises en difficulté – banque et procédures civiles d'exécution	40 H	8	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Comptabilité	34 H	8	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Anglais	10 H	2	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Techniques de communication	12 H	2	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
TOTAL SEMESTRE 3	156 H	30	
SEMESTRE 4			
Marchés financiers et droit financier	25 H	3	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Financement des opérations immobilières – Fiscalité du patrimoine – Opérations de haut bilan – Circuits financiers	85 H	8	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Conférences de méthode	20 H	2	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Banques et procédures civiles d'exécution	15 H	4	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
Mathématiques financières	10 H	0	
Conférences de professionnels	25 H	0	
Grand Oral sur l'ensemble des matières du semestre 3 et 4	0 H	10	Oral
Stage et mémoire	450 H	3	Stage de 3 mois avec bilan satisfaisant
TOTAL SEMESTRE 4	630 H	30	

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours. La présence à tous les enseignements et conférences est obligatoire.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.
- La présence à tous les cours et conférences est obligatoire.
En cas de trois absences sans motif légitime lors d'un semestre, l'étudiant recevra un courrier recommandé d'avertissement. En cas de nouvelle absence injustifiée, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens semestriels. Sauf décision motivée du Doyen de la Faculté de droit après avis écrit du responsable de la formation, aucun régime spécial ne peut être accordé aux étudiants.
- Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »
« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 DROIT DES AFFAIRES - CONTRATS DISTRIBUTION CONCURRENCE ANNEE 2026-2027 ALTERNANCE			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Techniques contractuelles	24 H	6	Ecrit
Droit approfondi des sociétés	24H	6	Ecrit
Analyse financière et comptabilité	24H	5	Ecrit
Responsabilité sociale de l'entreprise	24H	5	Ecrit
Droit approfondi des entreprises en difficulté	24H	5	Ecrit
Conférences de professionnels	20H	0	
Anglais des affaires	20H	3	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
TOTAL SEMESTRE 3	160H	30	
SEMESTRE 4			
La distribution en réseau	22H	1	Grand oral
La grande distribution	22H	1	Grand oral
L'impact concurrentiel des réseaux de distribution	15H	1	Grand oral
Les contrats avec les plateformes : P2B	15H	1	Grand oral
Les relations avec les consommateurs : P2C	15H	1	Grand oral
Droit des données personnelles	10H	1	Grand oral
Commerce en ligne et concurrence	10H	1	Grand oral
Atelier de rédaction de contrats et mise en situation pratique	23H	3	Grand oral
Grand oral	0H	7	Oral
Mémoire de fin d'étude	40H	10	Ecrit
Anglais des affaires	20H	3	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
TOTAL SEMESTRE 4	152H	30	

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.
- L'assiduité en apprentissage constitue une obligation des alternants. Quel que soit le contrat, le temps en formation est considéré comme du temps de travail. Une absence non justifiée en formation ou en entreprise peut donner lieu à retenue sur salaire de l'alternant.
L'apprenti· étant un·salarié· en formation, son assiduité aux cours dispensés par l'établissement de formation est obligatoire. Toute absence, et ce dès la 1ère heure, doit être justifiée auprès de l'établissement de formation.

- Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 DROIT DES AFFAIRES – DROIT DES AFFAIRES APPROFONDI Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Droit de la concurrence approfondi (CM)	20h	5	Écrit 5h
Droit des entreprises en difficulté approfondi (CM)	20h	5	Écrit 5h
Droit des sociétés approfondi (CM)	20h	5	Écrit 5h
Droit du travail approfondi (CM)	15h	5	CC
Comptabilité (CM)	20h	2	Écrit 3h
Contentieux économique (CM)	18h	1	CC
Droit de la compliance (CM)	15h	1	CC
Droit des affaires et liberté d'expression (CM)	17h	1	CC
Numérique et entreprise (CM)	15h	1	CC
Droit des contrats d'affaires approfondi / Ingénierie contractuelle (CM)	20h	1	Écrit ou oral
Grands problèmes contemporains du droit des affaires (CM)	20h	1	Écrit ou oral
Anglais des affaires (CM)	10h	2	CC
TOTAL SEMESTRE 3	210h	30	
SEMESTRE 4			
<i>Cours à l'EM Lyon Business School - Économie de la concurrence (CM)</i> Droit de la concurrence (CM)	15h 15h	4	Écrit ou oral
<i>Cours à l'EM Lyon Business School - Négociations contractuelles (CM)</i> Droit des négociations contractuelles (CM)	15h 15h	4	Écrit ou oral
Professionnalisation au choix			
Parcours recherche			
Méthodologie du mémoire (CM)	5h		
Mémoire de recherche (CM)	0h	22	Écrit
- OU - Parcours Professionnel			
Initiation à la pratique professionnelle et rédaction d'actes (CM)	5h		
Stage de 3 mois (TD)	0h	22	
TOTAL SEMESTRE 4	40h	30	

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourraient notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.
- La présence à tous les cours et conférences est obligatoire.
En cas de trois absences sans motif légitime lors d'un semestre, l'étudiant recevra un courrier recommandé d'avertissement. En cas de nouvelle absence injustifiée, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens semestriels.
Sauf décision motivée du Doyen de la Faculté de droit après avis écrit du responsable de la formation, aucun régime spécial ne peut être accordé aux étudiants.
- Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.
- « Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »
- « Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 DROIT DES AFFAIRES – DROIT DES AFFAIRES ET FISCALITE Année 2025-2026			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Droit des sociétés	30h	6	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit fiscal	30h	6	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Analyse comptable et financière	30h	6	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Libertés économiques	15h	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit pénal des affaires	30h	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Conférences	15h	1	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Maitrise d'une langue étrangère	15h	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
TOTAL SEMESTRE 3	165H	30	
SEMESTRE 4			
Droit social	30h	6	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit économique	30h	6	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit de la propriété intellectuelle	30h	2	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit des contrats internationaux	20h	2	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Médiation / arbitrage	15h	2	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Conférences	15h	1	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Maitrise d'une langue étrangère	15h	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Mémoire écrit / Soutenance orale		4 / 4	Écrit / Oral
Stage obligatoire (2 mois minimum)	300H	2	Soit au sein du cabinet, de l'étude, ou de l'office d'un membre d'une profession juridique, judiciaire ou comptable, soit dans une entreprise. Les étudiants trouvent eux-mêmes leur stage avec l'aide du Responsable du Master 2 Droit des Affaires et Fiscalité, seul compétent pour le valider
TOTAL SEMESTRE 4	455H	30	

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours. La présence à tous les enseignements et conférences est obligatoire.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.
- La présence à tous les cours et conférences est obligatoire.
En cas de trois absences sans motif légitime lors d'un semestre, l'étudiant recevra un courrier recommandé d'avertissement. En cas de nouvelle absence injustifiée, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens semestriels. Sauf décision motivée du Doyen de la Faculté de droit après avis écrit du responsable de la formation, aucun régime spécial ne peut être accordé aux étudiants ».
- Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagés

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 2 DROIT DES AFFAIRES - DROIT ET INGENIERIE FINANCIERE
ANNEE 2026/2027

SEMESTRE 9

<i>Matière</i>	<i>Nombre d'heure</i>	<i>ECTS</i>	<i>Modalités d'examen</i>
Relations sociales de l'entreprise	6H	2	Grand écrit
Ingénierie financière	20H	3	Terminal écrit
Groupes de sociétés	10H	3	Grand écrit
Contentieux des affaires	14H	3	CC (1ects) + terminal écrit (2 ects)
Evaluation des entreprises	30H	4	CC annuel
Anglais des affaires	21H	3	CC + terminal écrit
Gestion financière internationale	27H	4	CC
Conférences d'actualités	6H	1	CC annuel
Fiscalité de l'entreprise approfondie	20H	3	Grand écrit
Introduction aux crypto actifs	10H	1	Grand écrit
Droit des sociétés approfondi	16H	3	Grand écrit
TOTAL	183H	30	

SEMESTRE 10

Droit financier approfondi	8H	2	Grand oral

Droit international et européen des sociétés	12H	2	Grand oral
L'assurance des risques d'entreprise	13H	2	Oral spécifique
Techniques de consolidation	28H	3	CC
Droit du commerce international	15H	3	Grand oral
Fiscalité internationale et prix de transfert	16H	3	Grand oral
Introduction au droit boursier	6H	1	Grand oral
Stratégie RSE	10H	2	Grand oral
Opérations sociétaires	15H	3	Grand oral
Mise en situation professionnelle	24H	2	CC
Conférences d'actualités	6H	1	CC annuel
Stage et mémoire		6	Notes des mémoires de stage M1+M2
TOTAL	153H	30	

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.
- La présence à tous les cours et conférences est obligatoire.
En cas de trois absences sans motif légitime lors d'un semestre, l'étudiant recevra un courrier recommandé d'avertissement. En cas de nouvelle absence injustifiée, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens semestriels. Sauf décision motivée du Doyen de la Faculté de droit après avis écrit du responsable de la formation, aucun régime spécial ne peut être accordé aux étudiants ».
- Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 DROIT DES AFFAIRES - FUSIONS - ACQUISITIONS ANNEE 2026-2027 ALTERNANCE			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 9			
Techniques contractuelles	24 H	6	Écrit 2H
Droit approfondi des sociétés	24H	6	Ecrit 2H
Analyse financière et comptabilité	24H	5	Ecrit 2H
Responsabilité sociale de l'entreprise	24H	5	Ecrit 2h
Droit approfondi des entreprises en difficulté	24H	1	Ecrit 2H
Conférences de professionnels	10H	0	
Anglais des affaires	20H	3	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
TOTAL SEMESTRE 3	150H	30	
SEMESTRE 10			
Structuration, organisation et financement des sociétés C25	28H	2	
Transmission des sociétés	24H	2	CC
Fiscalité des entreprises	20H	2	CC
Fiscalité patrimoniale	20H	1	CC
Finance d'entreprise et évaluation	21H	3	CC
Aspects sociaux des opérations de fusions-acquisitions	15H TD	3	CC
Grand oral	0H	8	Grand oral de 30 min
Mémoire	0H	8	
Projet tutoré	40H		
Conférences professionnelles (TD)	10H TD		
Examen et soutenance	10H TD	10	
Tutorat individuel (10EqTD/étudiant)			
TOTAL SEMESTRE 4	168H	30	

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.
- L'assiduité en apprentissage constitue une obligation des alternants. Quel que soit le contrat, le temps en formation est considéré comme du temps de travail. Une absence non justifiée en formation ou en entreprise peut donner lieu à retenue sur salaire de l'alternant.

L'apprenti· étant un· salarié· en formation, son assiduité aux cours dispensés par l'établissement de formation est obligatoire. Toute absence, et ce dès la 1ère heure, doit être justifiée auprès de l'établissement de formation.

- Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
MASTER 2 DROIT PUBLIC DES AFFAIRES – DROIT PUBLIC DES AFFAIRES
Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Droit des personnels des Collectivités Publiques et des Entreprises Publiques	30 H	6	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit des biens publics approfondi	26 H	5	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit de la commande publique	18 H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit de l'aménagement	15 H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Anglais juridique	20 H	4	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Contentieux de la commande publique	15 H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Techniques de communication	24 H		
TOTAL SEMESTRE 1	148H	24	
SEMESTRE 4			
Coopération des collectivités territoriales	20 H	5	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit de l'action sanitaire et sociale	20 H	4	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit de l'urbanisme approfondi	24 H	5	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit de l'énergie	15 H	4	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit public de la concurrence et de la consommation	30 H	6	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit des étrangers	12 H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Fiscalité des personnes publiques	30 H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Mémoire		6	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
TOTAL SEMESTRE 2	236H	30	
TOTAL S3 & S4	299H	60	

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.
- La présence à tous les cours et conférences est obligatoire.
En cas de trois absences sans motif légitime lors d'un semestre, l'étudiant recevra un courrier recommandé d'avertissement. En cas de nouvelle absence injustifiée, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens semestriels.
Sauf décision motivée du Doyen de la Faculté de droit après avis écrit du responsable de la formation, aucun régime spécial ne peut être accordé aux étudiants.
- Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et

des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »
« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITION PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 2 DROIT PUBLIC - CONTRATS, CONSTRUCTION, PROPRIETE PUBLIC
ANNEE 2026/2027

Enseignements	Nombres d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 9			
UE1 - Passation des contrats publics	72H	9	
Champ d'application du Code de la commande publique	12H	3	Ecrit de 5H (avec exécution)
Passation des marchés et concessions	24H	3	
Rédaction des pièces/appels d'offre (DCE/CCAG/Critères)	12H	1	CC
Analyse des offres/RAO	6H	0.5	CC
Négociation et rédaction des contrats - Clauses financières	9H	0.5	CC
Managements et techniques d'achats publics	9H	1	CC
UE2 - Exécution des contrats publics	48H	8	
Règles générales d'exécution des contrats administratifs (théorique)	24H	5	Ecrit de 5h avec Passation
Pratique de l'exécution des marchés et concessions			
Réception, décompte général et définitif, paiement	9H	1,5	CC
Modification, cession, extinction des contrats publics	15H	1,5	CC
UC3 - Propriété publique, urbanisme et aménagement	54H	8	
Droit des biens publics - Occupation domaniale (biens de l'occupant et mise en concurrence) - Cessions de biens publics (VEFA, vente avec charge, procédure, prix) - Dommages de travaux publics et intangibilité de l'OP	9h 9h 9h	4	Ecrit de 3H
Urbanisme opérationnel, concession d'aménagement	27H	4	CC
UC4 - Construction et marchés de travaux	42H	5	
Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre	15	2	CC
Marchés complexes et de partenariat	12	1	CC
Responsabilités des constructeurs et garanties post-contractuelles	15	2	CC
TOTAL SEMESTRE 9	216H	30	
SEMESTRE 10			
UC5- Contentieux des contrats publics	45H	6	

Contentieux administratif des contrats publics	15H	3	Ecrit de 3H commun
Contentieux judiciaire et pénal des contrats publics	12H	3	
Mode alternatif/amiable de règlement des litiges	18H		
UC 6- Environnement des contrats publics	24H	4	
Contrats publics et concurrence	12H	2	CC
Contrats publics et développement durable	12H	2	CC
UC7- Financement et fiscalité des contrats publics	39H	4	
Fiscalité des contrats publics	15H	2	CC
Financement bancaire des contrats	12H	1	CC
Financement public des contrats : prêts, garanties, aides publiques et subventions	12H	1	CC
UC8- Anglais juridique	15H	2	Oral (20 min)
UC9- Professionnalisation	66H	10	Ecrit + oral
Rapport (écrit) - stage de 4 mois / alternance + mémoire (soutenance orale)	0	14	
TOTAL SEMESTRE 10	174H	30	

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.
- L'assiduité en apprentissage constitue une obligation des alternants. Quel que soit le contrat, le temps en formation est considéré comme du temps de travail. Une absence non justifiée en formation ou en entreprise peut donner lieu à retenue sur salaire de l'alternant.
L'apprenti étant un salarié en formation, son assiduité aux cours dispensés par l'établissement de formation est obligatoire. Toute absence, et ce dès la 1ère heure, doit être justifiée auprès de l'établissement de formation.
- Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 2 DROIT PRIVE – DROIT DE L'IMMOBILIER
ANNEE 2026-2027

ANNEXE 1 : Master 2 Droit immobilier
(Parcours en Formation initiale, avec stage)
BLOCS DE COMPETENCES

INTITULE DU BLOC DE COMPÉTENCES	DESCRIPTIF DU BLOC DE COMPETENCES	MODALITES D'EVALUATION DU BLOC DE COMPÉTENCES
BLOC DE COMPÉTENCES 1 Usages avancés et spécialisés des outils numériques RNCP34123BC01	- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention - Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine	1 note de contrôle continu dans le cadre de l'UC4 – Veille juridique (conception, présentation et diffusion) + Cette compétence est évaluée en stage par le tuteur entreprise et dans le rapport-mémoire.
BLOC DE COMPÉTENCES 2 Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés RNCP34123BC02	- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale - Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines - Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines - Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux - Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation	En semestre 3 et semestre 4 : 2 terminaux écrits ou oral selon les modalités définies en annexe 3 pour chaque unité de compétences disciplinaires + Une note de contrôle continu (séminaire) pour chaque semestre
BLOC DE COMPÉTENCES 3	- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces	3 notes de contrôle continu (UC4 en langue française dans le cadre de la veille juridique, en

Communication spécialisée pour le transfert de connaissances RNCP34123BC03	données en vue de leur exploitation - Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère	langue anglaise, en spécialité disciplinaire : UC5) + 2 notes de séminaire (contrôle continu) + 1 note de rapport-mémoire (soutenance)
BLOC DE COMPÉTENCES 4 Appui à la transformation en contexte professionnel RNCP34123BC04	- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles - Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe - Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale	1 note de contrôle continu dans l'UC5 + 1 note de stage + 1 note de rapport-mémoire (écrit) + 1 note d'Epreuve terminale écrit en éthique et responsabilité

ANNEXE 2 : Master 2 Droit immobilier
(Parcours en Formation initiale, avec stage)
PROGRAMME DE FORMATION

Semestre 3

Programme de formation		CM	CR
UC1- Montage d'opérations immobilières 1		80	8
	Droit approfondi de la construction (Rappel des contrats de maîtrise d'œuvre et de VEFA et actualisation avec validation de compétences en ligne : enseignement digitalisé : 20h - septembre + animation présentielle : mises en situation et rédaction de contrats : 20h)	40	6
	Droit de l'urbanisme 1 Connaître, lire et analyser les documents de l'urbanisme L'appliquer à une demande d'autorisation d'occuper le sol et maîtrise du régime des AOS	20	
	Droit de l'environnement immobilier Intégrer les contraintes environnementales dans l'opération immobilière	20	2
UC2- Gestions immobilières		75	8
	Droit approfondi de la Copropriété (Rappel des fondamentaux du droit de la copropriété et actualisation avec validation de compétences en ligne : 20h - septembre + animation présentielle : Droit approfondi de la copropriété : mises en situation avec maîtrise des documents de la copropriété, rédaction de formules – Divisions immobilières - Copropriétés en difficultés et dégradées : 25h)	45	8
	Droit approfondi des baux civils et commerciaux	30	
UC3- Compétences transversales		45	6
	Droit approfondi des biens	15	2
	Fiscalité immobilière approfondie	30	4
U4- Maîtrise des méthodes de recherche et d'analyse		20	8
	Réaliser et rédiger une veille juridique (conception, transmission : 1h et diffusion)		5
	Module Logement abordable et durable Organiser un événement scientifique, participer à une manifestation ou écrire un article (projet collectif : réalisation décembre ou début janvier)		
	Anglais juridique de l'immobilier Communiquer, à l'oral et à l'écrit en langue anglaise	20	3
		180h (+40h d'enseignement digitalisé)	30

Semestre 4

UC5- Montage d'opérations immobilières 2		70	8
	Droit de la promotion immobilière	15	4
	Droit de l'urbanisme 2 Règles d'urbanisme particulières : constructibilité limitée, zones particulières et urbanisme opérationnel (la fabrication du terrain à construire : préemption, production de terrain à bâtir)	20	
	Financement de l'immobilier	20	2
	Traitement opérationnel d'un dossier (aspects juridiques, comptables, financiers et commerciaux) Traiter un dossier complexe et de manière transversale et pluridisciplinaire	15	2
UC6- Prévention et gestion du contentieux		30	5
	Droit des assurances relatives à l'immeuble	20	3
	Ethique et responsabilité (Mises en situation, rédaction d'assignation et de conclusions)	10	2
UC7- Mise en situation professionnelle		10	17
	Stage de 3 à 6 mois Evaluation en entreprise - Evaluation par le tuteur entreprise des compétences du stagiaire au regard des missions confiées. Suivi par stagiaire : 5h Td		3
	Méthodes de travail et de communication Gérer un thème/un dossier en utilisant ses compétences disciplinaires en temps limité et le présenter	10	
	Grand oral		5
	Rapport-mémoire Evaluation – 150h Ecrit		6
	Rapport-mémoire Soutenance		3
		110	30

Soit un total d'heures pour le Master 2 Parcours en Formation initiale avec stage : 290 h CM (+40h d'enseignement digitalisé), 60 CR

ANNEXE 3 : Master 2 Droit immobilier
(Parcours en Formation initiale, avec stage)
EVALUATIONS

Semestre 3

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC1- Montage d'opérations immobilières 1	Droit approfondi de la construction	Epreuve pratique commune 4h (chaque matière 2h)	3
	Droit de l'urbanisme 1		3
	Droit de l'environnement	Contrôle continu (séminaire)	2
UC2- Gestion immobilière	Droit approfondi de la Copropriété	Epreuve pratique commune 4h (chaque matière 2h)	4
	Droit des baux d'habitation et commerciaux		4
UC3- Compétences disciplinaires transversales			
	Droit approfondi des biens	Epreuve orale ou écrite 2h	2
	Fiscalité immobilière approfondie	Epreuve écrite 3h	4
U4- Maîtrise des méthodes de recherche et d'analyse			
	Réaliser et rédiger une veille juridique	Contrôle continu	2
	Module Logement abordable et durable	Contrôle continu	3
	Anglais juridique de l'immobilier Communiquer, à l'oral et à l'écrit en langue anglaise	Contrôle continu	3

Semestre 4

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC5- Montage d'opérations immobilières 2			
	Droit de la promotion immobilière	Epreuve commune 4h (chaque matière : 2h)	2
	Droit de l'urbanisme 2		2
	Financement de l'immobilier	Contrôle continu (séminaire)	2
	Traitement opérationnel d'un dossier (aspects juridiques, comptables, financiers et commerciaux)	Contrôle continu (Rédaction d'un acte)	2
UC6- Prévention et gestion du contentieux			
	Droit des assurances relatives à l'immeuble	Epreuve écrite 2h	3
	Ethique et responsabilité	Epreuve écrite 1h	2
UC7- Mise en situation professionnelle	Stage	Evaluation en fin de stage Evaluation par le tuteur entreprise des compétences du stagiaire au regard des missions confiées.	3
	Grand oral (UC5-UC6)	Grand oral	5
	Rapport-mémoire Evaluation – 100h Ecrit	Rapport-mémoire (Ecrit)	6
	Rapport-mémoire Soutenance	Soutenance	3

MASTER 2 DROIT IMMOBILIER

Année universitaire

2026/2027

PARCOURS EN ALTERNANCE

ANNEXE 1 : Master 2 Droit immobilier

(Parcours en Formation en alternance)

BLOCS DE COMPETENCES

INTITULE DU BLOC DE COMPÉTENCES	DESCRIPTIF DU BLOC DE COMPETENCES	MODALITES D'EVALUATION DU BLOC DE COMPÉTENCES
BLOC DE COMPÉTENCES 1 Usages avancés et spécialisés des outils numériques RNCP34123BC01	- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention - Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine	1 note de contrôle continu dans le cadre de l'UC4 – Veille juridique (conception, présentation et diffusion) + Cette compétence est évaluée par le maître d'apprentissage et dans le rapport-mémoire.
BLOC DE COMPÉTENCES 2 Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés RNCP34123BC02	- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale - Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines - Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines - Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux - Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation	En semestre 3 et semestre 4 : 2 terminaux écrits ou oral selon les modalités définies en annexe 3 pour chaque unité de compétences disciplinaires + Une note de contrôle continu (séminaire) pour chaque semestre
BLOC DE COMPÉTENCES 3 Communication spécialisée pour le transfert de connaissances RNCP34123BC03	- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation - Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère	3 notes de contrôle continu (UC4 en langue française dans le cadre de la veille juridique, en langue anglaise, en spécialité disciplinaire : UC5) + 2 notes de séminaire (contrôle continu) + 1 note de rapport-mémoire

		(soutenance)
BLOC DE COMPÉTENCES 4 Appui à la transformation en contexte professionnel RNCP34123BC04	- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles - Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe - Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale	1 note de contrôle continu dans l'UC5 + 3 notes d'évaluation en entreprise dans le cadre de l'alternance + 1 note de rapport-mémoire (écrit) + 1 note d'épreuve terminale écrite en éthique et responsabilité

**ANNEXE 2 : Master 2 Droit immobilier
(Parcours en Formation en alternance)
PROGRAMME DE FORMATION**

Semestre 3

Programme de formation		CM	CR
UC1- Montage d'opérations immobilières 1		80	8
	Droit approfondi de la construction (Rappel des contrats de maîtrise d'œuvre et de VEFA et actualisation avec validation de compétences en ligne : enseignement digitalisé : 20h - septembre + animation présentielle : mises en situation et rédaction de contrats : 20h)	40	6
	Droit de l'urbanisme 1 Connaître, lire et analyser les documents de l'urbanisme L'appliquer à une demande d'autorisation d'occuper le sol et maîtrise du régime des AOS	20	
	Droit de l'environnement immobilier Intégrer les contraintes environnementales dans l'opération immobilière	20	2
UC2- Gestions immobilières		75	8
	Droit approfondi de la Copropriété (Rappel des fondamentaux du droit de la copropriété et actualisation avec validation de compétences en ligne : 20h - septembre + animation présentielle : Droit approfondi de la copropriété : mises en situation avec maîtrise des documents de la copropriété, rédaction de formules – Divisions immobilières - Copropriétés en difficultés et dégradées : 25h)	45	8
	Droit approfondi des baux civils et commerciaux	30	
UC3- Compétences transversales		45	6
	Droit approfondi des biens	15	2
	Fiscalité immobilière approfondie	30	4
U4- Maîtrise des méthodes de recherche et d'analyse		20	8
	Réaliser et rédiger une veille juridique (conception, transmission : 1h et diffusion)		5
	Module Logement abordable et durable Organiser un événement scientifique, participer à une manifestation ou écrire un article (projet collectif : réalisation décembre ou début janvier)		
	Anglais juridique de l'immobilier Communiquer, à l'oral et à l'écrit en langue anglaise	20	3
		220h	30

Semestre 4

UC5- Montage d'opérations immobilières 2		70	8
	Droit de la promotion immobilière	15	4
	Droit de l'urbanisme 2 Règles d'urbanisme particulières : constructibilité limitée, zones particulières et urbanisme opérationnel (la fabrication du terrain à construire : préemption, production de terrain à bâtir)	20	
	Financement de l'immobilier	20	2
	Traitement opérationnel d'un dossier (aspects juridiques, comptables, financiers et commerciaux) Traiter un dossier complexe et de manière transversale et pluridisciplinaire	15	2
UC6- Prévention et gestion du contentieux		30	5
	Droit des assurances relatives à l'immeuble	20	3
	Ethique et responsabilité (Mises en situation, rédaction d'assignation et de conclusions...)	10	2
UC7- Mise en situation professionnelle		10	17
	Alternance Evaluation en entreprise - Evaluation par le maître d'apprentissage des compétences de l'alternant au regard des missions confiées. Tutorat par alternant : 10h Td		3
	Séminaire d'accompagnement à la recherche (module digitalisé et en animation présentiel)	87	
	Grand oral		5
	Rapport-mémoire Evaluation – 150h Ecrit		6
	Rapport-mémoire Soutenance		3
		187	30

Soit un total d'heures pour le Master 2 Parcours en alternance : 407 h CM, 60 CR

**ANNEXE 3 : Master 2 Droit immobilier
(Parcours en Formation en alternance)
EVALUATIONS**

Semestre 3

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC1- Montage d'opérations immobilières 1	Droit approfondi de la construction	Epreuve pratique commune 4h (chaque matière 2h)	3
	Droit de l'urbanisme 1		3
	Droit de l'environnement	Contrôle continu (séminaire)	2
UC2- Gestion immobilière	Droit approfondi de la Copropriété	Epreuve pratique commune 4h (chaque matière 2h)	4
	Droit des baux d'habitation et commerciaux		4
UC3- Compétences disciplinaires transversales			
	Droit approfondi des biens	Epreuve orale ou écrite 2h	2
	Fiscalité immobilière approfondie	Epreuve écrite 3h	4
U4- Maîtrise des méthodes de recherche et d'analyse			
	Réaliser et rédiger une veille juridique	Contrôle continu	2
	Module Logement abordable et durable	Contrôle continu	3
	Anglais juridique de l'immobilier Communiquer, à l'oral et à l'écrit en langue anglaise	Contrôle continu	3

Semestre 4

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC5- Montage d'opérations immobilières 2			
	Droit de la promotion immobilière	Epreuve commune 4h (chaque matière : 2h)	2
	Droit de l'urbanisme 2		2
	Financement de l'immobilier	Contrôle continu (séminaire)	2
	Traitement opérationnel d'un dossier (aspects juridiques, comptables, financiers et commerciaux)	Contrôle continu (Rédaction d'un acte)	2
UC6- Prévention et gestion du contentieux			
	Droit des assurances relatives à l'immeuble	Epreuve écrite 2h	3
	Ethique et responsabilité	Epreuve écrite 1h	2
UC7- Mise en situation professionnelle	Alternance	Evaluation de l'expérience en entreprise Evaluation par le maître d'apprentissage des compétences de l'alternant au regard des missions confiées.	3
	Grand oral (UC5-UC6)	Grand oral	5
	Rapport-mémoire Evaluation – 100h Ecrit	Rapport-mémoire (Ecrit)	6
	Rapport-mémoire Soutenance	Soutenance	3

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026»

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 2 DROIT PRIVE - DROIT IMMOBILIER
FORMATION EN ALTERNANCE

TABLE DES MATIERES

I. ORGANISATION GENERALE 4

Article 1 : Coopération..... 4

II. CONDITIONS D'ACCES 4

Article 2 : L'inscription..... 4

Point 1 : Niveau requis.....4

Point 2 : Conditions de recevabilité du dossier de candidature.....4

Article 3 : Sélection

III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Article 4 : Organisation des enseignements..... 5

Point 1 : Organisation générale 5

Point 2 : Répartition des enseignements 5

Point 3 : Répartition des points.....5

IV. REGIME DES EXAMENS

Article 5 : Assiduité..... 5

Article 6 : Contrôle des connaissances 6

Point 1 : Premier semestre 6

Point 11. Le contrôle continu 6

Point 12. L'examen terminal..... 6

Point 2 : Second semestre 6

<i>Point 21 : Le contrôle des connaissances</i>	6
<i>Point 22 : Le contrôle de l'activité professionnelle.....</i>	6
<i>Point 221 : L'évaluation en entreprise</i>	7
<i>Point 222 : Le mémoire.....</i>	7
<i>Point 223 : La soutenance de mémoire.....</i>	7
 <i>Article 7 : L'obtention du diplôme.....</i>	7
 Point 1 : Moyenne générale	7
Point 2 : Mentions	7
Point 3 : Régime des examens	7
Point 4 : Rattrapage	8
Point 5 : Redoublement	8
Point 6 : Remarque	8
 ANNEXE 1 : Master 2 Droit immobilier : Blocs de compétences (Formation en alternance)	9
 ANNEXE 2 : Master 2 Droit immobilier : Programme de formation (Formation en alternance)	10
 ANNEXE 3 : Master 2 Droit immobilier : Evaluation (Formation en alternance)	10

I. ORGANISATION GENERALE

Article 1

Le Master 2 mention droit privé, parcours droit immobilier est délivré par *l'Institut de droit patrimonial et immobilier (IDPI)* en lien avec plusieurs partenaires professionnels du secteur du notariat, de la promotion et de la gestion immobilières.

Il a pour objectif de dispenser aux alternants une formation théorique et pratique de haut niveau dans le domaine du droit immobilier et de la gestion immobilière, en mêlant une équipe mixte : universitaires et professionnels du secteur. Le Master 2 Droit immobilier vise à une insertion professionnelle rapide des alternants. Le parcours en alternance est organisé sur des périodes à l'Université et des périodes en entreprise définies par le calendrier de l'alternance.

Les enseignements proposés dans le Master 2 permettent de se préparer rapidement à occuper les différentes spécialités qu'offre la profession immobilière :

- cadre supérieur dans le domaine de l'immobilier dans différents domaines tels que : administrateurs de biens, promoteurs-constructeurs, assurance, banque, immobilier d'entreprise, secteurs publics... ;
- juriste spécialisé en droit immobilier dans un cabinet d'avocat ou avocat spécialisé en droit immobilier après l'obtention du CAPA ;
- juriste spécialisé en droit immobilier dans une étude notariale ou notaire après sélection en DESN à l'INFN.

Le Master 2 Droit immobilier peut donner accès à un doctorat sous réserve de remplir les conditions liées à ce diplôme.

II. CONDITIONS D'ACCES

Article 1 : L'inscription

Point 1 : Niveau requis

Article 2 :

Le Master 2 droit privé, mention Droit immobilier est accessible de droit aux étudiants ayant validé le Master 1 droit privé, mention Droit immobilier, de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Un recrutement complémentaire peut avoir lieu en fonction des places disponibles. Le Master 2 Droit immobilier est alors accessible, sous cette réserve, à des candidats titulaires d'un Bac+4 en droit du patrimoine, de l'immobilier. Le titulaire d'un autre diplôme de niveau BAC+4 dépose son dossier dans les mêmes conditions que les titulaires des diplômes susmentionnés, en joignant, au besoin, le programme détaillé des enseignements dispensés dans le cadre du diplôme dont il se prévaut. Le dossier fera l'objet d'un examen préalable par le jury de sélection, lequel se prononce sur l'équivalence du diplôme.

Le Master 2 Droit immobilier est également accessible à des personnes exerçant une activité professionnelle dans le secteur de l'immobilier, sans condition de diplôme, en cas de validation des acquis professionnels (admis à la suite d'une procédure VAP).

Le Master 2 Droit immobilier peut également être suivi en formation initiale ou en formation continue.

Le Master 2 Droit immobilier peut faire l'objet d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Point 2 : Conditions de recevabilité du dossier de candidature

Les dossiers de candidatures sont à remplir par principe sur la plateforme e-candidat de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ou le cas échéant, dans le respect des modalités et du calendrier indiqués sur le site de l'Université.

Tout dossier incomplet, déposé par un autre biais que la plateforme ou déposé sans respect du calendrier ou des modalités définies, est déclaré irrecevable.

Article 3 : Sélection

Point 1 : Présélection

La présélection s'effectue après examen du dossier universitaire des candidats par le responsable du diplôme ou son représentant sur des critères liés à l'excellence du dossier académique (pertinence du diplôme au regard de la spécialité du Master, notes obtenues...), de sa motivation (projet professionnel en lien avec les débouchés du Master...). L'expérience professionnelle du candidat dans le secteur de l'immobilier est appréciée.

Les candidats dont la demande n'a pas été retenue sont avisés par courriel au plus tard dans un délai de deux mois à compter du dépôt de leur demande. Le courriel utilisé est celui indiqué dans le dossier de candidature. Le candidat doit donc s'assurer de l'exactitude de l'adresse et doit régulièrement consulter sa messagerie.

Point 2 : Sélection

Les candidats présélectionnés peuvent être convoqués pour un entretien devant un jury composé du responsable de la formation ou de son représentant et d'un professionnel de l'immobilier. L'absence de présentation à l'entretien équivaut à un abandon. Le candidat défaillant voit donc sa demande rejetée.

A l'issue des entretiens, le jury se réunit pour délibérer et établir la liste des candidats admis à suivre les enseignements au regard des critères évoqués lors de la pré-sélection et de la qualité de l'entretien, sous réserve de justifier de l'obtention d'un diplôme de Bac+4 ou d'une Validation des acquis de l'expérience. Les candidats sélectionnés en sont informés par courriel.

Les candidats dont la demande a été rejetée en sont informés par courriel au plus tard dans un délai de deux mois.

Le courriel utilisé pour la convocation devant le jury comme pour l'envoi de la décision de ce dernier est celui indiqué dans le dossier. Le candidat doit donc s'assurer de l'exactitude de l'adresse et doit régulièrement consulter sa messagerie.

III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Article 4 : Organisation des enseignements

Point 1 : Organisation générale

Le Master 2 mention Droit privé, parcours Droit immobilier est organisé selon le système des crédits européens (ECTS), au besoin désignés ci-après par les lettres CR.

Le Master 2 mention Droit privé, parcours Droit immobilier se déroule sur deux semestres de 30 crédits chacun.

Point 2 : Répartition des enseignements par blocs de compétences

Le Master 2 Droit immobilier est organisé en quatre blocs de compétences :

BLOC DE COMPETENCES 1

RNCP34123BC01 – Usages avancés et spécialisés des outils numériques

BLOC DE COMPETENCES 2

RNCP34123BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés

BLOC DE COMPETENCES 3

RNCP34123BC03 – Communication spécialisée pour le transfert de connaissances

BLOC DE COMPETENCES 4

RNCP34123BC04 – Appui à la transformation en contexte professionnel

Chaque bloc de compétences est défini conformément à l'annexe 1 au présent règlement et se décompose en unités de compétences fixées conformément à l'annexe 2 au présent règlement.

Plus précisément, le Master 2 Droit immobilier est organisée en deux semestres.

Le semestre 3 comprend 4 unités de compétences :

Les trois premières unités ont vocation à développer :

- des compétences disciplinaires de spécialité en :
 - Montage d'opérations immobilières pour l'UC1,
 - gestion immobilière pour l'UC2.
- Des compétences disciplinaires transversales pour l'UC3 (droit approfondi des biens et fiscalité de l'immobilier).

La quatrième unité vise à développer des compétences sur les méthodes de recherche en droit en mettant les alternants en situation réelle et avec une démarche progressive (au premier semestre : conception et diffusion d'une veille juridique, organisation d'un évènement scientifique)

Le semestre 3 du parcours en Alternance représente 220 h CM dont 40 h d'enseignement digitalisé, 30 CR

Le semestre 4 comprend 3 unités de compétences :

Les deux premières unités ont vocation à développer :

- Des compétences disciplinaires de spécialité sur le montage d'opérations immobilières sur des cas spéciaux complexifiant le dossier (contrats de construction particuliers, absence de documents d'urbanisme...)
- Des compétences professionnelles et disciplinaires sur la prévention et la gestion du contentieux.
- La troisième unité vise à développer des compétences sur les méthodes de recherche en droit en mettant les alternants en situation réelle (à l'université : rapport-mémoire et en entreprise par le biais de l'alternance).

Le semestre 4 du parcours en Alternance représente 110 h CM et 77h Td, soit 187 heures, 30 CR

Point 3 : Répartition des points et des crédits

Toutes les unités comprennent des compétences à valider. Chaque compétence est évaluée sur 20 et est affectée d'un coefficient correspondant à celui dont est affecté le crédit (Voir Annexe 3 : 1 crédit : coefficient 1, 2 crédits : coefficient 2, 3 crédits : coefficient 3, ... 6 crédits : coefficient 6).

Lorsque cette note est au moins égale à la moyenne, elle emporte attribution des crédits européens correspondants. Lorsque cette note est inférieure à la moyenne, elle n'emporte pas attribution de crédits européens.

IV. REGIME DES EXAMENS

Article 5 : Assiduité

La présence aux enseignements est obligatoire et contrôlée.

Article 6 : Périodicité

Chaque enseignement semestriel n'est dispensé qu'une fois par an.

Article 7 : Evaluation des compétences

L'alternant est évalué au regard des enseignements dispensés et au regard de son activité professionnelle, lors de son alternance, conformément à l'annexe 3 du présent règlement.

Point 1- Evaluation des compétences théoriques

L'évaluation des compétences théoriques de l'alternant consiste d'une part, en un contrôle continu, et d'autre part, en des examens terminaux conformément aux matières visées à l'annexe 3 du présent règlement.

Point 11 : Le contrôle continu

Communication : Anglais

Une note de contrôle continu est attribuée en semestre 3 en anglais juridique permettant d'évaluer les compétences de communication, écrite et orale, des alternants. Les modalités du contrôle continu sont déterminées par l'enseignant.

Rédaction d'acte

Une note de contrôle continu est attribuée en semestre 4 dans le cadre de l'UC5 sur le montage d'opération immobilière. Il s'agit de tester les compétences disciplinaires et rédactionnels de l'alternant sur un acte. Un enseignant de l'unité propose l'acte concerné chaque année.

Recherche

Recherche - Séminaire

Le contrôle continu consiste en une note attribuée à l'occasion d'un séminaire :

Au semestre 3 : en droit de l'environnement de l'immobilier

Au semestre 4 : en droit du financement de l'immobilier.

Les modalités du contrôle continu sont déterminées par l'enseignant en charge du séminaire.

Recherche : Veille et organisation d'un évènement

Dans le cadre de la veille juridique et de l'organisation de l'évènement scientifique, la note de contrôle continu est mise par le responsable du diplôme, à partir d'une appréciation du travail relaté par l'alternant.

Point 12 : Les examens terminaux

Toutes les compétences théoriques déterminées en annexe 2 du présent règlement et faisant l'objet de crédits européens sont éprouvées par un examen terminal dans les conditions fixées en annexes 2 et 3. Les épreuves se déroulent à la fin de chaque période de cours.

Les examens terminaux portent sur des épreuves à caractère professionnel permettant l'évaluation des qualités d'analyse de l'alternant. Les épreuves à partir d'une mise en situation, d'un contrat, d'un dossier... sont privilégiées.

Les épreuves écrites se déroulent dans le respect de l'anonymat des copies.

Point 2 : Evaluation des compétences professionnelles

L'alternant est accompagné dans son projet par un tuteur universitaire, désigné par le responsable de diplôme et un tuteur entreprise.

Alternance

Après une période d'immersion en entreprise où l'alternant suit un module à distance pour se remémorer les bases du droit de la construction et du droit de la copropriété, l'alternant est présent en entreprise les jeudi, vendredi et, par principe, le mercredi et est mis à disposition de l'Université, les lundi et mardi et une fois toutes les trois semaines, le mercredi.

Après la fin des enseignements théorique du semestre 4 et les partiels, l'alternant est en entreprise toute la semaine, sauf le lundi pendant 11 semaines où il est accompagné pour développer ses compétences en termes de recherche.

L'alternant est un salarié, lequel doit respecter l'ensemble des obligations liées à son contrat de travail et doit respecter le règlement intérieur de l'Université.

Le tuteur entreprise ou maître d'apprentissage évalue l'alternant à trois reprises.

Rapport-mémoire (écrit)

Ce stage donne lieu à la rédaction d'un rapport-mémoire (d'environ 50 à 80 pages).

Le mémoire écrit est noté sur 20. L'évaluation est réalisée par le tuteur universitaire.

Soutenance de mémoire

Le mémoire est soutenu par l'alternant en présence de son tuteur universitaire et de son tuteur entreprise/maître d'apprentissage ou d'un représentant de l'entreprise.

La soutenance est notée sur 20 points. L'évaluation est réalisée par le tuteur universitaire et le tuteur entreprise.

Article 8 : L'obtention du diplôme

Point 1 : Moyenne générale

Est déclaré titulaire du Master Droit immobilier l'alternant qui a obtenu 30 crédits à chacun des semestres.

L'absence à un terminal de fin de semestre vaut défaillance de l'alternant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.

Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes. Les alternants ont droit, sur demande, dans un délai raisonnable, à la consultation de leurs copies en présence d'un correcteur et à un entretien.

Point 2 : Mentions

L'échelle des mentions est la suivante :

- une moyenne générale de 10 sur 20 pour la Mention Passable,
- une moyenne générale de 13 sur 20 pour la Mention Assez bien,
- une moyenne générale de 15 sur 20 pour la Mention Bien,
- une moyenne générale de 17 sur 20 pour la Mention Très Bien.

Point 3 : Régime des examens

Les examens comportent deux sessions par an. La première session est organisée en deux temps, à la fin de chaque semestre. La seconde session a lieu en septembre.

Point 4 : Rattrapage

Une seconde session, portant sur les matières faisant l'objet d'un examen terminal, est organisée en septembre, pour les alternants n'ayant pas validé leur année.

Les unités de compétences sont acquises et capitalisables dès lors que l'alternant a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des matières qui la constituent et des crédits européens correspondants. Une matière acquise ne peut plus être repassée. Sa capitalisation entraîne l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les notes des matières de contrôle continu restent acquises. Les notes du rapport-mémoire, ainsi que l'évaluation en entreprise sont conservées. Par dérogation, le responsable de diplôme peut autoriser un alternant à repasser son mémoire et/ou sa soutenance de mémoire.

Point 5 : Redoublement

Le directeur du diplôme peut, à titre exceptionnel et au regard notamment des résultats, de la motivation et de la demande du candidat, accorder une nouvelle inscription en Master 2 à l'alternant ayant échoué aux deux sessions.

**ANNEXE 1 : Master 2 Droit immobilier
(Parcours en Formation en alternance)
BLOCS DE COMPETENCES**

INTITULE DU BLOC DE COMPÉTENCES	DESCRIPTIF DU BLOC DE COMPETENCES	MODALITES D'EVALUATION DU BLOC DE COMPÉTENCES
BLOC DE COMPÉTENCES 1 Usages avancés et spécialisés des outils numériques RNCP34123BC01	- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention - Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine	1 note de contrôle continu dans le cadre de l'UC4 – Veille juridique (conception, présentation et diffusion) + Cette compétence est évaluée en alternance par le maître d'apprentissage et dans le rapport-mémoire.
n	- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale - Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines - Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines - Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux - Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation	En semestre 3 et semestre 4 : 2 terminaux écrits ou oral selon les modalités définies en annexe 3 pour chaque unité de compétences disciplinaires + Une note de contrôle continu (séminaire) pour chaque semestre
BLOC DE COMPÉTENCES 3 Communication spécialisée pour le transfert de connaissances RNCP34123BC03	- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation - Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère	3 notes de contrôle continu (UC4 en langue française dans le cadre de la veille juridique, en langue anglaise, en spécialité disciplinaire : UC5) + 2 notes de séminaire (contrôle continu aussi) + 1 note de rapport-mémoire (soutenance)
BLOC DE COMPÉTENCES 4		

Appui à la transformation en contexte professionnel RNCP34123BC04	- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles - Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe - Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale	1 note de contrôle continu dans l'UC5 + 3 notes d'évaluation en entreprise dans le cadre de l'alternance + 1 note de rapport-mémoire (écrit) + 1 note d'Epreuve de terminal écrit en Ethique et Responsabilité

**ANNEXE 2 : Master 2 Droit immobilier
(Parcours en Formation en alternance)
PROGRAMME DE FORMATION**

Semestre 3

Programme de formation		CM	CR
UC1- Montage d'opérations immobilières 1		80	8
	Droit approfondi de la construction (Rappel des contrats de maîtrise d'œuvre et de VEFA et actualisation avec validation de compétences en ligne : enseignement digitalisé : 20h - septembre + animation présentielle : mises en situation et rédaction de contrats : 20h)	40	6
	Droit de l'urbanisme 1 Connaître, lire et analyser les documents de l'urbanisme L'appliquer à une demande d'autorisation d'occuper le sol et maîtrise du régime des AOS	20	
	Droit de l'environnement immobilier Intégrer les contraintes environnementales dans l'opération immobilière	20	2
UC2- Gestions immobilières		75	8
	Droit approfondi de la Copropriété (Rappel des fondamentaux du droit de la copropriété et actualisation avec validation de compétences en ligne : 20h - septembre + animation présentielle : Droit approfondi de la copropriété : mises en situation avec maîtrise des documents de la copropriété, rédaction de formules – Divisions immobilières - Copropriétés en difficultés et dégradées : 25h)	45	8
	Droit approfondi des baux civils et commerciaux	30	
UC3- Compétences transversales		45	6
	Droit approfondi des biens	15	2
	Fiscalité immobilière approfondie	30	4
U4- Maîtrise des méthodes de recherche et d'analyse		20	8
	Réaliser et rédiger une veille juridique (conception, transmission : 1h et diffusion)		5
	Module Logement abordable et durable Organiser un événement scientifique, participer à une manifestation ou écrire un article (projet collectif : réalisation décembre ou début janvier)		
	Anglais juridique de l'immobilier Communiquer, à l'oral et à l'écrit en langue anglaise	20	3
		220h	30

Semestre 4

UC5- Montage d'opérations immobilières 2		70	8
	Droit de la promotion immobilière	15	4
	Droit de l'urbanisme 2 Règles d'urbanisme particulières : constructibilité limitée, zones particulières et urbanisme opérationnel (la fabrication du terrain à construire : préemption, production de terrain à bâtir)	20	
	Financement de l'immobilier	20	2
	Traitement opérationnel d'un dossier (aspects juridiques, comptables, financiers et commerciaux) Traiter un dossier complexe et de manière transversale et pluridisciplinaire	15	2
UC6- Prévention et gestion du contentieux		30	5
	Droit des assurances relatives à l'immeuble	20	3
	Ethique et responsabilité (Mises en situation, rédaction d'assignation et de conclusions)	10	2
UC7- Mise en situation professionnelle		10	17
	Alternance Evaluation en entreprise - Evaluation par le tuteur entreprise/maître d'apprentissage des compétences de l'alternant au regard des missions confiées. Tutorat par alternant : 10h Td		3
	Séminaire d'accompagnement à la recherche (module digitalisé et en animation présentiel)	87	
	Grand oral		5
	Rapport-mémoire Evaluation – 150h Ecrit		6
	Rapport-mémoire Soutenance		3
		187	30

**Soit un total d'heures pour le Master 2 Parcours en Formation initiale avec stage : 407 h
CM, 60 CR**

**ANNEXE 3 : Master 2 Droit immobilier
(Parcours en Formation en alternance)
EVALUATIONS**

Semestre 3

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC1- Montage d'opérations immobilières 1	Droit approfondi de la construction	Epreuve pratique commune 4 h (chaque matière 2h)	3
	Droit de l'urbanisme 1		3
	Droit de l'environnement	Contrôle continu (séminaire)	2
UC2- Gestion immobilière	Droit approfondi de la Copropriété	Epreuve pratique commune 4 h (chaque matière 2h)	4
	Droit des baux d'habitation et commerciaux		4
UC3- Compétences disciplinaires transversales			
	Droit approfondi des biens	Epreuve orale ou écrite 2h	2
	Fiscalité immobilière approfondie	Epreuve écrite 3h	4
U4- Maîtrise des méthodes de recherche et d'analyse	Réaliser et rédiger une veille juridique	Contrôle continu	2
	Module Logement abordable et durable	Contrôle continu	3
	Anglais juridique de l'immobilier Communiquer, à l'oral et à l'écrit en langue anglaise	Contrôle continu	3

Semestre 4

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC5- Montage d'opérations immobilières 2			
	Droit de la promotion immobilière	Epreuve commune 4h (chaque matière : 2h)	2
	Droit de l'urbanisme 2		2
	Financement de l'immobilier	Contrôle continu (séminaire)	2
	Traitement opérationnel d'un dossier (aspects juridiques, comptables, financiers et commerciaux)	Contrôle continu (Rédaction d'un acte)	2
UC6- Prévention et gestion du contentieux			
	Droit des assurances relatives à l'immeuble	Epreuve écrite 2h	3
	Ethique et responsabilité	Epreuve écrite 1h	2
UC7- Mise en situation professionnelle	Alternance	Evaluation en fin de stage Evaluation par le tuteur entreprise des compétences du stagiaire au regard des missions confiées.	3
	Grand oral (UC5-UC6)	Grand oral	5
	Rapport-mémoire Evaluation – 100h Ecrit	Rapport-mémoire (Ecrit)	6
	Rapport-mémoire Soutenance	Soutenance	3

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »
« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES

MASTER 2 DROIT PRIVE - DROIT IMMOBILIER FORMATION INITIALE AVEC STAGE FORMATION CONTINUE (HORS ALTERNANCE) ANNEE 2026-2027

TABLE DES MATIERES

I. ORGANISATION GENERALE 4

Article 1 : Coopération..... 4

II. CONDITIONS D'ACCES 4

Article 2 : L'inscription..... 4

Point 1 : Niveau requis..... 4

Point 2 : Conditions de recevabilité du dossier de candidature 4

Article 3 : Sélection

III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Article 4 : Organisation des enseignements 5

Point 1 : Organisation générale..... 5

Point 2 : Répartition des enseignements..... 5

Point 3 : Répartition des points..... 5

IV. REGIME DES EXAMENS

Article 5 : Assiduité 5

Article 6 : Contrôle des connaissances..... 6

Point 1 : Premier semestre	6
Point 11. Le contrôle continu	6
Point 12. L'examen terminal	6
Point 2 : Second semestre	6
Point 21 : Le contrôle des connaissances	6
Point 22 : Le contrôle de l'activité professionnelle	6
Point 221 : L'évaluation en entreprise	7
Point 222 : Le mémoire	7
Point 223 : La soutenance de mémoire	7
Article 7 : L'obtention du diplôme	7
Point 1 : Moyenne générale	7
Point 2 : Mentions	7
Point 3 : Régime des examens	7
Point 4 : Rattrapage	8
Point 5 : Redoublement	8
Point 6 : Remarque	8
ANNEXE 1 : Master 2 Droit immobilier : Blocs de compétences (Formation initiale/Stage)	9
ANNEXE 2 : Master 2 Droit immobilier : Programme de formation (Formation initiale/Stage)	10
ANNEXE 3 : Master 2 Droit immobilier : Evaluation (Formation initiale/Stage)	10

I. ORGANISATION GENERALE

Article 1

Le Master 2 mention droit privé, parcours droit immobilier est délivré par *l'Institut de droit patrimonial et immobilier (IDPI)* en lien avec plusieurs partenaires professionnels du secteur du notariat, de la promotion et de la gestion immobilières.

Il a pour objectif de dispenser aux étudiants une formation théorique et pratique de haut niveau dans le domaine du droit immobilier et de la gestion immobilière, en mêlant une équipe mixte : universitaires et professionnels du secteur. Le Master 2 Droit immobilier vise à une insertion professionnelle rapide des étudiants. Le parcours en formation initiale comprend, après une période dédiée aux apprentissages et aux mises en situation à l'Université, une période de stage longue de 3 à 6 mois. Le secteur de l'immobilier étant en pleine transition, les entreprises sont à la recherche de collaborateurs curieux, ayant de bonnes compétences en termes de recherche et susceptibles d'être source de propositions. L'initiation à la recherche documentaire est réalisée en première année de Master et un accompagnement digitalisé se poursuit en deuxième année.

Les enseignements proposés dans le Master 2 permettent de se préparer rapidement à occuper les différentes spécialités qu'offre la profession immobilière :

- cadre supérieur dans le domaine de l'immobilier dans différents domaines tels que : administrateurs de biens, promoteurs-constructeurs, assurance, banque, immobilier d'entreprise, secteurs publics... ;
- juriste spécialisé en droit immobilier dans un cabinet d'avocat ou avocat spécialisé en droit immobilier après l'obtention du CAPA ;
- juriste spécialisé en droit immobilier dans un office notariale ou notaire après sélection en DESN à l'INFN.

II. CONDITIONS D'ACCES

Point 1 : Niveau requis

Article 2 : Candidature

Le Master 2 droit privé, mention Droit immobilier est accessible de droit aux étudiants ayant validé le Master 1 droit privé, mention Droit immobilier, de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Un recrutement complémentaire peut avoir lieu en fonction des places disponibles. Le Master 2 Droit immobilier est alors accessible, sous cette réserve, à des candidats titulaires d'un Bac+4 en droit du patrimoine ou de l'immobilier. Le titulaire d'un autre diplôme de niveau BAC+4 dépose son dossier dans les mêmes conditions que les titulaires des diplômes susmentionnés, en joignant, au besoin, le programme détaillé des enseignements dispensés dans le cadre du diplôme dont il se prévaut. Le dossier fera l'objet d'un examen préalable par le jury de sélection, lequel se prononce sur l'équivalence du diplôme.

Le Master 2 Droit immobilier est également accessible à des personnes exerçant une activité professionnelle dans le secteur de l'immobilier, sans condition de diplôme, en cas de validation des acquis professionnels (admis à la suite d'une procédure VAP).

Le Master 2 Droit immobilier peut également être suivi en alternance, en contrat d'apprentissage (formation initiale) ou en formation continue (contrat de professionnalisation notamment).

Le Master 2 Droit immobilier peut faire l'objet d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Point 2 : Conditions de recevabilité du dossier de candidature

Les dossiers de candidatures sont à remplir par principe sur la plateforme e-candidat de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ou le cas échéant, dans le respect des modalités et du calendrier indiqués sur le site de l'Université.

Tout dossier incomplet, déposé par un autre biais que la plateforme ou déposé sans respect du calendrier ou des modalités définies, est déclaré irrecevable.

Article 3 : Sélection

Point 1 : Présélection

La présélection s'effectue après examen du dossier universitaire des candidats par le responsable du diplôme ou son représentant sur des critères liés à l'excellence du dossier académique (pertinence du diplôme au regard de la spécialité du Master, notes obtenues...), de sa motivation (projet professionnel en lien avec les débouchés du Master...). L'expérience professionnelle du candidat dans le secteur de l'immobilier est appréciée.

Les candidats dont la demande n'a pas été retenue sont avisés par courriel au plus tard dans un délai de deux mois à compter du dépôt de leur demande. Le courriel utilisé est celui indiqué dans le dossier de candidature. Le candidat doit donc s'assurer de l'exactitude de l'adresse et doit régulièrement consulter sa messagerie.

Point 2 : Sélection

Les candidats présélectionnés peuvent être convoqués pour un entretien devant un jury composé du responsable de la formation ou de son représentant et d'un professionnel de l'immobilier. L'absence de présentation à l'entretien équivaut à un abandon. Le candidat défaillant voit donc sa demande rejetée.

A l'issue des entretiens, le jury se réunit pour délibérer et établir la liste des candidats admis à suivre les enseignements au regard des critères évoqués lors de la pré-sélection et de la qualité de l'entretien, sous réserve de justifier de l'obtention d'un diplôme de Bac+4 ou d'une Validation des acquis de l'expérience. Les candidats sélectionnés en sont informés par courriel.

Les candidats dont la demande a été rejetée en sont informés par courriel au plus tard dans un délai de deux mois.

Le courriel utilisé pour la convocation devant le jury comme pour l'envoi de la décision de ce dernier est celui indiqué dans le dossier. Le candidat doit donc s'assurer de l'exactitude de l'adresse et doit régulièrement consulter sa messagerie.

III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Article 4 : Organisation des enseignements

Point 1 : Organisation générale

Le Master 2 mention Droit privé, parcours Droit immobilier est organisé selon le système des crédits européens (ECTS), au besoin désignés ci-après par les lettres CR.

Le Master 2 mention Droit privé, parcours Droit immobilier se déroule sur deux semestres de 30 crédits chacun.

Point 2 : Répartition des enseignements par blocs de compétences

Le Master 2 Droit privé, mention droit immobilier est organisé en quatre blocs de compétences :

BLOC DE COMPETENCES 1

RNCP34123BC01 – Usages avancés et spécialisés des outils numériques

BLOC DE COMPETENCES 2

RNCP34123BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés

BLOC DE COMPETENCES 3

RNCP34123BC03 – Communication spécialisée pour le transfert de connaissances

BLOC DE COMPETENCES 4

RNCP34123BC04 – Appui à la transformation en contexte professionnel

Chaque bloc de compétences est défini conformément à l'annexe 1 au présent règlement et se décompose en unités de compétences fixées conformément à l'annexe 2 au présent règlement.

Plus précisément, le Master 2 Droit immobilier est organisée en deux semestres.

Le semestre 3 comprend 4 unités de compétences :

Les trois premières unités ont vocation à développer :

- des compétences disciplinaires de spécialité en :
 - montage d'opérations immobilières pour l'UC1,
 - gestion immobilière pour l'UC2.
- des compétences disciplinaires transversales pour l'UC3 (droit approfondi des biens et fiscalité de l'immobilier).

La quatrième unité vise à développer des compétences sur les méthodes de recherche en droit en mettant les étudiants en situation réelle et avec une démarche progressive (au premier semestre : conception et diffusion d'une veille juridique, organisation d'un évènement scientifique)

Le semestre 3 du parcours en Formation initiale avec stage représente 180 h CM + 40 h d'enseignement digitalisé, 30 CR

Le semestre 4 comprend 3 unités de compétences :

Les deux premières unités ont vocation à développer :

- des compétences disciplinaires de spécialité sur le montage d'opérations immobilières sur des cas spéciaux complexifiant le dossier (contrats de construction particuliers, absence de documents d'urbanisme...)
- des compétences professionnelles et disciplinaires sur la prévention et la gestion du contentieux.
- La troisième unité vise à développer des compétences sur les méthodes de recherche en droit en mettant les étudiants en situation réelle (à l'université : rapport-mémoire et en entreprise par le biais d'un stage de longue durée : 3 à 6 mois).

Le semestre 4 du parcours en Formation initiale avec stage représente 110 h CM avec un stage de 3 à 6 mois, 30 CR

Point 3 : Répartition des points et des crédits

Toutes les unités comprennent des compétences à valider. Chaque compétence est évaluée sur 20 et est affectée d'un coefficient correspondant à celui dont est affecté le crédit (Voir Annexe 3 : 1 crédit : coefficient 1, 2 crédits : coefficient 2, 3 crédits : coefficient 3, ... 6 crédits : coefficient 6).

Lorsque cette note est au moins égale à la moyenne, elle emporte attribution des crédits européens correspondants. Lorsque cette note est inférieure à la moyenne, elle n'emporte pas attribution de crédits européens.

IV. REGIME DES EXAMENS

Article 5 : Assiduité

La présence aux enseignements est obligatoire et contrôlée.

Article 6 : Périodicité

Chaque enseignement semestriel n'est dispensé qu'une fois par an.

Article 7 : Evaluation des compétences

L'étudiant est évalué au regard des enseignements dispensés et au regard de son activité professionnelle, lors du stage effectué en semestre 4, conformément à l'annexe 3 du présent règlement.

Point 1- Evaluation des compétences théoriques

L'évaluation des compétences théoriques de l'étudiant consiste d'une part, en un contrôle continu, et d'autre part, en des examens terminaux conformément aux matières visées à l'annexe 3 du présent règlement.

Point 1.1 : Le contrôle continu

Communication : Anglais

Une note de contrôle continu est attribuée en semestre 3 en anglais juridique permettant d'évaluer les compétences de communication, écrite et orale, des étudiants. Les modalités du contrôle continu sont déterminées par l'enseignant.

Rédaction d'acte

Une note de contrôle continu est attribuée en semestre 4 dans le cadre de l'UC5 sur le montage d'opération immobilière. Il s'agit de tester les compétences disciplinaires et rédactionnels de l'étudiant sur un acte. Un enseignant de l'unité propose l'acte concerné chaque année.

Recherche

Recherche - Séminaire

Le contrôle continu consiste en une note attribuée à l'occasion d'un séminaire :
Au semestre 3 : en droit de l'environnement de l'immobilier

Au semestre 4 : en droit du financement de l'immobilier.

Les modalités du contrôle continu sont déterminées par l'enseignant en charge du séminaire.

Recherche : Veille et organisation d'un évènement

Dans le cadre de la veille juridique et de l'organisation de l'évènement scientifique, la note de contrôle continu est mise par le responsable du diplôme, à partir d'une appréciation du travail relaté par l'étudiant, comprenant une auto-évaluation de l'expérience vécue et de la qualité de son travail, d'un avis d'un enseignant ou professionnel spécialisé, en cas de besoin, et par un retour sur expérience des bénéficiaires de la prestation réalisée.

Point 1.2 : Les examens terminaux

Toutes les compétences théoriques déterminées en annexe 2 du présent règlement et faisant l'objet de crédits européens sont éprouvées par un examen terminal dans les conditions fixées en annexes 2 et 3. Les épreuves se déroulent sur Lyon dans les locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3, à la fin de chaque période de cours. Les étudiants bénéficient d'une semaine de révision avant chaque période d'examen.

Les examens terminaux portent sur des épreuves à caractère professionnel permettant l'évaluation des qualités d'analyse de l'étudiant. Les épreuves à partir d'une mise en situation, d'un contrat, d'un dossier... sont privilégiées.

Les épreuves écrites se déroulent dans le respect de l'anonymat des copies.

Point 2 : Evaluation des compétences professionnelles

Stage

Au cours de la scolarité, l'étudiant suivant un parcours professionnalisant doit obligatoirement suivre un stage de trois à six mois, au sein d'une entreprise, d'un établissement public, d'un établissement bancaire, d'un cabinet d'avocats, d'une étude notariale ou de tout autre organisme privé ou public s'intéressant au droit immobilier, avec des missions majoritairement appelant des compétences en droit immobilier.

L'assiduité au stage est obligatoire pendant toute la période où il doit se dérouler. Le contrôle de celle-ci est assuré par le maître de stage, qui informe le directeur du diplôme de toute absence.

Le tuteur entreprise évalue le stagiaire à partir d'une grille d'évaluation communiquée par l'IDPI.

Rapport-mémoire (écrit)

Ce stage donne lieu à la rédaction d'un rapport-mémoire (d'environ 50 à 80 pages).

Le mémoire écrit est noté sur 20. L'évaluation est réalisée par le tuteur universitaire.

Soutenance de mémoire

Le mémoire est soutenu par l'étudiant en présence de son tuteur universitaire et de son tuteur entreprise ou d'un représentant de l'entreprise.

La soutenance est notée sur 20 points. L'évaluation est réalisée par le tuteur universitaire et le tuteur entreprise.

Article 8 : L'obtention du diplôme

Point 1 : Moyenne générale

Est déclaré titulaire du Master Droit immobilier l'étudiant qui a obtenu 30 crédits à chacun des semestres.

L'absence à un terminal de fin de semestre vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.

Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes. Les étudiants ont droit, dans un délai raisonnable, à la consultation de leurs copies en présence d'un correcteur et à un entretien.

Point 2 : Mentions

L'échelle des mentions est la suivante :

- une moyenne générale de 10 sur 20 pour la Mention Passable,
- une moyenne générale de 13 sur 20 pour la Mention Assez bien,
- une moyenne générale de 15 sur 20 pour la Mention Bien,
- une moyenne générale de 17 sur 20 pour la Mention Très Bien.

Point 3 : Régime des examens

Les examens comportent deux sessions par an. La première session est organisée en deux temps, à la fin de chaque semestre. La seconde session a lieu en septembre.

Point 4 : Rattrapage

Une seconde session, portant sur les matières faisant l'objet d'un examen terminal, est organisée en septembre, pour les étudiants n'ayant pas validé leur année.

Les unités de compétences sont acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des matières qui la constituent et des crédits européens correspondants. Une matière acquise ne peut plus être repassée. Sa capitalisation entraîne l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les notes des matières de contrôle continu restent acquises. Les notes de stage et du rapport-mémoire, ainsi que l'évaluation en entreprise sont conservées. Par dérogation, le responsable de diplôme peut autoriser un étudiant à repasser son mémoire et/ou sa soutenance de mémoire.

Point 5 : Redoublement

Le directeur du diplôme peut, à titre exceptionnel et au regard notamment des résultats, de la motivation et de la demande du candidat, accorder une nouvelle inscription en Master 2 à l'étudiant ayant échoué aux deux sessions.

Article 9 : Formation continue

Conditions générales

Le recrutement des candidats est subordonné aux conditions nécessaires pour entreprendre des études de Master 2 (Bac+4 ou validation des acquis professionnels).

Organisation des enseignements

Les enseignements sont les mêmes que pour les étudiants en formation initiale avec stage.

Dans le cadre de la formation continue en parcours FC, les candidats sont dispensés des stages s'ils travaillent dans une entreprise du secteur de l'immobilier sur des missions correspondant aux exigences du Master, mais ils doivent rédiger le rapport-mémoire.

Accompagnement pédagogique

Chaque candidat inscrit en formation continue se voit attribuer un tuteur pédagogique qui sera choisi parmi les intervenants du Master.

Ce tuteur a pour rôle d'accompagner l'étudiant tout au long de l'année universitaire et de l'aider à se préparer dans les meilleures conditions possibles aux examens de fin de semestre.

L'étudiant est accompagné selon des modalités et sur des points dépendant de son profil, après diagnostic effectué par le responsable du diplôme.

Obtention du Master

Les modalités d'examen sont les mêmes en formation initiale ou en formation continue sous réserve du choix de suivre le diplôme sur deux années consécutives.

Certificats de suivi de formation

Les personnes ayant suivi un ou plusieurs unités peuvent en fin d'année se voir délivrer un certificat attestant leur suivi de ladite unité.

Ces certificats ne peuvent valoir appellation de Master droit immobilier.

ANNEXE 1 : Master 2 Droit immobilier
(Parcours en Formation initiale, avec stage)
BLOCS DE COMPETENCES

INTITULE DU BLOC DE COMPÉTENCES	DESCRIPTIF DU BLOC DE COMPETENCES	MODALITES D'EVALUATION DU BLOC DE COMPÉTENCES
BLOC DE COMPÉTENCES 1 Usages avancés et spécialisés des outils numériques RNCP34123BC01	- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention - Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine	1 note de contrôle continu dans le cadre de l'UC4 – Veille juridique (conception, présentation et diffusion) + Cette compétence est évaluée en stage par le tuteur entreprise et dans le rapport-mémoire.
BLOC DE COMPÉTENCES 2 Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés RNCP34123BC02	- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale - Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines - Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines - Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux - Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation	En semestre 3 et semestre 4 : 2 terminaux écrits ou oral selon les modalités définies en annexe 3 pour chaque unité de compétences disciplinaires + Une note de contrôle continu (séminaire) pour chaque semestre
BLOC DE COMPÉTENCES 3 Communication spécialisée pour le transfert de connaissances RNCP34123BC03	- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation - Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère	3 notes de contrôle continu (UC4 en langue française dans le cadre de la veille juridique, en langue anglaise, en spécialité disciplinaire : UC5) + 2 notes de séminaire (contrôle continu aussi) + 1 note de rapport-mémoire (soutenance)
BLOC DE COMPÉTENCES 4	- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles	1 note de contrôle continue dans l'UC5

Appui à la transformation en contexte professionnel RNCP34123BC04	- Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe - Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale	+ 1 note de stage + 1 note de rapport-mémoire (écrit) + 1 note d'Epreuve Terminale écrite en éthique et responsabilité

**ANNEXE 2 : Master 2 Droit immobilier
(Parcours en Formation initiale, avec stage)
PROGRAMME DE FORMATION**

Semestre 3

Programme de formation		CM	CR
UC1- Montage d'opérations immobilières 1		80	8
	Droit approfondi de la construction (Rappel des contrats de maîtrise d'œuvre et de VEFA et actualisation avec validation de compétences en ligne : enseignement digitalisé : 20h - septembre + animation présentielle : mises en situation et rédaction de contrats : 20h)	40	6
	Droit de l'urbanisme 1 Connaître, lire et analyser les documents de l'urbanisme L'appliquer à une demande d'autorisation d'occuper le sol et maîtrise du régime des AOS	20	
	Droit de l'environnement immobilier Intégrer les contraintes environnementales dans l'opération immobilière	20	2
UC2- Gestions immobilières		75	8
	Droit approfondi de la Copropriété (Rappel des fondamentaux du droit de la copropriété et actualisation avec validation de compétences en ligne : 20h - septembre + animation présentielle : Droit approfondi de la copropriété : mises en situation avec maîtrise des documents de la copropriété, rédaction de formules – Divisions immobilières - Copropriétés en difficultés et dégradées : 25h)	45	8
	Droit approfondi des baux civils et commerciaux	30	
UC3- Compétences transversales		45	6
	Droit approfondi des biens	15	2
	Fiscalité immobilière approfondie	30	4
U4- Maîtrise des méthodes de recherche et d'analyse		20	8
	Réaliser et rédiger une veille juridique (conception, transmission : 1h et diffusion)		5
	Module Logement abordable et durable Organiser un événement scientifique, participer à une manifestation ou écrire un article (projet collectif : réalisation décembre ou début janvier)		
	Anglais juridique de l'immobilier Communiquer, à l'oral et à l'écrit en langue anglaise	20	3
		180h (+40h d'enseignement digitalisé)	30

Semestre 4

UC5- Montage d'opérations immobilières 2		70	8
	Droit de la promotion immobilière	15	4
	Droit de l'urbanisme 2 Règles d'urbanisme particulières : constructibilité limitée, zones particulières et urbanisme opérationnel (la fabrication du terrain à construire : préemption, production de terrain à bâtir)	20	
	Financement de l'immobilier	20	2
	Traitement opérationnel d'un dossier (aspects juridiques, comptables, financiers et commerciaux) Traiter un dossier complexe et de manière transversale et pluridisciplinaire	15	2
UC6- Prévention et gestion du contentieux		30	5
	Droit des assurances relatives à l'immeuble	20	3
	Ethique et responsabilité (Mises en situation, rédaction d'assignation et de conclusions)	10	2
UC7- Mise en situation professionnelle		10	17
	Stage de 3 à 6 mois Evaluation en entreprise - Evaluation par le tuteur entreprise des compétences du stagiaire au regard des missions confiées. Suivi par stagiaire : 5h Td		3
	Méthodes de travail et de communication Gérer un thème/un dossier en utilisant ses compétences disciplinaires en temps limité et le présenter	10	
	Grand oral		5
	Rapport-mémoire Evaluation – 150h Ecrit		6
	Rapport-mémoire Soutenance		3
		110	30

Soit un total d'heures pour le Master 2 Parcours en Formation initiale avec stage : 290 h
CM (+40h d'enseignement digitalisé), 60 CR

ANNEXE 3 : Master 2 Droit immobilier
(Parcours en Formation initiale, avec stage)
EVALUATIONS

Semestre 3

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC1- Montage d'opérations immobilières 1	Droit approfondi de la construction	Epreuve pratique commune 4 h (chaque matière 2h)	3
	Droit de l'urbanisme 1		3
	Droit de l'environnement	Contrôle continu (séminaire)	2
UC2- Gestion immobilière	Droit approfondi de la Copropriété	Epreuve pratique commune 4 h (chaque matière 2h)	4
	Droit des baux d'habitation et commerciaux		4
UC3- Compétences disciplinaires transversales			
	Droit approfondi des biens	Epreuve orale ou écrite 2h	2
	Fiscalité immobilière approfondie	Epreuve écrite 3h	4
U4- Maîtrise des méthodes de recherche et d'analyse			
	Réaliser et rédiger une veille juridique	Contrôle continu	2
	Module Logement abordable et durable	Contrôle continu	3
	Anglais juridique de l'immobilier Communiquer, à l'oral et à l'écrit en langue anglaise	Contrôle continu	3

Semestre 4

Programme de formation		Evaluation	Coefficient
UC5- Montage d'opérations immobilières 2			
	Droit de la promotion immobilière	Epreuve commune 4h (chaque matière : 2h)	2
	Droit de l'urbanisme 2		2
	Financement de l'immobilier	Contrôle continu (séminaire)	2
	Traitement opérationnel d'un dossier (aspects juridiques, comptables, financiers et commerciaux)	Contrôle continu (Rédaction d'un acte)	2
UC6- Prévention et gestion du contentieux			
	Droit des assurances relatives à l'immeuble	Epreuve écrite 2h	3
	Ethique et responsabilité	Epreuve écrite 1h	2
UC7- Mise en situation professionnelle	Stage	Evaluation en fin de stage Evaluation par le tuteur entreprise des compétences du stagiaire au regard des missions confiées.	3
	Grand oral (UC5-UC6)	Grand oral	5
	Rapport-mémoire Evaluation – 100h Ecrit	Rapport-mémoire (Ecrit)	6
	Rapport-mémoire Soutenance	Soutenance	3

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »
« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES

**MASTER 2 MANAGEMENT DES ORGANISATIONS DE SANTE -
DIRECTION ET PILOTAGE STRATÉGIQUE
DES ORGANISATIONS SANITAIRES
ANNEE 2026-2027**

SEMESTRE 3

Enseignements	CM	TD	ECTS	Examens
MATIÈRES OBLIGATOIRES				
UE1 – Agir dans un système de santé en mutation	48 H	4 H	7	Contrôle continu du semestre
UE2 – Les professionnels et usagers du secteur de la santé : entre règles et jeux d'acteurs	42 H		6	Contrôle continu du semestre
UE3 – Manager des travailleurs du savoir en organisation sanitaire	45 H	4 H	7	Contrôle continu du semestre
UE4 – Anticiper les enjeux et mutations du secteur de la santé	15 H	15 H	5	Contrôle continu du semestre
UE6 – Méthodologie de la recherche en management des organisations sanitaires	9 H		3	Contrôle continu du semestre
LANGUES				
UE5 – Anglais		12 H	2	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 3	159 H	35 H	30	

SEMESTRE 4

Enseignements	CM	TD	ECTS	Examens
MATIÈRES OBLIGATOIRES				
UE1 – Élaborer et évaluer un projet stratégique en organisation sanitaire	24 H	9 H	15	Contrôle continu du semestre et mémoire
UE2 – Audit interne et performance financière des organisations sanitaires	54 H	16 H	6	Contrôle continu du semestre
UE3 – Résilience organisationnelle et management des risques en organisation sanitaire	21 H	2 H	3	Épreuve écrite
UE4 – Gestion des projets complexes et accompagnement du changement en organisation sanitaire	21 H	2 H	3	Épreuve écrite
UE5 – UE de spécialisation (1 au choix) - Transformation digitale et cybersécurité - Entreprendre et innover en milieu administré - Gouvernance et design organisationnel - Management et maïeutique - Ecole d'été francophone en gestion des services de santé	24 H		3	Épreuve écrite
TOTAL SEMESTRE 4	144 H	29 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 2 DROIT DE LA SANTÉ - DROIT ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS SANITAIRES, SOCIALES ET
MEDICO-SOCIALES

ANNEE 2026-2027

SEMESTRE 3

Enseignements	CM	TD	ECTS	Examens
MATIÈRES OBLIGATOIRES				
Politiques et management publics	9 h		1	Rapport écrit
Droit des coopérations	12 h		2	Terminal écrit (2 h)
Méthodologie de la recherche	18 h		3	Rapport écrit
Droit des professionnels et des usagers du système de santé	36 h		5	Terminal oral (1 h 30)
Politique financière	15 h	15 h	2	Terminal écrit (3 h)
Modèles et politiques de gestion des ressources humaines	18 h		2	Contrôle continu du semestre
Droit du travail	24 h		4	Terminal oral (15 min.)
Droit de la responsabilité	24 h		4	Terminal écrit (3 h)
Des normes juridiques aux normes éthiques	9 h		1	Terminal oral (30 min.)
Méthodologie de l'évaluation et de l'audit	15 h		2	Dossier écrit
Droit fiscal des structures privées	12 h		2	Terminal écrit (1 h)
LANGUES				
Maîtrise langue étrangère	12 h		2	Terminal oral
TOTAL SEMESTRE 3	204 h	15 h	30	

SEMESTRE 4

Enseignements	CM	TD	ECTS	Examens
MATIÈRES OBLIGATOIRES				
Sociologie des organisations	18 h		2	Dossier écrit
Gestion des ressources humaines	24 h		3	Contrôle continu du semestre
Pilotage et contrôle de gestion	12 h		2	Terminal écrit (3 h)
Diagnostic et planification stratégiques	24 h	6 h	3	Contrôle continu du semestre
STAGE (5 mois)	4 h		20	Soutenance mémoire de stage
TOTAL SEMESTRE 4	82 h	6 h	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
MASTER 2 MANAGEMENT DES ORGANISATIONS DE SANTE
- DIRECTION ET PILOTAGE STRATÉGIQUE
DES ORGANISATIONS SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES
ANNEE 2026-2027**

SEMESTRE 3

Enseignements	CM	TD	ECTS	Examens
MATIÈRES OBLIGATOIRES				
UE1 – Agir dans un système de santé en mutation	48	4	7	Contrôle continu du semestre
UE2 – Les professionnels et usagers du secteur de la santé : entre règles et jeux d'acteurs	42		6	Contrôle continu du semestre
UE3 – Audit interne et performance financière des organisations sociales et médico-sociales	54	16	7	Contrôle continu du semestre
UE4 – Anticiper les enjeux et mutations du secteur de la santé	15	15	5	Contrôle continu du semestre
UE6 – Méthodologie de la recherche en management des organisations sociales et médico-sociales	9		3	Contrôle continu du semestre
LANGUES				
UE5 – Anglais		12	2	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 3	168	47	30	

SEMESTRE 4

Enseignements	CM	TD	ECTS	Examens
MATIÈRES OBLIGATOIRES				
UE1 – Élaborer et évaluer un projet stratégique en organisation sociale et médico-sociale	24	9	15	Contrôle continu du semestre et mémoire
UE2 – Manager des travailleurs du savoir en organisation sociale et médico-sociale	45	4	6	Contrôle continu du semestre
UE3 – Résilience organisationnelle et management des risques en organisation sociale et médico-sociale	21	2	3	Épreuve terminale
UE4 – Gestion des projets complexes et accompagnement du changement en organisation sociale et médico-sociale	21	2	3	Épreuve terminale
UE5 – UE de spécialisation	24		3	Épreuve terminale
TOTAL SEMESTRE 4	135	17	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »
« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 2
MANAGEMENT DES ORGANISATIONS DE SANTE**

**- DIRECTION ET PILOTAGE STRATEGIQUE PAR LA QUALITE ET LES RISQUES AU SEIN DES
ORGANISATIONS SANITAIRES, SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES
ANNEE 2026-2027**

SEMESTRE 3

Enseignements	CM	Coef	ECTS	Examens
MATIÈRES OBLIGATOIRES				
Agir dans un système de santé en mutation	52 H	7	7	Épreuve écrite
Les professionnels et usagers du secteur de la santé : entre règles et jeux d'acteurs	48 H	6	6	Épreuve écrite
Déploiement stratégique et opérationnel de la qualité et des risques	24 H	4	4	Épreuve écrite
Design et mise en œuvre des projets qualité et risques	24 H	4	4	Épreuve écrite
Spécificités de la gestion de production et des risques dans les structures sanitaires et sociales	24 H	4	4	Épreuve écrite
Méthodologie de la recherche en management	24 H	5	5	Épreuve écrite
TOTAL SEMESTRE 3	192 H	30	30	

SEMESTRE 4

Enseignements	CM	Coef	ECTS	Examens
MATIÈRES OBLIGATOIRES				
Évaluation interne de la qualité et des risques : la performance entre qualité risque et maîtrise des coûts	24 H	4	4	Épreuve écrite
Evaluation externe de la qualité et des risques	24 H	4	4	Épreuve orale
Méthodes de risk Management : Gestion de crises, négociation et management	24H	4	4	Épreuve orale
Conduire une recherche en management	12 H	16	16	Mémoire
LANGUES				
Anglais	12 H	2	2	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 4	96 H	30	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES

MASTER 2 MANAGEMENT DES ORGANISATIONS DE SANTE - PARCOURS DIRECTION ET PILOTAGE STRATÉGIQUE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE SANITAIRE, SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE ANNEE 2026-2027

SEMESTRE 3

Enseignements	CM	TD	ECTS	Examens
MATIÈRES OBLIGATOIRES				
UE1 – Agir dans un système de santé en mutation	24 H	2 H	3	Contrôle continu du semestre
UE2 – Les lois et dispositifs qui structurent les organisations de santé	24 H		5	Contrôle continu du semestre
UE3 – Structure et dynamique des organisations de santé	24 H		5	Contrôle continu du semestre
UE4 – Organiser et piloter les ressources humaines	24 H		5	Contrôle continu du semestre
UE5 – Organiser et piloter les investissements logistiques et les achats	21 H		4	Épreuve terminale
UE6 – Organiser et Piloter le financement	21 H		5	Contrôle continu du semestre
UE7 – Conduire une recherche en management	12 H		1	Contrôle continu du semestre
LANGUES				
UE8 – Anglais		12 H	2	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 3	150 H	14 H	30	

SEMESTRE 4

Enseignements	CM	TD	ECTS	Examens
MATIÈRES OBLIGATOIRES				
UE1 – Anticiper et transformer l'offre sanitaire et médico-sociale	18 H		3	Contrôle continu du semestre
UE2 – La stratégie d'établissement et la prospective au service de la transformation	21 H		12	Contrôle continu du semestre
UE3 – Transformation sociétale et développement durable	18 H		3	Épreuve terminale
UE4 – Les coûts et les recettes au service de la contractualisation (CPOM/EPRD/PPI/PGFP)	33 H	12 H	3	Épreuve terminale
UE 5 - Évaluer l'efficience par le calcul économique (dont module de prérequis comptabilité générale)	24 H		4	Contrôle continu du semestre
UE 6 - Évaluer la performance organisationnelle	24 H		3	Épreuve terminale
UE 7 - Spécialisation	24 H		2	Épreuve terminale
TOTAL SEMESTRE 4	162 H	12 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

Sommaire

AFRIQUE DU SUD	2
ALLEMAGNE	3
ALLEMAGNE / AUTRICHE	4
ARGENTINE	5
AUSTRALIE / NOUVELLE ZELANDE	6
LEUVEN - BELGIQUE	9
BOLIVIE	10
BRESIL	12
CANADA	13
CANADA - TORONTO	14
CHILI	15
CHINE	16
COREE DU SUD	17
COLOMBIE	19
DANEMARK	20
ECOSSE	21
ESPAGNE	22
FINLANDE	24
GRECE	25
HONGRIE	26
HONG - KONG	27
INDE	29
IRLANDE - UC DUBLIN	31
ISLANDE	32
ITALIE	33
JAPON	34
LITUANIE	35
MAROC	36
MEXIQUE	37
MEXIQUE - IBEROAMERICANA	38
NORVEGE	40

PAYS-BAS.....	41
PEROU	42
POLOGNE.....	43
PORTUGAL.....	44
REPUBLIQUE TCHEQUE	45
ROUMANIE.....	46
ROYAUME UNI ET IRLANDE	47
RUSSIE	48
SLOVAQUIE	49
SUEDE	50
SUEDE - LUND.....	51
SUISSE.....	52
TAIWAN.....	53
THAILANDE.....	54
TURQUIE.....	55
URUGUAY.....	56
USA.....	57
USA - TULANE.....	58
VIETNAM	59

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

AFRIQUE DU SUD

En notes françaises

Echelle spéciale pour les juristes

Mention à 13, 15, et 17

Notes Afrique du Sud	Notes Lyon 3
85 – 100	17
80	16
74	15
70	14,5
67	14
65	13,6
62	13
59	12
58	11,8
57	11,6
56	11,4
55	11,2
54	11
53	10,8
52	10,5
51	10,3
50	10
45	9
40	8

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

ALLEMAGNE

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15, et 17

Notes Allemagne	Notes Lyon 3
18	20
17	18
16	17
15	16
14	15,5
13	15
12	14,5
11	14
10	13
9	12,5
8	12
7	11,5
6	11
5	10,5
4	10
3	8
2	6
1	3

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

ALLEMAGNE / AUTRICHE

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15, et 17

Notation Allemande – Autrichienne	Notation Française
1 (Sehr gut)	16 – 17
1,3	15,5
1,5	15
1,7	14,5
2 (Gut)	14
2,3	13,5
2,5	13
2,7	12,5
3 (Befriedigend)	12
3,3	11,5
3,5	11
3,7	10,5
4 (ausreichend)	10
4,3	9
4,7	7
5 (mangelhaft)	5

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

ARGENTINE

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15, et 17

Notes Argentine	Notes Lyon 3
10	17
9	16
8	15
7	14
6	13
5	12
4	10
3	8
2	6
1	4

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

AUSTRALIE / NOUVELLE ZELANDE

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15, et 17

Notes partenaire	Notes Lyon 3	Notes partenaire	Notes Lyon 3	Notes partenaire	Notes Lyon 3
100	20	81	16,1	62	12,40
99	20	80	16	61	12,20
98	19,5	79	15,8	60	12
97	19	78	15,6	59	11,8
96	18,5	77	15,4	58	11,6
95	18	76	15,2	57	11,4
94	17,8	75	15	56	11,20
93	17,6	74	14,8	55	11
92	17,4	73	14,6	54	10,8
91	17,2	72	14,4	53	10,6
90	17	71	14,2	52	10,4
89	16,9	70	14	51	10,2
88	16,8	69	13,8	50	10
87	16,7	68	13,6	49	9,8
86	16,6	67	13,4	48	9,6

85	16,5	66	13,2	47	9,4
84	16,4	65	13	46	9,2
83	16,3	64	12,8	45	9
82	16,2	63	12,6	44	8,8
43	8,6	28	5,6	13	2,6
42	8,4	27	5,4	12	2,4
41	8,2	26	5,2	11	2,2
40	8	25	5	10	2
39	7,8	24	4,8	9	1,8
38	7,6	23	4,6	8	1,6
37	7,4	22	4,4	7	1,4
36	7,2	21	4,2	6	1,2
35	7	20	4	5	1
34	6,8	19	3,8	4	0,8
33	6,6	18	3,6	3	0,6
32	6,4	17	3,4	2	0,4
31	6,2	16	3,2	1	0,2
30	6	15	3		
29	5,8	14	2,8		

Grade :

Notes partenaire	Notes Lyon 3	Notes partenaire	Notes Lyon 3
A+	17	C +	12
A	17	C	11
A-	16	C -	10
B +	15	D +	9
B	14	D	8,5
B -	13	D -	8
		F	5

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

LEUVEN - BELGIQUE

En notes françaises

Echelle spéciale pour les juristes

Mention à 13, 15 et 17

Notes Belgique	Note Lyon 3
A	18-20
B	16-17
C	14-15
D	12-13
E	10-11
FX	8-9
F	0-7

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

BOLIVIE

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15, et 17

Note partenaire	Note Lyon 3	Note partenaire	Note Lyon 3	Note partenaire	Note Lyon 3
100	20	75	15	50	10
99	20	74	14,8	49	9,8
98	19,5	73	14,6	48	9,6
97	19	72	14,4	47	9,4
96	18,5	71	14,2	46	9,2
95	18	70	14	45	9
94	17,8	69	13,6	44	8,8
93	17,6	68	13,2	43	8,6
92	17,4	67	12,5	42	8,4
91	17,2	66	12,4	41	8,2
90	17	65	12	40	8
89	16,9	64	11,8	39	7,8
88	16,8	63	11,6	38	7,6
87	16,7	62	11,4	37	7,4
86	16,6	61	11,2	36	7,2
85	16,5	60	11	35	7
84	16,4	59	10,9	34	6,8
83	16,3	58	10,8	33	6,6
82	16,2	57	10,7	32	6,4
81	16,1	56	10,6	31	6,2
80	16	55	10,5	30	6
79	15,8	54	10,4	29	5,8
78	15,6	53	10,3	28	5,6
77	15,4	52	10,2	27	5,4
76	15,2	51	10,1	26	5,2

25	5				
24	4,8				
23	4,6				
22	4,4				
21	4,2				
20	4				
19	3,8				
18	3,6				
17	3,4				
16	3,2				
15	3				
14	2,8				
13	2,6				
12	2,4				
11	2,2				
10	2				
9	1,8				
8	1,6				
7	1,4				
6	1,2				
5	1				
4	0,8				
3	0,6				
2	0,4				
1	0,2				

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES AU

BRESIL

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15, et 17

Notes BRESIL	Equivalence américaine	Notes LYON 3
9,5 – 10	A+	17
9 – 9,5	A	16,5
8,5 – 9	A-	16
8 – 8,5	B+	15
7,5 - 8	B	14
7 – 7,5	B-	13
6,5 - 7	C+	12
6 – 6,5	C	11,5
5,5 - 6	C-	11
5 – 5,5	D+	10,5
4,5 – 5	D	10
4 – 4,5	F	5

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES AU

CANADA

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15 et 17

Notes	LETTER GRADE	Notes Lyon 3 PREMIER CYCLE	Notes Lyon 3 CYCLE SUPERIEUR
4 - 4,3	A+	18	18
4	A	17	17
3,7	A-	16	16
3,3	B+	15	15
3	B	14	14
2,7	B-	13	13
2,3	C+	12,5	12
2	C	12	11
1,7	C-	11,5	10
1,3	D+	11	9
1	D	10,5	8
0,7	D-	10	7
	E+	9	6
	E	8	5
	E-	7	4
0	F	6	3

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES AU

CANADA - TORONTO

En notes françaises

Echelle spéciale pour les juristes

Mention à 13, 15, et 17

GRADE	LETTER GRADE	Notes Lyon 3
High Honors (HH)	A +	17
Honors (H)	B	14
Pass (P)	C	11,5
Low Pass (LP)	D	10
F	E	7

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES AU

CHILI

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15 et 17

Notes Chili	Note Lyon 3
7	18
6,7	17
6,3	16
6	15
5,7	14
5,6	13,44
5,5	13,2
5,3	13
5,2	12,48
5,1	12,24
5	12
4,5	11
4,25	10,5
4	10

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

CHINE

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15, et 17

Note Partenaire %	Note Lyon 3	Note Partenaire %	Note Lyon 3	Note Partenaire %	Note Lyon 3
100	20	72	13,2	44	8
99	19,8	71	13	43	7,8
98	19,5	70	12,7	42	7,6
97	19,3	69	12,5	41	7,4
96	19,1	68	12,3	40	7,2
95	19	67	12,1	39	7
94	18,8	66	12	38	6,9
93	18,5	65	11,8	37	6,7
92	18,2	64	11,3	36	6,5
91	18	63	11	35	6,3
90	17,8	62	10,8	34	6,1
89	17,5	61	10,3	33	6
88	17,2	60	10	32	5,8
87	17	59	9,9	31	5,6
86	16,8	58	9,8	30	5,4
85	16,5	57	9,7	29	5,2
84	16,2	56	9,6	28	5
83	15	55	9,5	27	4,9
82	15,8	54	9,4	26	4,7
81	15,5	53	9,3	25	4,5
80	15,2	52	9,1	24	4,3
79	14	51	9	23	4,1
78	14,8	50	8,9	22	4
77	14,5	49	8,8	21	3,8
76	14,2	48	8,7	20	3,6
75	14	47	8,5		
74	13,8	46	8,3		
73	13,5	45	8,1		

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

COREE DU SUD

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15, et 17

Grade Coréen	Notes Corée	Notes Lyon 3
A +	100	20
	99	19,5
	98	19
A	96-97	18,5
	95-94	18
	93	17,5
A -	92	17
	91	16,5
	90	16
	89	15,5
B+	87-88	15
	85-86	14,5
B	83-84	14
B -	81-82	13,5
	80	13
C +	79	12,5
	78-77	12
	76-75	11,5
C	74-73	11
	72-71	10,5
	70	10
C -	69-66	9,5
D +	66-65	9
D	65-61	8,5

D -	61-58	8
E	57-40	7
F	40-0	5

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

COLOMBIE

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15, et 17

Notes colombiennes	Notes Lyon 3	Notes colombiennes	Notes Lyon 3
5	18	2,5	10
4,9	17,64	2,4	9,6
4,8	17,28	2,3	9,2
4,7	16,92	2,2	8,8
4,6	16,56	2,1	8,4
4,5	16,2	2	8
4,4	15,84	1,9	7,6
4,3	15,48	1,8	7,2
4,2	15,12	1,7	6,8
4,1	14,76	1,6	6,4
4	14,4	1,5	6
3,9	14,04	1,4	5,6
3,8	13,68	1,3	5,2
3,7	13,32	1,2	4,8
3,6	12,96	1,1	4,4
3,5	12,6	1	4
3,4	12,24	0,9	3,6
3,3	11,88	0,8	3,2
3,2	11,52	0,7	2,8
3,1	11,16	0,6	2,4
3	11	0,5	2
2,9	10,8	0,4	1,6
2,8	10,6	0,3	1,2
2,7	10,4	0,2	0,8
2,6	10,2	0,1	0,4

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES AU

DANEMARK

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15 et 17

NOTES ECTS	Notes Danemark (nouveau système)	Note Lyon 3
F	-3	0
FX	0	7
E	2	10
D	4	12
C	7	14
B	10	16
A	12	18

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES A

ECOSSE

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15, et 17

Primary Grade	Secondary Band	Score	Notes Lyon 3
A	1	22	18,5
	2	21	18
	3	20	17,5
	4	19	17
	5	18	16,5
B	1	17	16
	2	16	15,5
	3	15	15
C	1	14	14
	2	13	13
	3	12	12
D	1	11	11
	2	10	10,5
	3	9	10

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

ESPAGNE

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15 et 17

Notes Espagne	Note Lyon 3
10	17
9.5	16
9	15.5
8.5	15
8	14
7.5	13.5
7	13
6.5	12
6	11.5
5.5	11
5	10

Lorsqu'il n'y a pas de note mais seulement des mentions (**ALICANTE**), voici les équivalences.

Note espagnole	Mention	Note Lyon 3
De 0 à 9,9	Suspenso	8/20
De 10 à 11,9	Aprobado	11/20
De 12 à 13,9	Notable	13/20
De 14 à 15,9	Sobresaliente	15/20
De 16 à 20	Matricula	17/20

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

FINLANDE

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15 et 17

Notes Finlande	Correspondance aux notes américaines	Note Lyon 3
5	A	18
4	B+	15
3	B	13
	B-	12,5
2	C+	12
1	C	11
	C-	11.5
	D	10
	E	8
0	F	6

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

GRECE

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15, et 17

Notes Grèce	Note Lyon 3
10	20
9	18
8	16
7	14
6	12
5	10
4	8
3	6
2	4

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

HONGRIE

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15, et 17

Notes Hongrie	Correspondance aux notes américaines	Notes Lyon 3
5 +	A+	18
5	A	17
5 -	A -	16
4 +	B+	15
4	B	14
4 -	B -	13
3 +	C +	12
3	C	11
3 -	C-	10
2 +	D +	9
2	D	8
2 -	D -	7
1	F	5

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES A

HONG - KONG

En notes françaises

Echelle spéciale pour les juristes

Mention à 13, 15, et 17

Notes Hong-Kong	Notes Lyon 3
A+	18
A-	15
B+	13,5
B	12
B-	11
C+	10,5
C	10
C-	9,5

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES AU

INDE

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15, et 17

Notes Inde	Notes Lyon 3	Notes Inde	Notes Lyon 3
100	19	64	13,3
99	18,9	63	13,1
98	18,8	62	12,9
97	18,7	61	12,7
96	18,6	60	12,5
95	18,5	59	12,3
94	18,4	58	12,1
93	18,3	57	11,9
92	18,2	56	11,7
91	18,1	55	11,5
90	18	54	11,3
89	17,9	53	11,1
88	17,8	52	10,9
87	17,7	51	10,7
86	17,6	50	10,5
85	17,5	49	10,4
84	17,3	48	10,3
83	17,1	47	10,2
82	16,9	46	10,1
81	16,7	45	10
80	16,5	44	9,8
79	16,3	43	9,6
78	16,1	42	9,4
77	15,9	41	9,2
76	15,7	40	8
75	15,5	39	7,8
74	15,3	38	7,6
73	15,1	37	7,4
72	14,9	36	7,2
71	14,7	35	7
70	14,5	34	6,8
69	14,3	33	6,6
68	14,1	32	6,4
67	13,9	31	6,2
66	13,7	30	6
65	13,5	29	5,4
28	5,2	13	1,3

27	4,8	12	1,2
26	4,4	11	1,1
25	4	10	1
24	3,6	9	0,9
23	3,2	8	0,8
22	2,8	7	0,7
21	2,4	6	0,6
20	2	5	0,5
19	1,9	4	0,4
18	1,8	3	0,3
17	1,7	2	0,2
16	1,6	1	0,1
15	1,5		
14	1,4		

Equivalence par Grade :

Grade Inde	Notes Lyon 3
A+	17
A	16
A-	15
B+	14
B	13
B -	12
C +	11
C	10
C -	9
D	8
F	6

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

IRLANDE - UC DUBLIN

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15 et 17

Notes	LETTER GRADE	Notes Lyon 3
4,2 - 4,4	A+	18
4	A	17
3,8	A-	16
3,6	B+	15
3-3,4	B	14
2,8	B-	13
2,6	C+	12,5
2-2,4	C	12
1,8	C-	11,5
1,2-1,6	D+	11
1	D	10,5
0,8	D-	10
	E+	6
	E	5
	E-	4
0	F	3

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

ISLANDE

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15 et 17

Notes Islande	Notes Lyon 3
10	20
9,5	19
9	18
8,5	17
8	16
7,5	15
7	14
6,5	13
6	12
5,5	11
5	10
4,5	09
4	08
3,5	07
3	06
2,5	05
2	04
1,5	03
1	02
0,5	01
0	00

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

ITALIE

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15 et 17

Note Italie	Note Lyon 3
30 con lode	18
30	17
29	16
28	15
27	14
26	13
25	12,5
24	12
23	11,5
22	11
21	10,5
20	10
19	9,5
18	9
17	8,5
16	8
15	7,5
14	7
13	6,5
12	6
11	5,5
10	5
9	4,5
8	4
7	3,5
6	3
5	2,5
4	2
3	1,5
2	1

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES AU

JAPON

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15, et 17

Note Japon	Note Lyon 3	Grade Japon	Grade Japon Osaka	Note Lyon 3
100	20	A	S	18
99	19,5			
98	19			
97-96	18			
95-94	17			
93-92	16,5			
91-90	16			
89-88	15,5	B	A	16
87-86	15			
85	14,5			
84-83	14			
82-81	13,5			
80	13			
79-78	12,5	C	B	14
77-76	12			
75	11,5			
74-73	11			
72-71	10,5			
70	10			
69-68	9,5	D	C	10
67-66	9			
65-64	8,5			
63-62	8			
61-60	7			
59-55	6,5	G	F	7
54-50	6,5			
49-45	5,5			
44-40	5			
39-30	4			
29-20	3			
19-15	2			
14-10	1			
9-0	0			

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

LITUANIE

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15, et 17

Notes Lituanie	Correspondance aux notes américaines	Notes Lyon 3
10	A	17
9 – 9,99	A	16
8 – 8,99	B	15
7 – 7,99	B	14
6 – 6,99	C	13
5 – 5,99	C	12
4 – 4,99	D	10
3 – 3,99	F	9
2- 2,99	F	8
1 – 1,99	F	8

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES AU

MAROC

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15, et 17

Les notes restent les mêmes.

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES AU

MEXIQUE

En notes françaises

Echelle spéciale pour les juristes

Mention à 13, 15 et 17

Notes Mexique	Notes Lyon 3
10	18
9,9	17
9,8	16
9,7	15
9.6	14.5
9.5	14.2
9.4	14
9.3	13.8
9.2	13.6
9.1	13.4
9	13.2
8.9	13
8.8	12.7
8.7	12.5
8.6	12.2
8.5	12
8.4	11.8
8.3	11.6
8.2	11.4
8.1	11.2
8	11
7.9	10.8
7.8	10.6
7.7	10.4
7.6	10.2
7.5	10
7	10
0	0

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES AU

MEXIQUE - IBEROAMERICANA

En notes françaises

Echelle spéciale pour les juristes

Mention à 13, 15 et 17

Notes Mexique	Notes Lyon 3
10	18
9,9	17
9,8	16.65
9,7	16.48
9.6	16.3
9.5	16.13
9.4	15.95
9.3	15.78
9.2	15.6
9.1	15.43
9	15.25
8.9	15.08
8.8	14.9
8.7	14.73
8.6	14.55
8.5	14.38
8.4	14.2
8.3	14.03
8.2	13.85
8.1	13.68
8	13.5
7.9	13.33
7.8	13.15
7.7	12.98
7.6	12.8
7.5	12.63
7	11.75
6.9	11.58
6.8	11.4

6.7	11.23
6.6	11.05
6.5	10.88
6.4	10.70
6.3	10.53
6.2	10.35
6.1	10.18
6	10
5.9	9.83
5.8	9.67
5.7	9.50
5.6	9.33
5.5	9.17
5.4	9
5.3	8.83
5.2	8.67
5.1	8.5
5	8.33
4.9	8.17
4.8	8
4.7	7.83
4.6	7.67
4.5	7.5
4.4	7.33
4.3	7.17
4.2	7
4.1	6.83
4	6.67
3.9	6.5
3.8	6.33
3.7	6.17
3.6	6
3.5	5.83
3.4	5.67
3.3	5.5
3.2	5.33
3.1	5.17
3	5

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

NORVEGE

En notes françaises

Echelle spéciale pour les juristes

Mention à 13, 15 et 17

Notes Norvège	Note Lyon 3
A	18
B	15
C	13
D	11
E	10
F	6

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES A

PAYS-BAS

En notes françaises

Echelle spéciale pour les juristes

Mention à 13, 15 et 17

Notes PAYS-BAS	Notes LYON 3
5	10
5,5	11
6	12
7	13
8	15
8,5	16
9	17
10	18

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES AU

PEROU

En notes françaises

Echelle spéciale pour les juristes

Mention à 13, 15 et 17

Grade PEROU	Echelle de note	Deuxième échelle	USA grade	Note Lyon 3
A	14-20	90-100	A	16,5
B	12-13,99	80-89,99	B	14
C	11-11,99	70-79,99	C	11,5
D	10-10,99	60-69,99	D	10
F	0-10,99	1-59,99	F	5

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

POLOGNE

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15, et 17

Notes Pologne	Notes Lyon 3
5	17
4,5	16
4	15
3,5	13
3	11
3 -	9,5
2,5	6
2	3
Passed	10/20

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES AU

PORTUGAL

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15, et 17

Les notes restent les mêmes.

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

REPUBLIQUE TCHEQUE

En notes françaises

Echelle spéciale pour les juristes

Mention à 13, 15, et 17

Note université partenaire	Note Lyon 3	Note université partenaire	Note Lyon 3	Note université partenaire	Note Lyon 3	Note université partenaire	Note Lyon 3	Note université partenaire	Note Lyon 3
100,00	17,00	78,00	13,60	56,00	9,60	34,00	5,80	12,00	1,70
99,00	16,90	77,00	13,40	55,00	9,50	33,00	5,60	11,00	1,60
98,00	16,80	76,00	13,20	54,00	9,40	32,00	5,40	10,00	1,50
97,00	16,70	75,00	13,00	53,00	9,30	31,00	5,20	9,00	1,40
96,00	16,60	74,00	12,80	52,00	9,20	30,00	5,00	8,00	1,30
95,00	16,50	73,00	12,60	51,00	9,10	29,00	4,80	7,00	1,20
94,00	16,40	72,00	12,40	50,00	9,00	28,00	4,60	6,00	1,10
93,00	16,30	71,00	12,20	49,00	8,80	27,00	4,40	5,00	1,00
92,00	16,20	70,00	12,00	48,00	8,60	26,00	4,20	4,00	0,80
91,00	16,10	69,00	11,80	47,00	8,40	25,00	4,00	3,00	0,60
90,00	16,00	68,00	11,60	46,00	8,20	24,00	3,80	2,00	0,40
89,00	15,80	67,00	11,40	45,00	8,00	23,00	3,60	1,00	0,20
88,00	15,60	66,00	11,20	44,00	7,80	22,00	3,40	0,00	0,00
87,00	15,40	65,00	11,00	43,00	7,60	21,00	3,20		
86,00	15,20	64,00	10,80	42,00	7,40	20,00	3,00		
85,00	15,00	63,00	10,60	41,00	7,20	19,00	2,80		
84,00	14,80	62,00	10,40	40,00	7,00	18,00	2,60		
83,00	14,60	61,00	10,20	39,00	6,80	17,00	2,40		
82,00	14,40	60,00	10,00	38,00	6,60	16,00	2,20		
81,00	14,20	59,00	9,90	37,00	6,40	15,00	2,00		
80,00	14,00	58,00	9,80	36,00	6,20	14,00	1,90		
79,00	13,80	57,00	9,70	35,00	6,00	13,00	1,80		

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

ROUMANIE

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15, et 17

Notes Roumanie	Notes Lyon 3
10	16
9	15
8	14
7	13
6	11
5	10
4	8
3	ECHEC
2	
1	

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES AU

ROYAUME UNI ET IRLANDE

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15, et 17

GB CLASS (HONS)	GB MARK %	LYON 3 NOTE /20	GB CLASS (HONS)	GB MARK %	LYON 3 NOTE /20	GB CLASS (HONS)	GB MARK %	LYON 3 NOTE /20
I	100	20	II	67	15,4	FAIL	34	8,8
	99	19,8		66	15,2		33	8,6
	98	19,7	II1	65	15		32	8,4
	97	19,6		64	14,8		31	8,2
	96	19,5		63	14,6		30	8
	95	19,4		62	14,4		29	7,8
	94	19,3		61	14,2		28	7,6
	93	19,2		60	14		27	7,4
	92	19,1	II2	59	13,8		26	7,2
	91	19		58	13,6		25	7
	90	18,9		57	13,4		24	6,7
	89	18,8		56	13,2		23	6,4
	88	18,7		55	13		22	6,1
	87	18,6		54	12,8		21	5,8
	86	18,5		53	12,6		20	5,5
	85	18,4		52	12,4		19	5,2
	84	18,3		51	12,2		18	4,9
	83	18,2		50	12		17	4,6
	82	18,1	III	49	11,8		16	4,3
	81	18		48	11,6		15	4
	80	17,9		47	11,4		14	3,7
	79	17,8		46	11,2		13	3,4
	78	17,6		45	11		12	3,1
	77	17,4		44	10,8		11	2,8
	76	17,2		43	10,6		10	2,5
	75	17		42	10,4		9	2,2
	74	16,8		41	10,2		8	1,9
	73	16,6		40	10		7	1,6
	72	16,4	FAIL	39	9,8		6	1,3
	71	16,2		38	9,6		5	1
	70	16		37	9,4		4	0,7
	69	15,8		36	9,2		3	0,5
	68	15,6		35	9		2	0
II							1	0

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES A

RUSSIE

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15, et 17

Notes russe	Crédits !!!	Notes Lyon 3
5	Si matière > 8	16
	Si matière > 6	15,5
	Si matière > 4	15
	Si matière > 2	14,5
4		14
3		12
Admis		10
2		8

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

SLOVAQUIE

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15, et 17

Note université partenaire	Note Lyon 3	Note université partenaire	Note Lyon 3	Note université partenaire	Note Lyon 3	Note université partenaire	Note Lyon 3	Note université partenaire	Note Lyon 3
100,00	17,00	78,00	13,60	56,00	9,60	34,00	5,80	12,00	1,70
99,00	16,90	77,00	13,40	55,00	9,50	33,00	5,60	11,00	1,60
98,00	16,80	76,00	13,20	54,00	9,40	32,00	5,40	10,00	1,50
97,00	16,70	75,00	13,00	53,00	9,30	31,00	5,20	9,00	1,40
96,00	16,60	74,00	12,80	52,00	9,20	30,00	5,00	8,00	1,30
95,00	16,50	73,00	12,60	51,00	9,10	29,00	4,80	7,00	1,20
94,00	16,40	72,00	12,40	50,00	9,00	28,00	4,60	6,00	1,10
93,00	16,30	71,00	12,20	49,00	8,80	27,00	4,40	5,00	1,00
92,00	16,20	70,00	12,00	48,00	8,60	26,00	4,20	4,00	0,80
91,00	16,10	69,00	11,80	47,00	8,40	25,00	4,00	3,00	0,60
90,00	16,00	68,00	11,60	46,00	8,20	24,00	3,80	2,00	0,40
89,00	15,80	67,00	11,40	45,00	8,00	23,00	3,60	1,00	0,20
88,00	15,60	66,00	11,20	44,00	7,80	22,00	3,40	0,00	0,00
87,00	15,40	65,00	11,00	43,00	7,60	21,00	3,20		
86,00	15,20	64,00	10,80	42,00	7,40	20,00	3,00		
85,00	15,00	63,00	10,60	41,00	7,20	19,00	2,80		
84,00	14,80	62,00	10,40	40,00	7,00	18,00	2,60		
83,00	14,60	61,00	10,20	39,00	6,80	17,00	2,40		
82,00	14,40	60,00	10,00	38,00	6,60	16,00	2,20		
81,00	14,20	59,00	9,90	37,00	6,40	15,00	2,00		
80,00	14,00	58,00	9,80	36,00	6,20	14,00	1,90		
79,00	13,80	57,00	9,70	35,00	6,00	13,00	1,80		

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

SUEDE

En notes françaises

Echelle spéciale pour les juristes

Mention à 13, 15 et 17

Notes Suède	Note Lyon 3
A	18
Ab	17
Ba	16
B	15
Bc	14.5
Cb	14
C	13
Cd	12.5
Dc	12
D	11
E	10
F	Failed

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

SUEDE - LUND

En notes françaises

Echelle spéciale pour les juristes

Mention à 13, 15 et 17

Notes Suède Grading Scale 3	Note Lyon 3	Notes Suède Grading Scale 2	Note Lyon 3	Notes Suède Grading Scale 1	Note Lyon 3
A	18	Ab	17	VG	17
B	15	Ba	15	G	14
C	13	B	13	U	Failed
D	11	U	Failed		
E	10				
U	Failed				

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

SUISSE

En notes françaises

Note Université Partenaire	Note Lyon 3
6	18/20
5.5	16/20
5	14/20
4.5	12/20
4	10/20
3	8-9/20

Echelle spéciale pour les juristes

Mention à 13, 15, et 17

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

TAIWAN

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15, et 17

Note Université Partenaire	Note Lyon 3
A+	18
A	16.5
A-	15
B+	14
B	13
B-	12
C+	11
C	10
D	8
F	6

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

THAILANDE

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15, et 17

Note Université Partenaire	Note Lyon 3
A	17
A-	16
B+	15
B	14
B-	13
C+	11.5
C	10
D	8
F	5

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

TURQUIE

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15, et 17

Grade	Equivalence aux notes américaines	Notes Lyon 3
A	A	16,5
B	B +	15
C	B	14
D+	B-	13
D	C +	12
E	C	11,5
FX	F	5
F	F	5

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES EN

URUGUAY

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15 et 17

Grade Uruguay	Signification	USA Grade	Note Lyon 3
S	Sobresaliente	A	16,5
MB	Muy Bueno	B+	15
BMB	Bueno Muy Bueno	B	14
B	Bueno	C	11,5
R y D	Regular Y Deficiente	D	10

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES AUX

USA

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15 et 17

Notes	LETTER GRADE	Notes Lyon 3
4 - 4,3	A+	18
4	A	17
3.9		16.7
3.8		16.3
3,7	A-	16
3.6		15.75
3.5		15.5
3.4		15.25
3,3	B+	15
3,2		14.7
3,1		14.3
3	B	14
2,9		13.7
2,8		13.3
2,7	B-	13
2,6		12.45
2,5		12.30
2,4		12.15
2,3	C+	12
2	C	11
1,7	C-	10
1,3	D+	9
1	D	8
0,7	D-	7

	E+	6
	E	5
	E-	4
0	F	3

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES A

USA - TULANE

En notes françaises

Notes Tulane	Notes Lyon 3
E (Excellent)	16
VG (Very Good)	14
RM (Recommended)	11
NR (Not Recommended)	8

P : Pass

F : Failed

TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES AU

VIETNAM

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15, et 17

Les notes restent les mêmes.

Faculté de DROIT

Règlement des études et modalités de contrôle des connaissances et des
compétences (REMCCC)
des diplômes d'université (DU) de droit comparé et de relations internationales
en mobilité sortante (échanges)
Année universitaire 2026-2027

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
- Vu la délibération n D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
- Vu les statuts de la faculté de droit ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 4 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration de la charte des examens de l'université Jean Moulin

Observation : Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de diplômes d'université (DU) de droit comparé et de relations internationales en mobilité sortante (échanges) au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Dans toute correspondance avec l'administration et les enseignants, seuls les courriers envoyés par le biais de l'adresse électronique institutionnelle (prenom.nom@univ-lyon3.fr) font foi.

I. OBJECTIFS ET ORGANISATION	3
II. SELECTION	3
III. DEROULEMENT DU PROGRAMME	4
IV. CONTENU PEDAGOGIQUE.....	4
V. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS.....	4
VI. ANNEXES	6

I. OBJECTIFS ET ORGANISATION

Article 1. Les Diplômes d'Université (DU) en échange ont pour vocation de donner aux étudiants souhaitant effectuer une mobilité internationale, la possibilité de partir en programme d'échange après validation de la Licence, en dehors du cadre d'un diplôme national lorsque ce projet est impossible faute pour l'étudiant d'avoir été sélectionné en Master.

Afin de soutenir la politique de départ en programme d'échange de la faculté de droit qui vise à promouvoir la mobilité intégrée dans le cadre d'un DN de Master (année support M1), l'inscription en DU en échange est incompatible avec une inscription en DN en présentiel associé à une demande de césure. Si l'éventualité se présente, l'inscription en DN prime sur l'inscription en DU le projet de mobilité devra être abandonné.

Dans l'hypothèse où le parcours en Master ne permet pas de mobilité intégrée, le projet de mobilité devra être abandonné.

Article 2. Les quatre DU de droit comparé en échange permettent de valider à l'étranger les spécialités suivantes :

- DU de droit des affaires comparé
- DU de droit privé comparé
- DU de droit public comparé
- DU de droit européen et international

Article 3. Le DU relations internationales en échange permet de valider à l'étranger la spécialité

- DU Relations internationales

II. SELECTION

Article 4. L'accès aux diplômes d'université (DU) de droit comparé en mobilité sortante est sélectif. La candidature à ces DU est ouverte aux étudiants des parcours portés par la Faculté de Droit de l'université Lyon 3. Dans le cas d'une candidature d'un étudiant ayant effectué sa Licence de droit dans une autre faculté que Lyon 3, l'accès aux DU pourra être envisagé mais l'étudiant ne sera pas prioritaire.

Article 5. L'accès au DU Relations internationales en mobilité sortante est sélectif. La candidature à ce DU est ouverte aux étudiants du parcours Droit-Sciences Politiques porté par la Faculté de Droit de l'université Lyon 3 au cours de leur troisième année de Licence. Dans le cas d'une candidature d'un étudiant ayant effectué sa Licence de droit parcours Droit-Sciences

Politiques dans une autre faculté que Lyon 3, l'accès à ce DU pourra être envisagé mais l'étudiant ne sera pas prioritaire.

Article 6. Pour l'accès aux DU réalisés en mobilité sortante, quelle que soit la spécialité, les étudiants devront justifier des mêmes compétences que celles exigées pour un départ en programme d'échange en première année de Master.

Article 7. L'inscription définitive à l'un de ces DU en mobilité sortante est conditionnée par l'obtention de la Licence en Droit (quel que soit le parcours *v. articles 4 et 5*) au cours de l'année universitaire précédant le départ à l'étranger.

III. DEROULEMENT DU PROGRAMME

Article 8. L'étudiant inscrit dans l'une des spécialités de DU en mobilité sortante en échange devra valider chez le partenaire un programme d'étude à hauteur de 60 ECTS dans le champ de spécialité du DU dans lequel l'étudiant est inscrit.

Article 9. Ce programme sera réalisé à l'étranger sur deux semestres consécutifs d'une année universitaire dans l'une de nos université partenaires.

Article 10. Afin de garantir la mise en œuvre du programme, un contrat d'études sera signé entre l'étudiant, son référent pédagogique Lyon 3 et son référent pédagogique dans l'université partenaire, avant départ.

Article 11. Toute modification du contrat d'étude initial devra être validé par le référent pédagogique Lyon 3 avant sa mise en œuvre chez le partenaire et devra faire l'objet d'un avenant au contrat d'étude.

IV. CONTENU PEDAGOGIQUE

Article 12. Les programmes d'études de référence à Lyon 3 permettant la validation des DU de droit comparé en mobilité sortante sont ceux intégrés en ANNEXE 1

Article 13. Le programme d'études de référence à Lyon 3 permettant la validation du DU Relations internationales en mobilité sortante est celui intégré en ANNEXE 1bis

V. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS

Article 14. La délivrance du DU réalisé en mobilité sortante, quelle que soit sa spécialité, est soumise à la validation de 60 crédits ou équivalent en crédit (hors Erasmus) chez le partenaire étranger. Les résultats sont obtenus par transfert des crédits après transcription des notes

obtenues chez le partenaire étranger en note /20 selon les grilles de conversions de notes revues et votées chaque année en conseil de Faculté.

Article 15. La délivrance des crédits implique la soumission de l'étudiant au régime d'examen en vigueur chez le partenaire pour la première session d'examen. L'étudiant doit s'y conformer et passer ses épreuves selon les modalités définies par le partenaire.

Article 16. En cas d'échec à la première session l'étudiant passe les épreuves de seconde session chez le partenaire selon le régime d'examen en vigueur chez le partenaire.

Article 17. Les notes obtenues chez le partenaire seront transmises par l'étudiant au Pôle International de la Faculté de Droit pour transcription à l'issue de chacune des sessions auxquelles il/elle aura été convoqué.

Article 18. Cette transcription en note /20 se fait sur la base des grilles de transcriptions votées et revues en conseil de Faculté et utilisées dans le cadre des transcriptions de notes des programmes d'échange en première année de Master. Elles sont consultables sur demande au Pôle International de la Faculté de Droit avant le départ ou au retour. Elles ne peuvent être diffusées par mail.

Article 19. Pour l'établissement du relevé de notes transcrites. Les notes transcrites obtenues au cours d'un même semestre se compensent entre elles pour l'établissement d'une moyenne. Les moyennes des deux semestres consécutifs se compensent entre elles. La moyenne annuelle ainsi obtenue doit être égale à 10/20 pour permettre la délivrance du diplôme.

Article 20. Les seuils pour l'obtention d'une mention au Diplôme sont les suivants :

13/20 : mention Assez Bien

15/20 : Mention Bien

17/20 : Mention Très Bien

Article 21. La validation d'un DU en mobilité sortante, quelle que soit sa spécialité, permettra, dans l'éventualité d'une sélection dans l'un des Master de la faculté de droit, l'année suivant la mobilité, la validation de crédits lors de la première année de ce Master. Cette validation de crédit pourra s'opérer par décision de la commission d'admission en master sous réserve d'une équivalence de matière et sous réserve de l'existence d'une telle possibilité dans le régime d'examen du Master dans lequel l'étudiant sera inscrit au retour.

Article 22. En cas d'impossibilité pour l'étudiant de réaliser sa mobilité, l'inscription en en mobilité sortante ne permet pas l'intégration d'un parcours de formation en présentiel à Lyon 3. Ce diplôme est un support de mobilité sortante exclusivement.

Article 23. En cas d'abandon de la mobilité en cours d'année, aucun diplôme ne pourra être délivré. Aucune mobilité au semestre n'est possible dans le cadre de ce programme.

VI. ANNEXES

Programmes pédagogiques indicatifs de référence à valider chez le partenaire étranger :

DU de droit privé comparé	DU de droit public comparé
Droit des obligations	Droit administratif
Droit de la famille	Droit fiscal
Droit pénal	Droit international public
Droit des régimes matrimoniaux	Droit public économique
Droit des successions	Droit constitutionnel
Droit commercial	Droits et libertés fondamentaux
Droit du travail	Histoire des idées politiques
Procédure civile /Procédure pénale	Histoire du droit
Histoire du droit	Droit de l'environnement
Histoires des idées politiques	Droit de l'Union Européennes
Droits et libertés fondamentaux	Procédures administratives
Droit international privé	Droit de la santé
Droit comparé/Introduction à un droit étranger	Droit comparé/Introduction à un droit étranger

DU de droit des affaires comparé	DU de droit européen et international
Droit international privé	Droit matériel de l'UE
Droit des contrats	Droits et libertés fondamentaux

Droit de la concurrence	Droit du marché intérieur
Droit commercial	Droit international privé
Droit des sociétés	Droit international public
Droit du travail	Droit du commerce international
Droit des contrats commerciaux	Droit des organisations internationales
Droit du commerce international	Droit européen et international des migrations
Propriété intellectuelle/propriété industrielle	Droit économique international
Fiscalité des entreprises	Droit de la sécurité internationale
Droit pénal des affaires	Droit international pénal
Droit comparé/Introduction à un droit étranger	Droit comparé/Introduction à un droit étranger

DU Relations internationales
Cybersécurité
Politiques étrangères comparées
Histoire des relations internationales contemporaines
Economie politique internationale
Politiques de défense comparées
Gestion des crises internationales
Religions et relations internationales
Doctrines et politiques nucléaires
Démographie politique internationale

Faculté de DROIT

Règlement d'examen et modalité de contrôle des connaissances et des compétences (REMCCC) du Master 2 LL.M in International and European Business Law

Formation(s) Master 2 LL.M in International and European Business Law
Année universitaire 2026-2027

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
- Vu la délibération n D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
- Vu les statuts de la faculté de droit ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 4 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration de la charte des examens de l'université Jean Moulin,

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 5 mai 2026.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de cette formation de master au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Table des matières

RÈGLEMENT DU MASTER 2 « LL.M. in INTERNATIONAL AND EUROPEAN BUSINESS LAW »	3
1. Présentation générale	3
2. Conditions d'inscription	4
3. Régime d'examen	5
4. Disposition générale	6
ANNEXE	7

RÈGLEMENT DU MASTER 2 « LL.M. in INTERNATIONAL AND EUROPEAN BUSINESS LAW ».

1. Présentation générale

1.1. Dans le contexte de l'internationalisation des formations juridiques et des parcours professionnels, la Faculté de droit de l'Université Jean Moulin – Lyon 3, sous l'autorité du Doyen de la Faculté de droit et la direction du LL.M, prend acte de la transformation du diplôme d'université DU LL.M. in International and European Business Law et du diplôme d'université Postgraduate Diploma in International and European Business Law en diplôme national Master 2 LL.M in International and European Business Law (ci-après « Master 2 »).

Les cours du Master 2 sont intégralement dispensés en anglais.

- 1.2. Ce master 2 propose aux étudiants d'approfondir leur formation dans le domaine du droit des affaires international et européen, grâce à un choix de matières enseignées. Celles-ci reflètent, en effet, l'attention accordée aux aspects internationaux du droit et de la pratique juridique et judiciaire.
- 1.3. L'organisation du parcours ainsi que la délivrance des diplômes ont lieu sous la responsabilité du ou des directeurs du *Master 2 LL.M in International and European Business Law* (ci-après « directeur du Master 2 » ou « direction du Master 2 ») nommés par le Doyen de la Faculté de Droit de l'Université Jean Moulin - Lyon 3.
- 1.4. Le parcours de master 2 *LL.M. in International and European Business Law* est organisé selon le système des crédits européens transférables et capitalisables. La formation se déroule sur deux semestres universitaires indépendants l'un de l'autre, représentant chacun 30 ECTS.
- 1.5. Les deux semestres sont sécables et peuvent ne pas être suivis consécutivement. Il est possible de débiter la formation soit au début du premier, soit au début du second semestre. La validation d'un semestre (30 crédits ECTS), notamment par un étudiant dans le cadre d'un échange, permet, dans les trois années universitaires suivant celle de la première inscription, une réinscription en vue de valider le semestre manquant et ainsi obtenir le diplôme national de master 2 *LL.M. in International and European Business Law*. Aux fins de l'application de cette disposition, le nombre minimum des crédits ECTS à obtenir au titre d'un semestre par un étudiant dans le cadre d'un échange est précisé au 3.8.
- 1.6. Les cours proposés dans le cadre du diplôme sont indiqués dans la maquette en annexe. Les étudiants sélectionnent les matières auprès du secrétariat chaque semestre afin d'obtenir un total de 30 ECTS. Il leur est possible de suivre plus de cours s'ils le souhaitent mais seulement 30 ECTS seront pris en compte par semestre.

2. Conditions d'inscription

- 2.1. La sélection des étudiants se fait sur dossier de candidature via un formulaire disponible sur le site institutionnel de la Faculté de droit sur la page du LL.M. in International and European Business Law ou via la plateforme e-candidat. Les candidatures sont reçues et traitées au fil de l'eau.
- 2.2. Dans le cadre des partenariats internationaux de l'université Jean Moulin Lyon 3, le Master 2 *LL.M. in International and European Business Law* reçoit chaque semestre des étudiants d'échange pour une durée d'un semestre. Dans le cadre des conventions de partenariat, il est spécifié la possibilité offerte à ces étudiants de conserver leurs notes obtenues lors de l'échange afin de se réinscrire ensuite dans le but de valider et d'obtenir le diplôme (voir art. 1.5)
- 2.3. L'accès au diplôme est réservé aux étudiants diplômés en droit – niveau postgraduate students, ou bien niveau maîtrise ou Master 1 (240 ECTS) dans leur pays d'origine ou d'une habilitation à exercer une profession juridique. De même, l'accès au diplôme est ouvert aux titulaires d'un diplôme dans une autre discipline et disposant de connaissances ou d'une expérience et de qualifications professionnelles jugées suffisantes par le jury de sélection.
- 2.4. Les candidats provenant de pays non-anglophones doivent posséder une connaissance suffisante de la langue anglaise. Cette connaissance est évaluée au regard du Test of English as a Foreign Language (TOEFL), de l'International English Language Testing System (IELTS) ou du Cambridge Certificate, sur la base des exigences fixées par la direction du master 2. En outre, la connaissance de la langue est jugée suffisante lorsque le candidat a effectué avec succès ses études secondaires ou supérieures dans un pays où l'anglais est la langue officielle, ou lorsqu'il a effectué avec succès au moins l'une des deux dernières années d'études supérieures -dans une période de 5 ans précédant la candidature- dans le cadre d'une formation officielle dont l'anglais est la langue d'enseignement et d'évaluation.
- 2.5. Le jury de sélection se prononce souverainement en considération des critères fixés ci-dessus, particulièrement de la nécessité d'assurer la qualité du diplôme. Il est composé de la direction du master 2 et, le cas échéant, d'un enseignant du LL.M. désigné par le Doyen sur proposition de la direction du master 2. La direction du Master 2 peut se faire représenter par un enseignant-chercheur de l'Université Jean Moulin Lyon 3.
- 2.6. Le master 2 *LL.M. in International and European Business Law* engendre des frais pédagogiques spécifiques fixés par les organes compétents de l'université Jean Moulin Lyon III qui s'ajoutent aux frais d'inscription nationaux + CVEC.

Pour les étudiants venant dans le cadre d'une convention d'échange, aucun frais n'est perçu. Le statut d'étudiant d'échange octroi **la gratuité des frais d'inscription et l'exonération de la CVEC**, les frais pédagogiques ne s'appliquent pas aux étudiants d'échange.

3. Régime d'examen

- 3.1. Les cours sont, en principe, organisés sous forme de séminaires répartis sur une semaine. Chaque cours est sanctionné par un examen écrit dont la durée est d'une heure au moins. Cet examen écrit peut prendre la forme ou intégrer une partie QCM. Les examens sont regroupés en trois ou quatre sessions réparties au cours du semestre. Le calendrier et la durée des examens sont indiqués aux étudiants en début de semestre. La direction du Master 2 peut, dans l'intérêt du service et des étudiants, aménager les modalités de l'examen pour certaines matières. Dans certains cours, des épreuves orales ou devoirs maison peuvent être organisés.
- 3.2. Le contrôle des connaissances incombe, pour chaque matière, par l'enseignant responsable de la matière. L'échelle ci-dessous est utilisée pour la notation :

17/20	A+	Réussite mention Très Bien
15/20	A	Réussite mention Bien
13/20	B	Réussite mention Assez Bien
10/20	C	Réussite mention Passable
7/20	D	Echec insuffisant
5/20	E	Echec Très insuffisant

- 3.3. Un mémoire de recherche (*research project*) peut être réalisé par l'étudiant sous la direction d'un directeur de mémoire. La permission de réaliser un mémoire de recherche est donnée par la direction du master 2 ou son représentant au regard de l'intérêt scientifique du sujet, de son adéquation avec le programme du Master 2 et de la possibilité de recruter un directeur de mémoire spécialisé. La direction du Master 2 ou son représentant désigne le directeur de mémoire. Le directeur de mémoire décerne la note dans les conditions prévues au 3.2. La direction du Master 2 ou son représentant, après avis du directeur de mémoire, décide de valoriser le mémoire à hauteur de 6 ou 12 ECTS. A titre indicatif, un mémoire de 7500 mots vaut 6 ECTS alors qu'un mémoire de 15000 mots vaut 12 ECTS. Un guide (*research handbook*) contient des éléments détaillés et est mis à la disposition des étudiants.
- 3.4. La direction du Master 2 peut décider de valoriser, à hauteur de 3 ou 6 ECTS, la participation des étudiants du Master 2 aux équipes représentant l'Université Jean Moulin Lyon III à des concours de plaidoiries internationaux. Une note peut être décernée dans les conditions prévues au 3.2 par la direction du Master 2.

- 3.5. La réussite dans le diplôme est conditionnée par l'obtention de crédits 60 ECTS, correspondant à deux semestres, le cas échéant non consécutifs (voir points 1.5), de 30 ECTS.
- 3.6. Chacune des matières est définitivement acquise dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note C ou 10/20). Une matière acquise ne peut plus être repassée. En cas d'échec, l'étudiant a la possibilité de passer un examen de rattrapage en la forme choisie par l'enseignant concerné - et validée par la direction du Master 2 - entre les modalités suivantes : examen écrit tel que prévu au point 3.1., examen écrit fait à domicile dans un délai limité, examen oral. La note de l'examen de rattrapage ne pourra excéder 10/20. En cas d'absence dûment justifiée par un certificat médical ou réquisition de l'autorité publique, l'étudiant a la possibilité de passer une épreuve de remplacement selon les mêmes modalités que l'examen de rattrapage ou aménagée. La note de l'épreuve de remplacement n'est pas plafonnée à 10/20.
- 3.7. Un semestre, correspondant à 30 ECTS, est acquis par compensation semestrielle lorsque la moyenne des matières qui le constituent, affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Dès lors, les matières suivies sont acquises sans possibilité de s'y réinscrire. Aux fins du calcul de la moyenne semestrielle, pour chaque semestre, sont seules retenues les meilleures notes des matières permettant d'atteindre 30 ECTS.
- 3.8. Les étudiants ayant suivi un semestre dans le master 2 *LL.M. in International and European Business Law* dans le cadre d'un échange et autorisés, dans les conditions prévues au point 1.5., à s'inscrire pour compléter le parcours et obtenir le diplôme national de Master 2 peuvent valider jusqu'à 33 ECTS au titre du second semestre. Ces étudiants auront validé au moins 27 ECTS au titre d'un premier semestre réalisé dans le cadre d'un échange.
- 3.9. Un jury composé de la direction du master et d'un ou deux enseignants du LL.M. désignés par le Doyen, délibère en vue de l'attribution du diplôme aux étudiants. Chacun des membres du jury peut se faire représenter.
- 3.10. Par dérogation, le jury peut accorder le diplôme, sur délibération spéciale, si l'étudiant a obtenu une seule fois la note D dans l'une des matières, à l'exclusion de tout E dans les autres matières. L'absence à un examen terminal vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé qui ne sont pas calculés.
- 3.11. L'autorisation de redoublement est laissée à l'appréciation de la direction du Master 2.
- 3.12. La validation de 60 crédits ECTS permet l'obtention du diplôme.

4. Disposition générale

Les enseignants et les étudiants sont tenus de respecter les règles applicables en France.

ANNEXE

Master 2 LLM in International and European Business Law (*en anglais*)

9^{ÈME} ET 10^{ÈME} SEMESTRES – UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

SEMESTRE 9	Code matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens
		CM	TD			
Comparative Tort Law	02260126	17h			3	Ecrit (Voir pts 3.1 et 3.6)
International Commercial Arbitration	01260181	17h			3	Ecrit (Voir pts 3.1 et 3.6)
EU Public Contracts, Procurement and State Aid Law	01260182	17h			3	Ecrit (Voir pts 3.1 et 3.6)
International and Comparative Competition Law	02260134	17h			3	Ecrit (Voir pts 3.1 et 3.6)
International Intellectual Property Law	01260183	12h			3	Ecrit (Voir pts 3.1 et 3.6)
European and French Corporate Law in Comparative Perspective	01260184	17h			3	Ecrit (Voir pts 3.1 et 3.6)
International Tax Law	02260128	17h			3	Ecrit (Voir pts 3.1 et 3.6)
Internet and Digital Copyright Law	01260185	17h			3	Ecrit (Voir pts 3.1 et 3.6)
Introduction to the European Law	01260186	12h			3	Ecrit (Voir pts 3.1 et 3.6)
The Law and Policy of the WTO	02260129	18h			3	Ecrit (Voir pts 3.1 et 3.6)
Institutional Law of the EU	02260133	17h			3	Ecrit (Voir pts 3.1 et 3.6)
Research project	01260190	0h			6	Rédaction d'un mémoire de recherche sous la supervision d'un enseignant. Nombre de crédits attribués en fonction de la qualité et de la longueur, approximativement : 7500 mots = 6 ECTS 15000 mots = 12 ECTS
Research project	01260191	0h			12	
Tutorat pédagogique	01290285		14h			Pas d'examen
French Language, Culture and History	01260188		18h			Pas d'examen
Conferences of the LLM in English	01260189	18h				ANNUALISE
TOTAL					30 ECTS	Choix des cours à faire au secrétariat. 10 cours = 30 ECTS 8 cours + RP (6 ECTS) = 30 ECTS 6 cours + RP (12 ECTS) = 30 ECTS

SEMESTRE 10	Code matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens
		CM	TD			
European and Comparative Private International Law (mutualisé DPIC – 5101124IL)	01260140	20h			3	Ecrit ou devoir maison (Voir pts 3.1 et 3.6)
Comparative Contract Law	02260130	17h			3	Ecrit (Voir pts 3.1 et 3.6)
EU VAT and Customs Law	01260193	17h			3	Ecrit (Voir pts 3.1 et 3.6)
Comparative IP Law	01260199 / 01260200	17h			3	Ecrit (Voir pts 3.1 et 3.6)
Environmental Law	02260131	17h			3	Ecrit (Voir pts 3.1 et 3.6)
Advanced Issues in Business Law	02260132	17h			3	Ecrit (Voir pts 3.1 et 3.6)
The Law of EU's Internal Market	01260187	17h			3	Ecrit (Voir pts 3.1 et 3.6)
Insurance Law		17h			3	Ecrit (Voir pts 3.1 et 3.6)
Business & Human Rights	01260194	17h			3	Ecrit (Voir pts 3.1 et 3.6)
International Investments Arbitration	01260195	17h			3	Ecrit (Voir pts 3.1 et 3.6)
Advanced Issues in Transnational Crime and Criminal Law	02260135	17h			3	Ecrit (Voir pts 3.1 et 3.6)
Current Issues in Business Law	01260201		12h		3	Ecrit (Voir pts 3.1 et 3.6)
Research project	01260196	0h			6	Rédaction d'un mémoire de recherche sous la supervision d'un enseignant. Nombre de crédits attribués en fonction qualité et de la longueur, approximativement : 7500 mots = 6 ECTS 15000 mots = 12 ECTS
Research project	01260197	0h			12	
Moot court		0h			3	Participation à l'équipe restreinte (sur décision du directeur du M2)
Moot court		0h			6	Participation à l'équipe restreinte et réussite (sur décision du directeur du M2)
Tutorat pédagogique	01290286		14h			Pas d'examen
French Language, Culture and History	09210158		18h			Pas d'examen
Research project (supervision)	01260198		20h			Pas d'examen
TOTAL					30 ECTS	Choix des cours à faire au secrétariat. 10 cours = 30 ECTS 8 cours + RP (6 ECTS) = 30 ECTS 6 cours + RP (12 ECTS) = 30 ECTS

Faculté de DROIT

**Règlement des études et modalités de contrôle des connaissances et des compétences
(REMCCC)
des étudiants en mobilité entrante (échanges)
Année universitaire 2026-2027**

L'étudiant en échange doit prendre connaissance du livret d'accueil de l'étudiant et du règlement des examens qui leur est applicable à la faculté de droit.

1. ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION.....	2
1.1 Organisation des enseignements.....	2
1.1.1 Cours obligatoires dans le cadre du DEUF	2
1.1.2 Cours à choisir	3
2. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES : COURS DISPENSES A LA FACULTE DE DROIT.....	4
2.1 Nature des examens	4
2.2 Planning des examens	4
2.3 Copie d'examens.....	5
2.4 Validation des crédits-ECTS	5
2.5 Protocole de fraude	5
3. LISTE DES COURS DISPONIBLES	6

1. ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION

Tous les étudiants étrangers qui viennent à l'Université Lyon 3 dans le cadre des programmes d'échanges sont inscrits, dès lors qu'ils choisissent des cours en langue française, dans le Programme d'Etudes Universitaires Françaises. Ils préparent alors le DEUF (Diplôme d'Etudes Universitaires Françaises) pour un semestre ou l'année.

1.1 Organisation des enseignements

Les étudiants en échange doivent suivre des enseignements obligatoires et des enseignements au choix parmi une multitude de cours proposés.

1.1.1 Cours obligatoires dans le cadre du DEUF

- **Français Langue Etrangère (FLE)** : A leur arrivée, les étudiants étrangers doivent passer un test de niveau en français organisé par le Service Général des Relations Internationales (SRGI). Ils seront répartis en différents groupes de niveau.
- **Méthodologie juridique** : Ce cours obligatoire est un cours en e-learning (en ligne) dédié aux nouveaux arrivants qui choisissent des cours de Droit ou de Sciences Politiques.
- **Introduction au droit français** : Ce cours est obligatoire pour les nouveaux arrivants qui choisissent des cours de Droit ou de Sciences Politiques.
Cette matière est sanctionnée par un **examen terminal écrit** de deux heures. En cas d'échec à l'examen, l'étudiant est autorisé à se présenter à une seconde session d'examen.
- **Initiation à la culture française**. Ce cours est organisé uniquement au deuxième semestre pour les étudiants qui restent l'année universitaire complète (programme DEUF).

Tableau récapitulatif des cours obligatoires

DEUF : 1 semestre	Total : 26 crédits	Nombre d'heures
Français Langue Etrangère	5 crédits	20h/ semestre
Méthodologie juridique	3 crédits	10h/ semestre
Introduction au droit français	3 crédits	24h/ semestre
Cours au choix	15 crédits	-

DEUF : 1 année	Total : 52 crédits	Nombre d'heures
Français Langue Etrangère (semestre 1 et 2)	10 crédits	20h/ semestre
Méthodologie juridique (semestre 1)	3 crédits	10h/ semestre
Introduction au droit français (semestre 1)	3 crédits	24h/ semestre
Initiation à la culture française (semestre 2, uniquement pour DEUF annuel)	3 crédits	10h/ semestre
Cours au choix	33 crédits	-

1.1.2 Cours à choisir

Les cours sont à choisir parmi l'ensemble de l'offre de formation ouverte aux étudiants en échange au sein de l'Université Jean Moulin 3 (UJM). Le nombre de crédits à valider pour un semestre est de 26 crédits minimums, pour une année universitaire de 52 crédits minimums.

Les cours de la faculté de droit sont ouverts aux étudiants justifiant d'un niveau B2 en langue française et inscrits en Droit ou Sciences Politiques dans leur université d'origine.

Les étudiants inscrits dans une autre composante que Droit ou Sciences Politiques dans leur université d'origine peuvent s'inscrire uniquement dans les cours enseignés en L1.

Le choix de cours fait par l'étudiant doit être validé par le Pôle International de la faculté de droit pour pouvoir être mis en œuvre.

Les étudiants en échange n'ont accès à aucun cours de Travaux Dirigés (TD). Les étudiants en échange n'ont accès à aucun cours de Master 2 ou de Licence professionnelle. Aucune dérogation n'est possible.

Les étudiants en échange ont accès aux cours de niveau Licence et Master 1 qui leur sont proposés dans le guide annuel des étudiants en programme d'échange.

L'accès à des cours plus techniques et spécialisés ne figurant pas sur la liste sera possible sur justificatif, par écrit, d'un besoin spécifique de l'étudiant et après validation de cette demande par l'enseignant-référent pour les étudiants en échange.

S'ils choisissent des cours de Licence, pour la composition de leur emploi du temps, ils ne peuvent choisir que les cours des séries C, D, Sciences Politiques (E). Ce choix, après avoir été validé, est définitif.

2. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES : COURS DISPENSES A LA FACULTE DE DROIT

2.1 Nature des examens

L'examen, selon les modalités définies par l'enseignant responsable de la matière, peut prendre les formes suivantes :

- Écrit adapté (notation, durée, format)
- QCM adapté (notation, durée, format)
- Oral (avec ou sans temps de préparation)

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement de leurs examens. Ils doivent se signaler auprès du Pôle Handicap de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et informer le Pôle International de la faculté de droit de leur demande d'aménagement au moment de la validation de leur choix de cours.

2.2 Planning des examens

Le planning des examens (dates et lieux) est communiqué aux étudiants en échange par le Pôle International de la faculté de droit (via la plateforme Moodle), au minimum deux semaines avant le début des épreuves.

L'absence à un examen de première session doit être justifiée afin de permettre la convocation de l'étudiant absent aux épreuves de seconde session.

Une seconde session d'examen est organisée chaque semestre.

2.3 Copie d'examens

Afin d'être identifiés par leurs enseignants, les étudiants en échange disposent d'une copie dite « à coin », différente des autres étudiants.

Ils disposent également d'une étiquette faisant mention de leur statut d'étudiant en échange. Ces étiquettes sont à retirer auprès du Pôle International de la Faculté de Droit avant le début des épreuves et devront être collées sur la première page des copies d'examens écrits.

2.4 Validation des crédits-ECTS

Aux notes d'examens terminaux sont affectés des crédits-ECTS conformément au régime d'examen. Afin de réduire le nombre de cours requis pour l'obtention de 30 crédits ECTS, les matières annualisées attribuent un nombre spécifique de crédits ECTS aux étudiants en mobilité.

Une note au moins équivalente à 10/20 permet la délivrance des crédits-ECTS.

L'échec à un examen de première session (note obtenue inférieure à 10/20) ouvre la possibilité à l'étudiant de se présenter à la seconde session pour cette matière. La seconde session pourra, le cas échéant, être organisée en visioconférence, notamment après le premier semestre pour les étudiants en mobilité ayant regagné leur pays d'origine afin de poursuivre leur année universitaire.

L'étudiant devra signaler au Pôle International de la faculté de droit son souhait de repasser ou non l'épreuve et le cas échéant s'y inscrire.

2.5 Protocole de fraude

Dans le cas où un examen est organisé en visioconférence, un protocole de prévention et de gestion de la fraude est mis en place afin de garantir l'intégrité et l'équité de l'évaluation. Les étudiants doivent se connecter avec leur caméra activée pendant toute la durée de l'épreuve et être en mesure de présenter une pièce d'identité à la demande de l'enseignant.

Un contrôle visuel de l'environnement de travail pourra être demandé au début de l'examen afin de vérifier l'absence de documents, d'équipements ou de dispositifs non autorisés. L'étudiant devra être seul dans la pièce et maintenir son micro et sa caméra activés.

L'utilisation de tout support ou moyen de communication non autorisé est strictement interdite. Tout comportement suspect ou toute tentative de fraude pourra entraîner l'interruption de l'épreuve et fera l'objet d'un signalement auprès de l'université partenaire d'origine.

3. LISTE DES COURS DISPONIBLES

Voir guide de l'étudiant en échange.

Faculté de DROIT

Règlement d'examen et modalité de contrôle des connaissances et des compétences
(REMCCC) du double-diplôme EEID Master

Formation Master Droit Civil Approfondi (UJM Lyon 3 – Faculté de Droit) / LL. M
Culture Juridique (Université d'Ottawa - Canada)

Année universitaire 2026-2027

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
- Vu la délibération n D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
- Vu les statuts de la faculté de droit ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 4 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration de la charte des examens de l'université Jean Moulin,

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin le 5 mai 2026.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de cette formation de master au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Table des matières

Articulation du programme	3
Sélection des étudiants.....	6
Modalités d'évaluation et condition de validation	6
Diplomation	7
Suivi des étudiants	7
ANNEXES	8

REGLEMENT DU DOUBLE DIPLOME

Art. 1^{er}. – Le présent document fixe les règles particulières applicables au double diplôme en partenariat avec l'université d'Ottawa (Canada) du parcours Master Droit Civil Approfondi (Lyon 3) / LL. M Culture Juridique (uOttawa), en complément des règles générales applicables à l'ensemble des Masters relevant de l'offre de formation initiale de la Faculté de Droit.

Articulation du programme

Art. 2. – Le programme s'organise selon le schéma suivant :

2.1. Pour les étudiants sélectionnés par Lyon : la première année du parcours est réalisée à la Faculté de Droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 (ci-après « UJM Droit ») dans le cadre du Master Droit Civil Approfondi (ci-après « Master DCA »).

Les étudiants sont inscrits administrativement à l'UJM Lyon 3 et paient les droits d'inscription nationaux et la CVEC.

Le contenu du programme est celui des semestres 1 et 2 de ce Master, tel que défini par la maquette du diplôme (**Annexe 1**). L'acquisition de cette première année de parcours est subordonnée à la validation de chacun des deux semestres, en vue de l'obtention de 60 crédits européens transférables et capitalisables (ECTS).

2.1.1. La deuxième année du parcours est réalisée en deux temps :

À Lyon – 30 crédits ECTS / 6 crédits uOttawa :

Semestre 1 à la Faculté de droit de l'UJM Lyon 3 dans le cadre de la seconde année du Master Droit Civil Approfondi (Master DCA). Les étudiants devront suivre les cours du master DCA définis en **Annexe 1**.

Les étudiants sont inscrits administrativement à l'UJM Lyon 3 et paient les droits d'inscription nationaux et la CVEC.

Ce semestre permettra la validation et l'attribution de 30 crédits ECTS et de 6 crédits canadiens accordés par équivalence.

À Ottawa – 30 crédits ECTS / 15 crédits uOttawa :

Trimestre d'hiver à l'uOttawa dans le cadre du LL.M Culture Juridique. Les étudiants devront suivre les cours du LL.M Culture Juridique définis en **Annexe 2** : cours obligatoires et cours optionnels.

Trimestre de printemps/ d'été : les étudiants devront rédiger un mémoire de fin d'étude. Les étudiants ne rédigeront qu'un seul mémoire qui sera évalué par l'une des deux institutions et reconnu par les deux institutions. Durant le trimestre de printemps/d'été, les étudiants de l'UJM Lyon 3 auront le choix de rédiger leur mémoire à Ottawa ou à Lyon. Cependant, les étudiants devront maintenir une inscription à temps complet, payer les frais de scolarité et les frais accessoires (ainsi que l'assurance RAMU) à l'uOttawa pour le trimestre entier, même s'ils retournent à Lyon.

Les trimestres d'hiver et de printemps/d'été permettront la validation de 15 crédits canadiens.

La validation de la deuxième année du Master DCA est conditionnée par l'obtention de 30 crédits ECTS au semestre 1 et de 21 crédits canadiens nécessaire à l'obtention du LL.M Culture Juridique au semestre 2.

Les autres cours seront choisis parmi ceux qui, référencés en **Annexe 2**, sont disponibles, ou tout autre cours accepté par les responsables de la formation.

L'acquisition de cette deuxième année de parcours est subordonnée à la validation d'au moins 26 crédits qui donneront lieu à l'attribution de 60 ECTS.

2.2. Pour les étudiants sélectionnés par uOttawa : ils intègrent le programme en deuxième année de Master uniquement. Cette année d'étude est réalisée en deux temps :

À Lyon – 30 crédits ECTS / 6 crédits uOttawa :

Semestre 1 à la Faculté de droit de l'UJM Lyon 3 dans le cadre de la seconde année du Master Droit Civil Approfondi (Master DCA). Les étudiants devront suivre les cours du master DCA définis en **Annexe 1**.

Les étudiants sont inscrits administrativement à l'UJM Lyon 3 et paient les droits d'inscription nationaux et la CVEC.

Ce semestre permettra la validation et l'attribution de 30 crédits ECTS et de 6 crédits canadiens accordés par équivalence.

À Ottawa – 30 crédits ECTS / 15 crédits uOttawa :

Trimestre d'hiver à l'uOttawa dans le cadre du LL.M Culture Juridique. Les étudiants devront suivre les cours du LL.M Culture Juridique définis en **Annexe 2** : cours obligatoires et cours optionnels.

Trimestre de printemps/ d'été : Les étudiants devront rédiger un mémoire de fin d'étude. Les étudiants ne rédigeront qu'un seul mémoire qui sera évalué par l'une des deux institutions et reconnu par les deux institutions. Durant le trimestre de printemps/d'été, les étudiants de l'UJM Lyon 3 auront le choix de rédiger leur mémoire à Ottawa ou à Lyon. Cependant, les étudiants devront maintenir une inscription à temps complet, payer les frais de scolarité et

les frais accessoires (ainsi que l'assurance RAMU) à l'uOttawa pour le trimestre entier, même s'ils retournent à Lyon.

Les trimestres d'hiver et de printemps/d'été permettront la validation de 15 crédits canadiens.

La validation de la deuxième année du Master DCA est conditionnée par l'obtention de 30 crédits ECTS au semestre 1 et de 21 crédits canadiens nécessaire à l'obtention du LL.M Culture Juridique au semestre 2.

Les autres cours seront choisis parmi ceux qui, référencés en **Annexe 2**, sont disponibles, ou tout autre cours accepté par les responsables de la formation.

L'acquisition de cette deuxième année de parcours est subordonnée à la validation d'au moins 26 crédits qui donneront lieu à l'attribution de 60 ECTS.

Sélection des étudiants

Art. 3. – La sélection au programme en double diplomation s’effectue de manière progressive, selon le schéma figurant à l’**article 3.1** du présent règlement.

3.1. La sélection des étudiants à l’entrée du Master DCA UJM s’effectue d’abord selon les modalités d’admission prévues pour intégrer ce Master (sur la plateforme MonMaster). En cas de places vacantes, une seconde sélection de candidats au programme en double diplomation pourra s’effectuer au sein de la cohorte des étudiants du Master DCA. La sélection des étudiants est réalisée au sein de la Faculté de droit de l’uOttawa par les responsables du programme LL.M Culture Juridique.

Les étudiants d’uOttawa intègrent le parcours du Master Droit civil Approfondi (Master DCA) au début de la seconde année du parcours.

3.2. En cours de première année du Master DCA, les candidats au programme devront rédiger une description de leur projet de recherche (500 mots). Le comité d’admission des Études supérieures de la Faculté de droit de l’uOttawa évaluera la candidature de chaque étudiant de UJM Lyon 3 désirant participer au programme de double diplôme et, si cette candidature répond aux exigences d’admission du programme, informe UJM Lyon 3 et l’étudiant de la décision.

3.3. Un score TOEFL d’au **minimum 100/120** devra être produit au moment de la candidature.

3.4. Les candidats pré-sélectionné(e)s devront postuler à uOttawa pour l’admission en LL. M culture Juridique
Le comité de sélection à uOttawa sera informé de la sélection.

Modalités d’évaluation et condition de validation

Art. 4. – La double diplomation est acquise si l’étudiant valide en intégralité les deux années de son parcours selon les modalités du présent règlement.

4.1. Le régime d’examen qui régit la première année du parcours est celui qui s’applique au Master DCA.

4.2. Le régime d’examen qui régit la deuxième année du parcours est celui qui s’applique pour le premier semestre au master DCA et pour le second semestre au LL.M Culture Juridique à l’uOttawa.
La validation du LL.M Culture Juridique à uOttawa conditionne la validation de la deuxième année du Master DCA.

4.3. Si l'étudiant est contraint pour des raisons médicales, financières ou familiales, qu'il devra justifier, à renoncer ou à interrompre à sa mobilité à l'uOttawa il peut :

Si l'événement se produit avant la mobilité : effectuer l'intégralité du Master DCA en présentiel à la Faculté de droit de l'UJM Lyon 3. L'absence de mobilité ne permettra pas la double-diplomation.

Si l'événement se produit au cours de la mobilité au semestre d'hiver ou de printemps/d'été de la deuxième année de master : l'étudiant sera autorisé à passer les épreuves et évaluations prévues par le LL.M de ces trimestres à la Faculté de droit de l'UJM Lyon 3 en coordination avec les directeurs et directrices du parcours à l'uOttawa si l'étudiant a suivi au moins la moitié des cours du trimestre d'hiver à Ottawa (six semaines). La fin anticipée de la mobilité ne fait pas obstacle à la double-diplomation dès lors que l'étudiant valide le nombre de crédits requis lors des examens.

Diplomation

Art. 5. – À l'issue de ce parcours et sous réserve de satisfaire aux exigences des régimes d'examens au sein de chacune des universités, les résultats obtenus à l'étranger sont validés sur la base de la transcription des notes obtenues à l'étranger et le transfert de crédits.

Les notes sont transcrites selon la grille de transcription de notes établie en **annexe 3**.

Le mémoire de fin d'étude sera soumis à une évaluation par un professeur de l'uOttawa ou un professeur de l'UJM Lyon 3 selon que l'étudiant a choisi de rédiger son mémoire à l'uOttawa ou à Lyon 3.

À l'issue du parcours, les étudiants se voient délivrer le **Master en Droit Civil Approfondi** par la Faculté de droit de l'UJM Lyon 3 et le **LL.M Culture Juridique** par l'université d'Ottawa.

Suivi des étudiants

Art. 6. – Les directeurs du programme à l'UJM Droit et à uOttawa assurent un suivi personnalisé aux étudiant(e)s du parcours.

ANNEXES

ANNEXE 1 :

Programme de cours de la première année du parcours (Master DCA – UJM Droit) et du premier semestre de la deuxième année du parcours.

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A LA PREMIERE ANNEE DE DROIT CIVIL APPROFONDI Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
SERIE 2 :			
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Terminal de 3h (avec TD + RS) Ecrit 1h30 (sans TD)
Régimes Matrimoniaux (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Régimes Matrimoniaux (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Sûretés (cours)	30 H	3	Terminal de 3h (avec TD + RS) Ecrit 1h30 (sans TD)
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Histoire du Droit Privé	30 H	3	Ecrit 1h30
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit de la preuve et de la prescription (cours)	30 H	3	Ecrit 1h
Travaux Dirigés optionnels : Un TD parmi :			
Sûretés (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit International Privé (TD)	30 H	3	Ecrit 1h30
Cours magistraux optionnels : Un cours parmi :			
(cours commun à la série 1)			
Droit Pénal Spécial (cours)	30 H	3	Oral (sans TD)
Copropriété (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30 (sans TD)
Histoire de la Justice	30 H	3	Ecrit 1h30
Droit de la Construction (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30 (sans TD)
Clinique juridique choix annuel	20 H	3	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	

SEMESTRE 2			
SERIE 2 :			
Successions (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Successions (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Procédures Civiles d'Exécution (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Droit du Crédit et Surendettement (cours)	30 H	3	Terminal de 3h (avec TD + RS) Ecrit 1h30 (sans TD)
Libéralités (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Contrats d'Assurance	30 H	3	Ecrit 1h30
Philosophie du Droit (cours)	20 H	3	Oral
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Cours magistraux optionnels : Un cours parmi :			
Procédure Pénale Européenne et Internationale (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Gestion Locative Immobilière (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Fiscalité du Patrimoine (cours)	30 H	3	Oral ou écrit
Clinique juridique choix annuel	20 H	3	Contrôle continu
TD optionnel : Un TD parmi :			
Droit du crédit et surendettement (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit International Privé (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 2	245 H	30	

Modalités contrôle des connaissances MASTER 2 DROIT CIVIL APPROFONDI Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Droit des contrats approfondi	20 H	7	Contrôle continu
Droit des biens approfondi	20 H	7	Contrôle continu
Droit des personnes approfondi	20 H	7	Contrôle continu
Anglais juridique	12 H	4	Contrôle continu
Droit des conflits de lois approfondi (option) (Cours commun M2 DIPIC)	20 H	5	Contrôle continu
TOTAL SEMESTRE 3	92 H	30	

**SEMESTRE 4/4 – PROGRAMME DE COURS DISPENSÉ CHEZ LE PARTENAIRE ÉTRANGER ET
MCCC APPLICABLES CHEZ LE PARTENAIRE ÉTRANGER**

ANNEXE 2 - Parcours à uOttawa – deuxième année semestre 2**Maquette susceptible de modifications en cours de convention****Programme de double diplôme Master Droit Civil Approfondi / LL.M Culture Juridique.**

L'université Jean Moulin Lyon 3/Université d'Ottawa

a) 1er semestre / trimestre d'automne : De septembre à janvier – cours à l'université Jean Moulin Lyon 3

b) 2ème semestre / trimestre d'hiver : De mi-janvier à avril – cours à l'Université d'Ottawa

1. Cours obligatoire

DCL 5501 Méthodologie de la recherche juridique (3 crédits)

Description : Révision des techniques de recherche, des sources du droit et des méthodes d'analyse.

2. Choisir deux cours parmi :

- DCL 5503 Théories contemporaines du droit (3 crédits)
Introduction à l'étude des différentes théories contemporaines du droit, telles que la théorie marxiste, l'analyse économique, l'approche féministe, le positivisme, le droit naturel, etc.
- DCL5731 Problème choisi en droit de la personne (3 crédits)
Il s'agit d'un cours de droit civil avancé qui a pour cible les droits fondamentaux dans une perspective privatiste et suivant l'éclairage propre à la Charte des droits et libertés de la personne.
- DCL 6739 Thèmes choisis en droit - GRANDS SYSTÈMES DROIT CONTEMP (3 crédits)
Diversité des droits contemporains, la famille romano-germanique, les droits socialistes, la common law, les autres conceptions de l'ordre social et du droit : Islam, Inde, Afrique, Extrême-Orient.

c) 3ième semestre / trimestre de printemps/d'été : De mai à août – L'Université d'Ottawa
Rédaction du mémoire de recherche (6 crédits)

N.B. : Les étudiants de l'UJM Lyon 3 auront le choix de rédiger leur mémoire à Ottawa ou à Lyon.

Total des crédits : 3 cours de 3 crédits canadiens et un mémoire de 6 crédits canadiens soit 15 crédits canadiens.

ANNEXE 3 – Grille de conversion des notes obtenues par les étudiants

Notes	LETTER GRADE	Notes Lyon 3 CYCLE SUPERIEUR
4 - 4,3	A+	18
4	A	17
3,7	A-	16
3,3	B+	15
3	B	14
2,7	B-	13
2,3	C+	12
2	C	11
1,7	C-	10
1,3	D+	9
1	D	8
0,7	D-	7
	E+	6
	E	5
	E-	4
0	F	3

Faculté de DROIT

Règlement d'examen et modalité de contrôle des connaissances et des compétences
(REMCCC) du double-diplôme EEID Master

Formation(s) Master Droit international et européen des droits de l'Homme (UJM
Lyon 3 – Faculté de Droit) / LL. M International Human Rights Law (ESSEX)
Année universitaire 2026-2027

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
- Vu la délibération n D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
- Vu les statuts de la faculté de droit ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 4 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration de la charte des examens de l'université Jean Moulin,

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin le 5 mai 2026.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de cette formation de master en double-diplomation au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Table des matières

Articulation du programme	3
Sélection des étudiants.....	3
Modalités d'évaluation et condition de validation	4
Diplomation	5
Frais d'inscription.....	5
Suivi des étudiant(e)s.....	6
Annexes	7

REGLEMENT DU DOUBLE DIPLOME

Art. 1^{er}. – Le présent document fixe les règles particulières applicables au double diplôme Master Droit international et européen des droits de l'Homme / *LL. M in International Human Rights Law*, en complément des règles générales applicables à l'ensemble des Masters relevant de l'offre de formation initiale de la Faculté de Droit.

Articulation du programme

Art. 2. – Le programme s'organise selon le schéma suivant :

2.1. La première année du parcours est réalisée à la Faculté de Droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 (ci-après « UJM Droit ») dans le cadre du Master Droit européen des droits de l'Homme (ci-après « Master DEDH »).

Le contenu du programme est celui des semestres 1 et 2 de ce Master, tel que défini par la maquette du diplôme (**Annexe 1**). L'acquisition de cette première année de parcours est subordonnée à la validation de chacun des deux semestres, en vue de l'obtention de 60 crédits européens transférables et capitalisables (ECTS).

2.2. La deuxième année du parcours est réalisée à l'université d'Essex dans le cadre du *LL. M. in International Human Rights Law* (ci-après LLM IHRL).

L'acquisition de cette deuxième année de parcours est subordonnée à la validation du LLM, selon les règles en vigueur à l'université d'Essex pour le LLM IHRL.

Sélection des étudiants

Art. 3. – La sélection des étudiants à l'entrée du Master DEDH UJM s'effectue selon les modalités d'admission prévues pour intégrer ce Master (sur la plateforme MonMaster).

La sélection des étudiants pour le double-diplôme Master DEDH UJM / LL.M in International Human Rights Essex se fait au sein de la cohorte des étudiants admis en 1^{ère} année de Master DEDH. Un entretien de sélection est organisé après les résultats du premier semestre. Il se déroule en partie au moins en anglais et vise à apprécier la motivation des candidats.

Aux fins de la sélection des étudiants au programme de double diplomation, doivent justifier au moment de leur candidature d'un niveau en langue anglaise avancé - C1. L'admission à l'université d'Essex est conditionnée à la satisfaction des exigences du partenaire quant aux tests acceptés et à leur durée de validité.

En toute hypothèse, les candidats à ce programme devront obligatoirement avoir obtenu une moyenne de 12/20 minimum sur les 3 années de licence. L'intégration du LLM d'Essex est conditionné à l'obtention d'une moyenne de 12,5/20 sur la première année de Master.

Modalités d'évaluation et condition de validation

Art. 4. – La double diplomation est acquise si l'étudiant valide en intégralité les deux années de son parcours selon les modalités du présent règlement.

4.1. Le régime d'examen qui régit la première année du parcours est celui qui s'applique au Master DEDH.

L'accès en deuxième année du parcours et l'intégration à Essex sont conditionnés par la réussite à la première année du Master DEDH selon les présentes modalités d'examen, que ce soit en première ou en seconde session.

La validation de la deuxième année du Master DEDH s'effectue par transcription des résultats obtenus à Essex dans le cadre du LL.M IHRL. (Grille de transcription des notes en Annexe 3)

4.2. Le régime d'examen qui régit la deuxième année du parcours est celui qui s'applique au LL. M. IHRL d'Essex.

La validation du LL. M. IHRL conditionne la validation de la deuxième année du Master DEDH.

4.3. Si l'étudiant est contraint pour des raisons médicales, financières ou familiales, qu'il devra justifier, à interrompre son année universitaire à Essex, les conséquences de cette interruption seront réglées dans les conditions prévues aux **articles 4.3.1 et 4.3.2** du présent règlement.

4.3.1. Si l'événement mentionné à l'**article 4.3** du présent règlement se produit au semestre 1 de la deuxième année du parcours, l'étudiant(e) est admis(e) à réintégrer le Master DEDH en semestre 4 en présentiel à l'UJM Droit.

Cette réintégration ne permet pas la double diplomation.

4.3.2. Si l'événement mentionné à l'**article 4.3** du présent règlement se produit au semestre 2 de la deuxième année du parcours, l'étudiant(e) est autorisé(e) à passer ses épreuves et évaluations de ce semestre à Lyon, dans la mesure où le nombre d'absences ne dépasse pas le maximum autorisé par Essex.

Cette réintégration ne fait pas obstacle à la double diplomation.

Diplomation

Art. 5. – À l'issue de ce parcours en deux ans et sous réserve de satisfaire aux conditions, les étudiants obtiennent le **Master Droit Européen des droits de l'Homme** délivré par l'UJM Droit et le **LL. M. in International Human Rights Law** délivré par Essex.

La validation de la totalité du parcours donne lieu pour l'obtention du Maser DEDH à l'attribution des mentions suivantes :

Moyenne	Mention
13	Assez bien
15	Bien
17	Très bien

La validation du parcours donne lieu pour l'obtention du LL.M IHRL à l'attribution des mentions suivantes :

Score	Mention
70	First
60	2 :1
50	2 :2

Frais d'inscription

Art. 6. – Les étudiants payent leur frais d'inscription + CVEC à l'UJM Droit en première année du parcours. Ils sont inscrits administrativement à l'UJM Droit en deuxième année et s'acquittent des frais d'inscription + CVEC

Ils/elles s'acquittent des frais d'inscription à Essex en deuxième année seulement.

6.1. Le tarif d'inscription en Master à l'UJM Lyon est celui déterminé par le tarif national en vigueur + CVEC.

6.2. S'agissant de l'année de LL. M. à Essex, le tarif est celui déterminé par les *National Fees Band (+15%)* de l'Université d'Essex aux étudiants du cursus.

6.3. Conformément à la Convention de coopération académique unissant UJM Droit et Essex University, cette dernière se réserve le droit de réviser les droits de scolarité au *prorata* de leur augmentation.

Suivi des étudiant(e)s

Art. 7. – Les directeurs du programme à l’UJM Droit et à *Essex* assurent un suivi personnalisé aux étudiant(e)s du parcours.

Annexes

Annexe 1 : MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES PARCOURS EEID MASTER DEDH-LLM HUMAN RIGHTS LAW

SEMESTRE 1 DROIT EUROPEEN DES DROITS DE L'HOMME		
Cours	HEURES / ECTS	MCC
UE 1 Unité fondamentale		
Droit institutionnel approfondi	30 / 3	Ecrit 3h
Contentieux du droit de l'UE GM	30 / 3	Ecrit 3h
Droit des organisations internationales	30 / 3	Ecrit 1h
UE 2 Unité d'ouverture		
Histoire européenne	30 / 3	Oral
Politiques européennes	30 / 3	Ecrit 1h30
Droit international privé	30 / 3	Oral
UE 3 Travaux dirigés		
Droit institutionnel approfondi	15 / 3	CC
Contentieux du droit de l'UE	15 / 3	CC
UE Maîtrise langue étrangère		
TD anglais ou TD espagnol	15 / 3	CC
UE Libre		
Systèmes juridiques comparés – option mobilité européenne	30 / 3	Ecrit 1h
TOTAL	210 CM/45 TD et 30 ECTS	

SEMESTRE 2 DROIT EUROPEEN DE L'HOMME		
Cours	HEURES/ ECTS	MCC
UE 1 Cours magistraux		
Espace de Liberté, de sécurité et de justice	30 / 3	Ecrit 3h
Droit international et européen des droits de l'homme	30 / 3	Ecrit 3h
UE 2 Ouverture (choix de 2 cours parmi)		
Droit international et européen du changement climatique	30 / 3	Ecrit 3h
Droit de la concurrence de l'UE	30 / 3	Ecrit 3h
Droit international humanitaire	30 / 3	oral
UE 3 Travaux dirigés		
Droit international et européen des droits de l'homme	15 / 4	CC
Espace de Liberté, de sécurité et de justice	15 / 4	CC
Pratique du droit européen - option mobilité européenne	25 / 4	CC
UE Maîtrise langue étrangère		
TD anglais ou TD espagnol	15 / 3	CC
UE Libre		
Droit du marché intérieur	30 / 3	Ecrit 3h
TOTAL	150 CM /70 TD et 30 ECTS	30

SEMESTRE 3/4 — PROGRAMME DE COURS DISPENSE CHEZ LE PARTENAIRE ETRANGER

SEMESTRE 4/4 – PROGRAMME DE COURS DISPENSE CHEZ LE PARTENAIRE ETRANGER

Annexe 2: Programme de cours accessible aux étudiant(e)s dans le cadre de la deuxième année du parcours au sein du *LL.M International Human Rights Law* de l'Université d'Essex (Royaume-Uni).

Dissertation: LL.M International Human Rights Law
International Human Rights Law: Law and Practice
International Human Rights: Theories and Institutions

Cours optionnels (5 parmi) :

Human Rights Clinic

Religion and Human Rights

Human Rights, International Relations and Diplomacy

The Morality and Politics of International Human Rights

Plagues, Pandemics, and Panics

Regional Human Rights Systems

International Law of Armed Conflict

Current Challenges in the Law of Armed Conflict

International Criminal Law

Conflict and the UN: Law Relating to the Use of Force, Peacekeeping, Sanctions & Counter Terrorism

Acute Crises and Displacement

Public International Law

Human Rights and Development

Investment, Trade and Human Rights

Human Rights and Women

Business and Human Rights

Transitional justice

Human Rights and Artificial Intelligence

Gender, Peace, Security and the Law

Annexe 3 : Grille de conversion de notes

Convention Double diplôme Lyon – Essex
Tableau de conversion des notes françaises et anglaises

Essex		Lyon	
Classe	Marquer	Marquer	Classe
	100	20	
	95	19.5	
	90	19	
	85	18.5	
	80	18	
	79	17.5	
	78	17	
	77	16.75	
	76	16.5	
	75	16.25	
	74	16	
	73	15.75	
	72	15.5	
	71	15.25	
1er	70	15	
	69	14.8	
	68	14.6	
	67	14.4	
	66	14.2	
	65	14	
	64	13.8	
	63	13.6	
	62	13.4	
	61	13.2	
2.1	60	13	
	59	12.8	
	58	12.6	
	57	12.4	
	56	12.2	
	55	12	
	54	11.8	
	53	11.6	
	52	11.4	
	51	11.2	
2.2	50	11	
	49	10.9	

	48	10.8	
	47	10.7	
	46	10.6	
	45	10.5	
	44	10.4	
	43	10.3	
	42	10.2	
	41	10.1	
3	40	10	
	39	9.5	
	38	9	
	37	8.5	
	36	8	
	35	7.5	
	34	7	
	33	6.5	
	32	6	
	31	5.5	
	30	5	
	28	4	
	25	3	
	20	2	
	10	1	
	0	0	

Faculté de DROIT

Règlement d'examen et modalité de contrôle des connaissances et des compétences
(REMCCC) du double-diplôme EEID Master

Formation Master Droit de la Propriété Intellectuelle (UJM Lyon 3 – Faculté de
Droit) / LL. M Intellectual Property & Information Technology (University College
Dublin - Irlande)

Année universitaire 2026-2027

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
- Vu la délibération n D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
- Vu les statuts de la faculté de droit ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 4 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration de la charte des examens de l'université Jean Moulin,

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin le 5 mai 2026.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de cette formation de master au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Table des matières

Articulation du programme	3
Sélection des étudiants.....	4
Modalités d'évaluation et condition de validation	4
Diplomation	5
Suivi des étudiants	5
ANNEXES	6

REGLEMENT DU DOUBLE DIPLOME

Art. 1^{er}. – Le présent document fixe les règles particulières applicables au double diplôme en partenariat avec l'University College of Dublin (Irlande) du parcours Master Droit de la Propriété Intellectuelle (Lyon 3) / LL. M Intellectual Property & Information Technology (UCD), en complément des règles générales applicables à l'ensemble des Masters relevant de l'offre de formation initiale de la Faculté de Droit.

Articulation du programme

Art. 2. – Le programme s'organise selon le schéma suivant :

2.1. La première année du parcours est réalisée à la Faculté de Droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 (ci-après « UJM Droit ») dans le cadre Master Droit de la Propriété Intellectuelle (ci-après « Master DPI »).

Le contenu du programme est celui des semestres 1 et 2 de ce Master, tel que défini par la maquette du diplôme (**Annexe 1**). L'acquisition de cette première année de parcours est subordonnée à la validation de chacun des deux semestres, en vue de l'obtention de 60 crédits européens transférables et capitalisables (ECTS).

2.2. La deuxième année du parcours est réalisée à l'University College of Dublin (Irlande) dans le cadre du LL. M Intellectual Property & Information Technology.

Les étudiants inscrits sélectionneront leurs enseignements parmi ceux listés dans l'**annexe 2**, sous réserve de leur disponibilité. Toute dérogation concernant le choix d'autres enseignements devra recevoir la validation préalable du directeur du Master Droit de la Propriété Intellectuelle de l'UJM, afin de garantir la cohérence du parcours académique. Un contrat pédagogique tripartite, signé par les représentants de l'UCD Law, de l'UJM Droit et par l'étudiant, sera nécessaire pour finaliser le programme de cours permettant la validation du diplôme de Master à l'UJM Droit.

Dans le cas où l'étudiant envisagerait une poursuite d'études en doctorat à l'issue de l'obtention de son Master, il lui sera nécessaire d'intégrer au programme d'études à UCD Law la rédaction d'un mémoire de recherche. Ce mémoire fera l'objet d'une codirection par les responsables des parcours au sein des deux établissements ou, conformément à un accord ultérieur, par un professeur désigné au sein de chaque université. La seconde année du parcours permettra la validation de 60 ECTS.

Sélection des étudiants

Art. 3. – La sélection des étudiants à l'entrée du double-diplôme Master DPI UJM / LL. M Intellectual Property & Information Technology UCD s'effectue selon les modalités d'admission prévues pour intégrer ce Master (sur la plateforme MonMaster).

3.1. Les candidats dont la langue maternelle n'est pas l'anglais doivent justifier d'une maîtrise satisfaisante de la langue, à l'écrit comme à l'oral. À cet effet, ils doivent fournir soit un score global d'au moins 6,5 à l'IELTS, avec un minimum de 6,5 dans les sections "reading" et "writing", et aucune section ne devra obtenir un résultat en dessous de 6,0 ; soit un score minimum de 90 au TOEFL iBT, comprenant au moins 22 en "reading", 24 en "writing", et aucune section ne devra obtenir un résultat en dessous de 20. Ces tests doivent avoir été validés dans les conditions exigées moins de deux ans avant la candidature.

3.2. Les candidats sélectionnés par UJM Droit doivent ensuite soumettre leur candidature au service Admissions de l'University College Dublin (UCD) en vue de leur intégration au parcours LL.M. Le service Admissions informera UJM de la décision d'admission.

Modalités d'évaluation et condition de validation

Art. 4. – La double diplomation est acquise si l'étudiant valide en intégralité les deux années de son parcours selon les modalités du présent règlement.

4.1. Le régime d'examen qui régit la première année du parcours est celui qui s'applique au Master DPI. L'accès en deuxième année du parcours et l'intégration à UCD Law sont conditionnés par la réussite à la première année du Master Droit de la Propriété Intellectuelle selon ces modalités d'examen, que ce soit en première ou en seconde session.

4.2. Le régime d'examen qui régit la deuxième année du parcours est celui qui s'applique au LL.M Intellectual Property & Information Technology à UCD Law.

La validation du LL.M Intellectual Property & Information Technology conditionne la validation de la deuxième année du Master Droit de la Propriété Intellectuelle.

4.3. Si l'étudiant est contraint pour des raisons médicales, financières ou familiales, qu'il devra justifier, à renoncer ou à interrompre à sa mobilité à UCD les mesures suivantes s'appliquent :

Interruption au cours du premier semestre de la deuxième année : L'étudiant pourra réintégrer le Master Droit de la Propriété Intellectuelle de l'UJM Droit au **semestre 4**. Toutefois, cette réintégration ne permettra pas l'obtention du double diplôme.

Interruption au cours du deuxième semestre de la deuxième année : L'étudiant sera autorisé à passer ses examens et évaluations du second semestre au sein de l'UJM Droit, sous réserve qu'il s'agisse d'examens avec accès à tout document autorisé ou d'examens pouvant être délocalisés et à condition de n'avoir pas excédé le nombre d'absences tolérées par l'UCD Law. Dans ce cas, l'étudiant conservera la possibilité d'obtenir une double diplomation. Cette possibilité d'aménagement ne s'applique ni aux épreuves sans document autorisé ni à celles qui imposent la présence de l'étudiant dans les locaux d'UCD Law. La situation de chaque étudiant concerné par cette clause fera l'objet le moment venu d'une évaluation au cas par cas par les partenaires.

Diplomation

Art. 5. – À l'issue de ce parcours et sous réserve de satisfaire aux exigences des régimes d'examens au sein de chacune des universités, les résultats obtenus à l'étranger sont validés sur la base de la transcription des notes obtenues à l'étranger et le transfert de crédits. Les notes sont transcrites selon la grille de transcription de notes établie en **annexe 3**. Le mémoire de fin d'étude sera soumis à une évaluation par un professeur de UCD et/ou un professeur de l'UJM Lyon 3.

À l'issue du parcours, les étudiants se voient délivrer le **Master en Droit de la Propriété Intellectuelle** délivré par l'UJM Droit et le **LLM Intellectual Property & Information Technology** délivré par l'UCD Law.

Suivi des étudiants

Art. 6. – Les directeurs du programme à l'UJM Droit et à UCD assurent un suivi personnalisé aux étudiant(e)s du parcours.

ANNEXES

ANNEXE 1 :

Programme de cours de la première année du parcours (Master DPI – UJM Droit)

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A LA PREMIERE ANNEE DE MASTER DE DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Concurrence (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Concurrence (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit International Privé (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 1h30
Sûretés (cours)	30 H	3	QCM 30min
Droit d'Auteur	20 H	2	Ecrit 2h
Comptabilité (cours)	30 H	3	QCM
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Cours magistraux optionnels : deux cours parmi :			
Droit des Assurances (option)	20 H	2	QCM 30min
Droit Pénal des Affaires	20 H	2	QRC 1h
Voies d'Exécution	20 H	2	Ecrit 1h
Droit Financier Approfondi	20 H	2	Oral
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	2	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 1	255H	30	

SEMESTRE 2			
Propriété Industrielle (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD)
Propriété Industrielle (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Financement des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Droit Patrimonial de l'Entrepreneur (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) ou écrit 1h30 (sans TD)
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) ou écrit 1h30 (sans TD)
Common Law Contracts	20 H	2	Ecrit de 1h
Droit du numérique	20 H	2	Oral
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TD optionnel : Un TD parmi :			
Droit Patrimonial de l'Entrepreneur (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Fiscalité des Entreprises (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Financement des Entreprises (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Entreprises en Difficulté (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Cours magistraux optionnels : Un cours parmi :			
Droit du Commerce International	20 H	2	Oral
Droit de l'Arbitrage	20 H	2	Ecrit de 1h
Contrats d'Affaires	20 H	2	Ecrit de 2h
Droit de la Consommation	20 H	2	Ecrit de 1h
Clinique juridique choix optionnel annuel	20 H	2	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 2	255 H	30	

ANNEXE 2 :**Programme de cours de la seconde année du parcours (LL.M Intellectual Property & Information Technology - UCD)****SEMESTRE 3/4 ET 4/4 – PROGRAMME DE COURS DISPENSÉ CHEZ LE PARTENAIRE ÉTRANGER ET MCCC APPLICABLES CHEZ LE PARTENAIRE ÉTRANGER**

Programme de cours accessible aux étudiants sous réserve de disponibilité dans le cadre de la deuxième année du parcours dans le cadre du **LLM Intellectual Property & Information Technology**.

https://hub.ucd.ie/usis!/W_HU_MENU.P_PUBLISH?p_tag=PROG&MAJR=B296

https://hub.ucd.ie/usis!/W_HU_MENU.P_PUBLISH?p_tag=MODULES&MAJR=B296

Compte tenu de la très forte spécialisation du Master Propriété intellectuelle à l'UJM Droit seuls les cours optionnels suivants proposés par UCD Law seront accessibles aux étudiants dans le cadre de ce parcours, sous réserve de leur ouverture pour l'année universitaire d'étude à UCD Law.

COURS proposés à UCD permettant la double diplomation dans le cadre du double diplôme DD Master PI-LLM Intellectual property and Information Technology	
International competition law	LAW40150
Trade Mark Law	LAW40280
Advances Issues in European Competition Law	LAW40360
Online regulation	LAW41150
Data Protection and Privacy : National and International Perspectives	LAW41270
Data Protection Governance	LAW41790
Copyright Law	LAW 42000
Cybersecurity Law and Regulation	LAW 42160
Patent Law	LAW 41610
AI Regulation	LAW 42310

ANNEXE 3 – Grille de conversion de notes
IRLANDE - UC DUBLIN
En notes françaises
Mention à 13, 15 et 17

Notes	LETTER GRADE	Notes Lyon 3
4,2 - 4,4	A+	18
4	A	17
3,8	A-	16
3,6	B+	15
3-3,4	B	14
2,8	B-	13
2,6	C+	12,5
2-2,4	C	12
1,8	C-	11,5
1,2-1,6	D+	11
1	D	10,5
0,8	D-	10
	E+	6
	E	5
	E-	4
0	F	3

Faculté de DROIT

Règlement d'examen et modalité de contrôle des connaissances et des compétences (REMCCC) du double-diplôme EEID Master

Formation(s) Master Droit privé international et Comparé (UJM Lyon 3 –
Faculté de Droit)
/ LL. M in Comparative Law (LSU Law)

Année universitaire 2026-2027

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
- Vu la délibération n D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
- Vu les statuts de la faculté de droit ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 4 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration de la charte des examens de l'université Jean Moulin,

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin le 5 mai 2026.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de cette formation de master au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Table des matières

Articulation du programme	3
Sélection des étudiants.....	4
Modalités d'évaluation et condition de validation	5
Diplomation	6
Frais d'inscription.....	6
Suivi des étudiant(e)s.....	6
Annexes	7

REGLEMENT DU DOUBLE DIPLOME

Art. 1^{er}. – Le présent document fixe les règles particulières applicables au double diplôme en partenariat avec la Louisiana State University (USA) du parcours Master Droit Privé International et Comparé / LL. M in Comparative Law, en complément des règles générales applicables à l'ensemble des Masters relevant de l'offre de formation initiale de la Faculté de Droit.

Articulation du programme

Art. 2. – Le programme s'organise selon le schéma suivant :

2.1. La première année du parcours est réalisée à la Faculté de Droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 (ci-après « UJM Droit ») dans le cadre du Master Droit Privé International et Comparé (ci-après « Master DPIC »).

Le contenu du programme est celui des semestres 1 et 2 de ce Master, tel que défini par la maquette du diplôme (**Annexe 1**). L'acquisition de cette première année de parcours est subordonnée à la validation de chacun des deux semestres, en vue de l'obtention de 60 crédits européens transférables et capitalisables (ECTS).

2.2. La deuxième année du parcours est réalisée au *Law Center* de la Louisiana State University de Baton-Rouge (USA) (ci-après « LSU Law ») dans le cadre du LL. M. in Comparative Law.

Les étudiant(e)s devront obligatoirement suivre les cours suivants :

- *Introduction to U.S. Law*, et
- *Legal Research and Writing*.

Les autres cours seront choisis parmi ceux qui, référencés en **Annexe 2**, sont disponibles, ou tout autre cours accepté par les responsables de la formation. Un contrat d'étude tripartite (LSU Law – UJM Droit – Étudiant) sera établi pour finaliser le programme de cours suivi par chaque étudiant.

Dans l'hypothèse où l'étudiant souhaiterait orienter son projet universitaire vers la recherche, il devra réaliser un mémoire durant son année à LSU Law. Ce travail de recherche sera codirigé par les directeurs du programme à l'UJM droit et LSU Law ou par un enseignant-chercheur de chaque université. Le traitement d'une problématique sous un angle comparatif ou international est exigé.

L'acquisition de cette deuxième année de parcours est subordonnée à la validation d'au moins 26 crédits US qui donneront lieu à l'attribution de 60 ECTS.

Sélection des étudiants

Art. 3. – Compte tenu de l'exigence de LSU Law d'intégrer des étudiant(e)s post Master 1, la sélection au programme en double diplomation s'effectue de manière progressive, selon le schéma figurant à l'**article 3.1** du présent règlement.

3.1. La sélection des étudiant(e)s à l'entrée du Master DPIC UJM s'effectue d'abord selon les modalités d'admission prévues pour intégrer ce Master (plateforme MonMaster).

La sélection des candidat(e)s au programme en double diplomation s'effectue ensuite parmi les étudiants du Master DPIC justifiant d'un solide niveau en langue anglaise et ayant pu montrer un attrait particulier pour la culture juridique de *Common law*.

3.2. Aux fins de la sélection des étudiants au programme de double diplomation, seront notamment pris en compte les résultats obtenus au TOEFL (V. *infra*, **art. 3.4**). L'obtention d'un DU de Droit américain et/ou de Droit anglais de l'IDCEL ou d'une certification ou d'un diplôme de droit étranger d'une autre Université sera un atout pour le candidat.

En toute hypothèse, les candidats à ce programme devront obligatoirement, au cours de leur première année de Master, avoir validé, avec une **note minimale de 10/20**, les matières suivantes :

- « Droit international privé » (Semestre 1) ;
- « *Common Law Contracts* » (Semestre 2).

3.3. En cours de première année du Master DPIC, après une première sélection sur dossier, les candidats au programme se soumettront à un entretien en langue anglaise avec les directeurs du programme à l'UJM Droit et à LSU Law.

Cet entretien a pour but de vérifier la motivation des candidats pour un départ à LSU Law, ainsi que d'apprécier leur volonté de finaliser leur parcours par une double diplomation.

3.4. Un score TOEFL d'**au minimum 100/120** devra être produit au moment du dépôt du dossier.

3.5. Les candidats pré-sélectionnés devront postuler à LSU Law pour l'admission en LL. M in Comparative Law.

Le comité de sélection à LSU Law sera informé de la pré-sélection.

3.6. Afin de préparer au mieux les étudiants à leur deuxième année de parcours à LSU Law, l'admission à ce programme autorisera l'étudiant définitivement sélectionné à participer, de droit et sans frais d'inscription, à l'Université d'été que LSU Law organise au sein de l'UJM Droit en juin/juillet de l'année d'intégration en deuxième année à LSU Law.

Les cours validés par l'étudiant dans le cadre de l'université d'été de LSU Law donneront lieu à l'attribution de crédits en vue du LL. M. in Comparative Law, dans la limite de 4 crédits.

Modalités d'évaluation et condition de validation

Art. 4. – La double diplomation est acquise si l'étudiant valide en intégralité les deux années de son parcours selon les modalités du présent règlement.

4.1. Le régime d'examen qui régit la première année du parcours est celui qui s'applique au Master DPIC.

S'ajoute cependant, pour les étudiants du programme, l'exigence d'une **note minimale de 10/20** aux matières visées à l'article **3.2**.

L'accès en deuxième année du parcours et l'intégration à LSU Law sont conditionnés par la réussite à la première année du Master DPIC selon les présentes modalités d'examen, que ce soit en première ou en seconde session.

4.2. Le régime d'examen qui régit la deuxième année du parcours est celui qui s'applique au LL. M. in Comparative Law à LSU Law.

La validation du LL. M. in Comparative Law conditionne la validation de la deuxième année du Master DPIC.

4.3. Si l'étudiant est contraint pour des raisons médicales, financières ou familiales, qu'il devra justifier, à interrompre son année universitaire à LSU Law, les conséquences de cette interruption seront réglées dans les conditions prévues aux **articles 4.3.1** et **4.3.2** du présent règlement.

4.3.1. Si l'événement mentionné à l'**article 4.3** du présent règlement se produit au semestre 1 de la deuxième année du parcours, l'étudiant est admis à réintégrer le Master DPIC en semestre 4 en présentiel à l'UJM Droit.

Cette réintégration ne permet pas la double diplomation.

4.3.2. Si l'événement mentionné à l'**article 4.3** du présent règlement se produit au semestre 2 de la deuxième année du parcours, l'étudiant est autorisé à passer ses épreuves et évaluations de ce semestre à Lyon, dans la mesure où le nombre d'absences ne dépasse pas le maximum autorisé par LSU Law.

Cette réintégration ne fait pas obstacle à la double diplomation.

Si l'étudiant ne parvient pas à valider le nombre de crédits requis, il pourra être autorisé à effectuer un semestre d'été supplémentaire à LSU Law ou à valider les crédits manquants dans le cadre de l'université d'été que LSU Law organise tous les ans à l'UJM droit.

Diplomation

Art. 5. – À l’issue de ce parcours en deux ans et sous réserve de satisfaire aux conditions, les étudiants obtiennent le **Master en Droit Privé International et Comparé** délivré par l’UJM Droit et le **LL. M. in Comparative Law** délivré par LSU Law.

Frais d’inscription

Art. 6. – Les étudiants payent leur frais d’inscription (droits nationaux + CVEC) à l’UJM Droit en première et deuxième année du parcours.

Ils s’acquittent des frais d’inscription à LSU Law en deuxième année seulement.

6.1. Le tarif d’inscription en Master à l’UJM Lyon est celui déterminé par le tarif national en vigueur.

6.2. S’agissant de l’année de LL. M. à LSU Law, l’étudiant(e) bénéficie d’une remise totale des droits dus par les non-résidents (*non-resident fee*).

Les frais de scolarité (*tuition*) sont ramenés à \$ 6 350 (USD).

L’étudiant prend en outre à sa charge les droits obligatoires auxquels LSU Law ne peut renoncer (*mandatory fees*). Sous réserve de modification, ces frais sont d’un montant d’environ \$ 4043 (USD) (tarif indicatif 2025-2026).

6.3. Conformément à la Convention de coopération académique unissant UJM Droit et LSU Law, cette dernière se réserve le droit de réviser les droits de scolarité (*tuition*) au prorata de leur augmentation, sans ce que cela puisse prendre effet moins de douze mois après notification.

Suivi des étudiant(e)s

Art. 7. – Les directeurs du programme à l’UJM Droit et à LSU Law assurent un suivi personnalisé aux étudiant(e)s du parcours.

Annexes

Annexe 1 : Programme de cours de la première année du parcours (Master DPIC – UJM Droit)

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A LA PREMIERE ANNEE DE MASTER DE DROIT PRIVE INTERNATIONAL ET COMPARE Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit International Privé (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Concurrence (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Concurrence (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 1H30
Sûretés (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30 (sans TD)
Voies d'Exécution	20 H	2	Ecrit 1h
Comptabilité (cours)	30 H	3	QCM 30 min
Droit d'Auteur	20 H	2	Ecrit 1h30
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Cours magistraux optionnels : Un cours parmi :			
Droit des Assurances (option)	20 H	2	QRC 1H
Droit Financier Approfondi	20 H	2	QRC 1H
Droit Pénal des Affaires	20 H	2	QRC 1h
TOTAL SEMESTRE 1	255H	30	

SEMESTRE 2			
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) ou Oral (sans TD)
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Droit Patrimonial de l'Entrepreneur (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) Ou Ecrit 1h30 (sans TD)
Financement des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) ou Ecrit 1h (sans TD)
Propriété Industrielle (cours)	30 H	3	Terminal de 3H (avec TD) ou Ecrit 1h (sans TD)
Droit du Commerce International	20 H	2	Ecrit de 1h
Droit de l'Arbitrage	20 H	2	Oral OU Ecrit de 1h
Common Law Contracts	20 H	2	Ecrit de 1h
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TD optionnel : Deux TD parmi :			
Droit Patrimonial de l'Entrepreneur (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Entreprises en Difficulté (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Financement des Entreprises (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Fiscalité des Entreprises (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Propriété Industrielle (TD possible)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	

SEMESTRE 3/4 — PROGRAMME DE COURS DISPENSE CHEZ LE PARTENAIRE ETRANGER

SEMESTRE 4/4 – PROGRAMME DE COURS DISPENSE CHEZ LE PARTENAIRE ETRANGER

Annexe 2 : Programme de cours accessible aux étudiant(e)s dans le cadre de la deuxième année du parcours, suivi du nombre de crédits U.S. (LL. M in Comparative Law – LSU Law)

- LAW 5001 – *Contracts* (3)
- LAW 5003 – *Torts* (3)
- LAW 5008 – *Constitutional Law I* (3)
- LAW 5021 – *Legal Research and Writing I* (2) ***
- LAW 5208 – *Family Law: The Law of Persons and the Family* (3)
- LAW 5300 – *Business Association I* (3)
- LAW 5301 – *Business Association II* (3)
- LAW 5303 – *Corporate Finance* (2)
- LAW 5310 – *Business Torts* (2)
- LAW 5314 – *Securities Regulations* (3)
- LAW 5319 – *Uniform Commercial Code Sales* (3)
- LAW 5320 – *Uniform Commercial Security Devices* (2)
- LAW 5335 – *Advanced Copyright Law* (3)
- LAW 5405 – *Anti-Trust Law* (3)
- LAW 5411 – *Product Liability and Product Safety Law* (3)
- LAW 5417 – *Admiralty – Maritime Commerce* (2)
- LAW 5434 – *Introduction to Intellectual Property* (3)
- LAW 5435 – *Corporate and White Collar Criminal Law* (2)
- LAW 5461 – *Cybersecurity and Counterterrorism* (3)
- LAW 5465 – *Advanced Trademark and Unfair Competition Law* (3)
- LAW 5469 – *International Business Transactions* (3)
- LAW 5603 – *Federal Courts* (3)
- LAW 5705 – *Conflicts of Laws* (3)
- LAW 5708 – *Mergers and Acquisitions* (2)
- LAW 5710 – *Bankruptcy* (3)
- LAW 5721 – *The legal Profession* (2)
- LAW 5751 – *Introduction to US Law* (2) ***

Rédaction d'un mémoire (orientation droit international et comparé) pour les étudiants intégrés dans le parcours recherche du Master DPIC à l'UJM Droit (4).

*** Cours obligatoires**

Annexe 3 : Grille de conversion de notes
Double diplôme Lyon – LSU
TABLE DE CONVERSION DE NOTES OBTENUES AUX
USA

En notes françaises
Echelle spéciale pour les juristes
Mention à 13, 15 et 17

Notes	LETTER GRADE	Notes Lyon 3
4 - 4,3	A+	18
4	A	17
3,7	A-	16
3,3	B+	15
3	B	14
2,7	B-	13
2,3	C+	12
2	C	11
1,7	C-	10
1,3	D+	9
1	D	8
0,7	D-	7
	E+	6
	E	5
	E-	4
0	F	3

FACULTE DES HUMANITÉS, LETTRES ET SOCIÉTÉS

Règlement des études et modalités de contrôle des connaissances et des compétences (REMCCC)

LICENCE - Année universitaire 2026-2027

MENTIONS :

GEOGRAPHIE ET AMENAGEMENT
HISTOIRE (Lyon et Bourg-en-Bresse)
INFORMATION ET COMMUNICATION
LETTRES

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2022-07-16-ins du 5 juillet 2022 portant approbation des statuts de la Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés (version consolidée au 12 mars 2024) par le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 4 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration de la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2024-05-30-sco du 28 mai 2024 portant approbation des règles de progression en licence,

Règlement adopté par le Conseil de Faculté du 22 avril 2026 et par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin le 5 mai 2026.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants des formations de licence, pour l'année universitaire 2026-2027.

CE REGLEMENT D'EXAMENS EST APPLICABLE A TOUS LES ETUDIANTS DE LICENCE

LES ETUDIANTS INTERNATIONAUX EN ECHANGE, DANS LE CADRE DE LA MOBILITE ENTRANTE POUR UN OU DEUX SEMESTRES, ONT DES AMENAGEMENTS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (VOIR REGLEMENT AMENAGE).

TABLE DES MATIERES

I. ORGANISATION DE LA FORMATION	4
1. Présentation de la Licence.....	4
1.1. Subdivision des semestres.....	4
1.2. Maquettes des formations	4
2. Dispositif de réorientation	4
2.1 Réorientation en fin de Licence 1ère année.....	4
2.2 Autres cas	4
2.3 Régime particulier de changement de mineure	4
2.4 Validation d'une licence dans la mention disciplinaire de la mineure	5
2.5 Double-cursus.....	5
3. Abandon de la scolarité.....	5
II. DÉROULEMENT DE LA FORMATION	5
1. Assiduité.....	5
2. Régime spécial : dispense d'assiduité totale ou partielle.....	6
3. Assiduité pour les étudiants boursiers	7
III. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES	7
1. Les examens en cours de semestre.....	7
1.1. Le contrôle continu (C.C.).....	7
1.2. L'épreuve écrite (E.E.) ou l'épreuve Orale (E.O.)	7
1.3. Les examens terminaux (T.E. / T.O.)	7
2. Les absences aux épreuves : Organisation des épreuves de remplacement	8
2.1. Absence aux examens (C.C/ E.E / E.O) en cours de semestre.....	8
2.2. Absence aux examens (T.E. / T.O.).....	8
2.3. Absence aux épreuves de remplacement pour les absences justifiées	8
3. Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap.....	8
4. Organisation de la seconde chance pour les examens terminaux	8
5. Accès aux salles d'examen	9
5.1. Contrôle d'identité.....	9
5.2. Installation	9
5.3. Retard.....	9
5.4. Conditions de sortie.....	9
6. Surveillance des examens.....	10
7. Sujets d'examens.....	10
8. Fraude aux examens.....	10
8.1. Le constat de la fraude :.....	10
8.2. Les poursuites disciplinaires	10
9. Consultation des copies d'examens	11

IV. OBTENTION DU DIPLÔME	11
1. Capitalisation et compensation.....	11
1.1. Capitalisation	11
1.2. Compensation	11
1.3. Reconstitution de la mineure pour le Double-Cursus.....	12
1.4. CPGE.....	12
1.5. Mention	12
2. Bonifications.....	12
3. Engagement étudiant.....	13
4. Délibérations du jury	14
V. MAQUETTES DES FORMATIONS DE LICENCE - MAJEURES	15
1. Géographie et Aménagement	16
2. Histoire (Lyon)	19
3. Histoire parcours Histoire et Territoires (Bourg en Bresse)	21
4. Information et Communication.....	23
5. Lettres parcours Langues, littératures et cultures de l'Antiquité (LLCA).....	25
6. Lettres parcours Lettres Modernes	27
VI. MAQUETTES DES FORMATIONS DE LICENCE - MINEURES	29
1. Aménagement et sciences des territoires.....	30
2. Géographie	31
3. Histoire – Science et culture historiques.....	32
4. Histoire – Sources classiques et patrimoine.....	33
5. Histoire et territoire (Bourg-en-Bresse)	34
6. Histoire pour non spécialistes	35
7. Langues, Littératures et Cultures de l'Antiquité renforcées (LLCA)	36
8. Lettres Modernes	37
9. Lettres, Arts et Culture (LAC).....	38
10. Lettres, Arts et Culture (LAC) pour non spécialistes.....	39
11. Lettres, Enseignement et Recherche (LER).....	40
12. MICADO – Médias, Information, Communication, Audiovisuel, Documentation et Organisations.....	41
13. Professorat des Écoles (PE)	42

I. ORGANISATION DE LA FORMATION

1. Présentation de la Licence

La licence s'organise selon le système des crédits européens (ECTS). Le diplôme de licence correspond à 180 crédits ECTS.

1.1. Subdivision des semestres

Sur l'ensemble des trois années qui composent la formation (Licence 1, Licence 2, Licence 3), les enseignements sont organisés en semestres qui répondent à une logique de progression des apprentissages et de spécialisation croissante : 2 semestres par année, correspondant chacun à 30 ECTS. Chaque année de licence correspond à 60 ECTS. **Les semestres sont organisés entre Majeure (20 ECTS) et Mineure (10 ECTS).** La ventilation des crédits sur chaque semestre ainsi que la répartition des enseignements entre CM (cours magistraux) et TD (travaux dirigés) sont précisées dans la maquette d'enseignements de chaque mention et parcours de licence (maquettes de formation).

→ **Licence simple : du semestre 1 au semestre 6**, les enseignements sont répartis en :

- deux blocs d'unités d'enseignement (UE) pour la Majeure :
 - une UEF (unité d'enseignement fondamentale dotée de 16 crédits par semestre).
 - une UET (unité d'enseignement transversale dotée de 4 crédits par semestre),
- un bloc d'unités d'enseignement pour la Mineure, pour un total de 10 crédits par semestre.

Le passage de l'année N à l'année N+1 est conditionné à l'obtention des 40 ECTS en Majeure (20 par semestre) et des 20 ECTS en Mineure (10 par semestre).

Le passage en L3 se fait à condition d'avoir validé la L1 et d'avoir obtenu les 40 ECTS en Majeure (20 par semestre) et les 20 ECTS en Mineure (10 par semestre) de la L2.

→ **Double-Cursus** : Le passage de l'année N à l'année N+1 est conditionné à l'obtention des 40 ECTS en Majeure Histoire (20 par semestre) et des 40 ECTS en Majeure Géographie et Aménagement (20 par semestre)

Le Double-Cursus Histoire & Géographie-Aménagement est constitué de :

- deux U.E.F. : Histoire et Géographie et Aménagement (soit un total de 32 crédits),
- deux U.E.T. : Histoire et Géographie et Aménagement (soit un total de 8 crédits).

1.2. Maquettes des formations

Majeures L1/L2/L3 (par ordre alphabétique d'intitulés) ; reportées en fin de document au chapitre V.

Mineures (par ordre alphabétique d'intitulés) ; reportées en fin de document au chapitre VI.

2. Dispositif de réorientation

2.1 Réorientation en fin de Licence 1ère année

La réorientation n'est de droit qu'à l'issue de la première année de formation et seulement dans la mention disciplinaire et les parcours de la mineure suivis par l'étudiant. *Par exemple : Majeure Histoire et mineure Géographie : réorientation possible en majeure Géographie et Aménagement et mineure Histoire pour non spécialistes.*

2.2 Autres cas

Dans tous les autres cas (réorientation à l'issue du S1, S3, S4, etc.), la réorientation ne peut se faire qu'une seule fois au cours du cursus et est soumise à la décision souveraine d'une commission pédagogique constituée par la composante. La procédure de réorientation ne dispense pas l'étudiant de se **présenter aux examens terminaux à la fin du semestre**, et à la seconde chance en fin d'année.

Pour ce faire, il exprime par écrit sa demande auprès du gestionnaire de sa formation, avant une date fixée par les scolarités, demande qui est examinée par une commission pédagogique et soumise à la validation du doyen.

2.3 Régime particulier de changement de mineure

L'étudiant a le droit de changer de mineure une seule fois dans son cursus de licence, entre le semestre 1 et le semestre 4. Pour ce faire, il exprime par écrit sa demande auprès du gestionnaire de sa formation, demande qui est soumise à la validation du doyen. Certaines mineures ayant des capacités d'accueil limitées, la demande de changement peut être refusée sur la base de ces capacités d'accueil.

Pour un changement de mineure entre les deux semestres : la validation de l'année universitaire est soumise à l'obtention des crédits : de l'ancienne mineure pour le semestre impair et de la nouvelle mineure pour le semestre pair. En cas de redoublement de l'année universitaire, l'étudiant est inscrit dans la nouvelle mineure. Si le changement intervient avant le délai autorisé de 3 semaines après le début des cours, l'étudiant est soumis aux examens de la nouvelle mineure.

2.4 Validation d'une licence dans la mention disciplinaire de la mineure

L'étudiant a le droit de **valider une Licence dans la mention disciplinaire de la mineure** sous condition d'obtenir une équivalence d'au moins 36 crédits par une commission pédagogique. En effet, la validation d'une Licence dans la mention disciplinaire de la mineure nécessite, pour l'étudiant, de valider les crédits qui lui manquent. Au terme de son parcours disciplinaire, il peut lui être donné, par équivalence, 84 crédits (soit 60 crédits acquis au titre de la mineure et 24 crédits acquis dans l'UE transversale). Il lui faudra encore valider 96 crédits pour acquérir une licence dans la mention disciplinaire de sa mineure. Ce changement disciplinaire impliquant une quatrième année complémentaire ne pouvant octroyer plus de 60 crédits, ce changement ne pourra être envisagé qu'à la condition d'une remise d'équivalence de 36 crédits par une commission pédagogique à l'issue de sa Licence.

2.5 Double-cursus

Si un étudiant inscrit en double licence (Histoire - Géographie et Aménagement) décide d'abandonner un des cursus, il doit s'inscrire dans une mineure pour la poursuite dans le cursus simple, selon les mêmes conditions évoquées ci-dessus.

3. Abandon de la scolarité

L'étudiant peut demander à abandonner sa scolarité à tout moment de l'année universitaire. Cet abandon est notifié par un formulaire rempli par l'étudiant et signé par l'administration. L'étudiant n'est dès lors pas convoqué aux examens.

Un étudiant boursier qui abandonne sa scolarité doit contacter le CROUS pour notifier cet arrêt, en veillant à bien en préciser la date. Le versement de la bourse sera alors suspendu et un remboursement pourra être demandé en fonction de la date effective de l'abandon de la scolarité et du contrôle de l'assiduité. L'abandon a pour conséquence que l'étudiant aura utilisé un droit à bourse, ce qui est à prendre en considération s'il compte reprendre ses études ultérieurement et solliciter un nouveau droit à bourse.

II. DÉROULEMENT DE LA FORMATION

1. Assiduité

L'assiduité aux cours (TD et CM) et aux examens fait partie des obligations du cursus pour tout étudiant inscrit au régime général de la licence. A chaque séance de TD, l'enseignant procède à un appel des étudiants à partir de la liste des inscrits et informe la scolarité des absences constatées. Pour toute absence, l'étudiant doit adresser au secrétariat un justificatif dans un délai **maximum de 8 jours à partir du premier jour de l'absence** :

- par voie postale (cachet de la poste faisant foi)
- ou déposé auprès du secrétariat concerné (cachet du secrétariat faisant foi)
- ou par messagerie électronique à destination de la scolarité : **scolarite-licences-lettres@univ-lyon3.fr**

Tout justificatif transmis au-delà des 8 jours sera irrecevable et l'absence sera considérée comme non justifiée.

Motifs pris en compte pour justifier une absence :

- maladie avec certificat médical
- participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, commission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, formation spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE, commission CVEC)
- mariage ou pacs de l'étudiant (4 jours)
- décès d'un proche : enfants (5 jours), conjoint (3 jours), du concubin ou du partenaire lié par un PACS, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur (3 jours) ; d'un grand-parent (1 jour)
- maternité, naissance
- garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical
- concours de la fonction publique
- passage du code ou du permis de conduire

- fêtes religieuses légales (Conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement)
- accidents de la vie avec constat de police à l'appui
- participation à des compétitions sportives « Lyon 3 »
- passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3
- passage d'une certification (Test SIM, TOEFL, TOEIC...) dans le cadre du cursus universitaire

Trois absences non justifiées par semestre, toutes matières confondues, peuvent entraîner l'interdiction de se présenter aux examens terminaux et la non validation du contrôle continu.

Pour les absences à des examens, se reporter au chapitre III-Contrôle des connaissances.

2. Régime spécial : dispense d'assiduité totale ou partielle

Le régime spécial est demandé au début de chaque semestre et s'applique semestriellement, ***selon le calendrier communiqué par la scolarité (affichage, intranet).***

L'étudiant peut demander un régime spécial pour des matières à TD d'un semestre (dispense d'assiduité totale) ou pour certaines d'entre elles (dispense d'assiduité partielle).

Le régime spécial dispense l'étudiant de l'assiduité aux TD concernés. Les modalités d'examen pour les dispensés d'assiduité sont précisées dans les maquettes.

Cette autorisation de régime spécial est soumise à l'accord de la composante, et concerne :

- les étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine en moyenne ;
- les femmes enceintes ;
- les étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- les étudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- les étudiants en situation de handicap ;
- les étudiants à besoins éducatifs particuliers ;
- les étudiants en situation de longue maladie ;
- les étudiants entrepreneurs ;
- les étudiants bénéficiant du statut d'artistes ou de sportifs de haut niveau ;
- les étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- les étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- les étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire ;
- les étudiants élus dans les conseils des établissements et centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- les étudiants autorisés à effectuer une période de césure ;
- les détenus.

Un étudiant en **stage** dans le cadre d'une formation diplômante **ne peut prétendre à une dispense d'assiduité.**

Pour certaines formations, les plaquettes de formation indiquent certains enseignements incompatibles avec une dispense d'assiduité. Cela signifie que pour ces enseignements les étudiants ne peuvent pas obtenir de dispense d'assiduité et leur présence à ces cours est obligatoire (se référer au chapitre II, point 1).

Pour cas de force majeure dûment justifié, une demande de régime spécial peut être présentée au Doyen en cours de semestre mais impérativement avant le début des examens terminaux semestriels.

Les dispensés d'assiduité sont soumis aux examens prévus dans la maquette du diplôme. Lorsque dans cette maquette, aucun examen terminal ne figure pour valider une matière mais seulement un contrôle continu (C.C. ou E. E.), les dispensés d'assiduité sont soumis à une épreuve écrite/ orale ou à un rendu de dossier selon le calendrier défini par la scolarité.

Il est de la responsabilité de l'étudiant d'informer ses enseignants de sa dispense d'assiduité et de ses modalités, et de s'informer auprès de ces derniers des modalités d'évaluation.

Les étudiants reçoivent une convocation par mail sur leur adresse institutionnelle pour les épreuves en cours de semestre et ils sont informés par voie d'affichage et par une publication sur Net3 des dates et des modalités des examens terminaux au moins 15 jours avant le début de la période banalisée des examens terminaux de session 1 et de seconde chance. L'information peut être doublée par une communication par courriel sur les adresses institutionnelles des étudiants mais celle-ci ne remplace pas la publication sur l'intranet et par affichage.

3. Assiduité pour les étudiants boursiers

L'assiduité aux cours et aux examens pour les étudiants boursiers fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle par le CROUS auprès des services de scolarité de la Faculté. La non-assiduité peut conduire le CROUS à demander à l'étudiant le remboursement intégral ou partiel de l'aide perçue.

III. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Chaque enseignement n'est dispensé qu'une fois par année universitaire et donne lieu à un contrôle des connaissances et des compétences.

Pour chaque formation, la maquette précise les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC), lesquelles sont organisées en présentiel.

Toutefois il est rappelé que le dernier alinéa de l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014 dispose que « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique* ».

L'évaluation des connaissances et des compétences est semestrialisée.

1. Les examens en cours de semestre

1.1. Le contrôle continu (C.C.)

L'évaluation en contrôle continu, pour chaque matière concernée, donne lieu à au moins deux évaluations.

- Les matières de TD évaluées par une note **de contrôle continu** (qui correspond à la moyenne des évaluations) bénéficient d'une épreuve de remplacement organisée, par l'enseignant, pour les absences justifiées. Cette épreuve de remplacement ne peut dépasser la date des examens de semestre pair, établi selon le calendrier universitaire.
- Les matières de CM évaluées par une note **de contrôle continu** (qui correspond à la moyenne des évaluations) bénéficient d'une épreuve de remplacement organisée, par l'enseignant, pour les absences justifiées. L'assiduité en CM est obligatoire lors des évaluations. Les dates des évaluations seront communiquées aux étudiants au minimum 15 jours avant les épreuves.
- Les matières de CM + TD évaluées par une note **de contrôle continu** (qui correspond à la moyenne des évaluations) bénéficient d'une épreuve de remplacement organisée, par l'enseignant, pour les absences justifiées. L'assiduité en CM est obligatoire lors des évaluations. Les dates des évaluations en CM seront communiquées aux étudiants au minimum 15 jours avant les épreuves.

1.2. L'épreuve écrite (E.E.) ou l'épreuve Orale (E.O.)

Elle correspond à **une seule évaluation en cours de semestre, ou en fin de semestre**. Comme le contrôle continu, la note est définitive pour l'année. Les étudiants qui auront fourni un justificatif pour une absence justifiée se verront proposer une épreuve de remplacement (ainsi que les étudiants dispensés d'assiduité) qui ne peut dépasser la date des examens de semestre pair, établie selon le calendrier universitaire.

1.3. Les examens terminaux (T.E. / T.O.)

Les terminaux écrits (T.E.) et les terminaux oraux (T.O.) sont organisés exclusivement pendant la période banalisée des examens à la fin de chaque semestre de cours, définie par le calendrier universitaire.

Ils font l'objet d'une première session et d'une seconde chance (celle-ci se déroule avant la fin du mois de juillet de l'année universitaire).

Les modalités d'organisation des examens terminaux écrits garantissent l'anonymat des copies.

Les étudiants sont informés par voie d'affichage et par une publication sur Net3 des dates et des modalités des examens terminaux au moins 15 jours avant le début de la période banalisée des examens terminaux de session 1 et de seconde chance. L'information peut être doublée par une communication par courriel sur les adresses institutionnelles des étudiants mais celle-ci ne remplace pas la publication sur l'intranet et par affichage.

2. Les absences aux épreuves : Organisation des épreuves de remplacement

2.1. Absence aux examens (C.C/ E.E / E.O) en cours de semestre

L'absence à un examen doit être justifiée, selon les mêmes modalités et délais que l'absence à un cours (voir Chapitre II- Déroulement de la formation).

Toute absence à un examen et à un contrôle continu ou épreuve écrite/orale dans le cadre d'un cours vaut défaillance de l'étudiant et interdit le calcul de la moyenne de la matière et du semestre (RNC = résultat non calculable). Elle vaut donc ajournement et absence de compensation.

Une absence justifiée (justificatif validé par la scolarité) à une évaluation de contrôle continu ou à une épreuve écrite ou orale (E.E./E.O.) ouvre droit à une évaluation de remplacement organisée sous la responsabilité de l'enseignant concerné qui en informe le gestionnaire de scolarité. Une absence non justifiée dans un délai de 8 jours ou invoquant un motif non recevable n'ouvre pas droit à une évaluation de remplacement.

2.2. Absence aux examens (T.E. / T.O.)

Une absence à un examen terminal, dûment justifiée, ouvre droit à une épreuve de remplacement. Ainsi, un étudiant absent en 1ère session d'examens, et ayant pu justifier son absence dans un délai de 8 jours, devra passer une épreuve de remplacement pour laquelle il reçoit convocation.

2.3. Absence aux épreuves de remplacement pour les absences justifiées

En cas d'absence (justifiée ou non), lors de l'épreuve de remplacement de l'étudiant à un examen de remplacement, il n'y a pas de nouvelles épreuves de remplacement.

3. Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant peuvent bénéficier d'un aménagement d'examen, qui peut prendre la forme en particulier d'un tiers temps.

La notification d'aménagement d'examens signée du président de l'université doit être transmise au service de scolarité de la composante :

- jusqu'au 25 novembre pour une mise en place de l'aménagement pour les examens des semestres impairs
- jusqu'au 30 mars pour une mise en place de l'aménagement pour les examens des semestres pairs

L'avis du médecin du Service de Santé Étudiante (SSE) est obligatoire avant la notification d'aménagement : les étudiants qui sollicitent une première demande d'aménagement de leurs examens à l'université Lyon 3 doivent donc prendre rendez-vous avec un médecin du SSE avant le 15 octobre (pour que la notification puisse être mise en place aux semestres impairs) ou avant le 20 février (pour que la notification puisse être mise en place aux semestres pairs).

Il incombe à l'étudiant la responsabilité d'informer ses enseignants des aménagements qui lui sont attribués, et cela dès qu'il en est notifié. Pour les épreuves en CC, EE, l'étudiant disposant d'un aménagement doit également informer sa scolarité des dates des évaluations prévues et de ses besoins.

4. Organisation de la seconde chance pour les examens terminaux

Tous les étudiants ont droit à la seconde chance des examens terminaux à la fin de l'année universitaire, pour toutes matières ayant une épreuve terminale dont les crédits n'ont pas été validés après compensation.

Les étudiants sont informés par voie d'affichage et par une publication sur Net3 des dates et des modalités de ces examens de seconde chance au moins 15 jours avant le début de la période banalisée des examens terminaux de session 1 et de seconde chance. L'information peut être doublée par une communication par courriel sur les adresses institutionnelles des étudiants mais celle-ci ne remplace pas la publication sur l'intranet et par affichage.

Les matières sont signalées par un astérisque sur le relevé de notes édité après les délibérations du jury.

La seconde chance prend en principe la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après la publication des résultats de l'évaluation initiale. Toutefois, en cas de contrôle continu intégral, cette seconde chance suppose l'organisation d'au moins deux évaluations (ou plus) réparties sur le semestre.

Les épreuves de seconde chance correspondent soit aux épreuves de première session mais avec des modalités qui peuvent être différentes, soit à un regroupement de matières par compétence.

En cas d'absence, justifiée ou non, de l'étudiant à un examen de seconde chance, il n'y a pas d'épreuves de remplacement.

La note obtenue lors de la seconde chance **ne se substitue pas** à celle de la première session ou de remplacement pour le calcul de la moyenne. La seconde chance permet uniquement d'obtenir des points supplémentaires afin de suppléer les points manquants pour l'obtention du diplôme.

Les points supplémentaires obtenus en seconde chance sont calculés en prenant en compte la différence entre les notes de première session et celles de la seconde chance, dont le résultat est multiplié par le coefficient du TE/TO.

Les points obtenus ainsi que les notes de seconde chance ne sont pas conservés en cas de redoublement.

Les points acquis au titre de la seconde chance ne permettent pas à l'étudiant d'obtenir une mention (Chapitre IV – 1.5).

5. Accès aux salles d'examen

5.1. Contrôle d'identité

Pour être admis à participer à l'épreuve, les étudiants doivent être en mesure de justifier de leur identité au moyen de leur carte d'étudiant. À défaut, ils doivent être en mesure de présenter une pièce d'identité en cours de validité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale, carte de transport, permis de conduire, titre de séjour).

Toute tenue ne permettant pas de s'assurer de l'identité de l'étudiant, notamment par la dissimulation du visage, est interdite.

5.2. Installation

Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen 15 minutes avant le début de l'épreuve. Ce temps est nécessaire à la bonne organisation de l'épreuve.

Les étudiants ne doivent pas pénétrer dans la salle d'examen avant d'y être autorisés.

Lorsque les numéros de place sont assignés, les étudiants doivent s'installer à la place qui leur a été attribuée.

Aucun étudiant n'est autorisé à se déplacer dans la salle sauf s'il y est invité par le surveillant.

5.3. Retard

Dans le cadre des examens terminaux et des épreuves écrites/orales, l'accès à la salle d'examen reste autorisé à l'étudiant retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets et la distribution des sujets, uniquement si ce retard **n'excède pas un quart de temps de l'épreuve (plafonné à une heure)**. Le temps supplémentaire accordé à certains étudiants qui bénéficient d'un aménagement d'examens est pris en compte dans le calcul du temps de retard autorisé.

Épreuve « initiale »	Étudiant sans temps supplémentaire	Étudiant disposant d'un temps supplémentaire					
		+10 min/h		+20 min/h		+30 min/h	
Durée épreuve	Retard accordé	Durée épreuve	Retard accordé	Durée épreuve	Retard accordé	Durée épreuve	Retard accordé
QCM	0	QCM	0	QCM	0	QCM	0
1h	15 min	1h10	15 min	1h20	20 min	1h30	20 min
1h30	20 min	1h40	25 min	2h	30 min	2h15	35 min
2h	30 min	2h20	35 min	2h40	40 min	3h	45 min
3h	45 min	3h30	50 min	4h00	1h	4h30	1h
4h	1h	4h40	1h	5h20	1h	6h00	1h
5h	1h	5h50	1h	6h40	1h	7h30	1h

Aucun temps supplémentaire n'est accordé au retardataire pour composer au-delà de l'horaire de fin d'épreuve initialement prévu. La mention du retard et les éventuelles explications de l'étudiant sont portées au procès-verbal de l'épreuve. »

5.4. Conditions de sortie

Les étudiants ne peuvent sortir définitivement de la salle d'examen avant l'écoulement d'un tiers du temps de l'épreuve, sauf pour raison médicale ou impératif particulier.

À l'issue de la première heure d'épreuve, les étudiants peuvent être autorisés à sortir provisoirement. Ils sortent un par un accompagnés d'un surveillant, qui s'assure que la copie et le brouillon de l'étudiant demeurent dans la salle d'examen.

Aucun étudiant n'est autorisé à sortir de la salle d'examen s'il n'a pas élargé.

Aucun étudiant ne peut quitter la salle d'examen sans remettre sa copie. L'étudiant qui quitterait la salle sans remettre de copie serait considéré comme absent à l'épreuve.

Aucun étudiant ne peut rester dans la salle d'examen après avoir remis sa copie.

Les règles relatives aux conditions de sortie s'appliquent même si l'étudiant souhaite abandonner et rendre copie blanche.

6. Surveillance des examens

La surveillance de l'examen est assurée par un responsable de salle assisté, le cas échéant, par un ou plusieurs autres surveillants.

Le surveillant doit vérifier l'identité des candidats ainsi que leur présence sur la liste d'émargement, soit au début de l'épreuve soit en passant dans les rangs pendant l'épreuve. L'étudiant dont le nom n'apparaît pas sur la liste de l'épreuve est autorisé à composer sous réserve de vérification de sa situation.

Le surveillant veille à la bonne répartition des étudiants et au bon déroulement de l'examen. À ce titre, il a toute autorité pour changer de place des étudiants et pour confisquer, le temps de l'épreuve, tout matériel non expressément autorisé dans le cadre de l'épreuve.

Tout matériel et document non autorisé (sacs, trousse, porte-documents...) doit être regroupé à l'endroit indiqué, le cas échéant, par le surveillant.

En cas d'incident pendant l'épreuve, le surveillant peut prendre l'initiative d'arrêter ou de modifier le déroulement de l'épreuve.

À la demande du surveillant, tout étudiant est tenu de découvrir ses oreilles et ses poignets si ces derniers sont dissimulés afin de vérifier l'absence d'appareil auditif de communication et d'objets connectés.

Dans la mesure du possible, le surveillant fait émarger les étudiants à la remise des copies.

À l'issue de l'épreuve, le responsable de salle dresse un procès-verbal, dans lequel il indique le nombre d'étudiants inscrits, le nombre d'étudiants présents, le nombre d'étudiants absents, le nombre de copies remises ainsi que les observations ou incidents constatés pendant l'examen.

Le procès-verbal doit être signé par tous les surveillants présents lors de l'épreuve et remis avec les copies au secrétariat de scolarité.

7. Sujets d'examens

Le sujet de l'épreuve indique l'intitulé, les modalités et les consignes de l'épreuve. Si une erreur dans la distribution du sujet est décelée en cours d'épreuve, le temps perdu par l'étudiant avant la distribution du sujet adéquat lui est restitué.

Les étudiants ne peuvent invoquer des motifs religieux, philosophiques ou politiques pour refuser de se soumettre à certaines épreuves ou pour contester le choix des sujets.

8. Fraude aux examens

Toute fraude ou tentative de fraude dans le cadre du contrôle des connaissances est sanctionnée et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire (articles R. 811-11 et suivants du code de l'éducation).

Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un **travail personnel**, ce qui suppose une **production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant**. Tout soupçon établi de **recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil** ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

8.1. Le constat de la fraude :

Lors d'un examen (épreuve écrite, orale ou dossier), toute fraude ou de tentative de fraude est sanctionnée, notamment :

- se faire remplacer (ou se faire passer) par (pour) une autre personne ;
- utiliser des faux documents d'identité ;
- communiquer avec et/ou copier sur d'autres étudiants ;
- plagier ou recourir à un outil d'intelligence artificielle non autorisé (ChatGPT...) ;
- utiliser tout document non autorisé (antisèche, brouillon, notes...) ;
- utiliser tout appareil électronique non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations (téléphone, montre connectée, tablette, écouteurs...).

La fraude peut aussi être révélée postérieurement à la tenue de l'épreuve et notamment ressortir de la lecture des copies par le correcteur (contenu similaire à la copie d'un autre candidat ou d'un corrigé, logiciel anti-plagiat...). Un procès-verbal est alors rédigé et transmis au service de scolarité.

8.2. Les poursuites disciplinaires

Les cas de fraudes ou de tentatives de fraude aux examens, de même que le non-respect des consignes données dans la salle avant le début de l'épreuve, font l'objet d'une saisine, par le président de l'université, de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers (SDU).

Les sanctions qui peuvent être prononcées par la section disciplinaire sont :

- 1° l'avertissement ;
- 2° le blâme ;
- 3° l'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- 4° l'exclusion définitive de l'établissement ;
- 5° l'exclusion de tout établissement d'enseignement supérieur pour une durée maximale de cinq ans ;
- 6° l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Les sanctions prévues au 3° qui ne sont pas assorties de sursis ainsi que les sanctions prévues aux 4°, 5° et 6° entraînent l'incapacité de s'inscrire dans les établissements publics dispensant des formations post-baccalauréat et de subir tout examen conduisant à un diplôme national.

Les sanctions disciplinaires sont inscrites au dossier universitaire de l'étudiant.

En outre, toute sanction prononcée au titre d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. La commission de discipline peut aussi décider de prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen dans son ensemble.

9. Consultation des copies d'examens

Tout étudiant qui en fait la demande au gestionnaire de sa formation a le droit de consulter sa copie d'examen. Des consultations groupées de copies peuvent être organisées par les enseignants, dont les étudiants sont informés par voie d'affichage.

IV. OBTENTION DU DIPLÔME

1. Capitalisation et compensation

1.1. Capitalisation

L'obtention de la licence résulte de l'acquisition, par capitalisation d'UE et des crédits européens correspondants, de chacun des 6 semestres décomposant le diplôme, soit 180 crédits.

- Pour valider la première année de licence, l'étudiant doit capitaliser 60 ECTS.
- Pour valider la deuxième année de licence, l'étudiant doit capitaliser 120 ECTS. L'étudiant peut obtenir, à sa demande, le **titre du D.E.U.G.** s'il a validé les quatre premiers semestres par une capitalisation de 120 crédits.
- Pour valider la troisième année de licence et le diplôme, l'étudiant doit capitaliser 180 ECTS.

Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les crédits d'une **matière** à l'intérieur d'une U.E. sont validés si l'étudiant obtient une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des notes de la matière. La note globale d'une matière est calculée en tenant compte des coefficients affectés à l'un et à l'autre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (C.C. ; E.E. ; T.E. ; T.O.).

L'étudiant ne peut pas se réinscrire dans les matières qu'il a validées. Il doit en revanche se réinscrire dans le ou les semestres de licence où il n'a pas acquis la totalité des crédits ECTS. Un étudiant ne peut être inscrit dans plus de trois semestres consécutifs.

Statut d'AJAC : « ajourné autorisé à continuer » :

- L'autorisation de poursuivre en L2, malgré un déficit de crédits non acquis en L1, se fait à condition d'avoir validé les majeures semestrielles de la L1.
- L'autorisation de poursuivre en L3, malgré un déficit de crédits non acquis en L2, se fait à condition d'avoir validé la L1 ainsi que les majeures semestrielles de la L2.
- Le statut d'AJAC n'est accordé qu'une seule fois au cours du cycle de licence.

1.2. Compensation

Les crédits d'une U.E. sont validés si une moyenne supérieure ou égale à 10/20 est obtenue par compensation des notes entre les matières constituant l'U.E.

Il n'y a pas de système de compensation entre majeure et mineure.

Cependant une compensation existe entre :

- Matières au sein de l'UEF
- Matières au sein de l'UET
- UEF + UET d'un même semestre
- Majeure semestre impair + Majeure semestre pair
- Mineure semestre impair + Mineure semestre pair

Il n'y a pas de compensation entre les Licences 1, 2 et 3. Les étudiants doivent avoir acquis les crédits de chaque année indépendamment les uns des autres.

1.3. Reconstitution de la mineure pour le Double-Cursus

Reconstitution de la mineure pour le Double-Cursus Histoire – Géographie et Aménagement :

- Pour chaque semestre, l'étudiant ayant obtenu la moyenne à la majeure Histoire (20 crédits acquis) valide 10 crédits au titre de la mineure par équivalence dès lors qu'il a acquis 10 crédits minimum dans l'UEF de la majeure de Géographie et Aménagement. Les notes obtenues dans la majeure Géographie et Aménagement ne sont pas reportées ni prises en compte dans le calcul de la moyenne générale au titre de la Licence Histoire.
- Pour chaque semestre, l'étudiant ayant obtenu la moyenne à la majeure Géographie et Aménagement (20 crédits acquis) valide 10 crédits au titre de la mineure pour non spécialistes par équivalence dès lors qu'il a acquis 10 crédits minimum dans l'UEF de la majeure d'Histoire. Les notes obtenues dans la majeure Histoire ne sont pas reportées ni prises en compte dans le calcul de la moyenne générale au titre de la Licence Géographie et Aménagement.

1.4. CPGE

Pour les étudiants inscrits régulièrement en CPGE (redoublant leur deuxième année de CPGE) et en 3ème année dans un parcours d'une mention de licence, seul le jury de délibération de la formation est compétent pour valider la L3 permettant l'obtention du diplôme de licence. Le jury dispose des éléments suivants pour délibérer :

- le relevé de notes du lycée ;
- l'attestation descriptive du parcours de formation mentionnant les crédits obtenus par l'étudiant lors de son parcours CPGE délivrés par le lycée ;
- les résultats des éventuelles épreuves que les composantes peuvent prévoir pour la validation de la L3.

Épreuves spécifiques et complémentaires prévues pour la validation de 180 ECTS :

Géographie et Aménagement	Délivrance des crédits sur examen du dossier = relevé de notes + lettre de motivation décrivant projet de poursuite d'étude
Histoire	Délivrance des crédits sur examen du dossier = relevé de notes + lettre de motivation décrivant projet de poursuite d'étude
LLCA	Oral : Entretien conduit à partir de la traduction, <u>sans dictionnaire</u> , de deux courts passages (un texte latin et un texte grec).
Lettres	Délivrance des crédits sur examen du dossier = relevé de notes + lettre de motivation décrivant projet de poursuite d'étude

1.5. Mention

Au terme de la totalité du parcours de licence, la validation du diplôme donne lieu à l'attribution des mentions suivantes :

Mention Passable : moyenne générale comprise entre 10 et 12/20

Mention Assez Bien : moyenne générale comprise entre 12 et 14/20

Mention Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 16/20

Mention Très Bien : moyenne générale comprise entre 16 et 20/20

Les points acquis au titre de la seconde chance ne permettent pas à l'étudiant d'obtenir une mention. La mention ne s'acquiert qu'au regard des résultats de première session.

2. Bonifications

Les bonifications sont accessibles à tout étudiant inscrit en Licence), sous réserve de la compatibilité de son emploi du temps avec la programmation des activités proposées.

Les bonifications sont relatives aux semestres d'études, et non à l'année.

- **CHELS**: La bonification « cours commun du CHELS » permet aux étudiants qui ont participé à l'ensemble du cycle de conférences et qui ont validé l'épreuve individuelle et l'épreuve collective de valoriser cet investissement au titre de leur année universitaire. La bonification attribuée correspond au résultat de la moyenne pondérée, sur 20, de deux épreuves et compte pour le second semestre universitaire (semestre pair).
- **Collège Histoire-Lettres** : Les étudiants de L2 et de L3 du parcours « Lettres » et « Histoire (Lyon) », inscrits et assidus dans le « Collège Histoire-Lettres », peuvent bénéficier semestriellement (semestres 3, 4, 5, 6) de points supplémentaires de bonification. Tous les points supérieurs à 10/20 sont coefficientés 2 et s'ajoutent au total général du semestre.
- **Culture** : Les étudiants qui suivent avec assiduité les enseignements du module « culture » peuvent bénéficier semestriellement de points supplémentaires de bonification. Tous les points supérieurs à 10/20 sont comptabilisés avec un coefficient 2 et sont ajoutés au total général du semestre.
- **Entrepreneuriat** : Les étudiants qui suivent avec assiduité les enseignements du module « entrepreneuriat » peuvent bénéficier semestriellement de points supplémentaires de bonification. Tous les points supérieurs à 10/20 sont comptabilisés avec un coefficient 2 et sont ajoutés au total général du semestre.
- **Solidarité handicap** : Les étudiants qui suivent avec assiduité les enseignements du module « solidarité handicap » peuvent bénéficier semestriellement de points supplémentaires de bonification. Tous les points supérieurs à 10/20 sont comptabilisés avec un coefficient 2 et sont ajoutés au total général du semestre.
- **Sport** : Pour les étudiants inscrits en début de semestre auprès du service des sports de l'Université et suivant avec assiduité les enseignements organisés dans ce cadre, l'évaluation rentre dans le cadre d'une bonification concourant à l'obtention du diplôme. La « bonification sport » est prise en compte à chaque semestre : tous les points supérieurs à 10 sont coefficientés 2 et s'ajoutent au total général du semestre.

Chaque activité fait l'objet d'une évaluation, et permet l'attribution d'une note (sur une base de 20 points) qui est transmise au jury de l'étudiant concerné. Seuls sont comptabilisés les points supérieurs à 10, ce nombre étant alors doublé pour obtenir le total de points de bonification obtenus.

Il n'y a pas de limitation du nombre d'activités offrant une bonification dans lesquelles peuvent s'inscrire les étudiants. Toutefois, le nombre de points cumulés au titre d'un même semestre ne peut être supérieur à 20 points et l'effet sur la moyenne générale du semestre ne peut être supérieur à 0,67 point (le nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur).

En matière de capitalisation des notes obtenues, il convient de distinguer trois situations :

- A. Redoublement : la note obtenue précédemment pour un semestre donné est conservée. Si l'étudiant se réinscrit dans un ou plusieurs dispositifs de bonification, le nouveau total de points de bonification obtenus se substituera à celui obtenu précédemment, qu'il soit supérieur ou inférieur.
- B. AJAC (inscrits sur plus d'une année d'études), la note obtenue précédemment pour un semestre donné est conservée. Lorsque l'étudiant s'inscrit à nouveau dans une ou plusieurs activités bonifiées, la note nouvellement obtenue sera affectée sur le semestre le plus élevé de l'inscription.
- C. Changement de diplôme : les étudiants qui se réinscrivent dans un diplôme différent de l'année précédente mais dans la même année d'étude, ont le choix de conserver leur note de bonification ou de s'inscrire à nouveau ; dans ce dernier cas, le nouveau total de points de bonification obtenus se substituera à celui obtenu précédemment, qu'il soit supérieur ou inférieur.

3. Engagement étudiant

L'Unité d'Enseignement (UE) "Engagement Étudiant" permet de valoriser un projet ou une activité que les étudiants mènent en parallèle de leurs études : projet associatif, culturel, entrepreneurial, bénévolat dans une association, activité artistique, activité d'élu dans les conseils de l'établissement, sapeur-pompier volontaire ...

Certains cursus sont inéligibles au dispositif :

- les double-cursus des licences
- les étudiants en situation de mobilité à l'étranger
- les étudiants redoublants ayant déjà validé la matière substituée par l'UE Engagement Étudiant

Modalités de candidature : <https://net3.univ-lyon3.fr/l-unite-d-enseignement-ue-engagement-etudiant-4>

Dossier de candidature à télécharger et à renvoyer complété à : engagementetudiant@univ-lyon3.fr

Matières substituées : Remplacement d'une matière au second semestre en licence

Licence	Semestre 2	Semestre 4	Semestre 6
Géographie et Aménagement	Initiation au terrain et rencontre d'acteurs + Transition écologique et développement soutenable	Méthodologie du travail universitaire et ENT 2 + Expression française - Ecri+	<u>Matière remplacée selon l'option :</u> - Aménagement : Techniques d'enquête approche quantitatives - Environnement : Stage de terrain ou stage professionnel - Géographie Sociale : Stage de terrain ou stage professionnel
Histoire Lyon	Définir son Projet Personnel Professionnel	Projet Personnel Professionnel + Expression française - Ecri+	Projet personnel professionnel – évaluation de stage
Histoire et Territoire Bourg	Définir son Projet Personnel Professionnel	Projet Personnel Professionnel	Projet personnel professionnel – évaluation de stage
Information et Communication	Métiers de l'information et de la communication (PPP)	Vidéographie - 2	Gestion de projet - 2 + Conception de sites web - 2
Langues, Littératures et Cultures de l'Antiquité (LLCA)	PPP/Projet personnel et professionnel	Expression française - Ecri+	Découverte professionnelle ou stage
Lettres Modernes	PPP/Projet personnel et professionnel	Expression française –Ecri+	Stage en milieu professionnel

Validation :

Une fois validée, l'UE "Engagement Étudiant" permet de valider des **crédits ECTS pour le diplôme** : 2 crédits ECTS en licence (possible chaque année, maximum 6 crédits sur l'ensemble du cycle de Licence). Il s'agit d'une attribution de crédits **sans notation associée**.

4. Délibérations du jury

Le jury d'examen est souverain et seul compétent pour déclarer l'admission de l'étudiant aux examens de son année d'étude. La composition des jurys est définie par un arrêté du président de l'université sur proposition de la doyenne. Le jury délibère à chaque session à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant et ses délibérations sont secrètes. Seul le jury fixe les notes et il a la possibilité de modifier les notes proposées par les examinateurs.

Par délibération spéciale du jury (DSJ), le jury peut décider dans le cadre de ses délibérations de valider une matière ou une année qui ne l'auraient pas été sur la base de la note obtenue.

Après la délibération du jury, l'étudiant a accès à la publication de son relevé de notes sur l'intranet.

Les délibérations du jury n'ont pas à être motivées ; elles ne peuvent être remises en cause ni par les étudiants, ni par la doyenne. Une correction d'erreur matérielle est toutefois possible.

V. MAQUETTES DES FORMATIONS DE LICENCE - MAJEURES

Majeures organisées par ordre alphabétique d'intitulés de parcours :

- Géographie et Aménagement

Mineures au choix :

- ☒ Aménagement et sciences des territoires
- ☒ Géographie
- ☒ Histoire pour non spécialistes
- ☒ Lettres, Arts et Culture (LAC) non spécialistes
- ☒ MICADO – Médias, Information, Communication, Audiovisuel, Documentation et Organisations
- ☒ Philosophie *voir RMCCC Fac Philosophie*
- ☒ Professorat des Écoles
- ☒ Stage en structure professionnelle *au S6 option Aménagement et sciences des territoires*

- Histoire (Lyon)

Mineures au choix :

- ☒ Aménagement et sciences des territoires
- ☒ Géographie
- ☒ Histoire - Science et culture historique
- ☒ Histoire - Sources classiques et patrimoine
- ☒ Lettres, arts et culture (LAC) pour non spécialistes
- ☒ MICADO – Médias, Information, Communication, Audiovisuel, Documentation et Organisations
- ☒ Philosophie *voir RMCCC Faculté de Philosophie*
- ☒ Professorat des Écoles

- Histoire parcours Histoire et Territoires (Bourg-en-Bresse)

Mineure

- ☒ Histoire et Territoires

- Information et Communication

Mineures au choix :

- ☒ Aménagement et sciences des territoires
- ☒ Géographie
- ☒ Histoire pour non spécialistes
- ☒ Lettres, Arts et Culture (LAC) pour non spécialistes
- ☒ MICADO – Médias, Information, Communication, Audiovisuel, Documentation et Organisations

- Lettres parcours Langues, littératures et cultures de l'Antiquité (LLCA)

Mineures au choix :

- ☒ LLCA Renforcées
- ☒ Professorat des Ecoles

- Lettres parcours Lettres

Mineures au choix :

- ☒ Histoire
- ☒ Lettres modernes *uniquement en Licence 1*
- ☒ Lettres, Arts et Culture (LAC) *à partir de la licence 2 si mineure Lettres modernes en Licence 1*
- ☒ Lettres, Enseignement et Recherche (LER) *à partir de la licence 2 si mineure Lettres modernes en Licence 1*
- ☒ MICADO – Médias, Information, Communication, Audiovisuel, Documentation et Organisations
- ☒ Philosophie *voir RMCCC Faculté de Philosophie*
- ☒ Professorat des écoles

Glossaire

CM : Cours Magistral TD : Travaux Dirigés DA : Dispensé d'Assiduité ☒ : Matières à choix	MCCC : Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences :	
	Examens en fin de semestre : TE : Terminal Écrit (1 note) TO : Terminal Oral (1 note) Droit à une seconde chance en fin d'année	Examens en cours de semestre : CC : Contrôle Continu (2 notes mini) EE : Épreuve unique (1 note) peut être : une épreuve écrite, un oral ou un dossier (au choix de l'enseignant)

1. Géographie et Aménagement

SEMESTRE 1	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{de} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Le géosystème terrestre	18	18	CC (60)	EE (60)		3
Géopolitique du monde contemporain	18	18	CC (60)	EE (60)		3
Concepts et méthodes de la géographie	18		TE 2h (60)	TE 2h (60)	TE 2h (60)	3
Découverte de l'aménagement du territoire	12		TE 2h (60)	TE 2h (60)	TE 2h (60)	3
Milieus et paysages		20	CC (40)	EE (40)		2
Les représentations cartographiques		20	CC (40)	EE (40)		2
UE Transversale						4
Méthodologie du travail universitaire et ENT 1	2	10	CC (40)	EE (40)		2
LV : ☒ anglais, ☒ espagnol		15	CC (40)	EE (40)		2
SEMESTRE 2	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{de} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Géomorphologie	18	18	CC (80)	EE (80)		4
Géographie urbaine	18	18	TE 2h (40) + CC (40)	TE 2h (80)	TE 2h (40)	4
Aménagement des territoires urbains, ruraux et périurbains	18	18	TE 2h (40) + CC (40)	TE 2h (80)	TE 2h (40)	4
Sémiologie graphique et cartographie numérique		20	CC (40)	EE (40)		2
Du traitement statistique des données géographiques à l'analyse spatiale 1		20	CC (40)	EE (40)		2
UE Transversale						4
Initiation au terrain et rencontre d'acteurs		14	EE (20)	EE (20)		1
Transition écologique et développement soutenable			MOODLE			1
LV : ☒ anglais, ☒ espagnol		15	CC (40)	EE (40)		2
SEMESTRE 3	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{de} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Hydrologie continentale	18	18	TE 2h (40) + CC (40)	TE 2h (80)	TE 2h (40)	4
Migrations, sociétés et territoires	18	18	TE 2h (40) + CC (40)	TE 2h (80)	TE 2h (40)	4
Techniques et images géographiques		20	CC (40)	EE (40)		2
Le terrain des géographes		18	CC (40)	EE (40)		2
Introduction aux SIG 1		20	CC (40)	EE (40)		2
Du traitement statistique des données géographiques à l'analyse spatiale 2		20	CC (40)	EE (40)		2
UE Transversale						4
Méthodologie préprofessionnelle / PPP		10	CC (20)	EE (20)		1
Expression française – certification Ecri+ *		10	CC (20)	EE (20)		1
LV : ☒ anglais, ☒ espagnol		15	CC (40)	EE (40)		2

* Les étudiants du double-cursus Histoire - Géographie et Aménagement sont dispensés de cette matière

SEMESTRE 4	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Géographie sociale	18	18	TE 2h (40) + CC (40)	TE 2h (80)	TE 2h (40)	4
Géographie de l'environnement	18	18	CC (80)	EE (80)		4
Habiter les territoires de l'anthropocène	18	18	TE 2h (40) + CC (40)	TE 2h (80)	TE 2h (40)	4
Introduction aux SIG 2		20	CC (40)	EE (40)		2
Stage de terrain		20	EE (40)	EE (40)		2
UE Transversale						4
Méthodologie du travail universitaire et ENT 2		16	CC (20)	EE (20)		1
Expression française – certification Ecri+ *		10	CC (20)	EE (20)		1
LV : ☒ anglais, ☒ espagnol		15	CC (40)	EE (40)		2

* Les étudiants du double-cursus Histoire - Géographie et Aménagement sont dispensés de cette matière

Option 1 : Aménagement et sciences des territoires

SEMESTRE 5	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Décentralisation et collectivités territoriales	20	20	CC (80)	EE (80)		4
Dynamiques socio-spatiales de l'urbain et du rural	20		TE 2h (60)	TE 2h (60)	TE 2h (60)	3
Théories, modèles et alternatives de l'urbain	10		EE (40)	EE (40)		2
Développement économique territorial	20		TE 2h (60)	TE 2h (60)	TO (60)	3
Initiation à la conception architecturale et urbaine	10	10	EE (40)	EE (40)		2
Atelier d'aménagement et projet professionnel -1		20	EE (40)	EE (40)		2
Décentralisation et collectivités territoriales	20	20	CC (80)	EE (80)		4
UE Transversale						4
Géomatique pour l'aménagement		20	CC (40)	EE (40)		2
LV : ☒ anglais, ☒ espagnol		15	CC (40)	EE (40)		2
SEMESTRE 6						
UE Fondamentale						16
Diagnostics territoriaux et management de projet	12	32	EE (120)	EE (120)		6
Initiation aux enjeux financiers et fonciers de l'aménagement	12	12	EE (60)	EE (60)		3
Territoires en transition : enjeux, acteurs, concertations	12	6	EE (60)	EE (60)		3
Atelier d'aménagement et projet professionnel -2		15	EE (40)	EE (40)		2
☒ Rencontres d'acteurs et projet professionnel		30	EE (40)	EE (40)		2
☒ Stage en structure professionnelle (optionnel) *			EE (40)	EE (40)		2 *
UE Transversale						4
Techniques d'enquête approches qualitatives		20	CC (40)	EE (40)		2
LV : ☒ anglais, ☒ espagnol		15	CC (40)	EE (40)		2

* Le stage du S6 est optionnel, il remplace la mineure et le TD « Rencontres d'acteurs et projet professionnel ». Il est donc crédité de 12 ECTS. : 2 ECTS en UET et 10 ECTS en Mineure.

Option 2 : Géographie de l'environnement

SEMESTRE 5	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{de} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Justice sociale, justice spatiale	18	18	CC (80)	EE (80)		4
Changements environnementaux actuels	18	18	TE 2h (40) + CC (40)	TE 2h (80)	TE 2h (40)	4
Épistémologie de la géographie	18		TE 2h (40)	TE 2h (40)	TE 2h (40)	2
Géographie de la conservation	12		CC (40)	EE (40)		2
SIG Appliqués		20	CC (40)	EE (40)		2
Du traitement statistique des données géographiques à l'analyse spatiale 3		20	CC (40)	EE (40)		2
UE Transversale						4
Métiers de la géographie de l'environnement		18	EE (40)	EE (40)		2
LV : ☒ anglais, ☒ espagnol		15	CC (40)	EE (40)		2
SEMESTRE 6						
UE Fondamentale						16
Changements environnementaux passés	18	18	CC (100)	EE (100)		5
Santé et environnement	12		TE 2h (60)	TE 2h (60)	TE 2h (60)	3
Projet SIG	8	18	CC (80)	EE (80)		4
Techniques d'enquête		20	CC (60)	EE (60)		3
Webmapping		10	CC (20)	EE (20)		1
UE Transversale						4
☒ Stage de terrain	18	18	EE (40)	EE (40)		2
☒ Stage professionnel			EE (40)	EE (40)		2
LV : ☒ anglais, ☒ espagnol		15	CC (40)	EE (40)		2

Option 3 : Géographie Sociale

SEMESTRE 5	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{de} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Justice sociale, justice spatiale	18	18	CC (80)	EE (80)		4
Aires culturelles hors Europe – Moyen-Orient et Amérique du Nord	18	18	CC (80)	EE (80)		4
Épistémologie de la géographie	18		TE 2h (40)	TE 2h (40)	TE 2h (40)	2
Approches thématiques et initiation à la recherche	12		TE 2h (40)	TE 2h (40)	TE 2h (40)	2
SIG Appliqués		20	CC (40)	EE (40)		2
Du traitement statistique des données géographiques à l'analyse spatiale 3		20	CC (40)	EE (40)		2
UE Transversale						4
Métiers de la géographie sociale		18	EE (40)	EE (40)		2
LV : ☒ anglais, ☒ espagnol		15	CC (40)	EE (40)		2
SEMESTRE 6						
UE Fondamentale						16
Géographie des illégalismes	18	18	CC (100)	EE (100)		5
Politiques publiques et inégalités	12		TE 2h (60)	TE 2h (60)	TE 2h (60)	3
Projet SIG	8	18	CC (80)	EE (80)		4
Techniques d'enquête		20	CC (60)	EE (60)		3
Webmapping		10	CC (20)	EE (20)		1
UE Transversale						4
☒ Stage de terrain	18	18	EE (40)	EE (40)		2
☒ Stage professionnel			EE (40)	EE (40)		2
LV : ☒ anglais, ☒ espagnol		15	CC (40)	EE (40)		2

2. Histoire (Lyon)

SEMESTRE 1	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Mondes contemporains	24	30	TE (60) 4h + CC (40)	TE (100) 4h	TE (60) 2h	5
Histoire de l'art - époque contemporaine	24	20	TE (60) 3h + CC (40)	TE (100) 3h	TE (60) 2h	5
Introduction à l'histoire ancienne	18		TE (60) 3h	TE (60) 3h	TE (60) 2h	3
Introduction à l'histoire médiévale	18		TE (60) 3h	TE (60) 3h	TE (60) 2h	3
UE Transversale						4
Accueil / Certification Pix (autoformation)	3		EE (40)	EE (40)		2
LV : ☒ anglais, ☒ espagnol		15	CC (40)	EE (40)		2
SEMESTRE 2	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Histoire moderne	24	30	TE (60) 4h + CC (40)	TE (100) 4h	TE (60) 2h	5
Histoire de l'art - époque moderne	24	20	TE (60) 3h + CC (40)	TE (100) 3h	TE (60) 2h	5
Histoire globale (1)	18		TE (60) 3h	TE (60) 3h	TE (60) 3h	3
Préhistoire ancienne	18		TE (60) 3h	TE (60) 3h	TE (60) 2h	3
UE Transversale						4
Définir son Projet Personnel Professionnel 1 (en ligne)	2		EE (40)	EE (40)		2
Transition écologique et développement soutenable			MOODLE			1
LV : ☒ anglais, ☒ espagnol		15	CC (20)	EE (20)		1
SEMESTRE 3	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Histoire médiévale	24	30	TE (60) 4h + CC (40)	TE (100) 4h	TE (60) 2h	5
Histoire de l'art et archéologie médiévale	24	20	TE (60) 4h + CC (40)	TE (100) 4h	TE (60) 2h	5
Mondes modernes	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
☒ Histoire globale (2) *	18		TE (60) 3h	TE (60) 3h	TE (60) 2h	3
☒ Histoire contemporaine*	18		TE (60) 3h	TE (60) 3h	TE (60) 2h	3
UE Transversale						4
Écriture de l'histoire : outils et méthode (cours en ligne)			EE (20)	EE (20)		1
Expression française – Certification Ecrl+ **		10	CC (20)	EE (20)		1
LV : ☒ anglais, ☒ espagnol		15	CC (40)	EE (40)		2
SEMESTRE 4	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Histoire ancienne	24	20	TE (50) 4h + CC (30)	TE (80) 4h	TE (50) 2h	4
Histoire de l'art et archéologie antique	24	20	TE (50) 4h + CC (30)	TE (80) 4h	TE (50) 2h	4
Introduction aux Sciences Historiques	24	20	TE (50) 4h + CC (30)	TE (80) 4h	TE (50) 2h	4
Mondes médiévaux	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h	2
☒ Histoire du christianisme*	18		TE (40) 3h	TE (40) 3h	TE (40) 2h	2
☒ Le Néolithique en Eurasie (Préhistoire) *	18		TE (40) 3h	TE (40) 3h	TE (40) 2h	2
UE Transversale						4
Projet Personnel Professionnel (Découverte des métiers – cours en ligne 2)	2		EE (20)	EE (20)		1
Expression française – Certification Ecrl+ **		10	CC (20)	EE (20)		1
LV : ☒ anglais, ☒ espagnol		15	CC (40)	EE (40)		2

* Les cours à choix ont une capacité d'accueil limitée.

** Les étudiants du double-cursus Histoire - Géographie et Aménagement sont dispensés de cette matière

Bonification Collège Histoire-Lettres aux semestres 3 et 4

SEMESTRE 5	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
☑ Histoire ancienne grecque*	24	20	TE (70) 4h + CC (50)	TE (120) 4h	TO (70)	6
☑ Histoire ancienne romaine*	24	20	TE (70) 4h + CC (50)	TE (120) 4h	TO (70)	6
☑ Histoire médiévale – V ^e -XIII ^e siècle*	24	20	CC (120)	EE (120)	-	6
☑ Histoire médiévale – XII ^e -XV ^e siècle*	24	20	TE (70) 4h + CC (50)	TE (120) 4h	TO (70)	6
☑ Art et représentation de l'histoire*	24	10	TE (50) 4h + CC (30)	TE (80) 4h	TO (50)	4
☑ Épigraphie grecque et latine*	24	10	TE (50) 3h + CC (30)	TE (80) 3h	TO (50)	4
☑ Histoire de la Gaule romaine*	24	10	TE (50) 4h + CC (30)	TE (80) 4h	TO (50)	4
☑ Questions transversales d'histoire médiévale*	24	10	TE (50) 4h + CC (30)	TE (80) 4h	TO (50)	4
UE Transversale						4
☑ Protohistoire européenne et méditerranéenne*	24		TE (60) 3h	TE (60) 3h	TO (60)	3
☑ Le Moyen Age par les sources*	24		TE (60) 3h	TE (60) 3h	TO (60)	3
☑ Sciences auxiliaires de l'histoire médiévale*	24		TE (60) 3h	TE (60) 3h	TO (60)	3
LV : ☑ anglais, ☑ espagnol		15	CC (20)	EE (20)		1
Prépa CAPES bac+3		14				
SEMESTRE 6	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
☑ Histoire moderne - Première modernité*	24	20	TE (60) 4h + CC (40)	TE (100) 4h	TO (60)	5
☑ Histoire moderne - Deuxième modernité*	24	20	TE (60) 4h + CC (40)	TE (100) 4h	TO (60)	5
☑ Histoire contemporaine - Histoire culturelle*	24	20	TE (60) 4h + CC (40)	TE (100) 4h	TO (60)	5
☑ Histoire contemporaine - Histoire politique et religieuse*	24	20	TE (60) 4h + CC (40)	TE (100) 4h	TO (60)	5
☑ Histoire générale moderne*	24		TE (60) 3h	TE (60) 3h	TO (60)	3
☑ Paléographie moderne*	24		CC (60)	EE (60)	-	3
☑ Histoire globale (mondes modernes)*	24	10	CC (60)	EE (60)		3
☑ Histoire de Lyon*	24	10	CC (60)	EE (60)		3
☑ Histoire de l'environnement*	24	10	CC (60)	EE (60)		3
☑ Histoire globale (mondes contemporains) (3)*	24	10	TE (40) 4h + CC (20)	TE (60) 4h	TO (40)	3
UE Transversale						4
Projet Personnel Professionnel – évaluation du stage			EE (40)	EE (40)		2
LV : ☑ anglais, ☑ espagnol		15	CC (40)	EE (40)		2
Prépa CAPES bac+3		14				

Les étudiants ont la possibilité de suivre un cours sur la préparation du CAPES Bac+3 sur inscription à la scolarité

*Les cours à choix ont une capacité d'accueil limitée.

Bonification Collège Histoire-Lettres aux semestres 5 et 6

3. Histoire parcours Histoire et Territoires (Bourg en Bresse)

SEMESTRE 1	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Mondes contemporains	24	30	TE (60) 4h + CC (40)	TE (100) 4h	TE (60) 2h	5
Histoire de l'art – époque contemporaine	24	20	TE (60) 3h + CC (40)	TE (100) 3h	TE (60) 2h	5
Introduction à l'histoire ancienne	18		TE 3h	TE (60) 3h	TE (60) 2h	3
Introduction à l'histoire médiévale	18		TE 3h	TE (60) 3h	TE (60) 2h	3
UE Transversale						4
Accueil & Pix (autoformation et évaluation)	3		EE (40)	EE (40)		2
LV : anglais		15	CC (40)	EE (40)		2
SEMESTRE 2	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Histoire moderne	24	30	TE (60) 4h + CC (40)	TE (100) 4h	TE (60) 2h	5
Histoire de l'art - époque moderne	24	20	TE (60) 3h + CC (40)	TE (100) 3h	TE (60) 2h	5
Histoire globale (1)	18		TE 3h	TE (60) 3h	TE (60) 2h	3
Préhistoire ancienne	18		TE 3h	TE (60) 3h	TE (60) 2h	3
UE Transversale						4
Définir son Projet Personnel Professionnel (cours en ligne)	2		EE (40)	EE (40)		2
Transition écologique et développement soutenable			MOODLE			1
LV : anglais		15	CC (20)	EE (20)		1
SEMESTRE 3	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Histoire médiévale	24	30	TE (60) 4h + CC (40)	TE (100) 4h	TE (60) 2h	5
Histoire de l'art et de l'archéologie médiévales	24	20	TE (60) 4h + CC (40)	TE (100) 4h	TE (60) 2h	5
Mondes modernes	18		TE (60) 3h	TE (60) 3h	TE (60) 2h	3
☑ Histoire globale (2) *	18		TE (60) 3h	TE (60) 3h	TE (60) 2h	3
☑ Histoire contemporaine*	18		TE (60) 3h	TE (60) 3h	TE (60) 2h	3
UE Transversale						4
Écriture de l'histoire : outils et méthodes (cours en ligne)			EE (40)	EE (40)		2
LV : anglais		15	CC (40)	EE (40)		2
SEMESTRE 4	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Histoire ancienne	24	20	TE (50) 4h + CC (30)	TE (80) 4h	TE (50) 2h	4
Histoire de l'art antique	24	20	TE (50) 4h + CC (30)	TE (80) 4h	TE (50) 2h	4
Introduction aux Sciences Historiques	24	20	TE (50) 4h + CC (30)	TE (80) 4h	TE (50) 2h	4
Mondes médiévaux	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h	2
☑ Histoire du christianisme *	18		TE (40) 3h	TE (40) 3h	TE (40) 2h	2
☑ Le néolithique en Eurasie (Préhistoire) *	18		TE (40) 3h	TE (40) 3h	TE (40) 2h	2
UE Transversale						4
Projet Personnel Professionnel (Découverte des métiers – cours en ligne 2)	2		EE (40)	EE (40)		2
LV : anglais		15	CC (40)	EE (40)		2

* 1 seul cours au choix ouvert

SEMESTRE 5	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Histoire ancienne approfondie grecque ou romaine	24	20	TE (70) 4h + CC (50)	TE (120) 4h	TE (70) 2h	6
Histoire médiévale approfondie	24	20	TE (70) 4h + CC (50)	TE (120) 4h	TE (70) 2h	6
☒ Épigraphie grecque et latine* ☒ Histoire de la Gaule romaine* ☒ Questions transversales d'histoire médiévale*	24	10	TE (50) 3h + CC (30) TE (50) 4h + CC (30) TE (50) 4h + CC (30)	TE (80) 3h TE (80) 4h TE (80) 4h	TE (50) 2h TE (50) 2h TE (50) 2h	4
UE Transversale						
☒ Protohistoire européenne et méditerranéenne* ☒ Le Moyen Âge par les sources*	24		TE (60) 3h TE (60) 3h	TE (60) 3h TE (60) 3h	TE (60) 2h TO (60)	3
LV : anglais		15	CC (20)	EE (20)		1
SEMESTRE 6	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Histoire moderne approfondie	24	20	TE (60) 4h + CC (40)	TE (100) 4h	TE (60) 2h	5
Histoire contemporaine approfondie- Histoire politique et religieuse	24	20	TE (60) 4h + CC (40)	TE (100) 4h	TO (60)	5
Histoire globale (mondes modernes ou contemporains)	24	10	TE (40) 4h + CC (20)	TE (60) 4h	TO (60)	3
Histoire générale moderne	24		TE (60) 3h	TE (60) 3h	TE (60) 2h	3
UE Transversale						4
Projet Personnel Professionnel – évaluation du stage			EE (40)	EE (40)		2
LV : anglais		15	CC (40)	EE (40)		2

* 1 seul cours au choix ouvert

** en 2025, anticipation des épreuves du CAPES à Bac+3 ; adaptation temporaire.

4. Information et Communication

SEMESTRE 1	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Théories des SIC	18		TE 2h (80)	TE 2h (80)	TE 2h (80)	4
Recherche et évaluation de l'information	10	10	CC (60)	EE (60)		3
Culture des images	10	10	CC (60)	EE (60)		3
Information dans les organisations	16		TE 2h (60)	TE 2h (60)	TE 2h (60)	3
Enjeux de la médiation	16		TE 2h (60)	TE 2h (60)	TE 2h (60)	3
UE Transversale						4
Infographie		15	CC (40)	EE (40)		2
Anglais		15	CC (40)	EE (40)		2
SEMESTRE 2	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Enjeux de la communication des organisations	10	10	CC (60)	EE (60)		3
Approche et études des publics	10	10	CC (80)	EE (80)		4
Communication publicitaire	10	10	CC (60)	EE (60)		3
Mutations de l'édition	16		TE 2h (80)	TE 2h (80)	TE 2h (80)	4
Métiers de l'information et de la communication	10		TE 2h (40)	TE 2h (40)	TE 2h (40)	2
UE Transversale						4
Infographie		15	CC (20)	EE (20)		1
Transition écologique et développement soutenable		15	Moodle	Moodle		1
Anglais		15	CC (40)	EE (40)		2
SEMESTRE 3	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Information-communication et espace public	16		TE 2h (60)	TE 2h (60)	TE 2h (60)	3
Stratégies de communication	10	10	CC (60)	EE (60)		3
Cultures audiovisuelles	10	10	CC (40)	EE (40)		2
Écritures scénaristiques	10	10	CC (60)	EE (60)		3
Introduction à la veille	10	10	CC (60)	EE (60)		3
Documentation iconographique et audiovisuelle	10	10	CC (40)	EE (40)		2
UE Transversale						4
Vidéographie		15	CC (40)	EE (40)		2
Anglais		15	CC (20)	EE (20)		1
Expression française – écrit+		10	CC (20)	EE (20)		1
SEMESTRE 4	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Pratiques et usages des TIC	16		TE 2h (60)	TE 2h (60)	TE 2h (60)	3
Droit de l'information-communication	16		TE 2h (60)	TE 2h (60)	TE 2h (60)	3
Relations médias / presse	10	10	CC (40)	EE 40)		2
Nouvelles écritures médiatiques	10	10	CC (40)	EE (40)		2
Connaissance du web	10	10	CC (60)	EE (60)		3
Archives et archives numériques	10	10	CC (60)	EE (60)		3
UE Transversale						4
Vidéographie		15	CC (40)	EE (40)		2
Anglais		15	CC (20)	EE (20)		1
Expression française – écrit+		10	CC (20)	EE (20)		1

SEMESTRE 5	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Approches SHS de l'information-communication	16		TE 2h (80)	TE 2h (80)	TE 2h (80)	4
Communication publique	8	10	CC (60)	EE (60)		3
Organisation des connaissances	10	10	CC (60)	EE (60)		3
Méthodologie de la veille		15	CC (60)	EE (60)		3
Culture des jeux vidéo	10	10	CC (60)	EE (60)		3
UE Transversale						4
Gestion de projet		10	CC (30)	EE (30)		1,5
Conception de sites web		15	CC (30)	EE (30)		1,5
Anglais		15	CC (20)	EE (20)		1
SEMESTRE 6	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Études et critiques des cultures numériques	10	10	CC (80)	EE (80)		4
Communication digitale	10	10	CC (80)	EE (80)		4
Économie des médias audiovisuels	16		CC (80)	EE (80)		4
Gestion des données et éthique du numérique	16		TE 2h (80)	TE 2h (80)	TE 2h (80)	4
UE Transversale						4
Gestion de projet		12	CC (20)	CC (20)		1
Conception de sites web		15	CC (20)	CC (20)		1
Anglais		15	CC (20)	EE (20)		1
Stage			TE (20)	TE (20)	TE (20)	1

5. Lettres parcours Langues, littératures et cultures de l'Antiquité (LLCA)

SEMESTRE 1	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Latin (niveau 1 à 4)		36	CC (60)	EE (60)		3
Grec (niveau 1 à 4)		36	CC (60)	EE (60)		3
Découverte littérature latine	24		CC (60)	EE (60)		3
Découverte littérature grecque	24		CC (60)	EE (60)		3
Problématique littéraire	24	15	CC (80)	EE (80)		4
UE Transversale						4
Stage méthodologie	2	10	CC (40)	EE (40)		2
LV : ☒ anglais, ☒ espagnol		15	CC (40)	EE (40)		2
SEMESTRE 2	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Latin (niveau 1 à 4)		36	CC (60)	EE (60)		3
Grec (niveau 1 à 4)		36	CC (60)	EE (60)		3
Littérature latine	18		CC (60)	EE (60)		3
Littérature grecque	18		CC (60)	EE (60)		3
Problématique littéraire	24	15	CC (80)	EE (80)		4
UE Transversale						4
PPP	4	6	CC (40)	EE (40)		2
Transition écologique et développement soutenable			MOODLE	MOODLE		1
LV : ☒ anglais, ☒ espagnol		15	CC (20)	EE (20)		1
SEMESTRE 3	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Latin (niveau 2 à 4)		36	CC (60)	EE (60)		3
Grec (niveau 2 à 4)		36	CC (60)	EE (60)		3
Littérature latine		18	CC (40)	EE (40)		2
Littérature grecque		18	CC (40)	EE (40)		2
Linguistique	24		CC (40)	EE (40)		2
Littérature française XVIe	18	15	CC (40)	EE (40)		2
Littérature française XIXe	18	15	TE (40) 4h	TE (40) 4h	TE (40) 4h	2
UE Transversale						4
Expression française – certification Ecri+		10	CC (40)	EE (40) 2h		2
LV : ☒ anglais, ☒ espagnol		15	CC (40)	EE (40)		2
SEMESTRE 4	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Latin (niveau 2 à 4)		36	CC (60)	EE (60)		3
Grec (niveau 2 à 4)		36	CC (60)	EE (60)		3
Littérature latine		18	CC (40)	EE (40)		2
Littérature grecque		18	CC (40)	EE (40)		2
Linguistique	24		CC (40)	EE (40)		2
Littérature française Moyen-Âge	18	15	TE (40) 4h	TE (40) 4h	TE (40) 4h	2
Littérature française XVIIe	18	15	TE (40) 4h	TE (40) 4h	TE (40) 4h	2
UE Transversale						4
Expression française – certification Ecri+		10	CC (40)	EE (40) 2h		2
LV : ☒ anglais, ☒ espagnol		15	CC (40)	EE (40)		2

SEMESTRE 5	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Latin (niveau 3 à 4)		36	TE (25) 2h* + CC (35)	TE (60) 2h*	TO (25)	3
Grec (niveau 3 à 4)		36	TE (25) 2h* + CC (35)	TE (60) 2h*	TO (25)	3
Littérature latine	24		TO (40)	TO (40)	TO (40)	2
Littérature grecque	24		TO (40)	TO (40)	TO (40)	2
Linguistique		30	TE (40) 2h	TE (40) 2h	TO (40)	2
L'Antiquité au présent	18		CC (40)	EE (40)		2
Littérature française XX-XXIe	18	15	CC (40)	EE (40)		2
UE Transversale						
PPP	2	4	CC (40)	EE (40)		2
LV : ☒ anglais, ☒ espagnol		15	CC (40)	EE (40)		2
SEMESTRE 6	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Latin (niveau 3 à 4)		36	TE (25) 2h* + CC (35)	TE (60) 2h*	TO (25)	3
Grec (niveau 3 à 4)		36	TE (25) 2h* + CC (35)	TE (60) 2h*	TO (25)	3
Littérature latine	24		TO (40)	TO (40)	TO (40)	2
Littérature grecque	24		TO (40)	TO (40)	TO (40)	2
Linguistique		30	TE (40) 2h	TE (40) 2h	TO (40)	2
Humanités et actualité	18		CC (40)	EE (40)		2
Littérature française XVIIIe	18	15	TE (40) 4h	TE (40) 4h	TE (40) 4h	2
UE Transversale						4
Découverte professionnelle ou stage		2	EE (40)	EE (40)		2
LV : ☒ anglais, ☒ espagnol		15	CC (40)	EE (40)		2

* Épreuve commune de 4h (latin 2h + grec 2h).

6. Lettres parcours Lettres Modernes

SEMESTRE 1	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{de} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Histoire littéraire	36	15	CC (100)	EE (100) 4h		5
Problématique littéraire	24	15	CC (80)	EE (80)		4
Textes fondateurs : introduction à la littérature comparée	12		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 1h	2
Grammaire et linguistique	12		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 1h	2
Stylistique	24		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 1h	3
UE Transversale						4
LV : ☒ anglais, ☒ espagnol		15	CC (40)	EE (40)		2
Stage de méthodologie	2	10	CC (40)	EE (40)		2
SEMESTRE 2	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{de} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Histoire littéraire	36	15	TE (60) 4h+ EE(40)	TE (100) 4h	TE (100)4h	5
Problématique littéraire	24	15	CC (80)	EE (80)		4
Textes fondateurs : introduction à la littérature comparée	12		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 1h	2
Grammaire et linguistique	12	15	TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 1h	2
Stylistique	24		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 1h	3
UE Transversale						4
LV : ☒ anglais, ☒ espagnol		15	CC (40)	EE (40)		1
PPP	4	6	CC (40)	EE (40)		2
Transition Écologique et Développement Sostenable			MOODLE			1
SEMESTRE 3	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{de} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Littérature française : XVI ^e s.	18	15	CC (50)	EE (50)		2,5
Littérature française : XVIII ^e s.	18	15	TE (50) 4h	TE (50) 4h	TE (50) 4h	2,5
Littérature française : XIX ^e s.	18	15	TE (50) 4h	TE (50) 4h	TE (50) 4h	2,5
Littérature comparée	18	15	CC (50)	EE (50)		2,5
Grammaire et linguistique	12	15	TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 1h	2
Stylistique	24		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 1h	2
Lire les textes médiévaux	12	10	CC (40)	EE (40) 1h30		2
UE Transversale						4
LV : ☒ anglais, ☒ espagnol		15	CC (40)	EE (40)		2
Expression française – certification Ecri+		10	CC (40)	EE (40)		2
SEMESTRE 4	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{de} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Littérature française : Moyen-Âge	18	15	TE (50) 4h	TE (50) 4h	TE (50) 4h	2,5
Littérature française : XVII ^e s.	18	15	TE (50) 4h	TE (50) 4h	TE (50) 4h	2,5
Littérature française : XX ^e s.	18	15	CC (50)	EE (50)		2,5
Littérature francophone	18		TE (50) 2h	TE (50) 2h	TE (50) 2h	2,5
Grammaire et linguistique	12	15	TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 1h	2
Stylistique	24		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h1h	2
Lire les textes médiévaux	12	10	CC (40)	EE (40) 1h30		2
UE Transversale						4
LV : ☒ anglais, ☒ espagnol		15	CC (40)	EE (40)		2
Expression française – certification Ecri+		10	CC (40)	EE (40)		2

SEMESTRE 5	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Littérature française : Moyen-Âge	18	15	EE oral (20) + TE (30) 4h	TE (50) 4h	TE (30) 4h	2,5
Littérature française : XVIIe s.	18	15	EE oral (20) + TE (30) 4h	TE (50) 4h	TE (30) 4h	2,5
Littérature française : XX-XXIe s.	18	15	CC (50)	EE (50)		2,5
Littérature comparée	18	15	CC (50)	EE (50)		2,5
Littérature francophone	24		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h	2
Grammaire et stylistique	24		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 1h	2
Lire les textes médiévaux		10	CC (40)	EE (40) 1h30		2
UE Transversale						
LV : ☒ anglais, ☒ espagnol		15	CC (40)	EE (40)		2
PPP	4	6	CC (40)	EE (40)		2
SEMESTRE 6	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
UE Fondamentale						16
Littérature française : XVIe s.	18	15	CC (50)	EE (50)		2,5
Littérature française : XVIIIe s.	18	15	TE (50) 4h	TE (50) 4h	TE (50) 4h	2,5
Littérature française : XIXe s.	18	15	CC (50)	EE (50)		2,5
Littérature comparée	18	15	TE (50) 4h	TE (50) 4h	TE (50) 4h	2,5
Problématique littéraire	24		TE (40) 4h	TE (40) 4h	TE (40) 4h	2
Grammaire et stylistique	24		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 1h	2
Lire les textes médiévaux		10	EE (40)	EE (40)		2
UE Transversale						4
LV : ☒ anglais, ☒ espagnol		15	CC (40)	EE (40)		2
Stage en milieu professionnel		20	TE (40) rapport	TE (40) rapport	TE (40) rapport	2

VI. MAQUETTES DES FORMATIONS DE LICENCE - MINEURES

Mineures organisées par ordre alphabétique d'intitulés de parcours :

- Aménagement et sciences des territoires
- Géographie
- Histoire – Sources classiques et patrimoine (SCP)
- Histoire – Science et culture historiques (SCH)
- Histoire et territoire (Bourg-en-Bresse)
- Histoire pour non spécialistes
- Langues, Littératures et Cultures de l'Antiquité renforcées (LLCA)
- Lettres Modernes
- Lettres, Arts et Culture (LAC)
- Lettres, Arts et Culture (LAC) pour non spécialistes
- Lettres, Enseignement et Recherche (LER)
- MICADO – Médias, Information, Communication, Audiovisuel, Documentation et Organisations
- Professorat des Écoles (PE)

Glossaire

CM : Cours Magistral TD : Travaux Dirigés DA : Dispensé d'Assiduité ☒ : Matières à choix	MCCC : Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences :	
	<u>Examens en fin de semestre :</u>	<u>Examens en cours de semestre :</u>
	TE : Terminal Écrit (1 note) TO : Terminal Oral (1 note) Droit à une seconde chance en fin d'année	CC : Contrôle Continu (2 notes mini) EE : Épreuve unique (1 note) peut être : une épreuve écrite, un oral ou un dossier (au choix de l'enseignant)

1. Aménagement et sciences des territoires

LICENCE 1^{ère} année

SEMESTRE 1	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Découverte des sciences territoriales	18		EE (50)	EE (50)	-	2.5
Économie et activités des territoires	18		TE (50) 2h	TE (50) 2h	TE (50) 2h	2.5
Grandes problématiques environnementales de l'aménagement	18		EE (50)	EE (50)	-	2.5
Histoire de la ville et de l'urbanisme	18		TE (50) 2h	TE (50) 2h	TE (50) 2h	2.5
SEMESTRE 2	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Dimension spatiale des faits sociaux	24		EE (60)	EE (60)	-	3
Pratique en aménagement durable et urbanisme	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
Socio-écosystèmes : interfaces Nature et Sociétés	24		CC (80)	EE (80)	-	4

LICENCE 2^{ème} année

SEMESTRE 3	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Aménagement et développement durable	18		TE (50) 2h	TE (50) 2h	TE (50) 2h	2.5
Etudes de cas en sciences des territoires	18		EE (50)	EE (50)	-	2.5
Gestion durable des aléas climatiques	18		EE (50)	EE (50)	-	2.5
Planification spatiale et transitions	18		EE (50)	EE (50)	-	2.5
SEMESTRE 4	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Développement local et projets d'économie circulaire	18		EE (50)	EE (50)	-	2.5
Gestion des Risques et aménagement du territoire	18		CC (50)	EE (50)	-	2.5
Techniques d'enquête approches quantitatives		20	CC (50)	EE (50)	-	2.5
Urbanisme réglementaire et opérationnel	18		TE (50) 2h	TE (50) 2h	TE (50) 2h	2.5

LICENCE 3^{ème} année

SEMESTRE 5	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Documents de planification et de transition territoriales	18		EE (60)	EE (60)	-	3
Politiques immobilières et du logement	24		EE (60)	EE (60)	-	3
Transport et mobilités durables	24		EE (80)	EE (80)	-	4
SEMESTRE 6	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Agriculture, eau et énergie	18		EE (60)	EE (60)	-	3
Territoires en transitions : climat et environnement	18	10	CC (80)	EE (80)	-	4
Tourisme, Patrimoine et développement local	18		EE (60)	EE (60)	-	3

2. Géographie

LICENCE 1^{ère} année

SEMESTRE 1	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Mondialisation et territoires	20		TE (80) 2h	TE (80) 2h	TE (80) 2h	4
Géographie de l'eau	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
Populations, peuplement et territoires	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
SEMESTRE 2	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Histoire de la cartographie	20		TE (80) 2h	TE (80) 2h	TE (80) 2h	4
Développement durable et transitions	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
Géographie et géopolitique de l'énergie	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3

LICENCE 2^{ème} année

SEMESTRE 3	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Géographie de l'Europe et de l'Union Européenne	20		TE (80) 2h	TE (80) 2h	TE (80) 2h	4
Pays émergents, pays en développement	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
Mers et océans	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
SEMESTRE 4	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Géographie des risques	20		TE (80) 2h	TE (80) 2h	TE (80) 2h	4
Environnement et société	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
Géographie du tourisme	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3

LICENCE 3^{ème} année

SEMESTRE 5	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Changements globaux	20		TE (80) 2h	TE (80) 2h	TE (80) 2h	4
Géographie rurale	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
Les usages des cartes et des données géographiques	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
SEMESTRE 6	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Géographie de la France et des outre-mers	20		TE (80) 2h	TE (80) 2h	TE (80) 2h	4
Métropolisation, inégalités et territoires	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
Géographie des conflits	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3

3. Histoire – Science et culture historiques

LICENCE 1^{ère} année

SEMESTRE 1	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Histoire ancienne – mineure (1)	18		TE (80) 2h	TE (80) 2h	TE (80) 2h	4
Histoire médiévale – mineure (1)	18		TE (80) 2h	TE (80) 2h	TE (80) 2h	4
☒ Découverte de l'art antique	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☒ Pensée et société en Grèce	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☒ Pensée et société à Rome	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
SEMESTRE 2						
Histoire contemporaine - mineure (1)	18		TE (80) 2h	TE (80) 2h	TE (80) 2h	4
Histoire moderne- mineure (1)	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	4
☒ Pensée et société en Grèce	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☒ Découverte de l'art antique	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☒ Pensée et société à Rome	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2

* Pour la session de 2^e chance, si moins de 6 étudiants sont concernés, le TE devient un TO.

LICENCE 2^{ème} année

SEMESTRE 3	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Histoire culturelle moderne	18		TE (50) 2h	TE (50) 2h	TE (50) 2h	2,5
Histoire des religions antiques	18		TE (50) 2h	TE (50) 2h	TE (50) 2h	2,5
Histoire des religions du Moyen Age	18		TE (50) 2h	TE (50) 2h	TE (50) 2h	2,5
☒ Mythes gréco-romains	12		TE (50) 1h	TE (50) 1h	TE (50) 1h*	2,5
☒ Lieux et pratiques sociales de l'Antiquité	12		TE (50) 1h	TE (50) 1h	TE (50) 1h*	2,5
☒ Arts et savoirs dans l'Antiquité	12		TE (50) 1h	TE (50) 1h	TE (50) 1h*	2,5
SEMESTRE 4						
Histoire culturelle contemporaine	18		TE (50) 2h	TE (50) 2h	TE (50) 2h	2,5
La Gaule et les âges des métaux (Protohistoire)	18		TE (50) 2h	TE (50) 2h	TE (50) 2h	2,5
Histoire des idées du Moyen Age	18		TE (50) 2h	TE (50) 2h	TE (50) 2h	2,5
☒ Arts et savoirs dans l'Antiquité	12		TE (50) 1h*	TE (50) 1h*	TE (50) 1h*	2,5
☒ Lieux et pratiques sociales de l'Antiquité	12		TE (50) 1h*	TE (50) 1h*	TE (50) 1h*	2,5
☒ Mythes gréco-romains	12		TE (50) 1h*	TE (50) 1h*	TE (50) 1h*	2,5

* Pour la session de 2^e chance, si moins de 6 étudiants sont concernés, le TE devient un TO.

LICENCE 3^{ème} année

SEMESTRE 5	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Histoire générale ancienne	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
Épigraphie	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
Paléographie médiévale	12		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h	2
☒ Cultures et sociétés de l'Antiquité tardive	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h*	2
☒ Mondes hellénistiques	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h*	2
☒ Religions et Croyances des Mondes Antiques	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h*	2
SEMESTRE 6						
Histoire générale contemporaine	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
Épigraphie	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
Muséographie	12		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h	2
☒ Réception de l'antiquité dans la littérature et les arts	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h*	2
☒ Romanité et hellénisme	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h*	2
☒ Histoires du livre et de l'écriture	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h*	2

* Pour la session de 2^e chance, si moins de 6 étudiants sont concernés, le TE devient un TO.

4. Histoire – Sources classiques et patrimoine

LICENCE 1^{ère} année

SEMESTRE 1	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Histoire ancienne – mineure (1)	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
Histoire médiévale – mineure (1)	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
☑ Découverte de la langue et de la culture antique : latin		15	CC (40)	EE (40)		2
☑ Découverte de la langue et de la culture antique : grec		15	CC (40)	EE (40) 1h30		2
☑ Découverte de l'art antique	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☑ Pensée et société en Grèce	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☑ Pensée et société à Rome	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
SEMESTRE 2						
Histoire contemporaine - mineure (1)	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
Histoire moderne- mineure (1)	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
☑ Découverte de la langue et de la culture antique : latin		15	CC (40)	EE (40)		2
☑ Découverte de la langue et de la culture antique : grec		15	CC (40)	EE (40) 1h30		2
☑ Pensée et société en Grèce	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☑ Découverte de l'art antique	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☑ Pensée et société à Rome	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2

* Pour la session de 2^e chance, si moins de 6 étudiants sont concernés, le TE devient un TO.

LICENCE 2^{ème} année

SEMESTRE 3						
Histoire des religions antiques	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
Histoire des religions du Moyen Age	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
☑ Langue antique : latin		15	CC (40)	EE (40)		2
☑ Langue antique : grec		15	CC (40)	EE (40) 1h30		2
☑ Mythes gréco-romains	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☑ Lieux et pratiques sociales de l'Antiquité	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☑ Arts et savoirs dans l'Antiquité	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
SEMESTRE 4						
La Gaule et les âges des métaux (Protohistoire)	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
Histoire des idées du Moyen Age	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
☑ Langue antique : latin		15	CC (40)	EE (40)		2
☑ Langue antique : grec		15	CC (40)	EE (40) 1h30		2
☑ Mythes gréco-romains	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☑ Arts et savoirs dans l'Antiquité	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☑ Lieux et pratiques sociales de l'Antiquité	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2

* Pour la session de 2^e chance, si moins de 6 étudiants sont concernés, le TE devient un TO.

LICENCE 3^{ème} année

SEMESTRE 5						
Paléographie médiévale	12		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h	2
Épigraphie	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
☑ Langue antique : latin		15	CC (40)	EE (40)		2
☑ Langue antique : grec		15	CC (40)	EE (40) 1h30		2
☑ Cultures et sociétés de l'Antiquité tardive	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h*	3
☑ Culture des mondes hellénistiques	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h*	3
☑ Religions et Croyances des Mondes Antiques	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h*	3
SEMESTRE 6						
Muséographie	12		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h	2
Épigraphie	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
☑ Langue antique : latin		15	CC (60)	EE (60)		3
☑ Langue antique : grec		15	CC (60)	EE (60) 1h30		3
☑ Réception de l'antiquité dans la littérature et les arts	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h*	2
☑ Romanité et hellénisme	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h*	2
☑ Histoires du livre et de l'écriture	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h*	2

* Pour la session de 2^e chance, si moins de 6 étudiants sont concernés, le TE devient un TO.

5. Histoire et territoire (Bourg-en-Bresse)

LICENCE 1^{ère} année

SEMESTRE 1	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Découverte de l'histoire sociale	18	20	TE (60) 4h + CC (40)	TE (100) 4h	TE (60) 2h	5
Découverte de l'histoire des relations internationales	18		TE (100) 3h	TE (100) 3h	TE (100) 2h	5
SEMESTRE 2						
Découverte de l'histoire urbaine	18	20	TE (60) 4h + CC (40)	TE (100) 4h	TE (60) 2h	5
Territoire et sociétés - 1	18		TE (100) 3h	TE (100) 3h	TE (100) 2h	5

LICENCE 2^{ème} année

SEMESTRE 3	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
La Gaule et les âges des métaux (Protohistoire)	18	20	TE (60) 4h + CC (40)	TE (100) 4h	TE (60) 2h	5
Histoire culturelle	18		TE (100) 3h	TE (100) 3h	TE (100) 2h	5
SEMESTRE 4						
Histoire régionale	18	20	TE (60) 4h + CC (40)	TE (100) 4h	TE (60) 2h	5
Territoire et sociétés – 2	18		TE (100) 3h	TE (100) 3h	TE (100) 2h	5

LICENCE 3^{ème} année

SEMESTRE 5	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Histoire de la Méditerranée	18	20	TE (60) 4h + CC (40)	TE (100) 4h	TE (60) 2h	5
Méthodologie Histoire contemporaine du XXe siècle*		27	TE (60) 4h + CC (40)	TE (100) 4h	TE (60) 2h	5
SEMESTRE 6						
Histoire de l'environnement	18	20	TE (60) 4h + CC (40)	TE (100) 4h	TE (60) 2h	5
Territoire et sociétés – 3	18		TE (100) 3h	TE (100) 3h	TE (100) 2h	5

* Anticipation des épreuves du CAPES à Bac+3 ; adaptation temporaire.

6. Histoire pour non spécialistes

LICENCE 1^{ère} année

SEMESTRE 1	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Histoire ancienne - mineure (1)	18		TE (80) 2h	TE (80) 2h	TE (80) 2h	4
Histoire médiévale - mineure (1)	18		TE (80) 2h	TE (80) 2h	TE (80) 2h	4
La construction du savoir historique	10		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h	2
SEMESTRE 2						
Histoire contemporaine - mineure (1)	18		TE (80) 2h	TE (80) 2h	TE (80) 2h	4
Histoire moderne - mineure (1)	18		TE (80) 2h	TE (80) 2h	TE (80) 2h	4
La construction du savoir historique (2)	10		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h	2

LICENCE 2^{ème} année

SEMESTRE 3	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Histoire culturelle moderne	18		TE (80) 2h	TE (80) 2h	TE (80) 2h	4
Histoire des religions antiques	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
Histoire des religions du Moyen Age	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
SEMESTRE 4						
Histoire des idées du Moyen Age	18		TE (80) 2h	TE (80) 2h	TE (80) 2h	4
Histoire culturelle contemporaine	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
La Gaule et les âges des métaux (Protohistoire)	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3

LICENCE 3^{ème} année

SEMESTRE 5	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Histoire générale ancienne	18		TE (80) 2h	TE (80) 2h	TE (80) 2h	4
Histoire contemporaine - mineure (2)	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
Histoire moderne - mineure (2)	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
SEMESTRE 6						
Histoire générale contemporaine	18		TE (80) 2h	TE (80) 2h	TE (80) 2h	4
Histoire médiévale - mineure (2)	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3
Histoire ancienne - mineure (2)	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h	3

7. Langues, Littératures et Cultures de l'Antiquité renforcées (LLCA)

LICENCE 1^{ère} année

SEMESTRE 1	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Histoire et civilisation de Rome	12		CC (60)	EE (60)		3
Histoire et civilisation de la Grèce	12		CC (60)	EE (60)		3
Découverte de l'art antique	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☑ Pensée et société en Grèce	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☑ Pensée et société à Rome	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☑ Français	20		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h	2
SEMESTRE 2						
Histoire et civilisation de Rome	12		CC (40)	EE (40)		2
Histoire et civilisation de la Grèce	12		CC (40)	EE (40)		2
Atelier de lecture d'auteurs anciens		20	CC (40)	EE (40)		2
Découverte de l'art antique	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☑ Pensée et société en Grèce	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☑ Pensée et société à Rome	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☑ Français	20		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h	2

LICENCE 2^{ème} année

SEMESTRE 3	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Antiquité, Histoire et société Grèce		18	CC (60)	EE (60)		3
Antiquité, Histoire et société Rome		18	CC (60)	EE (60)		3
Fabrique du discours	12		CC (40)	EE (40)		2
☑ Mythes gréco-romains	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☑ Arts et savoirs dans l'Antiquité	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☑ Lieux et pratiques sociales de l'Antiquité	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
SEMESTRE 4						
Antiquité, Histoire et société Grèce		18	CC (60)	EE (60)		3
Antiquité, Histoire et société Rome		18	CC (60)	EE (60)		3
Fabrique du discours	12		CC (40)	EE (40)		2
☑ Mythes gréco-romains	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☑ Arts et savoirs dans l'Antiquité	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☑ Lieux et pratiques sociales de l'Antiquité	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2

LICENCE 3^{ème} année

SEMESTRE 5	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Projet tutoré		18	CC (40)	EE (40)		2
Fabrique du discours	18		CC (60)	EE (60)		3
Renforcement méthodologique		20	CC (40)	EE (40)		2
☑ Cultures et sociétés de l'Antiquité tardive	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h*	3
☑ Cultures des mondes hellénistiques	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h*	3
☑ Religions et Croyances des Mondes Antiques	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h*	3
SEMESTRE 6						
Projet tutoré		18	CC (40)	EE (40)		2
Fabrique du discours	18		CC (60)	EE (60)		3
Renforcement méthodologique		20	CC (40)	EE (40)		2
☑ Réception de l'antiquité dans la littérature et les arts	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h*	3
☑ Romanité et hellénisme	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h*	3
☑ Histoires du livre et de l'écriture	18		TE (60) 2h	TE (60) 2h	TE (60) 2h*	3

*Pour la session de 2^e chance, si moins de 6 étudiants sont concernés, le TE devient un TO.

8. Lettres Modernes

LICENCE 1^{ère} année

SEMESTRE 1	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Littérature, arts et culture (programme 1)	24		TE (80)	TE (80) 2h	TE (80) 2h	4
Atelier de création		15	CC (60)	EE (60)		3
1 choix parmi :						
☒ Découverte de la langue et de la culture antique : latin**		15	CC (60)	EE (60) 1h		3
☒ Découverte de la langue et de la culture antique : grec**		15	CC (60)	EE (60) 1h30		3
☒ Découverte de l'art antique	12		TE (60) 1h	TE (60) 1h	TE (60) 1h*	3
☒ Pensée et société en Grèce	12		TE (60) 1h	TE (60) 1h	TE (60) 1h*	3
☒ Pensée et société à Rome	12		TE (60) 1h	TE (60) 1h	TE (60) 1h*	3
SEMESTRE 2	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Littérature, arts et culture (programme 2)	24		TE (80)	TE (80) 2h	TE (80) 2h	4
Atelier de création		15	CC (60)	EE (60)		3
1 choix parmi :						
☒ Découverte de la langue et de la culture antique : latin**		15	CC (60)	EE (60) 1h		3
☒ Découverte de la langue et de la culture antique : grec**		15	CC (60)	EE (60) 1h30		3
☒ Découverte de l'art antique	12		TE (60) 1h	TE (60) 1h	TE (60) 1h*	3
☒ Pensée et société en Grèce	12		TE (60) 1h	TE (60) 1h	TE (60) 1h*	3
☒ Pensée et société à Rome	12		TE (60) 1h	TE (60) 1h	TE (60) 1h*	3

* Pour la session de 2e chance, si moins de 6 étudiants sont concernés, le TE devient un TO.

** L'un de ces deux cours au choix est un prérequis indispensable pour une poursuite d'études en mineure LER.

9. Lettres, Arts et Culture (LAC)

LICENCE 1^{ère} année

Mineure Lettres modernes

LICENCE 2^{ème} année

SEMESTRE 3	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Littérature, arts et culture (programme 3)	24		EE (60)	EE (60)		3
Littérature et intermédialité	12		EE (60)	EE (60)		3
Atelier de création		15	CC (40)	EE (40)		2
1 choix parmi :						
☒ Mythes gréco-romains	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☒ Arts et savoirs dans l'Antiquité	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☒ Lieux et pratiques sociales de l'Antiquité	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
SEMESTRE 4	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Littérature, arts et culture (programme 4)	24		EE (60)	EE (60)		3
Littérature et intermédialité	12		EE (60)	EE (60)		3
Atelier de création		15	CC (40)	EE (40)		2
1 choix parmi :						
☒ Mythes gréco-romains	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☒ Arts et savoirs dans l'Antiquité	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☒ Lieux et pratiques sociales de l'Antiquité	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2

LICENCE 3^{ème} année

SEMESTRE 5	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
☒ Option 1 : LAC						
Littérature, arts et culture (programme 5)	24		EE (80)	EE (80)		4
Stratégies argumentatives	24		EE (80)	EE (80)		4
1 choix parmi :						
☒ Atelier de création		15	CC (40)	EE (40)		2
☒ Cultures et sociétés de l'Antiquité tardive	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h*	2
☒ Cultures des mondes hellénistiques	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h*	2
☒ Religions et croyances des mondes antiques	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h*	2
☒ Option 2 : LAC+						
Littérature, arts et culture (programme 5)	24		EE (60)	EE (60)		3
Stratégies argumentatives	24		EE (60)	EE (60)		3
Atelier de création		15	CC (40)	EE (40)		2
1 choix parmi :						
☒ Cultures et sociétés de l'Antiquité tardive	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h*	2
☒ Cultures des mondes hellénistiques	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h*	2
☒ Religions et croyances des mondes antiques	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h*	2
SEMESTRE 6	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
☒ Option 1 : LAC						
Littérature, arts et culture (programme 6)	24		EE (80)	EE (80)		4
Valorisation du livre et de la culture	24		EE (80)	EE (80)		4
1 choix parmi :						
☒ Atelier de création		15	CC (40)	EE (40)		2
☒ Réception de l'antiquité dans la littérature et les arts	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h*	2
☒ Romanité et hellénisme	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h*	2
☒ Histoires du livre et de l'écriture	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h*	2
☒ Option 2 : LAC+						
Littérature, arts et culture (programme 6)	24		EE (60)	EE (60)		3
Valorisation du livre et de la culture	24		EE (60)	EE (60)		3
Atelier de création		15	CC (40)	EE (40)		2
1 choix parmi :						
☒ Réception de l'antiquité dans la littérature et les arts	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h*	2
☒ Romanité et hellénisme	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h*	2
☒ Histoires du livre et de l'écriture	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h*	2

* Pour la session de 2^e chance, si moins de 6 étudiants sont concernés, le TE devient un TO

10. Lettres, Arts et Culture (LAC) pour non spécialistes

LICENCE 1^{ère} année

SEMESTRE 1	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Littérature, arts et culture (programme 1)	24		TE (80) 2h	TE (80) 2h	TE (80) 2h	4
Atelier de création		15	CC (80)	EE (80)		4
1 choix parmi						
☒ Découverte de l'art antique	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☒ Pensée et société en Grèce	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☒ Pensée et société à Rome	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
SEMESTRE 2	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Littérature, arts et culture (programme 2)	24		TE (80) 2h	TE (80) 2h	TE (80) 2h	4
Atelier de création		15	CC (80)	EE (80)		4
1 choix parmi						
☒ Découverte de l'art antique	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☒ Pensée et société en Grèce	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☒ Pensée et société à Rome	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2

LICENCE 2^{ème} année

SEMESTRE 3	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Littérature, arts et culture (programme 3)	24		EE (80)	EE (80)		4
Littérature et intermédialité	12		EE (80)	EE (80)		4
1 choix parmi						
☒ Arts et savoirs dans l'Antiquité	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☒ Lieux et pratiques sociales de l'Antiquité	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☒ Mythes gréco-romains	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
SEMESTRE 4	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Littérature, arts et culture (programme 4)	24		EE (80)	EE (80)		4
Littérature et intermédialité	12		EE (80)	EE (80)		4
1 choix parmi						
☒ Arts et savoirs dans l'Antiquité	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☒ Lieux et pratiques sociales de l'Antiquité	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☒ Mythes gréco-romains	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2

LICENCE 3^{ème} année

SEMESTRE 5	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Littérature, arts et culture (programme 5)	24		EE (80)	EE (80)		4
Stratégies argumentatives	24		EE (80)	EE (80)		4
1 choix parmi						
☒ Cultures des mondes hellénistiques	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h*	2
☒ Cultures et société de l'Antiquité tardive	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h*	2
☒ Religions et croyances des mondes antiques	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h*	2
SEMESTRE 6	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Littérature, arts et culture (programme 6)	24		EE (80)	EE (80)		4
Valorisation du livre et de la culture	24		EE (80)	EE (80)		4
1 choix parmi						
☒ Histoires du livre et de l'écriture	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h*	2
☒ Réception de l'antiquité dans la littérature et les arts	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h*	2
☒ Romanité et hellénisme	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h*	2

* Pour la session de 2^e chance, si moins de 6 étudiants sont concernés, le TE devient un TO.

11. Lettres, Enseignement et Recherche (LER)

LICENCE 1^{ère} année

Mineure Lettres modernes

LICENCE 2^{ème} année

SEMESTRE 3	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Problématique littéraire	24		TE (60) 4h	TE (60) 4h	TE (60) 4h	3
Littérature et intermédialité	12		EE (60)	EE (60)		3
1 choix parmi :						
☒ Langue antique : latin		15	CC (40)	EE (40) 1h		2
☒ Langue antique : grec		15	CC (40)	EE (40) 1h30		2
1 choix parmi :						
☒ Arts et savoirs dans l'Antiquité	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☒ Lieux et pratiques sociales de l'Antiquité	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☒ Mythes gréco-romains	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
SEMESTRE 4	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Littérature comparée	24		TE (60) 4h	TE (60) 4h	TE (60) 4h	3
Littérature et intermédialité	12		EE (60)	EE (60)		3
1 choix parmi :						
☒ Langue antique : latin		15	CC (40)	EE (40) 1h		2
☒ Langue antique : grec		15	CC (40)	EE (40) 1h30		2
1 choix parmi :						
☒ Arts et savoirs dans l'Antiquité	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☒ Lieux et pratiques sociales de l'Antiquité	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2
☒ Mythes gréco-romains	12		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h*	2

LICENCE 3^{ème} année

SEMESTRE 5	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
☒ Option 1 : LER						
Thématique littéraire**	24		TE (80) 5h	TE (80) 5h	TE (80) 4h	4
Analyse grammaticale et stylistique**	24		CC (80)	EE (80)		4
1 choix parmi :						
☒ Ancien français	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h	2
☒ Langue antique : latin		15	TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h	2
☒ Langue antique : grec		15	CC (40)	EE (40) 1h30		2
☒ Option 2 : LER+						
Thématique littéraire**	24		TE (60) 4h	TE (60) 4h	TE (80) 4h	3
Analyse grammaticale et stylistique**	24		CC (60)	EE (60)		3
Ancien français	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h	2
1 choix parmi :						
☒ Langue antique : latin		15	TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h	2
☒ Langue antique : grec		15	CC (40)	EE (40) 1h30		2
SEMESTRE 6	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
☒ Option 1 : LER						
Littérature comparée	24		TO (80)	TO (80)	TO (80)	4
Analyse grammaticale et stylistique**	24		CC (80)	EE (80)		4
1 choix parmi :						
☒ Ancien français	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h	2
☒ Langue antique : latin		15	TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h	2
☒ Langue antique : grec		15	CC (40)	EE (40) 1h30		2
☒ Option 2 : : LER+						
Littérature comparée	24		TO (60)	TO (60)	TO (60)	3
Analyse grammaticale et stylistique**	24		CC (60)	EE (60)		3
Ancien français	18		TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h	2
1 choix parmi :						
☒ Langue antique : latin		15	TE (40) 2h	TE (40) 2h	TE (40) 2h	2
☒ Langue antique : grec		15	CC (40)	EE (40) 1h30		2

* Pour la session de 2^e chance, si moins de 6 étudiants sont concernés, le TE devient un TO.

** Prépare notamment aux épreuves du CAPES de fin de L3.

12. MICADO – Médias, Information, Communication, Audiovisuel, Documentation et Organisations

LICENCE 1^{ère} année

SEMESTRE 1	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Histoire des communications	18		TE 2h (80)	TE 2h (80)	TE 2h (80)	4
Réception des médias et de l'audiovisuel	18		TE 2h (60)	TE 2h (60)	TE 2h (60)	3
Culture des sources d'information	18		TE 2h (60)	TE 2h (60)	TE 2h (60)	3
SEMESTRE 2						
Information communication et organisation	18		TE 2h (60)	TE 2h (60)	TE 2h (60)	3
Analyse de l'image en mouvement	18		TE 2h (80)	TE 2h (80)	TE 2h (80)	4
Culture du web et de l'internet	18		TE 2h (60)	TE 2h (60)	TE 2h (60)	3

LICENCE 2^{ème} année

SEMESTRE 3	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Cultures événementielles	18		TE 2h (60)	TE 2h (60)	TE 2h (60)	3
Nouvelles pratiques audiovisuelles	18		TE 2h (60)	TE 2h (60)	TE 2h (60)	3
Systèmes d'information	18		TE 2h (80)	TE 2h (80)	TE 2h (80)	4
SEMESTRE 4						
Community management	18		TE 2h (80)	TE 2h (80)	TE 2h (80)	4
Nouveaux médias / nouveaux écrans	18		TE 2h (60)	TE 2h (60)	TE 2h (60)	3
Collection et archives	18		TE 2h (60)	TE 2h (60)	TE 2h (60)	3

LICENCE 3^{ème} année

SEMESTRE 5	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Communications alternatives	18		TE 2h (60)	TE 2h (60)	TE 2h (60)	3
Écrits d'écran et design d'interfaces	18		TE 2h (80)	TE 2h (80)	TE 2h (80)	4
Évolution des lieux de savoir (bibliothèque, tiers lieux...)	18		TE 2h (60)	TE 2h (60)	TE 2h (60)	3
SEMESTRE 6						
TIC et innovation	18		TE 2h (60)	TE 2h (60)	TE 2h (60)	3
IA générative et production de contenus médiatiques	18		TE 2h (60)	TE 2h (60)	TE 2h (60)	3
Utopies et imaginaires documentaires	18		TE 2h (80)	TE 2h (80)	TE 2h (80)	4

Dans le cas où l'examen serait sous forme de QCM, la durée annoncée dans la maquette peut être réduite.

13. Professorat des Écoles (PE)

LICENCE 1^{ère} année

SEMESTRE 1	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Français	20		TE (80) 1h	TE (80) 1h	TE (80) 1h	4
Mathématiques	20		TE (80) 1h	TE (80) 1h	TE (80) 1h	4
Histoire	10		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h	2
SEMESTRE 2	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Français	20		TE (80) 1h	TE (80) 1h	TE (80) 1h	4
Mathématiques	20		TE (80) 1h	TE (80) 1h	TE (80) 1h	4
Éducation physique et sportive (EPS)	10		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h	2

LICENCE 2^{ème} année

SEMESTRE 3	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Français	20		TE (80) 1h	TE (80) 1h	TE (80) 1h	4
Mathématiques	20		TE (80) 1h	TE (80) 1h	TE (80) 1h	4
Culture artistique	10		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h	2
SEMESTRE 4	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Français	20		TE (80) 1h	TE (80) 1h	TE (80) 1h	4
Mathématiques	20		TE (80) 1h	TE (80) 1h	TE (80) 1h	4
Histoire - EMC	10		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h	2

LICENCE 3^{ème} année

SEMESTRE 5	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Français	20		TE (80) 2h	TE (80) 2h	TE (80) 2h	4
Mathématiques	20		TE (80) 2h	TE (80) 2h	TE (80) 2h	4
Géographie	10		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h	2
SEMESTRE 6	CM	TD	MCCC	MCCC DA	MCCC 2 ^{nde} Chance	ECTS
Français	20		CC (80) 2h	EE (80) 2h		4
Mathématiques	20		CC (80) 2h	EE (80) 2h		4
Au choix :						
☒ Sciences et technologies	10		CC (40) 1h	EE (40) 1h		2
☒ Littérature jeunesse	10		TE (40) 1h	TE (40) 1h	TE (40) 1h	2

FACULTE DES HUMANITES, LETTRES ET SOCIÉTÉS

Règlement d'examens et Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (RMCCC)

MASTER - Année universitaire 2026-2027

MENTIONS :

ARCHIVES – AUDIOVISUEL, MEDIAS INTERACTIFS NUMERIQUES, JEUX – COMMUNICATION DES ORGANISATIONS - GESTION DE L'ENVIRONNEMENT – GESTION DES TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT DURABLE – GEOGRAPHIE, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT - HISTOIRE – HUMANITES NUMERIQUES - INFORMATION DOCUMENTATION - LETTRES - MEEF 2nd degré – MONDES ANCIENS – MONDES MEDIEVAUX – PATRIMOINE ET MUSEES – SCIENCE DES RELIGIONS ET SOCIÉTÉS

- Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 4 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration de la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2022-07-16-ins du 5 juillet 2022 portant approbation des statuts de la Faculté des Lettres et Civilisations par le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3.

Règlement adopté par le Conseil de Faculté du 22 avril 2026 et par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin le 5 mai 2026.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants des formations de master, pour l'année universitaire 2026-2027.

CE REGLEMENT D'EXAMENS EST APPLICABLE A TOUS LES ETUDIANTS DE MASTER

LES ETUDIANTS INTERNATIONAUX EN ECHANGE, DANS LE CADRE DE LA MOBILITE ENTRANTE POUR UN OU DEUX SEMESTRES, ONT DES AMENAGEMENTS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (VOIR REGLEMENT AMENAGE).

TABLE DES MATIERES

I. Organisation de la formation	3
1. Présentation du Master.....	3
1.1. Subdivision des semestres.....	3
2. Dispositif d'abandon de scolarité	3
II. Déroulement de la formation.....	3
1. Assiduité.....	3
2. Régime spécial : dispense d'assiduité totale ou partielle.....	4
3. Assiduité pour les étudiants boursiers	4
III. Contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)	5
1. Le contrôle continu (C.C.)	5
2. L'épreuve écrite (E.E.) ou l'épreuve Orale (E.O.).....	5
3. Les examens terminaux (T.E. / T.O.).....	5
4. Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap.....	6
5. Accès aux salles d'examen	6
5.1. Contrôle d'identité.....	6
5.2. Installation	6
5.3. Retard.....	6
5.4. Conditions de sortie	6
6. Surveillance des examens.....	6-7
7. Sujets d'examens.....	7
8. Absence aux examens	7
9. Fraude aux examens.....	7
9.1. Le constat de la fraude :.....	7-8
9.2. Les poursuites disciplinaires	8
10. Organisation des épreuves de remplacement	8
12. Consultation des copies d'examens	8
IV. Obtention du diplôme	9
1. Capitalisation et compensation.....	9
2. Bonifications	9
3. Délibérations du jury	10

I. ORGANISATION DE LA FORMATION

1. Présentation du Master

Le Master s'organise selon le système des crédits européens (ECTS). Le grade de master correspond à 120 crédits ECTS.

1.1. Subdivision des semestres

Sur l'ensemble des deux années qui composent la formation (Master 1, Master 2), les enseignements sont organisés en semestres (sauf pour les masters annualisés, comme les MEEF) qui répondent à une logique de progression des apprentissages et de spécialisation croissante : 2 semestres par année, correspondant chacun à 30 ECTS. Chaque année de master correspond à 60 ECTS ; le passage de l'année N à l'année N+1 est conditionné à l'obtention des 60 ECTS.

2. Dispositif d'abandon de scolarité

L'étudiant peut demander à abandonner sa scolarité à tout moment de l'année universitaire. Cet abandon est notifié par un formulaire renseigné par l'étudiant et signé par l'administration. L'étudiant n'est dès lors pas convoqué aux examens. Un étudiant boursier qui abandonne sa scolarité doit contacter le Crous pour notifier cet arrêt, en veillant à bien en préciser la date. Le versement de la bourse sera alors suspendu et un remboursement pourra être demandé en fonction de la date effective de l'abandon de la scolarité et du contrôle de l'assiduité. L'abandon a pour conséquence que l'étudiant aura utilisé un droit à bourse.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

1. Assiduité

L'assiduité aux cours (TD et CM) et aux examens fait partie des obligations du cursus pour tout étudiant inscrit au régime général de master. A chaque séance de TD, l'enseignant procède à un appel des étudiants à partir de la liste des inscrits et informe la scolarité des absences constatées.

Pour toute absence, l'étudiant doit adresser au secrétariat un justificatif dans un délai **maximum de 8 jours à partir du premier jour de l'absence** :

- par voie postale (cachet de la poste faisant foi)
- ou déposé auprès du secrétariat concerné (cachet du secrétariat faisant foi)
- ou par messagerie électronique à destination de son gestionnaire de scolarité ou à l'adresse mail générique de la scolarité : **scolarite-masters-lettres@univ-lyon3.fr**

Tout justificatif transmis au-delà des 8 jours sera irrecevable et l'absence sera considérée comme non justifiée.

Motifs pris en compte pour justifier une absence :

- maladie avec certificat médical
- participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, commission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, commission spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE)
- mariage ou pacs de l'étudiant (4 jours)
- décès d'un proche : enfants (5 jours), conjoint (3 jours), du concubin ou du partenaire lié par un PACS, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur (3 jours) ; d'un grand-parent (1 jour)
- maternité, naissance
- garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical
- concours de la fonction publique
- passage du code ou du permis de conduire
- fêtes religieuses légales (conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement)
- accidents de la vie avec constat de police à l'appui

- participation à des compétitions sportives « Lyon 3 »
- passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3
- passage d'une certification (test SIM, TOEFL, TOEIC...) dans le cadre du cursus universitaire

Trois absences non justifiées par semestre peuvent entraîner l'interdiction de se présenter aux examens terminaux et la non validation du contrôle continu. Pour les masters annualisés, 6 absences injustifiées par an entraîneront l'interdiction de se présenter aux examens terminaux et la non validation du contrôle continu

Pour les absences à des examens, se reporter à l'alinéa III-Contrôle des connaissances.

2. Régime spécial : dispense d'assiduité totale ou partielle

Le régime spécial est demandé au début de chaque semestre et s'applique semestriellement, **selon le calendrier communiqué par la scolarité (affichage, intranet).**

L'étudiant peut demander un régime spécial pour toutes les matières à TD d'un semestre (dispense d'assiduité totale) ou pour certaines d'entre elles (dispense d'assiduité partielle).

Le régime spécial dispense l'étudiant de l'assiduité aux TD concernés. Les modalités d'examen pour les dispensés d'assiduité sont précisées dans les maquettes.

Les examens de Contrôle continu en Terminaux (Terminaux écrits, Terminaux Oraux) sont obligatoires

Cette autorisation de régime spécial est soumise à l'accord de la doyenne, et concerne :

- les étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine en moyenne ;
- les femmes enceintes ;
- les étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- les étudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- les étudiants en situation de handicap ;
- les étudiants à besoins éducatifs particuliers ;
- les étudiants en situation de longue maladie ;
- les étudiants entrepreneurs ;
- les étudiants bénéficiant du statut d'artistes ou de sportifs de haut niveau ;
- les étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- les étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- les étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire ;
- les étudiants élus dans les conseils des établissements et centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- les étudiants autorisés à effectuer une période de césure ;
- les détenus.

Un étudiant en stage dans le cadre d'une formation diplômante ne peut prétendre à une dispense d'assiduité.

Pour certaines formations, les plaquettes de formation indiquent certains enseignements incompatibles avec une dispense d'assiduité. Cela signifie que pour ces enseignements les étudiants ne peuvent pas obtenir de dispense d'assiduité et leur présence à ces cours est obligatoire (se référer au chapitre II, point 1.)

Pour cas de force majeure dûment justifié, une demande de régime spécial peut être présentée à la doyenne en cours de semestre mais impérativement avant le début des examens terminaux semestriels.

Les dispensés d'assiduité sont soumis aux examens prévus dans la maquette du diplôme. Lorsque dans cette maquette, aucun examen terminal ne figure pour valider une matière mais seulement un contrôle continu (C.C. ou E. E.), les dispensés d'assiduité sont soumis à une épreuve écrite/ orale ou à un rendu de dossier selon le calendrier défini par la scolarité.

Il est de la responsabilité de l'étudiant d'informer ses enseignants de sa dispense d'assiduité et de ses modalités, et de s'informer auprès des derniers des modalités d'évaluation.

3. Assiduité pour les étudiants boursiers

L'assiduité aux cours et aux examens pour les étudiants boursiers fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle par le CROUS auprès des services de scolarité de la Faculté. La non-assiduité peut conduire le CROUS à demander à l'étudiant le remboursement intégral ou partiel de l'aide perçue.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (MCCC)

Article 1. **Chaque enseignement n'est dispensé qu'une fois par année universitaire** et donne lieu à un contrôle des connaissances et des compétences.

Pour chaque formation, la maquette précise les modalités des MCCC, lesquelles sont majoritairement organisées en présentiel.

Toutefois il est rappelé que le dernier alinéa de l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014 dispose que « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique* ».

Article 2. L'évaluation des connaissances et des compétences est semestrialisée (sauf pour les formations annualisées)

1. Le contrôle continu (C.C.)

L'évaluation en contrôle continu, pour chaque matière concernée, donne lieu à au moins deux évaluations.

Les matières de TD évaluées par une note **de contrôle continu** (qui correspond à la moyenne des évaluations) bénéficient d'une épreuve de substitution, organisée par l'enseignant, pour les absences justifiées. Cette épreuve de substitution ne peut dépasser la date des examens de semestre pair, établi selon le calendrier universitaire.

Les matières de CM évaluées par une note **de contrôle continu** (qui correspond à la moyenne des évaluations) bénéficient d'une épreuve de substitution organisée par l'enseignant, pour les absences justifiées. Cette épreuve ne peut dépasser la date des examens de semestre pair, établie selon le calendrier universitaire.

L'assiduité en CM est obligatoire lors des évaluations.

2. L'Epreuve Ecrite (E.E.) ou l'Epreuve Orale (E.O.)

Elle correspond à **une seule évaluation en cours de semestre**. Comme le contrôle continu, la note est définitive pour l'année. Les étudiants qui auront fourni un justificatif pour une absence justifiée se verront proposer une épreuve de substitution (ainsi que les étudiants dispensés d'assiduité) qui ne peut dépasser la date des examens de semestre pair, établie selon le calendrier universitaire.

3. Les examens terminaux (T.E. / T.O.)

Les terminaux écrits (T.E.) et les terminaux oraux (T.O.) sont organisés exclusivement pendant la période banalisée des examens à la fin de chaque semestre de cours, définie par le calendrier universitaire.

Ils font l'objet d'une première session et d'une seconde session (celle-ci se déroule avant la fin du mois de juillet de l'année universitaire).

Les modalités d'organisation des examens terminaux écrits garantissent l'anonymat des copies.

Les étudiants sont informés par voie d'affichage et par une publication sur Net3 des dates et des modalités des examens terminaux au moins 15 jours avant le début de la période banalisée des examens terminaux de session 1 et de seconde session.

4. Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant peuvent bénéficier d'un aménagement d'examen, qui peut prendre la forme en particulier d'un tiers temps. La demande d'aménagement doit être effectuée auprès du Pôle Handicap de la DEVU de l'université (handicap@univ-lyon3.fr) et signifiée à la scolarité au plus tard :

- le 25 novembre pour les semestres impairs
- le 30 mars pour les semestres pairs

selon la délibération D2019-07-13-sco du CA du 9 juillet 2019.

Il incombe à l'étudiant la responsabilité d'informer ses enseignants des aménagements qui lui sont attribués, et cela dès qu'il en est notifié. Pour les épreuves en CC, EE, l'étudiant disposant d'un aménagement doit également informer sa scolarité des dates des évaluations prévues et de ses besoins.

5. Accès aux salles d'examen

5.1. Contrôle d'identité

Pour être admis à participer à l'épreuve, les étudiants doivent être en mesure de justifier de leur identité au moyen de leur carte d'étudiant. À défaut, ils doivent être en mesure de présenter une pièce d'identité en cours de validité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale, carte de transport, permis de conduire, titre de séjour). Toute tenue ne permettant pas de s'assurer de l'identité de l'étudiant, notamment par la dissimulation du visage, est interdite.

5.2. Installation

Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen 15 minutes avant le début de l'épreuve. Ce temps est nécessaire à la bonne organisation de l'épreuve.

Les étudiants ne doivent pas pénétrer dans la salle d'examen avant d'y être autorisés.

Lorsque les numéros de place sont assignés, les étudiants doivent s'installer à la place qui leur a été attribuée.

Aucun étudiant n'est autorisé à se déplacer dans la salle sauf s'il y est invité par le surveillant.

5.3. Retard

6. Dans le cadre des examens terminaux et des épreuves écrites/orales, l'accès à la salle d'examen reste autorisé à l'étudiant retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets et la distribution des sujets, uniquement si ce retard n'excède pas un quart de temps de l'épreuve (plafonné à une heure). Le temps supplémentaire accordé à certains étudiants qui bénéficient d'un aménagement d'examens est pris en compte dans le calcul du temps de retard autorisé.

Épreuve « initiale »	Étudiant sans temps supplémentaire	Étudiant disposant d'un temps supplémentaire					
		+10 min/h		+20 min/h		+30 min/h	
Durée épreuve	Retard accordé	Durée épreuve	Retard accordé	Durée épreuve	Retard accordé	Durée épreuve	Retard accordé
QCM	0	QCM	0	QCM	0	QCM	0
1h	15 min	1h10	15 min	1h20	20 min	1h30	20 min
1h30	20 min	1h40	25 min	2h	30 min	2h15	35 min
2h	30 min	2h20	35 min	2h40	40 min	3h	45 min
3h	45 min	3h30	50 min	4h00	1h	4h30	1h
4h	1h	4h40	1h	5h20	1h	6h00	1h
5h	1h	5h50	1h	6h40	1h	7h30	1h

7. Aucun temps supplémentaire n'est accordé au retardataire pour composer au-delà de l'horaire de fin d'épreuve initialement prévu. La mention du retard et les éventuelles explications de l'étudiant sont portées au procès-verbal de l'épreuve. »

7.1. Conditions de sortie

Les étudiants ne peuvent sortir de la salle d'examen avant l'écoulement d'un tiers du temps de l'épreuve, sauf pour raison médicale ou impératif particulier.

À l'issue de la première heure d'épreuve, les étudiants peuvent être autorisés à sortir provisoirement. Ils sortent un par un accompagnés d'un surveillant, qui s'assure que la copie et le brouillon de l'étudiant demeurent dans la salle d'examen.

Aucun étudiant n'est autorisé à sortir de la salle d'examen s'il n'a pas émargé.

Aucun étudiant ne peut quitter la salle d'examen sans remettre sa copie. L'étudiant qui quitterait la salle sans remettre de copie serait considéré comme absent à l'épreuve.

Aucun étudiant ne peut rester dans la salle d'examen après avoir remis sa copie.

Les règles relatives aux conditions de sortie s'appliquent même si l'étudiant souhaite abandonner et rendre copie blanche.

8. Surveillance des examens

La surveillance de l'examen est assurée par un responsable de salle assisté, le cas échéant, par un ou plusieurs autres surveillants.

Le surveillant doit vérifier l'identité des candidats ainsi que leur présence sur la liste d'émargement, soit au début de l'épreuve soit en passant dans les rangs pendant l'épreuve. L'étudiant dont le nom n'apparaît pas sur la liste de l'épreuve est autorisé à composer sous réserve de vérification de sa situation.

Le surveillant veille à la bonne répartition des étudiants et au bon déroulement de l'examen. À ce titre, il a toute autorité pour changer de place des étudiants et pour confisquer, le temps de l'épreuve, tout matériel non expressément autorisé dans le cadre de l'épreuve.

Tout matériel et document non autorisé (sacs, trousse, porte-documents...) doit être regroupé à l'endroit indiqué, le cas échéant, par le surveillant.

En cas d'incident pendant l'épreuve, le surveillant peut prendre l'initiative d'arrêter ou de modifier le déroulement de l'épreuve.

À la demande du surveillant, tout étudiant est tenu de découvrir ses oreilles si ces dernières sont dissimulées afin de vérifier l'absence d'appareil auditif de communication.

Dans la mesure du possible, le surveillant fait émarger les étudiants à la remise des copies.

À l'issue de l'épreuve, le responsable de salle dresse un procès-verbal, dans lequel il indique le nombre d'étudiants inscrits, le nombre d'étudiants présents, le nombre d'étudiants absents, le nombre de copies remises ainsi que les observations ou incidents constatés pendant l'examen.

Le procès-verbal doit être signé par tous les surveillants présents lors de l'épreuve et remis avec les copies au secrétariat de scolarité.

9. Sujets d'examens

Le sujet de l'épreuve indique l'intitulé, les modalités et les consignes de l'épreuve. Si une erreur dans la distribution du sujet est décelée en cours d'épreuve, le temps perdu par l'étudiant avant la distribution du sujet adéquat lui est restitué.

Les étudiants ne peuvent invoquer des motifs religieux, philosophiques ou politiques pour refuser de se soumettre à certaines épreuves ou pour contester le choix des sujets.

10. Absence aux examens

Article 1. L'absence à un examen doit être justifiée, selon les mêmes modalités et délais que l'absence à un cours (voir alinéa précédent). Toute absence à un examen et à un contrôle continu ou épreuve écrite/orale dans le cadre d'un cours vaut défaillance de l'étudiant et interdit le calcul de la moyenne de la matière et du semestre (RNC = résultat non calculable). Elle vaut donc ajournement et absence de compensation. Pour les étudiants sous le régime « apprenti » (Formation professionnelle, en alternance), toute absence doit être justifiée par un arrêt de travail.

Article 2. Une absence justifiée (justificatif validé par la scolarité) à une évaluation de contrôle continu ou à une épreuve écrite ou orale (E.E./E.O.) ouvre droit à une évaluation de substitution organisée sous la responsabilité de l'enseignant concerné qui en informe le gestionnaire de scolarité. Une absence non justifiée dans un délai de 8 jours ou invoquant un motif non recevable n'ouvre pas droit à une évaluation de substitution.

11. Fraude aux examens

Toute fraude ou tentative de fraude dans le cadre du contrôle des connaissances est sanctionnée et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire (articles R. 811-11 et suivants du code de l'éducation).

Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un **travail personnel**, ce qui suppose une **production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant**. Tout soupçon établi de **recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil** ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

11.1. Le constat de la fraude :

Lors d'un examen, toute fraude ou de tentative de fraude est sanctionnée, notamment :

- se faire remplacer (ou se faire passer) par (pour) une autre personne ;
- utiliser des faux documents d'identité ;
- communiquer avec et/ou copier sur d'autres étudiants ;
- plagier ou recourir à un outil d'intelligence artificielle non autorisé (ChatGPT...) ;
- utiliser tout document non autorisé (antisèche, brouillon, notes...) ;
- utiliser tout appareil électronique non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations (téléphone, montre connectée, tablette, écouteurs...).

Le surveillant prend les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou tentative de fraude. Il confisque les documents ou matériels frauduleux. L'accès aux données personnelles de l'étudiant (contenues notamment dans son téléphone portable) n'est possible qu'avec le consentement de ce dernier.

Le surveillant restitue les objets personnels de l'étudiant dès la fin de l'épreuve ou dès que l'étudiant rend sa copie pour quitter la salle. Les autres documents frauduleux sont conservés.

Le surveillant doit laisser l'étudiant poursuivre son épreuve. Toutefois, le surveillant peut procéder ou faire procéder à l'expulsion de l'étudiant de la salle d'examen si celui-ci a pris l'identité d'une autre personne ou s'il perturbe le bon déroulement de l'épreuve.

Le surveillant ne porte aucune mention de fraude ou de tentative de fraude sur la copie de l'étudiant, qui sera corrigée comme les autres copies de l'épreuve.

Le surveillant dresse un procès-verbal de constatation de fraude ou de tentative de fraude, qui indique la matière, la date de l'épreuve ainsi que la session et qui relate précisément les faits constatés. Le procès-verbal dressé par le surveillant est contresigné par les autres surveillants et par l'étudiant. Le refus de ce dernier de signer doit être porté au procès-verbal.

Le procès-verbal signé et les éléments saisis qui n'ont pas été restitués à l'étudiant doivent être remis au secrétariat de scolarité.

La fraude peut aussi être révélée postérieurement à la tenue de l'épreuve et notamment ressortir de la lecture des copies par le correcteur (contenu similaire à la copie d'un autre candidat ou d'un corrigé, logiciel anti-plagiat...). Un procès-verbal est alors rédigé et transmis au service de scolarité.

11.2. Les poursuites disciplinaires

Les cas de fraudes ou de tentatives de fraude aux examens, de même que le non-respect des consignes données dans la salle avant le début de l'épreuve, font l'objet d'une saisine, par le président de l'université, de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers (SDU).

Les sanctions qui peuvent être prononcées par la section disciplinaire sont :

- 1°) l'avertissement ;
- 2°) le blâme ;
- 3°) l'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;

- 4°) l'exclusion définitive de l'établissement ;
- 5°) l'exclusion de tout établissement d'enseignement supérieur pour une durée maximale de cinq ans ;
- 6°) l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Les sanctions prévues au 3° qui ne sont pas assorties de sursis ainsi que les sanctions prévues aux 4°, 5° et 6° entraînent l'incapacité de s'inscrire dans les établissements publics dispensant des formations post-baccalauréat et de subir tout examen conduisant à un diplôme national.

Les sanctions disciplinaires sont inscrites au dossier universitaire de l'étudiant.

En outre, toute sanction prononcée au titre d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. La commission de discipline peut aussi décider de prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen dans son ensemble.

12. Organisation des épreuves de remplacement

Une absence à un examen terminal, dûment justifiée, ouvre droit à une épreuve de remplacement. Ainsi, un étudiant absent en 1^{ère} session d'examens, et ayant pu justifier son absence dans un délai de 8 jours, devra passer une épreuve de remplacement pour laquelle il reçoit convocation.

13. Consultation des copies d'examens

Tout étudiant qui en fait la demande au gestionnaire de sa formation a le droit de consulter sa copie d'examen. Des consultations groupées de copies peuvent être organisées par les enseignants, dont les étudiants sont informés par voie d'affichage. Aucune consultation de copie ne peut se faire sans la présence du correcteur ou d'un enseignant.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

1. Capitalisation et compensation

Article 1.

La compensation entre les matières, les blocs, les UE ou les semestres dépendent de chaque mention/parcours de master.

Article 2.

L'obtention du master résulte de l'acquisition des crédits européens correspondants, de chacun des 4 semestres décomposant le diplôme, soit 120 crédits.

Article 3.

Les matières, UE, blocs (selon les masters) sont définitivement acquis dès que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les crédits d'une **matière** à l'intérieur d'une U.E. sont validés si l'étudiant obtient une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des notes de la matière (C.C./E.E./E.O. et/ou T.E. ou T.O.). La note globale d'une matière est calculée en tenant compte des coefficients affectés à l'un et à l'autre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (C.C. ; E.E. ; T.E. ; T.O.).

Les crédits d'une **U.E.** sont validés si une moyenne supérieure ou égale à 10/20 est obtenue par compensation des notes entre les matières constituant l'U.E.

L'étudiant ne peut pas se réinscrire dans les matières qu'il a validées. Il doit en revanche se réinscrire dans le ou les semestres de master où il n'a pas acquis la totalité des crédits ECTS.

Article 4.

Pour valider la première année de master, l'étudiant doit capitaliser 60 ECTS.

Pour valider la deuxième année de master, l'étudiant doit capitaliser 120 ECTS.

Au terme de la totalité du parcours de master, la validation du diplôme donne lieu à l'attribution des mentions suivantes :

Mention Passable : moyenne générale comprise entre 10 et 11,99/20

Mention Assez Bien : moyenne générale comprise entre 12 et 13,99/20

Mention Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 15,99/20

Mention Très Bien : moyenne générale au-delà de 16/20.

L'étudiant peut obtenir, à sa demande, le **titre de Maîtrise** s'il a validé les deux premiers semestres par une capitalisation de 60 crédits. Il doit en faire la demande auprès de son gestionnaire de scolarité.

2. Bonifications

Pour les étudiants inscrits en début de semestre auprès du service des sports de l'Université et suivant avec assiduité les enseignements organisés dans ce cadre, l'évaluation rentre dans le cadre d'une bonification concourant à l'obtention du diplôme. La « **bonification sport** » est prise en compte à chaque semestre : tous les points supérieurs à 10 sont coefficientés et s'ajoutent au total général du semestre.

Les étudiants qui suivent avec assiduité les enseignements du module « **entrepreneuriat** » peuvent bénéficier semestriellement de points supplémentaires de bonification. Tous les points supérieurs à 10/20 sont comptabilisés avec un coefficient 2 et sont ajoutés au total général du semestre.

Les étudiants qui suivent avec assiduité les enseignements du module « **culture** » peuvent bénéficier semestriellement de points supplémentaires de bonification. Tous les points supérieurs à 10/20 sont comptabilisés avec un coefficient 2 et sont ajoutés au total général du semestre.

3. Délibérations du jury

Le jury d'examen est souverain et seul compétent pour déclarer l'admission de l'étudiant aux examens de son année d'étude. La composition des jurys est définie par un arrêté du président de l'université sur proposition du doyen. Le jury délibère à chaque session à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant et ses délibérations sont secrètes. Seul le jury fixe les notes et il a la possibilité de modifier les notes proposées par les examinateurs.

Par délibération spéciale du jury (DSJ), le jury peut décider dans le cadre de ses délibérations de valider une matière ou une année qui ne l'auraient pas été sur la base de la note obtenue.

Après la délibération du jury, l'étudiant a accès à la publication de son relevé de notes sur l'intranet.

Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées ; elles ne peuvent être remises en cause par les étudiants, ni par la doyenne ou le juge. Une correction d'erreur matérielle est toutefois possible dans un délai de 2 mois après publication officielle.

Les étudiants internationaux en échange, accueillis dans des cours de licence et de master pour valider des crédits ne sont pas soumis au régime commun des examens. Les étudiants ne suivent que les CM.

Pour la première session :

L'évaluation de l'enseignement (pour délivrance des ECTS) se fait **au choix de l'enseignant** en charge du cours, sous forme de :

- **TERMINAL ORAL** (Les étudiants sont autorisés à utiliser un dictionnaire français papier)
- **DOSSIER**
- **ÉPREUVE ÉCRITE**

Pour la seconde chance :

pour l'étudiant n'ayant pas obtenu la moyenne ou avec une absence justifiée : **TERMINAL ORAL**

Cet oral de seconde chance est en présentiel. Toutefois celui-ci peut se dérouler exceptionnellement en distanciel à la discrétion du Doyen de la composante.

Selon les calendriers ci-dessous :

Aux semestres impairs :		Licence	Master
	Session 1 :		
	- Rendu dossier : - Oral : - Épreuve écrite :	Rendu max le 4 décembre 2026 Du 7 au 12 décembre 2026 Durant le semestre	Rendu max le 4 décembre 2026 Du 7 au 12 décembre 2026 Durant le semestre
	Seconde Chance	Du 14 au 19 décembre 2026	Du 14 au 19 décembre 2026

Aux semestres pairs :		Licence	Master
	Session 1 :		
	- Rendu dossier : - Oral : - Épreuve écrite :	Rendu max le 30 mars 2027 Du 5 au 9 avril 2027 Durant le semestre	Rendu max le 30 mars 2027 Du 5 au 9 avril 2027 Durant le semestre
	Seconde Chance	Du 12 au 16 avril 2027	Du 12 au 16 avril 2027

En cas d'absence en 1ère session :

En cas d'absence à la 1ère session, l'étudiant devra obligatoirement présenter un justificatif d'absence recevable, pour être convoqué à l'oral de seconde chance.

Il devra confirmer obligatoirement, auprès de la scolarité, sa présence à l'oral de seconde chance.

La meilleure note des deux épreuves (1ère session et seconde chance) sera conservée.

Motifs pris en compte pour justifier une absence :

- maladie avec certificat médical
- participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, commission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, commission spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE)
- mariage ou pacs de l'étudiant (quatre jours), maternité, naissance
- décès d'un proche : enfants (5 jours), conjoint (3 jours), du concubin ou du partenaire lié par un PACS, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur (3 jours) ; d'un grand-parent (1 jour)
- garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical
- concours de la fonction publique
- passage du code ou du permis de conduire
- fêtes religieuses légales (Conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement)
- accidents de la vie avec constat de police à l'appui
- participation à des compétitions sportives « Lyon 3 »
- passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3
- passage d'une certification (Test SIM, TOEFL, TOEIC...) dans le cadre du cursus universitaire

Approuvé par :	le Conseil de Faculté des Lettres et Civilisations, en sa séance du	22 avril 2026
	la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, en sa séance du	5 mai 2026